



HAL
open science

Géopolitique de l'environnement au Rwanda. Pour une gouvernance participative des espaces protégés

Gaspard Rwanyiziri

► **To cite this version:**

Gaspard Rwanyiziri. Géopolitique de l'environnement au Rwanda. Pour une gouvernance participative des espaces protégés. Géographie. Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2009. Français. NNT : . tel-00449865

HAL Id: tel-00449865

<https://theses.hal.science/tel-00449865v1>

Submitted on 23 Jan 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR
Institut de Recherche sur les Sociétés et l'Aménagement
Laboratoire Société, Environnement et Territoire-UMR CNRS 5603
Domaine Universitaire, 64 000 PAU

THESE

présentée en vue de l'obtention
du Doctorat en Géographie-mention Aménagement
par

Gaspard RWANYIZIRI

GÉOPOLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT AU RWANDA

Pour une gouvernance participative des espaces protégés

Directeur de thèse

André ETCHELECOU

Professeur des Universités, Université de Pau et des Pays de l'Adour

Soutenue publiquement le 04 Septembre 2009 devant le jury composé de :

Alain CAZENAVE-PIARROT, Maître de Conférences, HDR, Université Toulouse 2 Le Mirail

Sid Ahmed SOUIAH, Professeur des Universités, Université de Cergy-Pontoise

Serge MORIN, Professeur des Universités, Université Michel de Montaigne-Bordeaux 3

Christian THIBON, Professeur des Universités, Université de Pau et des Pays de l'Adour

Bruno CHARLIER, Maître de Conférences, Université de Pau et des Pays de l'Adour

Laurent BONNEAU, Conseiller Régional de Coopération, Ambassade de France au Chili

André ETCHELECOU, Professeur des Universités, Université de Pau et des Pays de l'Adour

A *Yvonne*, ma chère épouse qui, à plusieurs reprises, n'a cessé de m'encourager.

A mes chers enfants *Armstrong* et *Galiléo*, qui sont pour moi une source de joie.

A la mémoire de mes parents, frères et sœur, victimes du génocide des *Tutsi*.

« On aurait pu imaginer que dans un territoire aussi densément peuplé que le Ruanda-Urundi, la création d'une réserve naturelle intégrale de quelque étendue allait être malaisée (...). Il faut réellement rendre hommage aux autorités belges, et le meilleur du mérite en revient à S.M. le Roi Albert, d'avoir eu la volonté et d'avoir réussi la gageure de mettre au Ruanda sous strict statut de protection deux zones, l'une de vingt-cinq mille hectares, l'autre dix fois plus étendue encore ».

Harroy J.-P. (1956)

« On ne peut pas prétendre que l'on sait ce qui va arriver dans les années qui viennent ; mais on dispose d'hypothèses, de probabilités pour que ceci ou cela marche ou échoue, grâce à un savoir accumulé et filtré, et à des regards neufs, des angles différents, en retournant les cartes et en essayant toujours de penser autrement ».

Brunet R. (2004)

REMERCIEMENTS

Au terme de cette thèse, je tiens à remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à sa réussite.

Mes sincères remerciements s'adressent en premier lieu à Monsieur André ETCHELECOU, directeur de cette thèse. Depuis que notre aventure a commencé, en novembre 2007, il n'a cessé de m'entourer de son admirable expérience scientifique. J'ai été particulièrement sensible à la pertinence de ses remarques, à ses conseils combien judicieux et, plus encore, à ses encouragements. Je n'oublierai jamais qu'il a dû déplacer les montagnes pour que j'obtienne une bourse d'études auprès d'Égide. Qu'il trouve sur cette page l'expression de mes sentiments de reconnaissance !

C'est à Bordeaux que cette thèse a commencé, en octobre 2003, lorsque Monsieur Pierre SIRVEN, alors enseignant visiteur au Département de Géographie de l'Université Nationale du Rwanda, m'a recommandé auprès de l'Ambassade de France à Kigali (Rwanda) afin que je puisse obtenir une bourse d'études doctorales. C'est pour moi un plaisir de remercier ce grand monsieur qui m'a permis de découvrir la France.

Par la même occasion, je tiens à remercier Madame Véronique BONNET, Maître de Conférence à l'Université de Paris XIII, pour tout ce qu'elle a fait au moment où les étudiants Rwandais, boursiers d'Égide avant la rupture des relations diplomatiques entre le Rwanda et la France, étaient en difficultés. Merci infiniment Madame !

Toujours en France, j'adresse mes remerciements à Madame Bernadette GALY et à Monsieur Joaquim PEDRAZA, fonctionnaires d'Égide, respectivement à Toulouse et à Paris, pour le service accompli. Vos e-mails et vos appels (Mme GALY) resteront pour moi un souvenir inoubliable.

La réussite de cette thèse résulte aussi du financement de deux institutions rwandaises auxquelles je dois exprimer ma profonde gratitude. Il s'agit de l'Agence Rwandaise de Financement des Etudiants (SFAR) et de l'Université Nationale du Rwanda à travers la Commission de la Recherche. Sans leur contribution, le travail de terrain n'aurait pas eu lieu.

Au niveau professionnel, je voudrais remercier le Professeur Emmanuel TWARABAMENYE, Chef du Département de Géographie (UNR), pour avoir facilité mes enseignements et mes recherches de terrain. Dans la même logique, je remercie tous les collègues de travail dont l'amitié et les encouragements comptent pour beaucoup dans la réalisation de ce travail. Je dois aussi une dette morale aux anciens responsables (Michèle et Jean Paul) du Centre de formation en Systèmes d'Information Géographique et en Télédétection de l'Université Nationale du Rwanda (CGIS-UNR) pour m'avoir lancé dans le domaine de la consultance. Cette thèse est en quelque sorte le résultat de cette énorme expérience.

Mes pensées vont également au personnel de l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN) que j'ai pu croiser lors de mes recherches de terrain. Je pense plus particulièrement à Télesphore NGOGA, à José KALPERS, à Janvier KWIZERA, à Patrick BUDA et à Abel MUSANA. Sans leur concours, ce travail aurait connu d'énormes difficultés.

Mes vifs remerciements vont également à l'endroit de mes enquêteurs (Norbert, Ephrem et Juvénal) pour le travail qu'ils ont accompli. Il serait ingrat de ne pas remercier Alban, Maurice et Théodomir du CGIS-UNR, ainsi que Mme Monique MORALÈS du laboratoire SET (UPPA) pour leur contribution dans la réalisation des cartes.

Un hommage particulier va enfin à Carlos JENART du Centre de Documentation UMR ADES/REGARDS (Universités de Bordeaux II et Bordeaux III) et à Sylvain MARTY du laboratoire SET (UPPA) qui, par leur disponibilité et leur dévouement, nous ont rendu un grand service.

Pau, 8 juin 2009

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....	7
Première partie.....	25
UN SIECLE DE DUALITE ENTRE CONSERVATION ET DEVELOPPEMENT	
Chapitre I. Les relations homme-nature dans le Rwanda précolonial.....	28
Chapitre II. Le Rwanda sous la tutelle belge: le temps de l'« apartheid » écologique.....	54
Chapitre III. La gestion de l'héritage écologique colonial : entre ruptures et continuités.....	92
Deuxième partie.....	146
DANS ET AUTOUR DES ESPACES PROTEGES DU RWANDA : SUCCES POUR LA CONSERVATION ET ECHECS POUR LE DEVELOPPEMENT DES ZONES RIVERAINES	
Chapitre IV. Espaces protégés au Rwanda : espaces au cœur d'enjeux à la fois écologique et socio-économique.....	149
Chapitre V. Espaces protégés au Rwanda : espaces où les rapports de force entre les acteurs sont inégaux.....	199
Chapitre VI. Les principales contraintes à la gestion durable des espaces protégés au Rwanda.....	246
Troisième partie.....	304
L'AVENIR DES ESPACES PROTEGES AU RWANDA : POLITIQUE DE CONSERVATION SPATIALE DURABLE ET PARTICIPATIVE	
Chapitre VII. De la conservation contre les populations à la conservation avec les populations : analyse de l'approche participative de la conservation.....	307
Chapitre VIII. La conservation durable des espaces protégés au Rwanda : peut-on s'inspirer des expériences d'ailleurs ?.....	338
Chapitre IX. La conservation durable des espaces protégés au Rwanda : quels types de gouvernance et de développement faut-il mettre en place ?.....	386
CONCLUSION GENERALE.....	420
BIBLIOGRAPHIE.....	428

INTRODUCTION GENERALE

Le Rwanda est très connu dans le monde entier à travers son problème ethnique et le génocide des Tutsi d'avril-juillet 1994 qu'il a engendré. Au-delà des conséquences innombrables¹ liées à cette tragédie, il faut aussi souligner qu'il est, depuis un certain temps, confronté à d'autres problèmes complexes presque uniques sur le continent africain. Parmi les plus aigus, celui de la croissance démographique occupe sans doute la première place. En effet, à l'instar du Burundi et du Kivu montagneux², ce petit pays (26 338 km²) est situé dans la partie de la région des Grands Lacs africains³ là où les densités humaines sont, à l'échelle d'un pays, parmi les plus fortes au monde. C. Thibon précise que « *cette zone serait à l'Afrique, toutes propositions gardées, ce que le Golfe du Bengale est au sous-continent indien* »⁴. La particularité de cette région est que, contrairement à d'autres régions africaines où les densités sont aussi élevées (pays Ibo et Kano au Nigeria, le Fouta Djallon en Guinée Conakry, le Pays Bamiléké au Cameroun), ces fortes densités se sont construites en l'absence quasi-totale de villes, l'urbanisation y restant l'une des plus basses du monde (Sirven P., 1983 ; Bidou J.-E., 1994).

1. Le Rwanda : beaucoup d'hommes, peu de ressources foncières

Avec une densité physique actuelle de 344 habitants/km² le Rwanda enregistre la plus forte densité rurale du continent, et cela malgré le génocide des Tutsi qui a emporté près d'un million⁵ de vies humaines, et qui explique la diminution de sa population entre début avril et fin juin 1997. Après cette période, la situation démographique est redevenue plus normale, avec une croissance qui a repris de plus belle. A l'heure actuelle, le pays compte plus de 9 millions d'habitants⁶ (Rwanda/MINECOFIN, 2008). Avec un taux d'accroissement naturel de 3,1 % (en 2002), la population rwandaise a été estimée à environ 15 millions en 2020 (Rwanda/MINECOFIN/SNR, 2004a).

¹ Près d'un million de *Tutsi* tués et trois millions de *Hutu* exilés dans les pays limitrophes (avant le retour massif de novembre 1996), 85.000 ménages dirigés par des enfants, défrichement des réserves forestières, etc. (Rwanda/MINECOFIN/SNR, 2002).

² C'est-à-dire la partie orientale des deux provinces du Kivu (Nord et Sud) en République Démocratique du Congo (RDC).

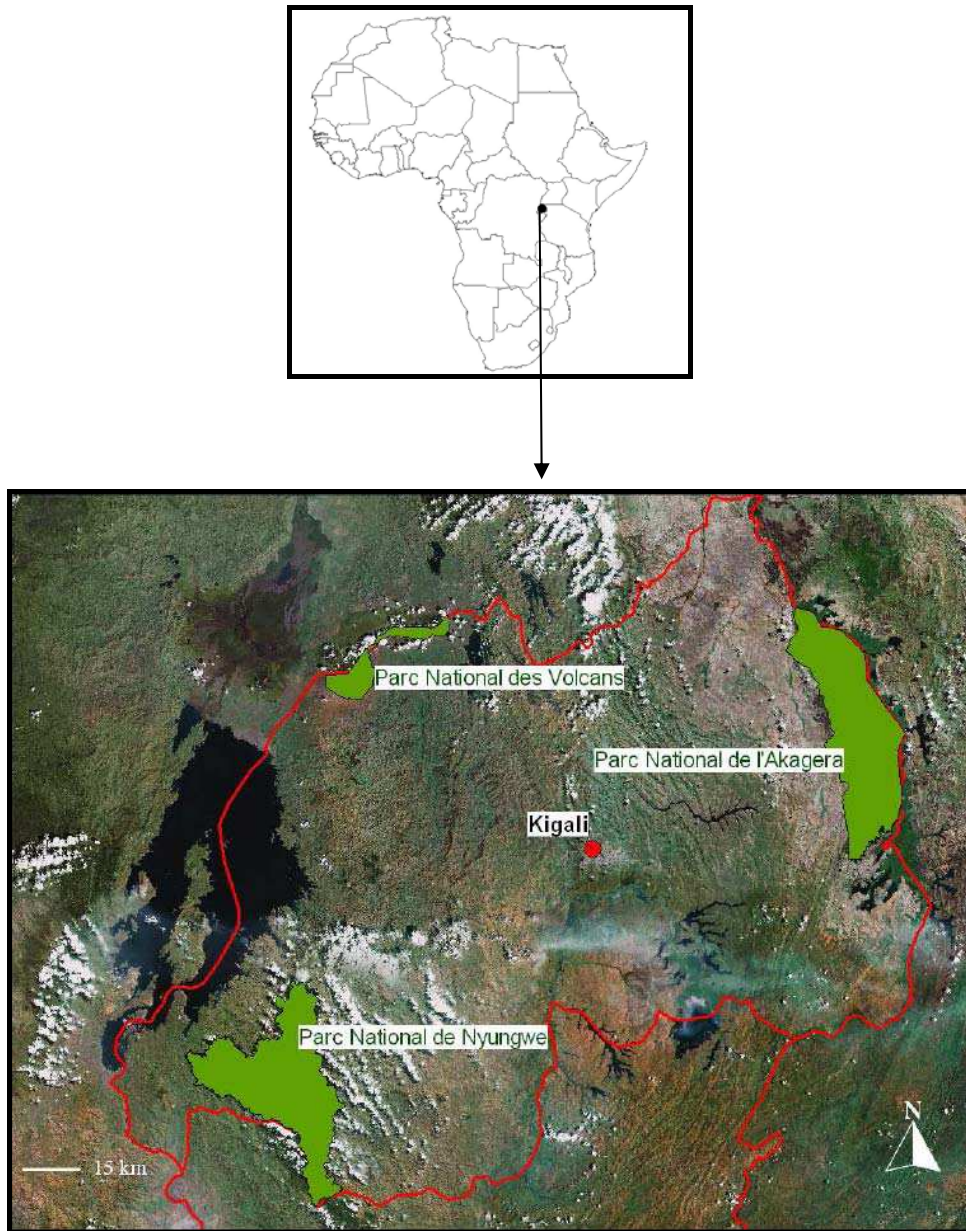
³ Géographiquement, cette région « *se répartit du Kivu à l'ouest au Mont Elgon à l'est, du lac Albert au Nord à la partie septentrionale du lac Tanganyika au sud* » (Cazenave-Piarrot A., 2007). Le même auteur précise qu'elle englobe le Kivu congolais, le Rwanda, le Burundi, le sud de l'Ouganda, le nord-ouest de la Tanzanie et la pointe occidentale du Kenya.

⁴ THIBON, C. Politiques de l'environnement dans la région des grands lacs. *Afrique Contemporaine*, n° 161, janvier-mars 1992, p. 230-238

⁵ 800 000 victimes selon l'ONU.

⁶ Au 15 août 2002, cette population était estimée à 8.162.715 habitants (Rwanda/ MINECOFIN, 2003).

Carte 1 : Localisation du Rwanda (Rwanyiziri G., 2009)



Ce qui est pire encore c'est que cette population s'entasse dans le milieu rural où 91,1 % de population est engagée dans les activités agricoles (Rwanda/MINECOFIN/SNR, 2004a). Cette augmentation d'une population principalement agricole a de graves conséquences sur les ressources foncières et naturelles telles que l'augmentation du nombre de population sans terres⁷, la dégradation des sols, la perte et la dégradation des écosystèmes et des habitats clés (forêts naturelles, zones humides, etc.), la diminution des réserves d'eau (eaux de surface et eaux souterraines), l'érosion ainsi que la perte de biodiversité (Twarabamenye E., Karibana M., 1997 ; Thibon C., 1992).

Les espaces naturels protégés du Rwanda ont perdu plus de 50% de leur superficie originelle depuis les années 1950. Actuellement, ils ne couvrent plus qu'un total d'environ 2.280 km², soit 8.6 % de la surface du territoire national (ORTPN, 2004a). A cette forte régression s'ajoute une perte importante de la biodiversité. Les recherches récentes ont montré que des espèces végétales et animales ont disparu, d'autres ont connu une diminution remarquable ou sont devenues très rares (Rwanda/MINITERE, 2003b). Au-delà de ces conséquences, les espaces protégés sont soumis à une forte pression venant du milieu environnant, là où les populations qui leur sont riveraines cherchent toujours à satisfaire leurs besoins de subsistance (Kalpers J., 2005).

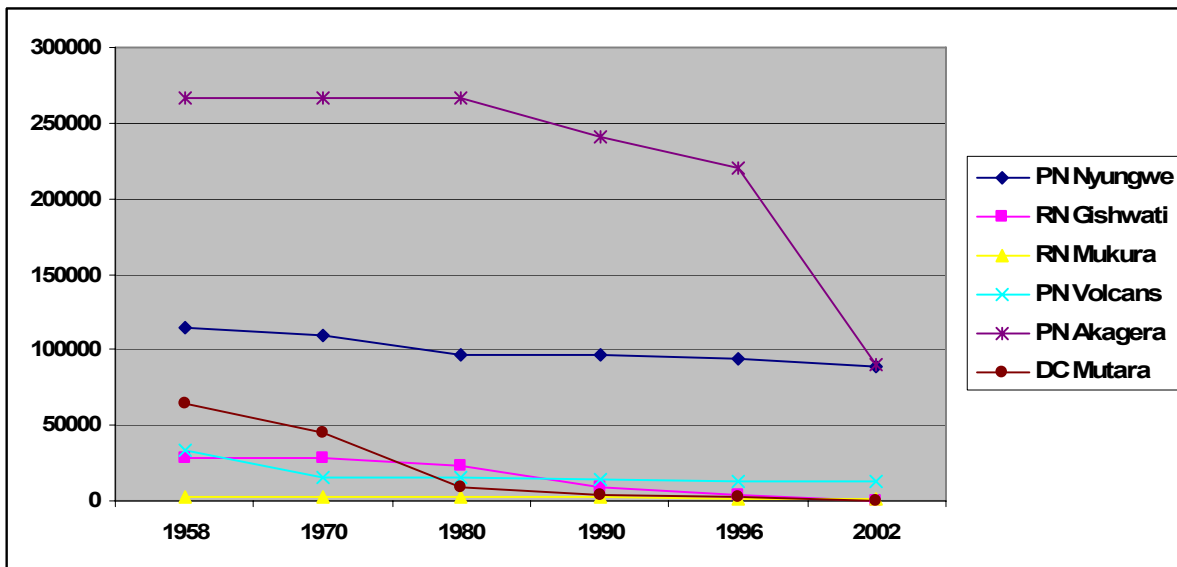
2. La dégradation des ressources des espaces protégés : la pauvreté ajoutée à la pression démographique

En évoquant le cas du Rwanda, C. André et J.-P. Platteau (1998, cité par J. Kalpers, 2005) précisent que « *la pression humaine, exacerbée par des paramètres démographiques défavorables, représente la cause principale de bien des menaces directes ressenties au niveau de l'environnement en général et des aires protégées en particulier* ». En ce qui concerne les espaces protégés, cette pression est corrélée aux conditions socio-économiques des populations vivant autour de ces espaces là où le niveau de pauvreté de ces populations constitue un élément déclencheur ou aggravant de cette pression. Dans le passé, et même encore aujourd'hui, cette dernière s'est traduite (et se traduit encore) sur le terrain par des menaces directes (prélèvement et extraction des ressources naturelles, conversion des milieux naturels en terres agricoles, dégradation des écosystèmes naturels) et indirectes (poids de la pauvreté) (Kalpers J., 2005 ; Sournia G., 1996).

⁷ 11,5 % de la population totale en 2007 (Rwanda/MINECOFIN, 2008).

Les premières menaces du genre commencèrent à la fin des années 1950, période où les premiers signes des fortes densités démographiques avaient commencé à se manifester (Sirven P., 1983). Au début des années 1960, la densité démographique était de 92,2 habitants /km² pour l'ensemble Ruanda-Urundi, une densité qui, à l'époque, était considérée comme très élevée par rapport à celle des pays voisins. Dans les années qui ont suivi, elle a connu une augmentation spectaculaire puisqu'elle est passée de 183 habitants /km² en 1978 à 271 habitants /km² en 1991, puis à 309 habitants /km² en 2002 (Rwanda/MINECOFIN, 2004a). Ces fortes densités ont été accompagnées par le recul des forêts sous la protection de l'Etat puisque les populations des zones densément peuplées du plateau central et du Nord-Ouest se dirigeaient vers les zones de savanes orientales à la recherche de la terre. Mais c'est au cours des années 1960 et 1970 que les défrichements se sont multipliés lors de la création des paysannats dans le pays en vue, à la fois, de réinstaller les populations qui n'avaient pas de terres à exploiter, et de promouvoir l'agriculture des cultures commerciales telles que le café, le pyrèthre et l'arachide.

Durant les années 1980, ce processus de défrichement a connu une certaine stagnation pour reprendre sérieusement au cours de la dernière décennie. Cette dernière accélération est en grande partie tributaire de la politique voulue par le gouvernement rwandais au lendemain du génocide de 1994 en vue de réinstaller les anciens réfugiés (Rwanda/MINITERE, 2003b). Comme cette réinstallation a été effectuée avec une certaine brutalité, il y eut de graves conséquences sur les espaces protégés puisque leurs superficies ont été sévèrement grignotées au profit de ces populations. Les cas du Parc National de l'Akagera (PNA), du Domaine de Chasse de Mutara et de la Forêt Naturelle de Gishwati sont les plus alarmants.



Graphique 1 : Régression de la superficie (ha) des espaces protégés au Rwanda (1958-2002) (Rwanda/AIDR, 1981 ; Rwanda/ MINITERE, 2003b).

Face à cette emprise humaine sur les espaces protégés, les gouvernements coloniaux et post-coloniaux qui se sont succédés ont chaque fois mis en place un dispositif de lois et de règles assez strictes. L'objectif de cet arsenal juridique et institutionnel était de renforcer les mesures de protection de l'environnement dans le pays en mettant l'accent sur les espaces protégés compte tenu de leurs enjeux écologiques et touristiques. Cependant, il est regrettable que ces mesures de protection n'aient jamais pris en compte les intérêts des populations vivant autour de ces espaces. Cela n'a fait qu'aggraver la dégradation des ressources de ces dernières suite à des activités illégales (le braconnage, les feux de brousse, le ramassage du bois de chauffe, etc.) pratiquées par ces populations (PICG, 2002).

Etant donné que le niveau de pauvreté était très élevé autour des espaces protégés, ces populations ont été souvent obligées de recourir aux ressources qu'ils recèlent sans se soucier d'une quelconque perte de la biodiversité, d'où l'origine d'un fossé qui a séparé les intérêts des communautés locales par rapport à ceux de l'Etat. De plus, il faut rappeler que les aires protégées du Rwanda intéressent également les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) de conservation de la nature tant au niveau national, régional qu'international. Au total, on constate que les espaces protégés sont au cœur d'enjeux écologiques, socio-économiques et territoriaux majeurs, enjeux qui se traduisent par des conflits entre les trois principaux acteurs impliqués dans leur gestion que sont, rappelons-le, les communautés locales, l'Etat et les ONG de conservation de la nature.

Dans cette problématique de gestion des espaces protégés au Rwanda, les inquiétudes sont nombreuses dans les milieux scientifiques qui s'intéressent à la gestion de l'environnement et au développement du pays, mais également dans les pouvoirs publics qui sont en mesure d'apporter une quelconque réponse à ce problème. Ces inquiétudes sont d'une importance capitale parce que les espaces protégés du Rwanda représentent aujourd'hui les seuls réservoirs de la biodiversité dans le pays. Or, ils sont localisés dans un milieu humain très hostile, c'est-à-dire pauvre et surpeuplé. Comprendre l'origine et les conséquences de ces conflits en vue de proposer des solutions plus ou moins durables pour l'avenir, est l'objectif de cette recherche.

Il y a eu des auteurs, géographes ou non, qui se sont penchés sur cette problématique. Les géographes⁸ et les démographes⁹ ont abordé le sujet, chacun à leur manière, en évoquant surtout le poids démographique sur la régression des aires protégées depuis la fin des années 1950, mais aucun d'entre eux n'a pu l'étudier à fond dans des circonstances actuelles où les questions environnementales, la conservation de la nature en particulier, occupent le devant de la scène internationale. Un biologiste¹⁰ a abordé ces relations à travers une étude d'impact des conflits armés et des activités militaires de la décennie 1990 sur la dégradation des ressources de ces espaces. Il a évoqué les conséquences de la mauvaise gouvernance du pays qui a engendré la guerre (1990-1994) et le génocide des Tutsi d'avril-juillet 1994. Mais il n'a pas souligné que la mauvaise gouvernance des espaces protégés (méthodes policières et centralisées en matière de protection, faiblesse institutionnelle, mauvaise adaptation du cadre juridico-légal) est une autre cause de la dégradation de leurs ressources. La présente étude se propose donc d'aborder cet aspect qui a été peu abordé à l'échelle nationale.

3. Espaces protégés : un objet de recherche pour la géographie

Depuis leur création jusqu'à aujourd'hui, les espaces protégés ont été beaucoup étudiés dans leur dimension écologique. A ce titre, beaucoup de recherches les concernant

⁸ Parmi les travaux des géographes on peut citer ceux de P. Sirven (1983), L. Cambrezy (1984), J. Nzisabira (1986), F. Bart (1993), X. Amelot (1998), etc.

⁹ May J. et Boucher M. Pression démographique et politique de population au Rwanda 1962-1994. *Population et Sociétés*, 1996, n° 319, 4p.

¹⁰ KALPERS, J. *Biodiversité et urgence en Afrique Subsaharienne : La conservation des aires protégées en situation de conflit armé*. Liège : Université de Liège, 2005, 234p. (Th. Doctorat : Sciences et Gestion de l'Environnement).

restent encore le monopole de biologistes ou d'écologues. Jusque dans les années 1980, le but de leurs travaux était « *d'étudier et de mettre en valeur le patrimoine naturel des écosystèmes soumis à la protection, le parc ou la réserve constituant un laboratoire "grandeur nature" pour l'observation scientifique* » (Depraz S., 2008). En même temps, quelques travaux en droit de l'environnement¹¹ ont pu apparaître avec comme objectif d'étudier les modalités réglementaires de mise en application des textes de loi instaurant la protection (jurisprudence dans les contentieux entre parcs et populations riveraines, possibilités de recours face aux mesures d'expropriation lors de la création ou de l'extension d'un parc ou d'une réserve, versement des indemnités liées à la restriction des droits d'usage, etc.).

Paradoxalement, les recherches de la géographie francophone (ou française) sont restées assez modestes et, surtout cantonnées à la géographie physique des parcs (jusque dans les années 1960) ou concentrées autour de l'aménagement dans les régions de montagne ou du tourisme (entre les années 1960 et 1980) (Lanot J.-M., 2007 ; Héritier S. et Laslaz L., 2008). Pourtant, la géographie paraît bien placée pour intégrer dans son corpus scientifique cette problématique de protection de la nature compte tenu de son histoire basée sur l'analyse des rapports homme-nature (Rodary E., 2001). D'après le même auteur, « *le concept de milieu, en particulier, offrait une perspective intéressante pour faire profiter à ces nouvelles questions du savoir-faire de la géographie et la ressource potentielle que représente un siècle de travaux sur les relations hommes-milieus* ». Ce décalage de la géographie par rapport aux avancées de l'écologie est à mettre en relation avec l'évolution scientifique et socio-politique des deux disciplines durant la seconde moitié du XX^{ème} siècle. En effet, alors que l'écologie connaissait une évolution spectaculaire dans les pays occidentaux, non seulement comme une discipline scientifique mais aussi comme un mouvement social et politique, la géographie francophone restait, elle, à l'écart de ces dynamiques. Cette époque coïncide avec les clivages ayant caractérisé la géographie physique et la géographie humaine.

Depuis les années 1990, l'émergence des thèmes liés à la biodiversité et au développement durable a beaucoup contribué au renouvellement des recherches en géographie. Les thématiques étudiées sont relatives aux processus de mise en place des

¹¹ On peut citer le livre de F. CONSTANTIN. *Politique et administration de la nature. Les parcs nationaux*. Bordeaux : Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux/Centres d'Etudes et de Recherche sur la Vie Rurale, 1972. 173p. ; puis la thèse de doctorat d'A. ETCHÉLECOU. *Le patrimoine naturel national dans les réserves naturelles et les parcs nationaux*. Bordeaux : Université de Bordeaux I, 1981, 531p. (Th. Doctorat : Droit de l'environnement).

espaces protégés, à la gestion des pratiques touristiques dans ces espaces, aux politiques de gestion et de contrôle de la fréquentation, aux conflits fonciers entre acteurs locaux, aux enjeux écologiques, socio-économiques et territoriaux, etc. (Héritier S. et Laslaz L., 2008 ; Depraz S., 2008). Parmi les travaux consacrés à l'Afrique, les thèses de doctorat de Gérard Sournia¹² sur les espaces protégés d'Afrique francophone et d'Estienne Rodary¹³ sur l'Afrique australe (Zimbabwe et Zambie) constituent une référence. Pourquoi la géographie s'intéresse-t-elle finalement à l'étude des espaces protégés ?

Pour S. Depraz (2008), la géographie s'intéresse à l'étude des espaces protégés parce « *un espace protégé possède un périmètre, des dimensions spatiales. Il englobe des lieux porteurs de sens et de richesse. Il a donc une emprise sur le terrain et s'insère dans un tissu socio-économique donné, avec des populations riveraines en effectif variable. L'espace protégé influe sur le contexte environnant et est influencé par lui en retour dans un jeu permanent d'interrelations* ». L'auteur ajoute que, plus qu'un espace de protection, l'espace protégé est considéré comme « *un territoire de nature avec ses limites, ses hauts lieux, ses ressources, mais aussi sa société locale et son mode de gouvernance propres* ». C'est à ce titre d'ailleurs que son étude intéresse plusieurs disciplines (biologie, science politique, économie, sociologie, géographie). Dans ce contexte pluridisciplinaire, le rôle de la géographie est de faire la synthèse des différentes approches afin d'identifier les dynamiques socio-économiques et territoriales se produisant autour des espaces protégés. Comment définir alors un espace protégé ?

La définition la plus connue est celle qui a été forgée lors du congrès mondial sur les parcs nationaux et les aires protégées, tenu à Caracas en 1992. Depuis lors, une « aire protégée » est définie comme « *un site terrestre ou marin spécialement consacré à la protection et au maintien de la diversité biologique et aux ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens légaux ou d'autres moyens efficaces* » (UICN, 1994). Par « *autres moyens efficaces* », on fait allusion aux nombreuses réserves privées qu'on trouve ici et là dans le monde et qui n'ont pas nécessairement un statut légal de protection (Kalpers J., 2005). Cette définition est aujourd'hui mondialement acceptée et utilisée. Toutefois, aux yeux

¹² SOURNIA, G. *Les aires protégées d'Afrique francophone (Afrique centrale et occidentale). Hier, aujourd'hui, demain. Espaces à protéger ou espaces à partager ?* Pessac : Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1996, 302p. (Th. Doctorat : Géographie).

¹³ RODARY, E. *Les espaces naturels : l'aménagement par la participation ? Mise en réseau et territorialisation des politiques de conservation de la faune en Zambie et au Zimbabwe.* Orléans : Université d'Orléans, 2001, 510p. (Th. Doctorat : Géographie).

de certains spécialistes des sciences sociales (y compris les géographes), cette définition paraît insuffisante. Ils déplorent par exemple qu'elle n'évoque pas suffisamment les dimensions culturelles et politiques de la conservation de la nature. De surcroît, « *l'existence des espaces protégés n'est pas clairement replacée dans une logique générale de gestion (au sens plein du terme) d'un territoire. La fréquentation touristique est totalement absente de cette définition, alors qu'elle a constitué une des motivations principales des premières créations de parcs nationaux américains [...], australiens et canadiens, et qu'elle demeure essentielle pour la plupart des espaces protégés* » (Depraz S., 2008). Ainsi, c'est une définition beaucoup plus orientée vers les objectifs écologiques.

Comme chaque pays dispose de toute une série d'espaces protégés¹⁴, allant des réserves naturelles aux parcs nationaux, en passant par des parcs de nature, des réserves paysagères, des parcs provinciaux, etc., l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) a décidé d'éclaircir la typologie en publiant un document portant sur les lignes directrices pour les catégories des aires protégées (IUCN, 1994). Ces lignes directrices proposent une classification des aires protégées, basée sur les objectifs de gestion. On trouve ainsi six catégories principales, avec la catégorie I subdivisée en deux sous-catégories (voir Annexe 1). Toutefois, certains auteurs trouvent que les catégories V et VI rendent méconnaissables la notion même d'aires protégées. Pour cela, ils proposent qu'elles soient remplacées par une seule catégorie qui porterait alors le nom de « *Aires de développement durable*¹⁵ » (Locke et Dearden, 2005 cité par S. Héritier et L. Laslaz, 2008).

Dans cette thèse, nous allons utiliser le terme « *espaces protégés* » ou « *aires protégées* » pour regrouper les deux catégories qui existent au Rwanda à savoir les parcs nationaux (catégorie II) et les réserves naturelles (catégorie IV). Ainsi, à l'instar de S. Depraz (2008), nous allons considérer le terme « espace protégé » dans le contexte géographique, c'est-à-dire comme étant « *une étendue délimitée, bornée (les limites sont matérialisées sur le terrain), pouvant comporter plusieurs zones indiquant un gradient de mise en valeur du territoire et au sein desquelles les pouvoirs publics décrètent des mesures de protection (paysages, patrimoine sous diverses formes, faune, flore - dans leur globalité et autour d'une espèce en particulier), en s'appuyant sur des législations et des réglementations, parfois*

¹⁴ L'UICN a ainsi relevé 18 appellations différentes pour les unités de protection de la nature aux Etats-Unis, 45 en Australie et pas moins de 140 intitulés différents à travers le monde (UICN, 1994).

¹⁵ « *Sustainable development areas* » en anglais.

spécifiques à chaque zone ». Même si cette définition se réfère beaucoup plus à la situation particulière des espaces protégés français, elle a le mérite de ne pas se cantonner aux seuls objectifs écologiques comme c'est cas pour la définition de l'UICN.

4. Vers une géopolitique de l'environnement

L'objectif principal de cette thèse est de montrer que, au-delà des effets liés au poids démographique, la façon dont les espaces protégés du Rwanda ont été gouvernés (et le sont même aujourd'hui) est une autre cause de la dégradation de leur ressources. Notre problématique est centrée sur la gouvernance des espaces protégés au Rwanda depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours. Par « gouvernance des espaces protégés », on entend « *les interactions entre les structures, mécanismes et traditions qui déterminent la manière dont le pouvoir et les responsabilités sont exercés, les décisions prises et les individus et autres parties prenantes en mesure de donner leur avis concernant la gestion des ressources naturelles, et notamment la conservation de la biodiversité* » (UICN, 2004). A part le fait d'être un objet géographique, cette définition montre aussi qu'un espace protégé est « un objet politique ». Un objet politique parce que, non seulement il résulte d'une idéologie dominante en faveur de la conservation de la nature, mais aussi parce qu'il est porté par un certain nombre de groupes sociaux, politiques, associatifs et scientifiques (Depraz S., 2008). C'est pourquoi cette thèse est rattachée à la géopolitique.

Par « géopolitique », Y. Lacoste entend « *des rivalités de pouvoirs sur du territoire, qu'il soit de grande ou de petite dimension* »¹⁶. L'auteur précise que le territoire géographique est essentiel en géopolitique : « *il ne s'agit pas seulement du territoire en tant que tel, avec son étendue, ses formes de relief et ses ressources, mais aussi des hommes et des femmes qui y vivent et des pouvoirs qu'ils acceptent et ceux qu'ils combattent, en raison de l'histoire qu'ils se racontent à tort ou à raison, de leurs craintes et des représentations qu'ils se font de l'avenir* ». P. Merlin donne une définition assez simple à ce terme en le définissant comme « *l'action menée sur l'espace à des fins politiques* »¹⁷. Les deux définitions convergent dans le même sens étant donné qu'elles précisent que le traitement des questions géopolitiques nécessite d'associer le raisonnement géographique et les rapports de force politiques territorialisés (Giblin B., 2008).

¹⁶ LACOSTE, Y. La géographie, la géopolitique et le raisonnement géographique. *Hérodote*, 2008, n° 140, p. 19-42.

¹⁷ MERLIN, P. *L'aménagement du territoire*. Paris : Presses Universitaires de France, 2002. 441p.

En matière de gestion des espaces protégés, la dimension géopolitique des espaces protégés trouve sa place pour quatre principales raisons. La première raison est la « grandeur internationale » que procure l'existence (et/ou la création) d'un espace protégé étant donné que ce dernier permet au pays concernés de s'insérer dans un réseau de coopération internationale (Héritier S. et Laslaz L., 2009). Grâce aux célèbres gorilles de montagne, le Parc National des Volcans est à ce titre un instrument géopolitique par excellence. Depuis 2005, la cérémonie « *Kwita Izina* »¹⁸ qui a lieu au mois de juin de chaque année attire les grandes personnalités de ce monde. La deuxième raison est liée au fait que certains espaces protégés remplissent un rôle stratégique aux frontières posant problème, en aidant à leur fixation¹⁹. Ce rôle frontalier explique d'ailleurs la position volontairement périphérique de certains espaces protégés (Rodary E. et Castellonet C., 2003). Certaines sources orales²⁰ affirment que, en créant le Parc National de l'Akagera, les Belges ont eu comme première intention de barrer la route aux Anglais qui étaient de l'autre côté de la rivière Akagera dans le Territoire de Tanganyika (*Tanganyika Territory*).

La troisième raison c'est que, dans le passé, certains espaces protégés permirent de contrôler certains territoires au détriment des populations locales, entraînant la dépossession territoriale de ces dernières (MacNeely J.-A., 1994 ; Colchester M., 1996). Ce fut par exemple le cas en Afrique du Sud au temps de l'apartheid où l'espace protégé fut un instrument de répression (Guyot S. et Rey B., 2003). A l'heure actuelle, ces espaces sont encore responsables de contraintes sur les droits coutumiers affectant le mode de vie de certaines populations. Le cas des Maasāi du Kenya et de la Tanzanie est le plus connu (Péron X., 1995 ; Huetz de Lempis A., 1998 ; Ville J.-L., 1999). L'expulsion des *Batwa* forestiers dans les parcs nationaux de Nyungwe et des Volcans dans les années 1970 illustre bien cette dimension géopolitique des espaces protégés au Rwanda. Enfin, la dernière raison est en rapport avec la politique d'ingérence écologique menée par les grandes Organisations Non Gouvernementales de Conservation²¹ qui, dans plusieurs cas, se substituent aux Etats du Sud dans le domaine de la gestion des espaces protégés, devenant ainsi de véritables acteurs géopolitiques de poids

¹⁸ « *Gorilla Naming Ceremony* » en anglais. C'est une cérémonie qui consiste à donner les noms aux petits gorilles.

¹⁹ Ce fut par exemple le cas entre le Chili et l'Argentine durant les années trente.

²⁰ Une information reçue grâce à un entretien que j'ai eu avec un vieil homme habitant dans le secteur Karangazi localisé dans les environs du Parc National de l'Akagera. Une information non confirmée (mais non rejetée non plus) par certains historiens spécialistes du Rwanda.

²¹ Connues sous le sigle anglais de BINGOs (*Big International Non Government conservation Organizations*).

(Rossi G., 2000 ; Dumoulin D. et Rodary E., 2005). Durant cette thèse, nous verrons le poids de ces ONG dans les prises de décision sur les politiques de l'environnement au Rwanda en général et celles de conservation de la nature en particulier.

Ce travail s'articule autour de trois hypothèses :

- *Depuis l'époque coloniale jusqu'à aujourd'hui, la gouvernance des espaces protégés au Rwanda a été caractérisée par des méthodes policières et centralisées en matière de conservation et ce, au détriment du développement des régions riveraines.*
- *Malgré quelques succès relatifs en matière de conservation, la gouvernance des espaces protégés au Rwanda a été (et reste) une source de conflits entre les gestionnaires de ces espaces et les populations locales, contribuant ainsi à la dégradation de leurs ressources.*
- *L'avenir des espaces protégés au Rwanda dépendra d'une politique qui concilie les intérêts écologiques et le développement socio-économique des zones riveraines*

5. Méthodologie

La première étape de notre recherche a été consacrée à une revue de la bibliographie. A vrai dire, une bibliographie riche et variée nous a été très indispensable du début à la fin. Pour cela, il a fallu consulter plusieurs documents qui relatent les différents thèmes abordés dans cette thèse. Dans certains cas, il a fallu faire des déplacements à l'étranger. Pour ce qui est de la documentation sur le Rwanda colonial²² par exemple, nous avons été obligé d'aller en Belgique (ancienne puissance coloniale) en avril 2004 pour consulter les différentes publications qu'on trouve dans les bibliothèques de l'Administration Générale de la Coopération au Développement à Bruxelles, du Centre d'Etudes et de Documentation Africaine de Bruxelles et au Musée Royal de l'Afrique Centrale de Tervuren. Cette importante bibliographie nous a permis de rédiger les deux premiers chapitres de la première partie.

²² Et un peu moins sur le Rwanda indépendant.

Pour ce qui est de la bibliographie sur le Rwanda indépendant, nous avons consulté les différentes publications et autres documents (rapports, photographies aériennes, cartes) qu'on trouve dans le Centre de la Bibliographie Rwandaise au sein de l'Université Nationale du Rwanda à Butare. Cette bibliographie a été ensuite complétée par les rapports d'étude, les rapports annuels des différents ministères, de l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN) ou des ONG ou projets impliqués dans le domaine de la conservation de la nature à travers le pays. Enfin, cette bibliographie a été alimentée par les monographies des différents districts riverains des espaces protégés, ainsi que les autres données primaires du genre que nous avons collectées sur le terrain. Dans plusieurs cas, nous avons eu la chance de trouver ce genre de documents dans les bibliothèques de l'UFR de Géographie et d'Aménagement de l'Université de Bordeaux III ainsi que dans le Centre de documentation UMR ADES des universités de Bordeaux II et Bordeaux III²³. Depuis juillet 2008, les publications sur le Rwanda appartenant au Centre de Recherches et d'Etudes sur les Pays de l'Afrique Orientale (CREPAO/Université de Pau et des Pays de l'Adour) nous ont été très utiles.

En ce qui concerne les thèmes généraux et spécifiques relatifs à notre sujet de recherche (protection et gestion des espaces protégés, politiques publiques de conservation, développement, pauvreté, etc.), nous avons pu renforcer la documentation que nous avons utilisée lors de la rédaction du mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en 2002²⁴. Pour cela, nous avons consulté de nombreux ouvrages et articles scientifiques des Bibliothèques Universitaires (BU) des universités de Bordeaux III, Bordeaux IV, Pau et Pays de l'Adour. Avec les facilités de l'outil Internet dans le domaine de la recherche durant ces dernières années, plusieurs documents électroniques ont pu être téléchargés, d'autres consultés sur les sites web des institutions nationales et/ou internationales qui intéressent notre sujet de recherche.

La deuxième étape de notre recherche a été le travail de terrain aux alentours des trois espaces protégés²⁵ qui ont fait l'objet de notre étude, à savoir le Parc National des Volcans, situé tout au long de la chaîne volcanique au Nord-Ouest, celui de l'Akagera, situé dans les

²³ Et de temps en temps dans le centre de documentation de l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux.

²⁴ Rwanyiziri G. (2002). *Populations et aires protégées en Afrique de l'Est (Kenya, Burundi, Ouganda, Rwanda, Tanzanie)*. Pessac, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 128p.

²⁵ Les autres aires protégées du pays sont les deux forêts d'altitude localisées tout au long de la Crête Congo-Nil que sont les réserves naturelles de Gishwati au Nord et de Mukura au centre, mais aussi les autres petites forêts naturelles que l'on trouve ici et là dans le pays.

basses terres de l'Est, et enfin, celui de Nyungwe, localisé au Sud-Ouest, c'est-à-dire au Sud de la Crête Congo-Nil. Ces trois espaces ont été choisis parce qu'ils sont au cœur des enjeux écologiques, socio-économiques et territoriaux que nous avons évoqués dans les paragraphes précédents. Le premier volet de ce travail de terrain (juillet-août 2004) a consisté à l'observation de terrain. Il a ainsi permis d'avoir non seulement une vue globale de quelques aspects géographiques visibles autour des espaces protégés mais aussi d'évaluer l'ampleur de la tâche²⁶ qui nous attendait lors du déroulement de l'enquête proprement dite. A cette même occasion, les premiers contacts avec les autorités locales des entités administratives concernées par les enquêtes ont été menés²⁷. Les mêmes contacts ont été effectués avec les responsables des ONG de conservation opérant au niveau de chaque espace protégé.

Le deuxième volet de travail de terrain a consisté à l'enquête proprement dite. L'objectif de cette dernière était de mieux connaître les logiques²⁸ des différents acteurs impliqués dans la gestion des espaces protégés. Pour cette raison, nous avons élaboré deux types de questionnaires : l'un destiné aux populations riveraines des aires protégées (agriculteurs, éleveurs, les *Batwa* forestiers), l'autre adressé aux autres acteurs locaux (maires des districts, secrétaires exécutifs des secteurs, conservateurs des parcs et responsables des ONG) et nationaux (responsables de l'ORTPN). Le premier questionnaire a permis d'être renseigné sur la situation socio-économique des ménages installés autour des aires protégées, sur les relations entre les populations et les aires protégées et sur l'avenir de ces espaces. Le second a permis de mieux comprendre la situation actuelle des aires protégées, les relations entre les populations et ces espaces, le rôle des acteurs impliqués dans la gestion des aires protégées et l'avenir de ces espaces.

L'enquête²⁹ auprès des populations riveraines des espaces protégés a été menée aux mois de mai et juin 2008³⁰ par six étudiants du Département de Géographie (UNR) qui ont

²⁶ Il faut rappeler ici qu'il s'agit d'un terrain très vaste étant donné que les trois parcs nationaux se localisent aux extrémités du pays.

²⁷ Dans un pays frappé lourdement par la guerre et le génocide il y a quelques années, des contacts sérieux et permanents avec les autorités locales constituent une étape importante avant toute entame de recherche de terrain.

²⁸ Parler des logiques sociales des acteurs c'est se référer au sens et la cohérence de leurs modes de penser et d'agir (Debuyst F., 2001).

²⁹ Il s'agit d'une enquête par interview directe, c'est-à-dire celle qui implique un rapport direct entre l'enquêté et l'enquêteur. Le questionnaire était composé par des questions fermées.

³⁰ C'est-à-dire après presque deux ans de notre premier travail de terrain (observation). La deuxième étape (enquête proprement dite) a été retardée par le manque de financement à cause de la rupture des relations

travail. Ceux habitant ou travaillant aux environs de la zone d'étude, ont reçu leur exemplaire au cours du déroulement de l'enquête par interview directe. Un délai de trois semaines leur a été accordé afin qu'ils puissent répondre par écrit aux questions ouvertes qui leur ont été posées. Après ce délai, nous avons pris soin de passer auprès des répondants pour récupérer le questionnaire dûment rempli. Au cas où le questionnaire n'était pas encore rempli³⁴, nous avons procédé immédiatement à une interview en vue de saisir quelques informations utiles. Pour ceux qui habitent à Kigali ou dans d'autres villes du pays, localisées à une certaine distance de nos zones d'études, nous avons déposé ces questionnaires au début du mois de mai 2008 en vue de les récupérer à la fin du même mois. Toutes les données de terrain ont été ensuite codées puis dépouillées en utilisant le logiciel SPSS (version 14.0 for windows) en vue de comparer les données des trois parcs. Les graphiques ont été faits en utilisant soit le même logiciel (SPSS) soit le logiciel Excel. La cartographie a été faite en utilisant les logiciels ArcGIS 9.3 et MapInfo.

Au total, c'est grâce à la confrontation des données bibliographiques, aux observations et aux enquêtes de terrain que nous avons pu dégager les axes majeurs qui ont ensuite guidé la construction finale de ce travail. Toutefois, il faut souligner que nous n'avons pas pu approfondir l'analyse spatialisée des conflits au sens le plus large. En effet, contrairement à ce qu'on rencontre dans les sociétés occidentales, les conflits environnementaux dans les Pays du Sud³⁵ ne sont pas ouverts, ce qui rend difficile leur étude. Nous pensons, par ailleurs, que cet aspect constitue une branche à part entière de la géographie sociale. Celle-ci « *s'appuie sur des travaux de phénoménologie, de psychologie sociale, de sociologie du conflit et d'économie spatiale* » (Depraz S., 2008). Dans cette étude, c'est avant tout la dimension géopolitique de la gouvernance des espaces protégés qui a été développée. Enfin, nous voudrions signaler que l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN) est en phase de devenir l'un des départements de l'Office pour la Promotion du Développement au Rwanda³⁶ chargé du Tourisme et de la Conservation (*Department of Tourism and Conservation*). Ce département gardera la même mission que

³⁴ Cela a été le cas pour 10 questionnaires sur 30 au total.

³⁵ Parmi les travaux académiques réalisés en France, on peut citer : LASLAZ, L. *Les zones centrales des Parcs nationaux alpins français (Vanoise, Écrins, Mercantour), des conflits au consensus social ? Contribution critique à l'analyse des processus territoriaux d'admission des espaces protégés et des rapports entre sociétés et politiques d'aménagement en milieux montagnards*. Chambéry : Université de Savoie, 2005, 644p. (Th. Doctorat : géographie); et CHARLIER, B. *La défense de l'environnement : entre espace et territoire. Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974*. Pau : UPPA, 1999, 753p. (Th. Doctorat : géographie).

³⁶ Dénommé *Rwanda Development Board*, RDB en sigle anglais.

l'ORTPN mais perdra un peu son autonomie financière. La restructuration au niveau de la direction générale devrait s'achever en décembre 2009. Selon les informations reçues, les structures au niveau des parcs resteront inchangées. L'appellation ORTPN sera remplacée par RDB/DTC (*Rwanda Development Board/Department of Tourism and Conservation*).

Cette thèse se présente en deux chapitres répartis en trois parties. L'introduction générale pose les enjeux du sujet et notre cheminement scientifique et méthodologique. La première partie (*Un siècle de dualité entre conservation et développement*) retrace l'histoire de la gouvernance coloniale et postcoloniale des espaces protégés au Rwanda. La deuxième partie (*Dans et autour des espaces protégés du Rwanda : succès pour la conservation et échecs pour le développement des zones riveraines*) évoque les conséquences écologiques et socio-économiques de cette gouvernance dans et autour des espaces protégés. Elle présente aussi les principales contraintes de la gestion des espaces protégés au Rwanda. La troisième partie (*L'avenir des espaces protégés au Rwanda : politique de conservation spatiale durable et participative*) propose quelques pistes de solutions en vue de trouver un compromis entre les objectifs de conservation et ceux de développement. La conclusion générale essaie de voir si les hypothèses formulées au départ ont été toutes vérifiées.

PREMIERE PARTIE

**UN SIÈCLE DE DUALITÉ ENTRE CONSERVATION ET
DÉVELOPPEMENT**

Introduction

L'historique des politiques de conservation au Rwanda remonte au début du XX^{ème} siècle avec le début de la colonisation belge dans le territoire du Ruanda-Urundi. En effet, c'est à partir de cette époque que les premiers administrateurs belges commencèrent à évoquer le problème de la dissipation des ressources naturelles, la régression de la couverture forestière en particulier, suite à une forte croissance démographique qu'ils observèrent sur place. D'après les premiers écrits des naturalistes Belges à la fin des années 1940³⁷, ce croît démographique était tel qu'il commençait à entraîner des déséquilibres de toutes sortes (menaces d'érosion, disparition de certaines espèces animales et végétales, etc.) dans le milieu naturel suite au défrichement actif qui se développait. Dans ces circonstances, il était nécessaire de prendre des décisions politiques en matière de conservation en vue de contrecarrer ce phénomène. C'est dans ce cadre que des mesures législatives et institutionnelles ont été mises en place afin de délimiter les zones territoriales³⁸ où les activités anthropiques devaient être, soit interdites soit réglementées.

Depuis cette époque jusqu'à nos jours, l'évolution des politiques de conservation de la nature au Rwanda a été caractérisée par trois principales périodes qui coïncident, plus ou moins, avec les grands courants du mouvement conservateur dans le monde même si quelques décalages sont à signaler. La première, qui s'étend des années 1920 aux années 1950, marque l'époque de la conservation spatiale coercitive et autoritaire où une série de lois et de règles a été adoptée et ce, contre les intérêts des populations locales. L'une de nombreuses conséquences de cette politique a été le fait que ces populations ont été dépossédées de leurs territoires, et bien sûr, de leurs ressources.

La deuxième phase qui commence un peu avant la fin de la colonisation belge jusqu'au début du XXI^{ème} siècle, plus précisément en 2002, marque une période de hauts et de bas dans le secteur conservateur au Rwanda. En effet, malgré le mouvement d'ouverture de ce dernier vers le tourisme depuis les années 1959 jusqu'aujourd'hui et ce, afin d'apaiser les critiques assez virulentes à son égard lors des années précédentes, les quatre décennies de l'indépendance ont été caractérisées par des politiques nationales assez contradictoires. On a

³⁷Voir Harroy J.-P. (1949). *Afrique, terre qui meurt. La dégradation des sols africains sous l'influence de la colonisation*. Bruxelles, Editions Marcel Hayez, 557p.

³⁸ Sous forme de « parcs nationaux » ou de « réserves naturelles intégrales ».

assisté à la bataille acharnée entre les défenseurs de la nature, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) de conservation en particulier, et les promoteurs de développement, représentés par les différents gouvernements au pouvoir. Ce que l'on peut constater c'est que, durant toute cette période, les deux logiques n'ont pas eu l'occasion d'être conciliées. Elles ont été, au contraire, souvent opposées. Le résultat de cette opposition a été, d'une part, la régression³⁹ de la superficie des aires protégées et, d'autre part, l'exclusion des populations (les *Batwa* forestiers en particulier) qui exerçaient certaines activités à l'intérieur de ces espaces.

La troisième phase a commencé au XXI^{ème} siècle avec la restructuration⁴⁰ de l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN). Cette étape constitue un tournant dans les politiques de conservation de la nature dans le pays car elle met en place, pour la première fois, un programme de conservation à base communautaire. L'objectif de ce nouveau programme est de rapprocher les initiatives de conservation avec celles de développement, en s'appuyant sur le nouveau paradigme de « *participation locale* » tel qu'il est véhiculé dans les stratégies de conservation au niveau mondial et ce, depuis les années 1980 (Rodary E., 2001).

Cette première partie va donc retracer l'historique des politiques de conservation de la nature au Rwanda et ce, depuis le début de l'administration coloniale belge jusqu'à nos jours. Cependant, le premier chapitre va se détacher un peu de ce mouvement de conservation, tel qu'il a été conçu et mis en place par les Européens, pour analyser des relations homme-nature dans le Rwanda précolonial. Le deuxième chapitre va montrer comment la création des aires naturelles protégées au Rwanda colonial constitue une étape importante de la politique de conservation excluante (et/ou coercitive) en créant une sorte de dichotomie spatiale entre les espaces protégés pour les animaux et les espaces habités par les populations humaines. Enfin, le troisième chapitre va montrer comment les politiques nationales des différents gouvernements se sont contredites durant les quatre décennies de l'Indépendance mais tout en restant dans la dépendance de l'idéologie mondiale de conservation.

³⁹ Avec un taux de disparition de la forêt qui était, en moyenne, de 5 % annuellement entre 1958 et 1973 (AIDR, 1981). D'après E. Wolanski (1968), cette régression est à attribuer aux nouveaux dirigeants de la « jeune République Rwandaise » pour qui la conservation de la nature était considérée comme une œuvre de luxe, alors que beaucoup de paysans n'avaient pas de terres à cultiver.

⁴⁰ Cette restructuration est survenue entre janvier 2002 et octobre 2003. L'entrée en vigueur de ces réformes commence réellement dès 2004.

CHAPITRE I

LES RELATIONS HOMME-NATURE DANS LE RWANDA PRECOLONIAL

Avant l'arrivée des Européens sur les terres africaines, les peuples autochtones avaient leur façon de gérer les ressources naturelles avec des techniques dites « traditionnelles ». C'est avec celles-ci qu'ils pouvaient extraire de la nature, nourriture, matières premières, énergie, etc⁴¹. Ils ont eu le temps d'exploiter la nature, d'utiliser ses ressources à leur profit, avant qu'un nouveau mode de gestion de ces ressources ne leur soit imposé par les Européens et ce, vers la fin du XX^{ème} siècle.

Le milieu naturel rwandais que les Européens ont conquis dès la fin du XIX^{ème} siècle, comportait des signatures des décisions politiques et administratives, des pressions économiques, et même des initiatives individuelles des peuples autochtones. Ce premier chapitre va ainsi retracer l'histoire du peuplement du Rwanda afin de montrer comment les premiers occupants ont pu façonner le paysage. De surcroît, il sera question de montrer l'influence de l'organisation socio-politique des sociétés traditionnelles dans ce processus.

Cependant, il est extrêmement difficile pour un jeune chercheur, en plus de nationalité rwandaise, de plonger dans une histoire aussi compliquée que celle du Rwanda et ce, depuis le génocide de 1994. En effet, nul n'ignore qu'elle a été à la base de toute une politique erronée qui, depuis la fin des années 1950 jusqu'en 1994, a entraîné les massacres d'une partie de la population rwandaise, à majorité *Tutsi*, à cause de son appartenance « ethnique ».

Même les chercheurs étrangers éprouvent beaucoup de difficultés à s'en sortir. Pour eux, le choix doit être clair entre deux positions diamétralement opposées. La première, celle du gouvernement en place (ou gouvernement des *Tutsi*), écarte l'existence des ethnies avant l'arrivée des Européens comme c'est écrit dans plusieurs livres d'histoire du pays. Selon ses défenseurs, l'existence des ethnies est une affaire du XX^{ème} siècle qui coïncide avec le début de la colonisation. C'est en quelque sorte une création pure et simple des colonisateurs belges. C'est pour cette raison d'ailleurs qu'ils suggèrent la révision de l'histoire du pays.

⁴¹ Claval P. (2001). Ethique et nature : une approche contextuelle. *Géographie et cultures*, n° 37.

La deuxième position, celle de quelques partisans des gouvernements précédents (ou gouvernements des *Hutu*), soutient sans faille l'histoire du Rwanda telle qu'est racontée dans plusieurs ouvrages actuels. C'est-à-dire là où l'on évoque les clivages socio-politiques qui auraient caractérisé les relations entre les communautés *Tutsi* et *Hutu*. C'est ce qu'affirme d'ailleurs X. Amelot en ces termes : « *le chercheur (étranger) travaillant au Rwanda doit choisir son camp* »⁴². En reprenant les propos de D. Franche (1995), il précise, en effet, qu'il doit accepter d'être confronté à un dilemme suivant : « *s'il montre que Hutu et Tutsi ne formaient pas des ethnies au début du siècle, qu'ils n'en forment toujours pas, on l'accuse d'être pro-Tutsi (...). S'il montre que Hutu et Tutsi forment aujourd'hui deux communautés distinctes qui, malgré le flou des marges qui les séparent, sont objectivement constituées, opposées par la haine, on l'accuse d'être pro-Hutu* »⁴³.

Parmi les deux positions, il est difficile de savoir qui a tort ou qui a raison. Chacun défend les idéologies qu'il a envie de défendre suivant ses analyses scientifiques personnelles. Quant à nous, nous avons préféré, à l'instar de C. André (1998)⁴⁴, expliquer l'histoire du Rwanda précolonial sans toutefois dramatiser les clivages socio-politiques qui auraient caractérisé les rapports *Hutu-Tutsi* durant cette époque-là. C'est pour cela d'ailleurs que nous avons voulu utiliser, là où c'est possible, le terme « d'agriculteurs » à la place des *Hutu* et celui « de pasteurs » à la place des *Tutsi*. Toutefois, nous allons étudier avec objectivité les responsabilités socio-politiques des uns et des autres sur l'organisation de l'espace.

1.1 Le peuplement du Rwanda

D'après les écrits historiques⁴⁵, il semblerait que le Rwanda était entièrement boisé avant le début de l'ère chrétienne. D'après M.-C. Grunderbeek et *al.* (1982), cette couverture forestière remonte à environ 2000 BP au moment où « *le retour de conditions climatiques plus chaudes et plus humides, moins marquées que celles connues antérieurement, ont mené*

⁴² X. Amelot (1998). *La dynamique des systèmes ruraux rwandais. Approche cartographique d'une crise*. Thèse de doctorat, Bordeaux III, p. 139.

⁴³ Franche D. (1995). Généalogie du génocide rwandais. Hutu et Tutsi : Gaulois et Francs ? In *Temps Modernes*, n° 382 (Cité par X. Amelot, 1998. *La dynamique des systèmes*.... p. 139).

⁴⁴ André C. (1998). Terre rwandaise, accès, politique et réformes foncières. In Reyntjens F. et Marysse S. (sous la dir.). *L'Afrique des grands lacs. Annuaire 1997-1998*. Paris, L'Harmattan, pp. 141-173.

⁴⁵ Il est difficile d'établir la vraie histoire du pays étant donné qu'il n'y a pas de sources écrites d'avant 1890. C'est ainsi que ces écrits reposent seulement sur les sources orales, la linguistique et les recherches archéologiques (Sirven P., 1983: 28 ; Bart F., 1993: 61-62).

à l'installation des formations végétales »⁴⁶. Aux dires des historiens, le pays était habité exclusivement par les pygmoïdes nomades qui vivaient essentiellement de la chasse et de la cueillette. A cette époque-là, seules les savanes des basses terres de l'est du pays échappaient à leur contrôle suite aux conditions climatiques qui y étaient défavorables. Dans les siècles qui ont suivi, ils ont été rejoints, d'abord par les agriculteurs « *Hutu* » puis par les éleveurs « *Tutsi* ». Le point suivant va essayer de retracer l'histoire de la première occupation du pays en respectant l'ordre chronologique des premiers autochtones, puis en évoquant la façon dont ces derniers ont pu cohabiter en vue de partager les ressources qu'ils ont trouvées sur place.

1.1.1 Histoire de la première occupation

D'après plusieurs sources, la population au Rwanda résulte d'une compénétration de trois groupes ethniques qui, selon Runyinya B. (1980)⁴⁷, représentent trois sédiments dont la superposition s'est échelonnée à longs intervalles au cours des âges. D'après le même auteur, des fouilles archéologiques ont fourni quelques éléments⁴⁸ qui situent la première occupation du Rwanda à une antiquité reculée se chiffrant en dizaines de milliers d'années.

1.1.1.1 Implantation des autochtones

D'après les écrits sur l'histoire du Rwanda, les premiers occupants du sol rwandais étaient des pygmoïdes connus sous le nom de *Twa*⁴⁹. Ils habitaient la grande forêt qui couvrait alors tout le pays et vivaient essentiellement de la chasse. Pour compléter leur alimentation, ils faisaient aussi la cueillette des fruits sauvages. D'une façon sporadique, il leur arrivait de pratiquer également la pêche. Selon les écrits des spécialistes de l'histoire de l'écologie du Rwanda, notamment Runyinya B.⁵⁰, l'influence de ces activités sur la forêt n'était pas visible et par conséquent les dangers de perturbation des systèmes écologiques étaient forts réduits.

⁴⁶ Van Grunderbeek M.-C, Roche E. et Doutrelepon H. (1982). L'âge du fer ancien au Rwanda et au Burundi. Archéologie et environnement. *Journal des Africanistes*, tome 52, fascicule 1-2, p. 46.

⁴⁷ Runyinya Barabwiriza (1985). L'environnement au Rwanda: potentialités et contraintes ». In République Rwandaise: MINISAPASO (1985). *Premier séminaire national sur l'environnement Kigali du 2 au 7 septembre 1985*. Kigali, MINISAPASO, p. 112.

⁴⁸ Il s'agit notamment de la hache biface amygdaloïde en quartzite découverte à Kabgayi ou les tessons de céramique riches en décoration et des briques cuites qu'on a trouvées à Kansi. Il y a également des outils de fer tels que les haches et les houes découvertes entre Bukombe et Muramba dans l'ancienne Province de Gisenyi.

⁴⁹ Nous les retrouverons dans le 2^e et le 3^{èmes} chapitres de cette partie pour montrer comment ces populations ont été victimes d'une logique de conservation coercitive venue d'ailleurs.

⁵⁰ Runyinya Barabwiliza est botaniste-écologiste, spécialiste de l'histoire de l'écologie du Rwanda. Il est ancien chercheur à l'Institut National de Recherche Scientifique (INRS), devenu aujourd'hui l'Institut de Recherche Scientifique et Technologique (IRST), et Professeur à l'Université Nationale du Rwanda à Butare.

Toutefois, cette relation a été vite rompue par leurs poursuivants, les agriculteurs « *Hutu* » et les éleveurs « *Tutsi* ».

Les agriculteurs, eux, se sont introduits dans le pays entre le VII^{ème} et le X^{ème} siècle. Aux dires des historiens, ces nouveaux colons étaient en possession des techniques qui leur permettaient d'affronter les grandes forêts pour les défricher. Cultivateurs doués, ils ont pu ainsi créer des clairières de plus en plus grandes au milieu de la forêt. Les mêmes sources affirment que la chèvre était le seul animal qui était à leur disposition et que, par conséquent, un grand troupeau les accompagnait dans leur déplacement.

Vers le XV^{ème} et le XVI^{ème} siècle, vinrent alors les derniers autochtones du pays en provenance de l'Afrique du nord-est⁵¹. Selon plusieurs sources, ces nouveaux venus étaient de grands éleveurs de bovins. Ils se sont installés dès le départ dans les régions du Mutara et de Bigogwe, deux régions qui étaient alors vides des cultivateurs mais riches en pâturages gras. Après, ils se sont dirigés vers le plateau central où les agriculteurs avaient déjà défriché. C'est d'ailleurs ici qu'ils érigeront leur centre d'influence politique au cours des siècles suivants (Runyinya B., 1980).

1.1.1.2 Difficile co-gestion de la nature entre les premiers occupants

Les premiers autochtones du Rwanda, c'est-à-dire les *Twa*, n'avaient pas de techniques particulières pouvant mettre en danger l'écosystème dans lequel ils vivaient. Ne disposant que d'outils rudimentaires, ils n'ont eu qu'une influence limitée sur l'environnement. Seul le feu, naturel ou provoqué, devait causer quelques dégâts aux savanes mais les formations forestières denses résistaient à la dégradation⁵². Avec une telle relation avec la nature, les forêts primitives sont restées intactes pendant plusieurs siècles.

Mais, on peut se demander pourquoi les choses étaient faites comme ça. La réponse se trouve dans certains écrits anthropologiques⁵³ ou géographiques⁵⁴ permettant de cerner les rapports que les populations entretenaient (ou entretiennent encore aujourd'hui) avec leur nature. D'après ces écrits, et bien d'autres, cette époque correspond au moment où la nature

⁵¹ Nous verrons, dans les paragraphes suivants, que cette origine est très contestée par certains auteurs.

⁵² Van Grunderbeek M.-C, Roche E. et Doutrelepont H. (1982). L'âge du fer ... p. 48.

⁵³ Notamment celui de G. Condominas (1982). *Nous avons mangé la forêt*. Paris, Flammarion, 433p.

⁵⁴ Par exemple celui de G. Rossi (2000). *Ingérence écologique. Environnement et développement rural du Nord au Sud*. CNRS Editions, Paris, 248p.

était considérée comme "magique". Toute utilisation de la nature, des plantes, de la faune devait donc obéir à certaines règles permettant de rester en harmonie avec les esprits, les ancêtres, la surnature⁵⁵. La nature était en quelque sorte "vécue".

En s'appuyant sur l'exemple de la tradition chinoise⁵⁶, G. Rossi (2000) précise que dans de telles conditions « *l'homme n'est pas opposé à la nature, il en fait partie intégrante (...), la nature est perçue comme un processus continu favorable à l'homme dans lequel il est inscrit. Si le cosmos se dérègle, si des catastrophes surviennent, c'est parce que la société ne fonctionne pas en harmonie avec lui* »⁵⁷.

En revenant sur le cas du Rwanda, J.-B. Mubuzehose (1999)⁵⁸ montre que c'est ce genre de relations que les *Batwa* forestiers entretenaient avec la nature et ce, depuis leur première occupation du pays jusqu'au milieu des années 1980, au moment où ils ont été expulsés définitivement dans toutes les forêts alors sous la protection de l'Etat. En outre, l'auteur précise que leurs pratiques vis-à-vis de cette forêt devaient être pensées afin d'éviter un quelconque déséquilibre de la nature.

Malheureusement, cet équilibre n'a pas pu durer longtemps avec l'arrivée des immigrants ultérieurs, les agriculteurs en particulier. Dotés de techniques de défrichage assez efficaces, ces nouveaux venus se sont mis à défricher les forêts vierges du plateau central en vue d'y mettre leurs cultures⁵⁹. D'après J.-P. Harroy (1987)⁶⁰, ce défrichage massif des agriculteurs avait provoqué la colère des *Batwa* forestiers qui tentèrent d'ailleurs de les combattre sur leur territoire en les qualifiant de « *bouffeurs d'arbres* », mais en vain. Forte natalité⁶¹ aidant, ces agriculteurs ont pu coloniser en un temps record le plateau central qui a dû être modifié de jour en jour.

⁵⁵ F. Busson (1999). *Les aires protégées en milieu tropical : frontières géographiques imposées et constructions sociales nécessaires*. Mémoire de DEA, Bordeaux III, p. 16.

⁵⁶ Selon cette tradition, « un même souffle vital, le *qi*, anime l'homme et les choses qui l'entourent, et la recherche d'une harmonieuse régulation du *qi* est un objectif d'intérêt supérieur, car seule l'harmonie entre l'homme et son environnement peut lui assurer le bonheur » (Rossi G., 2000 : 73).

⁵⁷ G. Rossi (2000). *Ingérence écologique*....p. 73

⁵⁸ J.-B. Mubuzehose (1999). *Rationalisation forestière stratégique et précarité communautaire: le cas de l'odyssée des Batwa dans les marges forestières du Rwanda 1896-1996*. Mémoire de recherche, I.U.E.D.-Genève, 167p.

⁵⁹ Parmi les cultures les plus anciennes, on note le sorgho, l'éleusine, les cucurbitacées, et les petits pois ; auxquelles vinrent s'ajouter vers le XVI^{ème} siècle le bananier, aux XVII-XVIII siècles le maïs et le haricot. Et un peu tard les patates douces, les ignames et les colocases (Sirven P., 1983 : 35).

⁶⁰ Harroy J.-P. (1987). Rwanda : des ressources naturelles gravement menacées. In *Panda*, édition spéciale, p. 4.

⁶¹ D'après plusieurs sources, cette natalité aurait été stimulée par un climat favorable.

Dès l'arrivée des pasteurs, plusieurs territoires alors occupés par les *Twa* et les *Hutu* ont été massivement envahis par les nombreux troupeaux de vaches. Ce qui n'a pas plu du tout aux *Batwa* forestiers, mais surtout aux agriculteurs. Les premiers ont vu ainsi leur territoire de chasse et de cueillette diminuer alors que les seconds ont dû défricher d'autres espaces qui étaient jusqu'alors couverts de forêts. Ceci n'a fait qu'accentuer le processus de défrichement de forêts primaires en commençant par le plateau central où les conditions physiques étaient favorables à l'installation humaine (Runyinya B., 1980).

En voulant chercher une explication sur le rapport des agriculteurs et des pasteurs avec leur environnement, nous avons trouvé que leur arrivée, les agriculteurs en premier lieu, correspond à la période où la "*nature vécue*" ou "*magique*" des sociétés traditionnelles (sans matériaux de fer) était dépassée. C'est l'ouverture à une nouvelle époque où l'homme se distinguait du milieu dans lequel il vivait. Il n'y avait plus de tabous entre les deux parties. C'est pour cette raison qu'il devait l'utiliser à son profit (Busson F., 1999 ; Rossi G., 2000).

Pour les scientifiques (anthropologues, géographes, conservationnistes ou autres), cette époque marque le début de la "*nature dominée*" par l'homme. On l'attribue au triomphalisme du christianisme en Europe Occidentale. Datant du Moyen âge, cette pensée chrétienne a apporté une nouvelle vision poussant l'homme à changer ses attitudes vis-à-vis de la nature. Elle s'appuie sur deux versets bibliques que l'on trouve dans le livre de la Genèse là où Dieu bénit Noé et ses fils en leur disant : « *soyez féconds, multipliez, et remplissez la terre. Vous serez un sujet de crainte et d'effroi pour tout animal de la terre, pour tout oiseau du ciel, pour tout ce qui se meut sur la terre, et pour tous les poissons de la mer : ils sont livrés entre vos mains* »⁶².

Depuis cette époque, les sociétés chrétiennes occidentales ont vite compris la supériorité de l'homme sur son environnement. Elles commencèrent à l'utiliser et, plus tard, à le dégrader. En revenant sur le cas du Rwanda, il sied de signaler que le passage de la nature vécue (mode de vie des *Batwa* forestiers) à la nature dominée (celui des agriculteurs et des pasteurs) a eu d'énormes conséquences sur la couverture forestière primitive du pays.

⁶² Alliance Biblique Universelle (2000). *La Sainte Bible (traduite d'après les textes originaux par Louis SEGOND)*.

1.1.2 Processus de colonisation du territoire

Le Rwanda fut à l'origine une immense forêt qui, au cours des siècles, fut défrichée par les premiers immigrants, en particulier les agriculteurs. A l'arrivée des Européens, à la fin du XIX^{ème} siècle, le pays n'était plus « *dans l'ensemble qu'une morne prairie à l'herbe courte, pâturée en petits groupes par d'innombrables bovins...Le cultivateur bantou (ou l'agriculteur Hutu) a défriché en grand...* »⁶³.

En cherchant à savoir comment ce défrichement s'est déroulé au cours de l'histoire, nous avons retracé l'historique de l'occupation du territoire rwandais. La concentration particulière des sites de l'âge du fer ancien⁶⁴ dans la région du plateau central indique la place que cette région du Rwanda a jouée dans ce processus, grâce, surtout, à son climat doux, caractérisé par des températures et des précipitations moyennes par rapport au reste du pays.

1.1.2.1 Occupation préférentielle du plateau central

Parmi les facteurs d'occupation préférentielle du plateau central⁶⁵, la stabilité de son climat occupe sans doute la première place. Ni trop chaud par rapport à celui des basses terres orientales, ni trop froid en comparaison avec celui des reliefs de la Crête Congo-Nil où les températures nocturnes avoisinent parfois 0° C, et où il pleut presque toute l'année, cette partie du Rwanda a constitué un espace idéal pour attirer les nouveaux immigrants. Pour M.-C. Grunderbeek et al. (1982), ces derniers y ont trouvé ainsi « *des sols et une végétation favorable au développement de leurs activités. Le substrat leur fournissait le minerai sous forme de petits gisements facilement exploitables (principalement de l'hématite rouge) tandis que les arbres de la forêt claire leur assuraient le combustible pour fondre le fer* »⁶⁶.

Runyinya B. (1985) ajoute que « *dans cette même région, des sources jaillissant des flancs des collines constituaient une réserve d'eau permanente pour les groupes humains qui*

⁶³ De Lacger (L.) (1961). *Rwanda*. Kabgayi, 2^{ème} édition (cité par P. Sirven, 1983. *La sous-urbanisation du Rwanda et du Burundi*. Bordeaux, Université de Bordeaux III, p.38).

⁶⁴ C'est grâce aux travaux de M.-C. Van Grunderbeek, E. Roche et H. Doutrelepont (1982) sur le premier âge du fer au Rwanda et au Burundi (archéologie et environnement) que ces sites ont été découverts et connus.

⁶⁵ Le plateau central constitue l'une des trois principales unités topographiques du Rwanda avec une altitude moyenne comprise entre 1 500 et 2 000 m.

⁶⁶ Van Grunderbeek M.-C., Roche E. et Doutrelepont H. (1982). *L'âge du fer ...* p. 49.

s'y installaient avec leur cheptel »⁶⁷. De surcroît, les températures modérées, voisines de 20°C durant toute l'année aurait également favorisé l'implantation des immigrants dans la région suite à l'absence des maladies pulmonaires des milieux froids (zones montagneuses) et/ou de la maladie du sommeil qui sévissait dans les basses terres orientales grâce à la présence de la mouche tsé-tsé. Le deuxième facteur qui a été à la base de la colonisation préférentielle du plateau central par rapport au reste du royaume est la facilité dans le processus de défrichage de la forêt claire qui couvrait autrefois cette région. Face à une population d'agriculteurs qui connaissaient déjà les outils de fer, tels que la hache et la houe, ce défrichage a été fait sans beaucoup de difficultés (Runyinya B., 1980). Le dernier facteur qui a favorisé l'installation des immigrants sur le plateau central est enfin lié à la qualité des sols dégagés par la région après le défrichage de celle-ci. Les spécialistes ont montré que ces sols, de types kaolisols humifères, avaient de bonne valeur agronomique. Les conditions pluviométriques aidant⁶⁸, les nouveaux immigrants pouvaient donc réaliser deux récoltes par an sur ces sols. C'est pour cette raison que cette région a été la plaque tournante de la colonisation des autres régions du pays.

1.1.2.2 Colonisation des autres régions du pays

D'après plusieurs sources historiques, l'occupation des autres régions du Rwanda fut en premier lieu l'initiative des pasteurs *Tutsi* qui, grâce à leur génie politique et à leur organisation élaborée, ont pu bâtir, dès le XVII^{ème} siècle, un royaume centralisé, où il assuraient une certaine hégémonie politique sur les autres composantes de la population autochtone (Harroy J.-P., 1987)⁶⁹.

Venus des régions orientales du pays (Mutara, Gisaka, Bugesera,...) où ils avaient pu ériger quelques petites principautés, ces pasteurs ont ensuite, après avoir traversé la Nyabarongo, consolidé leur pouvoir sur le plateau central où les agriculteurs avaient commencé à défricher. C'est d'ailleurs à partir de cette région qu'ils organisèrent leurs conquêtes, d'abord vers l'ouest, c'est-à-dire les bordures de la Crête Congo-Nil (Rusenyi/Kibuye et Kinyaga/Cyangugu), puis vers l'est, où il y avait quelques royaumes de

⁶⁷ Runyinya B. (1985). L'environnement au Rwanda : potentialités et contraintes ». In République Rwandaise : MINISAPASO (1985). *Premier séminaire national sur l'environnement Kigali du 2 au 7 septembre 1985*. Kigali, MINISAPASO, p. 114.

⁶⁸ Répartition régulière et optimale des pluies entre 1 000 et 1 500 mm d'eau par an.

⁶⁹ Harroy J.-P. (1987). Rwanda : des ressources naturelles gravement menacées. In *Panda*, édition spéciale, p. 4.

pasteurs (ou royaumes *Tutsi*) qui échappaient alors à l'autorité du royaume central (Bart F., 1993)⁷⁰. C'était le cas également pour quelques royaumes d'agriculteurs (ou royaumes *Hutu*) qui étaient localisés dans les régions septentrionales du pays.

Signalons que le début du développement économique qui accompagna cette consolidation du pouvoir des *Tutsi* avait continué à coûter au pays de nombreux nouveaux défrichements de forêts puisque leur arrivée, avec les troupeaux de vaches derrière, signifiait en général le déplacement des agriculteurs au détriment des forêts vierges. C'est finalement les *Batwa* forestiers qui en payèrent un lourd tribut parce que les nouveaux défrichements des agriculteurs contribuaient à la diminution de leur territoire de chasse et de cueillette.

La colonisation des autres régions du Rwanda est à attribuer enfin au processus de peuplement des familles paysannes rwandaises. D'après les recherches menées par F. Bart (1993)⁷¹ à travers tout le pays, l'initiative individuelle dans l'occupation du sol y a joué un grand rôle. De surcroît, l'hypothèse des modalités de l'occupation de l'espace sous forme de déplacements massifs de populations de même clan vers les espaces vierges n'est pas à exclure.

Ce qu'il faut retenir dans ce processus de peuplement du Rwanda, à l'instar de F. Bart (1993) et de M.-C. Newbury (1975)⁷², c'est que « *la grande vague d'immigrants des 18^e et 19^e siècles est composée d'abord d'hommes à la recherche de terres de culture et de pâturages, parfois chassés par la famine et la guerre, parfois aussi envoyés par le pouvoir monarchique comme colons, et souvent venus de l'est (Ndorwa, Gisaka, ...)* »⁷³.

L'autre enseignement qu'il faut tirer dans ce processus de colonisation est que ce dernier a beaucoup contribué à la dispersion des membres du même clan, ce que certains auteurs rattachent à la cause ou conséquence de la dispersion de l'habitat, et par voie de conséquence, à l'accélération du processus de défrichement des forêts primaires.

⁷⁰ Bart F. (1993). *Montagnes d'Afrique, terres paysannes. Le cas du Rwanda*. Talence, CEGET/CNRS, PUB, Coll. Espaces Tropicaux n° 7, p. 64.

⁷¹ Voir également les travaux de L. Meschy (1973, 1974) et de L. Cambrezy (1981).

⁷² Newbury M.-C. (1975). *The cohesion of oppression: a century of clientship in Kinyaga, Rwanda*. Madison, University of Wisconsin, 450 p. (PhD Thesis).

⁷³ Newbury M.-C. (1975, cité par F. Bart, 1993: 66).

1.2 L'organisation sociopolitique et la gestion des ressources naturelles

A l'arrivée des Européens vers la fin du XIX^{ème} siècle, le Rwanda était un royaume bien solide, doté d'une organisation socio-politique dominée par le pouvoir des pasteurs *Tutsi* (Harroy J.-P., 1987). Toutefois, avant cette domination à travers l'institution d'une forme de servage appelé *Ubugake*, les agriculteurs *Hutu* avaient leur système d'organisation de la société qui, petit à petit, a cédé la place à celui des pasteurs dans plusieurs régions du pays sauf le nord et le nord-ouest (D'Hertefeldt M. et al., 1971). La gestion des ressources naturelles, les ressources foncières en particulier, fut, d'une façon ou d'une autre, le résultat d'une superposition de ces deux systèmes d'organisation de la société au cours de l'histoire. Sans vouloir trop entrer dans l'histoire du Rwanda précolonial⁷⁴, nous allons faire un rappel de quelques éléments historiques qui montrent finalement que « *chaque décision ayant pour but de résoudre un problème particulier dans un domaine socio-politique déterminé se répercute dans le paysage* »⁷⁵.

1.2.1 Les traits majeurs de l'organisation socio-politique

Comme nous l'avons évoqué tout au début de ce chapitre, il n'est pas du tout facile de retracer aujourd'hui l'histoire socio-politique du Rwanda parce qu'elle ne fait plus l'objet de l'unanimité au sein de la société rwandaise. Son utilisation, durant les quatre dernières décennies, comme principal outil de vulgarisation des discours politiques entachés de haine et de division entre les différentes composantes du peuple rwandais nous pousse à se poser des questions en ce qui concerne son authenticité. Ce sont les mêmes inquiétudes qui ont motivé le pouvoir en place à penser au projet de sa réécriture en vue de corriger les erreurs qui auraient été écrites dans les manuels de l'enseignement national.

Cependant, cette réécriture ne devrait pas occulter quelques faits majeurs qui l'ont marquée durant plusieurs siècles étant donné que ce sont eux qui nous permettent de bien étudier le contexte socio-économique et écologique d'aujourd'hui. C'est cette même philosophie qui va nous guider au cours de notre analyse. Ainsi, sans vouloir entrer dans les

⁷⁴ Pour une analyse détaillée de l'histoire du Rwanda, voir Kagame A. (1954). *Les organisations socio-familiales de l'ancien Rwanda*. Bruxelles, Académie Royale de Sciences Coloniales, 355p. ; Lager L. de (1961). *Rwanda*. Kabgayi, Editions Kabgayi, 729p. ; Harroy J.-P. (1982). *Rwanda. De la féodalité à la démocratie*. Bruxelles, Ed. Hayez.

⁷⁵ Neuray G. (1982). *Des paysages. Pour qui ? Pourquoi ? Comment ?* Presses Agronomiques de Gembloux (cité par Runyinya Barabwiliza, 1985).

détails, nous allons évoquer, en quelques paragraphes, les structures socio-politiques et administratives qui ont caractérisé le Rwanda avant l'arrivée des Européens.

1.2.1.1 Les structures sociales

Pour tous ceux qui connaissent l'histoire du Rwanda, traiter des « structures sociales » dans le Rwanda ancien revient à évoquer les relations qui ont caractérisé les trois composantes de sa population⁷⁶, à savoir les *Twa*, les *Hutu* et les *Tutsi*. Plusieurs études historiques ont montré qu'il n'y a pas de races au Rwanda mais des classes. Parmi ceux qui ont soutenu l'hypothèse de l'existence des races au Rwanda, certains se sont appuyés sur les différences physiques selon lesquelles les *Twa* sont plus petits que les *Hutu* et que ces derniers sont, eux aussi, de taille inférieure par rapport aux *Tutsi*. Pour opposer les *Hutu* aux *Tutsi* par exemple, ils disent que les premiers sont "*lourds et trapus*" alors que les seconds sont "*fins et élancés, avec le nez droit*"⁷⁷. Or, il n'est pas toujours certain que ce soit toujours le cas parce qu'on peut rencontrer les *Hutu* élancés et les *Tutsi* de taille courte.

D'autres ont parlé de « castes » en faisant référence à la spécialisation économique. Selon J.-J. Maquet (1954) par exemple, les *Twa* sont naturellement les potiers ou les chasseurs-cueilleurs, les *Hutu* se consacrent au travail de la terre, alors que les *Tutsi* sont de purs éleveurs. Là aussi, il est difficile d'épouser cette logique parce que, en reprenant les propos de M. d'Hertefelt (1971), « *un grand nombre de Tutsi cultivaient la terre...Par ailleurs, ce sont les Hutu qui pour la plus grande partie s'occupaient effectivement du bétail des Tutsi, ainsi que de leurs propres vaches. La notion de spécialisation se dissout ainsi* »⁷⁸. Devant cette confusion, certains historiens ont préféré remplacer le terme "caste" par celui de "classe". C'est le cas de L. de Lacger (1961) qui trouve que ce dernier terme est le plus apte à définir les trois compositions de la population rwandaise car il la divise en classes sociales recoupées en clans, et non en races ou en castes comme l'ont laissé entendre certains auteurs et ce, malgré d'autres connotations que l'on peut lui donner.

⁷⁶ Tel que l'ont écrit le Père Van Der Burt (1903). *Un grand peuple de l'Afrique Equatoriale. Eléments d'une monographie sur l'Urundi et les Warundi*. Bois-Le-Duc, 193p. , et J.-C Desmarais (1977). *Idéologie et races dans l'ancien Rwanda*. Montréal, Université de Montréal. (Thèse de doctorat en philosophie).

⁷⁷ F. Imbs, F. Bart et A. Bart (1994). Le Rwanda, données socio-démographiques. In *Hérodote*, n° 72-73, p. 247.

⁷⁸ D'Hertefelt M. (1971). *Les clans du Rwanda ancien. Eléments d'ethno-sociologie et d'ethno-histoire*. Tervuren, Musée Royal d'Afrique Centrale, 85p. (p. 75).

S'agissant des clans au Rwanda, M. d'Hertefelt (1971) a fait une étude intéressante là-dessus. C'est à travers elle ainsi que l'on a pu distinguer la position sociale des lignages par rapport à celle des clans dans la société traditionnelle rwandaise. D'après ses recherches, le clan regroupe les membres des classes sociales différentes (*Twa, Hutu, Tutsi*). C'est donc une catégorie sociale et non un groupe corporatif comme on pourrait le croire. Pour cette raison, il n'a « *ni chef, ni organisation interne, ni procédure pour régler des affaires d'intérêt commun* »⁷⁹. C'est justement sur ce point qu'il se distingue du lignage puisque ce dernier constitue un groupe de descendance, bien organisé, où le chef contrôle non seulement les membres de son lignage mais également ses ressources foncières ou autres.

En peu de mots, le clan est considéré comme un dénominateur social commun à des lignages éparpillés dans tout le pays. On pouvait trouver par exemple le clan *abazigaba* (*Twa, Hutu ou Tutsi*) dans le centre, le sud ou le nord-ouest du pays. C'est donc à partir des lignages, regroupés en différents clans (*abega, abazigaba, abanyiginya*, etc.) que les liens sociaux ont pu se constituer entre les populations autochtones et ce, depuis la première occupation du Rwanda jusqu'à l'arrivée des Européens.

Par ailleurs, comme dans toutes les sociétés qui évoluent, ces liens sociaux ont petit à petit dégagé les lignages ou clans dominateurs afin de gouverner le pays. Ainsi, après la domination des populations sylvicoles pygmées (les *Twa*) par les populations bantoues majoritairement agriculteurs (les *Hutu*), l'histoire nous apprend que ces derniers ont été, à leur tour, dominés par les populations de pasteurs (les *Tutsi*) que les premiers Européens ont qualifié d' "allochtones" grâce à leur esprit d'organisation qu'ils trouvèrent sur place.

C'est à partir de là d'ailleurs qu'est née une hypothèse très contestée selon laquelle les pasteurs qui dominaient le Rwanda précolonial seraient les descendants de migrants « nilotiques », eux aussi descendants de Cham (Ham en hébreu, l'un des fils de Noë). Il s'agit de la fameuse hypothèse « hamite ». Ses défenseurs voulaient expliquer que cette bonne structure du Royaume du Rwanda ancien ne pouvait être que l'œuvre d'une population ayant une civilisation supérieure car, selon eux, seules les « races nobles »⁸⁰ étaient capables de le faire.

⁷⁹ D'Hertefelt M. (1971). *Les clans du Rwanda ancien* ...p. 3.

⁸⁰ Sous-entendu d'origine indo-européenne pour ne pas dire blanches [(Amelot X., 1998. *La dynamique des systèmes ruraux*...p. 141)].

Au moment où beaucoup de gens déplorent l'impact négatif de cette approche raciale sur les relations des peuples rwandais, surtout entre les *Hutu* et les *Tutsi*, il convient d'ajouter que son fondement scientifique n'est pas justifiable. En effet, aucun élément n'a, jusqu'à présent, permis de démontrer une origine distincte des trois composantes de la population rwandaise. De surcroît, l'homogénéité linguistique et culturelle de ladite population, l'absence d'un territoire isolé pour l'une ou pour l'autre des soi-disant « ethnies » et l'appartenance de ces dernières au sein d'un même clan⁸¹, sont autant d'arguments qui remettent en cause cette hypothèse « hamite ».

Peu après, certains auteurs ont profité des liens sociaux qui unissaient les trois composantes de la population rwandaise à travers l'institution *ubuhake* pour lancer une autre hypothèse, très contestée elle aussi, l'« hypothèse féodale ». Cette institution correspondait à un réseau de clientèle pastorale liant le patron (*shebuja*), un propriétaire de vaches (en général un *Tutsi*), à son client (*umugaragu*) c'est-à-dire un individu de rang inférieur (en général un agriculteur *hutu* ou un *Tutsi* pauvre). Dans ce système, le patron se chargeait d'assurer ainsi la protection de son client et, en retour, ce dernier lui devait un certain nombre de prestations. En fin de compte, la vache donnée en usufruit établissait des liens entre les deux parties.

Cependant, certains auteurs ont déjà montré qu'il n'était pas tout à fait juste d'employer le terme de « féodalité » en essayant de comparer les structures socio-politiques du Rwanda précolonial à celles du Moyen-Age en Europe occidentale. Même s'il y aurait eu quelques similitudes entre les deux, son utilisation dans le contexte rwandais reste impropre. Ainsi, tout en acceptant la domination des pasteurs *Tutsi* sur les autres composantes de la population rwandaise, P. Sirven (1983) trouve que ces comparaisons hâtives qui auraient séduit « *les premiers historiens de toute société nouvellement découverte* »⁸² sont à prendre avec un peu de réserves.

De surcroît, il faut reconnaître que l'institution d'*ubuhake* n'était pas généralisée dans tout le pays. En effet, les écrits historiques montrent qu'il y avait certaines régions du pays qui échappaient au contrôle politique du Royaume central à la veille de la colonisation. De même, il y en avait d'autres qui reconnaissaient la souveraineté du roi mais en gardant une certaine

⁸¹ D'Hertefelt M. (1971). *Les clans du Rwanda ancien*.....

⁸² P. Siven (1983). *La sous-urbanisation*.....p. 47

autonomie politico-administrative⁸³. Enfin, il sied de souligner que le système de dépendance n'était pas dominé par les seuls pasteurs *Tutsi*. Dans certains coins, les *Hutu* riches pouvaient exploiter de la même manière les *Hutu* pauvres, tout comme un *Tutsi* pauvre pouvait devenir un client d'un *Tutsi* riche. Au bout du compte, « le système de clientèle concernait non seulement les agriculteurs mais aussi les pasteurs, les pauvres et les riches. Toute la population, à l'exception des *Twa*, était dans un réseau de clientèle à la tête duquel se situait le roi »⁸⁴.

Malheureusement, les deux hypothèses ont été utilisées par certains auteurs pour inventer une histoire fondée sur le mythe « féodo-hamite » c'est-à-dire bâtie sur la domination des peuples « envahisseurs », les *Tutsi*, sur les peuples autochtones, les *Hutu* en particulier. Dans ce genre d'écrits, certains ignorent même la présence des *Twa* alors qu'ils sont considérés comme les premiers habitants du pays. Au total, ce mythe, très contesté par certains auteurs⁸⁵, n'a fait que susciter la haine et la division au sein de la population rwandaise avec les conséquences que l'on connaît aujourd'hui.

De tout ce qui précède, il convient d'affirmer, tout en remettant en cause tous les écrits historiques fondés sur le mythe « féodo-hamitique », que les peuples pasteurs ont marqué l'histoire du Rwanda précolonial en imposant leur mode de vie pastoral aux autres composantes de la population. Il reste alors de savoir comment ils ont su s'organiser pour y arriver.

1.2.1.2 Les structures politico-administratives

Avant la domination des *Tutsi* sur les autres composantes de la population, le chef du lignage (le patriarche) exerçait son autorité sur les terres et les hommes d'un territoire qu'il avait défriché. Les structures politiques étaient alors fondées sur le système foncier *ubukonde*, c'est-à-dire un droit foncier lignager associé au défrichement de la forêt⁸⁶. Le patriarche était ainsi le véritable titulaire d'*ubukonde*. Il avait le droit d'exploiter personnellement ses terres ou en concéder aux autres membres du lignage. De temps en temps, quelques parcelles pouvaient être louées à des personnes tierces sous forme d'un contrat de clientèle foncière (*ubugererwa*). Progressivement, il devenait également le chef politique de son territoire.

⁸³ D'Hertefelt M. [1962, cité par X. Amelot, (1998). *La dynamique des systèmes...*p. 143].

⁸⁴ P. Siven (1983). *La sous-urbanisation...*p. 43

⁸⁵ Notamment L. de Heusch (1966), M. d'Hertefelt (1971), C. Vidal (1969, 1974, 1991), et bien d'autres.

⁸⁶ Les sources historiques à notre disposition affirment que ce système était partout le même dans le pays.

Dès l'arrivée des pasteurs dans le pays, ces structures à la fois sociales et politiques ont connu de profonds changements. Désormais, le roi, le chef politique suprême du pays, est devenu le propriétaire de tout et ce, au détriment des chefs des lignages et/ou des clans. Pour bien consolider leur pouvoir dans le pays, ils ont opté pour une stratégie de faire disparaître le pouvoir lignager des défricheurs *abakonde* en mettant en place un nouveau système foncier *igikingi*, fondé sur la valeur de la vache. « *De cette façon, l'organisation du clan est dissoute par la classe pastorale et par l'évolution des paysans favorisés par cette même classe* »⁸⁷.

Grâce à ce nouveau système, à la fois foncier et politique⁸⁸, le pouvoir du Royaume central s'est étendu progressivement dans les autres régions, contribuant ainsi à l'affaiblissement des pouvoirs des chefs lignagers, et par voie de conséquence, au démantèlement des domaines fonciers collectifs au profit des domaines individuels tel que nous allons le voir dans le point suivant (1.2.2).

Du point de vue administratif, le Rwanda ancien était divisé territorialement en diverses unités administratives aux limites relativement mouvantes. A la tête de ces unités se trouvaient des fonctionnaires⁸⁹ nommés par le pouvoir central du *mwami* (le roi) et dont la tâche principale consistait à la collecter des impôts et des redevances⁹⁰. Ces grands chefs résidaient souvent à la cour afin que le roi puisse contrôler (plus facilement) leurs mouvements et leurs réactions. Ce qui était pour lui une bonne stratégie d'affaiblir leur pouvoir dans les régions qu'ils dirigeaient.

A part les chefs et les sous-chefs, l'administration était aussi composée par les chefs militaires et les juges. D'après plusieurs sources, le roi avait des domaines fonciers dans toutes les régions conquises et celles-là abritaient au moins une résidence royale. Cela permettait au roi de contrôler tout le pays puisqu'il se déplaçait beaucoup. En cas d'absence dans l'une de ses résidences, cette dernière était gérée par son épouse ou sa concubine.

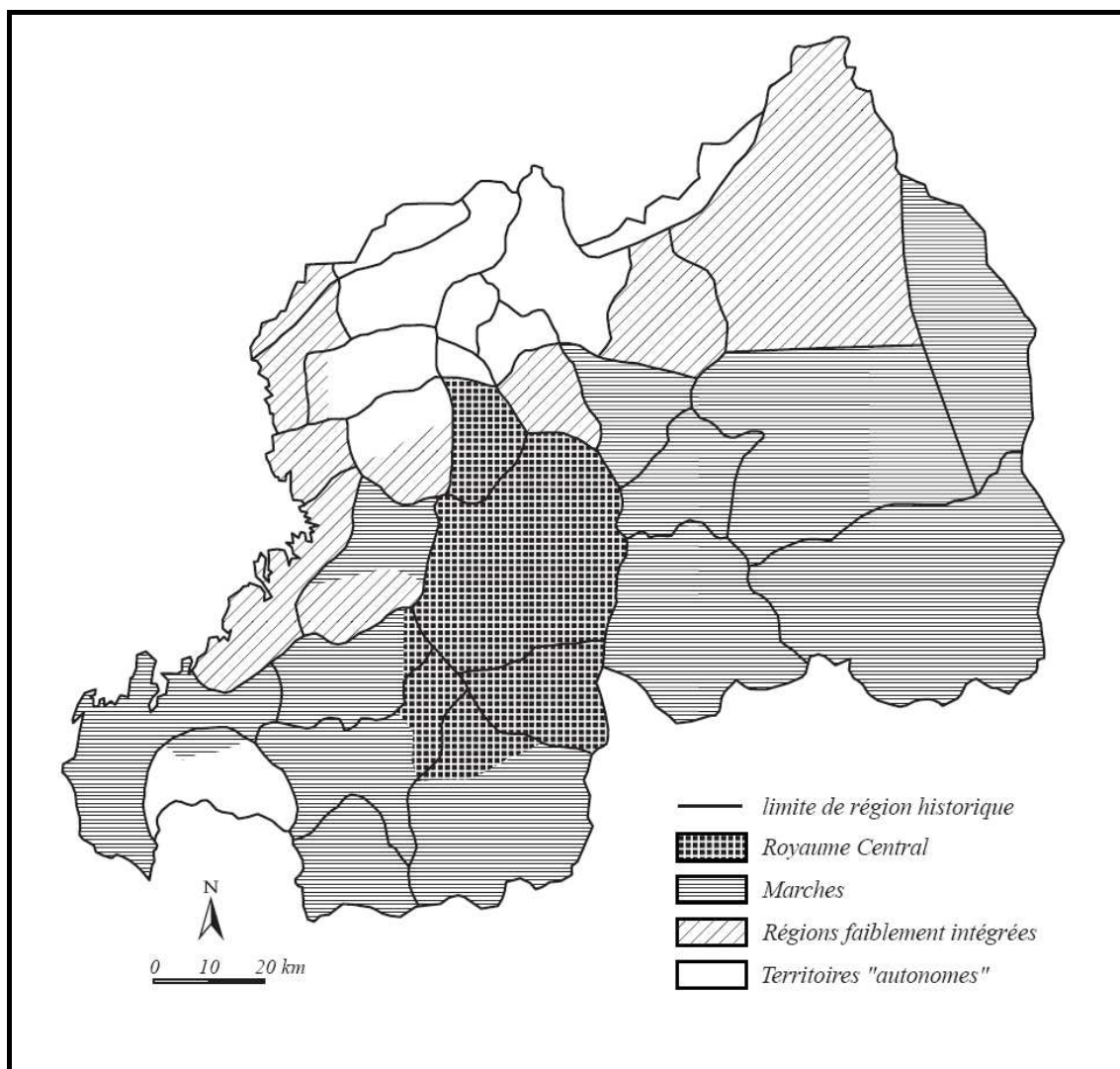
⁸⁷ Chekanowiski J. [cité par P. Sirven ,1983). *La sous-urbanisation...*p. 45].

⁸⁸ Il existait *igikingi* politique c'est-à-dire la plus petite des unités territoriales du pays. Il s'agissait d'une subdivision de l'unité appelée *umusizi*. Elle comptait le plus souvent une vingtaine ou une trentaine de ménages.

⁸⁹ Choisis parmi les familles les plus influentes de la cour royale de Nyanza.

⁹⁰ Maquet J.-J et Nayigiziki S. (1954). *Le droit foncier.....*p. 344.

Il faut préciser ici qu'à la veille de la colonisation, toutes les régions n'étaient pas administrées de la même façon. Elles étaient regroupées en quatre catégories en fonction, d'une part, de leur degré d'intégration au Royaume central dominé par les pasteurs *Tutsi* (du clan *Nyiginya*) et, d'autre part, en fonction des structures sociales en place, entre autres les structures foncières ou les relations de subordination. Ces quatre catégories sont : « *le Royaume central soumis directement à l'autorité du mwami de Nyanza, les régions "périphériques" du sud et de l'est du pays soumises à une administration indirecte, les régions faiblement intégrées, "conquises" à la fin du XIXe siècle et enfin les régions "autonomes" qui conservèrent jusqu'au début de la période coloniale, une très large indépendance vis-à-vis du pouvoir central* »⁹¹.



Carte 3 : Le Rwanda socio-politique à la fin du XIXe siècle (d'après X. Amelot, 1998).

⁹¹ X. Amelot (1998). *La dynamique des systèmes ruraux...*p. 145.

A l'arrivée des Européens, le Rwanda ancien était ainsi un royaume politiquement et administrativement centralisé où le roi détenait tous les pouvoirs. Toutefois, son autorité s'exerçait inégalement suivant le statut socio-politique et administratif de chaque région. Quel fut l'impact de cette organisation sur la gestion des ressources naturelles, les ressources foncières en particulier ?

1.2.2 Les systèmes de gestion des ressources foncières

Dans le Rwanda ancien, deux systèmes régissaient l'accès et l'occupation des terres. Il s'agit du système lignager *Ubukonde* qui régissait les terres forestières sur lesquelles les lignages défricheurs exerçaient leur autorité politique et foncière ; puis le système politique *Igikingi-isambu* qui régissait les terres dites rurales (ou non forestières) contrôlées par le royaume central dominé par les pasteurs. Le premier s'étendait dans les régions du nord et du nord-ouest tandis que le second se localisait dans les régions du centre, à l'est et au sud du pays.

1.2.2.1 Le système lignager *ubukonde*

L'*Ubukonde* régissait les terres défrichées sur la forêt et mises en valeur par les membres d'un même clan ou lignage. La conquête se faisait par le défrichement et les feux de brousse. Elle était l'œuvre des agriculteurs et s'opérait en trois phases. Il s'agit d'abord de la pénétration dans la forêt, ensuite la délimitation du domaine souhaité et enfin le défrichement progressif (Runyinya B., 1985).

Lorsqu'un chef du lignage prenait la décision d'aller chercher de nouvelles terres sur la forêt, il se rendait, accompagné par tous les membres de son groupe, dans la zone⁹² où il souhaitait s'installer. Avant de faire quoi que ce soit, il devait s'entendre d'abord avec les *Twa*⁹³. Ceux-ci, en vertu de leurs droits de chasse, estimaient qu'un tribut devait leur être offert. Le chef du lignage donnait ainsi au chef des *Twa* une autorisation appelée « *urwuririro* »⁹⁴ afin que les chasseurs puissent dégager l'entrée de la forêt. Cette ouverture était représentée soit par une chèvre soit par un mouton. Sans ce cadeau, les *Batwa* pouvaient organiser des opérations de vengeance contre les nouveaux venus.

⁹² Celle-ci se trouvait le plus souvent à la lisière de la forêt mais quelquefois à l'intérieur des montagnes boisées.

⁹³ Les *Twa* estimaient que toute la forêt leur appartenait et qu'ils avaient le droit de réclamer tribut des défricheurs, c'est-à-dire des agriculteurs.

⁹⁴ C'est-à-dire une ouverture.

Toutefois, lorsque le lignage défricheur était très puissant, il ne donnait pas ce type de redevance au clan des *Batwa* forestiers. D'après J. Maquet et S. Nayigiziki (1957), cela s'est passé par exemple dans la région de Kanage (dans l'ancienne Province de Gisenyi) où les familles *Abazigaba* ont pu imposer leurs droits sur une étendue de la forêt par simple prise de possession. Elles faisaient la loi aux *Batwa* forestiers et parfois les combattaient (UNR, 1974)⁹⁵.

Après entente avec les *Batwa*, la deuxième phase consistait à délimiter le domaine forestier. Cette opération était faite par le chef du lignage en présence du chef *Twa*. Les membres du groupe commençaient alors à circonscrire la zone qu'il voulait mettre en valeur en utilisant des signes conventionnels. Ils pouvaient abattre (*kwica umugongo*) ou marquer à la hache (*guhara*) certains arbres de dimension grandiose, ou ils enfonçaient en terres de jeunes tiges qui ne poussaient pas dans la même forêt. Le rôle de ces signes était de montrer qu'un défricheur y était passé.

Quand la zone délimitée jouxtait une autre zone défrichée, les deux chefs de lignage procédait à une délimitation commune afin d'éviter des contestations ultérieures. C'est dans ce processus que les lignages *abakonde* se sont partagés petit à petit, et sans aucune autorité politique, les principales zones forestières du pays. A la fin, ils ont su ériger pour eux-mêmes et pour leurs descendants, des droits fonciers claniques inaliénables. Ces droits portaient non seulement sur les terrains mis en valeur effectivement, mais également sur ceux gardés en réserve (UNR, 1974).

Après cette phase de délimitation, a commencé le défrichement progressif « *gukonda ishyamba* » d'un territoire déjà acquis. Avec l'autorisation du patriarche, tout membre du clan pouvait avoir une tenure dans le domaine délimité. Il lui donnait, en guise d'investiture, une serpette (*umuhoro*). Celle-ci symbolisait le déboisement de la forêt. La parcelle défrichée par le membre du clan s'appellera « *ubukonde bw'umuhoro* ».

Dans le cas où les descendants de l'ancêtre commun groupés autour de leur patriarche devenaient un jour trop nombreux pour rester dans les mêmes limites territoriales, « ...*l'un ou*

⁹⁵ Université Nationale du Rwanda (1974). *Le système foncier du Rwanda*. Butare, Faculté des Sciences Economique et Sociale, 178p. (p. 7).

l'autre chef de lignage se sépare avec les siens et va à la recherche d'autres terres où il s'établit et fonde un autre lignage dont il devient le patriarche, puisque lui-même avec ses proches descendants, il a autorité sur un domaine qui est l'assise territoriale de son lignage... »⁹⁶.

Pour ce qui des droits de l'*umukonde*, la situation était différente suivant que le défrichement avait été effectué avant ou après la domination des pasteurs. Dans la situation antérieure à leur arrivée, c'est le chef de lignage qui était le titulaire de l'*ubukonde* familial. Il était appelé *umutware w'umuryango* (le chef de famille) ou *umukungu* (le riche). Parfois on l'appelait *umuhinza* (le roi des agriculteurs « *Hutu* ») et dans les sous-clans puissants *umwami* (le roi).

Dans ce système d'*ubukonde*, c'est toute la communauté⁹⁷ qui possédait sur toutes les terres de son domaine un droit foncier qui correspond plus ou moins au droit foncier occidental. Les membres du groupe avaient un droit d'usage sur leurs tenures. Ce droit de jouissance était transmissible par voie de succession ou par voie de concession. Dans le premier cas, ce sont les fils qui héritaient du patrimoine de leur père. En cas de déshérence ou d'abandon, la parcelle retombait dans les biens communautaires du lignage défricheur.

Dans le second cas, l'*umukonde* avait le droit de concéder ses terres à des clients fonciers. Cela se faisait dans une forme de clientèle foncière qui liait, par contrat d'*ubugererwa*⁹⁸, le patron de la terre (*umukonde*) et son client foncier (*umugererwa*). En retour, le client foncier devait à son patron quelques redevances et obligations. Cette forme d'organisation sociale s'est établie à l'époque où toute la zone forestière était délimitée par les premiers lignages *abakonde* mais non encore délimitée, alors qu'au même moment, les nouveaux immigrants avaient envie d'avoir les terres à exploiter. Cette situation a fait que les nouveaux venus se sont adressés au chef de lignage défricheur pour lui demander une partie de son domaine non encore défriché.

⁹⁶ A. Kagame (1954). *Les organisations socio-familiales de l'ancien Rwanda*. Bruxelles, Académie Royale de Sciences Coloniales, 355p.

⁹⁷ C'est-à-dire le sous-clan, le patrilignage secondaire (*umuryango*) ou le patrilignage primaire (*inzu*).

⁹⁸ Ce terme « *umugererwa* » dérive du verbe *kugerera*, c'est-à-dire établir, donner un emplacement, installer des clients *abagererwa*.

Une fois l'affaire conclue positivement, l'*umugererwa* donnait à son patron une redevance à titre d'admission, normalement des houes et des cruches de bière. Alors, il jouissait du droit foncier sur les terres obtenues mais le lignage *umukonde* conservait toujours la nue-propriété de cette terre. L'*umugerwa* ne pouvait être expulsé de sa concession qu'en cas de fautes graves. Il faut signaler ici que le contrat d'*ubugerwa* n'était pas une location et que les redevances payées par le client foncier n'étaient pas un loyer. C'était plutôt « *un contrat d'allégeance, l'occupant devant, en plus des redevances, fidélité et dévouement à son patron foncier et celui-ci protection à son client* » (UNR, 1974). C'est pour cette raison d'ailleurs que l'*umukonde* et l'*umugerwa* accomplissaient souvent le rite du pacte de sang *kunywana* ou des alliances matrimoniales. Petit à petit même, certains *abagererwa* étaient réellement assimilés aux consanguins de l'*umukonde* et cessaient d'être clients.

Durant la domination des pasteurs *Tutsi*, la situation est devenue différente. L'autorité politique suprême du pays, le *mwami*, est devenu, petit à petit, le chef de toutes les terres du pays. Pour y arriver, il a d'abord reconnu l'autorité du patriarche sur le domaine foncier qu'il contrôlait. En guise de cette reconnaissance, il lui a confié d'autres responsabilités : celui de devenir son représentant, c'est-à-dire son chef administratif, sur ledit domaine foncier. Cette technique a permis aux pasteurs d'intégrer dans leur système de domination, « *des hommes courageux et indépendants qui auraient pu devenir des opposants dangereux* »⁹⁹. Plus tard, le pouvoir des pasteurs est parvenu à s'imposer politiquement dans plusieurs régions du pays. Ce qui lui a permis de mettre en place un nouveau système de gestion foncière. Comme nous allons le voir dans le point suivant, celui-ci était basé principalement sur leur instrument de domination, à savoir la vache.

Au total, le système lignager *ubukonde* était inséré dans un contexte de front pionnier de faible densité de population, et reposait sur une certaine cohésion sociale. « *Dans un premier temps, en l'absence de véritable concurrence et en raison du caractère apparemment inépuisable de l'espace, la délimitation des divers domaines fonciers des lignages défricheurs ne posait guère de problème* »¹⁰⁰. Mais au fil du temps, le système lignager *ubukonde* fut mis en question à cause de la raréfaction des terres vierges à défricher suite à la croissance

⁹⁹ Maquet J. et Nayigiziki S. (1957). Les droits fonciers dans le Rwanda ancien. In *Zaire*, avril 1957.

¹⁰⁰ Conseil supérieur du pays [1958, cité par l'Université Nationale du Rwanda (1974)]. *Le système foncier*...p. 20.

démographique et à l'hégémonie politique des pasteurs. En conséquence, les structures foncières lignagères *ubukonde* se sont progressivement effacées.

1.2.2.2 Le système politique *Igikingi-isambu*

Le système *igikingi-isambu* fut un régime mis en place par le pouvoir royal en vue de protéger les intérêts de la classe de la population dominante au pouvoir, c'est-à-dire les éleveurs. L'*igikingi* est « *une étendue de pâturages reçue directement du mwami ou d'un chef et dont la possession se transmettait de père en fils pour autant que ceux-ci détenaient toujours du cheptel bovin* »¹⁰¹. C'est en quelque sorte « *une forme d'appropriation foncière des zones de pâturages par les éleveurs, face à la multiplication des agriculteurs et à leurs empiétements croissants sur les espaces traditionnellement consacrés à l'élevage* » (Bart F., 1993). Quant à l'*isambu*, il s'agit d'une tenure agricole que l'agriculteur se voyait accorder par l'autorité politique qui représentait le roi en échange d'un certain nombre d'obligations telles que les prestations, les services et les redevances (André C, 1998)¹⁰².

Toutefois, il faut reconnaître que ces droits privatifs de pâturages sur certains espaces n'ont pas toujours existé. D'après J. Maquet et S. Nayigiziki (1957), leur introduction serait due au roi Yuhi Gahindiro¹⁰³ suite à l'augmentation du nombre de bétail dans certaines régions du pays, et par voie de conséquence à la diminution des zones de pâturages. Jusqu'à son règne, au cours de la première moitié du XIX^{ème} siècle, « *l'accès aux pâturages était libre pour tous les éleveurs* », affirment les mêmes auteurs.

Devant cette inquiétude liée à la rareté des pâturages, il était évident que le statut des pâturages communs ne pouvait pas se perpétuer. Le roi a, dès lors, pris ses responsabilités en accordant sur certains terrains des droits exclusifs d'utilisation pastorale. Ces terrains prirent le nom d'*ibikingi*. Cette nouvelle institution s'est vite étendue à toutes les régions de haute densité bovine et humaine, c'est-à-dire le centre, le sud et l'est où le royaume central exerçait son influence politique¹⁰⁴. Par contre, elle n'existait pas dans certaines régions peu peuplées où les pâturages étaient jugés suffisants. Il s'agit des régions de Mubari, de Buganza et du

¹⁰¹ *Idem*, p. 71

¹⁰² C. André (1998). Terre rwandaise, accès, ...p. 143

¹⁰³ Il est le sixième prédécesseur du dernier roi rwandais Kigeri Ndahindurwa.

¹⁰⁴ Les régions où le royaume central exerçait son influence politique sont également appelées les « zones et/ou régions de marches ».

Mutara. L'introduction de ce système dans les autres régions, sauf les régions du nord et du nord-ouest, a été faite au fur et à mesure que le nombre de bétail augmentait.

Dans tous les cas de figure, il faut souligner que les *ibikingi* étaient concédés par le roi¹⁰⁵ ou par ses représentants locaux (chefs et sous-chefs). Le bénéficiaire était, soit un patrilignage (*igikingi familial*), soit un chef de famille conjugale (*igikingi individuel*). Dans les deux cas, le bénéficiaire devait offrir une ou plusieurs génisses à l'autorité qui lui accordait les droits de pacage. En outre, des redevances pastorales, des cruches de lait, étaient dues à l'autorité¹⁰⁶.

Une fois les droits sur *igikingi* acquis, le *nyirigikingi* (le propriétaire d'*igikingi*), avait le droit d'utiliser les pâturages pour faire paître ses troupeaux de vaches. La concession était héréditaire mais révocable. Ainsi, même si les fils du premier bénéficiaire pouvaient hériter l'*igikingi* de leur père en cas de sa mort, la concession devait revenir à l'autorité politique en cas de départ du titulaire ou en cas d'extinction de son troupeau. De plus, en cas de refus de prestations pastorales envers l'autorité concédante, la concession pouvait aussi lui être retirée. Comme dans le système lignager *ubukonde*, *nyirigikingi* avait aussi le droit d'installer dans sa concession des clients, des agriculteurs ou des petits éleveurs en particulier. Ceux-ci étaient autorisés à conduire leur bétail dans l'*igikingi* de leur patron.

Au fil du temps, cette emprise des pasteurs sur le territoire a eu comme conséquence une élimination progressive des domaines fonciers collectifs *ubukonde* au profit des propriétés individuelles *ibikingi*. Comme il était difficile, pour les agriculteurs en particulier, de trouver les terres à cultiver suite à l'appropriation de plusieurs espaces par les éleveurs, les paysans ont été contraints de chercher la protection de personnes influentes auprès des autorités administratives locales, dont l'intervention pourrait les protéger (Sirven P., 1983).

C'est comme ça que s'est développé tout un réseau de clientèle, dit *ubuhake*, par lequel un propriétaire de bétail, appelé *shebuja* (patron), confiait une ou plusieurs vaches à une personne de rang social inférieur, l'*umugaragu*. Celui-ci, souvent agriculteur, gardait le lait mais devait des travaux et des vivres en son chef. En fin de compte, la vache est devenue,

¹⁰⁵ Le roi, autorité politique suprême du pays, était le seul détenteur des droits fonciers *igikingi*.

¹⁰⁶ Selon J. Maquet et S. Nayigiziki (1957 : 345), les terrains de pacage constituaient pour les représentants du roi une source intarissable de profits constants. Ils n'avaient d'ailleurs pas d'autres salaires que les diverses prestations qu'ils réclamaient pour le roi qui les autorisait à garder pour eux une certaine part.

non seulement un élément important du ciment social entre pasteurs et agriculteurs, mais également un instrument de domination socio-politique des premiers sur les seconds.

De tout ce qui précède, il convient de dire que le passage d'*ubukonde* à l'*igikingi-isambu* a entraîné le morcellement des domaines collectifs en propriétés individuelles. Ce qui a poussé plusieurs auteurs¹⁰⁷ à avancer que ce démantèlement fut également à la base du phénomène de morcellement des terres et de la dispersion de l'habitat que le Rwanda connaît depuis plus d'un siècle.

1.2.3 Les conséquences socio-spatiales liées à ces systèmes

Comme nous l'avons vu dans les paragraphes précédents, l'une des conséquences du passage des terres d'*ubukonde* à celles d'*igikingi-isambu* a été le démantèlement du système d'organisation de la société en entités claniques. Le système ancien était fondé sur une gestion de l'espace privilégiant la communauté et non l'individu. La gestion du patrimoine foncier était donc collective. De surcroît, la co-résidence des membres du lignage était telle qu'elle favorisait un aménagement adéquat des territoires par la spécification des zones destinées à l'habitat et à celles des cultures (Runyinya B., 1985).

Dès l'arrivée au pouvoir des pasteurs, ce mode de gestion de l'espace a subi de profondes mutations puisque les anciens domaines claniques ont été remplacés par des espaces privés sous forme de pâturages *ibikingi* (pluriel d'*igikingi*) ou de tenures foncières individuelles *amasambu* (pluriel d'*isambu*). C'est cette privatisation des espaces ruraux qui a été l'une des causes du morcellement des terres et de la dispersion de l'habitat dans le pays.

1.2.3.1 Le morcellement des terres

Le phénomène du morcellement des terres au Rwanda est le résultat de la politique menée par le pouvoir royal en matière de gestion des ressources foncières. En effet, en imposant le système *igikingi-isambu* dans plusieurs régions du pays et ce, au détriment de l'ancien système lignager *ubukonde*, on a transformé des droits fonciers communautaires en propriétés individuelles.

¹⁰⁷ Notamment L. Cambrezy (1981, 1984), P. Sirven (1983, 1984), F. Bart (1988, 1993), etc.

Cette transformation commence à partir du moment où l'on a accepté que l'organisation agraire soit alignée sur le mode de vie pastoral, caractérisé par des réseaux de dépendance personnelle *ubuhake*. Ce qui fut un choix de vie de la part des agriculteurs puisque cette institution leur garantissait une certaine protection sociale. Depuis lors, les pasteurs ont profité de ce nouveau système pour s'accaparer des terres d'*ubukonde* étant donné que « *lorsqu'un défricheur devenait client d'un seigneur Tutsi, il ne pouvait plus opposer des droits fonciers à celui-ci* »¹⁰⁸. Ceci leur a permis de consolider progressivement le régime foncier *igikingi*, c'est-à-dire une forme d'appropriation foncière des zones de pâturages au détriment des champs de culture des agriculteurs. C'est de cette perte de pouvoir sur les terres agricoles par les chefs des sociétés agraires qu'est né le morcellement du domaine foncier clanique.

Par la suite, « *pour éviter l'appauvrissement d'une famille entière suite aux exactions d'un détenteur de fief pastoral « igikingi » envers un patriarche des sociétés agraires qui ne veut pas se soumettre aux réseaux du clientélisme pastoral (ubuhake) et foncier (uburetwa), les membres des lignages agraires se firent attribuer des tenures foncières individuelles « isambu » dans le domaine familial par l'autorité politique ou seigneuriale locale* » (Runyinya B., 1985). Dans cette circonstance, le représentant politique du roi avait le droit de spolier (*kunyaga*) en enlevant le bétail ou en confisquant la terre. Notons que la tenure foncière « *isambu* » échappait au contrôle du lignage mais qu'elle était, au contraire, atteinte par des décisions des représentants du roi.

De tout ce qui précède, il sied de souligner que le passage des terres d'*ubukonde* à celles d'*igikingi-isambu* a entraîné le « *démantèlement du finage du lignage majeur et à la création d'une série d'exploitations de petites superficies dont les exploitants sont socialement indépendants les uns les autres* » (Sirven P., 1983). Ce passage a abouti également à la destruction des hameaux familiaux au profit de la dispersion de l'habitat tel que nous allons le voir dans le point suivant.

¹⁰⁸ D'Hertefelt (M.) et coll. [cité par P. Sirven (1983). *La sous-urbanisation*....p. 40].

1.2.3.2 La dispersion de l'habitat

Le phénomène de la dispersion de l'habitat¹⁰⁹ est également à mettre en relation avec la destruction de la cohésion clanique par la nouvelle organisation de l'espace, liée au nouveau système politique *igikingi-isambu*. En effet, à partir du moment où les lignages agraires ne représentaient plus une unité socio-spatiale qui pouvait défendre les intérêts de leurs membres, notamment en matière d'acquisition de nouvelles terres, ces derniers « *étaient obligés, pour leur sécurité, de s'insérer isolement dans les réseaux de dépendance personnelle constitués par le clientélisme pastoral (ubuhake), la seigneurie foncière (uburetwa) et par la milice (ingabo)* » (Runyinya B., 1985).

Pour mieux remplir ses devoirs¹¹⁰, chaque membre devait se séparer de son lignage en cherchant un terrain sur une autre colline où il se trouvait isolé devant le représentant du roi (chef ou sous-chef) qui lui avait fait concession. C'est de cette grande autonomie¹¹¹ des familles nucléaires du point de vue de l'aménagement de logement dans la tenure foncière individuelle *isambu* accordée par l'autorité politique, qu'est née la dispersion de l'habitat dans le pays. Cette innovation en matière d'occupation de l'espace contribua dès lors à ce que la vie familiale se déroulât désormais assez librement, hors du contrôle social du clan (Bart F., 1993).

Pour certains auteurs, ce système a permis au pouvoir monarchique d'assurer un meilleur contrôle de la population autochtone (en particulier les agriculteurs) en la maintenant dans un phénomène de dispersion systématique plutôt que de favoriser sa concentration qui, selon eux, aurait pu être dangereuse politiquement, une politique qui, comme nous allons le voir dans le deuxième chapitre, a été renforcée par les Européens.

A la fin de ce chapitre, nous pouvons dire que les relations homme-nature dans le Rwanda précolonial ont été caractérisées par deux principales phases différentes. La première, celle qui remonte à l'époque où les *Twa* étaient encore les seuls maîtres de la forêt, correspond au temps de la nature protégée. Les relations homme-nature étaient bonnes puisque ces *Twa* étaient intégrés dans la nature. Vivant seulement de la chasse et de la

¹⁰⁹ A côté de celui du morcellement des terres.

¹¹⁰ Ces devoirs consistaient à la construction et à l'entretien des habitations du seigneur (*kubaka inkike*) ; cultiver les champs du maître ou de l'un de ses parents (*guhinga*) ; assumer la surveillance nocturne et veiller au repos du maître, de sa famille et de ses biens (*kurarira*), porter le maître les membres de famille et leurs bagages en cas de voyage (*guheka*), etc. (Kagame A., 1954).

¹¹¹ Autonomie issue de l'éviction des chefs claniques dans leur pouvoir sur les hommes et sur les terres.

cueillette, ils n'exerçaient aucun impact significatif sur l'environnement dans lequel ils vivaient.

La deuxième phase, celle qui commence avec l'arrivée d'abord des agriculteurs, puis des pasteurs, correspond à la nature dominée. C'est l'époque où l'homme traditionnel rwandais commence à exploiter la nature dans laquelle il vit afin d'y tirer les matières nécessaires à sa survie. En matière de gestion des ressources disponibles, cela s'est traduit dans l'espace par l'appropriation collective de la forêt (système lignager *ubukonde*), puis individuelle des domaines fonciers (système politique *igikingi-isambu*). Même si les deux modes de gestion ont produit des effets différents sur l'environnement, avec les conséquences actuelles que nous connaissons, l'arrivée des Européens dès le début du XX^{ème} siècle y a joué un grand rôle.

CHAPITRE II

LE RWANDA SOUS LA TUTELLE BELGE : LE TEMPS DE L'APARTHEID ECOLOGIQUE

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, l'utilisation des ressources naturelles¹¹² vers la fin du XIX^{ème} siècle était dans les mains des pasteurs *Tutsi*. Cela concernait principalement toutes les régions qui étaient soumises au contrôle politique du royaume central. Il s'agit des régions du centre, du sud et de l'est. D'autres régions, en particulier celles du nord, du nord-ouest et du sud-ouest, reconnaissaient partiellement l'autorité du roi. Que ce soit dans les premières ou dans les secondes régions, le système d'exploitation des ressources avait entraîné de nombreux défrichements de la forêt de telle manière qu'à l'arrivée des Européens, le pays n'était, comme nous l'avons évoqué dans le premier chapitre, *"qu'une morne prairie à l'herbe courte, pâturée en petits groupes par d'innombrables bovins...Le cultivateur bantou a défriché en grand..."* (De Lacger L., 1961).

Si l'on croit les premiers écrits des naturalistes Belges, notamment ceux de J.-P. Harroy¹¹³, cette exploitation agro-pastorale commençait à ouvrir (ou avait déjà ouvert) la voie à une érosion aussi inquiétante que visible (Harroy J.-P., 1987). Dès le début de la gestion du pays par les colonisateurs belges, après la conquête de 1916 sur les Allemands, l'attention des agronomes et des forestiers belges fut attirée par la nécessité de combattre ce danger qui était, pour eux, évident.

Si l'on ne peut pas nier ou affirmer l'existence de cette érosion à cette époque-là, il y a lieu de dire que cette attitude des administrateurs belges s'inscrivait dans l'idéologie occidentale en matière de gestion des ressources naturelles dans le monde. L'époque coloniale aidant, cette idéologie a été vite imposée à toutes les colonies nouvellement conquises par les puissances européennes et ce, dès la veille et durant la première moitié du XX^{ème} siècle. Avant de voir ce que les Belges ont réalisé au Rwanda en vue de contrecarrer cette menace, il

¹¹² Les ressources foncières en particulier.

¹¹³ Ancien Vice Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi entre 1955 et 1962. Avant d'avoir été appelé par le Roi à ces fonctions, J.-P. Harroy était Secrétaire Général de l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale (IRSAC) et de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature (UIPN), devenue quelques années plus tard l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN), puis dernièrement l'Union mondiale pour la nature (UICN).

convient d'expliquer ce qui se passait dans le monde entier à la même époque, étant donné qu'il y avait une certaine corrélation entre les deux courants de pensée.

2.1 La problématique du phénomène de dégradation des ressources naturelles

Après quelques siècles d'exploitation de la nature en Occident en raison des idées véhiculées par la pensée judéo-chrétienne (Rossi G., 2000), certains scientifiques ont trouvé que cette vision d'une nature dominée et maîtrisée devait changer. Cette nouvelle réflexion était due au fait qu'ils venaient de constater que, d'une part, le monde à conquérir était limité et que, d'autre part, certains phénomènes anormaux tels que la pollution, la disparition des espèces animales et végétales, l'épuisement de certaines ressources, commençaient à se produire dans la nature (Busson F., 1999). C'est ici que l'idée de protéger certains territoires contre des activités de l'homme est née. D'une nature dominée et utilisée, on est passé ainsi à une nature à "protéger" ou à "sauver". Comment en est-on arrivé là ?

2.1.1 Un discours catastrophiste mondialisé

Pour défendre leurs idées, les naturalistes avançaient une hypothèse sérieuse selon laquelle l'homme, en prélevant excessivement les ressources de la terre, contribuait à sa propre destruction. Selon eux, compte tenu à la fois de la croissance démographique qui était en cours et des techniques avec lesquelles l'homme dégradait son environnement, la situation était si grave à l'échelle de la planète qu'une catastrophe était à prévoir (Rossi G., 2000 ; Duban F., 2001). Ils annonçaient déjà que les sols, les couverts forestiers, les ressources en eau, les faunes sauvages étaient durement exploitées de telle manière que des cycles récessifs s'étaient déjà déclenchés dans le monde entier.

D'après J.-P. Harroy (1949), ce phénomène était plus grave et plus brutal dans les pays intertropicaux que dans les régions tempérées. Le cas de ces dernières régions s'explique par le fait que, d'une part, la mise en valeur des ressources naturelles avait débuté lentement et ce, depuis des siècles et que, d'autre part, les cultivateurs, les éleveurs et les forestiers y bénéficiaient « *de traditions fondées sur un long empirisme et étayées par des recherches scientifiques ayant débuté dès le XIXe siècle sur des bases modernes* »¹¹⁴. Ce qui n'était pas le cas pour les régions intertropicales où, outre le problème de manque de scientifiques,

¹¹⁴ J.-P. Harroy (1949). *Afrique, terre qui meurt. La dégradation des sols africains sous l'influence de la colonisation*. Bruxelles, Editions Marcel Hayez, 557p.

s'ajoutait celui des agents atmosphériques (rayons solaires, précipitations) qui y sont plus actifs que dans les régions tempérées. Ce qui provoque à la fin de plus nombreux cycles de dessèchement, d'érosion et de stérilisation des sols dans les premiers pays que dans les seconds. La lutte contre la dissipation de ces ressources devait alors prendre « *la forme d'une défense, par pur acte de souveraineté, des intérêts des collectivités d'aujourd'hui et de demain contre la satisfaction induite et abusive d'intérêts particuliers immédiats* »¹¹⁵.

Pour mieux étudier l'origine de ce discours, il convient de retracer l'historique des relations populations/ressources dans le monde en plongeant dans les différentes théories qui auraient inspiré les premiers défenseurs du discours en question.

2.1.1.1 Approche théorique des relations populations/ressources

L'histoire des rapports populations humaines/ressources naturelles reflète celle des différentes théories qui, jusqu'à présent, se sont affirmées dans ce domaine. La place d'honneur revient à Thomas Robert Malthus qui, dans son « *Essai sur le principe de population* »¹¹⁶, a évoqué le « *mythe de la catastrophe démographique* ». Son argument de base est que « *le pouvoir multiplicateur de la population est infiniment plus grand que le pouvoir qu'a la terre de produire la subsistance de l'homme* »¹¹⁷.

L'exemple illustratif qu'il a donné, en comparant la progression arithmétique (1, 2, 3, etc.) des ressources alimentaires (c'est-à-dire de tout le système de production en général) avec la progression géométrique (1, 2, 4, 16, etc.) de l'espèce humaine, signifie que si la croissance de la population continuerait au même rythme sans arrêter, l'essor de la productivité obéirait (en cas d'une longue période) à la loi des rendements décroissants. Ce qui pourrait condamner la population, trop nombreuse, et sans ressources, à la crise.

Comme réponse à ce pessimisme dû au rythme soutenu de la croissance démographique supérieur à celui de la croissance des ressources, Malthus propose que le rythme de la croissance démographique puisse être atténué par « *la possibilité des individus*

¹¹⁵ J.-P. Harroy et al. (1956). *Le Ruanda-Urundi*p. 10.

¹¹⁶ En publiant la première édition de cet essai, il voulait répondre aux deux thèses optimistes de Goduin et Condorcet, deux des auteurs de son époque.

¹¹⁷ F. Sandron (2002). Croissance économique et croissance démographique : théories, situations et politiques. In Chabiti Y. (sous dir.) (2002). *Le monde en développement : démographie et enjeux socio-économiques*. Paris, La documentation française, pp. 15-71 (p. 16).

les plus démunis d'y remédier en repoussant l'âge de mariage et en ayant une descendance réduite »¹¹⁸. De surcroît, il suggère aux hommes de fonder un foyer quand ils sont vraiment capables de subvenir dignement à leurs besoins.

Même si l'histoire a prouvé le contraire puisque Malthus s'est trompé sur tous les fronts¹¹⁹, cela ne l'a pas empêché quand même d'être le père de l'un des courants les plus connus du dernier siècle en matière des relations populations/ressources/développement, à savoir le « *néo-malthusianisme* ». En effet, avec l'explosion démographique des pays en développement à partir des années 1950-1960, les théories de Malthus sont revenues en puissance sur le devant de la scène mondiale. Le point d'orgue de ces nouvelles théories d'inspiration malthusienne (ou théories néo-malthusiennes) étant de dénoncer les impacts négatifs d'une croissance rapide de la population mondiale sur la nature et ses ressources, en particulier l'épuisement de ces dernières.

2.1.1.2 Hypothèse de l'épuisement des ressources naturelles

Comme nous l'avons vu dans le point précédent, les théories d'inspiration malthusienne ont été motivées par l'explosion démographique dans les pays du Sud au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle¹²⁰. Dès lors, les défenseurs de l'écologie, et plus tard de l'environnement, se sont servis de ces théories pour expliquer l'état catastrophique dans lequel la planète toute entière se dirigeait. Le Rapport Meadows¹²¹ "*Halte à la croissance*" constitue, selon G. Rossi (2000), l'illustration la plus achevée d'un monde fini.

En effet, l'auteur précise que ledit rapport considère « *qu'il existe une relation quasi-mécanique, linéaire entre la dégradation de l'environnement et la croissance démographique. C'est le désormais "cercle vicieux de dégradation" dans lequel une population de plus en plus*

¹¹⁸ F. Sandron (2002). Croissance économique et ...p. 17

¹¹⁹ D'après M. Loriaux (1998 : 43), Malthus s'est trompé à la fois sur le rythme de la croissance démographique (s'il y avait eu doublement de la population tous les vingt cinq ans, la population mondiale ne serait pas actuellement de quelques six milliards d'habitants mais beaucoup plus) et sur l'essor de la productivité qui n'a pas obéi à la loi des rendements décroissants mais à celle de rendements croissants. Pour J. Véron (1998), "*Malthus n'avait en réalité pas prévu les changements techniques des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles*".

¹²⁰ C'est pendant la période 1965-1970 que le taux de croissance de la population mondiale sera le plus important du XX^{ème} siècle (2,1 %).

¹²¹ C'est le rapport d'une équipe (dirigée par Meadows) qui a été mise en place à la fin des années 1960 par le Club de Rome. Ce groupe était constitué de chercheurs et de décideurs en vue d'analyser les interactions entre quelques variables-clé (population, croissance économique, ressources naturelles, etc.). Son objectif était de proposer des solutions aux grands problèmes mondiaux, en particulier celui d'un possible épuisement des ressources naturelles suite la croissance démographique sans précédent.

nombreuse est contrainte s'exercer une pression toujours plus grande sur un milieu dans une spirale infernale où la paupérisation des populations et la dégradation de l'environnement se nourrissent l'une de l'autre»¹²².

Sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies (ONU), les conclusions apocalyptiques de ce rapport ont été à la base de la création des programmes de limitation des naissances dans les pays en développement. Les politiques de réduction de la fécondité, issues des conférences internationales en matière de population (Bucarest en 1974, Mexico en 1984, Le Caire en 1994) ont été généralisées, à tort ou à raison, dans tous les pays du Sud. Avec l'émergence de l'écologie politique (écologisme) dans les années 1980, ces idées néo-malthusiennes ont été reprises par des mouvements écologistes et des ONG de protection de la nature à l'échelle planétaire. Leur slogan est partout le même, à savoir : *"il faut sauver le vaisseau Terre en voie de disparition"*. Comme nous le verrons dans le chapitre III de ce travail, cette mouvance a été l'une des principales motivations de la création d'un grand nombre d'espaces protégés au cours des trois dernières décennies du XX^{ème} siècle.

Cependant, ces idéologies néo-malthusiennes ont connu quelques remises en cause. Si ces dernières sont d'origine diverse, il faut reconnaître que la théorie de l'économiste danoise Esther Boserup est la plus convaincante. En effet, elle a pu inverser la théorie catastrophiste de Malthus *« pour faire de la population une condition nécessaire à la croissance économique dans le secteur agricole »* (Sandron F., 2002). Dans son ouvrage, paru en 1965 sous le titre *« Evolution agraire et pression démographique »*¹²³, l'auteur montre en détails comment la croissance est un stimulant ou plus une condition préalable nécessaire au progrès de l'agriculture. Ainsi, précise-t-elle, *« l'accroissement des densités, la raréfaction progressive de la terre par rapport à la population conduisent à une utilisation plus intensive des terres, exigeant davantage du travail, aboutissant à ces accroissements de productivité et à une évolution générale des structures de production et de pouvoir »*¹²⁴.

Les idées d'Esther Boserup vont, dans la suite, *« former le socle d'une vaste réflexion menée depuis les années 1980 autour des influences positives de la croissance*

¹²² G. Rossi (2000). *Ingérence écologique...* p. 15

¹²³ Le titre original en anglais s'intitule *« The Conditions of Agricultural Growth : The Economic Agrarian Change Under Population Pressure »*.

¹²⁴ E. Thiltiges et D. Tibutin (1997). Population et environnement. Une synthèse des faits, doctrines et politique dans les pays du Sud. In *Cahiers du CIDEP*, n° 15, Bruxelles, pp.31-59

démographique sur la croissance économique et l'environnement ». Les cas du District de Machakos (Kenya) et de la région de Kano (au Nord du Nigeria) illustrent bel et bien la réussite de ces idées.

Dans le District de Machakos par exemple, M. Tiffen et *al.* (repris par F. Bart, 1998 ; F. Busson, 1999 ; P. Mathieu, 2001, et bien d'autres) avait constaté qu'en 60 ans, c'est-à-dire entre 1930 et 1990, la population de ce district avait été multipliée par cinq, la production par tête multipliée par trois et les rendements à l'hectare par dix. En même temps, « *les taux de boisements des terres agricoles avaient augmenté et les cultures en terrasses s'étaient généralisées sur les sols en pente pour lutter contre l'érosion qui menaçait gravement les sols de cette région de collines dans les années trente* » (Mathieu P., 2001)¹²⁵.

En ce qui concerne la région de Kano, M. Mortimore¹²⁶ (repris par P. Mathieu, 2001) a analysé des évolutions analogues à celles de la région de Machakos. Il a constaté que l'accroissement de la population (densités élevées de l'ordre de 350 habitants/km²) a pu s'accompagner par des dynamiques progressives (intensification agricole avec une gestion plus durable des ressources agricoles). En reprenant toujours les constatations de M. Mortimore, P. Mathieu précise que cette situation se traduit sur le terrain, d'une part, par l'augmentation des rendements des principales cultures et, d'autre part, par l'accroissement de la plantation d'arbres. Grâce à ces résultats spectaculaires, les nouvelles idées de Boserup ont été, dans les années 1980, à la base de la promotion du développement rural autocentré dans les pays du sud-sahariens par les ONG occidentales (Amelot X., 1998).

Entre deux thèses diamétralement divergentes, il existe une autre théorie appelée le « *néo-malthusianisme nuancé* ». Développée à la fin des années 1970, cette nouvelle position avance un argument selon lequel la « *la pression démographique ne constitue plus une cause directe des problèmes de l'environnement mais elle est un facteur accélérateur* ». Cette nouvelle approche des relations populations/ressources/développement considère que les effets de la croissance démographique peuvent varier en fonction du temps, du lieu et des circonstances (Amelot X., 1998). Elle est le fruit de plusieurs critiques qui émanent d'un bon

¹²⁵ P. Mathieu (2001). Croissance démographique et gestion de l'environnement en Afrique subsaharienne. In Debuyst F. et *al.* (2001). *Savoirs et jeux d'acteurs pour le développement*. Louvain-la-Neuve: Academia-Bruylant, p. 274-411.

¹²⁶ M. Mortimore (1993). Northern Nigeria : Land Transformation Under Agricultural Intensification. In Jolly C.-L. , Boyle and Torrey B. (1993). *Population and Land Use in Developing Countries*. Reporting of a working, National Academy Press, 42-67.

nombre d'agences internationales de développement, de certaines institutions indépendantes ou les organisations de protection de l'environnement à l'égard du radicalisme affiché par les deux théories précédentes.

Au bout du compte, même si les trois théories ont eu des impacts assez significatifs sur les différentes politiques publiques du couple environnement/développement dans les pays du Sud (durant les trois dernières décennies du XX^{ème} siècle), il faut avouer que le modèle causal néomalthusien¹²⁷ a pu s'imposer au sein des agences internationales de développement et ce, au détriment de deux autres théories. En effet, avec l'émergence des préoccupations environnementales depuis les années 1970, la triade "*population-environnement-développement*" est devenue le point focal de toutes les études de recherche dans le pays du Sud.

Dans le contexte de ces pays, la relation entre "*croissance démographique-pauvreté-dégradation de l'environnement*" est ainsi présentée comme inévitable. L'hypothèse de départ étant que les populations pauvres « *ne prendraient pas en compte le long terme dans leurs pratiques agraires et leurs modes de gestion des ressources naturelles* » (Mathieu P., 2001). En abondant dans le même sens, le rapport annuel du World Watch Institute de 1990 ajoute que « *la pauvreté entraîne la dégradation de l'environnement lorsque les pauvres se mettent à surexploiter ce qui forme l'assise de leurs ressources, sacrifiant ainsi le futur au sauvetage du présent. L'impitoyable logique des impératifs à court terme force les paysans sans terre à défricher des parcelles dans la forêt pluviale, à labourer des pentes raides et raccourcir les périodes de jachère. En retour, le déclin écologique perpétue la pauvreté car les écosystèmes dégradés ne donnent plus aux paysans pauvres que des rendements en diminution* »¹²⁸.

Si nous retournons en arrière, au cours de la première moitié du XX^{ème} siècle, nous constatons que c'est le même discours qui a suscité un certain engouement chez les premiers conservationnistes de la nature en Afrique. En expliquant justement les raisons de l'épuisement des ressources naturelles sur le continent africain en général et au Ruanda-Urundi en particulier, J.-P. Harroy (1956) a écrit : « *Aux agriculteurs affamés, entassés sur un sol appauvri, tout est source d'érosion et d'appauvrissement supplémentaire. La dissipation des ressources naturelles évolue en cercle vicieux. Quand le processus s'est déclenché, il faut*

¹²⁷ Modèle selon lequel une croissance démographique soutenue entraîne la pauvreté rurale et par la voie de conséquence la dégradation de l'environnement.

¹²⁸ Brown L. [1990, cité par P. Mathieu (2001). Accroissement démographique et gestion...p.380].

énormément de courage, de sang-froid et de persévérance, et il faut aussi souvent un important apport extérieur, pour parvenir à renverser le sens des flèches »¹²⁹.

C'est ce discours catastrophiste qui, au-delà d'autres raisons que nous allons voir dans le point suivant, a déclenché, dès le début du XX^{ème} siècle, une série de création des aires protégées dans les colonies tropicales alors sous la domination des puissances européennes. Ce qui a été le cas également dans les années 1960-1970 au moment où le même discours est revenu. Comment ce processus s'est-il déroulé ? Et quelles sont les conséquences socio-économiques et spatiales pour les populations indigènes ?

2.1.2 L'espace naturel protégé : un outil particulier de protection des ressources naturelles

Le passage d'une nature "dominée" à une nature à "protéger" est dû, rappelons-le, à la prise de conscience d'un possible épuisement des ressources et aux effets nuisibles de l'industrialisation en Europe occidentale. Pour les auteurs spécialistes de la conservation, ce passage marque une crise socio-écologique majeure au sein de la société occidentale (de tradition judéo-chrétienne) où la révolution industrielle a été accompagnée par de nombreuses formes de dégradation environnementale (destruction des forêts, pollution atmosphérique dans les grands centres urbains, etc.) (Deléage J.-P., 1991)¹³⁰. Il fait allusion ainsi au mythe du paradis terrestre représenté par le jardin d'Eden (Rossi G., 2000). Un paradis déjà perdu mais qui existe sous d'autres cieux, en particulier dans les régions tropicales. Comme ces dernières étaient sous (ou en phase de) la colonisation européenne, la seule chose qu'il fallait faire était de délimiter des zones édéniques, en mémoire de ce paradis perdu.

Pour y parvenir, il fallait chasser le premier perturbateur de la nature, à savoir l'homme. L'homme occidental, ici dénaturé par l'industrialisation, souhaitait ailleurs déshumaniser la nature (Ville J.-L., 1999)¹³¹. C'est ainsi que les premières aires naturelles protégées, en tant qu'outil incontournable de la conservation de la nature, ont été créées.

¹²⁹ J.-P. Harroy (1956). La lutte contre la dissipation des ressources naturelles au Ruanda-Urundi. In *Les Naturalistes Belges* (1956). Le Ruanda-Urundi: ses ressources, ses populations. Bruxelles, Les naturalistes belges, pp. 9-21

¹³⁰ J.-P. Deléage (1991). *Une histoire de l'écologie*. Paris : Editions La découverte, 330p.

¹³¹ J.-L. Ville (1999). Kilimandjaro, un jardin d'Eden?...In Baroin C. et Constantin F. (1999). *La Tanzanie contemporaine*. Paris - Nairobi, Karthala - IFRA, pp. 43-57.

2.1.2.1 L'histoire du jardin d'Eden comme fondement scientifique de la pensée conservacionniste

La première idée de conservation de la nature, au sens moderne du terme, fut entreprise aux Etats-Unis, en 1872, avec la création du parc national de Yellowstone. D'inspiration plus romantique, « *elle part d'une vision esthétique de la beauté des paysages naturels et de la faune sauvage, impitoyablement saccagés sous hache et le fusil de l'homme moderne, et refuse cette modernité* »¹³². Pour ses premiers défenseurs, notamment George Catlin et John Muir, cette « *nature à préserver devait être, au sens propre, un no man's land, un espace supposé non anthropisé, parce que vide, voire au besoin vidé, d'hommes* » (Calas B., 2003)¹³³. Selon le même auteur, « *l'objectif de cette mise en défens était de préserver intégralement la faune, puis la flore et, dans le même temps, d'exprimer une vision du monde dominée par l'idée de la perfection préhumaine et de la beauté de l'œuvre de Dieu* ».

Cette référence au jardin d'Eden (beauté de l'œuvre de Dieu) faisait penser à la nature sauvage et vierge créée par le Créateur. Dérivée de l'héritage judéo-chrétien (le protestantisme aux Etats-Unis), cette vision consistait à dire qu'il fallait protéger la nature, le jardin d'Eden là où tout est beau (plantes et animaux), contre l'homme, puisque l'action de celui-ci était « *perçue comme mauvaise, génératrice de déséquilibre, destructrice, négative, dégradante (...). A tel point que, lorsque nous souhaitons préserver la nature, il n'y a pas d'autre solution que d'exclure le perturbateur et de créer des "réserves* » (Rossi G., 2000).

Il faut noter, au passage, que la création des zones protégées aux Etats-Unis s'inscrit dans le cadre de la conquête territoriale de l'Ouest, et par voie de conséquence, de la domination des populations autochtones (les Indiens Shoshone, Crow et Blackfoot) par la population blanche venue de l'Est¹³⁴. De plus, cette création coïncide avec la volonté des populations civilisées de fuir le mouvement d'urbanisation de l'Est des Etats-Unis (Calas B., 2003). Sur ce, John Muir, l'un des partisans de la création de Yellowstone, écrit : « *des milliers de gens trop civilisés, épuisés et à bout de nerfs commencent à trouver qu'une*

¹³² E. Rodary, C. Castellonet (2003). *Les trois temps de la conservation*. In Rodary E.; Castellonet C.; Rossi G. (dir.) (2003). *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?* Paris, GRET-Karthala, pp. 5-44.

¹³³ B. Calas (2003). Quel est le véritable patrimoine des parcs animaliers est-africains ? In Cosaert P.; Bart F. (2003). *Patrimoines et développement dans les espaces tropicaux*. La Rochelle, DYMSET, Collection Espaces tropicaux n° 18, p. 334.

¹³⁴ L'Ouest américain était peuplé depuis des milliers d'années par des groupes ethniques très variés mais aux yeux des immigrants venus d'Europe, c'était, selon J.-A. Nelly (1994), une "terre à conquérir".

promenade en montagne est salutaire, que la nature sauvage est une nécessité et que les parcs et réserves de montagne sont utiles non seulement comme source de bois et d'eau, mais aussi comme source de vie » (Elliot E., 1996)¹³⁵.

Vers la fin du XIX^{ème} siècle, et surtout durant la première moitié du XX^{ème}, ce modèle américain du parc national intact s'est étendu d'abord en Europe, puis dans les autres continents (en Afrique en particulier) à travers la colonisation européenne. Toutefois, certains auteurs montrent que les premières mesures de conservation dans le monde sont antérieures à la création de Yellowstone. Selon eux, elles « *coïncident assez étroitement avec la colonisation occidentale, à la fois mentale et territoriale, du monde (...), il apparaît que les premières préoccupations écologistes sont davantage liées à la rencontre des européens avec les tropiques. Cette constitution d'une pensée environnementale a été provoquée par la contradiction apparue rapidement entre une entreprise géographique de découverte et de mise en valeur de nouveaux territoires, d'une part, et les détériorations rapides qui sont survenues sur ces espaces à partir du moment où ils étaient exploités par les autorités coloniales, de l'autre* »¹³⁶.

Sans vouloir intervenir dans ce débat opposant les uns aux autres parmi les spécialistes de la conservation¹³⁷, il faut souligner que les deux thèses expliquent la nostalgie de l'homme occidental vis-à-vis du paradis perdu. Ce qui le pousse à aller le chercher sous d'autres cieux là où la nature est encore "vierge". Pour G. Rossi (2000), cette façon de penser constitue « *une forme d'ethnocentrisme au second degré* » par laquelle l'homme occidental investit les autres de ses propres fantasmes. C'est cette idéologie qui, à travers la colonisation, a été à la base de création des aires protégées dans les colonies nouvellement conquises. Tout au long de ce processus, c'est l'homme autochtone qui en a souffert parce que la délimitation de ces espaces a été effectuée sur des territoires qui étaient souvent exploités par les populations indigènes (agriculteurs, pasteurs ou chasseurs). Comme nous le verrons tout au long de ce travail, leur exclusion a entraîné une sorte de désarticulation dans leurs modes de vie.

¹³⁵ C. Elliot (1996). Paradigmes de conservation des forêts. In *Unasylva*, 1996, vol. 47, n° 187, FAO, Rome.

¹³⁶ E. Rodary, C. Castellonet (2003). *Les trois temps de la conservation*. In Rodary E.; Castellonet C.; Rossi G. (dir.) (2003). *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?* Paris, GRET-Karthala, pp. 5-44.

¹³⁷ Pour de plus en plus informations, on peut lire Rodary E. (2001). *Les espaces naturels : l'aménagement par la participation ? Mise en réseau et territorialisation des politiques de conservation de la faune en Zambie et au Zimbabwe*. Université d'Orléans, 510p. ou Rodary E., Castellonet C., Rossi G. (2003). *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?* Paris, GRET-Karthala, 308p.

2.1.2.2 Colonisation européenne et diffusion des aires protégées en Afrique

Il est impossible de parler des politiques de conservation dans l'un des pays du Sud sans évoquer de ce qui en fut la plaque tournante, à savoir la colonisation. Ce grand mouvement était d'abord porté par une idéologie de civilisation. « *Les occidentaux détenteurs de la culture apportant aux peuples arriérés, et encore à l'état nature, les nouveautés techniques et le bien-être* » (Busson F., 1999). En outre, il était motivé par la curiosité et le désir de profiter de nouvelles richesses. C'est cette dernière motivation qui explique le plus les liens existants entre la colonisation et la création des espaces protégés dans les pays tropicaux. En effet, après être séduits par le modèle américain¹³⁸ de mise en réserve, certains pays occidentaux (Canada, Suisse, les pays scandinaves) acceptèrent de l'appliquer sur leurs territoires en créant des espaces protégés alors que d'autres (France, Grande Bretagne, Belgique) préférèrent l'imposer dans les espaces nouvellement conquis sous les tropiques, particulièrement en Afrique. Sur les terres africaines, ce mouvement fut lancé en 1898 (par les anglais) lors de la création d'une réserve de chasse, qui deviendra plus tard le célèbre *Kruger National Park* en actuelle Afrique du Sud.

Il s'est ensuite accéléré entre les deux grandes guerres mondiales au moment où les puissances de l'époque décidèrent de créer des parcs nationaux et les réserves de tout genre dans les territoires placés sous leur tutelle (Sournia G., 1990). C'est ainsi que, sous les conseils d'un naturaliste américain Carl Akey, le roi Albert de la Belgique décida de créer, en 1925, le premier parc national du continent, à savoir le Parc National Albert¹³⁹. Par la suite, la France et la Grande Bretagne se mirent également dans la course en créant à leur tour des aires protégées dans les différentes parties de l'Afrique qui étaient sous leur domination. La France s'intéressa ainsi à Madagascar, à l'Algérie, au Maroc, et à l'Afrique Occidentale Française (AOF) alors que l'Angleterre se mit au travail en Afrique orientale (Ouganda, le Kenya et le *Tanganyika territory* de l'époque) et australe (les deux Rhodésies, l'Afrique du Sud, etc.)¹⁴⁰.

¹³⁸ Un modèle qui remonte en 1872 lors de la création du premier parc national au monde, le célèbre Yellowstone.

¹³⁹ Ce parc est aujourd'hui partagé entre le Parc National de Virunga (PNVi) en République Démocratique du Congo (RDC) et le Parc National des Volcans (PNV) au Rwanda.

¹⁴⁰ Pour en savoir plus sur les aires protégées d'Afrique francophone, nous recommandons la thèse de G. Sournia (1996) éditée en 1998. En ce qui concerne les aires protégées en Afrique australe (en Zambie et au Zimbabwe), la thèse de E. Rodary (2001) est une référence de qualité. Enfin, l'ouvrage de X. Péron (1995) sur les Maasai du Kenya constitue une référence sur les politiques de conservation au Kenya et en Tanzanie.

Pour renforcer cette politique de domination spatiale, les puissances coloniales mirent en place un dispositif légal et réglementaire assez sévère. Cela commença d'ailleurs assez tôt, en 1900, au moment où les anglais organisèrent, sous l'impulsion de la *Society for the Preservation of the Fauna of the Empire* (SPFE), la conférence de Londres sur la préservation des animaux sauvages en Afrique. Cette conférence, la première du genre, marqua le début d'une concertation entre les puissances coloniales en faveur de la protection des animaux sauvages sur le continent africain (Rodary E., 2001).

Elle aura eu le privilège d'aboutir sur la signature d'une convention, la fameuse « *Convention de Londres de 1900* ». Celle-ci portait principalement sur les lois à appliquer dans les territoires occupés. Elle préconisa, pour la première fois, « *l'usage des licences de chasse, l'instauration des saisons de chasse et classait les animaux en cinq catégories, des espèces nuisibles aux animaux à protéger, suivant en cela les impératifs de protection des cultures de l'agriculture blanche en plein développement. Elle insistait également sur le besoin de création des réserves de chasse. Les orientations proposées dans cette convention furent suivies assez étroitement par les Britanniques et les Allemands dans leurs colonies...* »¹⁴¹.

Plus de trente ans après, en 1933, le même pays, la Grande Bretagne, convoqua une seconde conférence à Londres à laquelle assistèrent les puissances coloniales d'Afrique, vainqueurs de la première guerre mondiale. A la fin de la conférence, les parties qui étaient présentes se mirent d'accord pour décréter une convention pour la protection de la faune et de la flore en Afrique. Il s'agit de la « *Convention de Londres de 1933* ». Même si certains parcs nationaux avaient été créés un peu avant, notamment au Congo-Belge (le Parc National Albert) et en Afrique du Sud (le Parc National de Kruger), cette convention ouvrait solennellement la voie à la création des parcs nationaux sur le continent africain. De plus, elle a établi deux listes d'animaux africains que les gouvernements s'engageaient à protéger de façon, soit absolue, soit partielle. Etaient ainsi concernés le gorille, l'hippopotame nain, l'âne sauvage, le bouquetin d'Abyssinie, le chevrotain aquatique et l'éléphant dont les défenses n'excédaient pas 5 kg (Sournia G., 1996).

¹⁴¹ E. Rodary (2001). *Les espaces naturels...* p. 69

Au-delà de ces deux conventions signées à l'échelle du continent, les aires protégées de chaque colonie étaient réglementées selon des critères et une juridiction adaptés aux conditions et aux souhaits de chaque nation colonisatrice. Dans tous les cas de figure, cette entreprise coloniale mérite quelques explications. Pour certains, notamment J.-P. Harroy (1949, 1956, 1987), « *la dissipation des ressources naturelles dans les colonies étaient devenues alarmantes de telle manière qu'il fallait agir à temps en vue de prévenir une probable catastrophe* ».

Parmi les causes de cette dégradation, les effets de la croissance démographique (diminution des terres cultivables, défrichement des forêts, surpâturage, etc.) occupaient la première place. Cet argument allait ainsi dans le sens des idées de Malthus telles que nous les avons développées dans les paragraphes précédents. Il a été évoqué surtout pour le cas du Rwanda où selon les premiers administrateurs belges, le surpeuplement d'hommes autant que celui des bestiaux risquait de créer des déséquilibres dans la nature (Harroy J.-P., 1956).

Pour d'autres, « *ces terres prétendument "vierges" étaient censées ne pas disposer d'organisation territoriale, et la mise en réserve en offrait semble-t-il un bon* », souligne F. Busson (1999). Pour les européens, détenteurs de la civilisation, les nouvelles terres constituaient, pour cette occasion, un bon terrain expérimental pour mettre en place de nouveaux modèles de gestion de l'espace.

Au-delà de toutes ces différentes raisons, et bien d'autres¹⁴², il convient de souligner que la création des aires protégées sur le continent africain traduit, d'une façon ou d'une autre, une sorte de domination des populations autochtones par les colons. Une domination qui, d'une part, s'est accompagnée par l'exclusion de ces populations sur leurs terres. Le cas des Maasāi du Kenya et/ou de la Tanzanie, celui des Iks du nord-est de l'Ouganda ou celui des Batwa forestiers du Rwanda et du Burundi sont parmi les plus connus (Rwanyiziri G., 2002)¹⁴³.

D'autre part, elle s'est accompagnée par une politique de ségrégation écologique et fonctionnelle par le fait que les aires nouvellement protégées étaient implantées dans des

¹⁴² Au fil du temps d'autres raisons ont été évoquées telles que le besoin d'évasion, d'esthétisme, les impératifs économiques (tourisme) et scientifiques, etc.

¹⁴³ G. Rwanyiziri (2002). *Populations et aires protégées en Afrique orientale*. Pessac, Université de Bordeaux III, 128p. (Mémoire de DEA).

régions habitées où le problème de manque de terres commençait à se faire sentir. Si au début la situation n'a évolué que lentement, nous allons voir, à travers le cas du Rwanda, que les choses ont changé progressivement en entraînant une sorte de conflit entre les gestionnaires de ces espaces et les populations qui leur sont riveraines. Un conflit qui a été amplifié par un arsenal juridique et institutionnel mis en place par les autorités coloniales en vue d'empêcher aux populations indigènes d'accéder aux ressources qui étaient les leurs.

2.2 Le contexte écologique rwandais sous l'ère de la colonisation : une situation alarmante ou un simple discours catastrophiste ?

Jusqu'en 1890, c'est-à-dire lors de la signature du traité germano-britannique délimitant les nouveaux territoires allemands en Afrique orientale, le Rwanda « *est totalement inconnu des européens. Ni les arabes, maintenus sur les frontières, ni les explorateurs, comme Stanley ou Stuhlman, n'ont pas pu pénétrer dans ce royaume fermé et structuré* » (Lugan B., 1990)¹⁴⁴. Cette organisation est, rappelons-le, l'œuvre des pasteurs *Tutsi* qui ont pu assurer le contrôle politique et militaire de l'espace en s'attachant les services des autres composantes de la population (en particulier les agriculteurs *Hutu*) par un contrat de clientélisme dit « *Ubugake* ».

Dès le début de l'administration belge dans le territoire du Ruanda-Urundi en 1916, c'est-à-dire après la défaite des allemands lors du premier conflit mondial dans la région, les nouveaux patrons du royaume rencontrèrent ainsi un contexte écologique particulièrement inquiétant. En effet, même s'ils reconnurent au départ le savoir-faire du paysan rwandais parce que ce dernier avait pu mettre en place des systèmes agricoles rationnels (sophistiqués pour certains), ils constatèrent, néanmoins, que la nécessité démographique avait progressivement ruiné « *cet équilibre écoagricole ancien* » (Harroy J.-P., 1987). C'est pour cette raison qu'ils décidèrent de combattre ce danger imminent en menant des campagnes énergiques et généralisées contre le phénomène de dissipation des ressources naturelles dans le pays. Il reste à savoir alors si réellement ce discours catastrophiste avait été dit avec raisons ou pas.

¹⁴⁴ B. Lugan (1990). *Cette Afrique qui était allemande*. Paris, Jean Picollec, p. 127.

2.2.1 Le Rwanda au début du XX^{ème} siècle : y avait-il un déséquilibre croissance démographique/ressources disponibles ?

A la veille de l'implantation européenne, le Royaume du Rwanda était doté, rappelons-le, d'une organisation socio-politique très solide où les pasteurs *Tutsi* dominaient les autres composantes de la population. Cette organisation s'appuyait sur un système d'exploitation des ressources foncières connu sous le nom d'*igikingi-isambu*, un système qui a progressivement entraîné de nombreux défrichements de forêts à cause de la surexploitation agricole et le surpâturage. A l'arrivée des premiers européens, plusieurs écrits montrent que ce royaume, de tradition agropastorale par excellence, présentait déjà quelques déséquilibres dans le milieu naturel tels que l'érosion, le recul des forêts de montagne, l'épuisement des ressources naturelles dans certaines régions. Mais, dans quelles conditions l'état de la population et celui des ressources se présentaient-ils ?

2.2.1.1 Etat de la population

C'est à partir de l'époque coloniale que les premières informations sur l'état de la population rwandaise commencent à apparaître. Là aussi, il ne s'agissait que d'estimations très approximatives de certains militaires et/ou missionnaires ayant pu découvrir le pays avant les autres. D'après F. Bart (1993), la plus ancienne estimation, « *celle de Mgr Hirth, figure dans une lettre de février 1900 où il avance le chiffre de 2 millions d'habitants* »¹⁴⁵.

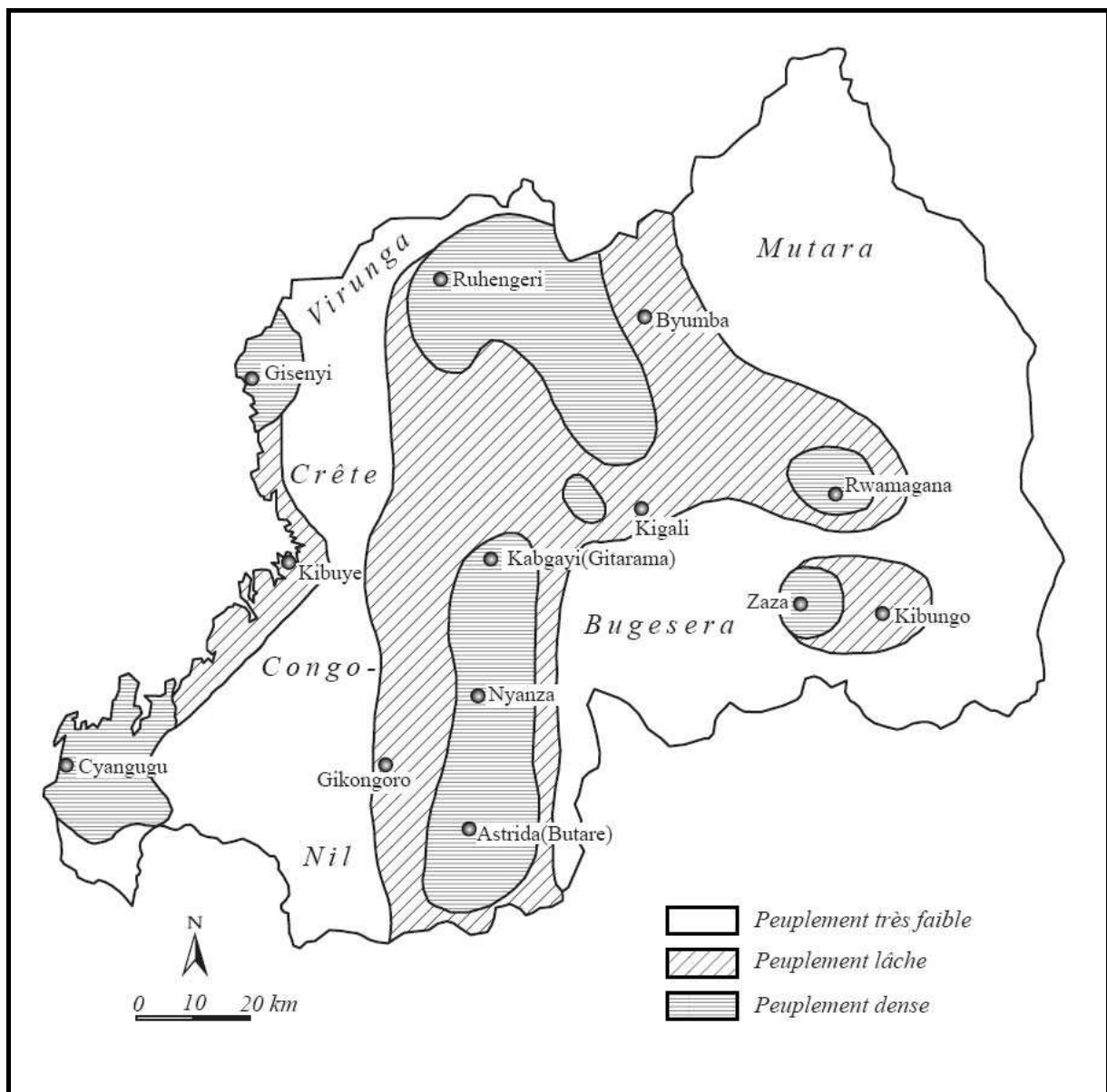
Dans les années qui ont suivi, d'autres estimations ont été systématiquement effectuées à partir de collines-échantillons mais elles aboutissaient à des résultats souvent imprécis ou contradictoires. Ce n'est qu'en 1931 que l'administration belge put fournir les premiers résultats globaux de la population. Toutefois, certains auteurs ont pu montrer que leur utilisation méritait de prendre une certaine précaution et ce, pour une raison majeure. C'est qu'ils étaient basés sur l'enregistrement des hommes adultes valides (HAV), un système de dénombrement mis en place par l'administration coloniale pour des raisons fiscales et de contrôle de la main-d'œuvre disponible. Or, plusieurs témoignages ont révélé que certains contribuables refusaient d'aller se faire inscrire et/ou échappaient à l'inscription sur les registres des sous-chefferies. De surcroît, « *la notion même d'"homme adulte valide" est sujette à caution dans la mesure où elle ne procède d'aucune définition objective et où une grande partie de la population ignorait son âge précis* » (Amelot X., 1998).

¹⁴⁵ F. Bart (1993). *Les hautes terres*....p. 73

C'est l'excellent travail de P. Gourou (1953)¹⁴⁶ qui restera la première véritable étude démographique sur le Rwanda durant la première moitié du XX^{ème} siècle. Réalisée en 1948 mais publiée cinq ans après, en 1953, cette étude donne une population rwandaise estimée à 1.887.000 habitants, soit une densité moyenne de 77 habitants/km². En revenant sur la situation démographique au début du XX^{ème} siècle, plusieurs sources montrent qu'elle était impressionnante vu l'effectif élevé rencontré par les premiers européens qui traversèrent la frontière orientale du pays. Cet étonnement est, sans doute, à mettre en relation avec les zones vides qu'ils venaient de parcourir de l'autre côté de la rivière Akagera où le commerce des esclaves avait contribué au dépeuplement des zones quasi entières (Sirven P., 1983 ; Cambrezy L., 1983).

Si on observe la configuration de la carte des densités de cette époque (figure suivante), on constate qu'elle présentait des différences entre les zones peuplées et celles qui étaient presque vides d'hommes (Bart F., 1993). Parmi les régions qui enregistraient de nombreux effectifs de population, les premiers écrits des européens en distinguèrent quatre : le plateau central, les hautes terres du Rukiga et du Buberuka, le piémont de la chaîne des volcans et la région de Cyangugu.

¹⁴⁶ Gourou P. (1953). *La densité de population au Ruanda-Urundi : esquisse d'une étude géographique*. Bruxelles, Institut royal colonial belge, 239p.



Carte 4 : Esquisse de la répartition géographique de la population au début du XX^{ème} siècle (D'après F. Bart, 1993)

Pour ce qui est de la première région, celle du plateau central¹⁴⁷, les témoignages des premiers missionnaires sont éloquentes quant à sa forte charge démographique. En décrivant le cas de l'une des zones situées à quelques kilomètres au nord de l'actuelle ville de Butare, Mgr Hirth, lors de son passage au Rwanda en 1900, avait écrit par exemple: « *le choix du premier établissement catholique se porta sur la colline de Save, un peu plus au sud, dont une lettre du Père Brard en date du février 1902 dit avec un certain enthousiasme : "Ici à Isavi* nous*

¹⁴⁷ C'est-à-dire région située de part et d'autre de la cour royale de Nyanza où sont implantées de vieilles missions catholiques de Kabgayi, Save et Nyaruhengeri.

* *Isavi* (ou *Issavi*) est l'ancien nom de Save (Bart F., 1993).

ne nous occupons que d'une quarantaine de collines situées dans un rayon de deux heures ; nous pouvons avoir 100 000 habitants. La colline d'Isavi seule compte entre 4 et 5 000 habitants"»¹⁴⁸.*

Par la suite, d'autres témoignages identiques des premiers missionnaires ont révélé que les zones situées aux alentours des missions de Nyaruhengeri au sud de Butare ou de Kabgayi au nord, étaient très habitées. Par contre, les mêmes écrits précisent que ce peuplement devenait clairsemé quand on se dirigeait vers la crête Congo-Nil (à l'ouest) ou vers la rivière Akanyaru à l'est. Rappelons, au passage, que le plateau central constitue la première région du pays qui a été défrichée par les agriculteurs et, ainsi, celle où le système *igikingi-isambu* (principale cause de la croissance démographique dans le pays) a pu s'imposer avant les autres régions du pays.

En ce qui concerne la situation démographique dans les hautes terres du Rukiga et du Buberuka, c'est-à-dire entre Kigali et les lacs Bulera et Ruhondo, les écrits des premiers missionnaires montrent également que cette région enregistrait, au début du XX^{ème} siècle, de fortes charges démographiques. En observant attentivement le paysage dans lequel était implanté leur mission, les prêtres de Rulindo racontèrent: « *la population est dense ; à certains endroits elle rivalise en nombre avec celle de nos villes d'Europe (...). A ses pieds et tout autour (de la mission), devant et derrière, des milliers d'îlots de verdure formant comme un immense archipel : ce sont les huttes des indigènes avec leur palissade faite de jeunes ficus* »¹⁴⁹.

Quant à la situation au piémont de la chaîne des volcans, où sera délimité, en 1925, le Parc National Albert (côté rwandais) les deux témoignages recueillis dans la région, l'un à l'ouest dans la région du Bugoyi, l'autre à l'est dans la région du Mulera¹⁵⁰, montrent que la région était, à l'époque, comptée parmi les plus peuplées du pays (ce qui est le cas aujourd'hui). D'après le rapport du Commandant allemand Von Beringe¹⁵¹, en 1903, la région était ainsi décrite : « *Le 24 octobre, j'ai traversé la plaine de lave qui se trouve entre le lac Kivu et le volcan (Nyiragongo). Ce n'est qu'une "ischamba" (=forêt) de champs de haricots*

¹⁴⁸ Une citation tirée dans F. Bart (1993 : 75).

¹⁴⁹ Une citation tirée dans F. Bart (1993 : 76).

¹⁵⁰ Les deux foyers de peuplement étaient alors séparés par la forêt.

¹⁵¹ C'est le premier Européen qui a découvert pour la première fois les gorilles de montagne sur les sommets de la chaîne volcanique. C'est la raison pour laquelle cette espèce porte aujourd'hui son nom « *Gorilla gorilla Beringei* ».

et de petits pois, alternant avec des bananeraies. Ici il y a une hutte à côté de l'autre. C'est la première fois depuis mes 8 années de service dans la colonie que je vois une telle densité de population. Depuis 1899 on a enregistré un accroissement constant de la population (...). J'évalue à 150 000 ou 200 000 âmes la population totale de la province de Bugoyi »¹⁵².

En reprenant toujours les témoignages cités par F. Bart (1993), nous trouvons que la situation à l'est de la chaîne était presque semblable. En décrivant ainsi la situation de la plaine de lave surplombée par les volcans Sabyinyo, Gahinga et Muhabura, H. Meyer, en 1911, avait écrit : « *les indigènes habitent cette plaine de laves et sur les versants des volcans et y ont planté de grandes bananeraies, des champs de haricots, patates, petits pois. Nous avons pu constater le même phénomène dans l'ouest et voir ces cultures très riches jusqu'à 2 000 m. Après, c'est la forêt de bambous et la forêt vierge »¹⁵³.*

Nous verrons un peu plus loin que cette forêt de bambous n'existe plus à cause de la pression démographique dans la région. La situation actuelle de l'état végétal montre que l'étage de bambous ne se localise que seulement sur la partie occidentale du massif (dans l'ancienne région du Bugoyi) (Jost C., 1987)¹⁵⁴. De plus, nous verrons que cette forêt n'était pas du tout "vierge" parce qu'elle était habitée, depuis plusieurs siècles, par les *Batwa* forestiers. Il faut rappeler qu'à l'arrivée des européens, les deux régions n'étaient pas encore sous le contrôle de la cour royale de Nyanza. L'explication des fortes densités est à mettre ainsi en relation avec l'organisation socio-politique des lignages *Hutu* qui gouvernaient les deux régions.

Enfin, la dernière région qui enregistrerait une population assez nombreuse au début du XX^{ème} siècle est celle de Cyangu, principalement autour des missions catholiques de Mibilizi au sud et Nyamashake au nord. A ces deux zones très peuplées s'ajoutaient, d'une part, les collines proches du lac Kivu aux environs de la station militaire allemande de Shangi et, d'autre part, les montagnes localisées à l'est de la mission de Mibilizi dans les anciens royaumes *Hutu* de Bukunzi et Busozo. Là aussi, l'origine de ces fortes densités est à attribuer

¹⁵² Une citation tirée dans F. Bart (1993 : 77).

¹⁵³ Une citation tirée dans F. Bart (1993 : 77).

¹⁵⁴ Jost C. (1987). *Contraintes d'aménagement en région volcanique tropicale: la chaîne centrale des Birunga au Rwanda*. Butare/Strasbourg, Université Nationale du Rwanda/Université Louis Pasteur, 290p.

au mode d'organisation socio-politique de lignages *Hutu* de la région étant donné qu'ils avaient pu résister aux multiples assauts de la cour royale de Nyanza.

A part les quatre régions où la charge démographique était nombreuse, la carte des densités nous montre quelques régions où le peuplement était presque inexistant. Nous constatons qu'en général les deux contreforts de la Crête Congo-Nil, du nord au sud, étaient peu habités. Cela est confirmé par les témoignages à la fois de Mgr Hirth (1900) et du Commandant Von Beringe (1903). En effet, en empruntant le chemin menant de la station militaire de Shangi vers la cour royale de Nyanza, c'est-à-dire en passant par l'actuel Parc National de Nyungwe (l'ancienne Réserve Forestière du même nom), les deux hommes constatèrent que la région située à l'ouest de la rivière Nyabarongo était caractérisée par un peuplement clairsemé.

D'autres témoignages montrent que la situation était identique au nord (dans l'ancienne province de Gisenyi) et au centre (dans l'actuelle province de Kibuye) de la Crête Congo-Nil. A cette époque, les lambeaux forestiers constituaient une barrière naturelle entre les rives du lac Kivu et la partie orientale du pays. Nous verrons dans les paragraphes suivants que c'est au sein de cette forêt que l'administration belge délimitera les deux des trois espaces protégés du pays au motif que la forêt était menacée de disparition.

D'autres régions qui étaient sous-peuplées sont celles des basses terres. C'était le cas de la petite plaine de Bugarama, mais surtout celui des régions situées dans la moitié orientale du pays telles que le Mutara, le Migongo, le Gisaka et le Bugesera. Plusieurs témoignages (Kandt et les autres) montrent que cette région abritait beaucoup de faune sauvage et qu'elle était exploitée en général par les éleveurs. En 1932, c'est-à-dire deux ans avant la création d'un parc national dans la région, le supérieur de la mission de Zaza avait écrit à propos de Migongo : « *de temps à autre, les fauves font une apparition dans les troupeaux de vaches et jusque dans les habitations. En ce pays, on construit de solides huttes fortement étayées, l'entrée est défendue par des rondins qu'on entasse les uns sur les autres jusqu'à ce qu'il y ait plus d'ouverture. Dès le soir, les gens rentrent chez eux et ne sortent guère ; on pense au lion et au léopard* »¹⁵⁵.

¹⁵⁵ Une citation tirée dans F. Bart (1993 : 77).

En définitive, il est clair que la répartition géographique de la population rwandaise au début du XX^{ème} siècle partageait le pays en deux unités écologiques distinctes. L'une, très peuplée, et par conséquent là où les ressources naturelles devenaient de plus en plus rares; et l'autre, moins peuplée, c'est-à-dire là où ces ressources étaient encore disponibles. Comme nous l'avons évoqué en haut, cet état des ressources est le résultat de l'organisation socio-politique dans le Rwanda précolonial. Que s'est-t-il alors passé avec le début de l'administration belge ?

2.2.1.2 Etat des ressources naturelles

Dès leur arrivée dans le pays, les premiers européens avaient été frappés par le paysage agraire du pays, où les champs des agriculteurs jouxtaient les pâturages des éleveurs. A propos de l'agriculture, ils eurent d'abord l'impression que chaque paysan rwandais était agriculteur. De plus, ils s'étonnèrent des techniques agricoles que les agriculteurs utilisaient pour obtenir des meilleures productions. Ces techniques consistaient non seulement à maintenir la fertilité des sols, en utilisant la fumure ou en pratiquant la rotation des cultures avec jachère au cas où la superficie le permettait, mais aussi à lutter efficacement contre l'érosion des sols par la constitution des talus (Sirven P., 1983).

Au-delà des cultures vivrières temporaires qu'on trouvait partout sur les collines, telles que les haricots, les petits pois, les patates douces, les Européens furent frappés également par l'importance accordée par les paysans rwandais à la bananeraie. D'après plusieurs sources, cette notoriété de la bananeraie au sein du paysage rural rwandais d'alors (et même de celui d'aujourd'hui) est due à la place qu'elle occupait (et qu'elle occupe encore actuellement) dans la société rwandaise. Pour F. Bart (1993), « *elle est d'abord un élément de permanence, marquant profondément de son vert tendre la plupart des paysages, rythmant régulièrement par sa production les jours et les fêtes des paysans. Permanence dans le temps : culture non saisonnière à la production bien échelonnée de mois en mois, profond enracinement dans le passé socio-culturel qui n'exclut pas, tant s'en faut, une intégration dans les flux monétaires qui se répandent dans le milieu rural. Permanence dans l'espace : peu nombreuses sont les zones qui l'ignorent ; même là où la circulation des divers produits tirés du bananier permet échanges et achats* ».

En analysant les témoignages datant du début du XX^{ème}, P. Sirven (1983) converge dans le même sens : « ...il ressort que le bananier, très répandu, est particulièrement choyé, parce qu'il fournit la boisson sociale par excellence, la bière de banane, sans laquelle il n'y a ni fête, ni réunion. La bière de banane est non seulement indispensable pour tous les événements de la vie, mais elle est aussi une monnaie d'échange. Enfin, la bananeraie peut jouer un rôle non négligeable pour la nourriture ; ses rendements élevés joints à la possibilité d'avoir deux récoltes dans l'année des différents produits vivriers rendent supportables de fortes densités qui n'ont cessé de croître jusqu'à nos jours » (Sirven P., 1983).

Rappelons que jusqu'à l'arrivée des européens, l'agriculture demeurait la principale activité de la majorité des *Hutu* alors que les *Tutsi* se consacraient à l'élevage. A propos justement de cette activité, symbole de la domination des pasteurs *Tutsi* sur les autres composantes de la population rwandaise, les premiers écrits révèlent qu'elle était, dès l'arrivée des européens, aussi prospère malgré la peste bovine qui, dans les années 1890-1891, avait causé beaucoup de pertes de bovins. Toutefois, il ne faut pas croire que seuls les pasteurs *Tutsi* possédaient les vaches. D'autres composantes de la population, les agriculteurs en particulier, pouvaient en avoir grâce au système de clientèle foncière que nous avons développé dans le premier chapitre. Certains auteurs disent d'ailleurs que les vaches auraient existé dans la région interlacustre bien avant l'arrivée des pasteurs *Tutsi*. Mais ils reconnaissent quand même le rôle joué par ces derniers dans leur mise en valeur en tant que fondement de richesse et de puissance socio-politique du royaume (Cambrezy L., 1983).

Au-delà de cette considération socio-politique, la vache tenait une place de grande importance dans l'économie traditionnelle. En effet, en dehors du lait et du sang de bœufs, on pouvait consommer la viande lors des occasions importantes. De surcroît, la population pouvait utiliser ses produits et sous produits tel que le montre cet écrit : « *La peau sert de vêtements aux pauvres et de linceul aux bami...L'urine sert à se laver les mains ainsi que les récipients à lait ; enfin, la bouse constitue un mortier trituré sans répugnance et employé pour colmater les paniers à virtuelles, en guise de cataplasme sur les plaies, et, une fois séchée, de combustible* »¹⁵⁶. Au bout du compte, la vache était devenue un facteur puissant dans l'organisation socio-politique de tout un peuple. Comme un grand nombre de troupeaux de vaches nécessitait absolument un grand nombre de pâturages, ce besoin de pâturages avait

¹⁵⁶ J. Czekanowski (cité par P. Sirven, 1983: 63).

poussé, quelques années avant, la cour royale « à modifier le droit foncier afin de disposer facilement les terres et à obliger l'agriculteur à conquérir des zones nouvelles, détruisant la forêt afin de pouvoir pratiquer les cultures »¹⁵⁷.

Dès leur première découverte du pays, les Européens constatèrent un recul spectaculaire de la forêt de montagne et la disparition de la brousse, en particulier sur le plateau central. De surcroît, ils découvrirent un mode d'habitat atypique par rapport à celui des pays européens et/ou de certaines parties de l'Afrique. Il s'agit de l'habitat dispersé, l'une de nombreuses conséquences de l'organisation socio-politique qui était en place. Face à tous ces problèmes, les européens (colonisateurs et missionnaires) étaient obligés de prendre position en faveur ou non de la classe dirigeante au pouvoir, c'est-à-dire les pasteurs *Tutsi*. Mais laquelle ?

D'après plusieurs sources, l'administration coloniale (allemande d'abord, belge ensuite) a préféré soutenir le pouvoir des *Tutsi* qui avait une emprise inconditionnelle sur la paysannerie grâce à sa mainmise sur les terres agricoles. Dans ce choix, les nouveaux patrons du pays ont reçu un soutien sans faille des premiers missionnaires catholiques. C'est dans une stratégie de « conversion de masse » que les missionnaires prirent cette décision. Selon leurs propres convictions, en consolidant le pouvoir du *Tutsi*, ce dernier, « par le réseau de dépendance personnelle *ubuhake* était supposé entraîner avec lui la paysannerie dans cette foi » (Runyinya B., 1985).

En ce qui concerne le soutien apporté par les allemands au gouvernement *Tutsi*, l'histoire retiendra que c'est sous leur domination que les régions, jusque là autonomes furent conquises pour la première fois. Cela commence en 1901 au moment où les troupes allemandes matèrent les insurgés de Gisaka. Environ dix ans plus tard (entre 1910 et 1912), elles firent la même chose dans le nord du pays où un certain Ndungutse s'était rendu maître des régions du Buberuka et du Murera et ce, en contestant l'autorité du roi Musinga. Toutefois, il faut reconnaître qu'ils faisaient tout ça en vue d'attirer la sympathie des hauts dignitaires du pays (le roi et ses représentants), ce qui leur permettait progressivement de les confisquer de leurs pouvoirs.

¹⁵⁷ Sirven P. (1983). *La sous-urbanisation...*pp. 61-62.

Quant à la position des Belges en faveur du gouvernement des Tutsi, le Rapport de l'administration belge au Ruanda-Urundi de 1938 est clair : « *tout d'abord, s'est fortifié en lui (le gouvernement colonial) la conviction qu'il doit s'efforcer de maintenir et de consolider le cadre institutionnel de la classe dirigeante des Batutsi..., ensuite...qu'il doit sauvegarder l'institution des pactes de fidélité qui sont à la base de l'organisation sociale du territoire sous mandat. Il s'agit des contrats connus sous le nom d'ubuhake... Chercher à ébranler cette institution, sous la poussée d'une idéologie plus ou moins libérale, serait faire œuvre dangereuse pour la tranquillité et l'avenir du territoire. Il est indispensable de la respecter...* »¹⁵⁸.

Par la suite, l'histoire nous apprend que les autorités belges changèrent leur position en décrétant par exemple certaines mesures qui allaient à l'encontre des droits absolus sur la vie et les biens que le roi et ses représentants pouvaient exercer sur leurs sujets. Quelle que soit la position des uns ou des autres, il faut retenir que cette collusion entre l'administration coloniale et les autorités autochtones a eu des conséquences sur le processus de gestion des ressources naturelles dans le pays. La première du genre, et sans doute la plus visible dans l'espace, est en rapport avec le phénomène de généralisation du morcellement des terres agricoles et de la dispersion de l'habitat.

En effet, en prenant la décision d'appuyer le gouvernement *Tutsi* pour la généralisation des structures agraires « *isambu* », c'est-à-dire en éliminant progressivement le droit lignager sur les domaines collectifs, les autorités belges n'ont fait qu'accélérer l'éparpillement des parcelles individuelles, et par conséquent, celui de l'habitat. Toutefois, certains écrits montrent qu'en épousant la politique de la classe dirigeante au pouvoir, les belges avaient un autre objectif. C'est ce qu'explique J.-P Harroy (1982) en ces termes : « *...par souci d'homogénéité juridique, les Belges ont été d'accord avec les Tutsi pour généraliser (le régime foncier en vigueur autour de Nyanza) partout au Rwanda, donc là aussi auparavant régnait l'ubuhake. Les Tutsi, couverts par les Belges, croyaient bien faire (sic), en ont profité pour se tailler des apanages ibikingi...* ».

En outre, l'auteur précise que cette décision avait l'objectif de libérer l'individu de l'emprise de son lignage en lui attribuant son lopin de terre. Ce qui au fond était une bonne

¹⁵⁸ Rapport de l'Administration belge au Ruanda-Urundi, 1938 (cité par Runyinya Barabwiliza, 1985: 121).

chose compte tenu de la situation dans laquelle beaucoup de paysans étaient exploités par les hauts dignitaires de la cour. Au même moment, l'Eglise catholique intervint aussi pour asseoir solidement le droit foncier individuel, en enseignant, par contraste de ce qui était usité dans le système foncier clanique que : « ...*l'essence de la famille, sur le plan chrétien, est le couple conjugal dont l'unité, la stabilité et l'indivisibilité se concrétisent par deux êtres qui s'unissent...* » (De Lacger L., 1961).

Pour y arriver, elle exigea que, pour tous les chrétiens, le jeune soit une cellule autarcique et que « *celui-ci fixât sa demeure à bonne distance du seuil patriarcal afin que la tentation des commerces illicites au sein de la famille (trop païenne) soit écartée... Le chef chrétien de la colline lui assignera un emplacement nouveau, jugé suffisamment éloigné pour écartier tout contact avec la famille-souche* »¹⁵⁹. C'est ainsi que le processus du morcellement des terres et de la dispersion de l'habitat, conséquence de l'organisation socio-politique du pouvoir *Tutsi*, avait reçu la légitimité de toutes les autorités coloniales. Une légitimité qui, par la suite, contribuera à la généralisation de la charge démographique dans tout le pays avec comme corollaire l'extension des terres agricoles par la conquête des marais et de la forêt de montagne¹⁶⁰.

La deuxième conséquence, et non la moindre, de l'administration coloniale sur la gestion des ressources naturelles est la façon dont ils décidèrent de confisquer une partie des terres appartenant aux populations indigènes sous prétexte qu'ils voulaient conserver des zones écologiques qui étaient menacées de disparition à cause de la croissance démographique. La question qui vient à l'esprit est de savoir comment cette idée de conservation est née, les méthodes utilisées par l'administration belge pour conserver ces zones et, bien sûr, les conséquences qui ont suivi cette confiscation.

2.2.2 "Lutter contre la dissipation des ressources naturelles" : un cheval de bataille de la politique belge de conservation de la nature

Après avoir constaté que le Rwanda est un pays où une nombreuse population, agricole et pastorale, commençait à créer des déséquilibres dans la nature (défrichement,

¹⁵⁹ L. (de) Lacger (1961). *Rwanda*..... p. 216

¹⁶⁰ Les travaux de Luc Cambrezy (1981, 1984) et de Runyinya B. (1982) analysent en profondeur comment la pression démographique au Rwanda a entraîné, respectivement, la conquête des marais et celle des réserves écologiques.

érosion, etc.), les administrateurs belges (les naturalistes au premier plan) prirent la décision de combattre ce danger. Parmi plusieurs mesures urgentes prises par les autorités coloniales, deux d'entre elles nous intéressent le plus car elles concernent directement le phénomène de dissipation des ressources naturelles dont il est question ici. Il s'agissait, d'une part, du contrôle de la population et, d'autre part, de la mise en défens des zones forestières qui étaient menacées de disparition à cause de la croissance démographique¹⁶¹.

En matière de contrôle de la population, les administrateurs belges ont d'abord veillé à limiter au maximum les concessions accordées aux Européens. De plus, ils décidèrent d'organiser, par endroits, des déplacements de population, dont certains vers les zones alors peu peuplées du pays (les régions orientales), et d'autres vers le Congo belge (Mukoto dans le Nord Kivu). Tout cela dans le but d'essayer de soulager les excès de population qui commençaient déjà à devenir insupportables à cause de la pression démographique (Harroy J.-P., 1956). Quant à la mise en défens de certaines zones forestières du pays, ils décidèrent de le faire avec rigueur en mettant en place un système de gestion spatiale où une partie des actions perturbatrices anthropiques fut proscrite ou réglementée. Mais quel type d'organisation spatiale avaient-ils mis en place ? Et comment avaient-ils fait pour assurer la souveraineté territoriale ?

2.2.2.1 Le premier "parc national" au Rwanda : outil de conservation des ressources ou celui de leur confiscation ?

Si les conservationnistes du monde entier se rappellent aujourd'hui que les Américains sont les précurseurs du concept de "parc national", certains d'entre eux n'oublient pas que ce sont les Belges qui ont eu l'honneur de l'appliquer pour la première fois en Afrique, c'est-à-dire sur le continent qui, au XIX^{ème} siècle, était considéré par les naturalistes occidentaux comme le plus peuplé en herbivores (en nombre et en variétés). A cette époque, la faune sauvage devait se compter par plusieurs centaines de millions d'individus (Van Straelen V., 1953)¹⁶².

¹⁶¹ Parmi d'autres mesures prises par les autorités coloniales, on peut citer la modernisation de l'agriculture et de l'élevage des indigènes, le reboisement, la lutte contre l'érosion. Pour en savoir plus sur ces mesures, on peut lire les différentes publications de J.-P. Harroy (1949, 1956, 1982, 1987), le dernier gouverneur du Ruanda-Urundi de l'administration belge et l'un des principaux artisans de la politique de conservation au Rwanda (et dans le monde).

¹⁶² Van Straelen V. (1953). Introduction. In Frechkop S. et al. (1953). *Animaux protégés au Congo belge*.... pp. 1-3

Malheureusement, plusieurs raisons ont fait que cette énorme richesse a disparu petit à petit dans les différents milieux du continent de telle manière que, dans les années 1950, on pouvait parcourir sur des milliers de kilomètres sans apercevoir le moindre animal sauvage. Une situation que V. Van Straelen (1953) associe à deux principales causes : « *Dès que les hommes blancs y sont apparus munis d'armes à feu, que les indigènes apprirent le maniement de celles-ci, qu'ils disposèrent de moyens aussi meurtriers que les lacets en fil métallique, la faune vit ses rangs s'éclaircir avec une stupéfiante rapidité. La concentration de populations dans les centres urbains et industriels favorisa le trafic de la viande de chasse auquel se livrèrent des chasseurs professionnels, provoquant ainsi de véritables hécatombes d'animaux. D'autre part, le développement des exploitations, des cultures indigènes, des voies de communication poussèrent les animaux à se retrancher dans des régions reculées où, souvent, ils ne peuvent s'adapter à des milieux nouveaux et voient leur espèce s'étendre* ».

Cependant, les puissances coloniales d'Afrique avaient tout fait pour éviter cette catastrophe. Cela nous rappelle la première conférence de Londres de 1900 sur la protection des animaux sauvages mais surtout la deuxième de 1933 car c'est elle qui proposa la création des aires protégées sous forme de « parc national » à l'échelle du continent. Aux dires des promoteurs de ce nouveau concept sur le continent africain, le « parc national » était envisagé comme un Etat dans l'Etat, c'est-à-dire qu'il était destiné à survivre aux alternatives des différents gouvernements et aux pressions d'éventuels groupes d'intérêts opposés aux mesures de protection de la faune (Rodary E., 2001), ce que plusieurs gouvernements ont, jusqu'à présent, essayé de respecter.

Ce qui est à la fois intéressant et étonnant, c'est que cette conférence avait eu lieu après la création des deux premiers parcs nationaux du continent : le Parc National Albert en 1925 et celui de Kruger en 1926. Cela nous pousse à penser que les organisateurs de ladite conférence de Londres de 1933 s'étaient en quelque sorte réjouis de l'efficacité avec laquelle la flore et la faune des deux parcs étaient protégées¹⁶³. D'où ils souhaitèrent généraliser, dans le cas du possible, cet outil de conservation de la nature à l'échelle du continent.

¹⁶³ Il faut noter que cette protection s'inspirait de l'expérience américaine.

En revenant sur le cas du Parc National Albert, le contexte de sa création nous intéresse davantage parce qu'il va nous permettre de connaître les vraies raisons qui ont poussé les administrateurs belges à créer une série d'espaces protégés au Rwanda. En lisant les différentes publications de J.-P. Harroy (1949, 1956, 1982, 1987), le vrai motif de la création du premier parc national au Congo belge et au Ruanda-Urundi n'était autre que celui de lutter contre le phénomène de défrichement qui, selon lui, entraînait des menaces d'érosion et de déséquilibres hydriques (Harroy J.-P., 1956). Il ne mentionne nulle part le souci de protéger des gorilles de montagne (*Gorilla gorilla beringei*) ou d'autres animaux du massif des volcans tel que l'on peut le lire dans plusieurs publications relatives à ce sujet.

Cette explication de J.-P. Harroy est, d'une part, à mettre en relation avec les discours catastrophistes qui ont longtemps caractérisé le mouvement conservateur du début du XX^{ème} siècle au moment où l'homme était considéré comme le principal perturbateur de la nature. D'autre part, il s'agissait d'expliquer le bien-fondé de la politique belge de conservation des sols en creusant des fossés anti-érosifs partout, une méthode qui n'avait pas de raison d'être parce que, à l'exception du versant occidental de la crête Congo-Nil, l'érosion était presque inconnue partout ailleurs, même aux pieds des volcans.

Quelles que soient les raisons (vraies ou occultes) de sa création, le "parc national" sur le territoire rwandais a introduit un nouveau mode de gestion de l'espace (celui de l'Occident) dans le pays en marquant une sorte de discontinuité spatiale entre les zones nouvellement protégées et les zones habitées. Ce qu'il faut rappeler ici c'est que cette nouvelle forme de gestion de l'espace a désarticulé le mode de vie des populations autochtones.

Si beaucoup d'auteurs occidentaux, les conservateurs en particulier, se sont félicités (et se félicitent encore aujourd'hui) d'une telle réalisation à l'échelle nationale, certains auteurs rwandais, à l'instar de J.-B. Mbuzehose (1995, 1999)¹⁶⁴, la critiquent sévèrement. Ce dernier trouve, en effet, que la transformation des zones forestières en parcs nationaux dans le pays a été une sorte de confiscation des ressources des populations qui vivaient à l'intérieur de ces espaces ou qui y exerçaient certaines activités telles que

¹⁶⁴ Mbuzehose J.B. (1995). Ingérence écologique et Contraintes économiques: de la nationalisation des zones de marge à l'Ajustement Structurel Rwanda (1962-1994). Mémoire de recherche, Genève, I.U.E.D. ; Mbuzehose J.B. (1999). Rationalisation forestière stratégique et précarité communautaire: le cas de l'odyssée des Batwa dans les marges forestières du Rwanda 1896-1996. Mémoire de recherche, I.U.E.D.- Genève, 167p.

« l'alpage forestier (*kugisha*), les activités artisanales de transformation du bois en meubles (*kubaza*), en arcs ou en boucliers (*kuramvura*) ou en bâtons précieux ; les activités de recherche du miel (*guhakura*), de recherche des plantes pharmaceutiques locales (*guhamura*), de ramassage de champignons et de fruits sauvages »¹⁶⁵.

Depuis lors, la délimitation des contours des parcs nationaux des Volcans (côté rwandais) et de l'Akagera, en 1934, n'a été qu'un vrai cauchemar pour les populations expulsées de leurs terres. Au-delà des terres ancestrales confisquées, ces populations ont vu tous leurs droits devenir des non-droits. C'est dans ce contexte que le droit traditionnel d'usage forestier leur a été refusé, l'activité de survie des populations locales par le biais de l'exploitation des forêts devenant illégale et passible d'amendes très sévères (Rwanyiziri G., 2002). Cependant, suite au manque de clôture hermétique entre les parcs nationaux et les zones habitées, les populations riveraines de ces espaces, devenues désormais des malfaiteurs, n'ont pas hésité à poursuivre illégalement leurs activités à l'intérieur de ces espaces et ce, à travers la chasse, la pose des ruches, la coupe des bambous, etc. Que devaient faire alors les autorités belges pour faire cesser ces mauvaises pratiques ?

2.2.2.2 Mise en place des mesures institutionnelles et légales répressives

On a déjà vu que le premier parc national du continent africain (le Parc National Albert) avait été créé en 1925, c'est-à-dire avant la signature de la Convention de Londres de 1933, et que le principal objectif de sa création était plutôt en l'encontre des défricheurs indigènes qu'en faveur de la protection de la faune sauvage, les gorilles en particulier. On a vu également que cette sorte de confiscation des ressources de la population avait entraîné des conflits entre ladite population et les gestionnaires du parc parce que celle-là voulait retourner dans leurs terres illégalement pour y chercher les ressources.

La Convention de Londres de 1933¹⁶⁶, ratifiée par la Belgique le 22 juillet 1935, est venue amplifier la situation et ce, au détriment des populations indigènes. En effet, non seulement elle a donné le feu vert aux autorités belges afin qu'elles puissent créer d'autres espaces protégés dans le pays, mais surtout elle leur a permis de trouver des arguments concrets pouvant justifier cette nouvelle confiscation des ressources. Ces arguments peuvent être lus facilement dans le paragraphe introduisant ladite convention : « *Les gouvernements*

¹⁶⁵ J.-B. Mbuzehose (1999). *Rationalisation forestière stratégique...*p. 47

¹⁶⁶ Relative à la conservation de la faune et de la flore africaines à l'état naturel.

de l'Union de l'Afrique du Sud, de Belgique, (...) : considérant que la faune et la flore naturelles de certaines parties du monde, et en particulier d'Afrique, sont en danger, (...) ; considérant que cette conservation peut le mieux être réalisée (i) en constituant des parcs nationaux, des réserves naturelles intégrales et d'autres réserves dans lesquelles la chasse, l'abattage ou la capture de la faune et la récolte ou destruction de la flore sont limitées ou interdites, (...). Ont décidé de ... »¹⁶⁷.

Dès la signature de cette convention, les naturalistes Belges réagirent à chaud en créant les premières réserves forestières du pays et ce, par l'ORU¹⁶⁸ n° 83 bis/Agri du 12/12/1933 portant l'établissement de deux réserves forestières au Rwanda. La première, celle de la ligne de partage des eaux du Congo-Nil correspondait aux anciennes limites des forêts naturelles de Nyungwe, Cyamudongo et Mukura telles que l'article premier de ladite ordonnance le stipule : « *est constituée en réserve forestière en vue d'être soumise à un régime spécial d'exploitation, la forêt de montagne de la ligne de partage des eaux Congo-Nil, s'étendant dans les territoires de Kibuye, Nyanza, Shangugu (...)* ». La seconde, celle du massif des volcans, correspondait exactement aux limites du Parc national Albert dans sa partie rwandaise. A ce propos, l'article neuf de cette ordonnance stipule que : « *est constituée en réserve forestière le massif boisé, dit des volcans qui s'étend dans les territoires de Ruhengeri et de Kisenyi...* ».

En moins d'un an, c'est-à-dire en 1934, ils décidèrent de créer à la fois deux parcs nationaux sur le territoire du Ruanda-Urundi (et au Congo belge bien sûr) et de l'institution qui devait s'occuper de leur gestion durant toute la période coloniale. Il s'agit de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge. Ce dernier fut créé par le décret du 26 novembre 1934. Dans son article 2, le décret précisait que le but de cette institution était d' « *assurer dans les territoires lui réservés la protection de la faune et de la flore, d'y favoriser la recherche scientifique ainsi que d'encourager le tourisme pour autant que ceci soit compatible avec la protection de la nature* »¹⁶⁹.

Dans les articles 3 et 4, le décret précisait que le classement devait se faire en terres non occupées par les indigènes ou en terres cédées ou concédées avant la date de son entrée

¹⁶⁷ S. Frechkop et al. (1953). *Animaux protégés au Congo belge* ...p. 426.

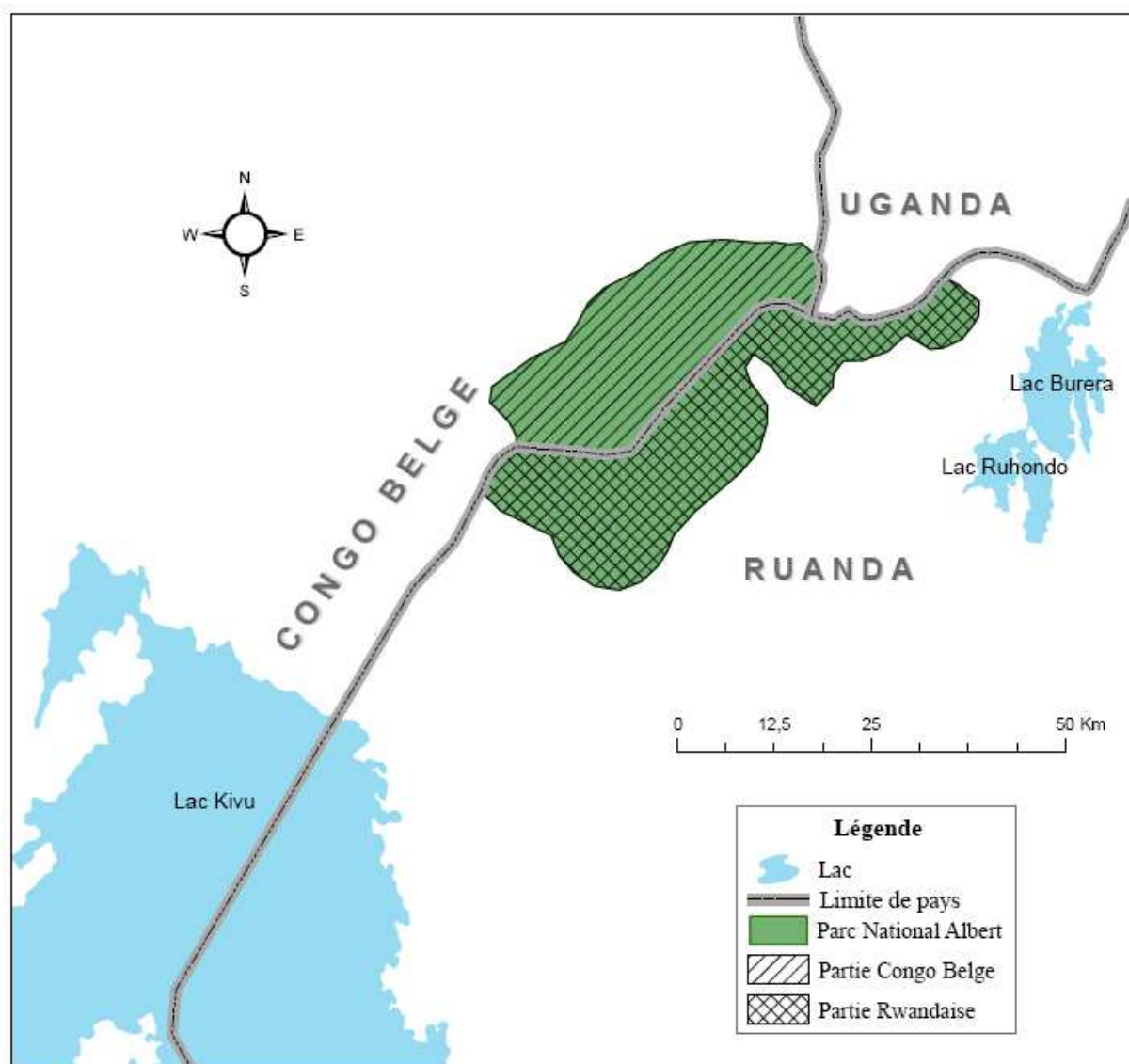
¹⁶⁸ Ordonnance du Ruanda-Urundi.

¹⁶⁹ Décret du 26 novembre 1934, créant l'Institut des Parcs Nationaux (Frechkop S. et al. 1953 : 353).

en vigueur. De surcroît, il suggérait que : « *Les indigènes ne pourront être contraints de quitter les terres qu'ils occupent que moyennant une indemnité équitable et la mise à leur disposition de terres de superficie et de valeur au moins égales* ». D'après les sources à notre disposition, tous ces articles n'ont pas été respectés lors de la création de ces parcs nationaux. Ce qui était d'ailleurs impossible à faire compte tenu de la brutalité avec laquelle ces espaces ont été créés. En effet, nul n'ignore que le décret du 26 novembre 1934 créant l'institut en question avait été signé le même jour que les deux autres décrets qui stipulaient la création des deux parcs nationaux dans le pays.

Le premier parc, celui des Volcans, avait été créé en 1925 mais ses limites ont été fixées ultérieurement par le décret du 26 novembre 1934 qui a fixé les limites du Parc National Albert. Dans un article unique, le décret précise : « *Sont réservées, sous l'appellation de "Parc National Albert", à la poursuite des buts de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge et du Ruanda-Urundi dont les limites sont indiquées ci-après* »¹⁷⁰.

¹⁷⁰ Décret du 26 novembre 1934, créant le Parc National Albert (Frechkop S. et al., 1953 : 388).



Carte 5 : Les limites du Parc National Albert en 1934 (partie rwandaise) (D'après le Décret du 26/11/1934)

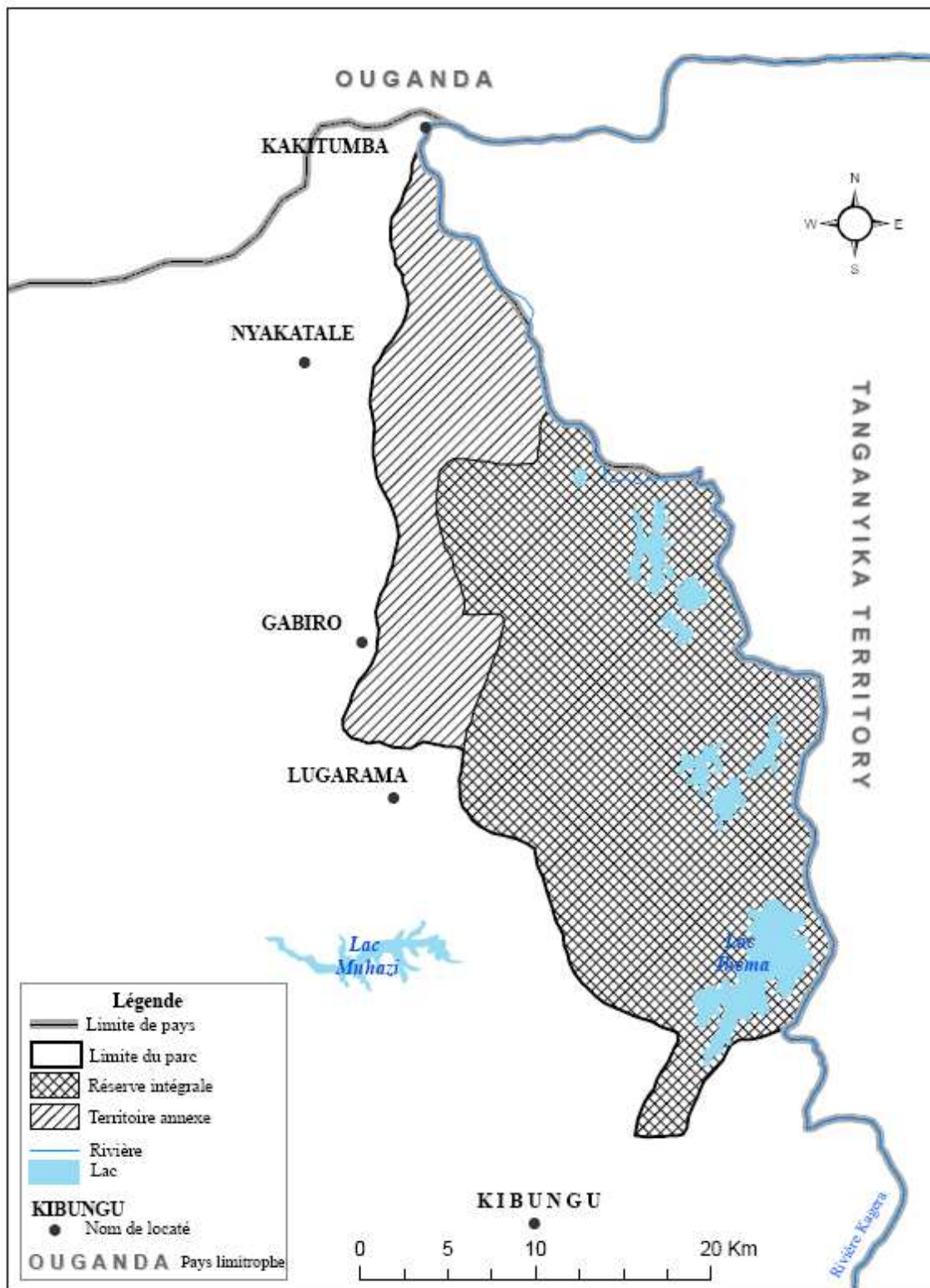
Le deuxième parc, celui de l'Akagera, fut créé au nord-est du pays dans une région qui était alors peu peuplée à cause de la mouche tsé-tsé. D'après J.-P. Vande Weghe (1990)¹⁷¹, la création de ce parc est à associer avec le souci des naturalistes belges de protéger ce qui restait de faune sauvage dans le Rwanda oriental. Une décision qui était consécutive à l'alerte qu'avait lancée la Conférence de Londres un an plus tôt. Dans un article unique, le décret du 26 novembre 1934 précise : « *Est réservé, sous l'appellation de "Parc National de la Kagera", à la poursuite des buts de l'"Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge",*

¹⁷¹ J.-P. Vande Weghe (1990). *Akagera : l'eau, l'herbe, le feu*. Tielt, Editions Lanoo, p. 23

organisé par le décret du 26 novembre 1934, la partie des territoires du Ruanda-Urundi dont les limites sont indiquées ci-après »¹⁷².

Comme la souveraineté territoriale du parc était, à l'époque, menacée par les éleveurs (les *Hima* au nord et les Rwandais au sud), l'administration belge décida de le diviser en deux parties distinctes, à savoir la réserve naturelle intégrale (où toute activité anthropique était interdite) et le territoire-annexe (où quelques activités de l'homme étaient tolérées). D'après la Convention de Londres de 1933, l'expression « réserve naturelle intégrale » devait désigner une « *aire placée sous le contrôle public et sur toute l'étendue de laquelle toute espèce de chasse ou de pêche, toute exploitation forestière, agricole ou minière, toutes fouilles ou prospections, sondages, terrassements ou constructions, tous travaux tendant à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore, toute introduction d'espèces zoologiques ou botaniques, soit indigènes, soit importées, sauvages, ou domestiques, seront strictement interdits ; où il sera défendu de pénétrer, de circuler, ou de camper sans autorisation spéciale écrite des autorités compétentes ; et dans laquelle les recherches scientifiques ne pourront être effectuées qu'avec la permission de ces autorités* » (Frechkop S. et al., 1953: 426-427).

¹⁷² Décret du 26 novembre 1934, créant le Parc National de la Kagera (Frechkop S. et al., 1953 : 421).



Carte 6 : Limites du Parc National de l'Akagera en 1934 (D'après J.-P. Vande Weghe et al., 1990)

Comme les administrateurs belges s'attendaient à une éventuelle résistance de la part des populations indigènes expulsées de leurs terres, notamment les *Batwa* forestiers qui vivaient de la chasse et de la cueillette ou les éleveurs qui devaient perdre leurs pâturages, ils décidèrent de mettre en place une loi très sévère à l'égard de ces mécontents. Cela se

remarque d'ailleurs dans l'article 7 du décret du 26 novembre créant l'Institut des Parcs Nationaux, où le colonisateur met en place tout un tas d'interdits en vue d'empêcher les populations autochtones d'exercer certaines activités à l'intérieur des espaces nouvellement protégés.

A propos par exemple de la protection des réserves naturelles intégrales, cet article dit qu'il interdit : « a, De poursuivre, chasser, capturer, détruire, effrayer ou troubler, de quelque façon que ce soit toute espèce d'animal sauvage et même, sauf le cas de légitime défense, les animaux réputés nuisibles. Dans le cas où l'animal aurait été blessé ou tué, en cas de légitime défense, la déclaration devra en être faite, dans le plus bref délai, à l'autorité compétente. Il incombera à l'intéressé d'établir la preuve qu'il s'est réellement trouvé en cas de légitime défense et n'a provoqué, ni directement, ni indirectement, l'agression dont il prétendait avoir été victime. Faute de preuve satisfaisante, il sera passible des peines prévues au présent décret ; b, de prendre ou de détruire les œufs ou les nids ; c, d'abattre, détruire, déraciner ou enlever des plantes ou arbres non cultivés ; d, d'introduire n'importe quelle espèce d'animal ou de plante ; e, de faire des fouilles, terrassements, sondages, prélèvements de matériaux et tous les autres travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation »¹⁷³

Ces différentes mesures étaient accompagnées par des punitions assez sévères en cas d'infraction. C'est ce que l'on trouve d'ailleurs dans l'article 10 du même décret : « Les infractions aux dispositions du présent décret sont punies d'une servitude pénale de deux mois au maximum et d'une amende de 5.000 à 25.000 francs, ou d'une de ces peines seulement, sans préjudice aux dommages - intérêts et restitution, s'il y a lieu »¹⁷⁴.

Au bout du compte, nous constatons que la délimitation des parcs nationaux a créé, en matière de gestion des ressources naturelles, une sorte de déconvenue entre les populations indigènes et les colonisateurs belges¹⁷⁵. En chassant ces populations de leurs terres en effet, les autorités belges n'ont fait que renforcer la crainte de la classe dirigeante *Tutsi* vis-à-vis de l'homme blanc. Surtout que ce dernier avait osé toucher les terres qui étaient réservées aux

¹⁷³ Décret du 26 novembre 1934, créant les Parcs Nationaux (Frechkop S. et al., 1953 : 354)

¹⁷⁴ Décret du 26 novembre 1934, créant les Parcs Nationaux (Frechkop S. et al., 1953 : 354)

¹⁷⁵ Harroy J.-P. (1956 : 13) affirme, par contre, qu'il n'y avait pas eu de mécontents lors de la délimitation de ces espaces. Selon lui, « Beaucoup d'autochtones accueillirent avec une belle clairvoyance la création sur leur sol de deux parcs nationaux. Les habitants de la brousse acceptèrent sans peine - sinon sans un compréhensible regret de chasseur - la mise en défens de ce qu'ils appelèrent dès lors "le village des bêtes" ».

pâturages de la classe au pouvoir. Le sentiment fut pareil chez les petits paysans indigènes, toutes catégories confondues, parce que cette mise en réserve touchait également leurs ressources. C'est à partir de là que certains d'entre eux décidèrent de devenir de farouches opposants à l'égard de ces mesures coloniales. Ils le manifestèrent en pratiquant certaines activités illégales telles que la chasse, la coupe de bois, etc.

Face à cette nouvelle situation, le colonisateur belge décida de durcir la loi en mettant en place des nouveaux dispositifs légaux à l'encontre des populations indigènes. Parmi ces nouvelles mesures légales, l'interdiction de la chasse et de la pêche par le « Décret du 21 avril 1937 »¹⁷⁶ constitua l'une des plus sérieuses car ce décret a permis à l'administration belge de contrôler l'utilisation des ressources naturelles par les indigènes. A propos de la chasse, l'article premier stipule ce qui suit : « *la chasse est interdite, sur le territoire de la colonie, à toute personne qui n'est pas munie d'une permission administrative* »¹⁷⁷.

L'article 2 évoque les différentes conditions d'obtention de cette permission (permis de chasse), mais si l'on fait une simple analyse, on constate qu'aucun autochtone ne pouvait remplir ces conditions, même les hauts dignitaires de la cour de Nyanza. De surcroît, l'un des paragraphes de cet article ajoute : « *ces permis pourront être refusés à tout indigène, tant de la colonie que des colonies voisines, incapable d'en assumer toutes les obligations* ». C'est ici qu'on remarque qu'il y avait une certaine ségrégation raciale entre les européens et les indigènes.

Parmi les victimes de cette interdiction, les *Batwa* forestiers qui vivaient uniquement de la chasse et de la cueillette furent sans doute les premières étant donné qu'elle contribua à réduire fortement leurs possibilités d'avoir accès à une nourriture suffisamment riche en protéines animales. Les travaux de J.-B. Mbuzehose (1996, 1999) et ceux de Z. Kalimba (2001, 2005) montrent comment ces populations ont dû abandonner leurs pratiques de chasse pour se transformer en agriculteurs sédentaires. Une reconversion qui les a conduits dans une vie de précarité comme nous le verrons tout au long de ce travail.

¹⁷⁶ Il s'agit du décret du 21 avril 1937 sur la chasse et la pêche au Congo belge et au Ruanda-Urundi. Par la suite, il a été rendu applicable dans le territoire du Ruanda-Urundi par l'ordonnance du 30 juillet 1937, n° 49/Agri (par le gouverneur de ce territoire).

¹⁷⁷ Décret du 21 avril 1943 sur la chasse et la pêche au Congo belge et au Ruanda-Urundi (Frechkop S. et al., 1953 : 319-333).

Dans ces conditions, la solution facile pour ces *Batwa* forestiers (et autres chasseurs victimes de cette interdiction) a rapidement consisté à pratiquer une chasse illégale, ce qui a été fait de manière continue jusqu'à nos jours. C'est comme ça que ces *Batwa* forestiers sont finalement devenus de véritables braconniers. Toutefois, cette résistance n'a jamais inquiété les autorités belges puisque ces dernières avaient procédé, au cours des années 1950, à la création d'une nouvelle réserve forestière dans le territoire de Kisenyi (Forêt de Gishwati) par l'ORU n° 52/114 du 25 octobre 1951 et du Domaine de Chasse du Mutara (DCM) par l'ORU n° 52/48 du 23 avril 1957. Dans les deux cas, ce sont les intérêts des populations autochtones qui étaient concernés et le mécontentement de ces dernières, à travers la pratique des activités illégales, ne cessa d'augmenter. Une situation qui était aggravée par les tensions qui commençaient à monter entre les agriculteurs *Hutu* (soutenus cette fois-ci par les belges) et la classe dirigeante *Tutsi* de plus en plus en difficulté.

En réponse à une multiplication des activités illégales à l'intérieur des limites des aires protégées, l'administration belge décida de créer un corps de gardes des parcs nationaux par l'Ordonnance n° 52/ du 21 octobre 1958. Rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ORU n° 5520 du 26 février 1959, ce nouveau service « militaire » avait comme objectif d'assurer une protection armée de tous les parcs nationaux des territoires sous l'administration belge.

Notons, au passage, que ce service a été introduit dans un contexte politique très difficile pour les autorités belges, c'est-à-dire au moment où les indigènes commençaient à réclamer l'indépendance de leur pays. L'introduction de ce corps « armé » était en outre une façon de contrôler ces parcs nationaux qui pouvaient servir de base arrière à la rébellion indigène. Nous verrons, malheureusement, que ce système a été reconduit au lendemain de l'indépendance.

A la fin de l'administration belge, le bilan de la politique belge de conservation de la nature dans le territoire du Ruanda-Urundi était difficile à évaluer. Pour les naturalistes belges, il était sans doute très satisfaisant puisqu'ils avaient pu créer, dans l'un des petits Etats du continent africain, des espaces protégés hors du commun. De surcroît, grâce à la création de l'Office du Tourisme en 1959, l'industrie touristique promettait un avenir meilleur. Pour les populations indigènes, par contre, le bilan était catastrophique.

La confiscation de leurs ressources, au profit d'une idéologie venue d'ailleurs, avait entraîné une certaine désarticulation dans leur mode de vie. Face à ce bilan mitigé, les autorités de la jeune « République Rwandaise » indépendante devaient prendre position : supprimer ou pérenniser la politique coloniale de conservation. Qu'avaient-ils fait depuis l'indépendance jusqu'à nos jours ?

LA GESTION DE L'HERITAGE ECOLOGIQUE COLONIAL : ENTRE RUPTURES ET CONTINUITES

(...la République rwandaise se doit de combattre avec vigueur le slogan simpliste et dangereux : « conservation de la nature, œuvre de luxe ») (Wolanski E., 1968)¹⁷⁸

Comme nous l'avons développé dans le chapitre précédent, la colonisation belge a été caractérisée par la création d'une série d'aires protégées (parcs nationaux et réserves naturelles) sur le territoire du Ruanda-Urundi : un grand exploit pour les naturalistes belges compte tenu de la petitesse de ce territoire d'alors si on le compare avec l'immense Congo belge voisin où tout était permis dans ce domaine. Ce contrôle spatial avait été effectué, comme partout en Afrique, sans opposition directe de la part des peuples autochtones¹⁷⁹.

A la veille du départ du colonisateur belge, au début des années 1960, le doute planait à propos de l'importance que les nouveaux dirigeants de la jeune République Rwandaise allaient accorder à cet héritage écologique laissé par les belges. Dans ce chapitre, on retrace l'histoire de la politique de conservation de la nature au Rwanda de l'indépendance à nos jours. Cependant, l'histoire de la même politique au niveau africain durant la même période sera évoquée étant donné que les deux sont intimement liées.

3.1 Les succès et les échecs de la politique de conservation en Afrique au cours des années 1950-1960

Dans le contexte politique dominé par la folie des indépendances, la politique de conservation en Afrique n'a pas été facile dans les années 1950-1960 puisque certains nouveaux leaders politiques africains considéraient la création des aires protégées comme une sorte d'expropriation des terres indigènes (Sournia G., 1996). De surcroît, une partie de la classe dirigeante des nouveaux Etats indépendants voulait donner la priorité aux projets de développement et ce, au détriment des intérêts de la conservation. Ce qui était logique

¹⁷⁸ Wolanski E. (1968). Pour sauver les réserves naturelles du Rwanda menacées de disparition. In *Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer*, n° 2, 1968, pp. 551-561.

¹⁷⁹ D'après E. Rodary et C. Castellanet (2003), la résistance des populations autochtones à ces pratiques occidentales eut lieu dans certains coins de l'Afrique mais d'une façon dissimulée.

puisque, à cette époque, le mariage conservation-développement était loin d'être à la mode. Dans le même temps, les acteurs mondiaux de la conservation devaient réagir en faveur de la pérennité des aires protégées sur le continent.

3.1.1 Attitudes des acteurs mondiaux de la conservation à l'égard du changement politique dans les colonies africaines

En analysant les livres et les articles scientifiques qui traitent de la politique mondiale de la conservation, on constate toujours que la création de Yellowstone en 1872, premier parc national aux Etats-Unis et dans le monde entier, marque une référence incontournable. D'après D. Dumoulin (2002), ce parc mythique évoque, depuis sa création jusque dans les années 1950, deux piliers de toute la politique mondiale de conservation. Il s'agit, d'une part, du « *mythe de la wilderness qui fait croire en la virginité d'espaces naturels que l'homme n'aurait jamais modifiés, et l'incompatibilité des parcs nationaux avec la présence permanente et l'usage humain* » et, d'autre part, de « *l'idée que ces espaces doivent être institués pour le plaisir des visiteurs qui viennent d'ailleurs* »¹⁸⁰.

Comme nous l'avons précisé dans le chapitre précédent, cette vision américaine de gestion des aires protégées a été vite portée par la colonisation européenne, et l'Afrique noire a été un vrai terrain d'expérience. Toutefois, au cours des années 1950-1960, les mouvements d'indépendance allaient bousculer cette logique occidentale de la politique de conservation étant donné que celle-ci avait entraîné une sorte de dépossession socio-économique et spatiale de peuples indigènes. C'est ce changement des rapports de forces politiques, entre les Etats africains (à la recherche de l'indépendance) et leurs puissances coloniales, qui obligea les acteurs mondiaux¹⁸¹ de la conservation à revoir leurs plans afin de donner une autre justification à leur politique (Rodary, 2001).

¹⁸⁰ Dumoulin D. (2002). Les aires naturelles protégées : de l'humanité aux populations locales. Un bien composite à la recherche de son public. In Constantin F. (sous la dir.). *Les biens publics mondiaux. Un mythe légitimateur pour l'action collective ?* Paris, L'Harmattan, pp. 269-306.

¹⁸¹ Par « acteurs mondiaux de la conservation », nous voulons parler de tous les acteurs (Etats, ONG, etc) du monde occidental, que ce soit en métropoles ou dans les colonies, qui étaient impliqués dans le processus de gestion des aires protégées sur le continent africain.

3.1.1.1 La dimension économique des aires protégées : une nouvelle arme de la politique mondiale de conservation (1950-1980)

Dans la moitié du XX^{ème} siècle, le « Jardin d'Eden » longtemps rêvé par les défenseurs de la nature sur le continent africain était enfin sur place. Cependant, il avait été construit au nez et à la barbe des populations indigènes puisque la création de plusieurs sanctuaires animaliers en Afrique supposait la confiscation des droits coutumiers de ces populations sur des territoires qui, jadis, faisaient l'objet d'une utilisation périodique à travers l'agriculture, l'élevage, la cueillette et la chasse (Ville J.-L., 1999).

Au total, ce mode occidental de gestion de l'espace avait désarticulé les différents modes de vie des peuples indigènes, et les exemples pour illustrer ce choc des civilisations ne manquent pas. Le calvaire vécu par les *Batwa* forestiers du Rwanda (Mbuzehose J.-B., 1995, 1999 ; Rwanyiziri G., 2002 ; Kalimba Z., 2001, 2005)¹⁸², la cruauté subie par les Iks du nord-est de l'Ouganda (Turnbull T., 1987), l'odyssée des peuples Maasaï du Kenya et de la Tanzanie (Péron X., 1994, 1995 ; Constantin F., 1989, 1994 ; Ville J.-L., 1999), sont autant d'exemples qui montrent que la création des aires protégées en Afrique a été accompagnée par la violation des droits fonciers des peuples autochtones.

Quand l'heure des indépendances commença à sonner, les acteurs mondiaux de la conservation durent se trouver une justification, autre que le plaisir de la nature, de la présence des aires protégées afin de les faire pérenniser sur le continent noir. Ce fut ainsi la traversée d'un virage dangereux dans le monde conservationniste. Ce qui fut normal parce que, à l'époque, certains discours des hommes politiques africains étaient catégoriquement anticonservationnistes. En Afrique de l'Ouest Française par exemple, G. Sournia (1996) évoque la situation du Togo en ces termes : « *En 1958, pendant les campagnes électorales qui ont précédé la constitution d'une nouvelle législative et qui se sont déroulées sous les auspices des Nations-Unies dans la perspective de l'indépendance, certains hommes politiques ont dénoncé l'existence des forêts classées comme étant une forme d'expropriation des terres. Les populations locales se sont attaquées aux gardes forestiers et ont systématiquement détruit la flore et la faune dans les aires protégées* ».

¹⁸² Nous reviendrons sur ce cas des *Batwa* forestiers du Rwanda dans la 2^{ème} partie de ce travail.

En Afrique orientale, la situation fut presque semblable puisque Julius Nyerere avait su « *acquérir la confiance du peuple sur un programme électoral teinté d'anticonservatisme* » (Ville J.-L., 1999). Ce fut la même chose en Afrique australe britannique où, dans la Rhodésie du Nord (l'actuelle Zambie), Kenneth Kaunda avait tenu un discours musclé contre la politique coloniale de conservation (Rodary, 2001 ; Rodary E., Castellanet C., 2003).

Face à cette grogne des leaders indigènes, « *le développement du tourisme constitua [en ce sens] une opportunité prometteuse pour convaincre les nouvelles équipes dirigeantes de l'intérêt de pérenniser les parcs nationaux* » (Rodary E., 2001). Même si les acteurs mondiaux de la conservation n'étaient pas, sur le fond, convaincus de cette nouvelle dimension qui était accordée à leur activité, ils étaient, au moins, persuadés que ce nouveau lien entre conservation et bénéfices économiques était le seul qui était capable de convaincre les nouveaux dirigeants africains (Rodary E., Castellanet C., 2003). Plus tard, dans les années 1960, l'un des responsables de l'UICN déclarait d'ailleurs que « *les considérations éthiques et esthétiques étaient probablement plus importantes que les considérations économiques, mais à ce degré de civilisation les arguments économiques étaient encore nécessaires pour un moment et qu'il était important de nous armer de cette dimension économique* » (cité par Boardmann, 1981, tiré de Rodary E., Castellanet C., 2003).

Cette nouvelle stratégie des acteurs mondiaux de la conservation eut un large succès puisque, au lendemain des indépendances, tous les anciens opposants à la politique coloniale de conservation devinrent ses farouches défenseurs. C'est le cas de la Tanzanie de Julius Nyerere où son gouvernement décida de poursuivre la politique britannique de conservation de la nature avec, à la clé, deux décisions importantes dans ce domaine : l'extension des aires protégées existantes et ce, au détriment des peuples Maasaï, puis la création d'un collège de formation spécialisée dans la conservation sur le territoire national¹⁸³. L'ultime objectif de Nyerere était de rentabiliser les rares atouts dont disposait le pays, entre autre la faune et la flore, à travers les activités touristiques (Ville J.-L., 1999).

En Afrique de l'Ouest, c'est le Togo qui donne, une fois de plus, un bel exemple. En effet, une année seulement après son arrivée au pouvoir, en 1968, le Président Eyadema mit

¹⁸³ Ce collège fut construit à Mweka, au pied du Kilimandjaro, symbole de l'indépendance du pays.

en place une politique de gestion des aires protégées extrêmement centralisée. Depuis lors, la chasse a été interdite sur tout le territoire national sauf autorisation spéciale. De surcroît, la détention d'armes à feu a été également interdite. Pour les populations togolaises, cette situation leur avait rappelé celle qu'elles avaient vécue durant l'administration coloniale française (Sournia G., 1996).

Ce changement de politique a été signalé aussi en Zambie, au lendemain de l'élection de Kaunda, où celui-ci avait brusquement révisé son discours en endossant celui des colonisateurs britanniques en matière de conservation de la nature. C'est ainsi que son gouvernement adopta, quelques années plus tard, de nouvelles lois en faveur de l'extension et/ou de la création d'autres aires protégées dans le pays (Rodary, 2001).

3.1.1.2 Le poids des ONG transnationales dans la pérennisation des espaces protégés en Afrique

Comme nous l'avons évoqué plus haut, le secteur de la conservation en Afrique a été dirigé par les acteurs européens durant plus d'un demi-siècle. Cependant, l'arrivée des indépendances a ouvert « *une nouvelle phase où la négociation internationale prenait le pas sur la gestion dirigiste de l'empire colonial* » (Rodary E., 2001). Ce changement de statut politique demandait aux acteurs européens de trouver un autre moyen d'intervention afin de garder une mainmise sur les espaces protégés en Afrique.

C'est pour cela qu'ils décidèrent de créer les Organisations Non Gouvernementales (ONG) de conservation qui, selon eux, allaient « *créer un nouveau rapport de force géopolitique entre anciennes puissances coloniales et nouveaux pays du tiers-monde et donc au besoin d'une certaine autonomie d'action des ONG par rapport aux gouvernements* » (Rodary E., Castellanet C., 2003). C'est pour cela que, sous l'impulsion de l'UNESCO, deux puissantes ONG transnationales de conservation furent créées. Il s'agit de l'UICN¹⁸⁴, en 1948, et du WWF¹⁸⁵, en 1961. La première est souvent qualifiée de « Nations-Unies de la nature » de par son importance, son ancienneté et de l'ensemble des domaines qu'elle couvre.

¹⁸⁴ Dont le sigle signifia successivement : Union Internationale pour la Protection de la Nature, puis Union Internationale pour la Conservation de la Nature, puis Alliance mondiale pour la nature et enfin, aujourd'hui Union mondiale pour la nature (Sournia G., 1996 : 233). Il faut souligner que cette ONG garde son premier sigle.

¹⁸⁵ Dont le sigle signifia successivement : Fonds mondial pour la faune sauvage (*World Wildlife Fund*), puis aujourd'hui Fonds mondial pour la nature (*World Wide Fund for nature*).

Toutefois, elle n'est pas très connue du grand monde comme son fils naturel¹⁸⁶ le WWF. Ce dernier est très connu grâce surtout à des campagnes de publicité et à ses nombreuses actions médiatiques à travers le monde entier. De plus, elle est très présente sur le terrain grâce à un réseau de bureaux nationaux et/ou régionaux (Tchamie T.-K., 1994 ; Sournia G., 1996).

Profitant d'un contexte de domination politique, économique et technique de l'Occident qu'elles représentent, ces ONG avaient pu imposer, durant les années 1960, des règles de conduite en matière de conservation aux gouvernements africains (Rossi G., 2000). Cela commença très tôt, en 1961, avec la Conférence d'Arusha dont le but n'était autre que celui de « *permettre aux spécialistes de la conservation de rencontrer les nouveaux dirigeants africains et de les convaincre de l'intérêt de la conservation* » (Rodary E., Castellanet C., 2003). A la fin de cette conférence, la mayonnaise des acteurs occidentaux de la conservation avait déjà pris puisque tous les chefs d'Etat africains, présents dans la conférence, étaient convaincus que le secteur de la conservation « *était potentiellement porteur d'une manne financière non négligeable et que l'enjeu valait bien un investissement dans une problématique à laquelle ils avaient été opposés* » (Rodary E., 2001).

Ainsi, grâce toujours à cette force de « *l'évidence écologique* », les nouveaux dirigeants africains avaient fini « *par trouver normal d'abandonner leur souveraineté sur une portion de leur territoire et de forcer les communautés locales à cet abandon* » (Rossi G., 2000). Comme les dirigeants africains commençaient à devenir plus écologiques que leurs anciens maîtres, les mêmes ONG qui avaient organisé la conférence d'Arusha décidèrent d'organiser la Conférence d'Alger, en 1968, dont les conclusions aboutirent à la « *Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles*¹⁸⁷ ». L'une des déclarations de cette convention insiste sur la nécessité d'augmenter le nombre des parcs nationaux sur les terres africaines.

¹⁸⁶ Il faut rappeler que l'UICN avait créé le WWF pour lui permettre de collecter des fonds d'intervention et d'action. Elles ont cohabité pendant plusieurs années avant de se séparer physiquement. Actuellement, elles forment deux organisations bien distinctes.

¹⁸⁷ Une convention qui est toujours en vigueur mais dont le contenu est devenu aujourd'hui obsolète compte tenu d'autres conventions internationales signées ultérieurement telles que la CITES en 1973 et la Convention sur la Diversité Biologique en 1992.

C'est ainsi que, sous l'influence de ces deux rencontres, la Tanzanie, pays hôte de la Conférence d'Arusha¹⁸⁸, procéda à la création des parcs nationaux, principalement à partir des réserves créées durant l'époque coloniale. A part les parcs d'Arusha et du Lac Manyara, créés en 1960, c'est-à-dire à la veille de l'indépendance, le gouvernement tanzanien décida de créer « *les parcs de Ruaha et de Mikumi en 1964, le parc de Gombe en 1968, le parc de Tarangire en 1971, les parcs de Kilimandjaro et de Katavi en 1973 et 1974* » (Ville J.-L., 1999).

Les conséquences de cette politique héritée de la colonisation sur les populations locales ont été désastreuses. Non seulement elles ont perdu les droits qu'elles avaient sur les terres confisquées, mais aussi elles n'ont pas été relogées sur d'autres terres. A la création du parc Méru par exemple, les Méru (populations de la région) ont vu le peu de droits qui leur restaient (apiculture, possibilités de traverser la région pour relier les deux zones habitées) progressivement réduits à néant. Pour les populations Maasaï, la perte de territoire s'est accentuée avec d'abord « *la transformation de la Réserve de chasse de Tarangire en parc national, puis en 1974, au sein du site protégé de Ngorongoro, avec l'interdiction d'utiliser pâturages, salines et points d'eau dans les cratères d'Empakai et d'Olmoti* » (Ville J.-L., 1999). Ainsi, les Maasaï se sont vus, soit repoussés sur des terres marginales, soit forcés d'exploiter les même pâturages durant toute l'année.

La situation fut presque semblable en Afrique Occidentale francophone où, durant les années 1970-1980, les décisions de création des aires protégées au Togo ont été prises dans le non respect des aspects sociaux et fonciers des communautés locales (Sournia G., 1996). G. Rossi (2000) abonde dans le même sens en précisant que, dans ce pays, les expulsions des populations « *ont été autoritaires, souvent violentes, parfois dramatiques* ». L'auteur continue en disant que « *le régime politique aidant, l'extension du parc de la Kéran au début des années 1980 entraîna, sans aucune préparation, le déplacement de près de 10 000 personnes et l'intervention de l'armée qui détruisit les villages à la grenade et au lance-flammes* ». Et d'ajouter, « *les braconniers étaient chassés par hélicoptère et, le cas échéant, abattus* ».

Les deux réalités ci-dessus, l'une dans un pays anglophone (Tanzanie), l'autre dans un pays francophone (Togo), montrent que les changements politiques intervenus dans les années 1950-1960 en Afrique n'ont rien changé en matière de politique de la conservation de la

¹⁸⁸ Rappelons qu'au cours de cette conférence Julius Nyerere avait prononcé un discours en faveur de la politique de conservation contrairement à ses idées d'avant l'indépendance.

nature. Celle-ci a été, au contraire, particulièrement constante et ce, malgré son échec à répondre aux attentes des populations indigènes. Cette stabilité le doit, rappelons-le, à la politique d'ingérence écologique¹⁸⁹ menée, depuis les années 1950 à travers les ONG transnationales de conservation et les aides au développement, par l'Occident riche et dominant. Il reste maintenant à savoir si cette politique néo-coloniale de conservation a eu les mêmes impacts sur la politique rwandaise de conservation.

3.1.2 La politique de conservation au lendemain de l'indépendance du Rwanda : le temps d'un relâchement lié à l'histoire du pays

Après la lutte pour l'indépendance, obtenue en 1962, les nouvelles autorités de la jeune république Rwandaise n'ont pas immédiatement donné la priorité à la conservation de la nature telles que leurs anciens maîtres l'avaient faite. Au contraire, elles se sont vite penchées, d'une part, au problème foncier des populations et, d'autre part, aux projets d'aménagement du territoire à travers la création des paysannats. Cela a vite créé un certain relâchement de l'encadrement de la population paysanne dans le domaine de la protection des aires protégées et de l'abandon des travaux de protection de l'érosion (Gatera F., 1980)¹⁹⁰.

3.1.2.1 La recherche de la sécurité foncière au détriment des intérêts conservacionnistes

« *Lorsqu'une population paysanne manque de terres à cultiver, aucun décret-loi si savamment édicté soit-il, aucune mesure coercitive, ne peut l'empêcher de se tourner vers les forêts* » (Gatera F., 1980). C'est ça le discours des nouveaux dirigeants de la jeune république du Rwanda au lendemain de l'indépendance. Un vrai message anti-conservacionniste ! En effet, contrairement aux changements de position survenus dans les autres Etats africains après leurs indépendances respectives¹⁹¹, la position des autorités rwandaises n'a pas changé et ce, pour des raisons démographiques et sociopolitiques particulières.

Non seulement ce petit Etat (23 338 km²) était densément peuplé par rapport aux autres pays du continent¹⁹², mais aussi le contexte sociopolitique qui avait caractérisé le pays pendant la période coloniale envisageait un règlement de compte dans le domaine foncier entre les éleveurs *Tutsi*, longtemps soutenus par les Belges mais finalement poussés vers la

¹⁸⁹ A ce sujet, l'excellent livre de Georges Rossi (2000) reste une bonne référence.

¹⁹⁰ Gatera F. (1980). Accroissement démographique et déforestation au Rwanda. In *Bulletin Agricole du Rwanda*, Vol. 3, n°1, pp. 28-33

¹⁹¹ Les cas des dirigeants tanzanien, zambien et togolais évoqués précédemment.

¹⁹² Un vrai défi pour la pérennisation des aires protégées.

sortie, et les agriculteurs *Hutu*, les nouveaux enfants chéris de l'ancienne puissance coloniale et désormais les nouveaux maîtres du pays. A vrai dire, au regard de la densité de la population dans certaines régions du pays¹⁹³, et au problème de manque de terres cultivables qui se faisait sentir depuis l'époque coloniale¹⁹⁴, on aurait dû penser que les autorités du Rwanda nouvellement indépendant auraient envisagé la suppression totale de toutes les aires protégées créées par les autorités belges en vue d'installer les populations en quête de nouvelles terres.

C'est ce qu'elles ont essayé de faire « *prétextant que chaque rwandais doit avoir un lopin de terre dans n'importe quel espace rural qui lui convient personnellement* » (Runyinya B., 1985). Ce principe de la propriété privée du sol était adopté en faisant référence à la politique foncière initiée par le pouvoir monarchique, puis amplifiée par l'administration coloniale belge et l'église catholique. En voulant assurer à chaque individu la sécurité foncière, « *elles ont contribué puissamment, à leur tour, au processus de morcellement indéfini des terres agricoles et de dispersion intégrale de l'habitat jusque dans les zones peu aptes à recevoir des établissements humains* » (Cambrezy L., 1983 ; Bart F., 1993).

Ce relâchement des nouvelles autorités rwandaises dans le domaine de la conservation entraîna immédiatement la reprise de la déforestation tous azimuts. Les forêts naturelles de la crête Congo-Nil et des volcans furent à nouveau percées¹⁹⁵ profondément par les fronts pionniers agricoles. Parallèlement au défrichement des forêts naturelles d'altitude, les savanes de l'Est (Icyanya, Bugesera, Mutara et Gisaka) furent envahies par les défricheurs indépendants (Silvestre V., 1974 ; Gatera F., 1980). Face à ce défrichement désordonné, le gouvernement décida d'organiser des installations humaines dans le cadre général d'aménagement du territoire, d'où la création des paysannats. Les premiers du genre avaient été installés en 1936 au Congo belge par l'administration belge. D'après V. Silvestre (1974)¹⁹⁶, ils avaient pour buts essentiels de « *combattre efficacement la rentabilité agricole déficiente, la stérilisation des sols, et le nomadisme culturel* ».

¹⁹³ La densité de population rurale s'accrut à tel point qu'en 1962, 70 % de la population vivait dans les communes de densités supérieures à 100 habitants/Km² (Gatera F., 1980).

¹⁹⁴ Rappelons ici que l'administration coloniale avait essayé de résoudre ce problème entre 1930 et 1940 en favorisant l'émigration de quelques 25 000 Rwandais vers le Nord Kivu.

¹⁹⁵ Le dernier défrichement datait des années 1930, juste avant leur mise en défens par la loi.

¹⁹⁶ Silvestre V. (1974). *Masaka au Rwanda, contribution à l'étude de la colonisation planifiée des terres neuves en Afrique*. Paris, EPHE, 604p. (Thèse de doctorat en géographie).

Au milieu des années 1950, cette nouvelle forme de mise en valeur agricole fut importée sur le territoire du Ruanda-Urundi alors sous tutelle belge. La première expérience fut menée au nord-ouest de l'Urundi, dans la région de Rusizi, où des périmètres de l'agriculture du coton furent aménagés. Les succès obtenus dans cette région conduisirent les autorités belges à l'étendre vers les autres régions du territoire. Au Ruanda, ils choisirent les régions de l'Icyanya, Mayaga, Bugesera qui étaient alors sous-peuplées, et surtout le nord-ouest du pays où, en 1958, quelques 7 000 ha furent défrichés sur le parc national Albert (côté rwandais).

Ainsi, vers la fin de l'administration coloniale belge, en 1962, le paysannat apparaissait aux yeux des nouvelles autorités rwandaises (civiles et religieuses) comme une réponse à un double problème : « *un soulagement démographique des régions surpeuplées¹⁹⁷ d'une part, et une mise en valeur ordonnée des régions vides¹⁹⁸, d'autre part* ». C'est dans ce contexte que le paysannat allait être un outil décisif dans la régression des aires protégées du pays durant la période postcoloniale. Cela commença d'ailleurs très tôt pour le parc national des Volcans (PNV) parce que, en dehors de quelques 7 000 ha défrichés en 1958 en vue de permettre l'installation de quelques 500 familles en paysannat¹⁹⁹, les nouveaux dirigeants autorisèrent encore, en 1967, le défrichement de 10 000 ha sur la superficie du PNV en vue de permettre l'extension de la culture du pyrèthre (Jost C., 1987). Ce fut un coup dur pour les conservationnistes, surtout belges, parce que, selon eux, « *ce programme de mise en valeur agricole aurait pu avoir lieu dans la forêt de la dorsale Congo-Nil qui, elle, n'est pas protégée par un statut d'inviolabilité* » (Wolanski E., 1968).

Hors des paysannats, « *la ruée démographique se traduisit par l'installation spontanée des populations* », et, selon C. Jost (1987), « *il était impossible d'en évaluer les mouvements* ». Au bout du compte, tout le piémont de la chaîne volcanique, où s'étendait jadis la limite inférieure du PNV, « *a été transformé par ce puissant mouvement de colonisation rurale qui mettait en concurrence, sur des laps de temps très brefs, les paysannats organisés par les pouvoirs publics et l'établissement spontané de migrants. Des zones qui étaient quasiment désertes en 1958, se sont trouvées obligées de nourrir et loger 180 000 personnes en 1970* » (Jost C., 1987 : 136).

¹⁹⁷ Comme le cas du nord ouest du pays où se localise le parc national des Volcans.

¹⁹⁸ Comme les savanes de l'est du pays où se localise le parc national de l'Akagera.

¹⁹⁹ L'installation complète des familles avait eu lieu en 1962, peu avant le départ des Belges en juin 1962.

Comme conséquences écologiques, on notera que ce grignotage fut « *néfaste aux gorilles en les obligeant à se maintenir en hautes altitudes provoquant des cas de pneumonie chez les jeunes* » (Gotanègre J.-F., 1992)²⁰⁰. En outre, l'habitat écologique de quelques animaux du parc, les herbivores en particulier (buffles, éléphants, antilopes, etc.), fut complètement modifié. A part ces conséquences écologiques, cette régression brutale de la forêt a pu accélérer le phénomène d'érosion dans la partie défrichée.

Pour ce qui est de la situation du parc national de l'Akagera, il convient de noter que son évolution spatiale n'a pas connu beaucoup de changements durant les dix premières années de l'indépendance, c'est-à-dire entre 1962-1973. Cela était dû, d'une part, à la présence croissante de la mouche tsé-tsé dans la région des basses terres orientales où est localisé ce parc. Pour cette raison, ladite région était considérée par les éleveurs et agriculteurs comme inhospitalière. D'autre part, les migrants avaient, à l'époque, d'autres possibilités qui leur étaient offertes en termes de terres vides et en voie d'aménagement. Il s'agissait des régions d'Icyanya, de Gisaka et de Bugesera que les pouvoirs publics aménagèrent en paysannats. La seule zone qui a été amputée du PNA fut celle de Kiburana (12 200 ha) en 1969 mais elle a été vite compensée par l'extension des limites du parc vers le sud, c'est-à-dire entre les lacs Ihema et Nasho, sur une zone de 12 000 ha (Vande Weghe J.-P., 1990)²⁰¹.

Pour le cas de la réserve forestière de Nyungwe²⁰², il sied de signaler que celle-ci a été attaquée de tous les côtés (est et ouest) par les agriculteurs et ce, depuis 1958, mais pas au même niveau que le parc national des Volcans. Le taux de disparition annuel moyen de cette forêt était de 1 % entre 1958 et 1973 alors que celui du PNV était évalué à 5 % durant la même période (AIDR-Rwanda, 1981). Sa superficie est alors passée de 114 125 ha en 1958 à 108 800 ha en 1973. Les raisons de cette résistance sont liées au fait que la région riveraine de la forêt de Nyungwe n'avait pas été choisie par les pouvoirs publics pour faire l'objet d'aménagement des terres en paysannat. Cela avait contribué à éviter le grignotage d'une grande partie de ladite forêt. De plus, les densités de population aux alentours de Nyungwe

²⁰⁰ Gotanègre J.-F. (1992). Le tourisme au Rwanda : une émergence éphémère ? In *Les Cahiers d'Outre-Mer*, vol. 45, pp. 20-40.

²⁰¹ Vande Weghe J.-P. (1990). *Akagera : l'eau, l'herbe, le feu*. Tielt, Editions Lanoo, 256p

²⁰² Rappelons que cette réserve a pris le statut de parc national en 2005 par la loi n° 22/2005 du 21/11/2005 portant création du parc national de Nyungwe (Journal Officiel de la République du Rwanda du 15 Janvier 2006).

étaient encore faibles, aussi en conséquence, les terres cultivables et/ou de pâturages étaient encore disponibles.

3.1.2.2 La résistance des ONG transnationales à l'égard de la politique nationale de conservation

« Dans la chaîne des Birunga²⁰³, se cache un véritable trésor de la nature. Des montagnes s'y étalent majestueuses, spectaculaires dans leur abondance de formes, protégeant ce qui est peut-être le dernier refuge du gorille des montagnes » (Fossey D., 1968)²⁰⁴. Voici l'un des premiers messages que Dian Fossey adressa à la communauté rwandaise et internationale après ses premières rencontres avec les fameux gorilles de montagne sur les hauteurs volcaniques du parc national des Volcans. C'était en 1967. A travers ce message, la célèbre primatologue américaine a non seulement réveillé la conscience des conservationnistes occidentaux sur les enjeux écologiques de la protection du massif des volcans mais surtout elle a suscité l'intérêt des nouveaux dirigeants rwandais qui, depuis l'indépendance, avaient privilégié le développement du pays au détriment de la conservation.

Depuis lors, grâce à l'autorisation du gouvernement rwandais et au soutien logistique et financier des ONG américaines de conservation²⁰⁵, Dian Fossey alla s'installer entre les volcans Karisimbi et Bisoke afin d'étudier les mœurs, les modes de vie de cette espèce et la dynamique de sa population. Pour mieux atteindre ces objectifs, elle créa un centre de recherche dénommé Centre de Recherche de Karisoke (CRK)²⁰⁶. Ce dernier allait accueillir plusieurs chercheurs du monde entier, les primatologues en particulier, durant toute sa vie²⁰⁷ et même aujourd'hui.

Dans un contexte où les négociations internationales²⁰⁸ en matière de conservation faisaient pression sur les gouvernements africains, le message de Dian Fossey sur le gorille de montagne, espèce menacée d'extinction²⁰⁹, a sans doute touché la conscience des autorités

²⁰³ Mot du kinyarwanda (langue locale) signifiant les volcans.

²⁰⁴ Fossey D. (1968). J'observe les gorilles sur la chaîne des Birunga. *Bulletin Agricole du Rwanda*, n° 3, 1968, pp. 163-164.

²⁰⁵ Entre autres « *The New York Zoological Society* », « *The African Wildlife Leadership Foundation* », « *The Wilkie Foundation* », et « *National Geographic* ».

²⁰⁶ *Karisoke Research Center* (KRC) en anglais.

²⁰⁷ Signalons ici qu'elle mourut assassinée en 1985 à cause de ses idées contre le braconnage contre les jeunes gorilles.

²⁰⁸ Menées en général par les ONG transnationales de conservation.

²⁰⁹ Le gorille de montagne figure dans la liste de l'UICN des mammifères rares et menacés. Or, la première conférence sur les parcs nationaux recommande que pour chaque espèce animale ou végétale menacée

rwandaises puisque le contenu du message évoquait, non seulement l'habitat de cette espèce rare, mais aussi l'expérience de ses premiers jours avec les gorilles : « ...*Un groupe de 6 s'habitue à mes visites et leur méfiance se transforme peu à peu en curiosité. Peanuts le plus jeune de ce groupe s'approche à 1m50 et grâce à sa curiosité et peut-être à son courage, les autres membres le suivent. L'expérience m'a appris qu'il n'est pas très indiqué de s'asseoir, de prendre des notes ou encore de les regarder fixement. Ils s'effrayent moins quand je copie leurs attitudes en froissant du feuillage comme ils le font pour manger ou pour construire leur nid, en essayant d'imiter leurs expressions et leurs gestes. Malgré tout je réalise très bien que je ne les trompe pas une minute et ils savent que je ne suis pas des leurs. Mais comme nos activités deviennent de plus en plus semblables, ils commencent à se demander de plus en plus ce que je suis exactement. Peut-être est-il proche ce jour merveilleux où toute peur perdue, ils me permettront de me mêler de plus près à leurs activités* » (Fossey D., 1968).

Comment, après avoir lu ou entendu ce message, ne pas être inquiet de l'avenir de cette espèce en voie de disparition ? Ce fut grâce à des cas comme celui-ci que les autorités décidèrent, désormais, de durcir les moyens de protection de toutes les aires protégées, les parcs nationaux de l'Akagera et des volcans en particulier. Pour le cas du PNV, E. Wolanski (1968) fait remarquer que les dirigeants du pays « *firent acte d'autorité en renforçant sensiblement la surveillance de ce sanctuaire, notamment en plaçant sous l'autorité directe d'un agronome de préfecture les gardes qui effectuent [maintenant] des patrouilles régulières* ».

Comme ce fut le cas durant la période coloniale, ce dispositif s'avéra efficace pour les deux parcs nationaux parce qu'il permit, en 1967, l'arrestation de 23 braconniers rwandais et 29 pêcheurs tanzaniens (les Banyambo) dans le parc national de l'Akagera. A part le durcissement des mesures de protection des aires protégées, le gouvernement allait lancer deux projets de création de nouvelles réserves naturelles mais sans succès.

Selon les propos d'E. Wolanski (1968), l'un des naturalistes belges qui s'intéressèrent au Rwanda post-colonial, le premier projet visait la conservation d'une minime étendue, à une

d'extinction une étendue appropriée d'habitat naturel soit prévue dans un refuge de faune, une région sauvage ou dans une réserve équivalente afin de maintenir une population reproductrice suffisante et considère que toute espèce ainsi menacée à laquelle un sanctuaire officiel n'est pas accordé, proclame l'absence du sens de responsabilité du gouvernement intéressé vis-à-vis des générations futures (Wolanski E., 1968).

vingtaine de kilomètres de Kigali, la capitale. Cette réserve aurait été clôturée et artificiellement peuplée d'animaux sauvages. Un second projet proposait la mise en réserve, dans le Bugesera, d'une région de 25 000 ha de savane boisée où survivaient notamment les derniers éléphants de la région qui y étaient occasionnellement chassés. Leur population totale ne dépassait pas 100 individus. Après l'échec de ce second projet, les éléphants du Bugesera furent repoussés, à l'aide d'un hélicoptère, vers le parc national de l'Akagera où leur protection était plus ou moins assurée.

Parallèlement à cet engouement naissant en faveur de la conservation, les autorités rwandaises prirent également conscience de l'intérêt économique de ces espaces à travers le tourisme, un secteur qui avait été aussi ignoré après le départ des Belges²¹⁰. Cette fois-ci ils étaient convaincus que le développement du secteur touristique dans les parcs nationaux pouvait être une nouvelle source de devises étrangères après le café et le thé, une idée que les autres pays de l'Afrique orientale, le Kenya en particulier, avaient épousé depuis leurs indépendances respectives. En 1967 par exemple, le Kenya tirait du tourisme sa seconde source de revenus nationaux. Or, plusieurs parcs kenyans de savane ressemblaient au parc national de l'Akagera.

C'est pour cette raison économique que le gouvernement décida de créer un ministère chargé du tourisme en vue de promouvoir ce secteur dans les aires protégées. Cela commença très vite dans le PNV où ledit ministère avait procédé à la construction des gîtes et des sentiers forestiers (Wolanski E., 1968). Plus tard, ce sera le tour du PNA où les pistes avaient été également aménagées. Malgré cette bonne volonté, le projet n'a pas été mis en pratique à cause des problèmes socio-politiques liés, d'une part, aux rebelles *Tutsi* qui voulaient reprendre le pouvoir via les pays limitrophes, et d'autre part, au climat très tendu qui régnait à l'intérieur du pays entre les *Hutu* au pouvoir depuis le départ des Belges et les *Tutsi* restés au pays mais malmenés sur tous les fronts par le pouvoir en place²¹¹. Cette crise allait d'ailleurs aboutir au coup d'Etat du 05 Juillet 1973 où le chef d'Etat Major de l'armée, un certain Juvénal Habyarimana, renversa le président Grégoire Kayibanda. Il est maintenant question de savoir la ligne politique de conservation qui a été suivie par le nouvel homme fort de Kigali durant ses vingt ans de règne (juillet 1973-avril 1994).

²¹⁰ Soulignons ici que les autorités belges avaient mis en place un office chargé du tourisme en 1959.

²¹¹ Un règlement de compte qui date de l'époque monarchique et coloniale où les *Hutu*, soi-disant majoritaires, étaient dominés dans tous les secteurs par les *Tutsi*, soi-disant minoritaires.

3.2 Le retour au premier plan de la politique de conservation policière et excluante (1973-1994)

« ...La destruction de nos parcs au profit de l'agriculture, solution pour demain ? Ou plutôt un répit d'un jour. Car, après demain nous nous rendions aussitôt compte que le problème des terres revient avec davantage de gravité. Et en plus du déséquilibre certain de notre écosystème, jamais plus d'espoir d'industrie touristique, plus d'espoir pour nos enfants. Quel héritage triste nous leur lèguerions ! Pour moi, je considère que l'équilibre écologique est aussi vital pour notre survie que l'équilibre alimentaire et celui culturel²¹² »
(Habyaremye L., 1987).

Après un début catastrophique où un laisser-aller des pouvoirs publics a entraîné un désastre écologique²¹³, nous avons vu que, sous la pression de la communauté conservacionniste, les dirigeants de la I^{ème} République se sont rattrapés en renforçant le système de protection des parcs nationaux. En outre, ils avaient voulu promouvoir le tourisme dans les aires protégées. Mais les deux projets furent affaiblis par les problèmes sociopolitiques que traversait le pays.

Arrivées au pouvoir depuis juillet 1973, les autorités de la II^{ème} République avaient donc hérité d'un secteur de conservation qui était en total décalage avec ce qui se faisait à l'échelle continentale²¹⁴. Face à cette mauvaise image du pays aux yeux des bailleurs de fonds, elles devaient rectifier le tir le plus vite possible. Ce qu'elles ont vite fait en créant l'office national en charge de la gestion des aires protégées et du tourisme. Après deux décennies de quelques succès, l'éclatement de la guerre d'octobre 1990 n'a fait qu'anéantir les progrès jusque là réalisés. Quelle a été la nouvelle orientation des nouvelles autorités en matière de conservation? Quelles sont les conséquences de cette guerre sur le patrimoine écologique du pays ? Ce sont les deux questions auxquelles le point suivant va essayer de répondre.

²¹² Discours du Président Juvénal Habyarimana, en 1984, lors du 50^{ème} anniversaire du parc national de l'Akagera (Habyaremye L., 1987).

²¹³ La disparition de plusieurs espèces à cause du recul spectaculaires des aires protégées.

²¹⁴ Rappelons que la quasi totalité des autres gouvernements africains avaient opté pour la pérennisation de la totalité des aires protégées créées lors de l'époque coloniale. Certains d'entre eux avaient même choisi d'étendre ces espaces au détriment des populations locales.

3.2.1 La création de l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN): un nouveau souffle dans la politique rwandaise de conservation

La création de l'Office Rwandais du Tourisme et de Parcs Nationaux (ORTPN), par le décret-loi du 26 avril 1974 portant confirmation et modification de l'ordonnance-loi du 18 juin 1973²¹⁵ portant création de l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux²¹⁶, a été faite dans le but de pallier les faiblesses constatées dans la politique rwandaise de conservation et ce, durant les onze ans de la 1^{ère} République (juin 1962- juin 1973). Il a remplacé l'Institut des Parcs Nationaux, branche rwandaise depuis l'indépendance, créé par le décret du 26/11/1934 et à l'Office du Tourisme créé par le Décret du 04/08/1959 (Rwanda/MINITERE, 2003b).

Sa mise en place coïncide avec deux événements majeurs dans la politique internationale de conservation. Le premier concerne la signature de la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction* (CITES)²¹⁷, la fameuse Convention de Washington, signée le 03 Mars 1973²¹⁸. Cette convention avait été signée à la demande des pays du Tiers-Monde, soucieux de conserver leur patrimoine naturel surexploité par les pays riches (Sournia G., 1996 ; Prieur M., Doumbé-Billé S., 1998). Etant, à l'époque, membre des pays tiers-mondistes²¹⁹, le Rwanda devait donc donner un bon exemple en matière de conservation. Le deuxième événement concerne la dimension économique qui devait caractériser toutes les aires protégées à travers le tourisme²²⁰. Là aussi, le Rwanda était un mauvais élève de la politique internationale de conservation et ce, depuis l'indépendance. La principale mission de cette nouvelle institution était donc de relever ces deux défis.

²¹⁵ Cette ordonnance-loi avait été signée quelques jours avant le coup d'Etat du 5 juillet 1973, c'est-à-dire sous le régime de la première République.

²¹⁶ Après la restructuration de l'ORTPN de 2002, ce décret a été également modifié et complété par la loi n° 32/2003 du 06/09/2003. L'objectif était de l'actualiser compte tenu du contexte actuel de la politique de conservation.

²¹⁷ CITES est l'abréviation anglaise de « *Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora* ».

²¹⁸ Elle est entrée en vigueur le 07 juillet 1975.

²¹⁹ Aujourd'hui on parle des Pays du Sud et ce, depuis la disparition de l'opposition Ouest-Est.

²²⁰ Une politique qui avait démarré dès le lendemain des indépendances dans les autres pays du continent noir.

3.2.1.1 Mission de Protéger les parcs nationaux

L'une des deux principales missions de cette institution para-étatique²²¹ était d'assurer la protection de la nature et plus particulièrement de la faune et de la flore. Pour y arriver, cette institution s'est basée sur les attitudes et mécanismes coloniaux qui étaient fortement centralisés²²² (ORTPN, 2002). Afin d'achever sa première mission, celle de protéger les ressources des parcs nationaux, l'Office mit sur place quelques règlements, sous forme d'articles, régissant la gestion de ces espaces. L'article 31 formulait par exemple un grand nombre d'activités interdites sur toute l'étendue des parcs nationaux sans autorisation de la direction de l'ORTPN. Ces activités étaient, entre autres, la chasse, la coupe de bois, la culture, l'exploitation minière, l'introduction des plantes ou animaux exotiques. (Rwanda/MINITERE/GTZ/PRORENA, 2001). En plus, les articles 42 à 81 fixaient les réglementations à suivre en matière de chasse dont les sanctions assez sévères à l'égard des désobéissants, les braconniers en particulier.

Il s'agissait d'une vraie politique de conservation contre la population comme ce fut le cas durant la période coloniale. Parmi les victimes de cette politique d'exclusion, les *Batwa* forestiers occupent sans doute la première place. Non seulement, ils furent expulsés dans les réserves forestières de Gishwati et de Nyungwe (l'actuel parc national de Nyungwe), mais aussi ils se virent refuser de retourner dans le parc national des Volcans pour récolter le miel ou cueillir les fruits comme c'était le cas durant les premières années de l'indépendance (Nyagahene A., 1991 ; Kalimba Z., 2001). Dès lors, ces communautés *Batwa* se retrouvèrent dans l'espace découvert sans champs et sans possibilités d'exercer leurs anciennes activités.

Leur situation se dégrada à tel point que le signataire du décret lui-même, le Président Juvénal Habyarimana, en fut très ému lors de sa visite aux populations *Banyambo*. C'était en 1987. Dans son discours de circonstance, il avait déclaré son émotion en ces termes : « *Il est douloureux de voir que nous venons de passer 25 ans d'indépendance, ne cessant de nous occuper de la vie des gorilles des volcans mais sans se soucier des Impunyu (les Batwa forestiers) qui vivent comme eux dans les forêts de Gishwati et de Nyungwe*²²³ ». Peu après, les autorités administratives et politiques furent appelées à s'occuper plus sérieusement du

²²¹ L'ORTPN a une certaine autonomie matérielle et financière depuis sa création jusqu'à nos jours.

²²² C'est pour cela d'ailleurs qu'il dépendait, tout au début, directement de la Présidence de la République.

²²³ discours prononcé dans la langue locale, le Kinyarwanda, ultérieurement traduit par E. Nyagahene (ADIGMAR, 1991).

relèvement du niveau de vie des Batwa forestiers (*Impunyu*) mais sans succès étant donné que ces derniers ne voulaient pas se transformer en agriculteurs. En effet, depuis des siècles, ces communautés avaient toujours négligé les activités agricoles. Ce qui explique, d'ailleurs, pourquoi ils n'ont pas pu bénéficier des terres agricoles lors des défrichements des forêts.

Pour ce qui est de l'impact de cette politique policière sur les autres populations, il sied de signaler que cette politique avait créé un conflit quasi permanent entre les gestionnaires des aires protégées et les populations qui leur sont riveraines. Ces conflits avaient comme principale origine le fait que l'ORTPN n'avait aucune politique décrivant le rôle et les stratégies d'implication des communautés locales dans la gestion des aires protégées. Dans ces conditions, ces populations voyaient les espaces protégés, soit comme une source de problèmes à cause des animaux sauvages qui ravagent leurs champs de cultures, soit comme un espace militairement protégé imposé par l'Etat et les ONG de conservation (ORTPN, 2002 ; Rwanyiziri G., 2002).

Dans ce climat d'incompréhension et de domination, les populations locales ont longtemps fait preuve de résistance, d'où l'origine des attaques quasi permanentes de ces populations vis-à-vis des ressources des aires protégées. De surcroît, l'environnement socio-économique dans lequel ces populations vivaient (et vivent même aujourd'hui) ne pouvait pas améliorer la situation. En effet, non seulement ces populations étaient pauvres (ils le sont même aujourd'hui) mais également elles n'avaient pas assez d'espaces pour les activités agricoles à cause des densités de population très élevées. C'est ainsi que les espaces protégés ont fait l'objet de grignotage au profit des champs de culture ou des pâturages. De temps en temps, ces grignotages étaient organisés par l'Etat²²⁴ au profit des cultures industrielles telles que le pyrèthre autour du PNV ou le thé autour de Nyungwe.

Pour conclure ce point, on peut dire que la II^{ème} République a beaucoup fait en matière de conservation de la nature parce qu'elle a essayé de décélérer le mouvement de défrichement des forêts protégées et ce, dans un environnement socio-économique très défavorable. Ainsi, le taux de disparition de la forêt qui était, en moyenne de 5% annuellement entre 1958 et 1973, s'est ralenti à 1,1 % entre 1973 et 1979 (Gatera F., 1980).

²²⁴ mais le front pionnier n'a pas connu la même ampleur que lors des premières années de l'indépendance.

Toutefois, des mesures draconiennes utilisées par l'ORTPN dans la protection de ces espaces ont entraîné la précarité des *Batwa* forestiers (*Impunyu*).

3.2.1.2 Mission de promouvoir le tourisme dans les aires protégées

La deuxième mission de l'ORTPN était d'assurer la promotion du tourisme et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de contribuer au développement de ce secteur. Comme nous l'avons souligné, le Rwanda avait pris du retard par rapport aux autres pays africains, surtout ceux de l'Afrique orientale (Kenya et Tanzanie) et australe (Afrique du Sud, Zambie et Zimbabwe). En effet, ces pays étaient convaincus que, grâce au tourisme, les aires protégées pouvaient « *apporter la preuve de leur importance économique, et donc sociale, ainsi que de leur rôle dans le développement de la croissance économique nationale. Dans les régions reculées, enclavées, qui sont celles qui abritent les aires protégées, cette activité est un des meilleurs moyens d'apporter un revenu en créant des emplois, en créant les marchés locaux, en améliorant les transports et les communications* » (Sournia G., 1996).

Ces convictions sont celles qui ont poussé les autorités rwandaises à créer l'ORTPN en 1973. L'envie de développer le pays en s'appuyant sur les revenus liés au tourisme était sans doute la principale motivation de la création de cette institution. A l'époque, seul le tourisme pratiqué dans les parcs nationaux était capable de relever ce défi. Peu après la création de cette institution, les activités touristiques ont été immédiatement ouvertes dans les parcs des Volcans (en 1974) et de l'Akagera (en 1975). Les deux espaces procurent, non seulement un paysage à couper le souffle grâce à leurs variétés phytogéographiques, mais aussi une grande variété en espèces animales.

Localisé à l'est du pays, le parc national de l'Akagera, était le plus grand parc du pays²²⁵ avec 312 000 ha de superficie, soit environ 12 % de la superficie totale du pays (Rwanyiziri G. et al., 2005). A l'époque, cet espace était dominé par les savanes²²⁶ ressemblant à celles du nord de l'Ouganda, du Kenya et du Nord de la Tanzanie. 1/5 environ du parc était occupé par les marais et des lacs déterminant ainsi deux grands écosystèmes à l'intérieur de l'ensemble : le terrestre, l'aquatique (Vande Weghe J.-P., 1990). Bien que petit à l'échelle de l'Afrique orientale, plusieurs naturalistes s'accordaient pour dire que ce parc était

²²⁵ Après la suppression du domaine de chasse et l'amputation des 2/3 de sa superficie initiale, ce parc reste toujours le plus grand du pays avec seulement 108 000 ha contre 312 000 ha en 1973.

²²⁶ Depuis son amputation, les savanes et les marais se partagent équitablement la superficie du parc.

sans doute le plus beau de cette région du point de vue de la variété paysagère (Gotanègre J.-P., 1992). C'était donc un bon produit touristique qui pouvait rivaliser avec les nombreux parcs animaliers du Kenya et de la Tanzanie. Rappelons que ce parc était mitoyen du Domaine de Chasse du Mutara (DCM) au nord-ouest. Pour ce qui est des animaux, toutes les conditions étaient également réunies afin d'attirer les touristes nationaux et étrangers.

Localisé au nord-ouest du Rwanda, le Parc national des Volcans constituait, à l'époque²²⁷, une autre merveille nationale à offrir aux touristes. Non seulement il abrite le fameux gorille de montagne (*Gorilla gorilla Beringei*) mais également il possède un paysage rare au monde. En effet, même si ce parc doit sa réputation grâce à cette espèce emblématique, qui est le gorille de montagne, il faut savoir que le PNV abrite d'autres espèces d'animaux telles que les singes dorés, les buffles, les éléphants, etc. Du point de vue de la variété paysagère, ce parc se présente comme une vaste chaîne de pics volcaniques culminant à plus de 4 500 m d'altitude.

Ces volcans du Pléistocène se caractérisent par un étagement de la végétation dont les limites varient selon l'exposition aux vents, le drainage et l'altitude (Gotanègre J.-F., 1992). Le produit touristique du PNV au début des années 1970, date de création de l'ORTPN, était donc varié puisque, à part cette variété biogéographique hors normes, l'escalade des cinq volcans était un bon défi pour les amateurs de randonnées. A cela s'ajoutaient, bien sûr, les visites aux gorilles de montagne (*Gorilla gorilla Beringei*), un rêve de toute une vie pour les amoureux des primates.

En peu de mots, l'ORTPN avait, dès le démarrage des activités touristiques dans les deux parcs nationaux, les arguments à faire valoir. Il reste à savoir si les moyens financiers étaient, à l'époque, réunis pour la mise en valeur de toutes ces potentialités, un défi qui était très difficile à relever étant donné que l'efficacité des pays francophones, dont le Rwanda faisait partie²²⁸, dans le domaine de la promotion de l'industrie touristique dans les aires protégées faisait, à l'époque, défaut (Sournia G., 1996).

²²⁷ surtout aujourd'hui où il fait entrer, à lui seul, plus de 90 % des revenus touristiques du pays.

²²⁸ Depuis 1994 le Rwanda est, désormais, à cheval entre le monde francophone et anglophone.

3.2.2 Evolution socio-politique et intégrité territoriale des aires protégées : de la stabilité à la tourmente

Après le coup d'Etat qui a renversé le régime de la I^{ère} République, longtemps caractérisé par les clivages socio-politiques au sein de la communauté rwandaise, les nouveaux dirigeants ont vite profité de cet échec pour se présenter comme des libérateurs venant « *rétablir la paix intérieure déchirée par l'extrémisme Hutu, refaire l'union du pays en garantissant l'égalité des chances entre ethnies et régions, et entraîner tous les Rwandais sur les chemins du développement, loin des querelles politiciennes du passé*²²⁹ ». Par ce message de paix, ils ont su attirer les investisseurs étrangers dans tous les domaines du développement économique du pays, y compris celui de la conservation de la nature et de la promotion du tourisme.

Cependant, à côté de cette stabilité socio-politique apparente, accompagnée par la prospérité économique soutenue des années 1980²³⁰, les dirigeants de la deuxième république n'ont pas pu résoudre un problème crucial qui datait de l'indépendance : celui des réfugiés *Tutsi*. Ces derniers avaient, en effet, pris le chemin de l'exil dès 1959 lors des premiers accrochages entre *Tutsi*, alors au pouvoir mais écartés par l'administration coloniale belge, et *Hutu*, nouveaux alliés des Belges²³¹. Alors, l'attaque lancée par le Front Patriotique Rwandais (FPR), le 1 octobre 1990, contre le gouvernement rwandais de l'époque, voulait résoudre ce problème par la force. C'est le commencement d'une décennie très sombre pour le secteur de la conservation au Rwanda, et par conséquent, pour celui de l'activité touristique.

3.2.2.1 Stabilité sociopolitique relative et coopération internationale dans le domaine de la conservation et de la promotion touristique (1974-1990)

Après sa prise de pouvoir en 1973, le président Juvénal Habyarimana s'est présenté comme un vrai rassembleur du peuple Rwandais en mettant fin aux discours incendiaires contre les *Tutsi*, comme ce fut le cas du temps de son prédécesseur Grégoire Kayibanda. En effet, « *on chercherait en vain, dans de nombreux discours officiels du président avant 1990, de quoi alimenter la haine interethnique* » (Imbs F. et al., 1994).

²²⁹ Imbs F., Bart F. et Bart A. (1994). Le Rwanda, données socio-démographiques. In *Hérodote*, n° 72-73, pp. 246-269

²³⁰ Durant la décennie, le Rwanda était considéré comme le bon élève des institutions de Bretton Woods (le FMI et la Banque Mondiale) dans tous les secteurs de l'économie (Sirven P., 1983 ; Bart F., 1993 ; Amelot X., 1998).

²³¹ Ces querelles politiques avaient entraîné, entre 1959 et 1967, environ de 20 000 morts et quelques centaines de réfugiés *Tutsi* vers les pays limitrophes, en particulier au Burundi et en Ouganda.

Toutefois, la politique des quotas mise en place par le même président fera rage dans les rangs *Tutsi*. Le principe de cette politique consistait à assurer pour chaque ethnie et chaque entité administrative (commune, préfecture)²³² une présence proportionnelle à son poids au sein de la population (les ethnies *Hutu* et *Tutsi*) dans tous les domaines de la vie du pays. Il était donc suivi, non seulement dans le recrutement des fonctionnaires de l'Etat, mais aussi pour l'accès à l'école secondaire ou à l'université. En outre, l'Etat pouvait exercer toutes formes de pression sur les entreprises privées afin que ces dernières suivent la même politique dans leur recrutement du personnel (Imbs F. et *al.*, 1994).

Les avis restent partagés sur l'appréciation de cette politique qui a longtemps caractérisé le régime de la II^{ème} République. Pour certains analystes et spécialistes de l'histoire et de la politique du pays, elle ne constituait pas la meilleure solution mais au moins elle garantissait la sécurité à tout le monde. Pour d'autres, cette politique des quotas n'a fait qu'accentuer les frustrations de certains enfants du pays, d'où l'accroissement des tensions sociales²³³ entre les principales composantes ethniques de la population. Dans plusieurs cas, elle contribuait à exclure les compétences au détriment, bien sûr, des progrès du pays. C'est pour cela que les jeunes *Tutsi*, bien formés, travaillaient, en grand nombre, dans les ONG plutôt que dans les services politico-administratifs de l'Etat (Imbs F. et *al.*, 1994).

A côté de ces problèmes sociopolitiques internes, presque invisibles pour les étrangers non avisés, le Rwanda a enchaîné, durant la période 1975-1990, des performances énormes en matière de développement du pays de telle manière que certains l'appelaient la « *Suisse d'Afrique* » (Bart F., 1993 ; Amelot X., 1998). Cette appellation faisait référence, non seulement aux progrès économiques de ce petit pays, mais aussi de cette paix relative depuis l'indépendance du pays, en 1962. En effet, s'il fallait choisir, à l'époque, entre un Zaïre de Mobutu en déliquescence, un Ouganda qui était en proie à la guerre civile interminable et une Tanzanie, très affaiblie par le socialisme de Nyerere, beaucoup d'entre nous, allaient saluer les progrès réalisés par les dirigeants rwandais.

²³² Pour ce qui est des entités administratives, le nord-ouest, c'est-à-dire les anciennes préfectures de Gisenyi et Ruhengeri, se partageait la part du gâteau ; d'où la naissance d'un régionalisme sociopolitique et économique sans cesse croissant depuis l'arrivée au pouvoir de Juvénal Habyarimana.

²³³ Des tensions caractérisées par la haine de son voisin mais sans perte de sang.

Cependant, il faut souligner que, au-delà de la volonté des autorités politiques, cette dynamique de développement s'est en général appuyée sur les aides internationales de toutes sortes et de toutes provenances. Ainsi, en plus d'un grand nombre de projets²³⁴ de coopération bilatérale ou multilatérale qui prenant en charge le développement rural, il y avait en même temps plusieurs ONG²³⁵ qui s'investissaient dans le même secteur. Au total, le paysage rural du pays s'est vite transformé, grâce notamment à des infrastructures de base bien réparties²³⁶ et modernisées.

En matière de conservation, la coopération internationale a gagné également du terrain durant cette période. Celle-ci a sans doute coïncidé avec le retour au premier plan de la politique coloniale de protection de la nature, longtemps abandonnée par la I^{ère} République. Dans les discours politiques officiels le message était clair : il fallait agir vite afin de prévenir une probable catastrophe qui menaçait le milieu physique du pays²³⁷. Dans la pratique, le gouvernement lança, dès l'année 1977, des programmes d'actions à caractère environnemental dans le cadre des thèmes annuels. C'est ainsi que l'année 1980 fut consacrée à la protection et à la conservation des sols, celle de 1982 à la lutte anti-érosive et celle de 1983 au reboisement.

Pour accompagner les objectifs de protection de l'environnement et de développement, les thèmes annuels relatifs à la protection de l'environnement alternaient avec ceux du développement du monde paysan. C'est ainsi que l'année 1977 fut consacrée à l'habitat moderne, celle de 1978 à l'élevage, celle de 1981 à l'hydraulique rurale (Rwanda/MINITERE, 2003c). En outre, étant donné que le défi majeur du développement du pays durant cette période (et même aujourd'hui) était le poids démographique, le gouvernement créa en 1981 une institution para-étatique chargée de sensibiliser la population rwandaise à la politique de limitation des naissances, à savoir l'Office National de la Population, l'ONAPO en sigle. Grâce à plusieurs outils (messages sur les tableaux d'affichage dans les lieux publics, messages à travers les pièces théâtrales radiodiffusées, etc.) les campagnes de sensibilisation se multiplièrent dans tout le pays, surtout en milieu rural, afin de faire changer les mentalités des Rwandais à l'égard de la forte natalité.

²³⁴ environ une cinquantaine de projets du genre en 1986.

²³⁵ d'après F. Imbs et al. (1994), leur nombre était évalué à 268 en 1985.

²³⁶ avec un grand avantage pour le Nord-Ouest du pays où était originaire le président Habyarimana.

²³⁷ C'est exactement le même discours que tenait l'administration coloniale depuis 1925, lors de la création du parc national Albert, jusqu'en 1962, date du départ des Belges.

Pour institutionnaliser cette politique environnementale naissante, le gouvernement décida de créer, en 1983, une Division d'Hygiène et d'Environnement au sein du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (MINISAPASO). Deux ans plus tard, en 1985, le même ministère organisa, en collaboration avec le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE), le premier séminaire national sur l'environnement. Les différentes communications des experts environnementaux (Rwandais et étrangers) présents dans ce séminaire ont été ultérieurement compilées dans un même document de 194 pages. Ce dernier constitue aujourd'hui une bonne référence sur les perceptions des questions environnementales durant les années 1980 (Rwanda/MINISAPASO, 1985).

Face à cette action politique environnementale très ambitieuse et convaincante, plusieurs projets de coopération bilatérale et multilatérale furent créés afin d'épauler le gouvernement dans son action. Dans le domaine de la protection des aires protégées²³⁸, les parcs nationaux des Volcans (PNV) et de l'Akagera (PNA), sans oublier la Réserve Forestière de Nyungwe (aujourd'hui parc national), eurent le privilège d'être choisis. Les réserves forestières naturelles de Gishwati et Mukura, dont l'intérêt économique n'attirait pas le gouvernement, restèrent dans l'anonymat (Rwanda/AIDR, 1981 ; ORTPN, 2002).

C'est le PNV qui, dès 1979, bénéficia du premier projet du genre. Il s'agit du Projet Gorilles de Montagne (PGM). Il était financé par quelques organisations privées telles que l'*African Wildlife Foundation*, la *Flora and Fauna Preservation Society* et, enfin, le Fonds Mondial pour la nature (WWF). Selon J.-P. Von der Becke (1987), chef de ce projet entre 1979 et 1987, l'objectif de sa création était « *de collaborer avec le gouvernement rwandais et, en particulier, avec l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN), dans le but de protéger le mieux possible les rares gorilles du pays*²³⁹ ».

Sur le terrain, le projet s'était donné trois principales missions : la lutte contre le braconnage sur toute l'étendue du parc, l'organisation d'un tourisme tourné vers les visites aux gorilles et la création d'un service relatif à l'éducation-sensibilisation de la population riveraine. Pour ce qui est de la première mission, celle de lutte contre le braconnage, un

²³⁸ D'autres projets furent initiés dans les secteurs variés de la protection de l'environnement tel que le reboisement, la conservation des sols, etc., mais ici nous allons nous concentrer sur ceux qui cadrent avec notre sujet de recherche.

²³⁹ Von Der Becke J.-P. (1987). Le Parc National des Volcans. In *Panda*, édition spéciale, pp. 22-25.

service de patrouilles a été mis en place afin qu'il y ait une permanence de gardes dans chaque secteur²⁴⁰ du parc. Le projet s'est chargé d'acheter un équipement adapté aux conditions de travail dans la région, très connue pour ses pentes escarpées et ses pluies torrentielles (uniformes imperméables, bottes, sacs à dos, gamelles et gourdes, sacs de couchage, tentes, abris métalliques, etc.). Avec cet équipement, les gardes pouvaient rester dans la forêt pendant une semaine.

En matière de promotion des activités touristiques dans le PNV, le projet avait lancé un programme d'habitation de certains groupes de gorilles afin qu'ils puissent être visités. En outre, un groupe de guides a été formé afin de bien accueillir les visiteurs et retrouver le plus rapidement possible la localisation des gorilles habitués au moment des visites. Le projet a, par ailleurs, aménagé des parkings afin de permettre aux visiteurs de stationner leurs véhicules aux alentours du parc. Enfin, le projet avait pu élaborer la carte des pistes à suivre pour atteindre les sommets des volcans et ce, dans le cadre des randonnées ou de l'admiration du paysage pittoresque du parc (Von Der Becke J.-P., 1987).

En ce qui concerne le volet « éducation-sensibilisation », la première méthode utilisée par les responsables du projet fut celle de démarrer des programmes d'initiation à la protection de l'environnement et de la faune au niveau des écoles secondaires. Selon J.-P. d'Huart et *al.* (1985), ce programme faisait partie des attributions d'un programme d'éducation « *Nature et Environnement au Rwanda* », NATERWA en sigle. La deuxième méthode avait directement concerné le PNV en visant les populations riveraines du parc. Les principaux objectifs de ce programme étaient, d'abord, de promouvoir une meilleure compréhension de l'intérêt de la présence du parc vis-à-vis de la population riveraine ; ensuite de créer un sentiment favorable au parc dans l'esprit des populations locales ; et enfin, de sensibiliser les populations riveraines aux problèmes environnementaux à l'échelle locale, et leur apprendre les moyens à mettre en œuvre pour minimiser leurs effets néfastes (D'Huart J.-P., 1985).

En vue d'atteindre ces objectifs, 17 films ont été projetés dans les quatre villages avoisinant le parc, totalisant ainsi une audience de plus de 10.000 personnes. En même temps, et surtout au cours de la période 1983-1984, quelques 600 élèves ont suivi des visites guidées

²⁴⁰Pour mieux contrôler le parc, ce dernier a été divisé, d'est en ouest, en cinq secteurs géographiques couvrant une longueur de 65 km au total.

dans le parc et 65 élèves et enseignants ont pu voir les gorilles, sans oublier les quatre clubs nature qui ont été créés dans la région. Tous ces programmes avaient pu susciter un intérêt particulier de la part de ces populations mais, faute de moyens matériels et financiers, ils n'ont pas pu continuer leurs actions dans la région après la fin du projet PGM.

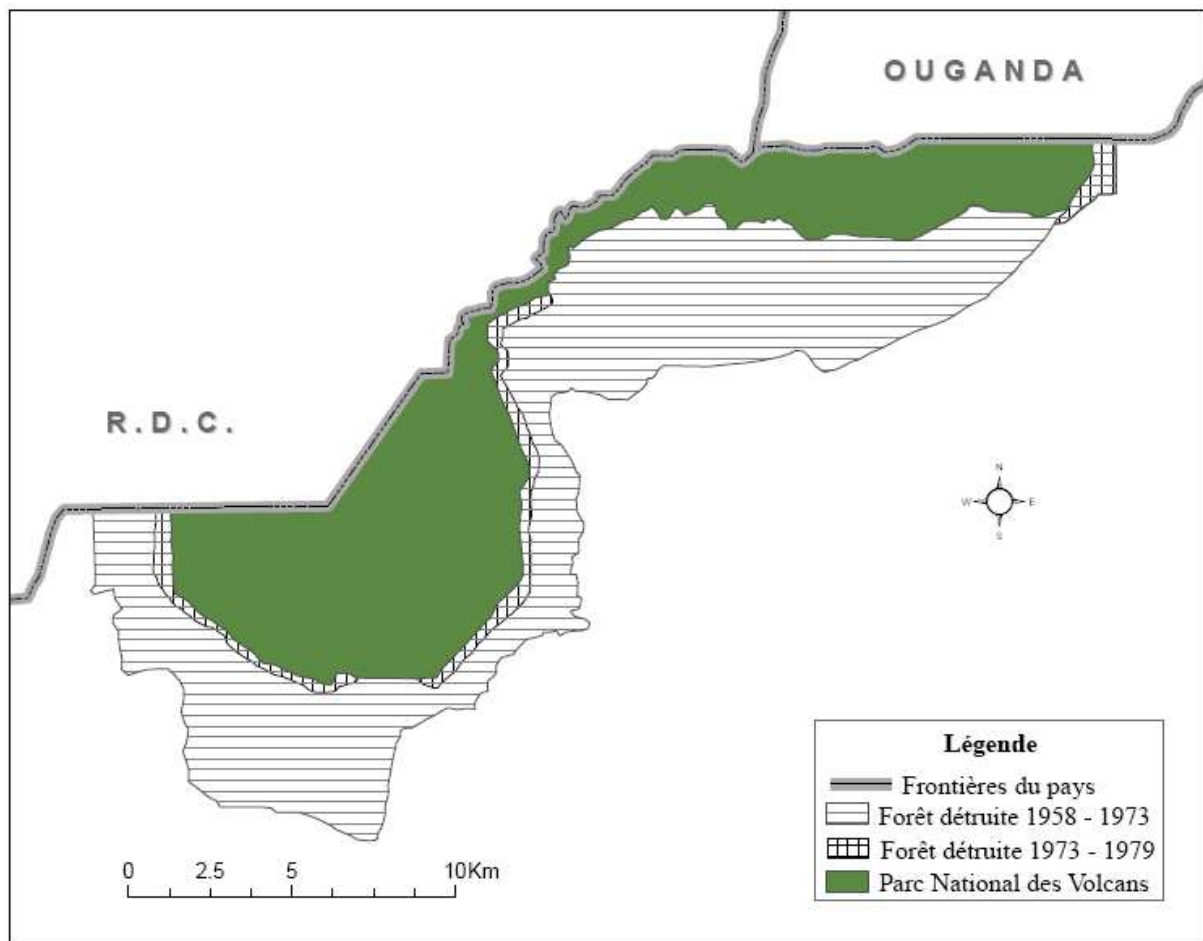
Peu avant la fin du PGM, en 1987, ses résultats étaient plus que satisfaisants. En effet, non seulement le nombre d'activités illégales (braconnage des animaux, coupes de bois et de bambous, etc.) perpétrées par la population contre les ressources du PNV avait baissé, mais surtout, aucun gorille n'avait été tué au Rwanda durant toute la période du projet. D'après le recensement effectué en 1986, le nombre des gorilles avait même connu une augmentation significative, passant ainsi de 266 individus en 1981 à 293 en 1986 (D'Huart J.-P. et al. 1985 ; Weber W. et al, 1987). Pour ce qui est du tourisme, les recettes touristiques enregistrées par l'ORTPN avaient été multipliées par 50 passant de 10 237 \$ en 1979 à 315 846 \$ en 1986 (Von Der Becke J.-P., 1987).

Même si cette réussite en matière de protection des ressources du PNV peut être attribuée en grande partie à ce projet, il ne faut pas non plus oublier le rôle joué par Dr Dian Fossey²⁴¹ qui, depuis la création du Centre de Recherche de Karisoke, en 1967, n'a cessé de protéger ses amis gorilles. De surcroît, grâce à la fondation « *Digit Fund*²⁴² » qu'elle a créée en 1978, elle a pu collecter beaucoup d'argent et ce, pour la simple cause de la conservation des gorilles de montagne. En outre, grâce à son célèbre film « *Gorillas in the Mist*²⁴³ », le Rwanda est devenu une destination touristique privilégiée chez les occidentaux. Le seul bémol dans toutes ses activités c'est qu'elle concentrait tous ses efforts dans la protection des gorilles du PNV en négligeant totalement la présence des populations locales. En conséquence, celles-ci continuaient à effectuer des activités illégales à l'égard des ressources de ce sanctuaire. A l'époque, certains paysans lui reprochaient d'ailleurs d'avoir contribué à l'interdiction des *Batwa* forestiers de continuer quelques activités à l'intérieur du PNV (Mbuzehose J.-B., 1996).

²⁴¹ Connue sous le surnom de *Nyiramacibili*.

²⁴² à la mémoire du gorille qu'elle aimait beaucoup et qui portait ce nom.

²⁴³ « Gorilles dans la brume » en français. Le film est sorti sur les écrans en 1983.



Carte 7 : Evolution spatiale du Parc National des Volcans entre 1958 et 1979 (Rwanyiziri G., Kayijamahe E., 2004)

Après le PNV, le parc-vedette du Rwanda grâce à ses intouchables gorilles, l'autre aire protégée qui a bénéficié de l'assistance technique et financière de la coopération internationale durant la II^{ème} République est le parc national de l'Akagera (PNA), le plus vaste parc du pays à l'époque avec ses 285 000 ha²⁴⁴. Cela commence en 1986 quand l'Administration Générale de la Coopération au Développement (AGCD), agence de coopération bilatérale belge, décide de financer, pour une durée de 4 ans, un projet intitulé « Tourisme et parcs nationaux ». Le mandat de son exécution fut alors donné à l'ONG internationale, très connue dans ce domaine, à savoir le WWF-Belgique. Ses trois principaux objectifs comprenaient la protection du parc, la recherche scientifique et la sensibilisation à la conservation de la nature (Vande Weghe J.-P., 1987 ; Vande Weghe J.-P., 1990).

²⁴⁴ A la même époque le PNV ne comptait que 16 000 ha seulement, une superficie qui, depuis lors, n'a pas changé.

Pour ce qui est de la première mission, celle de protéger l'intégrité territoriale du parc et ses ressources, le WWF s'est engagé à collaborer avec l'ORTPN dans le renforcement des mesures directes de conservation comprenant la lutte antibraconnage, la protection des limites et la conservation des différents milieux du parc sur le plan qualitatif (Vande Weghe J.-P., 1987). En pratique, les agents du WWF déployés dans les différents secteurs²⁴⁵ du parc avaient la mission d'augmenter l'efficacité des gardes de l'ORTPN en veillant à ce que ceux-ci effectuent leur travail correctement. En outre, ils pouvaient assurer le transport des gardes dans le cadre des patrouilles volantes²⁴⁶. Pour la protection des limites territoriales du parc, ces agents avaient le devoir de surveiller au quotidien toute tentative d'invasion par les populations limitrophes afin d'aviser les autorités compétentes de l'ORTPN.

En ce qui concerne le travail de recherche, combiné à celui de monitoring, les agents du WWF ont consacré leurs efforts à la recherche axée sur la compréhension de l'écosystème du parc et sur les espèces rares ou menacées. Parmi ses principales activités on peut noter la collecte des données climatologiques, la cartographie de la biogéographie du parc et le comptage saisonniers de certains animaux extrêmement mobiles à l'intérieur du parc tel que les zèbres ou les topis. Ces comptages se faisaient tout au long des pistes du parc et du domaine de chasse au moins six fois par an (Vande Weghe J.-P., 1987 ; Vande Weghe J.-P., 1990). Le monitoring, ou surveillance continue, consistait « à détecter les changements éventuels dans l'environnement du parc, tant de la végétation que du climat ou des populations animales ». Pour ce qui est du volet « sensibilisation », le projet n'a pas fait grand-chose à part la réalisation des films de sensibilisation qui, finalement, n'ont pas été utilisés pour éduquer la population locale.

Dans le domaine du tourisme, le WWF-Belgique a contribué à la mise en valeur des potentialités touristiques des lacs et marais en organisant des tournées en bateau sur les lacs Ihema et Hago. A partir de ce dernier lac par exemple, il était possible, non seulement de voir les hippopotames et les oiseaux sur ses rives, mais surtout c'était une grande opportunité pour les visiteurs de se rapprocher des antilopes Sitatunga et de l'oiseau Bec-en-sabot du Nil²⁴⁷, via les chenaux situés au cœur des marais. En outre, le WWF a effectué beaucoup de réalisations

²⁴⁵ Comme le PNV, le PNA était également divisé en secteurs géographiques afin de permettre aux gardes et aux gestionnaires du parc de mieux contrôler la situation.

²⁴⁶ Les patrouilles volantes, par opposition aux patrouilles de routine, visent à surveiller des endroits menacés ou pour évaluer l'activité des braconniers dans des zones reculées ou peu fréquentées du parc (Vande Weghe J.-P., 1987).

²⁴⁷ Il faut rappeler que les deux espèces figurent sur la liste rouge de l'UICN des espèces en voie d'extinction.

visant la promotion du tourisme dans le PNA dont « *l'élaboration d'un guide à l'usage des visiteurs, la publication d'une liste des oiseaux du parc à l'intention des ornithologues amateurs, l'installation de grandes cartes indiquant la répartition des grandes concentrations d'animaux ou la présence d'animaux rares dans le parc, l'organisation de parcours botaniques en des endroits choisis et la construction d'un petit centre d'information à l'entrée principale à l'intention des visiteurs* » (Vande Weghe J.-P., 1987). C'est malheureusement vers la fin du projet, en 1990, que la guerre d'octobre, lancée par le Front Patriotique Rwandais (FPR)²⁴⁸ contre le gouvernement de l'époque, éclata. Tous les résultats obtenus par le projet dans le PNA furent alors réduits à néant. Les conséquences écologiques et socio-économiques de cette guerre seront analysées ultérieurement.

Après les parcs nationaux des Volcans (PNV) et de l'Akagera (PNA), c'est enfin la protection de la réserve naturelle de Nyungwe (RNN) qui, durant la II^{ème} République, a bénéficié de l'aide de la coopération internationale. En effet, c'est en 1982 que le gouvernement du Rwanda avait demandé à la Coopération Suisse de mettre sur pied une mission pluridisciplinaire afin de lui présenter des recommandations pour la conservation et l'aménagement des forêts de la crête Congo-Nil. Dès lors, l'UICN et le WWF-Belgique y furent associés. Ces recommandations aboutirent finalement à un plan de gestion de toutes les forêts de la crête Congo-Nil à savoir Nyungwe, Mukura et Gishwati. Ledit plan était alors divisé en plusieurs entités dénommées « Unités de Gestion des Zones », UGZ en sigle.

La mise en pratique de ce plan fut exécutée grâce au financement de plusieurs bailleurs de fonds dont les coopérations suisse et française, la Banque Mondiale et la Communauté Economique Européenne (CEE)²⁴⁹. Sous la responsabilité du MINAGRI²⁵⁰, le but de toutes ces UGZ, sept au total, fut celui de planter des arbres tout autour de ces forêts afin de constituer une forme de zone tampon²⁵¹. On y a planté alors des essences exotiques à croissance rapide telles que les pins, les cyprès, les acacias ou grevillea. Cette ceinture d'arbres a eu le « *double avantage de stopper l'emprise de l'agriculture sur la forêt et de fournir du bois et de l'emploi à la population locale* » (d'Huart J.-P., 1987). Malgré ces

²⁴⁸ aujourd'hui au pouvoir depuis le 04 juillet 1994.

²⁴⁹ l'actuelle Union Européenne (UE).

²⁵⁰ Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts.

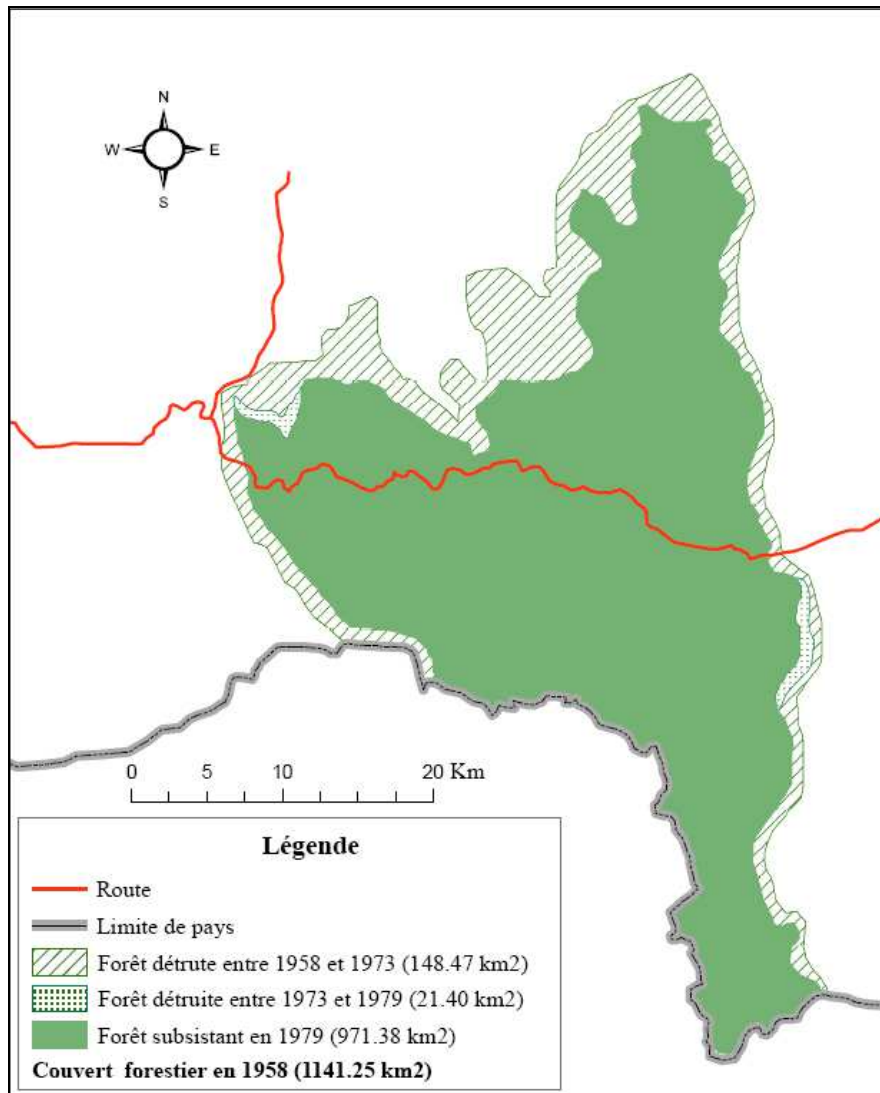
²⁵¹ Dans la partie Nord de Nyungwe, cette ceinture boisée avait été plantée dans le cadre du Projet Pilote Forestier (PPF). C'était au début des années 1970.

réalisations autour de toutes les forêts de la crête Congo-Nil, celles-ci continuèrent à subir des attaques de l'homme.

C'est finalement en 1987 que la forêt naturelle de Nyungwe trouva un vrai partenaire qui allait réellement s'occuper de ses principaux problèmes en matière de la protection de ses ressources. Il s'agit de la Société Zoologique de New York²⁵², l'actuel *Wildlife Conservation Society*²⁵³. Depuis lors, cette ONG transnationale américaine, en collaboration avec l'ORTPN, commença un vrai programme de lutte contre le braconnage et de la promotion des activités touristiques au sein de la réserve. Pour être plus efficace, elle contribua à la création d'un Projet de Conservation de la Forêt de Nyungwe (PCFN). C'est à travers celui-ci que furent financées les différentes activités dans et autour de cette forêt, devenue aujourd'hui parc national.

²⁵² *New York Zoological Society* en anglais.

²⁵³ Il faut rappeler que cette ONG avait commencé à s'intéresser au Rwanda dès la fin des années 1970 au moment où elle avait financé les recherches de deux des spécialistes de la conservation de la nature au Rwanda : Amy Vedder et Bill Weber (www.wcs.org/international/Africa/rwanda. Consulté le 13/11/2007).



Carte 8 : Evolution spatiale du Parc National de Nyungwe entre 1958 et 1979
(Rwanda/AIDR, 1981)

Pour conclure ce point, on peut dire que les autorités de la 2^{ème} République ont bien exploité la stabilité socio-politique qui a régné dans le pays entre 1973 et 1990 pour réaliser d'énormes progrès en matière de développement du pays. Comme nous l'avons souligné, cette belle époque s'est accompagnée par l'afflux massif des aides techniques et financières de toutes formes et de toutes provenances. Dans le secteur de la conservation, ces aides ont, d'une part, permis à l'ORTPN de bien contrôler les activités illégales grâce à l'efficacité du système de lutte contre le braconnage. En conséquence, le nombre de gorilles du PNV a sensiblement augmenté et plusieurs mammifères du PNA ont vu également leur nombre augmenter. D'autre part, grâce au développement des infrastructures touristiques, l'ORTPN a encaissé beaucoup de recettes et a vu le nombre des visiteurs augmenter. En peu de mots, vers

la fin des années 1980, le Rwanda était considéré comme un pays modèle dans le secteur de la conservation.

Toutefois, ces progrès dans le domaine de la conservation ne pouvaient pas faire oublier quelques crises qui, depuis l'indépendance, pesaient sur le pays. La première est celle du poids démographique qui, malgré les efforts fournis par l'Office National de la Population (ONAPO) pour limiter les naissances, continuait à bloquer les efforts de développement. En effet, les terres cultivables devenaient de plus en plus rares et le gouvernement n'avait pas de solutions alternatives pour embaucher les populations sans terre. En outre, il y avait les tensions sociales internes entre, d'une part, les *Tutsi*, malmenés par le système de quotas instauré par le pouvoir, et les *Hutu*, au pouvoir mais divisés par le régionalisme²⁵⁴ (Imbs F., *al.*, 1994). De surcroît, le problème des réfugiés qui voulaient rentrer au pays accentuait ces tensions internes. Enfin, la situation économique n'était pas au mieux depuis la chute des cours mondiaux du café en 1987²⁵⁵. Bref, la guerre d'octobre 1990 est arrivée au moment où le pouvoir en place était très affaibli.

3.2.2.2 De la guerre d'octobre 1990 au génocide des Tutsi d'avril-juillet 1994 : les aires protégées comme bases arrières des conflits armés

Depuis 1959, le Rwanda a connu des conflits et des crises sociales qui ont provoqué des pertes en vies humaines et des déplacements importants de plusieurs milliers de population à l'intérieur du pays ou vers pays limitrophes²⁵⁶. En outre, ces conflits ont entraîné la destruction des écosystèmes naturels du pays, en particulier les aires protégées, ou ceux des pays voisins. Le conflit le plus récent, et sans doute le plus ravageur, est celui qui commence en octobre 1990, avec l'attaque du Front Patriotique Rwandais (FPR) contre le régime de la II^{ème} République, et qui s'achève en avril 1994 par le génocide et les massacres des populations innocentes. Il a entraîné au moins 850 000 victimes²⁵⁷, et plusieurs milliers de déplacés internes et externes. Pour les réfugiés partis à l'exil, F. Imbs (1997)²⁵⁸ avait évoqué

²⁵⁴ Ce régionalisme était caractérisé par une sorte de fracture sociale où les *Bakiga*, habitants du nord-ouest du pays dans les anciennes préfectures de Gisenyi et Ruhengeri, dominaient politiquement et économiquement les autres populations du pays, en particulier les *Banyanduga*, habitants du centre et du sud du pays.

²⁵⁵ A l'époque, le café constituait très loin la première source des devises étrangères.

²⁵⁶ On a recensé 20 000 victimes et 300 000 réfugiés entre 1959 et 1973. Il s'agissait des *Tutsi* qui avaient quitté le pouvoir peu avant l'indépendance.

²⁵⁷ 800 000 victimes dans les rangs des *Tutsi* (soit 84 % de ceux qui étaient présents au début de l'année 1994) et 50 000 *Hutu* modérés (Prunier G., 1994).

²⁵⁸ Imbs F. (1997). Retours et reconstruction au Rwanda. Et pourtant ils vivent. In *Hérodote*, n° 86/87, Paris, la Découverte, pp.150-181.

le chiffre d'un million et demi dans la période avril-novembre 1994. Mais d'après un sondage réalisé en novembre 1994 par le Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR), ce sont 2,1 millions de nouveaux réfugiés qui étaient installés dans les pays limitrophes.

Pour ce qui est des conséquences de ce conflit armé sur les aires protégées du Rwanda, le bilan est catastrophique²⁵⁹. En effet, non seulement ces espaces ont été le théâtre des affrontements entre l'armée régulière et les rebelles du FPR mais aussi ce conflit a beaucoup déstabilisé le fonctionnement normal de l'ORTPN. Le parc national de l'Akagera (PNA) fut la première aire protégée qui a été affectée par la guerre dès le début. Sa proximité avec l'Ouganda, base arrière des rebelles du FPR, et l'absence de populations humaines résidentes dans le parc permettaient à ces derniers d'y voir un bon endroit pour lancer la première attaque (Bouché P., 1998).

Même si cette attaque fut immédiatement repoussée par une coalition composée des Forces Armées Rwandaises (FAR) et de quelques unités des Forces Armées Zaïroises (FAZ), et que le parc national des volcans n'avait pas été touché par le conflit, cette guerre brutale et apparemment surprise a immédiatement créé un malaise dans le secteur de la conservation (Kalpers J., 2001 ; Kalpers J., 2005). Cette psychose a ainsi entraîné une diminution significative des fréquentations touristiques dans les parcs, en particulier les visites aux gorilles du PNV. Pour le cas du PNA, les activités ont été arrêtées pendant un moment afin de mieux contrôler la situation sécuritaire. Du côté de la gestion des parcs, l'effondrement des recettes touristiques a plongé l'ORTPN dans une véritable crise. A cette crise financière, il faut ajouter la perte d'une partie de son personnel suite à des arrestations arbitraires orchestrées par le pouvoir²⁶⁰ (Kalpers J., 2005).

Après une petite accalmie qui a permis notamment la réouverture du PNA aux activités touristiques, dans la partie sud du parc surtout, c'est finalement le PNV qui a été cette fois-ci le théâtre des combats. Cela commence dès janvier 1991 au moment où les rebelles attaquent le nord-ouest du pays à partir du parc national des Volcans. Pour les rebelles du FPR, cette zone forestière et frontalière de l'Ouganda voisin, leur bastion, était très

²⁵⁹ Pour de plus en plus informations sur les conséquences des conflits armés sur les aires protégées en Afrique située au sud du Sahara et au Rwanda, lire la thèse de José Kalpers, l'un des spécialistes de la conservation de la nature au Rwanda, intitulée « *Biodiversité et urgence en Afrique subsaharienne : la situation des aires protégées en situation de conflit armé* ». Cette thèse a été soutenue en 2005 à l'Université de Liège.

²⁶⁰ Les autorités reprochaient à certaines personnes, surtout les *Tutsi*, d'être les complices des rebelles du FPR.

stratégique et ce, malgré l'hostilité des conditions climatiques. Durant plus de trois ans (janvier 1991 - avril 1994), le massif des volcans²⁶¹ est devenu le terrain privilégié des opérations militaires. D'une part, il y avait les mouvements d'infiltration perpétrés par les rebelles du FPR et, d'autre part les FAR y exerçaient des patrouilles et des opérations de ratissage. Tout le massif était sous le contrôle des militaires, ce qui rendait d'ailleurs difficiles certaines activités de conservation ou de tourisme.

Cette présence des militaires a eu bien sûr quelques conséquences sur le massif et ses ressources. D'après J. Kalpers (2005), « *plusieurs centaines de mines ont été posées dans le massif forestier, notamment sur les sentiers menant à la forêt, ainsi que le long de la frontière rwando-zairoise. Après de nombreuses embuscades survenues en forêt, les militaires ont également rasé la végétation le long de plusieurs pistes d'accès aux cols des volcans dans l'est du PNV. Aux abords de Kinigi, les forces rebelles ont tué plusieurs agents de l'ORTPN. Les bureaux et logements du parc ont été pillés, et certains détruits. La station de recherche de Karisoke a été fortement endommagée. Par ailleurs, au moins deux gorilles ont été abattus pendant cette période...* ». Dans ce climat d'insécurité quasi permanente, l'ORTPN avait perdu son autorité sur la gestion du parc.

Cependant, cette crise n'a pas découragé les ONG de conservation qui opéraient dans la région. Elle les a rendues, au contraire, très solides. D'autres ont vu le jour pendant cette période difficile afin de sauver les gorilles de montagne. C'est le cas du Programme International de Conservation des Gorilles (PICG), créé en 1991 grâce à la collaboration de trois ONG transnationales qui, depuis 1979, avaient financé le Projet Gorille de Montagne pour la même cause. Il s'agit du Fonds Mondial pour la Nature (WWF), de l'*African Wildlife Foundation* (AWF) et du *Fauna and Flora International* (FFI). Le PICG²⁶² a comme but de protéger les gorilles de montagne se trouvant dans le massif des volcans entre le parc national de Virunga (PNVi) en RDC, le parc national des Volcans (PNV) au Rwanda et le parc national de Mgahinga (MGNP) en Ouganda (IGCP, 2007). C'est également le cas du *Dian Fossey Gorilla Fund International* (DFGFI), une ONG internationale créée en la mémoire de Dian Fossey, assassinée en 1985 dans le PNV. Celle-ci est venue remplacer « *Digit Fund* » créée en 1978 par Diane Fossey elle-même²⁶³.

²⁶¹ Appelé également celui des Virunga (mot swahili qui signifie volcans).

²⁶² *International Gorilla Conservation Programme* (IGCP) en anglais.

²⁶³ www.gorillafund.org (consulté le 13/1/2007).

Côté gouvernemental, les actions en faveur de la conservation n'ont pas cessé mais l'attention était beaucoup plus portée vers la guerre et ses conséquences plutôt que vers la gestion des aires protégées. Néanmoins, le Rwanda a participé, en 1992, au Sommet de Rio de Janeiro sur la biodiversité et le développement durable. Au cours de la même année, un ministère chargé de l'environnement et du tourisme a été créé. L'année 1992 fut également marquée par la mise en chantier du Projet de Loi sur l'Environnement (RR/MINITERE, 2003c). Enfin, le début des années 1990 fut aussi marqué par le début de l'élaboration du Plan National d'Action Environnementale (PNAE).

Malheureusement, toutes ces initiatives ont été handicapées par les massacres et le génocide des Tutsi de 1994. Après ce drame, le nouveau régime dirigé par les anciens rebelles du FPR, devait non seulement s'attaquer à plusieurs problèmes socio-économiques et politiques d'un pays longtemps paralysé par la guerre, puis le génocide, mais également par les problèmes de dégradation de l'environnement en général et les aires protégées en particulier. Quelle politique de conservation les nouvelles autorités ont-elles choisi de suivre ? C'est ce que nous allons voir dans le point suivant.

3.3 Le temps des paradoxes dans la politique nationale de conservation (de 1995 à nos jours)

Après le génocide et les massacres de 1994, les autorités de la III^{ème} République ont hérité d'un patrimoine écologique lourdement endommagé. En effet, au-delà de nombreuses pertes en terme des vies humaines, il faut souligner que l'exode massif de plusieurs milliers de personnes vers les pays limitrophes a eu un impact négatif sur l'environnement du pays en général et sur les aires protégées en particulier. C'est le PNV qui a beaucoup souffert à cause des mouvements de population qui se dirigeaient vers l'ex-Zaïre. Ainsi, en emmenant avec elles une partie de leur bétail, ces populations ont emprunté des sentiers et les pistes du massif des volcans (Kalpers J., 2005). Le même phénomène a eu lieu dans le parc national de Nyungwe (Milindi R. D., 2005 ; WCS, 2004).

Les nouvelles autorités au pouvoir, anciens rebelles du FPR, avaient une autre vision sur la politique de conservation de la nature au Rwanda. En effet, elles ne comprenaient pas comment les aires protégées pouvaient continuer à exister alors qu'il y avait des populations

humaines, en l'occurrence les anciens réfugiés des années 1959-1973, qui n'avaient pas d'espaces sur le territoire national²⁶⁴. Sur ce point d'ailleurs les Accords de paix d'Arusha²⁶⁵ avaient évoqué une possibilité de réduire la superficie des aires protégées, notamment celle du PNA, en vue de réinstaller ces réfugiés une fois rentrés au pays, une position qui n'avait pas plu aux ONG de conservation et à certaines agences de coopération bilatérale ou multilatérale. Les nouveaux dirigeants devaient donc trancher en choisissant, soit de réinstaller les anciens réfugiés dans le PNA et accepter ainsi de rompre avec la politique du régime Habyarimana, soit de chercher une autre solution pour ces réfugiés et travailler ainsi dans la continuité.

3.3.1 Vers un parallélisme entre les choix politiques et écologiques

Après la prise de pouvoir de juillet 1994, les vainqueurs de la guerre et du génocide de 1994 ont tenté de reconstruire le pays. En effet, les vaincus avaient tout démantelé avant leur fuite vers le Zaïre de Mobutu, leur allié inconditionnel. Le gouvernement génocidaire avait pris soin « *d'emporter ou de rendre inutilisable tout ce qui pouvait permettre aux vainqueurs d'assurer la relève, et veilla à les priver de tous les moyens financiers : les coffres de la banque nationale furent vidés de leurs devises et de l'équivalent des recettes de toute une année fiscale, les avoirs de l'Etat rwandais à l'étranger transférés sur des comptes sûrs* » (Imbs F., 1997).

Le pays hérité par les anciens rebelles du Front Patriotique Rwandais (FPR) était en panne. En même temps, les anciens réfugiés sans terre rentraient massivement au pays pour soutenir les leurs, désormais au pouvoir. Ils provenaient de tous les pays limitrophes. Certains ont préféré aller s'installer dans les villes, principalement à Kigali ; d'autres à la campagne. Ceux qui ont pris le chemin du monde rural y allaient avec leurs troupeaux. C'est surtout le cas des éleveurs de bovins venus d'Ouganda et de Tanzanie. Or, le pays n'avait pas assez de pâturages pour les accueillir. Cela a été une vraie question pour les nouveaux dirigeants : supprimer ou garder le Parc National de l'Akagera ? Choisir l'une ou l'autre solution aurait été une sorte de confrontation entre les choix politiques contre les choix écologiques ou vice-versa.

²⁶⁴ Rappelons qu'au milieu des années 1980, le régime Habyarimana avait refusé d'accueillir ces réfugiés en leur disant que le territoire rwandais était plein de population comme un œuf ! Ce qui a été l'un des arguments de l'attaque du FPR en 1990.

²⁶⁵ Signés le 04 août 1993 entre le Gouvernement Rwandais de la 2^{ème} République et les rebelles du Front Patriotique Rwandais (FPR).

3.3.1.1 Les espaces protégés : espaces d'accueil pour les anciens réfugiés sans terres

Entre avril et fin décembre 1994, les retours de diaspora se chiffraient déjà à 400 000 personnes. Comme nous l'avons souligné plus haut, certains ont préféré se diriger vers les grandes villes de Kigali, Butare, Gisenyi et les régions situées à l'est de Kigali. C'était une zone très sûre, bien contrôlée par le nouveau pouvoir²⁶⁶. « *Les cultivateurs revenus du Burundi ont accordé la préférence au Bugesera et aux bananeraies désertées de Kibungo, les éleveurs venus d'Ouganda et de Tanzanie ont trouvé les terrains de parcours pour leurs troupeaux dans les paysannats du Mutara, le domaine de chasse et une partie du parc de l'Akagera* » (Imbs F., 1997).

Pour ceux qui ont préféré s'installer dans le domaine de chasse du Mutara et dans le PNA, les éleveurs revenus d'Ouganda et de Tanzanie en particulier, il n'y avait pas le plan de leur réinstallation. Ils ont envahi ces espaces dans le désordre. Comme la région était auparavant inhabitée, l'insuffisance d'infrastructures socio-économiques de base se faisait sentir. Ainsi, ces populations ont été vite confrontées aux conditions de vie difficiles liées au manque d'eau, à l'habitat, à la dégradation de l'environnement, à l'insuffisance alimentaire ainsi qu'à l'aménagement des infrastructures indispensables au bien-être de leur vie socio-économique (Rutazibwa G., Gapusi J., 2001). Dans une situation pareille, elles devaient se débrouiller et les ressources naturelles du PNA et du domaine de chasse du Mutara en ont sensiblement souffert.

On peut dire que l'occupation illégale de ces zones alors sous la protection de la loi a été faite dans le désordre parce que le nouveau gouvernement n'a pas eu le temps d'organiser ces installations. En effet, il était occupé par d'autres priorités entre autres celles de sa reconnaissance internationale et la sécurité intérieure et extérieure du pays. On peut sous-entendre qu'il a voulu camper sur ses positions d'avant le génocide là où ses représentants dans les négociations d'Arusha disaient que les aires protégées, le PNA et le domaine de chasse du Mutara en particulier, constituaient de bons endroits pour réinstaller les populations de la diaspora une fois rentrées au bercail.

²⁶⁶ Dans les régions occidentales du pays, beaucoup d'anciens réfugiés craignaient les représailles en provenance du Zaïre où se localisaient des camps des déplacés qui venaient de quitter le Rwanda.

Pour ne pas se prononcer là-dessus, les nouveaux dirigeants ont privilégié le silence, une autre façon de dire qu'on est d'accord mais sans le dire haut et fort. Une hypothèse qui nous semble la plus probable parce qu'à l'époque, plusieurs ONG de conservation et certaines agences de coopération bilatérale et multilatérale étaient totalement contre l'invasion de ces espaces protégés par les agriculteurs et les éleveurs. Or, ces partenaires de longue date avaient leur mot à dire. En effet, c'était le moment crucial de la politique internationale du pays parce que le gouvernement rwandais, en collaboration avec les bailleurs de fonds, préparait une « conférence table-ronde »²⁶⁷ sur un vaste programme de réconciliation nationale, de réhabilitation et de relance socio-économique du pays.

Quoi qu'il en soit, les 700 000 têtes de gros bétail (Bouché P., 1998) qui ont franchi la frontière après le génocide de 1994 ont toutes convergé dans le domaine de chasse du Mutara et dans le PNA avec des dégâts écologiques énormes. Il faut signaler que plusieurs animaux ont trouvé la mort, soit tués par les pasteurs, soit tués par les militaires qui occupaient le domaine militaire de Gabiro, situé dans la partie septentrionale du parc. En outre, d'importantes densités de bétail domestique ont provoqué un piétinement excessif, qui a eu pour effet un écrasement important de la végétation herbacée (Bouché, 1998). Dans les rangs de la population humaine, on a signalé à la fois des pertes de vies humaines mais surtout celles des vaches à cause des grands carnivores. Les vaches ont également trouvé la mort à cause d'une grande sécheresse qui a frappé la région entre 1998 et 2000²⁶⁸. Cela avait d'ailleurs contraint certains pasteurs à retourner dans leurs pays d'exil, en l'occurrence en Ouganda (Rutazibwa G., Gapusi J., 2001).

²⁶⁷ Cette conférence s'est tenue le 15 janvier 1995 à Genève.

²⁶⁸ Les services vétérinaires de l'ancienne Préfecture d'Umutara avaient pu dénombrer plus de 200 000 têtes de bétail durant cette période.



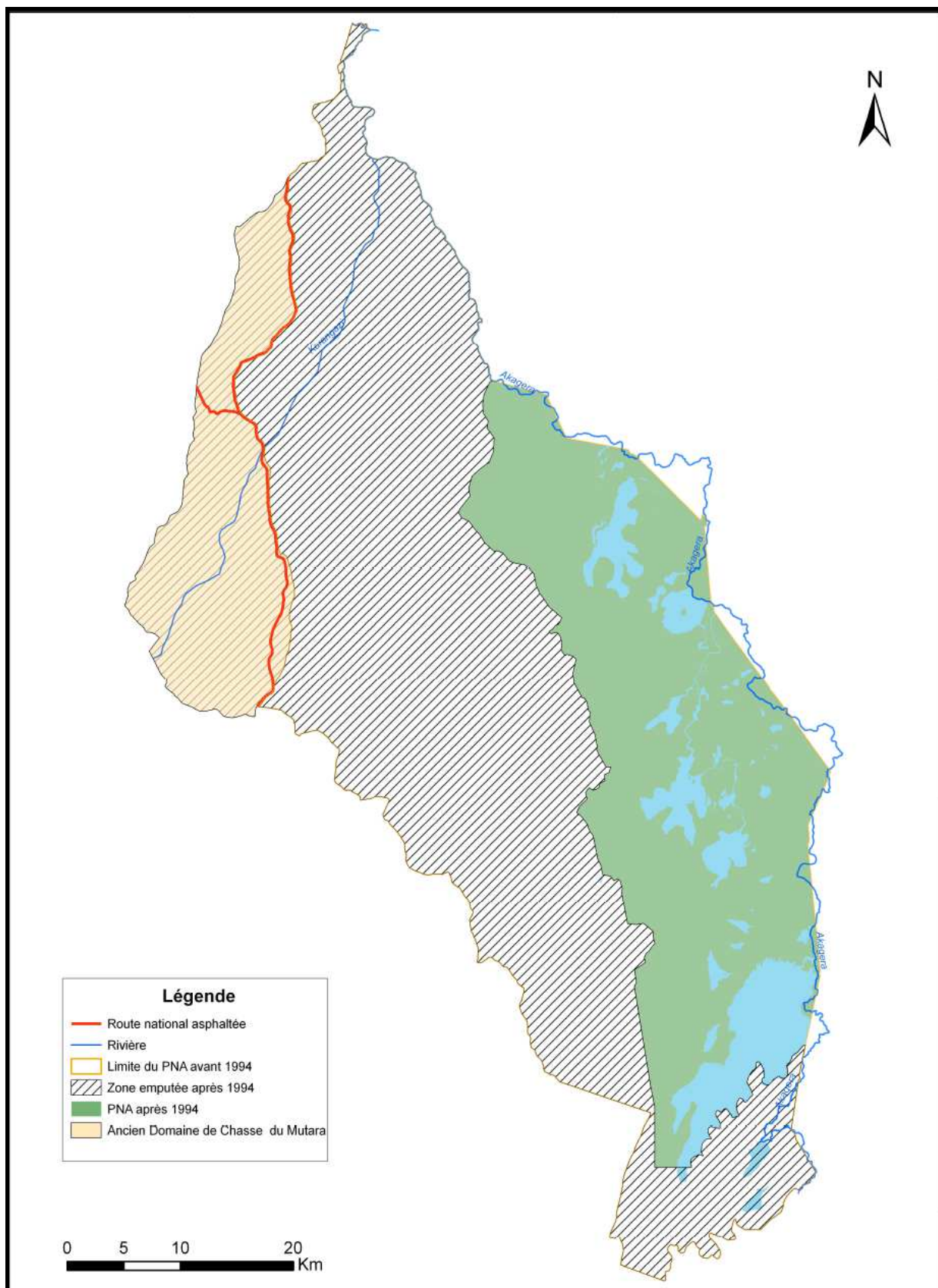
Photo 1. Une habitation abandonnée par les éleveurs à l'intérieur des limites du nouveau parc de l'Akagera (Photo G. Rwanyiziri)

C'est finalement en 1997 que le gouvernement prit officiellement conscience de ce danger écologique et décida, d'une part, de supprimer toute la superficie qui était réservée au Domaine de Chasse du Mutara et, d'autre part, de garder seulement un tiers de l'ancien PNA²⁶⁹, un coup dur pour les ONG de conservation qui, depuis longtemps, avaient milité pour la conservation intégrale de tout le parc ! Toutefois, grâce à leur pression sur le gouvernement, elles ont pu garder quelques 108 000 ha²⁷⁰ sur les 284 000 ha d'avant le génocide. C'est ainsi que les choix politiques ont pris le dessus sur les choix écologiques. Une fois la décision prise, ces ONG ont vite tourné la page et ont décidé de collaborer aux différents projets de réhabilitation du nouveau parc.

²⁶⁹ Il s'agit de la décision n° 3 du Conseil des Ministres du Gouvernement Rwandais dans sa séance du 29/07/1997 sur les nouvelles limites du PNA.

²⁷⁰ La partie préservée est très riche du point de vue biologique parce qu'elle inclut toute la zone des marais de la dépression de la rivière Akagera.

Grâce au financement du Service Allemand de Coopération (GTZ), un projet a pu voir le jour en octobre 2000. Il s'agit du projet de « Protection et Réhabilitation des Ressources Naturelles de l'Akagera », PRORENA en sigle. Avec un mandat de trois ans (2000-2003), ce projet avait pour mission de réhabiliter le PNA dans ses nouvelles limites. Cette réhabilitation devait passer par la mise en place des équipements de base (administration, communication), la démarcation des nouvelles limites par les bornes, la protection de ses ressources, et la promotion du développement socio-économique des populations qui lui sont riveraines (ORTPN, 2002 ; Schoene C., 2003). Avec un budget de deux millions d'euros, le PRORENA a pu sauver ce qui pouvait l'être. Et l'histoire dira que si le PNA existe tel qu'il est aujourd'hui, c'est grâce en grande partie aux énormes réalisations de ce projet.



Carte 9 : Les nouvelles limites du Parc National de l’Akagera après l’amputation de 1997 (G. Rwanyiziri, 2009)

Ailleurs dans d'autres zones protégées, l'invasion par la population n'a pas été faite avec la même ampleur qu'au PNA. Toutefois, la Réserve Forestière de Gishwati²⁷¹ a connu le même sort et dans les mêmes circonstances un laisser-aller des pouvoirs publics. Cela a commencé également en 1994 au moment où les anciens réfugiés, venus du Zaïre en particulier, voulaient s'installer aux alentours de cette forêt dans les anciennes préfectures de Ruhengeri et de Gisenyi. Comme ces populations n'avaient pas de terres, ni de logement, le gouvernement Rwandais a alors décidé d'aménager une partie de cette forêt comme un site d'habitat groupé (sous forme d'un village)²⁷² en vue de les reloger. La suite est que celles-ci ont profité de cette brèche pour envahir toute la forêt afin d'y cultiver toute une variété des cultures vivrières.

En prenant cette décision, les autorités locales n'avaient pas du tout songé aux destructions massives qu'allait entraîner cette déforestation sur des sols forestiers, peu épais, installé sur du granite et des pentes raides (Twarabamenye E., Karibana M., 1999). Les conséquences sont arrivées quelques années plus tard, en 2001-2002, au moment où des pluies torrentielles ont entraîné des glissements de terrain sur de vastes étendues. A l'époque on a enregistré 4 victimes en 2001 et 20 autres en 2002, sans oublier les cultures de pomme de terres inondées et les maisons endommagées dans la localité de Kijote (Rwanyiziri G., 2002). Après ce désastre écologique, le gouvernement a décidé de déloger les populations et de reboiser la forêt en question. Depuis 2005, une partie reboisée est en train d'être aménagée en pâturages modernes au profit des éleveurs du grand bétail. Au total, sur les 3 800 ha que comptait la forêt de Gishwati avant 1994, il ne lui en reste que quelques 600 seulement.

Contrairement au PNA et à la Forêt Naturelle de Gishwati, les limites des parcs nationaux des Volcans (PNV) et de Nyungwe (PNN) n'ont pas été remises en question à part quelques tentatives de grignotage de la part des populations riveraines. Cela a été le cas sur les versants Sud des volcans Gahinga et Muhabura où, entre 1996 et 1997, les populations ont envahi la forêt pour y cultiver les pommes de terre. Mais, grâce à la collaboration entre les autorités militaires et celles du PNV, elles ont été délogées vers la fin 1997. La région est en train de se restaurer naturellement (Rwanyiziri G., Kayijamahe E., 2004). Le poids

²⁷¹ Rappelons que cette réserve ne fait pas partie des aires protégées faisant l'objet de notre étude. Nous l'étudions à titre informatif.

²⁷² C'est l'époque où la politique de villagisation était à la une.

économique de ce parc en matière d'entrées touristiques a sans doute été pris en considération par les pouvoirs publics.

3.3.1.2 Le retour de l'intérêt conservacionniste : un choix politique ou une simple « conditionnalité écologique » ?

Même si les autorités de la 3^{ème} République ont beaucoup contribué à la réduction de certaines aires protégées du pays, à l'instar du PNA, il faut souligner que, contrairement à cette mauvaise image aux yeux des conservacionnistes, le gouvernement actuel est un fervent défenseur de la cause conservacionniste. Cela se remarque à travers le nombre de conventions internationales relatives à la conservation jusqu'ici ratifiées²⁷³, ou tout simplement celui des documents nationaux relatifs à la bonne gouvernance environnementale déjà publiés. Parmi ces conventions on peut citer la Convention sur la Diversité Biologique (1995), celle sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage (2003) ou celle de RAMSAR relative aux zones humides (2003) (Rwanda/MINITERE, 2003c).

En outre, le gouvernement a fait beaucoup d'efforts dans la publication des documents de travail dans le domaine de la gouvernance environnementale. Dès 1996, furent ainsi actualisés l'Agenda 21 national, la Stratégie Nationale de l'Environnement et le Plan d'action de l'Environnement. Par suite, d'autres documents relatifs à la conservation ont été publiés. Il s'agit en particulier du rapport national de la Convention sur la Diversité Biologique²⁷⁴, du rapport sur les Etudes relatives à la protection intégrée et conservation des ressources naturelles des zones humides critiques du Rwanda (2003) ou du rapport sur la stratégie nationale et plan d'action pour la conservation de la biodiversité au Rwanda (2003).

Le seul regret c'est la suppression du ministère qui avait l'environnement dans ses attributions dans plusieurs remaniements ministériels qui ont été effectués au lendemain du génocide de 1994. Le ministère en question avait été remplacé alors par une simple direction de l'environnement. En mars 1997, celle-ci a été d'abord confiée au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement et du Développement Rural, enfin, depuis 1999, au Ministère des Terres, de la Réinstallation et de l'Environnement. A l'époque, cette direction avait comme principale mission de formuler une politique et une loi relatives à

²⁷³ Ce que les gouvernements précédents n'avaient pas fait avant.

²⁷⁴ Un document qui est actualisé chaque année par les experts nationaux dans le domaine.

l'environnement²⁷⁵ (Rwanda/MINITERE, 2003c). Au cours de l'année 2001, le gouvernement a décidé de renforcer le secteur de l'environnement au Rwanda par la création d'un Secrétariat d'Etat chargé de la Protection de l'Environnement d'une part, puis celle de l'Office Rwandais de Gestion de l'Environnement (ORGE)²⁷⁶. Ce dernier est un organe d'exécution des politiques et lois en rapport avec l'environnement comme c'est le cas dans tous les pays voisins de la culture anglo-saxonne tels que l'Ouganda, le Kenya et la Tanzanie.

Cette grande ferveur pour la cause environnementale peut être expliquée de deux façons. D'une part, c'est l'influence de l'extérieur qui, sans doute, a poussé les autorités actuelles à avoir un discours plus écologique (ou environnemental) comme c'est cas dans tous les pays du Sud. C'est la politique d'ingérence écologique dénoncée par Georges Rossi (2000). Cet auteur montre, en effet, comment les rapports de forces entre les pays du Sud, pauvres, et ceux du Nord, riches, penchent toujours sur la domination de ces derniers en ce qui concerne les questions environnementales à l'échelle planétaire.

Les pays occidentaux, principaux bailleurs de fonds des pays pauvres, ont, depuis quelques années, ajouté à l'ensemble des conditions posées²⁷⁷ pour mettre à disposition des crédits destinés à une opération de développement la « conditionnalité écologique » (Rossi G., 2000). C'est donc un passage obligé pour chaque pays qui souhaiterait obtenir ces aides. Comme le Rwanda n'a pas de ressources pétrolière ou minières pour financer ses différents projets de développement socio-économique, il est évident que les nouveaux dirigeants devaient se plier à cette condition.

Ceci s'est fait sous l'influence d'une partie des hauts dirigeants du pays dont le passé les rattache au monde anglophone, en particulier les pays anglophones voisins où ils étaient des réfugiés depuis les années 1959. Or, nous savons très bien que le monde anglophone a une certaine avance dans ce domaine et ce, par rapport au monde francophone auquel le Rwanda d'avant le génocide était beaucoup plus rattaché. Avant leur retour au pays, certains d'entre eux occupaient des postes politiques ou autres relatifs à la gestion de l'environnement. Quand ils sont rentrés au Rwanda, ils ont gardé la même mentalité anglophone et ont voulu faire la même chose que dans leurs anciens pays d'accueil. Cela se remarque à travers le nombre

²⁷⁵ La politique environnementale a été adoptée en 2003 et la loi environnementale est opérationnelle depuis mai 2005.

²⁷⁶ connu dans le pays sous l'appellation anglaise de *Rwanda Environment Management Authority* (REMA).

²⁷⁷ Parmi d'autres conditions imposées il y a la promotion féminine (*gender*), la bonne gouvernance, etc.

d'ONG environnementales nationales qu'ils ont créés ou la création du *Rwanda Environment Management Authority* (REMA), un vrai modèle à l'américaine.

A part ces actions politiques, le gouvernement actuel s'est beaucoup penché sur le problème de la réhabilitation des aires protégées endommagées par la guerre et le génocide. Cet objectif a été atteint grâce à la collaboration de l'ORTPN et de ses ONG partenaires. Même si ces efforts ont commencé tardivement à cause de l'insécurité²⁷⁸ qui régnait dans les aires protégées entre 1997 et 1999, il faut noter que depuis 2000 la situation évolue positivement que ce soit dans le domaine de la conservation ou celui du tourisme. Dans certains cas, celui du tourisme au PNV en particulier, la situation dépasse celle d'avant la guerre de 1990. Cette amélioration est à attribuer en général aux changements survenus en 2002 lors de la restructuration de l'ORTPN. En effet, non seulement cette restructuration a apporté une nouvelle approche en matière de conservation, mais aussi elle a établi une nouvelle politique dans le domaine de l'exploitation des potentialités touristiques du pays.

3.3.2 La remise en cause de la politique de conservation spatiale autoritaire

Si on fait une analyse attentive de l'évolution de la politique de conservation au Rwanda, on constate que, depuis l'époque coloniale jusqu'en 2002, celle-ci a été caractérisée par la marginalisation des intérêts socio-économiques des populations locales²⁷⁹. Les aires protégées du pays ont toujours été perçues par ces dernières comme des territoires imposés par les pouvoirs publics qui se sont succédés, d'où un certain désintéressement à leur égard. Le mode de gestion de ces espaces était par ailleurs considéré comme une entrave à l'exploitation qu'elles faisaient traditionnellement dans ces dernières à travers la chasse, le ramassage du bois mort, etc.

Et pourtant, la situation internationale dans ce domaine avait complètement changé. Cela commence au début des années 1980²⁸⁰ au moment où les principales organisations internationales dans le secteur de la conservation, à savoir l'UICN, le WWF et le PNUE, avaient publié la *Stratégie mondiale de la conservation*. Dans ce document, ces organisations affirmaient « *l'impérieuse nécessité de prendre en compte les facteurs sociaux dans les*

²⁷⁸ Cette insécurité était liée au fait que les ex-Forces Armées Rwandaises, exilées au Zaïre depuis 1994, voulaient reprendre le pouvoir à partir des parcs nationaux des Volcans et de Nyungwe.

²⁷⁹ Le cas des *Batwa* forestiers a été évoqué précédemment.

²⁸⁰ C'est l'UNESCO qui, pourtant, avait été le premier dans ce domaine en proposant, en 1974, le concept de réserve de la biosphère dans le programme MAB (*Man and the Biosphere* ou l'Homme et la Biosphère) (UNESCO-MAB 1990).

*programmes de conservation de la nature*²⁸¹ », c'est-à-dire de tenir en compte des intérêts socio-économiques des populations locales vivant autour des aires protégées et ce, dans tous les programmes visant la gestion de ces dernières.

Après plusieurs rebondissements, au cours de la décennie 1980, dans la recherche d'une meilleure formule pour l'application sur le terrain de ce nouveau principe, c'est finalement au début des années 1990, dans ce qu'on a appelé les « *Programmes Intégrés de Conservation et de Développement* », les PICD²⁸², que les acteurs mondiaux de la conservation ont pu trouver la bonne solution.

Depuis lors, la nouvelle approche de conservation, dite « *participative* », a remplacé celle dite « *classique, policière ou répressive* ». La politique rwandaise en matière de conservation était en total décalage avec ce qui se faisait ailleurs en Afrique, en particulier dans les pays voisins anglophones tels que le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. Etait-il le bon moment de se rattraper ?

3.3.2.1 La restructuration de l'ORTPN : un point de départ de l'intégration des populations locales dans la gestion des aires protégées

Lors de sa création en 1974, l'ORTPN était une institution para-étatique directement attachée à la Présidence de la République. Cela veut dire que tous ses pouvoirs étaient centralisés au niveau de cette institution suprême. Créé pour remplacer l'Institut des Parcs Nationaux au Rwanda, dont l'origine remontait à l'époque coloniale, l'ORTPN a malheureusement repris la politique coloniale de la conservation²⁸³ en ignorant complètement les intérêts socio-économiques des populations qui habitent autour des aires protégées. De surcroît, à part le décret présidentiel qui l'a créé, un texte purement juridique, l'ORTPN n'avait aucune politique de la conservation pour décrire les principes, les stratégies et les orientations pour l'intégration des communautés locales dans la gestion des espaces protégés (ORTPN, 2002, IGCP, 2004a).

²⁸¹ UICN, PNUE et WWF (1980). *Stratégie mondiale de la conservation*. Gland, UICN, 66p.

²⁸² Ces derniers avaient été ensuite partiellement remplacés par la « gestion communautaire des ressources naturelles » de l'anglais « *community-based natural resource management* » (Rodary E., Castellonet C., 2003).

²⁸³ Rappelons que les dirigeants de la II^{ème} République (1962-1973) avaient, tout au début, pris le contre-pied de cette politique coloniale de conservation.

La restructuration de 2002²⁸⁴ est donc venue au bon moment. Un moment clé de la politique rwandaise de conservation parce que celle-ci devait montrer, à l'instar de ce qui se passe dans les pays voisins du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda, que la conservation de la nature peut, désormais, être au service de la population et non contre celle-ci. En effet, le temps était venu de montrer que la conservation ne sert pas seulement à générer les recettes touristiques pour l'Etat mais également qu'elle peut contribuer au développement des populations locales en réduisant leur pauvreté grâce à ces mêmes revenus touristiques bien partagés entre l'Etat et les populations.

Le temps était également venu de montrer que les mesures répressives qui ont longtemps caractérisé la politique de l'ORTPN ne pouvaient que renfoncer les tensions entre les gestionnaires des aires protégées et les populations riveraines. Or, force est de constater qu'il n'y avait pas de mécanismes appropriés pour régler ces conflits²⁸⁵, d'où l'accentuation des activités illégales dans ces espaces (ORTPN, 2004a ; IGCP, 2004a). La réforme de l'ORTPN vers une nouvelle approche de la conservation était donc plus que nécessaire.

Cependant, il faut mentionner quelques tentatives pour faire participer les communautés à la gestion des aires protégées du Rwanda. Elles remontent des années 1980-1990 à travers les différentes coopérations internationales dans le secteur de la conservation. Il faut se rappeler ici le cas du Projet Gorilles de Montagne (PGM) autour du PNV ou du projet « Tourisme et Parcs Nationaux » du WWF-Belgique autour du PNA sans oublier le Projet de Conservation de la Forêt de Nyungwe (PCFN) du WCS autour du PNN. Mais tous ces projets ont toujours axé leurs efforts sur la politique de sensibilisation sans penser à celle de la réduction de la pauvreté. Même après le génocide ces efforts ont pu continuer grâce toujours à la collaboration de la coopération internationale, les ONG de conservation en particulier.

C'est ainsi que, grâce à des initiatives appuyées par les ONG régionales et/ou internationales telles que le Programme International de Conservation des Gorilles (PICG), la *Dian Fossey Gorilla Fund International* (DFGFI), la *Gorilla Organization* (GO)²⁸⁶, l'ORTPN

²⁸⁴ Cette restructuration a été confirmée par la loi N° 32/2003 du 06/09/2003 modifiant et complétant le Décret-loi du 26 Avril 1974.

²⁸⁵ Les protagonistes s'arrangeaient pour trouver un compromis. En cas de désaccord, c'est toujours le paysan qui payait un lourd tribut.

²⁸⁶ anciennement connue sous le nom de *Dian Fossey Gorilla Fund Europe* (DFGFE).

a pu sensibiliser et monter des projets générateurs de revenus au profit des populations habitant autour du PNV. Le PCFN et le PRORENA ont fait la même chose, respectivement autour du PNN et du PNA (Rwanyiziri G., 2007). Malgré leur impact positif dans la résolution des conflits existants entre les gestionnaires des parcs et les populations locales, on a constaté que ce travail se faisait dans le désordre. Il n'y avait, au sein de l'ORTPN, ni coordination, ni politique à l'égard des partenaires impliqués dans ce domaine (ORTPN, 2002 ; IGCP, 2004a).

Pour résoudre ce problème, la nouvelle structure de l'ORTPN est divisée en deux agences : l'Agence Rwandaise de Conservation (ou *Rwanda Wildlife Agency* : RWA) et l'Agence Rwandaise du Tourisme (ou *Rwanda Tourism Agency* : RTA). Comme leurs noms l'indiquent la première s'occupe de la gestion des aires protégées, y compris le tourisme qui s'y fait, tandis que l'autre s'occupe de la promotion du tourisme à travers le pays, y compris dans les espaces protégés. La nouvelle unité de Conservation Communautaire (CC) est sous la responsabilité de l'Agence Rwandaise de la Conservation (RWA). Opérationnelle depuis 2004, cette nouvelle unité a comme principal objectif d'assurer une participation active et effective des communautés riveraines dans la conservation des aires protégées.

Afin d'atteindre cet objectif, le nouveau département a élaboré une série de stratégies. Il s'agit, entre autres, de : « *développer et mettre en œuvre des politiques et des lignes directrices en matière de conservation communautaire ; développer et assurer la mise en œuvre des outils de planification en matière de conservation communautaire à tous les niveaux ; assurer la gestion des conflits survenus entre les communautés et les gestionnaires des parcs ; développer et mettre en œuvre des programmes de gestion participative et d'accès aux ressources autour de chaque aire protégée ; développer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation communautaire de la conservation ; mettre en place des mécanismes de coordination des partenaires stratégiques et des parties prenantes dans le domaine de la conservation communautaire ; développer et assurer la mise en œuvre d'un système concerté de partage des revenus générés par le tourisme* » (ORTPN, 2004a).

Toutefois, il est évident que l'accomplissement de cette lourde mission exige la contribution des autres acteurs du développement socio-économique autour des aires protégées. En effet, depuis sa création en 1973 la gestion des aires protégées a toujours été sous le contrôle des autorités de l'ORTPN. Leurs modes de gestion n'avaient rien à voir avec

les autres activités socio-économiques du milieu environnant. Les autorités locales étaient tenues à l'écart. Elles n'intervenaient qu'en cas de conflits majeurs entre les populations et les gestionnaires de ces espaces. Il en était de même pour les ONG partenaires de l'ORTPN dont les activités échappaient également au contrôle des autorités locales. Les espaces protégés étaient considérés comme une sorte d'Etat à l'intérieur d'un autre Etat.

Au bout du compte, il n'était pas étonnant de constater que certaines bonnes actions en faveur de la protection des aires protégées étaient, de temps en temps, perçues par les autorités et populations locales avec une sorte de dégoût. Le fait qu'elles soient imposées par le pouvoir central sans que les populations d'en bas sachent le bien fondé de leur utilité créait une sorte de frustration. Impliquer les populations locales dans la gestion des espaces protégés signifie donc qu'il faut les inculquer le sens de responsabilité pour leur gestion (ORTPN, 2004a ; ORTPN, 2004b). Mais comment l'ORTPN a-t-il fait pour y arriver ?

3.3.2.2 L'implication des populations dans la gestion des aires protégées : l'apport de la politique nationale de décentralisation

Depuis la promotion du couple conservation - développement dans le secteur de la conservation, les spécialistes du secteur se sont appuyés sur deux cadres de référence²⁸⁷ : le développement durable et la décentralisation (Rodary E., 2001). C'était en quelque sorte une façon de rompre avec les anciennes méthodes « *à caractère centralisé et entièrement détaché des perspectives de développement* ». D'une part, ils ont trouvé que la gestion durable des aires protégées devait passer par l'implication des populations directement touchées par les actions de conservation, c'est-à-dire habitant autour des aires protégées. Un renversement de situation puisque, après avoir été dépossédées de leurs terres pour créer les aires protégées, ces populations se voyaient proposer de se réapproprier les bénéfices de la gestion de ces espaces. D'autre part, ils ont constaté que la seule façon de faire participer ces populations était de passer par la décentralisation des pouvoirs.

C'est ce qui a été fait lors de la restructuration de l'ORTPN en 2002. Depuis lors, toutes les unités sont représentées au niveau de chaque parc. Pour ce qui est du département de conservation communautaire par exemple, non seulement chaque parc a un conservateur adjoint chargé de la conservation communautaire, mais aussi ce dernier a trois assistants qui descendent régulièrement sur le terrain pour travailler avec les populations locales. Le premier

²⁸⁷ Nous aurons l'occasion d'y revenir en long et en large dans la troisième partie de ce travail.

est chargé de l'éducation-sensibilisation, le second s'occupe de la promotion des activités génératrices de revenus, alors que le dernier s'occupe des conflits existants entre le parc et ces populations (Rwanyiziri G., 2007). Toutefois, compte tenu des problèmes financiers, seuls les deux premiers sont déjà en fonction au niveau de chaque parc. En attendant d'engager le troisième, les conflits liés à l'espace parc sont aujourd'hui gérés par l'un ou l'autre des deux assistants en exercice.

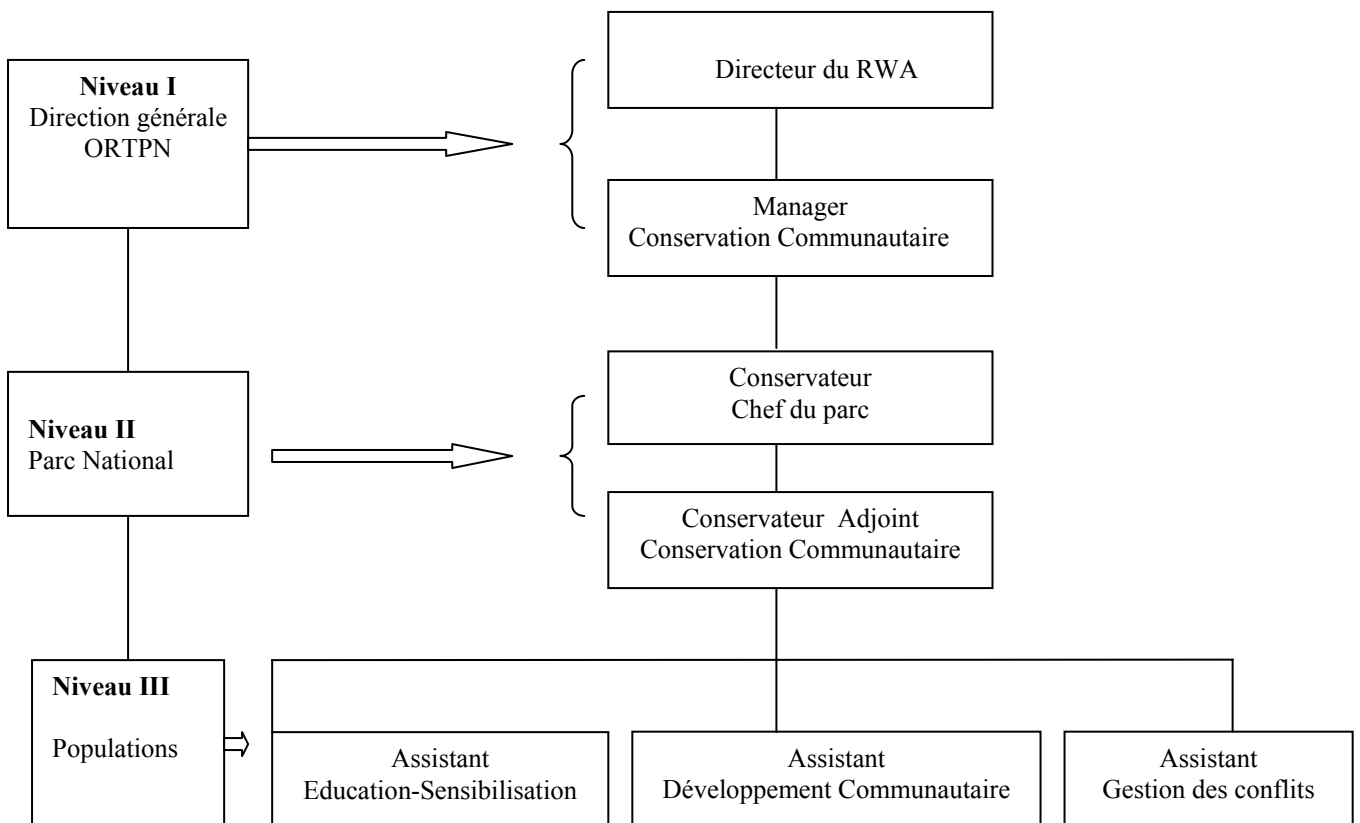


Figure 1 : L'organigramme interne au sein du Département de Conservation communautaire (ORTPN, 2004a, Rwanyiziri G., 2007)

En ce qui concerne les entités administratives concernées par les activités de la politique de Conservation Communautaire, les districts administratifs riverains des aires protégées ont été pris comme les entités de référence. L'accent a été mis sur les secteurs administratifs jouxtant directement les aires protégées. Toutefois, il serait inutile de travailler à ces niveaux là sans que les autorités locales et les populations locales s'investissent dans le processus. C'est ici que la politique nationale de décentralisation, en vigueur depuis 2001, facilite cette tâche. L'un des traits significatifs de cette politique est le Comité de Développement Communautaire (CDC). Les dispositions de la politique en question exigent

la présence de ce comité à toutes les instances administratives de base (Umudugudu²⁸⁸, cellule, secteur et district). Cela fait partie des structures d'administration locale qui sont chargées de planifier, de coordonner et de mettre en oeuvre les programmes de développement communautaire (Rwanda/MINALOC, 2000). Le comité est composé des membres élus par la communauté et de ce fait, il est mandaté par le peuple. L'un des membres de ce comité est chargé des problèmes de l'environnement dans son entité administrative. Ainsi, la représentation d'un membre chargé des problèmes de l'environnement dans le comité signifie qu'il y a un accent qui est mis sur la gestion des ressources naturelles à la base. C'est ainsi que la communauté s'implique²⁸⁹ davantage dans la gestion des aires protégées (ORTPN, 2002).

En outre, le département de Conservation Communautaire (CC) de l'ORTPN collabore avec les ONG internationales et nationales qui s'impliquent actuellement dans ce domaine. Généralement implantées dans les environs d'un parc où elles exercent leurs activités, ces ONG disposent, elles aussi, d'une structure décentralisée pour s'approcher de la population. Toutefois, à l'instar de l'ORTPN, cette structure ne correspond pas à tous les échelons des entités administratives décentralisées (cellules, secteurs, districts).

Pour ce qui est des associations, elles diffèrent suivant leur principale activité. Certaines s'orientent ainsi vers l'éducation environnementale, d'autres vers la promotion des activités génératrices de revenus (artisanat, apiculture, agriculture, élevage, etc.), d'autres vers les activités culturelles (troupes de danse). Les zones d'opération de ces associations peuvent correspondre aux entités administratives ou non. Certaines peuvent couvrir par exemple tous les districts riverains d'un tel parc, alors que d'autres peuvent se concentrer seulement dans l'un ou dans quelques secteurs qui lui sont riverains. Quelle que ce soit leur activité, l'essentiel c'est que toutes ces associations puissent avoir un dénominateur commun : contribuer à réduire la pression que les populations exercent sur les aires protégées. Nous verrons un peu plus loin les différents types de relations qui existent entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des aires protégées au Rwanda.

²⁸⁸ Une entité administrative de base composée par au moins 100 personnes.

²⁸⁹ Vers la fin de ce travail, nous verrons que cette implication est plus théorique que pratique étant donné qu'il n'y a pas d'organe administratif de collaboration au sein de l'organigramme de l'ORTPN.

Sur le terrain, la politique est déjà en vigueur depuis 2004. Elle concerne en particulier les programmes de l'éducation communautaire, de réduction de la pauvreté à travers la promotion des activités génératrices de revenus, le partage des recettes liées au tourisme, la gestion des conflits causés par les animaux sauvages. Jusqu'à l'heure actuelle, l'ORTPN et les ONG partenaires se montrent déjà actifs sur le terrain. Mais ils n'ont pas assez de moyens matériels et financiers pour renverser la tendance. Les autorités locales ont déjà manifesté leurs intérêts mais hésitent de se donner à fond. Elles campent sur leurs anciens préjugés selon lesquels « *l'ORTPN est une institution qui a beaucoup de moyens financiers pour se débrouiller* ». Les ONG nationales et les différentes associations de protection de la nature n'ont pas assez de moyens matériels et surtout financiers.

En réalité, la politique de conservation communautaire autour des aires protégées du Rwanda est encore au stade embryonnaire. C'est une politique qui se cherche encore et qui a besoin du temps et de beaucoup de moyens pour s'affirmer. Ce qui est certain c'est qu'elle a pu permettre, du moins en théorie, aux différents acteurs d'avoir un même avis sur la gestion durable des aires protégées au Rwanda. Toutefois, les rapports de force entre les principaux acteurs ne sont pas à exclure. En effet, il est clair que l'Etat et les ONG de conservation continuent à privilégier leurs intérêts respectifs aux dépens de ceux des populations locales. Sur le terrain, les activités illégales contre les ressources des aires protégées diminuent légèrement mais n'ont pas encore disparu.

Conclusion de la première partie

Pour conclure cette première partie, nous pouvons dire que l'histoire de la politique de conservation de la nature au Rwanda commence officiellement avec la colonisation belge, c'est-à-dire lors de la création du parc national Albert, alors partagé entre le Congo Belge et le territoire du Ruanda-Urundi. Toutefois, cette innovation en matière de gestion des ressources ne peut, en aucun cas, faire oublier que les indigènes avaient leur mode traditionnel de gestion des ressources. Celui-ci connut deux principales phases dans l'histoire du peuplement du pays. La première coïncide à l'époque où les *Batwa*, les premiers occupants du pays, étaient les seuls maîtres de la forêt. Vivant seulement de la chasse et de la cueillette, ils n'exerçaient aucun impact significatif sur l'environnement dans lequel ils vivaient. Ils étaient intégrés à la nature. C'est le temps de la « *nature vécue* ». La deuxième phase correspond à l'arrivée des agriculteurs *Hutu*, puis des pasteurs *Tutsi*. C'est ici que l'homme traditionnel rwandais commence à exploiter la nature dans laquelle il vit au profit de l'agriculture et de l'élevage. C'est le temps de la « *nature dominée* ».

Avec la création du premier parc national par la colonisation belge, on est passé d'une « *nature dominée* » à une « *nature sauvée* », c'est-à-dire là où l'homme est considéré comme le perturbateur. Dans l'espace, cette politique coloniale s'est accompagnée, d'une part, par la création d'un réseau d'aires protégées sur le territoire national, et d'autre part, par l'exclusion des populations autochtones qui habitaient sur ces terres. Pour faire respecter ce nouveau mode de gestion des ressources, les autorités belges décidèrent de mettre en place des outils légaux et institutionnels à travers les différents textes juridiques et la création d'une institution chargée de la gestion de ces espaces : l'Institut des Parcs Nationaux.

A la veille de l'indépendance, les futurs dirigeants du pays et les populations locales voyaient ces espaces comme une forme de confiscation de leurs ressources. Au lendemain de cet événement historique, les nouvelles autorités de la jeune république indépendante ne s'intéressèrent que peu aux espaces protégés. Un laisser-faire qui, dans la suite, entraîna un défrichement spectaculaire des aires protégées au profit des projets de développement et/ou aux populations en quête de nouvelles terres. Le cas du parc national des Volcans reste le plus impressionnant. Ce n'est qu'en 1973 que le secteur de la conservation a retrouvé son succès grâce à l'accès au pouvoir du président Juvénal Habyarimana. Celui-ci décida le retour en

force de la protection des aires protégées en renforçant les mesures légales et institutionnelles de leur protection. Ce fut dans ce cadre que l'ORTPN est né. Dépendant directement de la Présidence de la République, cette institution aura connu d'énormes succès grâce à la coopération internationale dans le domaine de la conservation et, surtout à la relative stabilité sociopolitique du pays entre 1974 et 1990.

De 1990 à 1999, le secteur de la conservation a connu les moments difficiles de son histoire à cause, d'une part, de la guerre d'octobre 1990 et le génocide des Tutsi qui l'a suivie en 1994 ; et, d'autre part, suite aux différents mouvements d'infiltration qui ont secoué le pays entre 1996 et 1999. De surcroît, la suppression du Domaine de Chasse du Mutara (DCM) et la réduction de deux tiers de la superficie initiale du parc national de l'Akagera ont entraîné un désastre écologique. Malgré toutes ces difficultés, la situation actuelle promet des jours meilleurs grâce surtout à la nouvelle politique d'intégration des populations locales que prône l'ORTPN et ce, depuis sa restructuration de 2002. Toutefois, il ne faut pas se laisser impressionner par les bons discours des autorités de l'ORTPN ou les bonnes théories issues du monde de la conservation en matière de conservation participative, pour tirer les conclusions sur la situation actuelle des aires protégées au Rwanda. C'est pour cela qu'il faut bien étudier les réalités de terrain, c'est-à-dire les relations entre les espaces protégés et les populations riveraines dans toutes leurs composantes.

DEUXIEME PARTIE

**DANS ET AUTOUR DES ESPACES PROTEGES DU RWANDA :
SUCCES POUR LA CONSERVATION ET ECHECS POUR LE
DEVELOPPEMENT DES ZONES RIVERAINES**

Introduction

Le V^{ème} Congrès Mondial des Aires Protégées (CMAP), tenu à Durban du 8 au 17 septembre 2003, a fait état de 102 102 aires protégées s'étendant sur 18,8 millions de km² et couvrant 11,5 % de la surface terrestre de la planète²⁹⁰, soit l'équivalent de toute la superficie de l'Amérique du Sud. A l'échelle du continent africain, les chiffres sont éloquentes : le continent abrite près d'un tiers de la diversité biologique terrestre mondiale ! De surcroît, il compte au total plus de 1 200 aires protégées représentant plus de 2 millions de km², soit 9 % de sa superficie totale émergée (UICN, 2005). La décennie 1990 aura été très décisive dans la création de ces espaces grâce surtout aux effets conjugués des recommandations du 4^{ème} Congrès mondial des aires protégées de Caracas (février 1992) et de la Convention sur la Diversité Biologique de Rio de Janeiro (juin 1992).

Cependant, au-delà de ces succès purement écologiques, ces espaces sont aujourd'hui confrontés à d'énormes défis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs frontières. Ces derniers sont liés notamment aux différents changements qui se sont produits dans le monde durant ces dernières décennies tels que la croissance démographique, l'urbanisation et les changements climatiques (Sournia G., 1996 ; UICN, 2005). Comme conséquence, on remarque aujourd'hui que, dans certaines parties du monde (en Afrique particulièrement), les aires protégées subissent des pressions sur leurs périphéries du fait de l'expansion des terres agricoles ou sont en conflits ouverts avec les populations vivant en leur sein ou à proximité ; d'autres sont au même moment victimes de leur succès dans le domaine touristique ou de leur médiocrité dans le même secteur.

Tout cela montre aujourd'hui que les aires protégées constituent des territoires où les enjeux sont variés selon les acteurs impliqués dans leur gestion. Pour les gouvernements, en particulier ceux du Sud, ces enjeux sont à la fois écologiques mais surtout économiques. En effet, l'internationalisation des préoccupations environnementales les oblige à s'aligner aux idées des fervents défenseurs de la nature. Cependant, c'est la manne touristique issue de ces espaces qui les intéresse beaucoup plus ! Pour les populations vivant dans et/ou autour de ces espaces, les enjeux sont surtout socio-économiques. La pauvreté qui fait rage dans plusieurs

²⁹⁰ En 1962, ces espaces n'étaient qu'un millier et s'étendaient sur seulement 3% de la même surface. Au 1^{er} janvier 2007, la WDPA (*World Database on Protected Areas*) indique plus de 108 000 aires protégées couvrant plus de 19,5 millions de km².

pays du Sud les oblige à s'attaquer illégalement à certaines ressources de ces derniers ou à les surexploiter.

De surcroît, certaines parties du monde sont déjà surpeuplées. Par conséquent, la rareté des terres cultivables entraîne une concurrence redoutable dans l'utilisation de l'espace. En dehors des intérêts de ces deux catégories d'acteurs, les aires protégées intéressent également les ONG de conservation de la nature tant au niveau national qu'au niveau international pour des raisons écologiques à toutes les échelles spatiales. Dans certains pays, ces espaces intéressent également le secteur privé à travers le développement du tourisme.

Ces espaces sont au cœur d'un « *enjeu spatial* » majeur où de plus en plus de populations humaines et d'animaux se retrouvent sur un espace exigu (Sournia G., 1996), une situation qui crée une farouche compétition dans l'occupation du sol. Sur le terrain, cette dernière se traduit par de vives tensions entre les principaux acteurs impliqués dans leur gestion parce que les logiques²⁹¹ des uns butent sur celles des autres (Bart F., 2003). Pourquoi alors ces logiques sont-elles si différentes ?

C'est sans doute à cause des différentes politiques de conservation qui ont longtemps caractérisé la gestion des espaces protégés dans le monde en général et en Afrique en particulier. La question que l'on peut se poser est de savoir si ces politiques ont, jusqu'aujourd'hui, connu des succès ou des échecs. Répondre à cette question serait un pari très risqué puisque l'on sait que les avis sont certainement partagés suivant les intérêts des différents acteurs.

Pour le cas du Rwanda, la meilleure façon de répondre à cette question est d'analyser ce qui se passe sur le terrain, c'est-à-dire, étudier d'abord les enjeux écologiques et socio-économiques de la gestion des aires protégées dans le pays ; ensuite, décortiquer les rapports de force des différents acteurs impliqués dans leur gestion ; et enfin, analyser les différents défis qui pèsent sur la gestion durable de ces espaces aujourd'hui.

²⁹¹ Parler des logiques sociales des acteurs c'est se référer au sens et la cohérence de leurs modes de penser et d'agir (Debuyst F., 2001).

ESPACES PROTEGES AU RWANDA : ESPACES AU CŒUR D'ENJEUX A LA FOIS ECOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

Comme partout dans le monde, les aires protégées du Rwanda constituent un élément incontournable de la conservation de la nature. D'après la déclaration finale du 3^{ème} Congrès Mondial des Parcs Nationaux et des Aires Protégées²⁹², l'importance écologique et socio-économique de ces espaces est indiscutable car « *ils aident à maintenir les équilibres écologiques essentiels dont dépendent les écosystèmes naturels ; ils préservent la diversité des espèces et la variation génétique et, ainsi, empêchent des dommages irréversibles au patrimoine naturel de la planète ; ils maintiennent les capacités productives des écosystèmes et garantissent le maintien des habitats essentiels pour l'utilisation durable des espèces, ils fournissent des opportunités pour la recherche scientifique, l'enseignement, la formation, la détente et le tourisme* » (Sournia G., 1996).

En analysant bien cette déclaration, on constate que ces espaces rapportent beaucoup plus en avantages écologiques et économiques en faveur des ONG de conservation, de l'Etat et du secteur privé, et beaucoup moins aux populations qui leur sont riveraines. Or, plusieurs études ont déjà montré qu'il est extrêmement difficile de bien protéger les ressources de ces espaces en ignorant les préoccupations socio-économiques de ces populations. C'est ici que se situent les grands enjeux de leur gestion durable actuelle. Pour le cas du Rwanda, il est nécessaire d'étudier les avantages de ces espaces pour les différents acteurs impliqués dans leur gestion afin de justifier leur présence sur le territoire national.

4.1 La dimension naturaliste des espaces protégés : y a-t-il un « jardin d'Eden » dans ce petit pays ?

La première idée de conservation de la nature, au sens moderne du terme, fut entreprise aux Etats-Unis, en 1872, avec la création du Parc National de Yellowstone. D'après ses premiers précurseurs, cet espace devait être non anthropisé afin de préserver intégralement la faune et la flore, et par conséquent, exprimer une vision du monde dominée par la beauté de l'œuvre de Dieu. Rappelons ici qu'ils faisaient référence au « *jardin d'Eden* », c'est-à-dire à la nature sauvage et vierge créée par le Créateur (Duban F., 2001 ; Calas B., 2003). Cette vision consistait à dire qu'il fallait protéger la nature, le « *jardin d'Eden* » là où tout est beau

²⁹² tenu en octobre 1982 à Bali (Indonésie).

(plantes et animaux), contre le perturbateur, c'est-à-dire l'homme, puisque l'action de celui-ci était capable de la dégrader. Ainsi, la meilleure solution était d'exclure le perturbateur en créant les parcs nationaux (Rossi G., 2000). C'est cette idéologie qui a entraîné, à travers la colonisation, la création d'une série d'aires protégées dans plusieurs pays du Sud, en particulier en Afrique. Après les indépendances agitées, plusieurs pays africains avaient choisi de garder ces espaces pour diverses raisons, entre autre la domination des pays du Nord sur ceux du Sud à travers les ONG de conservation.

A l'heure actuelle, les aires protégées sur le continent africain représentent des territoires dont les enjeux écologiques sont beaucoup plus mondiaux que nationaux ou locaux. Sur le terrain, cette mondialisation de la « cause écologique » se traduit par le contrôle de plusieurs espaces protégés par les ONG de conservation. D'origine occidentale, ces organisations veulent à ce que le « jardin d'Eden », c'est-à-dire le paradis perdu dans le monde développé, soit jalousement protégé. A travers le film « *le Gorille dans la brume* », le monde entier a vu le Rwanda comme « *un jardin d'Eden* » à protéger pour la cause naturaliste ou écologique. Mais il n'a vu qu'une partie parce que le pays abrite d'autres merveilles naturelles hors du commun grâce à son milieu physique assez exceptionnel.

4.1.1 Milieu physique et biogéographie des espaces protégés : l'importance de l'altitude

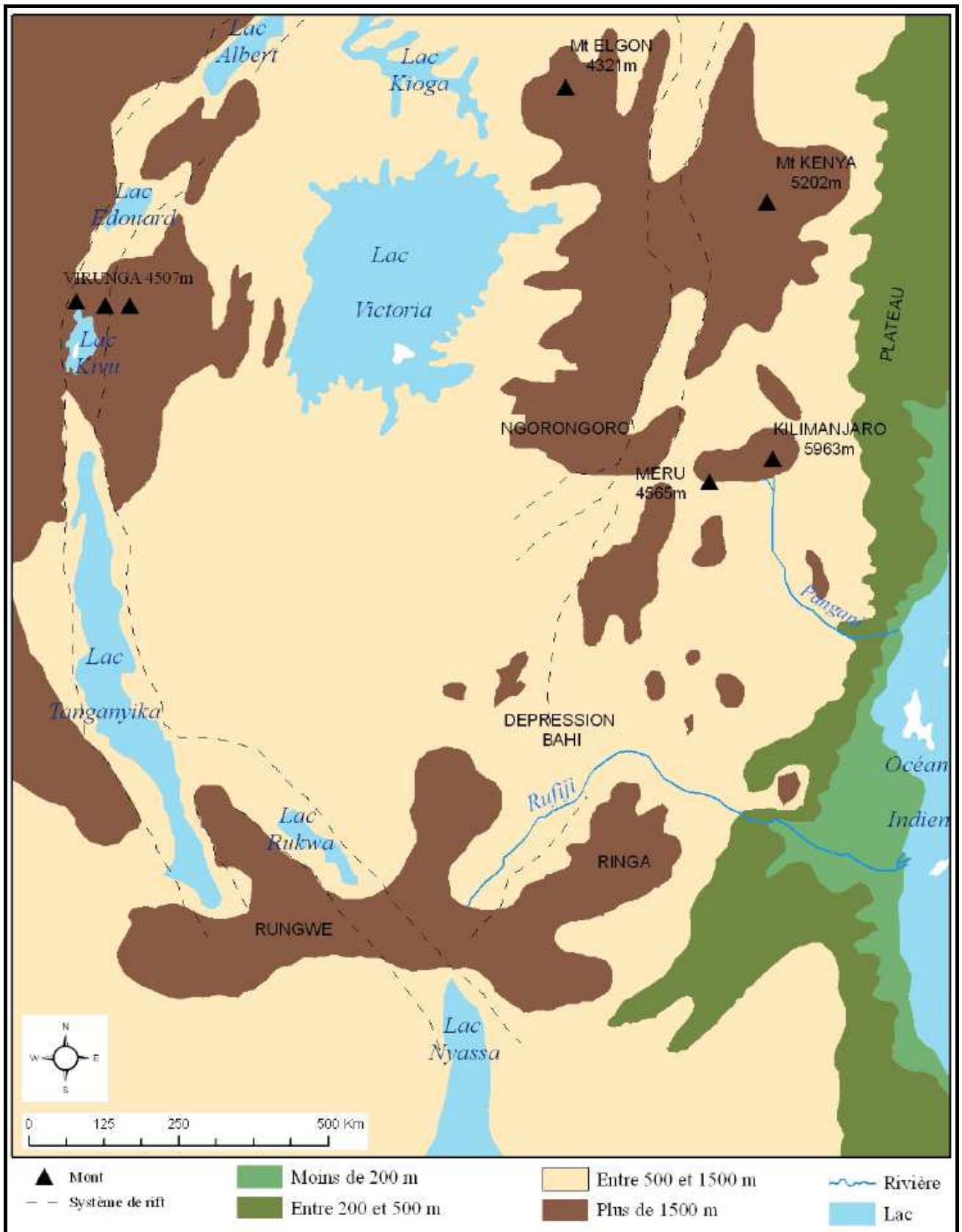
On ne peut pas aujourd'hui faire une étude biogéographique des aires protégées du Rwanda sans évoquer l'influence des particularités orographiques qu'on rencontre dans ce pays. Au sens géographique plus large, en effet, le Rwanda se situe, comme son voisin le Burundi, en Afrique orientale²⁹³, c'est-à-dire l'Afrique des rifts valleys. Pour R. Battistini (1968), cette dernière est caractérisée par « *de lignes de fracturations complexes, occasionnant des dépressions en grabens de 50 km à 200 km de largeur, qui prennent complètement en écharpe l'Afrique orientale du nord au sud, depuis la Mer Rouge, qui appartient au même système, jusqu'à la basse vallée du Zambèze* ».

Selon le même auteur, ce système de fracturations correspond à l'effondrement axial de la clé de voûte d'un bombement du socle, de telle sorte que la dépression tectonique correspondant à la rift valley est accompagnée de chaque côté par des zones élevées. En effet,

²⁹³ Il faut ici faire abstraction du contexte politique colonial et postcolonial qui, par l'intermédiaire de la Belgique et de la France, l'a lié au Congo et à l'aire francophone de l'Afrique Centrale et Occidentale (Bart F., 1993).

relativement net et rectiligne en Ethiopie, cet ensemble devient ensuite très complexe vers le sud parce qu'il se subdivise à partir du Lac Turkana (au nord du Kenya) en deux branches autour de l'ensellement ovale où se niche le Lac Victoria, pour enfin s'unifier à nouveau au Mont Rungwe, dans le sud de la Tanzanie, et former le fossé du Lac Malawi, par lequel il s'achève à proximité du fleuve Zambèze.

De chaque côté du système de rifts, le socle précambrien a été soulevé à des altitudes plus ou moins importantes, d'où une série de hautes terres, dépassant 1000 m d'altitude, qui a valu à l'Afrique Orientale le nom de l'« *Afrique des Hautes Terres* » (Lacoste Y., 1993). Côté tanzanien, on y trouve les Hautes Terres de l'Iringa et du Rungwe au sud-ouest, et celles bordières de la terminaison méridionale de la rift valley orientale. Au Kenya, la rift valley sépare des hautes terres orientales à l'est (pays Kikuyu, Aberdare) et des hautes terres occidentales entre la rift valley et le Lac Victoria. En Ouganda, la plus grande partie du pays Kiga, Toro et Nyoro, à l'est de la rift valley occidentale, est à plus de 1500m d'altitude. Au Rwanda, comme au Burundi, la Crête Congo-Nil, traversant du nord au sud les deux pays, constitue une zone des hautes terres par excellence (Brunet R. et *al.*, 1994).



Carte 10 : Esquisse hypsométrique de l'Afrique orientale (D'après R. Battistini, 1968)

L'une des caractéristiques de cette partie de l'Afrique est que, suite à l'activité volcanique, le paysage est tourmenté, les vallées succédant aux plaines, avec des escarpements et surtout des montagnes. En observant cette configuration morphologique, on dirait qu'elle ne constituerait pas un vrai axe d'organisation de l'espace en zones protégées. Mais la réalité est tout autre car les aires protégées se localisent bel et bien en montagne comme en plaine de ces rifts valleys (Bart F., 2003). Le cas de la diversité biogéographique des aires protégées du Rwanda constitue un bel exemple.

4.1.1.1 Un relief montagnard

Le Rwanda « *est une imbrication de fosses tectoniques dont le Kivu est à la fois le centre et le point le plus haut (1 460 m). Il est barré au nord par la majestueuse chaîne volcanique des Birunga [Volcans] qui déborde au Zaïre [RDC aujourd'hui] et en Ouganda, mais culmine au Rwanda, au sommet du Karisimbi (4 507m). Il se déverse au sud, jusqu'à la fosse du Tanganyika, 700 m plus bas, par les gorges sauvages de la Rusizi. A l'ouest et à l'est deux puissants abrupts tectoniques complètent son cadre de haut bassin lacustre montagnard* » (Prioul C. et Sirven P., 1981).

Selon toujours les mêmes auteurs, la partie orientale du Rwanda est une région de transition vers la pénéplaine intérieure de l'Afrique de l'est dont le lac Victoria, située à 1 134 m, constitue le centre. En dessous de 1 500 m d'altitude, la région est composée de plateaux en contrebas desquels se trouvent des vallées et des lacs. Entre le Rift occidental et la pénéplaine, la grande partie du Rwanda correspond en général à une puissante antéclise. Après plusieurs phases de rajeunissement au cours des temps géologiques (plusieurs surfaces d'érosion), cette dernière présente une topographie décomposée en une multitude de collines qui ont valu au Rwanda, comme au Burundi voisin, le nom de pays des « *mille collines* », une appellation qui se justifie très bien parce que, non seulement la colline constitue la cellule-mère du pays, mais aussi elle couvre la majeure partie de son territoire, en particulier au centre (Prioul C. et Sirven P., 1981). Toutefois, cette expression purement topographique ne peut pas faire oublier que le Rwanda est également un pays « *de plateaux et de montagnes avec, sur de courtes distances, de grandes différences d'altitude, de systèmes de pente, de sols* » (Bart F., 1993).

C'est d'ailleurs à partir de cette diversité de détails que le relief du pays se divise en trois grandes unités orographiques dont la disposition est plus ou moins simple. D'ouest en

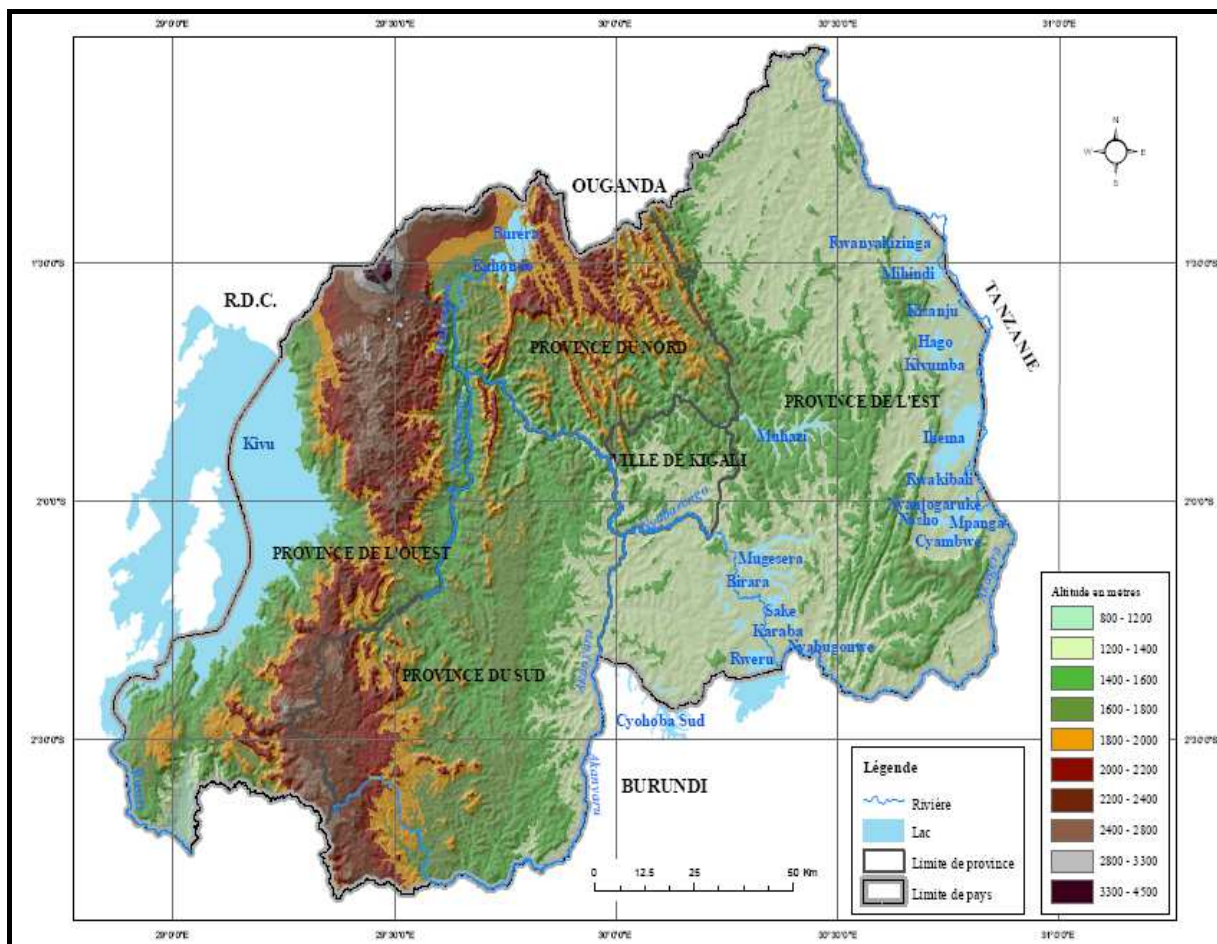
est, on a une région montagneuse, suivie par le plateau central, puis viennent les basses terres orientales, appelées également les bas plateaux de l'Est. La zone montagneuse est constituée, d'une part, par la Crête Congo-Nil dont la largeur varie entre 20 et 50 km et la longueur estimée à 160 km. Elle domine de 1 000 m le lac Kivu aux rives extrêmement digitées. Son versant occidental, aux pentes très fortes, est disséqué par de nombreuses vallées encaissées.

Cette zone montagneuse est, d'autre part, constituée par la chaîne volcanique des Birunga qui, au nord-est, domine la Crête Congo-Nil à travers cinq imposants cônes volcaniques. Il s'agit, d'ouest en est, des volcans Karisimbi (4 507 m), Bisoke (3 711 m), Sabyinyo (3 634m), Gahinga (3 474 m) et Muhabura (4 127m). Au pied de ces volcans s'étale un vaste planèze fortement anthropisé. A ces deux unités topographiques hautement élevées s'ajoutent les hautes terres du Buberuka et de Byumba localisées au nord du pays²⁹⁴. De relief appalachien, elles sont caractérisées par de longues crêtes étroites, les rivières parallèles et les trouées transversales (Prioul C., Gotanègre J.-F. et Sirven P., 1974 ; Nduwayezu J.-D., 1990).

Le plateau central, d'altitude comprise entre 1 500 et 2 000 m, occupe l'axe central du pays, c'est-à-dire qu'il couvre plus ou moins l'actuelle province du sud²⁹⁵. D'une largeur d'environ 80 km, il est caractérisé par un relief de collines allongées aux sommets plus ou moins arrondis, séparées par des vallées plus ou moins larges. D'après F. Bart (1993), c'est à cette région que l'appellation « *Rwanda, pays des Mille collines* » s'applique le plus exactement. A l'est de Kigali, la capitale du pays, le relief de collines s'estompe complètement pour céder la place à une vaste surface monotone découpée en grandes lanières cuirassées et jonchées d'une multitude de lacs et de marécages (Prioul C., Gotanègre J.-F. et Sirven P., 1974 ; Nduwayezu J.-D., 1990). Il s'agit de la région des basses terres orientales.

²⁹⁴ La région est localisée dans l'actuelle province du nord.

²⁹⁵ moins l'ancienne partie de Gikongoro.



Carte 11 : **Le relief du Rwanda** (MINITRACO-CGIS/Rwanda/MINECOFIN-SNR, 2005)

4.1.1.2 Un climat tropical tempéré par l'altitude

Comme le relief, le climat du Rwanda subit la loi des caractéristiques physiques de l'Afrique orientale et de ses rifs valleys. En effet, les hautes montagnes qu'on y trouve influent beaucoup sur le climat de la région, car c'est grâce à leur présence qu'elle « *doit d'échapper pour partie à ce qui aurait pu être une malédiction climatique et ce qui est en tout cas l'une des plus remarquables anomalies apparentes à la surface du globe* » (Brunet R. et al. 1994). A part la proximité immédiate de la côte, en effet, les autres régions les moins élevées sont en général subarides, voire désertiques, à des latitudes imprévues. L'exemple est celui du sud de la Somalie, où l'agriculture n'est possible que dans la zone d'inondation des fleuves, alors que ladite région se trouve à la même latitude que le Gabon.

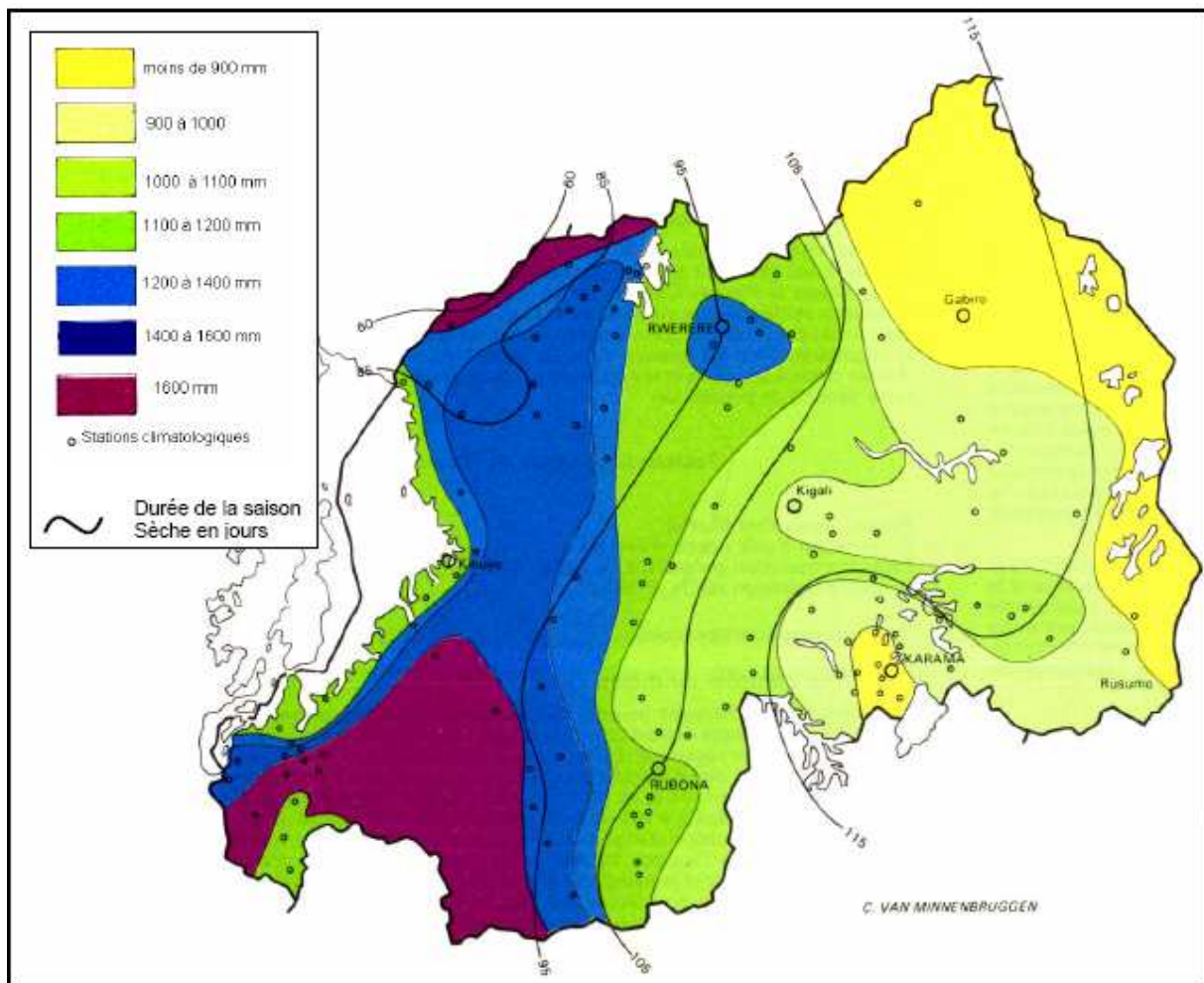
L'autre exemple est celui de Garissa au Kenya, une région située sous l'équateur mais qui ne reçoit en moyenne que 350 mm de pluies par an. Cette anomalie est due au fait que, balayée par d'importants mouvements rapides et alternés de moussons allant de la mer Rouge

à Madagascar en été austral, avec retour vers l'Arabie en été boréal, l'Afrique de l'Est est soumise à des flux médiocrement humides et de surcroît peu perturbés, ce qui crée des conditions météorologiques moins favorables dans les zones les plus basses de la côte.

Parmi les rares occasions de pluie, R. Brunet et *al.* (1994) estiment que la plus fréquente est la rencontre de reliefs et l'ascension des masses d'air qu'elle provoque, d'où l'importance du système de rift valleys dans la région. Ici, ce n'est pas l'altitude absolue qui importe, mais la dénivellation. Les hautes surfaces planes n'échappent à l'aridité que vers l'intérieur, à proximité du lac Victoria, et cela sous l'effet de l'air humide en provenance du bassin congolais ou dans le sud du Soudan. Le même air provoque aussi de très fortes pluies sur les hautes terres de l'ouest éthiopien, versant « *au vent* » contrastant avec le versant « *sous le vent* » du Tigré et du Wello, à l'est, terre d'élection des sécheresses et des famines. De même, hors d'atteinte de l'air congolais, le centre de la Tanzanie, aux alentours de 1000 m, est traversé par une diagonale aride où la pluviométrie est inférieure à 750 mm, la situation ne change qu'au sud du pays où l'on retrouve des pluies moyennes annuelles conformes au modèle tropical soudanien qu'illustre l'Afrique de l'ouest.

Les pluies orographiques sont fréquentes aussi tout au long de la rift valley occidentale, du nord de l'Ouganda au sud de la Tanzanie en passant par le Mont Ruwenzori, la chaîne volcanique des Birunga, la Crête Congo-Nil et le Mont Rungwe, où les précipitations moyennes annuelles passent de plus de 2000 mm au sommet des hautes terres à plus ou moins 1500 mm sur les plateaux intérieurs, puis à moins de 1000 mm en général sur les basses terres orientales comme c'est le cas au Rwanda.

Pour le cas de ce dernier, l'altitude joue beaucoup puisque le total pluviométrique annuel augmente d'est en ouest avec l'augmentation de l'altitude. Ainsi, les basses terres orientales, frontalières de la Tanzanie, reçoivent seulement 600 mm d'eau par an, tandis qu'à l'ouest, les stations de la Crête Congo-Nil dépassent 2 500 mm. Quant aux stations situées sur les collines du Plateau central, elles reçoivent les précipitations comprises entre 1 000 et 1 250 mm d'eau par an (Prioul C., Gotanègre J.-F. et Sirven P., 1974).



Carte 12 : Répartition des précipitations moyennes annuelles (D'après Prioul C. et Sirven P., 1981)

Malgré ces différences au niveau de la répartition des précipitations, il faut savoir que les pluies sont assez bien réparties tout au long de l'année sur toute l'étendue du territoire avec deux maxima (avril-mai et octobre-novembre) et deux minima (février et juillet-août) (Bart F., 1993). Toutefois, il faut souligner que « *la saison biologiquement sèche, inexistante sur la crête, est de 1 à 2 mois au-dessous de 2 000 m, atteint 3 à 4 mois sur le plateau central et 5 à 6 mois dans l'extrême est. A cela se superpose une augmentation de températures moyennes : 14 °C à 2 500 m sur la crête, 21 °C à 1 300 m dans l'Akagera et, surtout, une durée de l'insolation incomparablement plus grande à l'est que sur la dorsale, perpétuellement noyée dans la brume et les nuages* » (Rossi G. et al. 1998). Au bout du compte, l'analyse de tous ces aspects climatiques montrent que le Rwanda est « *une région de transition bioclimatique entre les vastes zones de savane à climat tropical sec du sud Kenya ou de la Tanzanie et le climat équatorial de la cuvette du Zaïre [actuellement RDC], à l'origine du plus vaste ensemble de forêt hygrophile d'Afrique* » (Rossi G. et al. 1998).

Pour ce qui des relations entre les caractéristiques du milieu physique, en particulier le relief et le climat, et la répartition géographique des aires protégées en Afrique orientale et au Rwanda, il faut souligner que c'est grâce à ces premières que toute la région est-africaine constitue aujourd'hui une mosaïque d'écosystèmes qui fait la différence en Afrique toute entière et même dans le monde entier. En effet, nul n'ignore qu'en fonction de l'altitude, la végétation devient différente. Ainsi, constate-on qu'aux steppes ou aux savanes succède, vers 1600 m, la forêt à *pedocarpus*, aux arbres de taille médiocre, couverts d'épiphytes. A partir de 2700 m, une forêt de *hagenia* est envahie, voire remplacée, par des formations de bambous, qui cèdent la place, au-delà de 3000 m, à des landes de bruyères, puis à la prairie alpine, avec ses peuplements caractéristiques de séneçons et de lobélies géants (Prioul C. et Sirven P., 1981).

Il faut souligner que c'est grâce à ce paysage d'altitude au climat agréable et à une biodiversité extraordinaire que les Européens décidèrent, dès le début de leur colonisation, de protéger les zones les plus élevées de cette partie de l'Afrique, à l'instar de la chaîne volcanique des Birunga au Rwanda, de la forêt tropicale d'altitude de la Crête Congo-Nil de Nyungwe au Rwanda et de Kibira au Burundi, de la chaîne de Ngorongoro en Tanzanie, du Mont Elgon au Kenya, du Mont Ruwenzori en Ouganda et bien d'autres (Rwanyiziri G., 2002 ; Bart F., 2003).

Ils décidèrent de mettre en défens les plaines surplombées par ces montagnes suite à la grande faune sauvage qu'elles abritaient. Les plaines de Serengeti (Tanzanie), de Maasai Mara (Kenya) ou de l'Akagera (Rwanda) illustrent bel et bien cette logique. En peu de mots, on constate que cette opposition montagnes - plaines des paysages de l'Afrique orientale constitue un grand avantage biogéographique comme nous allons le voir en étudiant le potentiel écologique des aires protégées du Rwanda.

4.1.2 Quel est le véritable potentiel écologique des espaces protégés du Rwanda ?

Au Rwanda, les trois parcs nationaux faisant l'objet de cette étude illustrent bien les relations que nous venons de décrire dans le paragraphe précédent. En effet, localisés dans les basses terres orientales du pays où les pluies annuelles sont inférieures à 1 000 mm, le Parc National de l'Akagera est connu pour sa diversité biologique digne des régions de savanes. En

peu de mots, c'est un parc de savane qui présente une variété d'animaux sauvages, les herbivores en particulier, tel que beaucoup d'étrangers l'ont longtemps imaginé et l'imaginent encore aujourd'hui. Avant la guerre et le génocide des Tutsi de 1994, plusieurs écologistes s'étaient mis d'accord pour dire que ce parc était sans doute l'un des plus beaux parcs de savane du continent africain (Vande Weghe J.-P., 1990). Cela est dû au fait qu'au-delà de sa partie terrestre, il comporte une partie marécageuse qui enrichit sa biodiversité.

Quant aux parcs nationaux des Volcans (PNV) et de Nyungwe (PNN), localisés respectivement dans la chaîne volcanique des Birunga et sur la Crête Congo-Nil, il sied de signaler que leur biodiversité est très différente de ce que nous trouvons dans le parc de savane de l'Akagera. En effet, l'aspect « *altitude* » impose la loi et sélectionne les espèces, les animaux en particulier, les plus résistantes aux conditions climatiques des hautes montagnes. Toutefois, l'étagement de la végétation permet d'observer plusieurs espèces rares et endémiques dans ces deux milieux tels que nous allons le voir dans les points suivants.

4.1.2.1 La flore

Malgré les conséquences écologiques des derniers conflits, les aires protégées du Rwanda continuent d'abriter des espèces végétales riches en abondance et en diversité. Cela est dû, rappelons-le, à des conditions topographiques et climatiques assez particulières. Ce qui permet de distinguer facilement les espèces de la région orientale de l'Akagera²⁹⁶ à un climat de savane sub-aride à sub-humide des espèces des régions de montagne des Volcans et de Nyungwe²⁹⁷ à un climat tropical humide tempéré par l'altitude (Vande Weghe J.-P., 1987).

Pour le premier parc, le PNA, la végétation est divisée en deux catégories : la végétation terrestre et celle des marais²⁹⁸. Du point de vue de la composition floristique, les recherches de D. Troupin (1966, cité par J.-P. Vande Weghe, 1990) avaient montré que la majeure partie du paysage terrestre du PNA était couverte de savanes arbustives à *Acacia-combretum* où abondaient localement les bosquets sur termitière. L'*Acacia senegal* y était généralement dominant. D'après le même auteur, diverses associations végétales pouvaient être reconnues. Celles-ci s'installaient en fonction des sols. Ainsi, dans les zones les plus

²⁹⁶ où est localisé le Parc National de l'Akagera (PNA).

²⁹⁷ où sont localisés respectivement les parcs nationaux des Volcans (PNV) et de Nyungwe (PNN).

²⁹⁸ Avant son amputation, la première catégorie couvrait une grande partie dudit parc et ce, au détriment de la seconde. A l'heure actuelle, chacune des deux catégories occupent à peu près 50% de l'actuelle superficie du parc.

arides de l'ancien PNA, situées immédiatement à l'ouest du lac Rwanyakizinga, la végétation tendait vers une association à *Acacia-commiphora*, tandis que dans les zones les plus humides, l'*Acacia senegali* tendait à être remplacé par l'*Acacia polyacantha* et l'*Acacia sieberana*. Cette situation est restée pratiquement inchangée jusqu'en 1997, date de la nouvelle délimitation du parc. Depuis lors, une grande partie de cette composition floristique s'est retrouvée en dehors des nouvelles limites où elle a été fortement dégradée ou complètement effacée suite aux différentes activités anthropiques qui s'y font²⁹⁹ (Rwanyiziri G. et al., 2005).

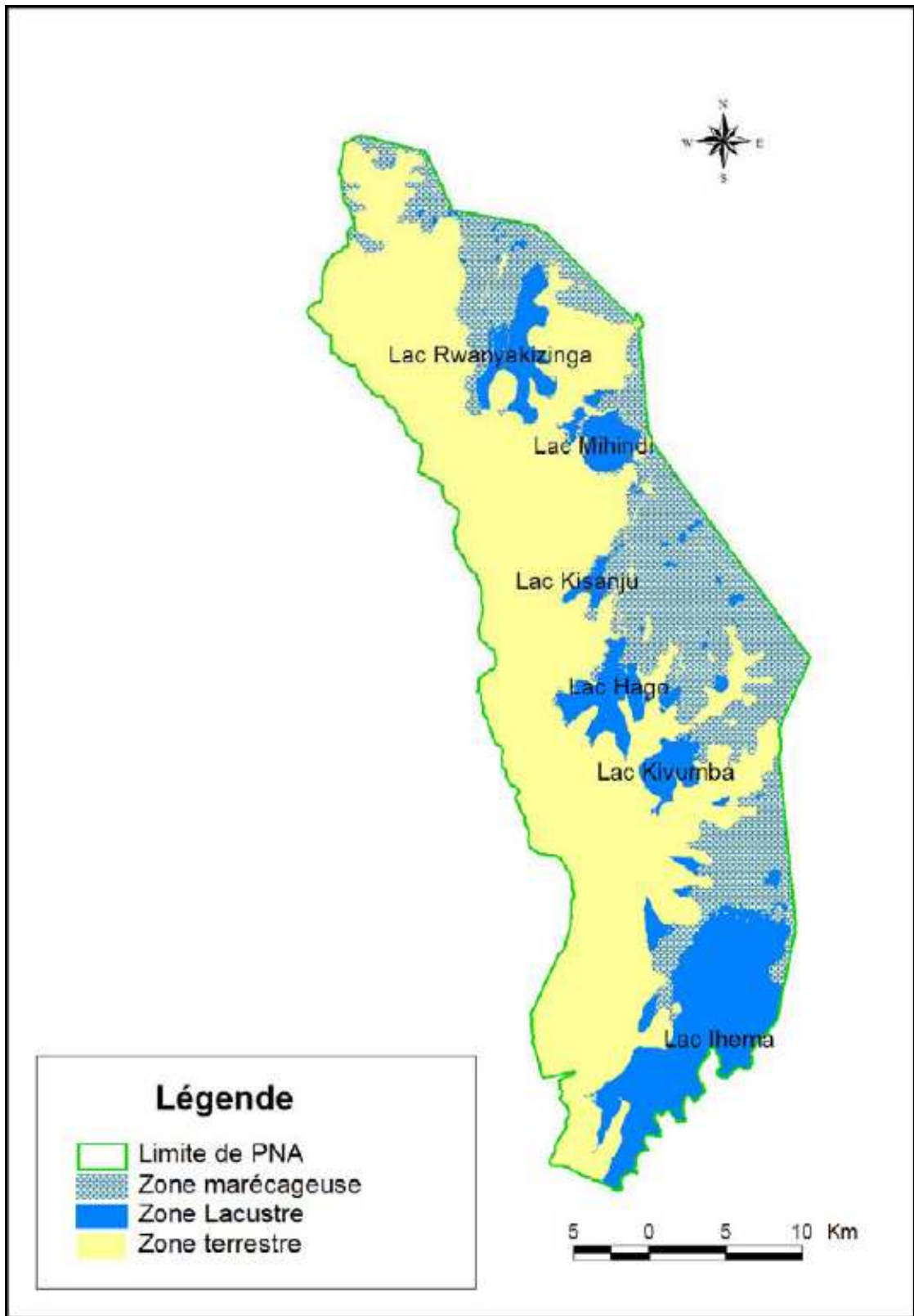
Quant aux aspects physiologiques de cette flore terrestre, il faut signaler que les savanes herbeuses occupaient environ 10 % de l'ensemble du PNA et du Domaine de Chasse du Mutara (DCM) dans leurs anciennes limites. Elles comprennent les savanes à *Themeda-Hyparrhenia* dans la dépression du Mutara mais aussi les savanes à *Sporobolus-Botriochloa* des plaines alluviales. Les savanes boisées qui couvraient environ 5% de l'ancien parc s'étendent, quant à elles, surtout en bordure des lacs et marais. On les retrouve également dans certaines vallées ou en bordure de plaines alluviales. Il s'agit des formations à *Albizia amara* et *Albizia petersiana*. Selon toujours D. Troupin (1966), les formations forestières ne couvraient qu'environ 1% de la superficie totale de l'ancien parc. Dans cette zone, « les formations mésophiles sont limitées à d'étroites galeries à *Acacia Kirkii* le long de l'*Akagera* ou à des franges d'*Acacia polyacantha* le long des lacs, tandis que dans les reliques de forêt xérophile à *Euphobia dawei* ou *Strychnos usambarensis* subsistent³⁰⁰ ».

La végétation des marais de la dépression fluvio-lacustre de la rivière Akagera est majoritairement constituée de grands ensembles de tourbe flottante correspondant « à des prairies de *Cyperus papyrus*, accompagnées de *Cyperus assimilis*, *Cyperus articulatus* et *Typha sp.*, en bordure desquelles une frange littorale plus édentée et fragmentée de quelques mètres laisse place à des envahissements de *Nymphoea nouchalii* et *Eichhornia crassipes* dans de petites baies et anses» (EXPERCO, 2003)³⁰¹. Les tourbières situées en zone riveraine de ces marais sont constituées de « *Echinochloa pyramidalis* et de peuplements de *Cyperus papyrus*, en bordure desquelles s'étendent *Aeshynomene elaphroxylon* et *Phragmites mauritianus* sur une largeur de quelques mètres, directement en bordure des plans d'eau ».

²⁹⁹ Une situation semblable persiste également à l'intérieur des nouvelles limites du PNA, dans différents endroits qu'occupaient les éleveurs avant leur réinstallation en dehors des nouvelles limites du nouveau parc.

³⁰⁰ Troupin D. (1966, cité par J.-P. Vande Weghe et al., 1990).

³⁰¹ EXPERCO (2003). *Evaluation de la diversité biologique des zones humides*. Kigali, EXPERCO, p. 64.



Carte 13 : **La trois types de zones dans le Parc National de l’Akagera** (D’après G. Rwanyiziri et *al.*, 2005)

Plusieurs marais localisés en bordure des plans d'eau, de même que plusieurs îlots correspondant à d'anciennes levées alluvionnaires³⁰² sont essentiellement constitués de galeries forestières à *Phoenix reclinata* et *Acacia polycantha* spp. Accompagnées d'*Acacia campylacantha*, *Markhamia lutea*, *Haplocoelum gallaense* et *Ficus* sp. D'après E. Twarabamenye et J.-R. Gapusi (2000), la superficie des forêts galeries du complexe fluvio-lacustre de l'Akagera est estimée à environ 163 km². Il faut noter que le littoral est dominé par une frange végétale composée d'*Aeshynomene elaphroxylon*. Cette situation se présente surtout autour des lacs de la cuvette de Nasho (Nasho, Cyambwe et Rwampanga) et du lac Ihema. Signalons enfin qu'une partie de cette végétation des marais est aujourd'hui située en dehors des nouvelles limites du PNA. Cela pourrait entraîner sa disparition suite aux activités de l'homme. Cette situation concerne, en particulier, la végétation se trouvant au bord des lacs de la cuvette de Nasho et la partie sud du lac Ihema (Rwanyiziri G. et al., 2005).

La végétation des parcs nationaux des Volcans (PNV) et de Nyungwe (PNN) est fortement influencée par l'ampleur des dénivellations orographiques et les microclimats de leurs régions respectives (Prioul C., Gotanègre J.-F. et Sirven P., 1981). Le cas précis du PNV est très révélateur puisque les formations végétales de ce parc se calquent sur les topoclimats qu'elles nuancent et sur les tranches d'altitude qu'elles définissent (Jost C., 1987). Sous les conditions climatiques actuelles, toute la zone volcanique³⁰³ s'inscrit dans les limites de la zone de végétation afro-montagnarde caractéristique des formations végétales d'altitude de l'Afrique Centrale et des montagnes de l'Afrique Orientale (Weber W. et al., 1987).

Malgré la quasi disparition de la forêt à *neobutonia* qui, jadis, alternait avec le bambou sur le piémont de la chaîne des volcans, il est encore facile de distinguer les cinq grandes formations qui composent, de bas en haut, l'étagement de la végétation dans le PNV. La haute bamboueraie à *Sinarundinaria alpina* (bambou), aliment préféré des gorilles, ceinture encore la plupart des volcans malgré quelques discontinuités liées aux différents défrichements des années 1960 et 1970. Cette première formation végétale couvre une zone située entre 2 500 et 3 200 m sur les versants des volcans Muhabura, Gahinga et Sabyinyo, et entre 2 500 et 2 800 m sur ceux de Bisoke et Karisimbi. On la retrouve également sur toute la chaîne de Muside. Partout le bambou domine largement dans toute la zone et sa hauteur moyenne

³⁰² L'exemple de l'îlot de *Nyirabiyoro* situé dans le lac Ihema.

³⁰³ Avec son altitude comprise entre 1 878 m (Ville de Ruhengeri) et 4 507 m (sommet du Karisimbi).

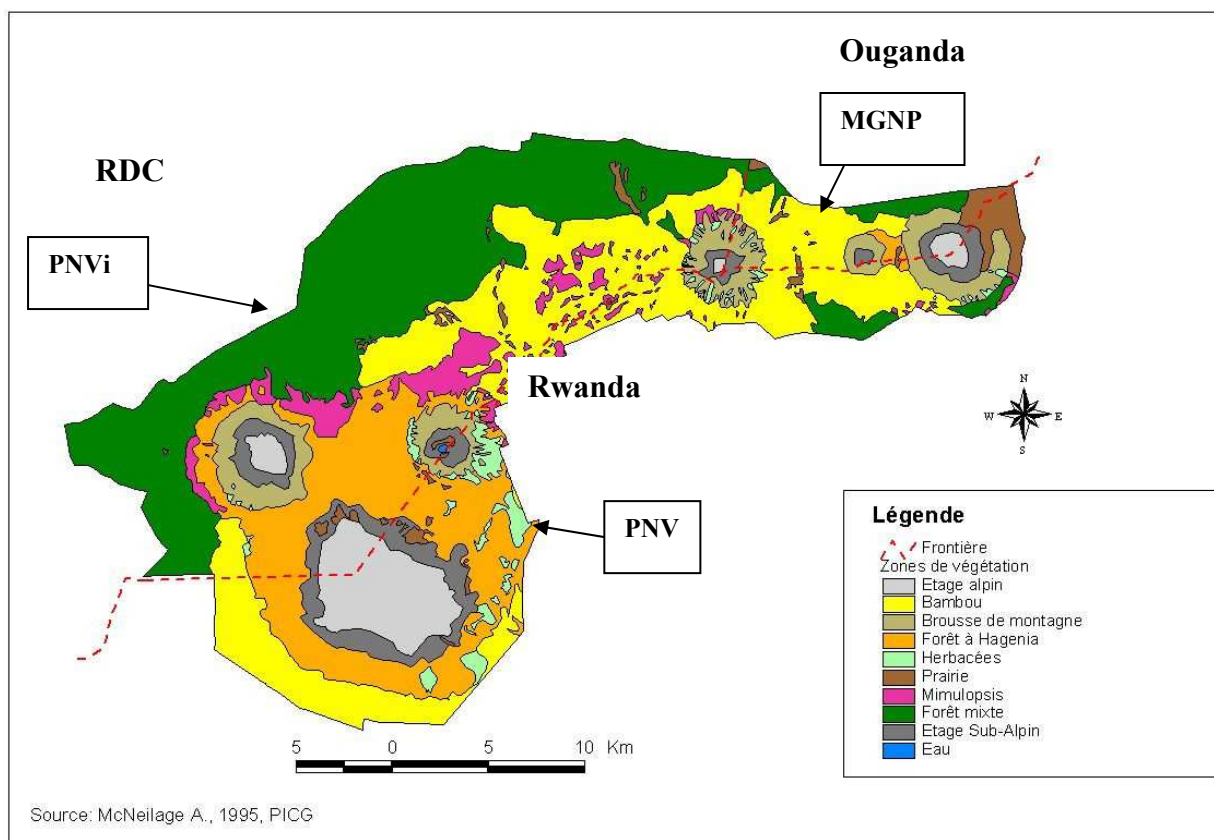
est d'environ 8 m. Cependant, il est moins dense sur les versants à pentes fortes, formant ainsi des bosquets aux alentours desquels se développent des buissons et des lianes.

Entre 2 700 et 3 200 m d'altitude, on trouve une formation végétale à *Hagenia abyssinica*. Elle se localise facilement sur les versants des volcans Karisimbi et Bisoke. A cette altitude le bambou cède la place à de grands arbres tortueux couverts de mousses, d'orchidées et fougères épiphytiques et d'un chevelu de lichens. La taille moyenne des arbres est de 20 m et la végétation y est très dense en sous-bois. Cette zone abrite également des formations marécageuses³⁰⁴ notamment sur les selles séparant les volcans (Rwanyiziri G., Kayijamahe E., 2004).

Entre 3 100 et 3 500 m d'altitude, à cette deuxième formation végétale succède progressivement la formation à *Hypericum revolutum*. Celle-ci est facilement localisable sur tous les versants des grands cônes volcaniques. Au fur et à mesure qu'on monte en altitude sur les volcans Karisimbi et Bisoke, cette formation devient de plus en plus commune, en tant qu'espèce de sous-bois dans la forêt à *Hagenia*. Vers la partie supérieure, où les peuplements à *Hagenia* deviennent moins denses, puis inexistants, *Hypericum* forme un taillis d'une hauteur moyenne de 8 m (D'Huart J.-P. et al., 1985).

Entre 3 500 et 4 200 m, puis entre 4 200 et 4 500 m d'altitude, on trouve respectivement la formation subalpine à *Senecio et Lobelia* géants et celle à prairie alpine. La première constitue la limite supérieure de la végétation arbustive, celle-ci cédant la place à des formations végétales sous forme de bosquets (*Senecio johnstoni* et *Lobelia wollastonii* séparés par des prairies à *Alchemilla johnstonii*). Les bruyères arborescentes (*Philippia johnstonii*, *Erica arborea*) sont fréquentes entre 3 500 et 3 700 m. Quant à la deuxième, c'est une zone où ne subsiste que des mousses, des lichens et quelques immortelles (*Helichrysum stuhlmanii*) qui disparaissent vers 4 400 m sur le volcan Karisimbi (Jost C., 1987). Dans l'ensemble, la végétation du PNV a un intérêt écologique particulier puisqu'il assure la fixation et la protection des sols en place soit par une strate buissonnante inextricable (étage à *Hypericum*), soit pour une couronne arborée dense (*Hagenia*, *Sinarundinaria*) ou par un tapis herbacé de type subalpin.

³⁰⁴ là où les conditions favorisent leur établissement.



Carte 14 : Cartographie des formations végétales du massif des Birunga (ou de Virunga) (D'après A. MacNeilage, 1995)

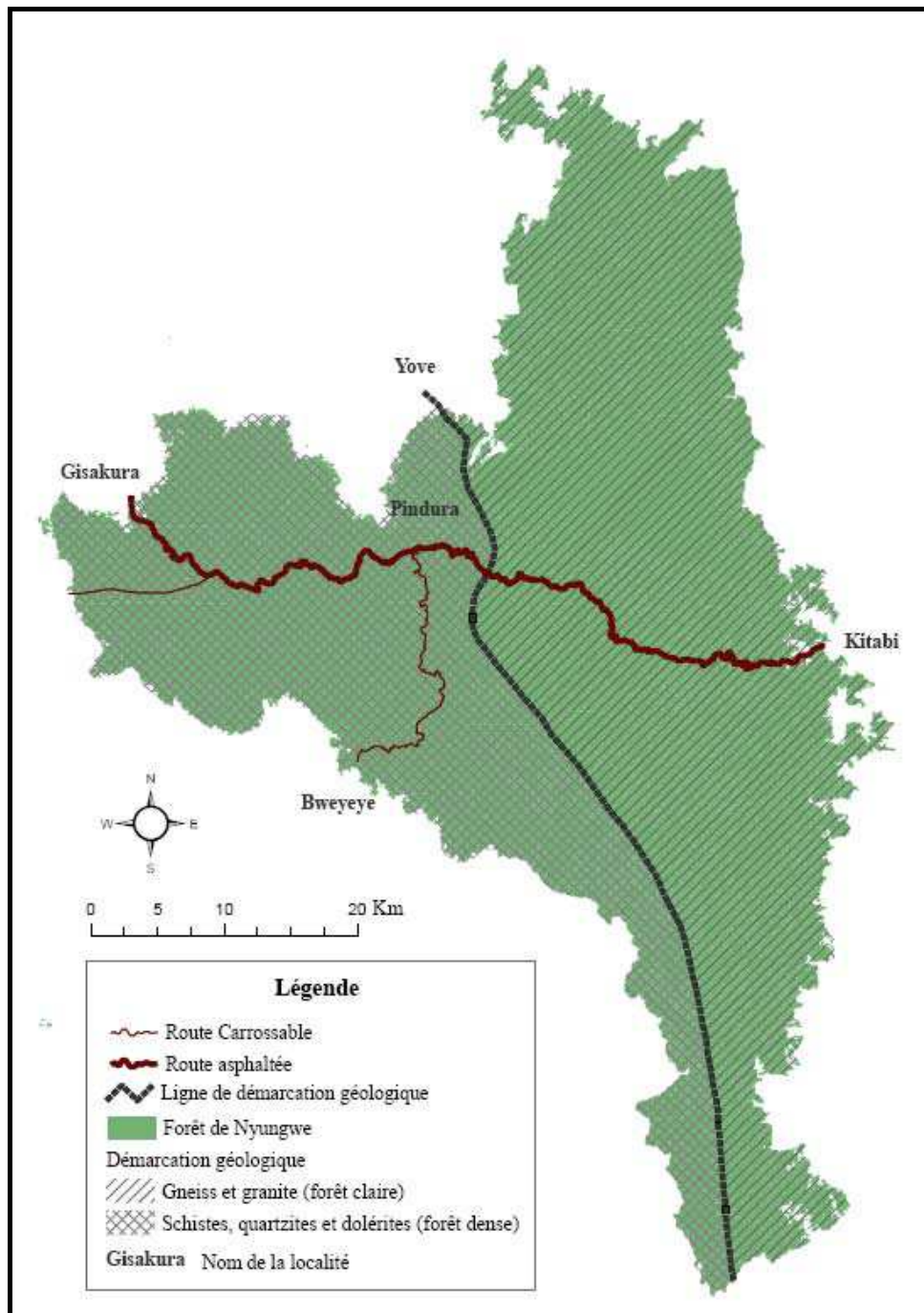
Le Parc National de Nyungwe (PNN), anciennement connu sous le nom de Réserve Forestière de Nyungwe (RFN), est l'une des forêts d'altitude les plus importantes d'Afrique. Placé dans un cadre plus vaste, cette forêt relève de la classe des forêts ombrophiles sempervirentes (*Strombosio-Parinarietea*), plus précisément de l'ordre des forêts ombrophiles de montagne (Sorg J-P., 1978, cité par J.-R. Gapusi, 1999). Toutefois, contrairement à ce que nous avons évoqué pour le PNV, la typologie de la végétation en fonction de l'altitude n'est pas applicable à toute la forêt. Elle est globalement liée à des différences géologiques. Ainsi, ces dernières permettent-elles de distinguer, du moins à des altitudes supérieures à 1900 m, deux types de forêts très différentes dans leur structure et leur densité (Budowski G., 1976).

A l'est de la ligne de séparation géologique³⁰⁵, là où la majorité des collines sont douces et les sommets très hauts, on y trouve une forêt claire et des vallées ouvertes. Le volume de bois y est relativement faible. La lumière y favorise aussi la dominance d'un

³⁰⁵ D'après G. Budowski (1976), la partie orientale de la forêt a comme substrat des roches dérivées de granit et roches granitiques qui sont à la base de sols pauvres et mal drainés, alors que les roches de l'ouest sont principalement des schistes, quartzites et dolérites, avec des sols plus riches.

bambou local (*Sinarundinaria alpina*). Dès 2 300 m d'altitude, certaines espèces de petite taille, telles que *Erica arborea* et *Hagenia abyssinica* apparaissent. Du côté ouest de la forêt, là où les crêtes sont prononcées et les vallées profondes, on y trouve une forêt dense (Storz M., 1983).

Le nombre d'espèces est plus élevé à l'ouest qu'à l'est. Les étages inférieurs à 1900 m, surtout au sud, montrent une belle forêt avec des arbres dont la hauteur est comprise entre 35 m et 40 m. Il s'agit principalement des espèces comme *Parinari excelsa*, *Newtonia buchananii*, ou *Symphonia globulifera*. Il faut enfin noter qu'une partie non négligeable de la forêt est occupée par le marais de Kamiranzovu (3 500 ha). Localisé dans le nord-ouest, à 1860 m d'altitude, ce marais montre une végétation typique avec certains arbres de petite taille couverts de mousse tels que *podocarpus milanjanus*, *anthocleista grandiflora* et *syzigium* (Budowski G., 1976 ; Storz M., 1983).



Carte 15 : Grands types de végétation suivant les différences géologiques dans le Parc National de Nyungwe (D'après M. Storz, 1983)

Cette diversité de paysages donne au PNN une richesse assez exceptionnelle en espèces végétales puisqu'elle contient plus de 250 espèces de plantes vasculaires et plus de 148 espèces d'orchidées³⁰⁶. Parmi toutes ces espèces, 24 d'entre elles sont endémiques au rift albertin et une dizaine d'autres figurent sur la liste UICN des espèces rares ou en extinction. Il s'agit d'espèces comme *Habenaria macrantha*, *Disa robusta*, *Dispaia anthoceros*, *Cynorkis*

³⁰⁶ Parmi ces orchidées, 13 d'entre elles sont protégées par des conventions internationales.

kassneriana, *Calanhes sylvatica*, *Polystachia virginea*, *Chamiseangis sarcophylla*, *Cyrthorchis arcuata*, *Aningeria altissima*, *Conyza volkensii*, etc. (Plumptre A. et al., 2002).

4.1.2.2 La faune

La particularité topo-climatique du Rwanda explique non seulement la richesse de sa flore mais aussi celle de sa faune. C'est pour cela que le pays peut se réjouir aujourd'hui d'avoir en même temps les animaux de savane dans ses basses terres (PNA) et plusieurs espèces rares et/ou endémiques dans ses hautes montagnes (PNV et PNN) : un argument qui confirme bel et bien que le Rwanda est un vrai « *jardin d'Eden* » qu'il faut jalousement conserver pour les intérêts tant écologiques que socio-économiques.

L'attraction touristique de l'écosystème du PNA est liée en partie à l'existence d'une grande faune de mammifères qui, malgré la récente amputation d'une grande partie de leur habitat, comprend encore de nombreuses espèces (Rwanyiziri G. et al., 2005). Ce parc abrite dans ses marais et lacs, plusieurs espèces d'oiseaux et de poissons dont certaines d'entre elles sont protégées par des conventions internationales. Avant ce grignotage, la faune de mammifères comprenait cinq espèces de primates, 18 espèces de carnivores et 17 espèces d'ongulés (Vande Weghe J.-P., 1990). A cette faune naturelle ont été ajoutés par introduction, d'abord le Rhinocéros noir (*Diceros bicornis*) en 1956, puis la Girafe Masaï (*Giraffa Masaï*) en 1985. La réintroduction de l'Eléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) remonte, quant à elle, à 1975.

L'évolution de l'effectif de cette faune s'appuie sur les estimations de plusieurs auteurs mais celles-ci s'avèrent de temps en temps imprécises. La nature montagneuse du parc, les mouvements continuels des animaux et l'hétérogénéité du couvert végétal par endroits fort dense sont tous des facteurs qui ont rendu (et rendent encore aujourd'hui) toute estimation fort difficile. Cette étude va reprendre les estimations des recherches effectuées depuis 1972 (Spinage) jusqu'en 2002 (Lamprey) en passant par celles de 1991 (Vande Weghe&Dejace) et de 1999 (Williams&Ntayombya).

Tableau 1 : Evolution de l'effectif des principales espèces de mammifères dans l'ensemble PNA-DCM (1969-2002)

Espèces	1969	1990	1997-1998	2002	Evolution 1969-1990 (%)	Evolution 1990-2002 (%)
Buffle	6 900	10 000	2 261	491	+ 44,9	- 95
Impala	6 250	30 000	5 665	1 890	+ 380	- 93,7
Topi	1 570	7 500	2 024	713	+ 377,7	- 90,5
Lion	150	300	-	-	+ 100	- 100
Sitatunga	-	-	-	74	-	-
Phacochère	2 150	1 500	380	383	- 30	- 74,7
Eland du Cap	670	325	103	114	- 51,5	- 64,9
Girafe	-	-	-	101	-	-
<i>Cobe defassa</i> (<i>Waterbuck</i>)	410	1 600	351	161	+ 290	- 89,9
<i>Cobe des roseaux</i> (<i>Reedbuck</i>)	1 030	1 890	-	74	+ 83,5	- 96,1
Zèbre	1 700	3 800	3 050	652	+ 123,5	- 82,9
Hippopotame	-	-	-	599	-	-

Source : Lamprey R.-H. (2002 : 12); ORTPN (2004b); Schoene C. (2004 : 6).

Le tableau ci-dessus montre combien la guerre et le génocide (1990-1994) ont entraîné une diminution spectaculaire de la faune. Cette évolution est très significative pour toutes les espèces reprises dans le tableau entre 1990 et 2002, alors que le nombre de ces espèces avait connu une augmentation très remarquable entre les années 1969 et 1990. Il faut souligner aussi que certaines espèces ont presque disparu dans le nouveau parc. C'est le cas du lion (*Panthera leo*), du léopard (*Panthera pardus*) ou du rhinocéros noir³⁰⁷. Elles ont été toutes victimes de l'invasion de tout le parc par les éleveurs entre 1994 et 1997. D'après les informations récoltées auprès des gardiens du parc, trois lions ont été aperçus en 2006. Ils affirment également que la réapparition nocturne de quelques léopards ne fait plus de doute.

³⁰⁷ L'un des deux rhinocéros qui restaient dans le parc est mort naturellement en mars 2007.

En dehors des mammifères, le PNA abrite beaucoup d'oiseaux. Leur nombre s'élève à 530 espèces dont les deux tiers d'entre elles se trouvent dans les marais humides de l'Akagera (Kanyamibwa, cité par EXPERCO, 2003). Parmi ces oiseaux du complexe Akagera, sept sont protégés par les conventions internationales dont le Rwanda est signataire. Il s'agit du Bec-en-Sabot du Nil (*Leptoptilus crumeniferus*) (UICN), du Faucon crécerellette (*Falco naumani*) (UICN), de l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) (CITES), du Héron goliath (*Ardea goliath*) (CITES), du Héron garde-boeufs (*Babulcus ibis*) (CITES), de l'Ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*) (CITES) et du Tisserin gendarme (*Ploceus cucullatus*) (CITES) (Rwanyiziri G. et al., 2005).

Les nombreux lacs du PNA abritent beaucoup d'espèces de poissons mais seules les espèces du lac Ihema, le plus vaste de tous, ont fait l'objet de plusieurs recherches. Ce lac compte aujourd'hui 35 espèces de poissons réparties en 21 genres et neuf familles. Enfin, le PNA abrite d'autres animaux tels que les reptiles³⁰⁸, les insectes dont une diversité d'espèces de papillons, et les amphibiens (Rwanyiziri G. et al., 2005).

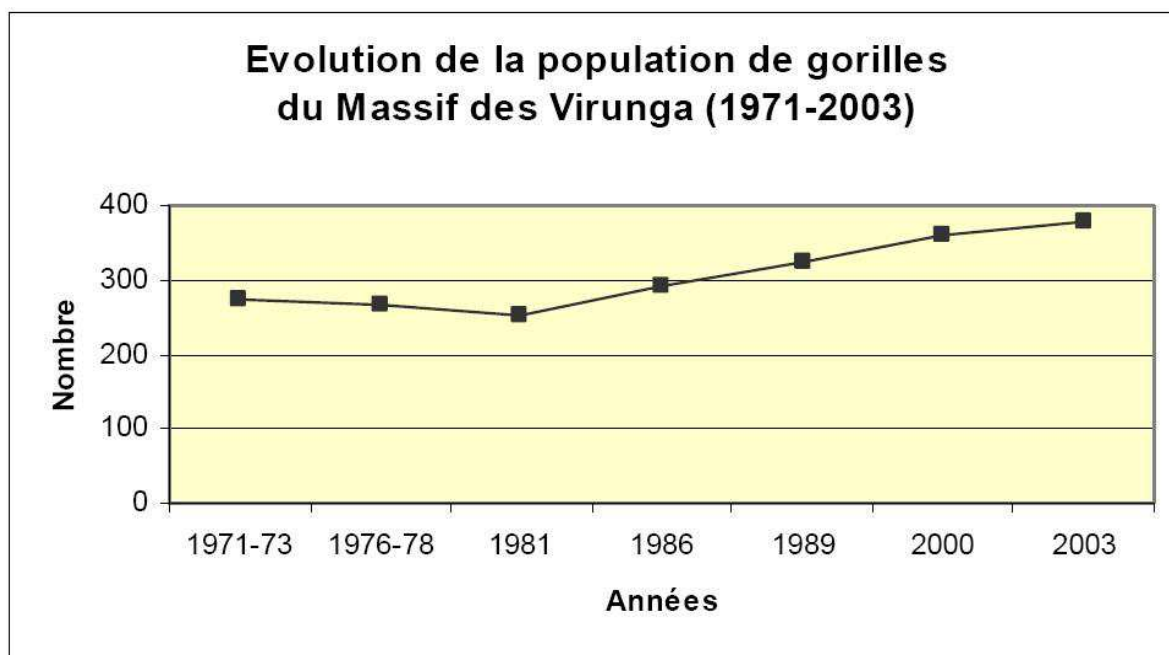
Le parc des Volcans (PNV) abrite encore un grand nombre d'espèces et ce, malgré le recul de sa superficie et son élévation altitudinale, deux principaux éléments qui ont beaucoup contribué à la disparition de certaines espèces animales. Ainsi, à la fin des années 1980, on y a recensé près de 115 espèces de mammifères regroupées dans 15 familles dont les primates, les herbivores et les carnivores, 187 espèces d'oiseaux, 27 amphibiens et 33 espèces d'arthropodes (Twarabamenye E., 1999, cité par G. Rwanyiziri et al., 2005). Cependant, ce sont les primates, en l'occurrence les gorilles de montagne (*Gorilla beringei beringei*), qui font les merveilles de ce parc. En effet, c'est grâce à cette espèce rare et menacée de disparition que le PNV est très reconnue au niveau international. Rappelons que cette espèce ne se rencontre que dans le Massif des Virunga, ainsi que dans le Parc National de la Forêt impénétrable de Bwindi³⁰⁹ en Ouganda.

D'après le recensement effectué en 2003, la population totale des gorilles de montagne est estimée à environ 700 individus, dont 380 seraient présents dans le Massif des Virunga. Un chiffre très intéressant puisqu'il montre une nette augmentation de la population des

³⁰⁸ Rencontrés aussi bien sur la partie terrestre que dans les zones humides (crocodiles, varan du Nil, python, vipère, mamba vert, cobra cracheur, etc.).

³⁰⁹ *Bwindi Impenetrable National Park*.

gorilles par rapport aux recensements précédents. Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de cette espèce entre 1971 et 2003. Il nous fait constater que sa population a décliné au cours des années 1970, pour ensuite augmenter de façon significative dans les années 1980. Cette augmentation est le fruit des efforts combinés des agences nationales de gestion des parcs nationaux et des projets de conservation qui ont été amorcés au cours de cette période. Lors de la décennie suivante (1990-2000), la croissance de la population a été ralentie suite aux différents épisodes de conflits armés qui ont secoué toute la région des Grands Lacs africains (ORTPN, 2004b ; Kalpers J., 2005).



Graphique 2 : Evolution de la population de gorilles du Massif des Virunga (1971-2003) (ORTPN, 2004b)

A part le gorille, le PNV abrite d'autres primates tels que le singe doré (*Cercopithecus mitis kandti*), endémique au massif des Virunga. Il se rencontre fréquemment dans la zone à bambous, c'est-à-dire au premier contact avec le parc. Depuis juillet 2004, certains groupes ont été habitués afin qu'ils puissent être visités par les touristes. On y rencontre également le Singe bleu (*Cercopithecus mitis stuhlmani*). Le Cercopithèque de l'Hoest (*Cercopithecus l'hoesti*) a été aperçu à une occasion dans la région comprise entre le Gahinga et le Muhabura, mais depuis lors cette espèce n'a plus été observée au PNV (ORTPN, 2004b).

Le PNV abrite également un certain nombre d'herbivores dont les éléphants (*Loxodonta africana*) et les buffles (*Syncerus caffer*) sont les plus connus. Les éléphants se rencontrent principalement dans les selles qui séparent les volcans mais ils peuvent fréquenter

des altitudes dépassant 3 000 m. Selon le recensement effectué en 1977, la population des éléphants dans le parc était estimée à 67-77 individus. Aujourd'hui, plusieurs sources affirment que ce chiffre aurait considérablement diminué suite aux conditions de pente et de climat que subissent ces animaux depuis la première amputation du parc dans les années 1960.

Les buffles se rencontrent, quant à eux, partout dans le parc à des altitudes allant même jusqu'à 4 000 m sur le Karisimbi. Au moment où la plupart des herbivores sont menacés d'extinction, les buffles du PNV constituent une exception car leur nombre est en constante augmentation depuis un certain temps. Pour W. Weber (1987), « *cela pourrait être dû à la diminution du braconnage et/ou de la pression exercée par les prédateurs, à la baisse de la concurrence des autres herbivores, aux changements de végétation, à la perte de l'habitat, ou à une combinaison de tous ces facteurs* ».

Quelle que soit la cause de cette augmentation, une chose est sûre : les buffles du PNV ont, depuis les années 1980, connu une certaine augmentation et leur nombre pose aujourd'hui un problème d'aménagement suite aux dégâts qu'ils causent aux cultures des populations riveraines³¹⁰. Le PNV abrite aussi d'autres herbivores tels que le céphalophe à front noir (*Cephalophus nigrifrons*) et le guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*)³¹¹. D'autres espèces sont occasionnellement vues par les gardes, les guides ou les touristes. Il s'agit du céphalophe à dos jaune (*Cephalophus sylvicultor*), du potamochère (*Potamochoerus porcus*), d'Hylochère (*Hylochoerus meinertzhageni*), du daman des arbres (*Dendrohyrax arboreus*) et du Porc-épic (*Hystrix africanus-australis*) (d'Huart J.-P. et al. 1985 ; ORTPN, 2004b).

Contrairement aux parcs de savane, les brousses du PNV ne comptent pas beaucoup de carnivores. A part quelques espèces qu'on peut apercevoir assez régulièrement telles que la genette (*Genette sp.*) et la mangouste rouge (ou naine) (*Herpestes sanguineus*), les autres espèces y sont très rares. Il s'agit du léopard (*Panthera pardus*) qui était assez commun dans les Virunga dans les années 1920 mais aujourd'hui disparu, de la hyène (*Crocuta crocuta*) dont les traces sont fréquemment observées entre les volcans Bisoke et Sabyinyo, et des cris occasionnellement entendus à haute altitude sur le Sabyinyo, du chacal à flancs rayés (*Canis adustus*) qui est sporadiquement observé dans les terrains cultivés aux alentours immédiats du parc, etc.

³¹⁰ Notons que depuis l'année 2003 un mur de protection est construit tout au long de la limite du parc en vue de résoudre ce problème.

³¹¹ Ces deux dernières espèces constituent la cible privilégiée des braconniers.

Fort heureusement, l'absence de carnivores est compensée par la présence de plusieurs espèces d'oiseaux dont certaines d'entre elles sont endémiques à la région. Selon les spécialistes, tout le massif des Virunga compte 294 espèces d'oiseaux dont 20 sont des endémiques du Rift Albertin et 4 sont des espèces figurant sur les listes des espèces en danger de l'UICN (Plumptre *et al.*, 2004). Les mêmes spécialistes affirment également que les zones végétales à *Neoboutonia*, à bambou et à *Hagenia-Hypericum* sont les plus riches en termes de diversité de l'avifaune. Parmi toutes ces espèces, deux d'entre elles retiennent l'attention des gestionnaires du massif et des chercheurs car elles sont à la fois endémiques et menacées de disparition. Il s'agit du Sénégalai de Shelley (*Cryptospiza Shelleyi*) et du Bourcarle de Grauer (*Bradypterus graueri*) (Rwanyiziri G., Kayijamahe E., 2004).

Le Parc National de Nyungwe abrite lui aussi une faune riche et variée. Plusieurs sources concordantes (Budowski G., 1976 ; Storz M. ; 1983 ; Plumptre *et al.*, 2002) affirment qu'il compte plus de 230 espèces d'oiseaux, 25 à 35 espèces de grands mammifères, les reptiles et les insectes. Toutefois, les mêmes auteurs précisent que la particularité de ce parc par rapport à ces deux aînés, précédemment décrits, est d'abriter un grand nombre d'espèces de primates (13 au total) comme le colobe, le chimpanzé, le *cercopithecus l'hoesti*, le *cercopithecus hamlyni*, etc.

Pour ce qui est du nombre de mammifères présents dans le PNN, M. Storz (1983) a fait un inventaire à travers toute la forêt pour aboutir à des résultats que nous allons reprendre dans le tableau suivant. Toutefois, compte tenu du temps écoulé (environ 25 ans) nous avons essayé d'actualiser ses recherches en s'appuyant sur des études récentes dont celle réalisée en 2002 par les experts du WCS, entre autres Andy Plumptre et son équipe³¹².

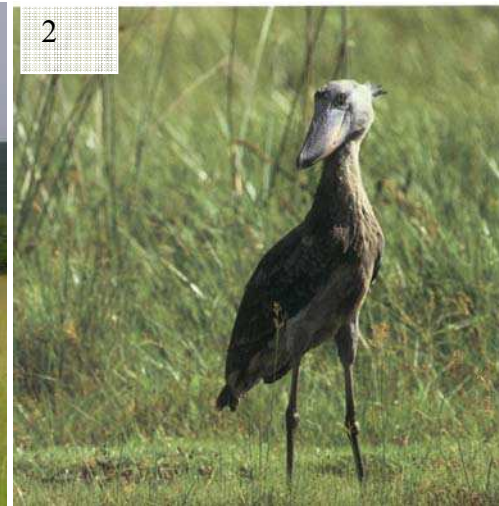
³¹² Plumptre A. and *al.* (2002). *Biodiversity survey of the Nyungwe forest reserve in SW Rwanda*. New York, WCS, 95p. (WCS Working Paper n° 19)

Tableau 2. Quelques grands mammifères du Parc National de Nyungwe

Nom scientifique	Nom en français	Nom en Kinyarwanda	Présence/Observations
<i>Pan troglodytes schweinfurthi</i>	Chimpanzé	Impundu	Forêt entière du sol aux cimes des arbres
<i>Papio anubis</i>	Babouin doguera	Inkoto	Visible à la lisière et à quelques centaines de mètres à l'intérieur de la forêt
<i>Colobus angolensis adolfi-friederici</i>	Colobe blanc et noir d'Angola	Inkomo	Forêt entière, généralement dans les cimes des arbres
<i>Cercopithecus de l'hoesti</i>	Cercopithèque de l'hoesti	Icyondi	Forêt entière, généralement dans les clairières
<i>Cercopithecus mitis doggetti</i>	Singe argenté	Inkima	Espèce très importante sans l'attraction des touristes. Elle s'appelle aussi <i>Cercopithecus mitis kandti</i>
<i>Cercopithecus aethiops</i>	Grivet	Inkende	Première preuve de l'existence de l'espèce au Rwanda
<i>Cercocebus albigena johnstoni</i>	Cercocède à joues grises	Igishabaga, Umukunga	Fans la partie Ouest dans les cimes des arbres. Première preuve de l'existence de l'espèce au Rwanda.
<i>Potamochoerus porcus</i>	Potamochère	Ingurube	Visible dans les régions marécageuses
<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>	Hylochère	Isenge	Dans la partie Ouest (près de Rangiro)
<i>Cephalophus nigrifrons</i>	Céphalophe à front noir	Ifumberi	Partout dans la forêt
<i>Cephalophus sylvicultor</i>	Céphalophe à dos jaune	Igisaho	
<i>Tragelaphus scriptus</i>	Guib harnaché	Impongo	Près du marais de Kamiranzovu
<i>Felis serval</i>	Serval	Imondo	
<i>Viverra civetta sp.</i>	Civette	Urutoni	Partie Ouest (près de Rangiro)

Sources : Storz M. (1983) ; Plumtre A. et al, (2002).

Il faut signaler qu'il y a certaines espèces qui faisaient partie de ce tableau au début des années 1980 et qui ont quasiment disparu. C'est le cas de l'éléphant (*Loxodonta africana*), du buffle (*Syncerus caffer*) et du léopard (*Panthera pardus*). Le dernier éléphant a été tué en 1998. Son cadavre a été trouvé dans le marais de Kamiranzovu. Les raisons de cette disparition sont à mettre en relation avec les menaces anthropiques qui, avant que la forêt de Nyungwe ne devienne parc national, avaient remarquablement contribué à la diminution de plusieurs espèces, les mammifères en particulier.



Photos 2 : **Les espèces ci-dessus** [les herbivores (1) et le Bec-en-sabot du Nil (2) au PNA, le Cercopithèque de l'Hoesti (3) au PNN ; et le Gorille de montagne (4) au PNV] **constituent une valeur sûre pour affirmer que le Rwanda est réellement un jardin d'Eden** [(Photos G. Rwanyiziri (1, 3 et 4) et J.-P. Vande Weghe (2))]

Après cette description des espèces patrimoniales du paysage rwandais, personne au monde ne peut vraiment contester l'existence du « *jardin d'Eden* » au pays des Mille Collines. En effet, le pays peut se vanter d'avoir deux catégories de parcs nationaux qui lui donnent une biodiversité assez exceptionnelle. Il s'agit d'un parc de savane et de deux parcs d'altitude. Le premier, celui de l'Akagera, est considéré comme l'un des plus beaux du continent africain compte tenu de son paysage divisé en parties terrestres et en zones marécageuses. Ce qui lui permet d'abriter, non seulement la grande faune des régions de savanes, mais aussi des animaux des zones marécageuses, en particulier les oiseaux. Les deux parcs d'altitude (le PNV et le PNN) se distinguent, quant à eux, pour être des sites privilégiés d'un grand nombre de primates dont le plus connu est sans doute le célèbre gorille de montagne.

C'est d'ailleurs grâce à ce patrimoine naturel hors du commun que le monde entier se mobilise depuis des décennies pour assurer sa protection. Comme nous venons de le voir, les enjeux sont ainsi ici écologiques parce qu'il y a certaines espèces endémiques et/ou menacées d'extinction qu'il faut jalousement conserver et ce, pour le bien des générations actuelles et celles du futur. Ils sont également socio-économiques parce que ce patrimoine naturel peut, d'une façon ou d'une autre, procurer certains avantages aux différents acteurs impliqués dans sa gestion. Mais comment ?

4.2 La dimension socio-économique des espaces protégés : à qui profite le tourisme pratiqué dans ces espaces ?

Il n'est plus de secret pour personne, « *les aires protégées procurent des avantages économiques non négligeables au pays* ». Ce recentrement sur l'intérêt économique de la conservation de la nature a commencé dans les années 1960, puis s'est approfondi dans les années 1980 avec l'objectif d'intégrer, dans ce processus de développement socio-économique lié aux aires protégées, les populations qui vivent autour de ces espaces. En effet, à travers les activités touristiques, ces derniers apportent, au-delà des intérêts écologiques ayant légitimé leur création, la preuve de leur importance dans les économies nationales des pays en développement. De surcroît, « *dans les régions les plus reculées, enclavées..., qui sont souvent celles qui abritent les aires protégées, cette activité est un des meilleurs moyens d'apporter un revenu en créant des emplois, en stimulant les marchés locaux, en améliorant les transports et les communications* » (Sournia G., 1996).

Pour le cas du Rwanda, si les résultats atteints dans ce domaine ne sont pas aussi spectaculaires qu'au Kenya ou en Afrique du Sud, il faut se féliciter quand même des progrès réalisés compte tenu des problèmes conflictuels (guerre, génocide) qu'a connus le pays au cours de la décennie 1990. Toutefois, le partage de cette manne touristique n'est pas bien équitable entre les principaux acteurs impliqués dans ce secteur puisque la part du lion revient à l'Etat et aux particuliers (secteur privé), alors que les populations locales commencent difficilement à s'intégrer et/ou à être intégrées dans le processus.

4.2.1 Les espaces protégés du Rwanda : espaces où l'Etat et le secteur privé se partagent la part du lion

Au pays des « *Mille Collines* », les parcs nationaux constituent la pierre angulaire de l'activité touristique. En effet, ne possédant pas de monuments historiques pour témoigner de

l'existence de l'architecture ancienne, le plus grand atout du secteur touristique rwandais repose sur la nature sauvage assez exceptionnelle (Habiyaemye L., 1987). Ainsi, depuis l'ouverture de cette activité dans le Parc National des Volcans (PNV), en 1974, son importance dans l'économie locale et nationale n'a pas cessé d'augmenter et ce, malgré, la période sombre de la décennie 1990.

Au cours de l'année 2007 par exemple, cette importance a même atteint le sommet puisque le tourisme a brisé le tabou en occupant, désormais, la première position sur la liste des produits d'exportation pourvoyeurs de devises³¹³. Ainsi, avec des recettes annuelles s'élevant à 47 millions de dollars, contre 35 pour le café et 32 pour le thé, le secteur touristique a frappé fort (New Times, 15 juin 2008). Une première dans le pays étant donné que depuis l'indépendance les deux principales cultures d'exportation avaient toujours occupé les deux premières places. Cependant, il ne faut pas croire que toute cette somme entre dans les caisses de l'Etat.

4.2.1.1 L'Etat, en tant que principal bénéficiaire des avantages liés au tourisme

Depuis 1974, date de l'ouverture officielle des activités touristiques au Rwanda³¹⁴, le développement de ce secteur peut être divisé en trois principales étapes, correspondant plus ou moins à l'évolution de l'histoire sociopolitique du pays. La première (1974-1989)³¹⁵ correspond à l'époque où ce service restait encore « *une activité économique mineure tant au niveau national (2 % de la valeur officielle des exportations en 1988) que dans le contexte régional (1% des recettes touristiques kényanes)* » (Gotanègre J.-F., 1992). D'après le même auteur, ce secteur était devenu une modeste source de devises étrangères parce que ses recettes totales ne représentaient que 1 % du PIB (en 1988) et ce, grâce à l'arrivée de 32 000 étrangers non-résidents. Toutefois, le secteur commençait à s'affirmer en devenant une nouvelle activité dans une économie typiquement rurale.

Selon toujours J.-F. Gotanègre (1992), durant cette première étape du développement touristique au Rwanda, ce dernier était écartelé entre deux tendances. D'une part, il y avait la

³¹³ Sans oublier que, lors des deux derniers salons du tourisme de Berlin (2006, 2007), le Rwanda a été désigné comme le meilleur endroit d'exhibition en Afrique, juste devant les géants dans ce domaine comme le Kenya et l'Afrique du Sud.

³¹⁴ Jusqu'en 1973, c'était juste un tourisme confidentiel.

³¹⁵ Cette période correspond à la stabilité socio-politique relative dans le pays et ce, depuis l'indépendance du pays en 1962.

peur d'une invasion pacifique d'étrangers qui pouvait « *bouleverser l'équilibre socio-économique ancestral et, de l'autre, la nécessité de devises couplées à sa légendaire hospitalité* ». Dans les faits, cette dualité se traduisait par l'existence de deux catégories de tourisme : l'un international et l'autre national. Le premier, haut de gamme, consistait à la visite aux gorilles du Parc National des Volcans (PNV), alors que le second comptait beaucoup plus sur les résidents-étrangers que sur les nationaux pour visiter le Parc National de l'Akagera (PNA) et son Domaine de Chasse du Mutara (DCM).

Pour ce qui est de la fréquentation touristique, il faut signaler qu'il est toujours difficile de connaître la quantité exacte de vrais touristes internationaux puisque, depuis fort longtemps, les statistiques nationales mélangent les visites de dépaysement, d'affaires et de famille. Toutefois, si on considère seulement les visites de dépaysement, on trouve que les parcs nationaux ont joué un grand rôle dans ce secteur en accueillant la majorité des touristes. Ce qui était normal puisque, en dehors de ces parcs, les autres sites potentiellement touristiques (historiques, légendaires et naturels) n'avaient pas encore fait l'objet d'un inventaire systématique et exhaustif, en vue de leur classement pour l'exploitation touristique. De plus, les potentialités liées au folklore qui, pourtant, avaient une chance de percer sur le marché touristique, parce qu'appréciées, restaient également sous-exploitées (MINICOM, 2003).

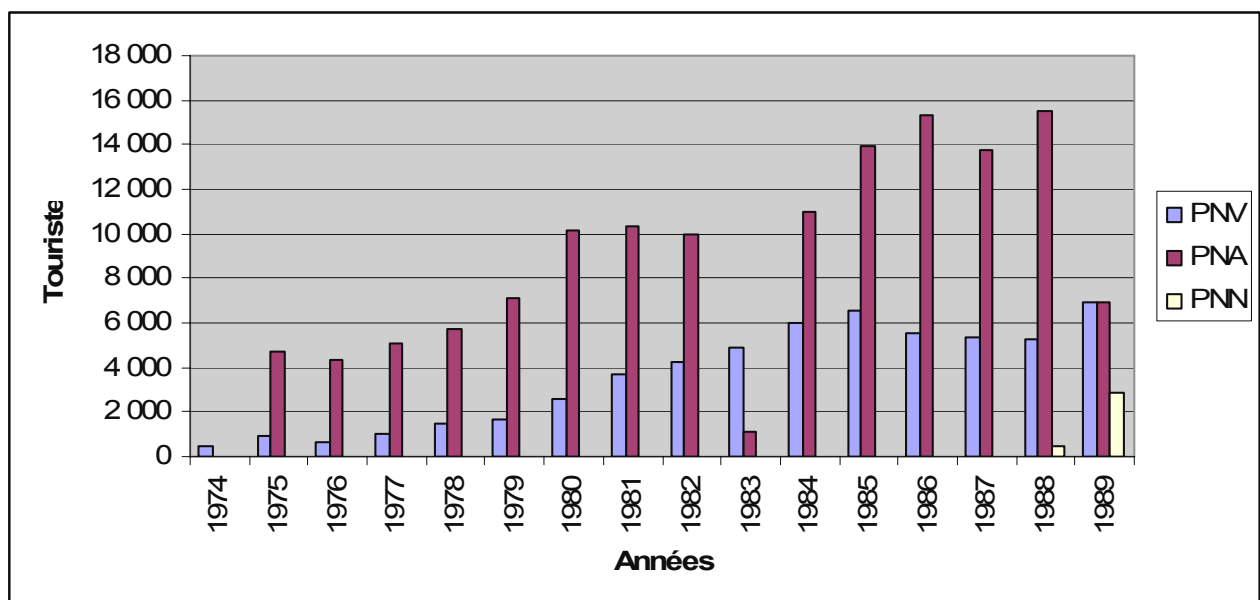
A l'époque, le contexte géopolitique aidant, la principale clientèle internationale était principalement francophone d'origine européenne. En effet, selon les statistiques de 1988, 71 % des touristes internationaux arrivaient d'Europe Occidentale, dont un tiers de Belgique, ancienne puissance coloniale. Le quart des autres touristes était Français et Allemand, deux autres pays qui avaient des liens politiques et historiques de longue date. Les touristes d'origine américaine (Etats-Unis)³¹⁶ ne représentaient que seulement 13 % des touristes étrangers (Prioul C., 1981c ; Gotanègre J-F., 1992).

En ce qui concerne les revenus tirés du tourisme pratiqué dans les trois parcs nationaux durant cette période, les statistiques montrent que le tourisme aux gorilles représentait le poste de recettes de loin le plus important pour l'ORTPN, que ce soit au niveau du PNV ou pour l'ensemble du réseau des parcs sous sa responsabilité. Et pourtant, ce n'est

³¹⁶ Depuis les années 1989, le nombre de touristes venant des pays anglo-saxons a considérablement augmenté et ce, grâce à l'engouement suscité par le film « Gorilles dans la brume », sorti en 1989 et retraçant la vie de Dian Fossey.

qu'après 1979 que l'ouverture du tourisme aux gorilles a eu lieu. Avant cette date, les principales attractions touristiques au PNV étaient constituées par l'ascension des volcans ainsi que par les randonnées pédestres (ORTPN, 2004b).

Au classement des parcs pourvoyeurs de revenus pour l'ORTPN, le sanctuaire des gorilles était suivi par le PNA, et en dernier le PNN (anciennement appelé la Réserve Naturelle de Nyungwe, RNN) dont l'ouverture aux activités touristiques n'a commencé qu'en 1988 grâce à l'étroite collaboration entre l'ORTPN et le Projet de Conservation de la Forêt de Nyungwe (PCFN). Le graphique suivant montre l'évolution du nombre des touristes qui ont visité les trois parcs nationaux dans la décennie 1970-1980. Il montre en particulier une baisse significative des visiteurs dans le Parc National de l'Akagera au cours de l'année 1983. A l'époque, cette chute avait été consécutive à l'augmentation des droits d'entrée dans le parc.



Graphique 3 : Evolution de la fréquentation touristique dans les parcs nationaux (1975-1989) (D'après MINICOM, 2003 ; ORTPN, 2008)

La deuxième étape du développement du secteur touristique au Rwanda correspond à la période de guerre et de génocide (1990-1999) qui ont durement touché les principales attractions touristiques du pays que sont les parcs nationaux des Volcans (PNV) et de l'Akagera (PNA). Ainsi, le rôle d'agrément que ces parcs assuraient depuis le milieu des années 1970 fut brusquement remplacé par celui de champs de bataille depuis le 1^{er} octobre 1990 lors de l'attaque du Front Patriotique Rwandais (FPR) contre le régime de Juvénal Habyarimana (Kalpers J., 1995). Durant les quatre années de conflit, les fréquentations ont subi un déclin très marqué qui a culminé avec le génocide d'avril-juillet 1994, un drame

humain qui a porté un coup dur à l'image du pays et de son peuple et ce, aux yeux des touristes et des investisseurs étrangers.

La situation d'après-génocide a été caractérisée non seulement par le ralentissement du flux des touristes vers le Rwanda à cause de cette mauvaise image portée au pays, mais aussi par la mauvaise qualité du produit touristique. Ce malheureux héritage a également entraîné d'autres conséquences néfastes sur les activités touristiques du pays telles que la régression de la faune sauvage (à cause du braconnage et du massacre d'animaux), de la dégradation de la qualité des paysages (à cause des effets d'empiètement sur les aires protégées) afin d'extraire des ressources naturelles (minerais, bois, etc.), de l'amputation des espaces protégés en vue d'installer les anciens réfugiés en retour au pays natal, etc. A tout cela, il faut ajouter la destruction des infrastructures d'accueil et de communication, sans oublier la perte des vies humaines qui travaillaient dans le secteur (Kalpers J., 2005 ; Bouché P., 1998). En peu de mots, c'est toute l'industrie touristique qui a été paralysée par les conséquences humaines et matérielles de cette horreur.

En analysant, cas par cas, la situation de chaque aire protégée faisant l'objet de notre étude, nous remarquons que les parcs nationaux des volcans (PNV) et de l'Akagera (PNA) ont le plus souffert de ce conflit. Dès le 1^{er} octobre 1990, rappelons-le, le PNA a été la première aire protégée à avoir été affectée par l'attaque lancée par le Front Patriotique Rwandais (FPR). Celle-ci fut immédiatement repoussée par l'armée régulière³¹⁷ mais le mal avait été déjà fait. En effet, la région a immédiatement connu une diminution rapide de la fréquentation touristique, et par voie de conséquence, celle des revenus du tourisme (Bouché P., 1998 ; Rwanyiziri G. et al. 2005). Suite à cette psychose de la guerre dans l'ensemble du pays, les activités de conservation ont également perdu une grande partie de leur soutien financier³¹⁸, et l'ORTPN a subitement été confronté à un déficit budgétaire important (Kalpers J., 2005).

Après l'échec de l'armée du FPR (ou son repli tactique) dans le nord-est, et après une relative accalmie d'environ trois mois, les combats ont repris en janvier 1991 mais cette fois-ci dans le nord-ouest du pays, c'est-à-dire à partir du Parc National des Volcans. Depuis lors, *« le massif des Virunga a été le théâtre d'importants mouvements d'infiltration (par les*

³¹⁷ Elle était appuyée par le renfort venu du Zaïre.

³¹⁸ A cause de l'évacuation de la plupart des ressortissants étrangers responsables de ONG partenaires de l'ORTPN dans le domaine de la conservation.

troupes du FPR) ou de patrouille et de ratissage (par les troupes des FAR), avec une intensification de la présence militaire dans cette vaste forêt et une augmentation du nombre et de l'activité tant des forces rebelles que de l'armée régulière » (Kalpers J., 2005). A cause de cette mainmise des militaires des deux camps, la chute des fréquentations touristiques a été brutale, sans oublier celle des revenus pour l'ORTPN.

Le calvaire du PNV ne s'est pas arrêté là puisque la libération du Rwanda, en juillet 1994, par le Front patriotique Rwandais (FPR), qui suivit le génocide³¹⁹, a déclenché les mouvements de populations vers les pays voisins, notamment vers l'ex-Zaïre (la RDC d'aujourd'hui), en empruntant les sentiers et les pistes du parc. Durant la traversée de la forêt vers le Zaïre, la plupart des paysans firent le voyage avec du bétail (vaches, chèvres et moutons), d'autres y vécurent même pendant plusieurs semaines, avant d'aller s'installer dans les camps de réfugiés. Ce type d'activité eut aussi des répercussions sur l'écosystème du massif des volcans (Kalpers J., 2005).

La sécurité s'est considérablement détériorée en raison de la présence de dizaines de milliers d'anciens militaires de l'ex-FAR, lesquels avaient emmené avec eux des armes modernes. C'est d'ailleurs avec celles-ci qu'ils ont lancé, dès 1996, des mouvements d'infiltration contre le nouveau pouvoir de Kigali dirigé par le FPR. Cette nouvelle guerre, sous forme de guérilla, n'a fait qu'empirer la situation de la fréquentation touristique au PNV puisque les bases arrière de cette rébellion se trouvaient dans tout le massif des volcans, dont le parc fait partie (Rwanyiziri G., 2002). Ainsi, après une légère reprise des activités touristiques durant les années 1996 et 1997, les gestionnaires du parc décidèrent de le fermer pendant une période de 18 mois en 1998 et une partie de 1999 (ORTPN, 2004b).

Du côté de l'est, là où se localise le PNA, la période d'après-génocide n'a pas connu les mouvements d'infiltration comme ce fut le cas au PNV, mais le parc a dû subir les conséquences de la guerre et du génocide. Ainsi, avec le retour massif des anciens réfugiés (1959-1973) venus d'Ouganda et de Tanzanie, une grande partie du parc a été envahie par des éleveurs et leurs troupeaux. Pendant plus de trois ans, il n'a été possible ni d'organiser l'installation des populations ni de préserver la biodiversité du parc ainsi mise en danger.

³¹⁹ A part les pertes de vies humaines (plus d'un million de victimes), cette hécatombe n'a pas eu d'impacts majeurs sur les zones protégées.

Ce n'est qu'en 1997 que les nouvelles limites du parc furent officiellement établies, en supprimant l'ancien Domaine de Chasse du Mutara (DCM) et en amputant les 2/3 de la superficie initiale de l'ancien parc (Rwanyiziri G. et *al.* 2005). L'empiétement et la réduction de la superficie du parc ont eu des conséquences négatives sur sa population animale et ses paysages. Du point de vue touristique, cette période a été caractérisée évidemment par la baisse très significative du nombre de visiteurs.

Pour ce qui est du Parc National de Nyungwe, il faut d'abord signaler que la fréquentation touristique y est traditionnellement moindre que celle des parcs des Volcans et de l'Akagera. Toutefois, la baisse du nombre de touristes qui a frappé ces parcs durant la période 1990-1999 n'a pas aussi échappé au PNN. En effet, même si ce dernier n'a pas été physiquement touché par la guerre de 1990-1994 comme les autres parcs, il a subi les conséquences économiques de cette guerre. De surcroît, il a connu les mouvements d'infiltration des combattants des ex-FAR et leurs milices Interahamwe³²⁰, via le parc burundais voisin de Kibira. C'était entre 1997 et 1999. Ainsi, malgré la reprise des activités touristiques depuis 1995, les visiteurs ont été très peu nombreux durant les années qui ont suivi.

La troisième et dernière étape du développement du secteur touristique dans les aires protégées au Rwanda correspond à la période de la relance de l'économie du pays (2000-2007). En effet, après une décennie de revers économiques liés aux conflits dans le pays et dans la sous-région, le gouvernement s'est fermement engagé dans un processus de promotion du tourisme et de sa redynamisation. D'après MINICOM (2003), cette filière est considérée comme l'un des secteurs stratégiques sur lesquels il faut concentrer le maximum d'efforts³²¹.

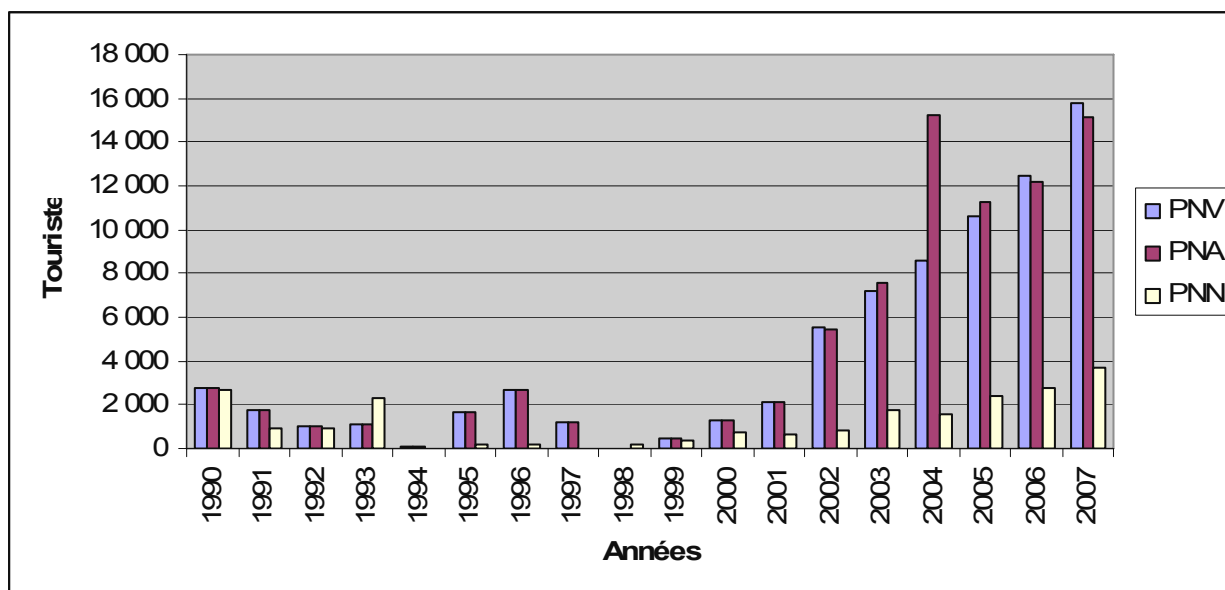
Comme les espaces protégés sont les principales attractions touristiques du pays, il est évident qu'il fallait absolument compter sur le tourisme pratiqué dans ces espaces. C'est dans ce cadre que la restructuration de l'ORTPN a eu lieu en 2002 dans l'objectif de donner un nouvel élan à cette institution en charge de la gestion des aires protégées. A la fin de cet exercice, il a été suggéré que cet office soit divisé en deux agences dont l'une chargée du

³²⁰ Nom attribué aux personnes qui ont commis le génocide des Tutsi de 1994.

³²¹ A part le tourisme, il mise également sur le café, le thé et la technologie de l'information et de la communication.

tourisme dans tout le pays. C'est la naissance de l'Agence Rwandaise du Tourisme (*Rwanda Tourism Agency, RTA*)³²² (PICG, 2002 ; ORTPN, 2004a).

Une fois restructuré, l'ORTPN a franchi une autre étape, celle de l'élaboration d'un plan stratégique de quatre ans (2004-2008) pour ses deux agences. En matière du tourisme, les experts se sont appuyés sur le rapport réalisé par un bureau de consultance américain, *On-The-Frontier*³²³, afin de définir une nouvelle vision qui pouvait améliorer la compétitivité et l'innovation du tourisme au Rwanda. Dans ce rapport, finalisé en 2003, les consultants de *On-The-Frontier* ont soulevé plusieurs faiblesses qui handicapent le tourisme au Rwanda, entre autres le fait qu'il n'existait pas de marketing approprié au niveau national et international, le manque d'investissements dans le secteur touristique, le fait que les recettes générées par l'ORTPN dépendaient exclusivement des visites aux gorilles, etc. (ORTPN, 2004a). Le plan stratégique en question devait donc prendre le contre-pied de ces faiblesses afin de redonner une nouvelle image au tourisme du pays. En faisant le bilan des trois années déjà écoulées, on constate que les fréquentations touristiques ont sensiblement augmenté depuis l'an 2000 comme le montre le graphique suivant.



Graphique 4 : **Evolution de la fréquentation touristique dans les parcs nationaux (1990-2007)** (D'après MINICOM 2003 ; ORTPN, 2008)

³²² L'autre agence s'occupe de la conservation et porte le nom de l'Agence Rwandaise de la faune sauvage (Rwanda Wildlife Agency, RWA).

³²³ Cette expertise avait été commanditée par la Présidence de la République du Rwanda en 2002.

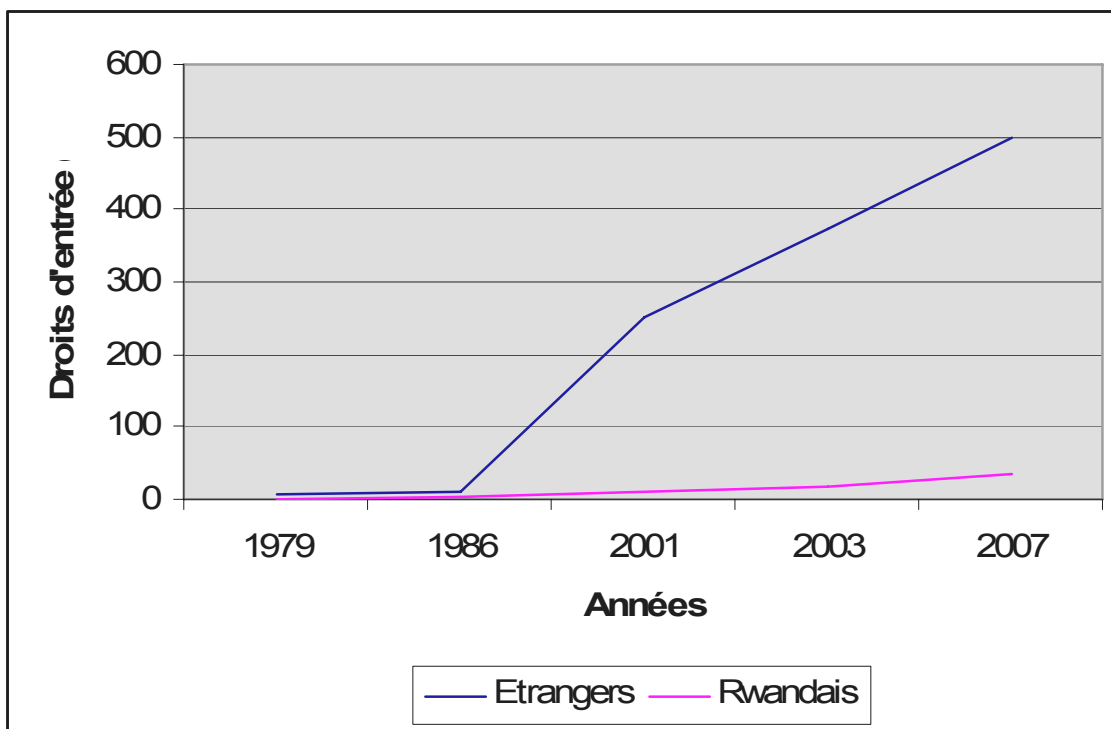
Les résultats ne se manifestent pas seulement au niveau de l'augmentation du nombre de visiteurs enregistrés mais aussi, et surtout, grâce à l'argent que l'ORTPN a pu mettre dans les caisses de l'Etat. Sur ce point, les statistiques sont également impressionnantes. En effet, depuis 2003 jusqu'à la fin 2007, les recettes collectées par l'ORTPN dans les parcs nationaux ont connu une augmentation remarquable. Elles sont estimées à 47 millions de dollars pour l'année 2007 (ORTPN, 2008) contre seulement 1 million de dollars en 1989 (Sournia G., 1996). Cela est lié surtout à la majoration des droits d'entrée dans les parcs, ceux des visites aux gorilles en particulier. En effet, rappelons-le, le tourisme aux gorilles constitue la véritable ressource des recettes pour l'Etat puisqu'il représente plus de 80 % de toutes les recettes de l'ORTPN (ORTPN, 2004a). Or, les droits d'entrée pour les visites aux gorilles n'ont cessé d'augmenter et ce, depuis 1979.

A l'époque, ils étaient de 3 500 Frw (environ 6,5 \$)³²⁴ pour les ressortissants étrangers et 350 Frw (environ 0,6 \$) pour les Rwandais. Depuis janvier 1986, ils ont été portés à 5 000 Frw (9,2 \$) pour les étrangers et à 1 000 Frw (1,8 \$) pour les Rwandais. Après quelques années de conflits, ils ont été encore majorés puisque, depuis janvier 2001, les étrangers payaient 250\$ contre 5 400 Frw (9,9 \$) pour les nationaux. Durant les cinq dernières années, ils ont doublement augmenté pour passer à 375 \$ en 2003, puis à 500 \$ en 2007 contre 10 000 Frw (18 \$) et 20 000 Frw (36 \$), respectivement pour les étrangers et les nationaux (Mwambarangwe C., 2006).

Cette augmentation rapporte beaucoup d'argent à l'Etat étant donné que les visiteurs, les étrangers en particulier, ne se plaignent pas de la qualité du produit après leurs visites. Toutefois, la dernière étude faite sur le sujet³²⁵ montre que tous les touristes interrogés estiment que ce prix est exorbitant. Mais ils oublient que c'est ce genre de tourisme appelé « *tourisme haut de gamme* » que la nouvelle vision du pays a choisi et ce, depuis la restructuration de l'ORTPN en 2002.

³²⁴ A l'heure actuelle 1\$= 545 Frw. Mais ça n'a pas été toujours comme ça. Le franc rwandais (Frw) a connu plusieurs épisodes de dévaluation par rapport au dollar. C'est juste une estimation actuelle mais qui ne reflète pas la réalité de l'époque.

³²⁵ Mwambarangwe C. (2006). *Tourisme et développement durable dans et autour du Parc National des Volcans*. Butare, UNR, 80p. (Mémoire de licence en géographie)



Graphique 5 : Evolution des droits d'entrée pour les visites aux gorilles (en \$) (1979-2007) (Rwanyiziri G., Kayijamahe E., 2004 ; Mwambarangwe C., 2006).

En somme, il faut rappeler que les retombées économiques et financières liées au tourisme pratiqué dans les parcs nationaux sont très importantes pour l'Etat car elles lui permettent de faire fonctionner son système administratif à tous les points de vue. A part l'Etat, cette manne touristique arrive au secteur privé impliqué dans le secteur touristique et ce, à travers les agences de voyage, les hôtels et restaurants, les agences de location de véhicules, etc. Mais, comment ce secteur parvient-il à tirer son épingle du jeu ?

4.2.1.2 Le secteur privé, en tant qu'opportuniste de l'industrie touristique florissante

Depuis plus de vingt ans (1974-1999), le secteur privé n'a pas joué un grand rôle dans l'industrie touristique au Rwanda. Ceci a été un grand handicap pour le développement de ce secteur. Or, les expériences des pays où le tourisme est développé montrent que ce développement est lié à l'étroite collaboration entre le secteur public et le secteur privé. Dans la plupart des cas, le premier s'occupe de la qualité des infrastructures (routes, aéroports, lignes électriques, approvisionnement en eau), de la sécurité des touristes, de l'évaluation de la qualité du produit touristique, etc. ; alors que le second se penche sur les problèmes de l'hôtellerie, de la restauration, des voyages des visiteurs, de la vente des produits de souvenirs (habits, objets d'art), etc. (IUCN, 2006). Dans les pays en voie de développement, les cas du

Costa Rica, de l'île Maurice et/ou du Kenya sont souvent cités comme de vrais modèles dans ce domaine.

Au Rwanda, l'Etat, représenté par l'ORTPN, a toujours été le principal investisseur et/ou l'actionnaire de poids. A l'exception des sociétés étrangères qui, de temps en temps, collaboraient avec l'Etat, les investisseurs nationaux étaient mal représentés. En matière d'hôtellerie par exemple, le tourisme international s'appuyait en 1988 sur les 39 hôtels de diverses catégories. L'ORTPN gérait 11 hôtels, soit 163 chambres, alors que 443 autres chambres d'hôtels d'Etat étaient confiées à des sociétés de gestion. Parmi ces dernières, il y avait la Compagnie Rwandaise d'Hôtellerie et de Tourisme (CRHT) qui était contrôlée, à 61%, par l'ex-compagnie aérienne belge SABENA. Elle gérait les principaux hôtels de luxe du pays dont Milles Collines et Diplomates dans la capitale, la Guest House de Gabiro et l'hôtel Akagera³²⁶.

L'autre société de gestion, la Société de Promotion Touristique et Hotelière (SOPROTEL), s'occupait, quant à elle, de l'hôtel Méridien-Umubano de Kigali. Celui-ci regroupait l'Etat rwandais (pour 40% du capital) et la *Libyan Arab Foreign Investment Company* (LIFICO) (pour 60% du capital). Enfin, la société le Méridien, filière de la compagnie aérienne française Air France, s'occupait de l'hôtel Izuba-Méridien au bord du lac Kivu dans l'ancienne préfecture de Gisenyi (Gotanègre J.-F., 1992). Pour ce qui est de la place du secteur privé local, il faut dire ici que l'époque des années 1970 et 1980 a été caractérisée par le manque d'investissements locaux dans le secteur hôtelier du pays, à part les hôtels Lando et Rebero-Horizon qui appartenaient, respectivement à un rwandais (Ndasingwa Landouard) et à la famille du défunt président Juvénal Habyarimana (Rwanda/MINICOM, 2003).

La grande partie des bénéfices issus du secteur hôtelier allait donc dans les caisses de l'Etat ou dans celles des sociétés étrangères. Le constat était le même pour les agences de voyage parce que celles-ci étaient contrôlées, soit par l'ORTPN, soit par les sociétés de gestion ci-haut citées. Toutefois, il faut reconnaître aussi que ce secteur avait quelques effets

³²⁶ Avant l'amputation du Parc National de l'Akagera, en 1997, les deux derniers hôtels se trouvaient à l'intérieur du Parc National de l'Akagera. Aujourd'hui, la Guest House de Gabiro fait partie du patrimoine militaire alors que l'hôtel Akagera reste toujours dans le parc.

induits sur l'emploi et l'artisanat. D'après les recherches de J.-F. Gotanègre (1992), les emplois indirects liés à l'industrie touristique étaient estimés à 2 500 en 1988.

Quant à l'artisanat, les mêmes recherches ont révélé que ce secteur « *plus que l'agriculture, voit dans le tourisme, au travers de la douzaine de boutiques de souvenirs de Kigali et des haltes-ventes dans les ouvroirs des missions et des coopératives, une occasion de reconversion intéressante* ». C'est ainsi que la moitié des productions de vannerie, poterie, broderie, sculptures et décorations était vendue aux touristes étrangers. En gros, l'activité touristique contribuait à la création de 1,7 % des emplois salariés hors agriculture, un chiffre non négligeable si l'on sait qu'à l'époque plus de 93 % de la population rwandaise vivait de l'agriculture et de l'élevage.

Comme tous les secteurs de l'économie du pays, le secteur hôtelier a été également touché par les effets de la guerre et du génocide. En effet, non seulement certaines infrastructures ont été sérieusement endommagées sans oublier les pertes en ressources humaines, mais, et surtout, le nombre de touristes a considérablement chuté. Ainsi, la période d'après-génocide a été caractérisée par une grande perte de revenus dans les hôtels. Face à cette situation, le gouvernement rwandais a décidé de privatiser les hôtels qui étaient jadis gérés par l'ORTPN (ORTPN, 2002). C'était en 2000. C'est l'année où commencent beaucoup de mutations dans le secteur socio-économique du pays avec des programmes ambitieux pour la relance de l'économie nationale. C'est le début des programmes tels que la privatisation du patrimoine de l'Etat en faveur du secteur privé³²⁷, la réduction de la pauvreté³²⁸ et la fameuse vision 2020. Le point commun de tous ces programmes est que, désormais, le secteur privé doit jouer un grand rôle dans la nouvelle vision de l'économie nationale.

Depuis lors, grâce à la nouvelle stratégie nationale d'investissement, le secteur privé a été appelé à jouer un rôle déterminant et plus dynamique dans le développement du secteur touristique en intervenant plus précisément dans le secteur hôtelier. Toutefois, comme ce secteur est encore jeune, il s'est avéré nécessaire que le secteur public, l'ORTPN en particulier, puisse continuer à prendre le devant dans la promotion du tourisme.

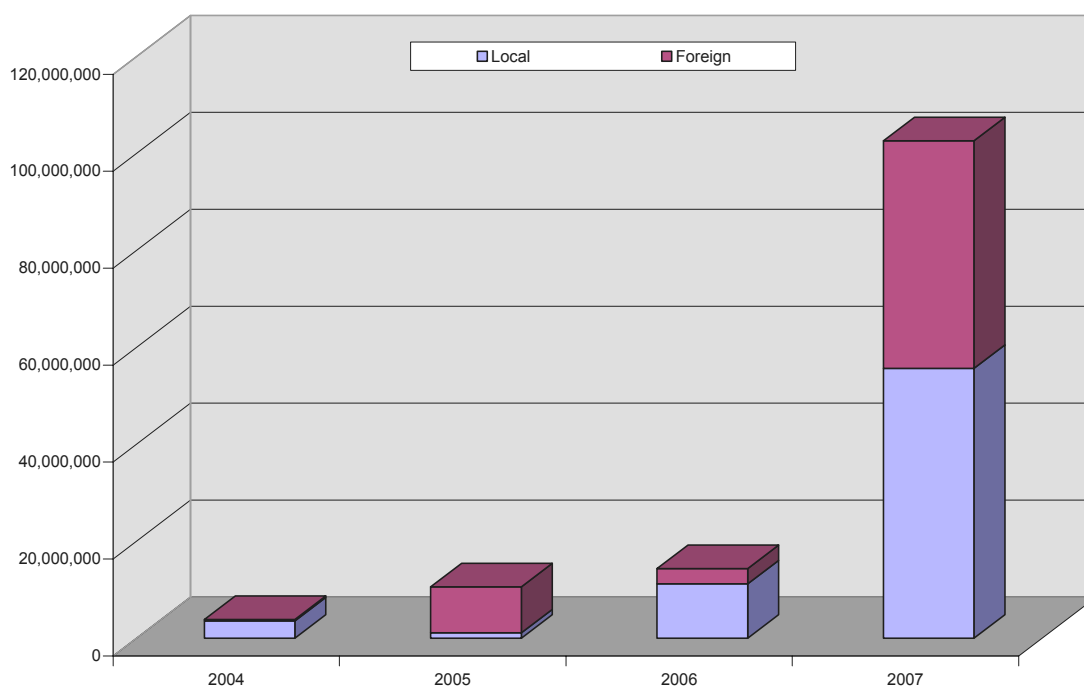
³²⁷ Sans oublier la vente des actions de l'Etat dans les différentes entreprises du pays.

³²⁸ Un programme imposé par les instances internationales, le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM) notamment.

En effet, le constat est que la plupart des opérateurs locaux, créés très récemment, se cherchent encore du point de vue financier. Ils sont beaucoup plus préoccupés par leur survie financière que par la qualité des services rendus ou à rendre aux visiteurs (ORTPN, 2004a). Pour les aider à tenir le cap et à grandir, le gouvernement rwandais a créé une agence chargée de les conseiller et de les appuyer techniquement et financièrement. Il s'agit de l'Agence Rwandaise pour la Promotion des Investissement (RIEPA)³²⁹ au sein du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme.

Sur le terrain, cette stratégie commence à porter des fruits. En effet, les associations du secteur privé telles que l'association des hôtels du Rwanda et l'association des agences de voyages ont été créées récemment dans le but d'améliorer leurs efforts de marketing, d'améliorer leurs normes, d'avoir les moyens de communiquer et d'entrer en dialogue avec le gouvernement. Ces associations sont d'une importance capitale dans la promotion et le développement du tourisme. De surcroît, un Groupe d'Investisseurs Rwandais (*Rwanda Investment Group*, RIG en abrégé) a été créé. Il se mesure, avec efficacité, avec des groupes étrangers semblables afin de promouvoir l'industrie touristique dans le pays. A l'heure actuelle, les investissements locaux dans l'industrie touristique représentent 54 % (2007) de tous les investissements privés contre 46% des investissements étrangers (RIEPA, 2008).

³²⁹ RIEPA: Rwanda Investment and Export Promotion Agency.



Graphique 6 : Comparaison investissements locaux et étrangers (en dollars US) dans le secteur touristique (2004-2007) (D'après RIEPA, 2008)

De grosses sommes d'argent ont été investies dans les différents sous-secteurs du secteur touristique comme l'hôtellerie, la restauration et le transport. A titre d'exemple, on enregistre aujourd'hui 92 hôtels contre 39 seulement en 1989. Un grand progrès si l'on sait que rien n'a été fait entre 1990 et 2000 suite aux conséquences de la guerre et du génocide et aux différents conflits sous-régionaux qui ont caractérisé cette décennie. Une grande part se concentre dans la capitale Kigali, mais d'autres sont situées aux abords des parcs nationaux comme c'est le cas autour du Parc National des Volcans (PNV).

Suite à la demande en logement des touristes, le secteur privé a décidé d'y répondre en construisant des hôtels dans les environs du parc afin de permettre aux visiteurs de s'approcher de l'habitat des gorilles de montagne. C'est ainsi que, à part Kigali (52 hôtels), les villes de Ruhengeri (12 hôtels) et Gisenyi (11 hôtels) concentrent aujourd'hui un grand nombre d'hôtels par rapport aux autres villes du pays comme Butare (8) ou Rwamagana (3).

De plus, on enregistre aujourd'hui 19 agences de voyage locales (contre 12 en 1989 pour la plupart étrangères) et 81 restaurants. Le secteur privé investit également dans le transport routier des visiteurs. On dénombre aujourd'hui 10 agences qui desservent les passagers entre la capitale et les provinces et ce, dans un confort hors normes. Le transport

aérien s'améliore petit à petit et le secteur privé y est pour quelque chose car la compagnie aérienne rwandaise « *Rwanda Air Express* » est contrôlée par les Rwandais³³⁰. Il relie les principales villes sous-régionales comme Kampala (7 fois/semaine), Nairobi (7 fois/semaine), Johannesburg (3 fois/semaine), Kilimandjaro (3 fois/semaine) et Bujumbura (5 fois/semaine) (ORTPN, 2008). Ce n'est pas suffisant si on regarde ce qui se fait dans d'autres pays très touristiques, mais c'est un début.



Photo 3 : **Voitures 4x4 louées par les touristes dans le parking du bureau de l'ORTPN à Kinigi** (Photo G. Rwanyiziri, février 2008)

Enfin, le secteur privé investit également dans l'éducation relative à l'hôtellerie et le tourisme. C'est ainsi qu'une institution supérieure vient d'ouvrir ses portes dans la ville de Kigali. Il s'agit de l'Institut du Tourisme de Kigali (*Kigali Tourism Institute*). Il a commencé en 2007 et a enregistré 600 étudiants au cours de l'année 2008. Il assure une formation de longue durée (4 ans) couronnée par des diplômes universitaires mais également des formations de courte durée couronnée par les certificats.

³³⁰ Il faut souligner que c'est la seule compagnie nationale du pays.

En peu de mots, grâce au tourisme majoritairement pratiqué dans les parcs nationaux, le secteur privé local et international, longtemps négligé et/ou ignoré, est en plein essor. Les bons résultats ne cessent pas de tomber. Grâce à l'implication de ce secteur, l'industrie touristique a pu favoriser la création de plus de 200 000 postes d'emplois et ce, dans les sous-secteurs du tourisme comme l'hôtellerie, la restauration, l'artisanat, etc. Qu'il soit local ou étranger, son impact sur le développement du tourisme est incontestable. Dans les années à venir, ses bénéfices pourront même dépasser ceux de l'ORTPN. C'est une question de temps (ORTPN, 2008).

4.2.2 Les espaces protégés au Rwanda : espaces où les avantages pour les populations locales sont très insuffisants

Depuis fort longtemps et ce, jusqu'aux années 1980, les politiques de gestion des aires protégées ont été menées, non pas pour, mais contre les populations riveraines de ces espaces. Inutile alors de dire que, durant toute cette époque, leurs intérêts ont été négligés et les avantages socio-économiques tirés du tourisme pratiqué dans ces espaces furent presque inexistantes (Rodary E., 2001 ; Dumoulin D., 2002 ; etc.). Et pourtant, ces populations avaient, depuis des millénaires, des connaissances particulières dans leur gestion. En plus, elles subissaient (et subissent encore) les conséquences du voisinage à cause des animaux sauvages qui détruisaient (et détruisent) leurs cultures.

Au fil du temps, les responsables de la conservation ont compris que les rapports entre les populations, la faune sauvage et les aires protégées qui l'abritent était un atout déterminant dans la mise en place de toute politique de conservation et/ou de développement du tourisme (Sournia G., 1996). C'est comme ça que, durant les années 1980 et 1990, ces populations ont été de plus en plus acceptées comme des partenaires potentiels de la conservation (Dumoulin D., 2002). Depuis lors, plusieurs politiques allant dans le sens de leur intégration dans la gestion des aires protégées ont été élaborées. Parmi celles-ci, il y a celle qui concerne le partage des revenus liés au tourisme. Sur le fond, c'est une bonne idée. Mais dans la réalité, une part importante de ces revenus revient à l'Etat et au secteur privé alors que les populations locales n'en perçoivent au mieux qu'une infime proportion.

4.2.2.1 Les populations locales, premières victimes des contraintes de voisinage

Si on regarde un peu le passé, on constate que les populations locales ont été chassées de leurs terres avec la création de zones protégées. Cela a commencé avec l'arrivée des

premiers colons dans les pays du sud. Au cours des années qui ont suivi les indépendances jusqu'à nos jours, leur situation de précarité n'a pas cessé de s'aggraver malgré le développement de l'industrie touristique dans la région. Pour ces populations, cela signifie que les deux systèmes de gouvernance n'ont rien fait pour assurer leur intégration socio-économique et culturelle.

Au contraire, les autorités coloniales et post-coloniales n'ont pas cessé de manifester leur mépris à leur égard. Considérées comme « *indigènes* » par les colonisateurs, elles sont devenues « *traditionnelles* » après les indépendances, au sens souvent « *de figées, peu enclines aux changements, parfois même "primitives" par leurs rites sociaux, leur mode vestimentaire ou leur habitat* » (Dufour C., 2001). Les cas des Maasaï du Kenya et de la Tanzanie (Péron X., 1995 ; Ville J.-L., 1998), et des Batwa forestiers du Rwanda (Mbuzehose J.-B., 1995 ; Kalimba Z., 2001) sont très connus en Afrique orientale.

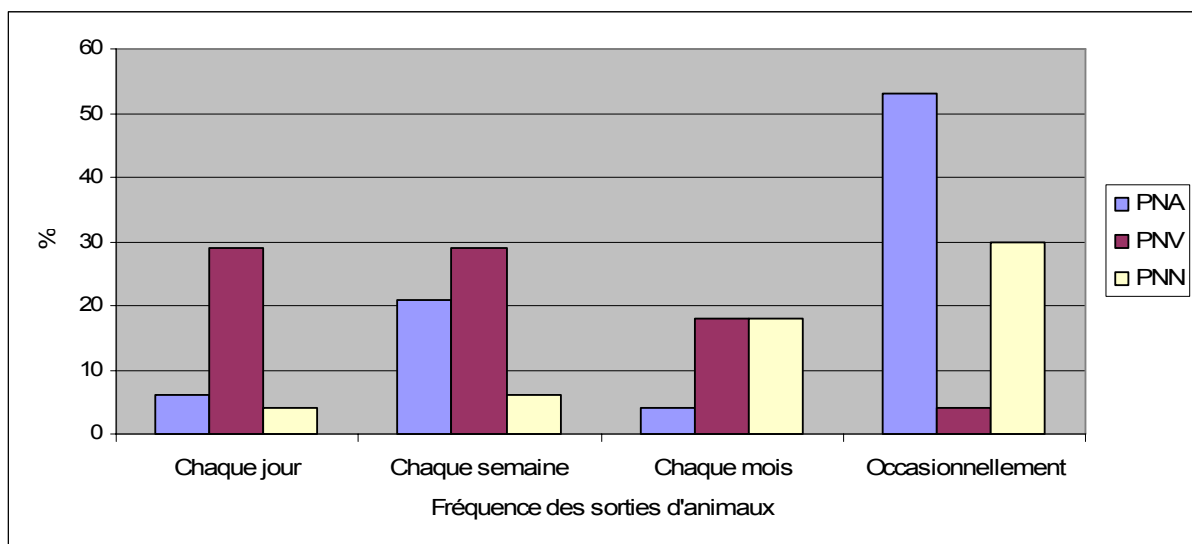
Pour toutes ces populations qui vivent dans et/ou autour de ces espaces, plus celles qui y vivent normalement sans y être chassées, le contact avec ces espaces crée quotidiennement des problèmes non négligeables. En effet, elles subissent, directement ou indirectement, les contraintes du voisinage. Directement à cause des dégâts que causent les animaux sauvages à leurs cultures ou à leurs animaux domestiques, puis indirectement, suite au « manque à gagner » que représente, à leurs yeux, ces espaces inépuisables en ressources (pâturages, eau, gibier, bois, etc.) mais qu'il leur est interdit d'utiliser (Sournia G., 1996).

Pour ce qui est des dégâts causés par les animaux, une enquête menée autour des trois parcs nationaux du Rwanda nous a permis d'y voir un peu clair. A la question de savoir si les animaux sauvages endommagent leurs cultures, 88,7 % des populations enquêtées (300 au total) ont répondu par l'affirmative. Toutefois, il existe des différences entre les parcs nationaux de l'Akagera (PNA) et de Nyungwe (PNN) et celui des Volcans (PNV) et ce, pour la simple raison que les deux premiers n'ont pas de mur de protection séparant le parc et les cultures des populations comme c'est le cas au PNV.

Au cours de la même enquête, nous avons pu constater que les sorties de ces animaux en dehors des limites des parcs dépendent de plusieurs facteurs tels que la petitesse relative de certains parcs, leur proximité avec les champs de cultures des populations, leur biogéographie, etc. Elles sont ainsi plus quotidiennes et/ou hebdomadaires autour du PNV qu'ailleurs et ce,

malgré le mur de protection qui sépare les champs des cultures au parc. Cela s'explique par le fait que l'espace réservé aux animaux sauvages dans le PNV est plus réduit que dans les autres parcs.

De plus, il est très escarpé vers les sommets des volcans de telle sorte que certains animaux préfèrent ériger leur domaine vital auprès de la lisière du parc, plus proche des cultures de la population et là où la pente est moins forte, que vers sa limite supérieure là où la pente très forte. Elles sont, par contre, plus occasionnelles dans le PNA. Cela s'explique par le fait que la grande partie dudit parc, à part le sud, est encerclée par les pâturages. Pour ce qui est de la situation des sorties d'animaux au PNN, celles-ci sont plus occasionnelles et sont mensuelles. Cela est lié à l'absence des grands mammifères, très destructeurs des cultures, comme les buffles et/ou les éléphants. On y trouve principalement les primates qui causent moins de dégâts.



Graphique 7 : Fréquence des sorties d'animaux sauvages autour des parcs nationaux
(Enquête G. Rwanyiziri, mai-juin 2008)

A la question de savoir si les responsables des parcs nationaux se soucient de ces destructions, l'enquête nous a révélé que c'est bien le cas mais qu'il n'y a pas assez d'argent pour compenser les populations. Toutefois, quand les animaux blessent ou parviennent à tuer les populations, ce qui est fréquent au PNA à cause des hippopotames, l'ORTPN paie les frais de soins médicaux pour les victimes et verse une petite somme d'argent en faveur des proches des personnes tuées.

En vue de résoudre ces problèmes, il sied de rappeler que l'ORTPN vient d'achever le mur de protection séparant le parc et les zones habitées autour du PNV, et qu'une tranchée est en train d'être creusée dans la partie sud du PNA afin d'empêcher les buffles et les éléphants d'aller détruire les cultures des populations environnantes (Rwanyiziri G., 2007). Il est vrai que ces mesures ne sont pas suffisantes compte tenu de la précarité des populations victimes de ces destructions mais elles ont permis quand-même de réduire l'ampleur des dégâts.



Photo 4 : Un champ de sorgho et une maisonnette détruits par l'éléphant *Mutrware*³³¹ dans le sud du PNA (Photo ORTPN/PNA, 2007)

En fin de compte, nous constatons que les populations riveraines des aires protégées au Rwanda sont les principales victimes des effets négatifs liés à la présence de ces espaces. Pour cette raison, elles devraient logiquement être les premiers bénéficiaires des avantages

³³¹ Mutware (le roi) est un nom donné à l'éléphant qui vit dans le sud du PNA autour du lac Ihema. Il passe une grande partie de son temps dans les champs des cultures de la population de telle manière que certains habitants l'ont déjà apprivoisé.

qu'ils procurent. C'est d'ailleurs le souhait de plusieurs professionnels de la conservation depuis les années 1980-1990. Cela n'est pas le cas, malheureusement, parce que les gouvernements des pays en développement, y compris le Rwanda, utilisent l'argent issu du tourisme pour d'autres projets de priorité nationale. Dans cette situation, les populations locales ne peuvent que se contenter de quelques miettes qui restent.

4.2.2.2 Les populations locales : quels avantages socio-économiques perçoivent-elles ?

A part les bénéfices écologiques précédemment évoqués, les experts de la conservation disent que les aires protégées ont également des avantages d'ordre socio-économique et qu'elles constituent ainsi une autre explication de leur création. Dans ce contexte, les défenseurs de cette logique précisent que le tourisme constitue un vrai moteur de cette nouvelle justification (Dufour C., 2001). Pour les détracteurs, ils trouvent que cette logique n'a rien voir avec la réalité de ce qui se passe aux alentours des espaces protégés où, les populations expulsées de leurs terres ou non, mènent une vie précaire depuis le développement du tourisme dans la région. Pour les uns ou pour les autres, les arguments ne manquent pas.

Pour les premiers, ils sont convaincus que les aires protégées sont socio-économiquement bénéfiques aux populations locales. Pour eux, le fait par exemple que ces espaces accueillent un plus grand nombre de touristes chaque année stimule certains gouvernements du sud à construire des routes à l'intérieur du pays et à améliorer les services téléphoniques et de santé dans les régions riveraines de ces espaces. De plus, ils avancent que les flux touristiques peuvent contribuer à la promotion de l'artisanat dans les zones environnant les aires protégées, mais surtout dans les villes où ces objets sont souvent vendus devant les hôtels d'accueil des touristes étrangers. Dans d'autres cas, la construction des infrastructures touristiques (hôtels, restaurants) peut aussi contribuer à la promotion de l'agriculture de la région, sans oublier bien sûr celle de l'emploi (UICN, 2005).

Les opposants à cette logique pensent que tous les projets de développement aux alentours des aires protégées sont souvent pensés en termes de conservation avant d'être pensés en terme de développement socio-économique (Ville J.-L, 1999). Pour cette raison, les professionnels de la conservation se penchent beaucoup plus sur leurs intérêts, écologiques

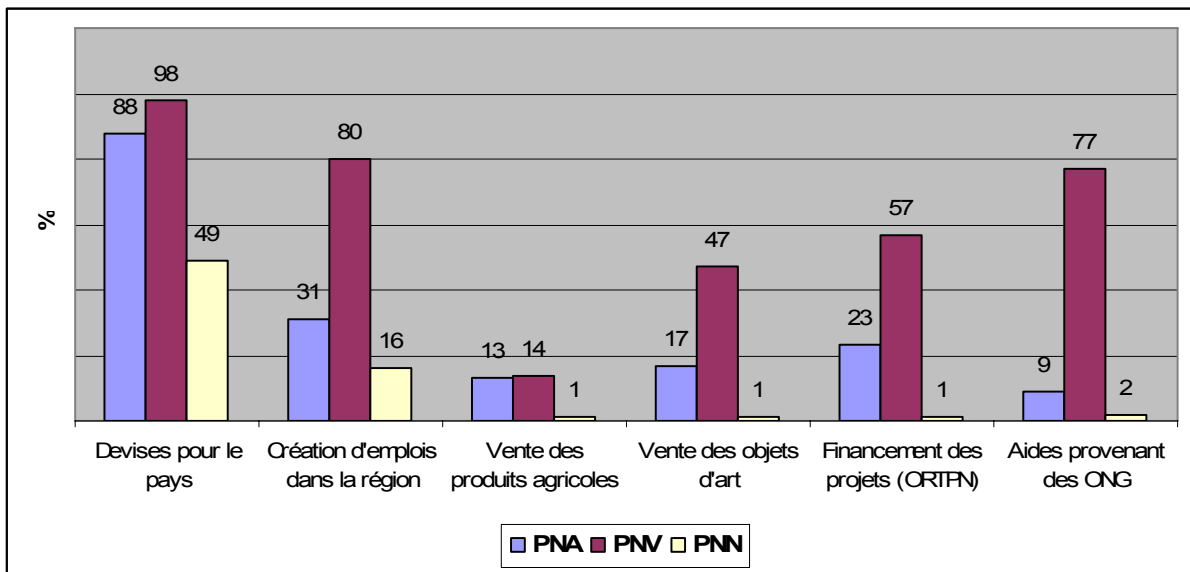
bien sûr, et négligent complètement les soucis socio-économiques des pauvres paysans qui vivent autour des zones protégées.

Selon eux, la vraie politique de l'aménagement du tourisme dans ces espaces devrait associer celui des zones périphériques. De surcroît, ils ne comprennent pas comment ces populations sont souvent considérées comme des objets de curiosité presque aussi importants que la faune (Sournia G., 1996). Ceci se remarque surtout quand les responsables du tourisme dans les parcs conseillent à ces populations de faire des troupes de danse en vue de plaire aux touristes.

Pour le cas du Rwanda, il est intéressant de constater que toutes les populations enquêtées vivant autour des aires protégées reconnaissent les valeurs écologiques (formation des pluies, lutte contre l'érosion, réservoirs d'eau, sanctuaires d'animaux sauvages, patrimoines nationaux et mondiaux, etc.)³³² de ces espaces. Toutefois, leurs avis sont partagés quand on évoque les avantages liés au tourisme pratiqué dans les aires protégées.

Ces différences sont dues à l'existence des inégalités dans le développement du tourisme aux alentours des trois parcs. Grâce à ses gorilles, le Parc National des Volcans (PNV) est, non seulement, le plus attractif du point de vue touristique, mais aussi le plus pourvoyeur en devises étrangères. Pour cette raison, les populations qui l'entourent sont plus conscientes de l'intérêt touristique de ce parc qu'ailleurs. De surcroît, elles bénéficient beaucoup d'avantages socio-économiques issus de l'industrie touristique, en pleine croissance, dans la région.

³³² Il s'agit en général des idées reçues à travers les médias, en particulier la radio nationale. A part ça, elles ne comprennent pas grand-chose.



Graphique 8 : **Avantages socio-économiques liés au tourisme pratiqué dans les parcs**
(Enquête G. Rwanyiziri, mai-juin 2008)

Le graphique ci-dessus montre clairement que les populations vivant aux environs du PNV connaissent l'enjeu socio-économique lié à l'existence des zones protégées. Cet engouement est sans doute dû à des progrès réalisés dans le domaine de la politique de partage de revenus (*Revenue Sharing Scheme*) au profit des communautés locales. Entamé en 2003, juste après la restructuration de l'ORTPN, ce processus consiste à réduire la pression exercée par la population sur les ressources des aires protégées. Comme le PNV fait entrer beaucoup de devises plus que les autres parcs, il est normal que les habitants qui l'entourent soient plus privilégiés par cette politique que ceux qui vivent autour des autres parcs là où les recettes liées au tourisme sont maigres.

En 2007, l'ORTPN a, par exemple, injecté 211 millions de francs rwandais³³³ dans la construction des différentes infrastructures communautaires autour du PNV. Il s'agit principalement des centres de santé, des écoles, des routes ou des citernes d'eau. Parmi toutes ces infrastructures, les travaux de goudronnage de la route Ruhengeri-Kinigi sont sans doute l'un des plus beaux succès de cette politique (ORTPN, 2008).

³³³ Soit 5% des recettes totales récoltées dans le tourisme pratiqué au PNV au cours de l'année 2007. C'est peu mais c'est un bon signe pour l'avenir.

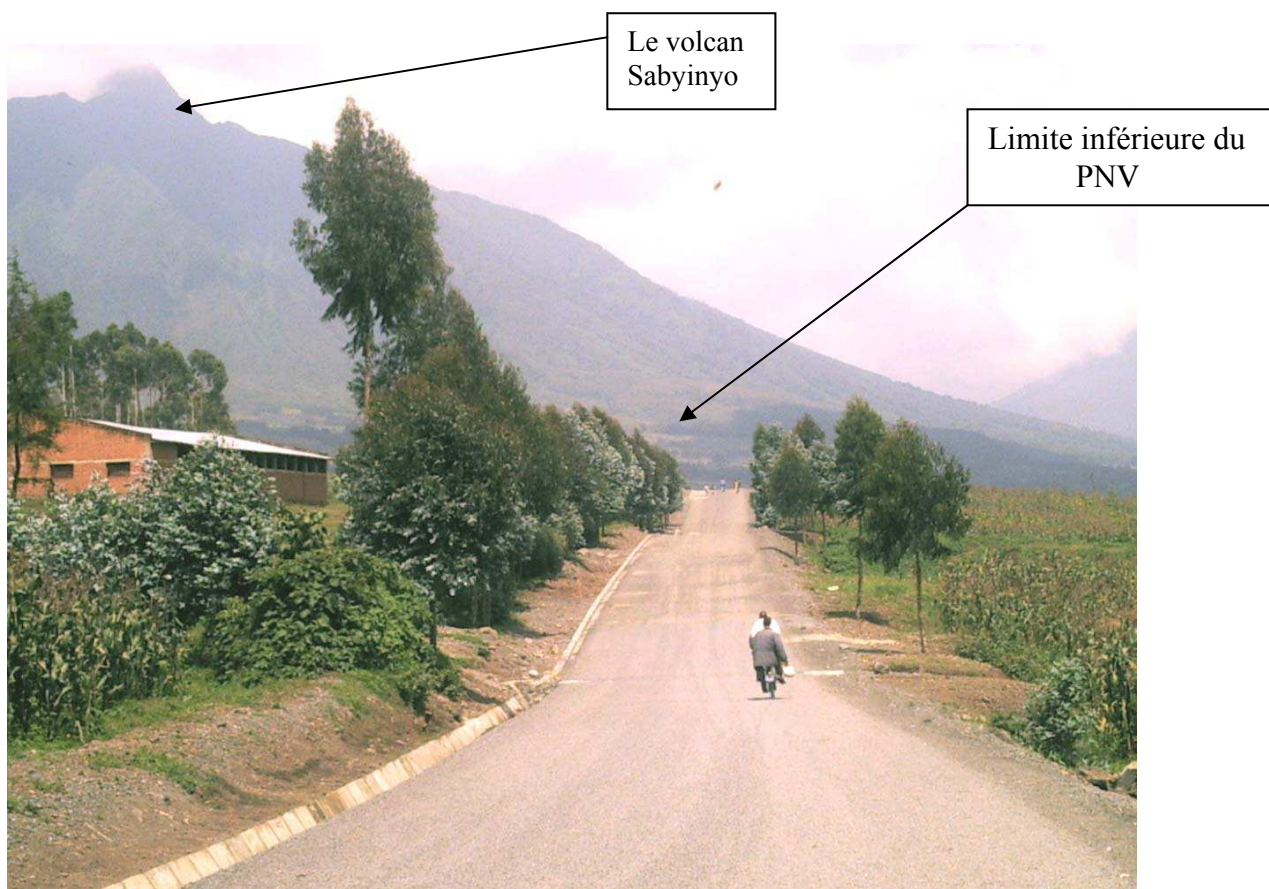


Photo 5 : La route goudronnée reliant la Ville de Ruhengeri à la limite inférieure du PNV dans le District de Kinigi (Photo G. Rwanyiziri, 2007)

Les infrastructures du genre existent également autour des autres parcs et ce, dans le cadre du programme de conservation communautaire de l'ORTPN. Mais, comme nous l'avons souligné dans les paragraphes précédents, elles ne sont pas nombreuses. Leur nombre dépend, en outre, des ONG partenaires de l'ORTPN qui s'investissent dans la promotion des activités génératrices de revenus autour de tous les parcs. Là encore, nous verrons (chapitre V) qu'elles sont plus nombreuses autour du PNV qu'ailleurs suite à l'enjeu national et mondial que représente ce parc. Néanmoins, quel que soit le nombre d'avantages socio-économiques que les paysans perçoivent grâce au tourisme pratiqué dans les aires protégées, la majorité de cette population reste persuadée que la grosse part de l'argent issu du secteur touristique revient à l'Etat.

En guise de conclusion de ce chapitre, il est important de souligner que les aires protégées du Rwanda abritent une biodiversité riche et variée. Selon plusieurs spécialistes, l'élément relief y joue beaucoup étant donné que ce dernier divise le pays en trois principales

unités biogéographiques. Par conséquent, le pays abrite un parc de savane et deux parcs de montagne. Ces espaces représentent des avantages écologiques et socio-économiques de taille. Ceux-ci sont à la fois locaux, nationaux et internationaux. C'est d'ailleurs pour cette raison que des acteurs locaux, nationaux et internationaux s'intéressent à leur gestion. Toutefois, les rapports de force entre ces acteurs sont inégaux et penchent toujours en faveur des plus forts, entre autres l'Etat et les ONG de conservation. Il est temps maintenant d'analyser le jeu de ces acteurs.

ESPACES PROTEGES AU RWANDA : ESPACES OÙ LES RAPPORTS DE FORCE ENTRE LES ACTEURS SONT INEGAUX

Depuis les années 1980, mais surtout au cours des années 1990, le champ de la conservation a changé son image. Cette époque marque, en effet, la fin de l'autoritarisme de l'Etat vis-à-vis des espaces protégés et ce, contre les populations locales. Ces dernières ont été désormais acceptées comme des acteurs³³⁴ à par entière. Dans les faits, ce changement de cap signifie le désengagement relatif de l'Etat, la forte présence des acteurs transnationaux (ONG de conservation et bailleurs de fonds) et le retour progressif des populations dans la gestion de leurs ressources (Dumoulin D., Rodary E., 2005)³³⁵.

Toutefois, force est de constater que, malgré ces bons objectifs affichés par les acteurs mondiaux de la conservation en vue d'intégrer les communautés locales, les politiques de ce secteur restent caractérisées par de très fortes inégalités entre les différents acteurs. Inégalités sans doute liées aux intérêts écologiques, socio-économiques et politiques que nous avons évoqués dans le chapitre précédent. Bref, les conflits liés à ces espaces sont loin de disparaître. Ils se recomposent, au contraire, en fonction des contextes et des intérêts en jeu.

Pour le cas du Rwanda, ces conflits sont devenus quotidiens puisque chaque paysan essaie de grignoter quelques ressources (terres, bois, viande sauvage) de ces espaces afin qu'il puisse subvenir aux besoins de sa famille alors que le gouvernement fait tout son possible pour les préserver suite aux revenus liés au tourisme. Aux côtés de ces deux principaux acteurs, à savoir l'Etat et les communautés locales, il y a également les ONG de conservation qui opèrent dans la gestion des aires protégées en apportant à l'Etat un soutien d'ordre matériel et financier non négligeable.

Elles s'investissent également dans le développement socio-économique en faveur des communautés locales, l'ultime but de ces acteurs transnationaux étant celui de vouloir

³³⁴ Les acteurs sont « *les individus et groupes sociaux qui interviennent, à plus d'un titre, dans une action et se sentent impliqués dans les objectifs de cette action. Ils agissent (pour ou sur) ou réagissent à des décisions, objectifs (positivement ou négativement) et incluent : - les acteurs institutionnels : ceux qui disposent d'une autorité légitime (les pouvoirs politiques à différents niveaux) et/ou d'un pouvoir accordé dans un cadre institutionnel reconnu ; - les acteurs non-institutionnels : ceux qui ne sont pas nantis de cette autorité ou d'un pouvoir d'origine institutionnelle et qui peuvent, dans certains cas, se constituer en collectifs, groupements, etc* ». (Debuyst F., 2001).

³³⁵ Pour D. Dumoulin (2002), c'est « *le retrait de l'Etat au profit du local et du global* ».

protéger le « jardin d'Eden » en écartant son premier perturbateur, c'est-à-dire l'homme. La conséquence de tout cela c'est que les aires protégées au Rwanda sont aujourd'hui devenues des espaces de bataille où s'affrontent les logiques des uns contre celles des autres. Des espaces là où les rapports de force penchent toujours du côté des plus forts.

5.1 L'Etat, acteur à la fois autoritaire et passif

Depuis la création du parc national de Yellowstone, en 1872, jusqu'à nos jours, l'Etat a toujours été, et reste encore aujourd'hui, un acteur inconditionnel dans la gestion des aires protégées. L'adjectif « national » n'y est pas par hasard puisqu'il montre bel et bien que ces zones sont utiles à toute la nation, représentée ici par l'Etat. Dans plusieurs pays, ces espaces ont été le plus souvent créés (et le sont même aujourd'hui) par des décisions présidentielles et « *la légitimité pour gérer de vastes territoires repose encore sur une reconnaissance étatique* » (Dumoulin D., Rodary E., 2005). Selon les acteurs mondiaux de la conservation, l'un des piliers de toute la politique mondiale des aires protégées est que leur gestion doit faire partie des fonctions de l'appareil étatique. C'est par ce canal que les parcs doivent être déclarés à perpétuité, sinon ils ressembleraient à l'idée précédente de simples réserves (Dumoulin D., 2002).

Malgré les tendances actuelles qui donnent plus de pouvoirs aux acteurs locaux (populations locales) et transnationaux (ONG de conservation), plusieurs spécialistes du secteur s'accordent pour dire que l'Etat reste la plaque tournante de toutes les décisions politiques relatives à la gestion des aires protégées à l'échelle nationale. A travers les administrations décentralisées et/ou des institutions para-étatiques, il contrôle par exemple toutes les politiques nationales et locales en matière de conservation. Les ONG transnationales de conservation, à l'instar de l'UICN, ont depuis longtemps compris qu'elles ne peuvent pas atteindre leurs objectifs sans passer par les Etats³³⁶. Sous l'accord de ces derniers, cette ONG est impliquée dans plusieurs projets visant l'élaboration des politiques publiques environnementales, y compris celles de conservation de la nature. A part l'expertise, elle apporte aussi une aide financière à certains pays, en particulier ceux du sud. Le Rwanda échappe-t-il à la règle ? Cela pose la question de la gouvernance.

³³⁶ Ce qui est logique étant donné que la dimension foncière est un enjeu de taille.

5.1.1 La gouvernance des espaces protégés

Pour de nombreux auteurs, le concept de « *gouvernance* » est théoriquement une notion très floue. Dans la définition normative donnée à ce concept par la Banque Mondiale vers la fin des années 1980, le mot « *gouvernance* » correspond « *à une situation idéale de bonne administration* » (Nginguiri J.-C., 2006). Or, ce n'est pas toujours le cas. C'est pour cela qu'il est toujours accompagné d'un adjectif qualificatif et on parle alors de « *bonne gouvernance* ». Cette perception signifie que cette gouvernance peut-être ainsi bonne ou mauvaise.

En matière de gestion des aires protégées, elle est jugée bonne quand elle « *est responsable, transparente, inclusive, participative, respectée et efficace au niveau de l'application de la loi* » (Féral F., 2007). Selon le même auteur, c'est une gouvernance qui est capable de « *concilier divers intérêts, par l'intégration des intérêts locaux aux processus décisionnels nationaux et par une répartition des obligations et des avantages reconnus comme étant acceptables par les parties intéressées* ». Inutile ici de dire qu'elle est mauvaise quand elle prend le contre-pied de ces principes, c'est-à-dire qu'elle défend les intérêts d'un ou de plusieurs acteurs, et non pas ceux de tous. C'est le cas de ce qui s'est passé au Rwanda depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours.

5.1.1.1 Une gouvernance policière héritée de la colonisation

L'histoire de la gouvernance des aires protégées au Rwanda est intimement liée à l'évolution politique du pays. Elle commence avec la création du premier parc national du pays, celui des Volcans en 1925, sous l'administration coloniale belge, puis se confirme durant les trois régimes qui se sont succédés depuis l'Indépendance de 1962 jusqu'à nos jours. La première partie de ce travail a, d'une part, montré l'autorité avec laquelle les espaces protégés ont été gérés et le rôle central joué par l'Etat dans ce processus. D'autre part, elle a montré comment la mise en place de ces espaces a désarticulé le mode de vie des populations qui vivaient dans les espaces mis en défens. Par la suite, cet acte de dépossession territoriale a été une source de conflits entre les acteurs aux intérêts divergents. Pour les populations locales, le seul moyen était d'entrer illégalement (braconnage, coupe de bois, récolte de miel) dans les territoires qui étaient les leurs. Pour répliquer, l'Etat n'avait pas d'autres choix que d'imposer des mesures légales et punitives assez sévères (Rwanyiziri G., 2002).

Sur le terrain, cette situation s'est traduite en conflit où le jeu de cache-cache entre les populations et les gestionnaires était inévitable. Cette situation a perduré jusqu'en 2002 au moment où les responsables de l'ORTPN avaient décidé de changer de cap en faveur de l'intégration des populations locales. Malgré le retard pris par le Rwanda par rapport aux avancées mondiales dans ce domaine, cette nouvelle approche dite « *participative* » marque une rupture dans la gouvernance des aires protégées au Rwanda car elle laisse derrière elle une politique coercitive datant de la colonisation et appliquée dans tous les pays en développement. Toutefois, à part les théories écrites dans les différents documents publics, force est de constater que les avancées sur le terrain sont presque inexistantes. D'une part, les aires protégées continuent de faire face à des pressions continues de la part des communautés locales et à être le théâtre des activités illégales et, d'autre part, le nombre de gardes pour traquer les malfaiteurs ne cesse d'augmenter.

Le double langage des responsables des aires protégées est la principale cause de ce problème. A vrai dire, il n'y a jamais eu de confiance entre les deux protagonistes. Pour cette raison, les autorités publiques restent sur leurs gardes en tenant deux discours différents : l'efficacité de la protection et l'intégration des populations locales. De surcroît, le rôle joué par les ONG de conservation partenaires de l'ORTPN n'est pas très clair. Elles pensent d'abord aux espèces menacées de disparition avant de se soucier du mode de vie des populations qui habitent autour de leurs habitats. Comme elles contribuent à l'élaboration de plusieurs politiques publiques de conservation à l'échelle locale et nationale, elles renforcent le double langage tenu par les responsables de l'ORTPN à tous les niveaux.

Une lecture attentive du plan stratégique de l'ORTPN (2004-2008) éclaire ce problème de double langage. Le programme de l'application de la loi (*Law enforcement*) précise par exemple ceci : « *pour atténuer les conflits avec les populations riveraines, l'application stricte de la loi dans les aires protégées sera assortie d'une approche de conservation communautaire* ». C'est une bonne idée mais la suite change tout quand il s'agit de rendre effective cette loi : « *pour rendre effective cette application de la loi, un accent sera mis sur l'amélioration des infrastructures et des équipements et surtout ceux de communications, les formations régulières des équipes de gardes et des traqueurs et l'amélioration des rapports de patrouilles* » (ORTPN, 2004a). Ces trois dernières lignes montrent encore que l'Etat n'est pas prêt à baisser les bras en matière de contrôle des

territoires sous sa protection. Elles contredisent, en effet, la bonne volonté de travailler avec les populations locales dans le nouveau programme de conservation communautaire.

Les mêmes contradictions sont reproduites dans les Programmes d'Aménagement et de Gestion (PAG) élaborés au niveau de tous les parcs et appliqués par les gestionnaires de ces derniers. Toutefois, il ne faut pas trop condamner l'Etat dans ce domaine, il faut au contraire bien analyser le contexte dans lequel ces différents documents de politiques de conservation sont élaborés et la place accordée aux décideurs nationaux et locaux dans leur élaboration. De plus, il ne faut pas oublier que dans la plupart des cas les Etats ne font que copier les politiques élaborées au niveau mondial. Ce qui signifie que la prise de décisions en matière de gouvernance des aires protégées au Rwanda dépend beaucoup plus des acteurs internationaux, notamment les ONG de conservation et des bailleurs de fonds, que des acteurs nationaux et locaux.

5.1.1.2 Une gouvernance « importée » dominée par les enjeux mondiaux

La gestion des aires protégées au Rwanda est une affaire qui intéresse une diversité d'acteurs dont les intérêts particuliers entrent toujours en confrontation. Théoriquement, cette lutte se traduit par la différence des normes locales (dites traditionnelles) défendues par les populations locales, les normes nationales (étatiques) défendues par l'Etat et les normes internationales (conventions) défendues par les ONG de conservation et les bailleurs de fonds qui les soutiennent (Goeury D., 2007). L'élaboration des politiques de conservation devrait normalement tenir compte de la pluralité de ces normes. Sur le terrain également, l'équipe chargée de gérer les espaces protégés devrait se situer à l'interface des trois principaux acteurs cités. La réalité est autre.

Comme dans tous les pays du Sud, la conception théorique et pratique des politiques de conservation au Rwanda s'inspire largement des travaux réalisés au niveau international et, par là, se réapproprie des slogans mondialement reconnus tels que la protection des espèces menacées de disparition, la prise de conscience du pillage et de la dégradation rapide des ressources naturelles, etc. Dans les faits, cette inspiration se réalise par l'adoption des principes de protection et de durabilité, puis par l'identification des zones considérées comme devant être protégées en raison de leurs intérêts écologiques (Féral F., 2007). C'est ce que l'auteur appelle une « gouvernance importée », c'est-à-dire « *les politiques inspiratrices ne relevant pas directement des pays concernés mais d'une vulgate occidentale diffusée par les*

ONG et les bailleurs : importation des principes et des objectifs de protection depuis les conférences ; importation des modalités administratives des pays colonisateurs, intégrées dans l'appareil d'Etat depuis les indépendances ».

La concrétisation de cette gouvernance « *importée* » se caractérise par un système de co-gestion des zones protégées entre, d'une part, l'Etat et, d'autre part, les ONG de conservation (et/ou les bailleurs de fonds). C'est ainsi que tous les projets relatifs à l'environnement sont quasiment financés par ces institutions. Or, leurs logiques s'orientent beaucoup plus vers les intérêts écologiques plutôt que socio-économiques. Cela explique d'ailleurs la mise à l'écart des populations locales dont les logiques sont souvent considérées comme une atteinte à la bonne gestion de la biodiversité. La multiplication des programmes de co-gestion des aires protégées dans les pays du Sud montre également comment les acteurs mondiaux de la conservation contrôlent ce qui se fait au niveau des Etats. Rappelons ici qu'ils sont toujours montés par les initiatives des ONG de conservation et financés par ces dernières et/ou par des coopérations bilatérales (Coopérations américaine, française, allemande, etc.) ou multilatérales (PNUD, Banque Mondiale, etc.).

Le cas du Rwanda est intéressant dans ce domaine car, depuis la création de l'ORTPN jusqu'à aujourd'hui, la gestion des aires protégées n'a été assurée que grâce à des financements des ONG de conservation et/ou des organismes mondiaux de développement. Parallèlement, ces derniers en ont profité pour imposer les politiques internationales aux décideurs nationaux. C'est dans ce cadre que la période 1974-1990 a vu se succéder les financements des ONG mondialement reconnues dans le secteur de la conservation telles que le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), l'*African Wildlife Foundation* (AWF), la *Fauna and Flora International* (FFI), et la *Wildlife Conservation Society* (WSC) (ORTPN, 2004a).

Les aides bilatérales (gouvernements belge, français et suisse) et multilatérales (Banque Mondiale et l'Union Européenne) ont également afflué. Sur le terrain, ces bailleurs de fonds ont non seulement contribué à la protection de aires protégées, mais aussi à l'aménagement de ces espaces en sites touristiques. C'est grâce à eux que les projets Tourisme et Parcs Nationaux (TPN) pour le PNA, le Projet Gorilles de Montagne (PGM) pour le PNV et le Projet de Conservation de la Forêt de Nyungwe (PCFN) pour le PNN sont nés.

Cette belle époque dans le secteur rwandais de la conservation a été malheureusement suivie par la guerre d'octobre 1990. En conséquence, quelques bailleurs de fonds n'ont pas pu continuer leurs activités dans le pays, mais d'autres se sont au contraire renforcés et/ou métamorphosés en vue d'être plus efficaces sur le terrain de travail. C'est dans ces moments difficiles que sont nées trois ONG sous-régionales³³⁷ en vue de protéger les gorilles de montagne qui, à l'époque, étaient menacés par une guérilla dont les bases-arrières se trouvaient dans les trois parcs nationaux du massif des volcans. Il s'agit du Programme International pour la Conservation des Gorilles (PICG), créé en 1991 en remplacement du Projet Gorille de Montagne, de la *Dian Fossey Gorille Fund International* (DFGFI) et de la *Dian Fossey Gorilla Fund Europe*³³⁸, toutes créées en 1992 en remplacement de *Digit Fund*³³⁹ (Rwanyiziri G., Kayijamahe E., 2004).

Après le drame rwandais de 1994 et les situations de conflits qui ont secoué la région du nord-ouest du pays jusqu'en 1999, la mobilisation des bailleurs de fonds a été très décisive en vue de continuer à protéger les aires protégées du pays et ce, pour plusieurs raisons. D'une part, les autorités du nouveau gouvernement voulaient supprimer le parc national de l'Akagera et son domaine de chasse du Mutara en vue d'installer les anciens réfugiés des années 1959-1973 ; d'autre part, les parcs des Volcans et de Nyungwe étaient assiégés par les rebelles qui voulaient reprendre le pouvoir.

C'est dans ce contexte de conflits et du retrait des institutions étatiques³⁴⁰ que les bailleurs de fonds ont pu montrer leur courage afin d'éviter ce qui allait être un désastre écologique pour le pays. Non seulement, ils ont contribué à la restauration des zones dégradées, notamment à l'intérieur du PNV, mais aussi ils ont financé les travaux de délimitation du PNA et sa réhabilitation³⁴¹, un vrai parcours du combattant compte tenu des problèmes laissés par les agriculteurs et éleveurs qui avaient envahi ces espaces.

³³⁷ Car opérant au niveau du massif des Volcans situé entre le Rwanda, la République Démocratique du Congo et l'Ouganda.

³³⁸ Depuis 2006, elle a changé le nom et s'appelle désormais *Gorilla Organisation* (GO).

³³⁹ Ces deux ONG sont nées d'un différent entre Européens (DFGFE) et Américains (DFGFI) à propos d'un nom qui devait remplacer *Digit Fund*.

³⁴⁰ Le retrait de l'Etat peut être expliqué par la priorité que les nouvelles autorités avaient accordée à d'autres problèmes de la société tels que la relance de l'économie, l'installation des réfugiés et la sécurité.

³⁴¹ Ils n'ont pas pu empêcher la suppression du domaine de chasse du Mutara et la réduction de deux tiers du parc national de l'Akagera. Toutefois, ils ont pu éviter le pire.

Depuis 1990 jusqu'à nos jours, on peut dire que l'Etat s'est relativement désengagé (au profit des bailleurs de fonds et des ONG de conservation) de la gouvernance des aires protégées. Il se voit proposer des politiques internationales qu'il transpose dans les politiques nationales. Chaque fois, il y a un expert et/ou conseiller étranger, représentant d'un bailleur de fonds et/ou d'une ONG de conservation, qui établit les termes de référence ou qui fait le travail. C'est dans ce cadre, par exemple, que la GTZ avait un conseiller dit « technique » auprès du conservateur du PNA chargé de suivre la délimitation des nouvelles limites du PNA et de sa réhabilitation. Avec un salaire et un équipement conséquents, il était l'homme à tout faire. Le PICG avait fait la même chose dans le processus de restructuration de l'ORTPN de 2002 et de l'élaboration de son plan stratégique (fin 2003). L'élaboration des Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) de chaque parc a été également financée par les bailleurs de fonds et/ou les ONG de conservation. Là aussi, un conseiller technique était là pour superviser les travaux.

Face à cette absence non déclarée de l'Etat, sans oublier celle des populations locales, la gouvernance des aires protégées au Rwanda reste aux mains des bailleurs de fonds et des ONG de conservation. Ils planifient, financent et exécutent toutes les politiques relatives à l'environnement en général et à la conservation de la nature en particulier. Du côté de l'Etat, on ne se plaint pas. On admire beaucoup puisque le tourisme pratiqué dans ces espaces « bien protégés » rapporte gros. Chez les ONG de conservation et les bailleurs de fonds, on se félicite des résultats. Du côté des populations locales, par contre, les plaintes sont nombreuses et les activités illégales contre ces territoires ne cessent pas. Peut-on parler du succès ou d'échec de cette gouvernance « importée » ?

5.1.2 La perméabilité des limites juridiques et naturelles imposées. Etude des cas

Depuis la création des aires protégées au Rwanda, ces espaces imposés ne cessent d'être l'objet des attaques perpétrées par les populations locales. Et pourtant, les lois mises en place par l'administration coloniale, puis renforcées par les régimes républicains qui se sont succédés, sont assez sévères en cas de délit. De plus, les corps de garde, armés, font des patrouilles quasi quotidiennes afin de détecter la moindre violation de ces espaces³⁴². Au-delà de ces dispositifs légaux et institutionnels, ces territoires sont aussi très souvent encerclés par

³⁴² Ils reçoivent pour cela des équipements de défense (armes à feu), de communication (radios) et de localisation (GPS) afin qu'ils puissent être performants dans leurs activités de protection et de surveillance.

des barrières physiques, « zones tampon », qui permettent de séparer les espaces protégés pour la biodiversité aux espaces habités par les populations humaines. Malgré tous ces interdits, qu'ils soient physiques, législatifs ou institutionnels, les études récentes montrent que ces espaces restent toujours perméables.

Les raisons de cette perméabilité sont à attribuer, à la fois, à la rigidité et à la passivité de l'appareil étatique en ce qui concerne l'application de la loi et de son adaptation et, d'autre part, au sentiment de révolte qui règne chez les populations vivant autour des aires protégées parce que la pauvreté les pousse à entrer dans ces espaces illégalement. L'analyse de ce qui se passe autour de chaque parc est une occasion, encore une fois, de voir si la gouvernance des aires protégées au Rwanda est une réussite ou un échec.

5.1.2.1 Le PNV : les lois devenues caduques, les limites à retracer

Pour rappel, le Parc National Albert fut créé en 1925 sur les territoires du Congo belge et du Ruanda-Urundi (côté rwandais) alors sous colonisation belge. Par la suite, la partie qui s'étendait au Rwanda a constitué le Parc National des Volcans en 1934 par le décret du 26/11/1934. Ce décret créa en même temps l'institution qui allait s'occuper de la gestion de toutes les aires protégées : l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge. En 1938, un autre texte légal fut mis en place en vue de renforcer la protection du parc Albert. Il s'agit de l'Ordonnance n°21/Agri du 3 février 1938 sur « *l'interdiction de chasse sur les terres occupées par les indigènes à l'intérieur du Parc National Albert* » (Frechkop S. et al., 1953).

Depuis cette époque jusqu'à nos jours, aucune autre loi concernant la conservation des ressources du PNV n'a été arrêtée. Or, beaucoup de changements politiques, socio-économiques et spatiaux ont eu lieu. L'indépendance a séparé par exemple le Parc National Albert en deux parcs : le Parc National des Virunga (PNVi) en RDC et celui des Volcans (PNV) au Rwanda. En outre, depuis la création du parc Albert, plusieurs amputations ont été opérées par différentes autorités entre 1958 et 1973 : en 1958, 700 ha ont été défrichés pour l'installation de populations. Entre 1969 et 1973, 1050 ha ont été convertis en terres agricoles pour le développement du pyrèthre (Jost C., 1987). Malgré toutes ces mutations, on constate aujourd'hui que rien n'a été fait pour actualiser les lois.

Il est, par exemple, honteux pour les autorités de l'ORTPN de constater qu'il n'y a pas de nouveau décret sur les limites du PNV étant donné que celles fixées par le décret de 1934 sont à présent tombées en désuétude. En conséquence, le manque de bornes séparant le parc des champs des habitants fait que ces derniers en profitent pour grignoter la superficie du parc. Cela a été le cas dans plusieurs localités là où les populations profitaient de la non vigilance des gardes pour repousser leurs champs de pomme de terre ou de maïs à l'intérieur des soi-disant limites du parc. Comme il n'est pas possible de trouver un nombre suffisant de gardes qui peuvent surveiller toute la limite du parc, il arrivait que les paysans parviennent à récolter leurs cultures sans que les gardes le sachent.

C'est au début des années 1980 que le Projet Gorilles de Montagne (PGM) a pu délimiter une zone tampon de six mètres autour du parc. Là aussi, il est regrettable de constater que ladite zone n'ait pas été fixée par la loi. Le projet l'avait matérialisée arbitrairement grâce à la plantation d'arbres d'origine exotique à croissance rapide (cyprés et pins), ce qui, à l'époque, avait provoqué la colère des populations. Pour se venger, ils n'ont pas hésité d'ailleurs à les arracher afin d'y mettre leurs cultures (Rwanyiziri G., Kayijamahe E., 2004).

C'est finalement le mur de protection qui ceinture tout le parc qui a tranché. En effet, au-delà de sa principale mission, celle d'empêcher les sorties d'animaux sauvages vers les cultures des populations, ce mur représente une limite de démarcation physique très nette pour le parc (ORTPN, 2004b). Même si l'on peut déplorer que, lui aussi n'ait pas fait objet d'une loi spécifique, il a toutefois mis fin au problème de grignotage de la superficie du parc par les populations.

La défaillance de l'Etat rwandais pour ce problème de manque de lois adaptées en matière de protection des aires protégées montre encore une fois comment les Etats du sud n'ont pas le destin des espaces protégés dans leurs mains. Comme il n'y a pas eu de propositions d'actualisation de ces lois venant d'une ONG de conservation et/ou d'un bailleur de fonds, les autorités rwandaises n'ont jamais pensé que cela était nécessaire. Elles pensent toujours que la protection de la nature est l'affaire des occidentaux, une situation très inquiétante dans la mesure où les aides venant de ces derniers pourraient s'arrêter. Ce qui nous permet de confirmer, encore une fois, que la gouvernance des aires protégées au Rwanda est bel et bien une « gouvernance importée ».

5.1.2.2 Le PNA : les nouvelles limites, les nouveaux problèmes

Comme le parc national des Volcans, celui de l'Akagera fut créé par un décret royal du 26 novembre 1934. En 1957, ce territoire de 250 000 ha fut complété par les 89 000 ha constituant le Domaine de Chasse du Mutara (DCM). En 1984, pression démographique oblige, l'Etat rwandais a dû céder une grande partie (55 000 ha) du domaine de chasse de Mutara au profit d'un projet de développement, notamment à l'ex-Office de Valorisation Agropastorale du Mutara (OVAPAM). Depuis lors, la superficie des deux sanctuaires d'animaux sauvages est restée pratiquement inchangée jusqu'à ce qu'une grande partie du parc fut envahie par les éleveurs et leurs troupeaux suite au retour massif des rapatriés rwandais en provenance des pays limitrophes (Rwanyiziri G. *et al.* 2005).

Après la sonnette d'alarme tirée par le monde de la conservation, le gouvernement rwandais a décidé, en 1997, de maintenir le parc de l'Akagera mais sur un territoire très réduit³⁴³. Cette décision a entraîné la suppression de toute la superficie du domaine de chasse (34 000 ha) et celle de près de deux tiers de l'ancien parc (160 000 ha). Au total, il ne lui reste officiellement que quelque 90 000 ha dont la moitié est occupée par les zones humides (marais et lacs). On a y rajouté la zone à girafes située dans la plaine de Nyamwashama. Ce qui porte aujourd'hui la superficie totale de l'actuel PNA à 108.000 ha.

La décision du gouvernement a été suivie immédiatement par la délimitation des nouvelles limites du parc. Comme l'Etat n'avait pas assez d'argent pour financer ce projet, c'est bien sûr grâce au financement des bailleurs de fonds, en l'occurrence la coopération allemande (GTZ), que ce travail a été réalisé. Au-delà des bornes séparant le parc des domaines fonciers des populations, cette aide a permis de délimiter deux zones séparant le parc des régions habitées par les populations. Il s'agit de la zone tampon et de celle de développement économique.

Ce qui est intéressant dans cette démarcation des nouvelles limites du PNA c'est que le bailleur de fonds a accepté non seulement de financer toutes les études relatives à la faisabilité de ce processus mais aussi de mettre en pratique les résultats de ces études. Parmi les études faites, on note la mise en place d'une nouvelle loi qui a modifié et complété le

³⁴³ Selon les Accords d'Arusha, signés entre les anciens rebelles du FPR (aujourd'hui au pouvoir) et le gouvernement de l'époque, la suppression de ces deux territoires au profit des anciens réfugiés avait été envisagée.

décret du 26/11/1934. Il s'agit de la loi n° 31/2003 du 06/09/2003 modifiant et complétant le décret du 26 novembre 1934 portant création du Parc National de la Kagera³⁴⁴.

La loi montre les coordonnées géographiques (latitude et longitude) de toutes les bornes mais aussi celles des limites de la zone tampon et celle du développement économique. A propos de la zone tampon³⁴⁵, cependant, il est regrettable que, d'une part, cette zone soit peu étendue compte tenu des menaces qui pèsent sur le parc et que, d'autre part, dans certains endroits, elle n'a pas pu respecter les unités écologiques qui auraient pu être des barrières naturelles entre le parc et les populations. Sur le terrain, en effet, cette zone est aujourd'hui quasi inexistante parce que, dans certains endroits, les champs des populations et/ou leurs pâturages jouxtent directement la superficie du parc (Rwanyiziri G. *al.* 2005).

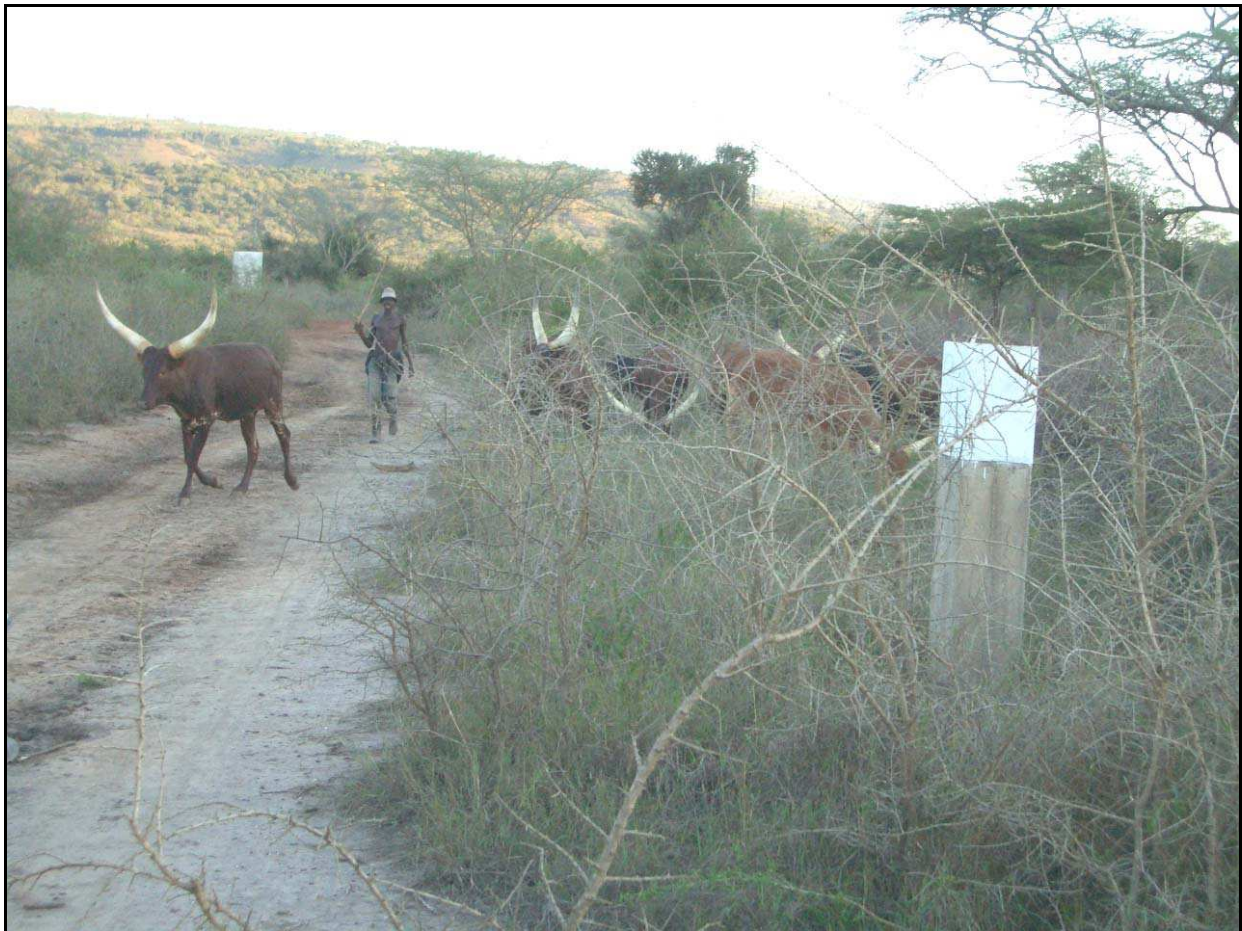


Photo 6 : Un troupeau de vaches se trouvant entre la zone tampon (à gauche des bornes) et le parc (à droite des bornes) (Photo E. Kayijamahe, 2005)

³⁴⁴ In Journal Officiel de la République du Rwanda, n° 19 du 01/10/2003, pp. 44-51.

³⁴⁵ Une zone tampon peut être définie comme « toute étendue périphérique à une aire protégée, dont l'aménagement a pour but de promouvoir les impacts positifs et réduire les impacts négatifs de la conservation sur les communautés riveraines et ceux des communautés riveraines sur la conservation » (Makana J.-R. et *al.* 2004).

Pour ce qui est de la zone de développement économique, la nouvelle loi précise qu'elle doit s'étendre tout au long de la limite séparant les populations au parc en formant une sorte de tronçon où il est prévu d'exercer un certain nombre de projets de développement³⁴⁶. Toutefois, il est regrettable que cette zone ne puisse exister que sur le papier. Sur le terrain, les activités sont très limitées et celles qui ont déjà démarré concernent surtout les campagnes d'éducation et de sensibilisation des populations. De surcroît, cette zone ne couvre pas tous les environs du parc. Les parties septentrionale et méridionale ont été oubliées. Or, ces deux régions sont caractérisées par des conflits quasi permanents entre les gestionnaires et les éleveurs (au nord) et les agri-éleveurs (au sud) (Rwanyiziri G., 2007).

A part la mauvaise délimitation de la zone tampon et le non respect de la zone économique, il faut signaler également que la délimitation des nouvelles limites du PNA s'est faite dans des conditions socio-politiques d'après-guerre et de génocide. Pour cette raison, la commission de délimitation était dominée par les anciens réfugiés (militaires et hauts fonctionnaires de l'Etat) que les intérêts écologiques du parc intéressaient peu. Pour eux, leur seul souci était de récupérer le maximum possible de terres au profit de leurs parents et/ou membres de famille qui venaient de regagner le pays.

C'est ainsi que cette délimitation n'a pas pu respecter par exemple les différentes zones écologiques de l'ancien parc. En conséquence, certaines anciennes zones de transhumance des animaux sauvages (les marais secs) ont été amputés du parc car constituant de bons pâturages pour les éleveurs. Comme les animaux sauvages ignorent ces limites établies par l'homme, il arrive souvent de voir certains animaux sauvages partager les mêmes aires de pâturages avec les troupeaux de vaches dans ces marais comme c'est le cas sur la photo ci-dessous.

³⁴⁶ Ces projets doivent être proposés par les autorités des districts de la zone d'influence en collaboration avec les responsables du parc.



Photo 7 : Les animaux sauvages à côté des vaches dans le marais de Nyagashanga au nord du PNA (Photo G. Rwanyiziri, janvier 2008)

Cette cohabitation constitue un grand danger, à la fois pour les animaux et pour les hommes. Les éleveurs mal intentionnés peuvent en profiter pour tuer certains animaux parce que la plupart d'entre eux, les herbivores en particulier, passent toute la grande saison sèche (juin, juillet et août) dans ces marais situés en dehors des nouvelles limites du parc. En effet, c'est ici qu'ils trouvent des herbes un peu fraîches ou des puits d'eau durant toute cette saison bien marquée dans la partie orientale du pays. De plus, cette promiscuité peut facilement entraîner la contamination des maladies transmissibles³⁴⁷. Comme la médecine vétérinaire des animaux sauvages n'est pas très développée au Rwanda, cela peut causer la mort de certains animaux. Pour les humains, le danger est aussi permanent puisque certains animaux blessent ou tuent les habitants. C'est le cas des buffles, mais surtout celui d'hippopotames qui habitent les valleys-dams (puits d'eau) construits en dehors du parc³⁴⁸.

³⁴⁷ Selon le vétérinaire du PNA, quelques cas de fièvre aphteuse ont été signalés chez les buffles. Or, ce fléau est assez fréquent dans l'élevage bovin de la région.

³⁴⁸ Ces hippopotames se trouvaient dans des petits étangs à l'intérieur de l'ancien parc. Après l'amputation de celui-ci, ils se sont retrouvés dans les zones habitées. Après l'aménagement des valleys-dams dans la région, ils en ont profité pour les peupler et se multiplier. Aujourd'hui, ils constituent la première menace pour les populations qui utilisent ces valleys-dams.

La délimitation des nouvelles limites du PNA n'a pas donné satisfaction à tous les acteurs impliqués dans la gestion de ce parc. Si on peut admettre que certains problèmes ont été résolus pour une partie de la population³⁴⁹, il faut néanmoins constater que cette délimitation s'est faite dans la précipitation en faveur de certains grands éleveurs. En conséquence, les problèmes qui auraient pu être évités persistent, et constituent aujourd'hui le nœud des conflits existant entre les gestionnaires du parc et les populations locales, en particulier les éleveurs. Encore une fois, c'est la défaillance de l'appareil étatique qui est montré du doigt mais cette fois-ci en faveur des populations. Rappelons ici qu'à l'époque l'Etat était en même temps « arbitre et joueur ».

5.1.2.3 Le PNN : du statut de « *forêt naturelle* » à celui de « *parc national* »

Le statut actuel de Nyungwe date de 2005 au moment où l'ancienne Forêt Naturelle de Nyungwe a acquis le statut de « *parc national* ». Et pourtant, ce territoire est sous la protection de la loi depuis fort longtemps. En effet, c'est en 1933 que, par l'ORU (Ordonnance du Ruanda-Urundi) n° 83 bis/Agri du 12 décembre 1933, l'ancienne forêt de Nyungwe, a été instituée. A l'époque, cette ordonnance l'appelait la « Réserve Forestière de la ligne de partage des eaux du Nil » parce que les trois forêts de la Crête Congo-Nil (Gishwati, Mukura et Nyungwe) formaient encore une seule forêt. Ce fut en 1934 la colonisation belge qui décida de séparer ces trois forêts en modifiant la précédente ordonnance par l'ORU n° 33/Agri du 24 mai 1934 portant création de la Réserve Naturelle de Nyungwe.

Depuis cette date, la forêt de Nyungwe n'a pas cessé d'être l'objet de plusieurs menaces de destruction dont certaines ont conduit à la réduction de sa superficie d'une façon significative. En moins de trente ans (1958-1979), les défrichements ont entraîné un recul rapide de tout le massif forestier à tel point que sur les 114 125 ha de superficie que comptait la forêt en 1958, il ne restait que 97 138 ha en 1979 ; soit la disparition de 15% de la forêt (Storz M., 1983).

Parmi les raisons principales de cette régression, on peut noter le fait que l'ordonnance de sa création se contentait de décrire certaines activités permises à l'intérieur de la forêt sans fixer les mesures pénales à celui qui faisait autre activité pouvant dégrader la forêt. L'article 7 de cette ordonnance stipulait par exemple ceci : « *les indigènes continueront à exercer dans ladite réserve, leurs droits coutumiers de couper le bois de chauffage et de construction, le*

³⁴⁹ Nous verrons un peu plus tard que le partage de l'espace amputé au parc n'a pas été équitable.

bois d'outils et le bois de charbon destinés à leur usage personnel à la condition expresse que la coupe ne porte que sur des arbres morts sur pied et sur les arbres chablis » (Mugemana J.-M.-V., 2004).

Sur le fond, le fait de laisser les populations utiliser certaines ressources de la forêt était une bonne chose étant donné que certaines d'entre elles, les *Batwa* forestiers en particulier, avaient le savoir-faire de gérer les espaces forestiers depuis fort longtemps. C'est pour cela d'ailleurs que ces *Batwa* étaient autorisés à rester à l'intérieur de la forêt là où ils vivaient de la chasse et de la cueillette (Nyagahene A., 1991). Toutefois, c'était sans compter sur l'impact qu'allait provoquer la pression de la population de l'extérieur. En effet, avec la croissance démographique des années 1960-1970 et le problème de manque de terres qu'elle a engendré, beaucoup d'agriculteurs vivant au bord de la forêt ont commencé à la convoiter pour des fins agricoles. La promotion des cultures d'exportation a été un autre effet accélérateur de ce défrichement car, recherche des devises étrangères oblige, l'Etat a cédé une partie de la forêt au profit des plantations théicoles de Kitabi à l'est et de Gisakura à l'ouest.

Face à cette dégradation, c'est encore une fois les bailleurs de fonds et les ONG de conservation qui, dès le début des années 1970, sont intervenus afin de limiter les dégâts. Il s'agit en particulier de la Banque Mondiale, du Fonds Européen de Développement (FED) et des coopérations suisse, belge et française. Pour réduire la pression humaine sur la forêt, ils ont proposé la création d'une zone tampon formée des plantations d'essences forestières exotiques à croissance rapide dont les plus importantes sont le pin (*Pinus patula* et *P. ocarpa*) et le cyprès (*Cupressus lusitanica*) (Makana J.-R., 2004).

Sur une durée de vingt ans (1970-1990), l'établissement de ces plantations forestières constituant la zone tampon avait trois objectifs majeurs : la démarcation nette des limites de la forêt naturelle, la provision des produits ligneux (bois de sciage et d'énergie) et la création d'emplois (Storz M., 1983). Au-delà de la mise en place de cette barrière physique que constitue la zone tampon, ces partenaires avaient proposé au gouvernement rwandais d'expulser quelques *Batwa* forestiers qui vivaient à l'intérieur de la forêt (Nyagahene A., 1991)³⁵⁰.

Au début des années 1990, le constat était que, bien que n'étant pas un mur infranchissable, les boisements de la zone tampon avaient joué leur rôle de démarcation des

³⁵⁰ Dans le dernier point de ce chapitre, nous verrons comment cette expulsion a désarticulé le mode de vie de cette population.

limites de la forêt naturelle de Nyungwe. En plus, « ils ont aussi généré de nombreux bénéfices pour les communautés locales par la création de milliers d'emplois, la provision de bois d'énergie issu des opérations d'éclaircissage et la construction des routes qui a permis le désenclavement des régions environnantes, sans compter les services environnementaux tels que la protection des sols et des cours d'eau » (Makana J.-R., 2004).

Cependant, l'interdiction de toute utilisation de ces plantations par les populations locales était de nature à compromettre leur rôle protecteur pour la forêt naturelle et leur gestion durable. En effet, à cause des mécontentements de certains paysans, des dégâts importants ont été enregistrés sur ces boisements dans certaines régions de la zone tampon. Ce qui était logique puisqu'il n'y avait pas de loi concernant son utilisation. En outre, au sud-est de la forêt, dans le District de Nyaruguru, une partie réservée à la création de boisements tampons était, jusqu'en 2004, encore occupée par des populations qui ne cessaient d'exprimer leurs mécontentements vis-à-vis des procédures d'expropriation³⁵¹.

Compte tenu de tous ces problèmes et que l'ordonnance de 1934 avait complètement perdu sa force de loi³⁵², il fallut trouver une solution durable à toutes ces incertitudes. De l'avis de plusieurs spécialistes de la conservation, le seul moyen d'y arriver était celui d'élever la Forêt Naturelle de Nyungwe au rang de « parc national ». Comme plusieurs ONG de conservation, en particulier la *Wildlife Conservation Society* (WCS), l'avaient sollicité depuis fort longtemps, le gouvernement rwandais a finalement tranché en leur faveur. C'était lors du conseil des ministres du 05/12/1999.

Ainsi, après plus de quatre ans de l'examen du projet de loi portant création du Parc National de Nyungwe, la loi fut enfin publiée dans le Journal Officiel de la République du Rwanda³⁵³. C'était en 2006. Ce qui est intéressant dans cette loi, c'est que non seulement elle intègre les forêts de Cyamudongo et de Gisakura à l'intérieur des limites du nouveau parc, mais aussi elle fixe les limites de la zone tampon et précise les modes d'utilisation et de gestion de cette dernière (RR, 2006).

³⁵¹ Ces populations étaient dominées par les Batwa forestiers chassés à l'intérieur de la forêt.

³⁵² Les limites qu'elle avait fixées avaient changé, et les droits accordés aux communautés locales avaient été supprimés.

³⁵³ Il s'agit de la loi n° 22/2005 du 21/11/2005 portant création du Parc National de Nyungwe. In *Journal Officiel de la République du Rwanda*, n° 02 du 15/01/2006.

Depuis lors, l'ex-Forêt Naturelle de Nyungwe, désormais Parc National de Nyungwe (PNN), est traité au même titre que d'autres parcs nationaux du pays tels que le PNA ou le PNV. Avant cette promotion, les autorités de l'ORTPN avaient tendance à minimiser son importance en considérant cette forêt comme un espace protégé de moindre importance. Or, il s'agit de la plus grande forêt d'altitude de toute l'Afrique centrale et orientale. A part sa grandeur en superficie, ce parc abrite la plus grande diversité biologique du pays. Ce nouveau statut ne fait que lui accorder sa vraie valeur.

5.2 Les ONG de conservation, acteurs dominants et omniprésents

Il est presque impossible de parler de l'évolution des politiques de conservation de la nature dans le monde sans parler de celle des ONG de conservation. Les deux sont intimement liées³⁵⁴ parce que l'histoire de la conservation de la nature a été durablement marquée par les ONG (Rodary E., Dumoulin D., 2005). En effet, nul n'ignore comment ces dernières ont joué et jouent encore aujourd'hui un rôle de plus en plus important, en influençant les choix des politiques de conservation au niveau national et mondial, « *en modelant l'opinion publique, en s'engageant activement dans des programmes de terrain, ou encore en formant des groupes de pression pour intervenir lors des forums qui rassemblent les décideurs* » (Jeanrenaud J.-P., Dudley N., 1997). Dans un secteur de la conservation de plus en plus mondialisé, elles sont devenues des acteurs incontournables de la gestion des espaces protégés. Mais, quel discours tiennent-elles et comment s'organisent-elles ? Que se passe-t-il alors dans le contexte du Rwanda ?

5.2.1 Les ONG, en tant que porte-drapeaux des politiques mondiales de la conservation

Au cours du troisième chapitre, nous avons vu comment l'arrivée des indépendances dans les pays du sud, en Afrique surtout, avaient obligé les anciens maîtres de cette partie du monde à revoir les plans de gestion des aires protégées qu'ils avaient créées. Nous avons vu également comment la création des ONG de conservation est venue répondre à ce besoin étant donné qu'elles devaient établir un rapport de force géopolitique entre les jeunes républiques indépendantes et leurs anciens maîtres européens (Rodary E., Castellanet C., 2003).

³⁵⁴ Cela est en général le cas depuis les années 1960, mais surtout au début des années 1990, juste après la Conférence de Rio.

Après la réussite de cette stratégie au cours des années 1960, il appartenait à ces ONG de confirmer leur existence sur la scène mondiale en montrant l'importance de leurs activités. Dans un monde toujours en mutations socio-économiques et environnementales, leurs discours ont su s'adapter à ces changements durant les trente dernières années. Aujourd'hui, elles sont présentes dans tous les débats scientifiques et politiques relatifs à la gestion des aires protégées. C'est pour cela qu'il est utile d'étudier l'évolution de leurs discours, et voir comment elles agissent à toutes les échelles spatiales de prise de décisions.

5.2.1.1 Les ONG de conservation : quels discours développent-elles ?

De nombreux auteurs, notamment M.-C. Smouts (2001)³⁵⁵, montrent comment les ONG de conservation se sont durablement installées « *en occupant le champ du discours, laissant loin derrière non seulement les forestiers mais aussi les biologistes, les botanistes, les anthropologues, les sociologues* ». En effet, ces organisations sont toujours au rendez-vous lorsqu'il s'agit d'imposer de nouveaux concepts ou de nouvelles normes en matière de gestion des aires protégées et ce, que ce soit auprès des organismes internationaux, des Etats ou des populations locales (Charter D., 2005).

Cette dimension incontournable des ONG commence au début des années 1960³⁵⁶ avec la naissance de deux grandes ONG : le Fonds mondial pour la faune sauvage (*World Wildlife Fund*, WWF)³⁵⁷ créé en 1961 afin de suppléer l'UICN (son père spirituel créé en 1948) en matière de collecte de fonds ; et de l'*African Wildlife Foundation* (AWF) créée également en 1961 par des américains dans le but d'encadrer les nouveaux conservationnistes africains (Sournia G., 1996).

A l'époque, la volonté des conservationnistes était « *de maintenir des enclaves sauvages face aux dynamiques sociales* » (Rodary E., Dumoulin D., 2005). Un discours qui correspondait très bien aux logiques des différents Etats du Sud étant donné que ces derniers voulaient non seulement assurer le contrôle des populations mais aussi celui de leurs territoires (Rossi G., 2000). De surcroît, c'est l'époque où l'argument économique de ces espaces, via le tourisme, commençait à convaincre certains leaders des jeunes républiques

³⁵⁵ Smouts M. C. (2001). *Forêts tropicales, jungle internationale. Les revers d'un écopolitique mondiale*. Paris : Presses des Sciences Pô, 349p.

³⁵⁶ Epoque de l'utilisation des parcs nationaux comme instruments de conservation de la nature à l'échelle mondiale.

³⁵⁷ Rebaptisé Fonds mondial pour la nature (*World Wide Fund for Nature*) en 1986.

indépendantes. Sur le terrain, cette période a été caractérisée par une approche répressive de la conservation là où beaucoup de populations indigènes se sont vues déposséder de leurs terres au profit des logiques d'organisation de l'espace venues d'ailleurs.

Toutefois, la situation allait changer de manière radicale dans les années 1970 à cause des critiques assez sévères que certains scientifiques et organismes internationaux³⁵⁸ portaient à l'encontre des méthodes autoritaires que les professionnels de la conservation utilisaient dans la gestion des zones protégées (Rodary, 2001). Ces critiques ont durablement fragilisé la communauté conservacionniste, y compris les ONG de conservation, durant toute la décennie 1970 mais celle-ci a su rebondir au début des années 1980 en publiant la *Stratégie Mondiale pour la Conservation*, document édité en 1980 par deux grandes ONG de conservation (UICN et WWF) en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)³⁵⁹ (Chartier D., 2005 ; Dumoulin D. et E. Rodary, 2005). C'est, en effet, dans ce texte que le monde entier découvre pour la première fois les concepts nouveaux tels que le « *développement durable* », la « *participation* » ou encore l'« *intégration des populations locales* » à la gestion des espaces protégés (Veyret Y., 2007 ; Rossi G., 2000).

Ce rebondissement leur aura permis non seulement de s'imposer comme les maîtres légitimes des politiques de conservation à l'échelle mondiale mais aussi de multiplier leurs activités à travers la création des antennes régionales, nationales et locales. Les années 90 constituent la dernière étape de la montée en puissance de ces ONG dans le processus car, à travers la protection de la « biodiversité », évoquée lors de la Conférence de Rio, elles ont trouvé « *une légitimation pour leurs stratégies de déploiement planétaire sous l'égide de la gouvernance mondiale* » (Dumoulin D., 2002). En abondant dans le même sens, D. Dumoulin et E. Rodary (2005) précisent que cette notion de « biodiversité » leur donne « *une place centrale dans le développement durable*³⁶⁰ *tel qu'il est construit aujourd'hui* ». Grâce à des financements de toutes provenances, elles forment aujourd'hui un réseau d'ONG qui « *s'appuie sur des emboîtements d'échelles depuis les bureaux internationaux de l'« oligopole*³⁶¹ *» jusqu'aux ONG locales* » (Rodary E., 2001).

³⁵⁸ En particulier l'UNESCO dont le programme « l'Homme et la Biosphère ou *Man And Biosphere*, MAB) ne faisait que contredire l'approche exclusive des conservacionnistes en matière de gestion des aires protégées.

³⁵⁹ UICN, PNUE et WWF (1980). *Stratégie mondiale de la conservation*. Gland, UICN, 66p.

³⁶⁰ Les précisions sur ce concept seront données dans le 7^{ème} chapitre de ce travail.

³⁶¹ Il faut entendre ici un petit nombre d'ONG de conservation qui contrôlent les activités de conservation à l'échelle planétaire. Il s'agit principalement de l'UICN, du WWF, du TNC (*The Nature Conservancy*), du CI (*Conservation International*) et la WCS.

5.2.1.2 Les ONG, en tant qu'intermédiaires légitimes entre le local et le global

Nous venons de voir que les ONG de conservation sont devenues les principaux acteurs de la gouvernance mondiale de la biodiversité. Or, nous savons que cette dernière subit quotidiennement les menaces anthropiques à travers les différentes activités illégales perpétrées contre les aires protégées. Pour assurer la protection durable de ces dernières, il faut absolument intégrer les populations qui vivent à leurs environs. En effet, face à la faillite de l'appareil étatique de contrôle centralisé de ces espaces, les acteurs mondiaux de la conservation ont vite compris que les politiques de décentralisation sont les seules capables à redonner une place politique et économique au local³⁶² (Rodary E., 2007). Comme les logiques du local entrent toujours en conflits avec celles du global, les ONG de conservation jouent le rôle d'intermédiaires entre les deux extrémités. De plus, ces ONG s'interposent entre le local et le national en finançant plusieurs projets en faveur des populations avec efficacité (Goeury D., 2007). Ce qui, au total, profite à l'Etat dont les conflits d'intérêts avec les populations locales sont perpétuels.

Toutefois, il ne faut pas se tromper sur l'importance accordée au local par ces ONG pour croire que les populations en profitent au maximum. Son utilisation dans les politiques de conservation « *est un construit politique destiné principalement à pérenniser le pouvoir des acteurs professionnels de la conservation, après que le contrôle spatial des aires naturelles protégées a été remplacé par des politiques de réappropriation locale* » (Rodary E., 2007). En effet, en ayant comme interlocuteurs directs les populations locales, ces ONG parviennent ainsi à effacer les décalages qui existent entre le local et le global. Pour y arriver, elles montent des projets de développement socio-économique et environnemental qui permettent d'articuler deux mondes (le local et le mondial) ressentis normalement comme différents (Goeury D., 2007).

L'ensemble de ces projets est souvent encadré dans une nouvelle approche de « *conservation communautaire* » dont seules les grandes ONG connaissent le secret. Son efficacité réside non seulement dans l'organisation de ces ONG à toutes les échelles mais surtout à de grosses sommes d'argent injectées dans ces projets. Pour ce qui est de l'organisation, il sied de signaler qu'au-delà des liens étroits existants entre ces ONG et les

³⁶² Le « *local* » représente ici les populations locales et leurs logiques, et s'oppose souvent au « *global* » représenté par les acteurs mondiaux de la conservation, y compris les ONG.

Etats, celle-ci se caractérise par « *deux modes de gestion des échelles d'intervention : soit les grandes ONG créent des antennes au niveau national, régional et local ; soit elles s'appuient sur d'autres ONG de plus petite taille qui interviennent à chacun de ces niveaux* » (Dumoulin D., Rodary E., 2005). C'est grâce à cette gouvernance à plusieurs échelles qu'elles parviennent à canaliser des financements³⁶³ vers les régions jugées stratégiques. De surcroît, leur organisation interne est souvent composée d'une structure qui leur permet de faire un lien étroit entre une stratégie mondiale avec une action locale dans les zones protégées des régions concernées.

La situation du Rwanda est un cas d'école dans ce domaine. Non seulement les ONG de conservation participent à l'élaboration des politiques de conservation mais aussi elles financent leurs mises en application. Toutefois, nous verrons que leurs activités diffèrent spatialement suivant les intérêts écologiques en jeu. C'est ainsi que le parc abritant le gorille de montagne, notamment le PNV, concentre plus de 50 % de toutes les interventions effectuées par ces organisations et ce, au détriment des autres parcs. L'étude des différentes interventions de ces ONG dans l'aménagement et la gestion des parcs nationaux du Rwanda va encore une fois nous montrer comment ces organisations sont de véritables acteurs de la politique mondiale de conservation.

5.2.2 Les modes d'intervention à deux vitesses : illustration à travers les trois parcs nationaux

Comme nous l'avons précisé dans les paragraphes précédents, l'intervention des ONG internationales dans les pays du Sud s'appuie sur des ONG nationales et locales pour mener à terme leur gouvernance mondiale de la biodiversité. Cela est logique dans le sens que ces dernières sont supposées connaître le terrain de travail et le contexte socio-politique des zones d'intervention. Mais cela ne suffit pas. Au-delà de cette organisation en réseau, un autre facteur surgit : l'intérêt écologique des espaces à protéger. Celui-ci compte beaucoup pour ces ONG de telle manière qu'il peut même entraîner un déséquilibre dans l'aménagement des aires protégées se trouvant dans un même pays. C'est ainsi que l'on trouve certaines zones protégées très privilégiées en matière de financements alors que d'autres sont presque

³⁶³ Ceux-ci proviennent soit des Etats membres, soit des donateurs privés, soit les deux à la fois. L'engouement environnemental et/ou écologique des années 1990 a fait croître les dons. Le WWF qui avait un million de donateurs en 1981, en a plus de 5 millions aujourd'hui. Son budget était de 395 millions de dollars en 2003 (Rodary E., Dumoulin D., 2005).

délaissées. Du coup, on constate que, dans un même pays, il y a des modes d'intervention à deux vitesses. Ce qui se passe au Rwanda en est l'exemple.

5.2.2.1 Le PNV : enfant chéri des ONG de conservation

Parler de l'existence du « jardin d'Eden » au Rwanda sans évoquer le PNV serait une grave erreur. En effet, ce parc abrite le célèbre gorille de montagne et constitue, par là, le parc-vedette du pays. Pour cela, les ONG de conservation se bousculent depuis les années 1960 pour assurer la protection de cette espèce en danger de disparition³⁶⁴. Le ton fut donné par Dian Fossey au moment où elle fonda, en 1967, le Centre de Recherche de Karisoke et ce, grâce au financement de quatre ONG américaines : *New York Zoological Society*³⁶⁵, *The African Wildlife Leadership Foundation*³⁶⁶, *The Wilkie Foundation* et *National Geographic* (Fossey D., 1969). Cette époque marqua l'entrée en matière des ONG internationales dans la politique nationale de conservation.

Au début des années 1980, ce fut le tour du *World Wildlife Fund* (WWF), de la *Fauna and Flora Protection Society* (FFPS) et encore une fois de l'*African Wildlife Foundation* (AWF) de débarquer dans le pays. A l'époque, les trois ONG de renommée mondiale avaient créé le Projet Gorille de Montagne (PGM). Alors que le Centre de Recherche de Karisoke (CRK) avait longtemps mené une politique exclusive contre les populations locales, ce projet avait eu le courage de prendre le contre-pied de cette politique en essayant d'éduquer et de sensibiliser les populations locales en vue de diminuer leurs impacts négatifs sur les ressources du parc (Rwanyiziri G., Kayijamahe E., 2004). Cela se faisait à l'aide des méthodes bien étudiées afin d'atteindre le public rwandais en général et les populations vivant autour du PNV en particulier.

La première méthode utilisée fut celle de démarrer des programmes d'initiation à la protection de l'environnement et de la faune au niveau des écoles secondaires. Ce programme faisait partie des attributions d'un programme d'éducation « *Nature et Environnement au Rwanda* », NATERWA en sigle. La deuxième méthode concernait directement le PNV et visait les populations riveraines du parc. Les principaux objectifs de ce programme étaient, d'une part, de promouvoir une meilleure compréhension de l'intérêt de la présence du parc

³⁶⁴ Elle figure d'ailleurs sur la liste rouge de l'UICN.

³⁶⁵ Devenue aujourd'hui *Wildlife Conservation Society* (WCS).

³⁶⁶ Devenue aujourd'hui *African Wildlife Foundation* (AWF) tout court.

vis-à-vis de la population la plus proche et, d'autre part, de créer un sentiment favorable au parc dans l'esprit des populations locales en vue de faciliter la coopération entre le parc, le public et les autorités locales. Enfin, le dernier objectif était de sensibiliser les populations riveraines aux problèmes environnementaux à l'échelle locale, et leur apprendre les moyens à mettre en œuvre pour minimiser leurs effets néfastes (D'Huart J.-P. et *al.*, 1985).

En vue d'atteindre ces objectifs, 17 films³⁶⁷ ont été projetés dans les quatre villages avoisinant le parc, totalisant ainsi une audience de plus de 10.000 personnes. En même temps, et surtout au cours de la période 1983-1984, quelques 600 élèves avaient suivi des visites guidées dans le parc et 65 élèves et enseignants avaient pu voir les gorilles, sans oublier les quatre clubs nature qui ont été créés dans la région. Tous ces programmes avaient pu susciter un intérêt particulier de la part de ces populations mais, faute de moyens matériels et financiers, ils n'ont pas pu continuer leurs actions dans la région (Rwanyiziri G., 2007).

Même dans les moments difficiles de guerre (1990-1994) et après le génocide qui l'a suivie, les ONG transnationales de conservation ont fait preuve de leur engagement en créant des ONG sous-régionales comme le Programme International de Conservation des Gorilles (PICG), créé en 1991, et deux ONG sœurs que sont *Dian Fossey Gorilla Fund International* (DFGFI) et *Dian Fossey Gorilla Fund Europe* (DFGFE), créées toutes les deux en 1992. A part le DFGFI qui s'aligne au côté du Centre de Recherche de Karisoke dans les recherches sur le gorille et son habitat et beaucoup moins dans les zones riveraines, les deux autres orientent leurs activités dans les politiques de sensibilisation et de développement socio-économique dans les zones riveraines du parc. Pour être efficace sur le terrain, les trois ONG régionales³⁶⁸ collaborent soit directement avec l'ORTPN, soit avec les ONG locales qu'elles accordent un appui matériel et/ou financier important. Quoiqu'il en soit, l'ORTPN reste le patron virtuel³⁶⁹ de toutes les activités de conservation se déroulant dans et autour du PNV.

A l'heure actuelle, le DFGFI, à travers son Centre de Recherche de Karisoke, s'occupe en premier lieu de la recherche sur les gorilles. Il fait aussi des recherches sur les menaces qui pèsent sur le PNV. En collaboration avec l'ORTPN, le CRK a entamé les recherches relatives

³⁶⁷ pour la période 1980-1981 et 1983-1984.

³⁶⁸ Elles sont appelées « régionales » par le fait qu'elles opèrent au niveau des trois pays qui abrite le massif des Volcans. Il s'agit du Rwanda, de la République Démocratique du Congo (RDC) et de l'Ouganda.

³⁶⁹ Patron virtuel parce qu'il lui est difficile d'imposer ses politiques sans moyens financiers, d'où l'hégémonie des ONG dans la prise de décisions.

à l'impact du tourisme sur le comportement des gorilles. L'ultime objectif de cette étude est de montrer les effets négatifs du tourisme de masse sur la vie quotidienne de cette espèce en voie de disparition. A part les gorilles de montagne, le CRK a récemment lancé un projet de recherche sur les stratégies de conservation du singe doré, une nouvelle attraction touristique du parc ces derniers temps.

En dehors du parc, le CRK apporte des soins de santé aux populations qui entrent régulièrement dans le parc afin qu'elles ne puissent pas contaminer les gorilles. Cela s'inscrit dans un programme intitulé « *Santé des écosystèmes* ». Commencé en 2002, ce programme consiste en la lutte contre les maladies de transmission qui pourraient contaminer les gorilles du parc par le biais des populations qui lui sont riveraines. Enfin, il dispose d'un programme chargé de l'éducation environnementale. Ce dernier a comme cible les établissements d'enseignement secondaire et universitaire de la région (ORPN/PNV, 2007).

Quant au Programme International de Conservation des Gorilles (PICG), cette ONG intervient dans l'appui institutionnel et en renforcement des capacités de l'ORTPN, dans l'appui au programme de surveillance continue (*monitoring*) et dans l'appui au programme de conservation à base communautaire (ORTPN, 2004b). Pour ce qui est du premier volet, le PICG apporte son aide en matière de planification, de support logistique et de formation. Jusqu'à présent cette ONG a déjà financé plusieurs travaux de consultance en vue de l'élaboration des différentes politiques de conservation.

Les travaux d'expertise financés sont entre autres les politiques de conservation communautaire (2003) et du tourisme (2003), le plan de zonage (2004) et le plan d'aménagement et de gestion du PNV (2004) (IGCP, 2007). En ce qui concerne l'apport logistique, elle a déjà équipé les deux bureaux de l'ORTPN/PNV en ordinateurs et en systèmes de communication (téléphone et fax). De plus, elle a acheté des véhicules (2) et des motos (7) pour certains responsables du parc. Elle assure aussi régulièrement des ateliers de formation en matière de conservation destinée au personnel du parc.

Pour ce qui est de l'appui au programme de monitoring de patrouilles, le PICG apporte sa contribution non seulement dans l'achat des équipements (GPS, Radio, tentes, fusils, bottes, tenues de travail) pour les gardes du parc mais aussi dans la compilation des informations sur les activités illégales. Ainsi, grâce à la cartographie de toutes les attaques perpétrées contre le parc, ce travail permet aux gardes de l'ORTPN de concentrer leurs efforts

dans les zones sensibles. En outre, dans le cadre de la protection des limites du parc et celle des champs des populations, le PICG a beaucoup investi dans la construction du mur de protection séparant le parc et les champs des populations. Sur les 131 642 611 Frw du coût total de tous les travaux, la contribution du PICG s'élève à 70 000 000 Frw, soit 53,2 % de toutes les dépenses (ORTPN/PNV, 2007).



Photo 8 : **Le mur de protection séparant le parc et les champs des populations** (Photo G. Rwanyiziri, 2007)

Le dernier volet de son intervention concerne l'appui au programme de conservation à base communautaire. Cela se fait à travers le financement des différents projets de développement socio-économique visant l'amélioration de vie des populations qui habitent autour du parc. C'est le cas des apiculteurs réunis dans le Forum des Apiculteurs de la région Volcanique (FAV). Ce soutien consiste en la sensibilisation des apiculteurs afin qu'ils puissent déplacer leurs ruches de l'intérieur du parc vers l'extérieur ou sur le mur de protection. Comme les apiculteurs réclament des parcelles dans lesquelles ils peuvent mettre leurs ruches à l'extérieur du parc, l'appui financier du PICG intervient dans ce domaine en achetant quelques parcelles en faveur des populations regroupées en associations.

Le PICG intervient financièrement également auprès de la fédération FECAR-Inganzo qui regroupe toutes les associations des artisans de l'ancienne Préfecture de Ruhengeri. Cette aide concerne en particulier les associations localisées dans les districts riverains du PNV,

c'est-à-dire Burera et Musanze. Elle aide aussi les guérisseurs traditionnels à créer des jardins de plantes médicinales en dehors du parc. Enfin, l'aide apportée par le PICG concerne la formation des Animateurs de Conservation (ANICO) dans tous les districts riverains du PNV³⁷⁰ (ORTPN/PNV, 2007 ; IGCP, 2007)

De temps en temps, le PICG s'implique techniquement et financièrement dans les travaux de recherche sur le massif de Virunga et au-delà dans le rift albertin. Parmi les recherches réalisées, on peut noter le recensement des gorilles dans tout le massif des volcans (2003). Cette étude réalisée en collaboration avec le DFGFI/CRK et le WSC a permis d'en savoir plus sur l'état des lieux et l'évolution des gorilles de montagne. Une autre étude, menée conjointement avec WCS et CARE international (2004), a permis d'analyser la situation socio-économique des populations vivant autour des aires protégées de la partie centrale du rift albertin.

Parmi les aires protégées ciblées, on y rencontre le PNV et le PNN (IGCP, 2007). En gros, on peut dire sans se tromper que le PICG est une ONG de conservation omniprésente dans toutes les activités de protection des ressources du PNV. D'après les hauts responsables du parc, il constitue le premier partenaire dans ce domaine, ce qui, de temps en temps, crée des jalousies et des rivalités au sein de toutes les ONG partenaires de l'ORTPN dans la région.

L'autre ONG qui concentre pour le moment ses activités en dehors du parc s'appelle *Gorilla Organisation* (GO). Comme le PICG, sa principale mission est celle de réduire la pression que la population exerce sur les ressources du PNV. Dans sa stratégie de mieux être efficace sur le terrain, ses principales activités passent par les ONG locales. Ses principaux axes d'activités se concentrent principalement dans deux domaines que sont l'éducation environnementale et le développement socio-économique de la région à travers la promotion des activités génératrices de revenus³⁷¹ (Rwanyiziri G., Kayijamahe E., 2004 ; ORTPN, 2004b).

³⁷⁰ Rappelons que ces derniers s'occupent à leur tour de la sensibilisation des populations vivant autour des parcs nationaux.

³⁷¹ De temps en temps, elle apporte une petite aide financière à l'ORTPN en ce qui concerne par exemple l'achat d'équipements pour les postes de patrouille (radios, batteries, générateurs) et le siège du PNV (ordinateurs).

Dans le domaine de l'éducation environnementale, le GO (ex-DFGFE) apporte un appui financier et logistique à l'ONG locale « *Virunga Wildlife Clubs* » afin que cette dernière puisse mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation autour du PNV. La population-cible est composée par les écoliers des écoles primaires et leurs enseignants. En outre, elle se focalise sur les jeunes et les femmes travaillant en associations financées également par *Gorilla Organization* à travers les ONG locales que nous allons voir dans les paragraphes suivants. Jusqu'à présent, cette éducation en matière de protection et de gestion de l'environnement vient de toucher environ 355 écoles réparties dans tous les quatre districts riverains du PNV et toutes les associations des jeunes et femmes travaillant avec l'ONG *Gorilla Organization*.

Pour ce qui est des activités concernant le développement socio-économique, *Gorilla Organization* apporte une aide financière et logistique aux ONG locales qui travaillent dans ce domaine et ayant comme but la réduction de la pauvreté dans la région riveraine du PNV. La première du genre est l'Association Rwandaise pour le Développement Intégré (ARDI-Bee Keeping). Celle-ci s'occupe des apiculteurs qui, dans le passé, possédaient des ruches à l'intérieur du parc. Cette aide consiste donc à acheter des parcelles appropriées en dehors du parc. Il y a ensuite l'association du Magasin Equatorial des Arts (MEA) dont l'aide apportée par *Gorilla Organization* consiste au fonctionnement d'un centre de formation artistique sis à Musanze (ville) chez les Sœurs de Saint-Vincent.

Les élèves proviennent en général des districts environnant le PNV. Cette ONG apporte enfin une aide logistique et financière à l'association *African Indigenous for Minority People Organization* (AIMPO) qui s'occupe de la construction des villages pour les communautés *Batwa* chassées de l'intérieur du parc (ORTPN/PNV, 2007). Quelques aides modestes s'orientent aussi vers l'ONG régionale FONCE (Forum des Organisations Non Gouvernementales pour la Conservation de l'Environnement) dont l'objectif est de promouvoir la protection et la gestion de l'environnement dans les milieux ruraux avoisinant le massif des volcans.

Enfin, l'autre ONG qui opère dans et autour du PNV est le MGVP (*Mountain Gorilla Veterinary Project*). D'origine américaine, cette ONG a comme principale mission d'assurer la bonne santé de la population des gorilles de montagne. A part le suivi régulier de la santé des gorilles, elle mène également des recherches sur la santé de cette espèce rare. En outre,

elle organise des séminaires et des formations pour toutes les personnes intéressées par la santé des gorilles. En dehors du parc, le MGVP apporte des soins médicaux aux populations riveraines du parc et aux employés, afin que ces derniers ne puissent pas contaminer les gorilles. A l'heure actuelle, on dénombre environ 200 personnes concernées par ces soins. Il faut noter enfin que le MGVP travaille en étroite collaboration avec l'ORTPN, le MINISANTE, le CRK et le PICG (Rwanyiziri G., 2007 ; ORTPN, 2004b).

Il existe d'autres ONG qui s'intéressent au PNV mais sans présence permanente sur le terrain. C'est le cas de l'Association Gorilla-France et du *Wildlife Conservation Society* (WCS). La première n'a pas de permanence au Rwanda, mais elle intervient de façon régulière au PNV en fournissant des équipements de terrain tels que des tenues de travail, le matériel de camping, etc. La deuxième est présente au Rwanda depuis 1988 mais s'occupe normalement du PNN. En 2004, elle a mené la phase préparatoire d'un projet « *Biodiversité des Aires Protégées* »³⁷². Celui-ci vise le développement des capacités en matière de gestion de la biodiversité dans les parcs forestiers de montagne (PNV et PNN). Financé conjointement par le *Global Facility Environment* (GEF) et le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUD), ce projet constitue la dernière et récente source de financements pour la gestion durable des ressources du PNV. Depuis 2005, ses aides passent par les ONG locales telles que le PICG, le GO et le DFGFI/CRK.

Même s'il est difficile de connaître la valeur monétaire réelle des activités menées par les ONG partenaires de l'ORTPN dans la gestion des ressources du PNV parce que les acteurs concernés refusent de donner des chiffres officiels de leur contribution, on peut toutefois affirmer que ce parc a le privilège d'attirer le plus grand nombre d'ONG parmi celles qui opèrent dans le pays. Les choix écologiques, rappelons-le, sont à la base de cette bousculade. Dans le passé, celle-ci a même entraîné de fortes rivalités sur le terrain de travail et de fortes divergences au sein de l'administration de l'ORTPN. Il a fallu du temps pour canaliser leurs activités. Cependant, certaines d'entre elles refusent d'intégrer réellement l'aspect socio-économique dans leurs politiques de conservation.

³⁷² Le projet est connu sous l'appellation anglaise de PAB (*Protected Areas Biodiversity*).

5.2.2.2 Le PNA : le mal aimé des ONG de conservation

Contrairement à ce qui se passe au PNV depuis les années 1990, le parc de l'Akagera est (ou peut-être) considéré comme le « mal aimé » des ONG de conservation. Le constat est tout à fait réel aujourd'hui parce qu'aucune d'entre elles n'est présente sur le terrain. Une situation qui semble gêner les responsables de l'ORTPN pour la simple raison qu'elle entraîne un déséquilibre dans l'aménagement des trois espaces protégés sous sa responsabilité. Le pourquoi de ce délaissement est, comme nous l'avons déjà souligné, à attribuer aux enjeux écologiques de chaque territoire sous la protection de l'Etat.

Or, nul n'ignore que ces ONG se bousculent toujours vers les aires protégées qui abritent des espèces en danger de disparition et/ou qui présentent des intérêts touristiques hors normes. Avec les problèmes qu'a connus le PNA après le génocide de 1994, il est clair que les deux critères sont loin d'être remplis. De surcroît, le fait que ce parc ressemble beaucoup aux parcs de savanes des pays de l'Afrique orientale (Kenya et Tanzanie) et australe (Afrique du Sud, Zimbabwe, Zambie, Botswana) est un autre critère en sa défaveur. Bref, les ONG de conservation ont d'autres champs à fouetter que le PNA.

En l'absence des financements provenant des ONG de conservation, la gestion de ce parc dépend aujourd'hui des fonds de l'ORTPN ou de ceux des aides de coopération bilatérales entre pays comme ce fut le cas depuis les années 1970. Au cours de ces trente dernières années justement, le parc a reçu des aides extérieures provenant successivement des coopérations belge (1974-1989)³⁷³ et allemande (2000-2003). La transition entre les deux périodes a été marquée par l'absence de toute aide en provenance de l'occident. Conjugée à la guerre et aux conséquences du génocide (1990-1998), cette absence a été fatale pour ce parc étant donné qu'il a vu, non seulement sa superficie amputer de deux tiers, mais aussi le nombre d'animaux sensiblement diminuer. C'est sûr que la présence sur le terrain de l'une des grandes ONG de conservation, durant ces moments difficiles, aurait pu limiter les dégâts à l'instar de ce qui s'est passé pour le massif des Volcans.

A l'heure actuelle, les conséquences de cette absence d'ONG et/ou d'autres bailleurs de fonds se font sentir parce que presque toutes les activités de conservation fonctionnent au ralenti. Le secteur le plus touché est sans doute celui de la conservation communautaire étant

³⁷³ Entre 1986 et 1989, il y eut l'intervention du WWF-Belgique dans le cadre du renforcement de la coopération belge.

donné que l'ORTPN éprouve beaucoup de difficultés à pérenniser certaines actions que le projet GTZ/PRORENA (2000-2003) et GTZ/DED (2003-2005) avaient déjà entreprises. C'est le cas de la politique de sensibilisation de la population sur l'importance du parc ou celle de la formation des animateurs de conservation « ANICO » et les membres club « *Amis de la nature* » opérant dans toutes les écoles primaires et secondaires situées autour du parc (Rwanyiziri G. et al., 2005).

Après la fin du projet GTZ/DED, en décembre 2005, seul l'ORTPN se débrouille afin de maintenir le cap mais les moyens matériels et financiers lui font défaut. Les responsables de cette institution cherchent désespérément un autre bailleur de fonds mais ils n'y arrivent pas. Quant aux ONG de conservation, elles refusent toujours de s'engager compte tenu de l'inexistence des enjeux écologiques ci-haut évoqués mais aussi du coût élevé des activités à réaliser et ce, compte tenu des problèmes écologiques et socio-économiques laissés par les années sombres de la dernière décennie.

5.2.2.3 Le PNN : un apport modéré de la part des ONG de conservation

Par rapport à ces aînés, en l'occurrence les parcs des Volcans (PNV) et de l'Akagera (PNA), le PNN occupe une position intermédiaire en ce qui concerne les aides venant des ONG de conservation. Ce statut lui vient de son importance actuelle au point de vue écologique, l'un des critères qui attire ces principaux acteurs de la conservation dans les pays du sud. Toutefois, les choses n'ont pas été toujours ainsi durant plusieurs années de son existence en tant que forêt naturelle sous la protection de la loi. En effet, ce statut de « forêt naturelle » a été pour lui un grand handicap aux yeux des responsables de l'ORTPN pour la simple raison qu'il ne représentait aucun intérêt touristique. Or, c'est l'époque d'après l'Indépendance, là où les intérêts économiques liés au tourisme prenaient le dessus par rapport aux intérêts écologiques. Et pourtant, cette forêt abrite des espèces de faune et de flore assez exceptionnelles.

Face à ce laisser-aller de la part des politiques publiques, sans oublier les défrichements successifs qui menaçaient la disparition de cette forêt durant les années 1950 et 60, les bailleurs de fonds décidèrent de prendre les choses en main dès le début des années 1970 en finançant les différents projets de la mise en place d'une zone tampon entre la forêt et les champs des populations locales. Depuis lors, cette zone eut le mérite de constituer une

barrière physique contre les attaques anthropiques du milieu environnant (Makana J.-R. et *al.* 2004).

Mais les choses sérieuses commencèrent en 1986 avec l'arrivée de la Société pour la Conservation de la Nature (*Wildlife Conservation Society*, WCS) dans le pays en tant qu'ONG partenaire de l'ORTPN dans la conservation des ressources de l'ex-Forêt Naturelle de Nyungwe. A travers son Projet pour la Conservation de la Forêt de Nyungwe (PCFN), cette ONG transnationale a tout fait pour que cette forêt ait pratiquement le même statut que celui des parcs nationaux du pays³⁷⁴. Pour cela, elle a fait démarrer des activités de gestion qu'on trouvait seulement dans les parcs du pays telles que la protection, la recherche et surveillance continue, le tourisme et la conservation à base communautaire (ORTPN, 2005).

Dans le cadre de la protection, elle appuie l'ORTPN dans la formation des gardes et lui octroie des équipements de patrouille tels que les tenues de travail (uniformes), les bottes, les GPS, les tentes, etc. En ce qui concerne la recherche et la surveillance continue, cette ONG finance et/ou s'implique dans les études sur l'impact des animaux frugivores, la phénologie et les menaces du *Sericostachys scandens*³⁷⁵, etc. (Gapusi R.-J., 1998). De surcroît, elle mène des études à l'échelle régionale (rift albertin) en collaboration avec les ONG régionales comme le PICG et le DFGFI.

Pour ce qui est du tourisme, c'est elle qui a lancé cette activité dans l'ex-Forêt Naturelle de Nyungwe en 1988 en traçant les premiers circuits touristiques à partir d'Uwinka. Actuellement, le nombre des amoureux de nature, les oiseaux et les primates en particulier, ne cesse d'augmenter. En ce qui concerne la conservation communautaire, WCS collabore avec l'ORTPN/PNN dans les activités d'éducation-sensibilisation dans tous les districts avoisinant le parc. D'après les spécialistes de la conservation de la nature au Rwanda, c'est cette ONG transnationale qui a initié, pour la première fois, le service des Animateurs de Conservation (ANICO) autour du PNN (Rwanyiziri G., 2007 ; ORTPN, 2005).

En somme, il est aujourd'hui difficile de parler de l'aménagement et de la gestion du PNN sans parler du WCS, à travers son projet le PCFN. C'est le seul parc, le plus récent bien sûr, la où l'autorité des responsables de l'ORTPN passe inaperçue. Le fait d'être intervenu trop tard, en 1988, joue en sa défaveur. Sur le terrain, les agents du WCS maîtrisent mieux le

³⁷⁴ Ce qu'elle a finalement obtenu en 2005.

³⁷⁵ Une liane qui inhibe la régénération naturelle.

terrain que ceux de l'ORTPN. Toutefois, les responsables de l'ORTPN/PNN restent les vrais responsables du parc mais, avant de prendre une quelconque décision, ils sont obligés de consulter cet acteur incontournable qui est le WCS.

L'autre ONG qui participe à la gestion des ressources du PNN s'appelle *Partners In Conservation* (PIC). Créée en 1991 par le personnel du Zoo de Columbus (*Columbus Zoo*) aux Etats-Unis (Tennessee), cette ONG est arrivée au Rwanda en 1998 et s'occupe des actions de conservation à base communautaire autour du PNN³⁷⁶. Jusqu'aujourd'hui, ses financements passent par les ONG locales telles que l'Association Rwandaise pour l'Environnement et le Développement Intégré (AREDI) et la Communauté des Autochtones du Rwanda (CAURWA) (ORTPN, 2005). Ces associations locales de conservation reçoivent également des aides matérielles et financières du projet *Biodiversité des Aires Protégées* qui s'occupe de la protection de la biodiversité dans les forêts de montagne de Nyungwe (PNN) et des Volcans (PNV).

En conclusion de ce point sur le rôle des ONG dans la gestion des aires protégées au Rwanda, il y a lieu de signaler qu'elles sont des acteurs incontournables de la politique nationale de conservation. En effet, leurs interventions techniques, matérielles et financières en faveur de la protection de ces espaces les autorisent à prendre des décisions en leur faveur. Ce qui semble plaire aux autorités de l'ORTPN parce que toutes leurs activités contribuent non seulement à la notoriété du pays³⁷⁷, mais aussi à la promotion du tourisme. Cependant, cette bonne entente entre les ONG de conservation et l'ORTPN est loin d'être appréciée des communautés locales car elle se fait au détriment de ces dernières. Et pourtant, nous savons que, depuis la restructuration de l'ORTPN de 2002, ces populations sont supposées être les acteurs potentiels de la gestion de ces espaces. Est-ce vraiment le cas ?

5.3 Les populations locales, acteurs essentiels mais longtemps écartés

La gouvernance des aires protégées au Rwanda est aujourd'hui caractérisée par un système de co-gestion dirigé par l'Etat, représenté par l'ORTPN, et les ONG de conservation³⁷⁸. C'est un système qui passe sous silence les intérêts des populations locales.

³⁷⁶ A part le Rwanda, elle opère également en RDC et bien sûr aux Etats-Unis (www.partnersinconservation.us).

³⁷⁷ La bonne protection des gorilles de montagne contribue à la bonne réputation du pays à l'étranger, en particulier dans les pays anglo-saxons. Ce qui fait augmenter les aides financières provenant de ces pays.

³⁷⁸ Et de temps en temps par les organismes de développement.

Et pourtant, ce sont elles qui subissent au quotidien les conséquences liées aux conflits de voisinage (destruction des cultures ou victimes humaines).

De plus, certaines d'entre elles n'ont pas le droit d'accéder aux ressources de ces espaces alors qu'ils ont été créés sur leurs terres. Par mécontentement, ils décident de retourner sur leurs terres illégalement. Ce qui ne fait que renforcer les tensions déjà existantes entre ces communautés et les responsables des aires protégées. Le point qui suit va essayer d'analyser les sources de discorde entre ces deux types d'acteurs, puis étudier la place accordée aux populations locales, dans un nouveau contexte d'approche participative de conservation.

5.3.1 Les sources de conflits entre les responsables des aires protégées et les populations locales

Dans les pages précédentes, nous avons souvent évoqué comment la mise en place des espaces protégés dans les anciennes colonies a introduit un nouveau mode de vie, celui de l'Occident civilisé, et ce, au détriment du mode de vie traditionnel. En évoquant le cas des Maasai³⁷⁹ du Kenya et de la Tanzanie, X. Péron (1994) a pu montrer comment ces populations sont passées d'une situation de « *culturellement dominants à celle moins enviable de dominés* » par le fait qu'elles sont privées de leurs terres, donc atteintes dans leurs modes de vie.

Avec le développement du sport de chasse, les seules personnes qui étaient autorisées à entrer dans ces espaces étaient celles qui détenaient les permis de chasse. Compte tenu du prix élevé de leur obtention, il est normal que cette activité fût réservée aux colonisateurs européens. Au total, cette politique européenne de gestion de l'espace a eu comme corollaire « *d'opposer le secteur de la conservation (et notamment les professionnels intéressés par ses activités) au reste de la population* » (Rodary E., Castellanet C., 2003).

Après l'indépendance, cette opposition fut accentuée par le fait que les nouveaux dirigeants n'ont fait que maintenir, voire renforcer les décisions coloniales de telle sorte que les forces de l'ordre étaient de temps en temps utilisées en vue de déloger les résistants. Ce fut le cas, rappelons-le, au Rwanda (Mbusehose J.-B., 1995, 1999 ; Kalimba Z., 2001, 2005), au Togo (Sournia G., 1996 ; Rossi G., 2000) et au Kenya (X. Péron, 1994, 1995). Malmenées par la vie, les populations chassées de leurs terres n'avaient pas d'autres choix que de retourner sur leurs anciennes terres illégalement.

³⁷⁹ La même situation s'applique aux *Batwa* forestiers du Rwanda et du Burundi ou les *Iks* du nord-est de l'Ouganda (Rwanyiziri G., 2002).

Pour arrêter ce genre d'actions, les responsables des aires protégées mirent sur place des instruments institutionnels et légaux assez répressifs, mais sans effets positifs car les intérêts des uns butent toujours sur ceux des autres. C'est cette confrontation liée aux enjeux spatiaux qui, depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours, caractérise le secteur de la conservation dans les pays du Sud et ce, malgré quelques tentatives récentes de conservation participative. Ce point va retracer l'historique de ce conflit à travers l'étude de cas des *Batwa* forestiers du Rwanda.

5.3.1.1 Une histoire de dépossession politique, socio-économique et territoriale. Le cas des *Batwa* forestiers

« Le parc était notre territoire depuis le temps de nos ancêtres. Lorsqu'un homme partait de son foyer, la lance à la main, pour aller dans la forêt, sa famille savait qu'elle allait manger. Si l'homme ne sortait pas sa lance, la femme savait qu'elle devait prendre son panier et sa hache pour aller chercher du bois. Elle portait ce bois à des non-pygmées, et l'échangeait contre des bananes, et la famille avait à manger. [...] Maintenant il n'y a plus rien »³⁸⁰.

Ce discours montre le degré de précarité dans laquelle beaucoup de communautés *Batwa* vivent dans les environs des parcs nationaux de Nyungwe (PNN) et des Volcans (PNV). Et pourtant, l'histoire du Rwanda nous apprend qu'à l'origine, ces *Twa*, considérés comme les premiers occupants du pays, étaient des chasseurs-cueilleurs de toutes les forêts du Rwanda. Mais au cours des temps ces forêts ont été envahies par des populations d'agriculteurs (les *Hutu*) et d'éleveurs de bétail (les *Tutsi*) (Mbuzehose J.-B., 1999 ; Kalimba Z., 2001). La situation s'est aggravée au cours du XX^{ème} siècle au moment où les populations *Batwa* du Rwanda ont été expulsées des parcs nationaux des Volcans et de Nyungwe³⁸¹. Cette expulsion leur a causé d'énormes difficultés socio-économiques et territoriales parce qu'à l'époque, aucune terre n'était prévue en compensation.

Cet acte de dépossession est à la fois politique, socio-économique et territoriale. Politique parce que les intérêts et les aspirations de ces populations n'ont pas été pris en compte lors de la création autoritaire et brutale des espaces protégés. C'est ici que les enjeux écologiques ont pris le dessus sur les enjeux humains. Socio-économique et territoriale par le fait que l'expulsion de ces populations a entraîné un déracinement et une coupure définitive

³⁸⁰ Une femme *Twa* de Kinigi raconte sa vie actuelle au bord du PNV (Kayijamahe E., 2005).

³⁸¹ Elles ont vécu la même situation en Ouganda (parcs nationaux de Mughinga et Bwindi, et forêt d'Echuya), au Burundi (parc national de Kibira) et en République Démocratique du Congo (parcs nationaux de Virunga et Kahuzi-Biega).

avec le milieu socio-économique et écologique auquel elles étaient habituées (Nyagahene A., 1991). Aujourd'hui, les anciens habitants de ces forêts sont pour la plupart sans terres et vivent dans une extrême pauvreté à la lisière des aires protégées.

Dans le cas des *Batwa* vivant à la lisière du PNV, le problème vient de la création de ce parc en 1925 et de l'introduction des plantations de pyrèthre dans la région volcanique en 1959. A l'époque coloniale, le parc des volcans se prolongeait jusqu'au Congo (actuelle RDC) et le contrôle était relativement lâche pour permettre encore l'exploitation de quelques ressources de la forêt (Nyagahene A., 1991). D'après les témoignages des *Batwa* âgés de la région, la chasse était tolérée mais limitée. Certaines familles *Batwa* forestiers vivaient d'ailleurs à l'intérieur du parc. Cette situation a changé dans les années 1960 au moment où, devant la pression démographique, le PNV allait subir des assauts menaçants des défricheurs et des éleveurs à la recherche soit de terres cultivables, soit de pâturages. De plus, la mise en place d'un paysanat pyrèthricole dans toutes les anciennes communes entourant le parc accéléra ce défrichement (Jost C., 1987).

Ces défrichements massifs allaient amener les autorités rwandaises à durcir les mesures de protection et, par là, d'interdire aux *Batwa* forestiers, non seulement de quitter la forêt mais surtout de ne plus jamais y retourner pour y faire la chasse ou la cueillette. C'est dans ce contexte que ces *Batwa* se sont retrouvés « *dans l'espace découvert au milieu des plantations de pyrèthre ou disséminés ici et là à côté des propriétés des défricheurs, sans espace, sans champs, sans possibilités d'exercer leurs anciennes activités cynégétiques* » (Nyagahene A., 1991).

Comme ils ont toujours méprisé le travail agricole, ils n'ont pas eu l'intelligence de s'accaparer quelques portions des anciens espaces qu'ils contrôlaient. C'est comme ça que les agriculteurs en ont alors profité pour défricher jusque dans les piqués de leurs petites maisonnettes en paille. Les études menées par la Communauté des Autochtones du Rwanda (CAURWA)³⁸² (Kalimba Z., 2001, 2005) précisent que ces *Batwa* vivent dans ces paillotes en groupements de 5 à 30 familles. Leurs petites parcelles sont entourées par les champs des deux autres groupes sociaux (les *Hutu* et les *Tutsi*), si bien qu'il n'y a pas assez de place pour les sanitaires de base (toilettes, douches) (Kalimba Z., 2001).

³⁸² Renforcées par nos recherches personnelles de 2004 à 2008.



Photo 9 : Une hutte d'un *Twa* au bord du PNV dans le District de Kinigi (Kalimba Z., 2001)

A la lisière du PNN, la situation est plus grave étant donné que cette région du sud-ouest du pays a été toujours écartée en matière de développement socio-économique. Cela est lié au régionalisme qui a érodé le pays³⁸³ durant les vingt et un ans de règne de la deuxième République. De surcroît, 50 % des *Batwa* de la région n'en sont pas originaires. L'histoire nous apprend qu'ils avaient suivi leurs chefs *Batutsi* jusqu'à ces endroits dans les années 1910. Ils vivaient grâce à eux mais sans domicile fixe (Kalimba Z., 2001 ; Nyagahene A., 1991).

Après la chute de la monarchie *Tutsi* dans les années 1960, ils n'ont pas attiré la sympathie des nouveaux maîtres du pays, c'est-à-dire les *Hutu*. Toutefois, ils ont continué à vivre à l'intérieur de la forêt et, par conséquent, comptaient toujours sur les ressources du PNN. C'est l'expulsion qui les a entraînés dans la précarité. A l'heure actuelle, la pauvreté fait rage. Pour essayer de survivre, les *Twa* sont obligés soit d'aller travailler pour les autres groupes sociaux (les *Hutu* et les *Tutsi*) soit de retourner illégalement dans le parc. Ce qui constitue bien sûr un délit.

³⁸³ Au profit du nord-ouest.

En somme, la situation socio-économique de toutes les populations *Batwa* vivant autour des parcs nationaux des Volcans (PNV) et de Nyungwe (PNN) est alarmante. Le nœud de ce problème est sans doute le manque de terres cultivables. En effet, le nombre de ménages sans terre y est très élevé car il représente 43 % contre seulement 12 % au niveau national. Il ressort également que 78% des ménages *Batwa* sont locataires des champs qu'ils cultivent. Pour ce qui est de la taille de leurs champs, 46 % des ménages *Batwa* (contre 29 % au niveau national) ont des champs d'une superficie inférieure à 0,5 ha (Kalimba Z., 2005). Une taille largement insuffisante étant donné que la FAO fixe aujourd'hui une exploitation agricole économiquement viable à 0,90 ha. Ces données montrent tout simplement que la majorité des familles *Batwa* ne peut pas produire suffisamment pour se nourrir.

Toutefois, cette marginalisation des communautés *Batwa* chassées dans les parcs nationaux n'est pas vue de la même façon par les acteurs qui sont supposés résoudre leurs problèmes. Alors que la CAURWA réclame le retour inconditionnel de ces populations dans les zones protégées et/ou leur intégration dans la vie socio-économique du pays, les responsables des aires protégées et les autres autorités publiques s'opposent farouchement à ce retour. De plus, ils ne comprennent pas pourquoi les *Batwa* n'ont pas pu se sédentariser à temps, comme l'ont fait les anciens éleveurs *Tutsi* (Nyagahene A., 1991). Par ailleurs, d'autres se demandent pourquoi ils ne veulent pas se moderniser comme les autres composantes de la population rwandaise, d'où le refus de les considérer comme les marginaux du pays.

Malgré toutes ces interrogations, certaines autorités du pays, à l'instar des responsables des aires protégées concernées, commencent à prendre quelques décisions en leur faveur. C'est ainsi que, en 2004, l'ORTPN a engagé trois *Batwa* comme gardes du PNV³⁸⁴. En 2005, le PCFN a fait la même chose en engageant quatre gardes. De plus, quelques parcelles de terres ont été achetées pour les familles *Batwa* vivant à la lisière du PNV. Le PICG, l'ONG qui a financé cette opération, déplore malheureusement que certains bénéficiaires aient immédiatement revendu ces parcelles à des prix dérisoires.

Cependant, ces aides sont très insuffisantes compte tenu du niveau de misère qu'on trouve chez les communautés *Batwa*. Comme nous aurons le cas d'y revenir dans la dernière

³⁸⁴ Une première depuis que la création de ce corps en 1959.

partie de ce travail, l'intégration de ces communautés demande l'engagement non seulement des responsables des aires protégées mais aussi celui des entités administratives décentralisées (secteurs et districts) qui, jusqu'à présent, se tiennent à l'écart de tout ce qui concerne la gestion des aires protégées. En attendant de trouver des solutions durables à leurs problèmes, tous les moyens sont bons pour survivre, y compris le retour illégal dans les parcs.

5.3.1.2 Les populations locales : responsables de tous les maux ?

« Le parc est notre voisin, quand on a des problèmes avec un voisin, on s'assoit ensemble pour les résoudre. Mais ce n'est pas le cas avec ce parc. Si par exemple les gardes prennent ma chèvre en train de brouter dans le parc, directement ils la confisquent. Mais si leurs buffles viennent ravager nos cultures nous devons les faire retourner dans la forêt paisiblement alors qu'ils ont mangé nos cultures »³⁸⁵.

Ce discours résume en quelques sortes le climat qui règne dans les relations entre les gestionnaires des aires protégées et les populations riveraines de ces espaces. Cela explique également l'établissement d'un rapport de force entre le plus fort, l'ORTPN, et le plus faible, le paysan, dans la gouvernance des aires protégées au Rwanda. Cela existe depuis la création de ces espaces au moment où les *Batwa* forestiers, sans oublier les autres populations, perdirent leurs territoires. Depuis lors, certains d'entre eux avaient décidé de devenir de farouches opposants de ces nouvelles méthodes coloniales et postcoloniales en pratiquant certaines activités illégales³⁸⁶ telles que la chasse, la coupe de bois, la collecte de miel, etc. C'est comme ça que la chasse aux braconniers a commencé dans et autour de toutes les aires protégées du pays. Le coupable était alors, à tort ou à raison, les populations dont les champs jouxtent ces espaces ou les *Batwa* vivant à leurs lisières.

Dans et autour du Parc National de l'Akagera par exemple, les études menées à ce sujet montrent que la plupart de braconniers sont des populations *Banyambo* qui viennent de très loin de l'autre côté de la rivière Akagera, en Tanzanie. Or, les patrouilles anti-braconnage se concentrent sur la partie rwandaise (Vande Weghe J.-P., 1990). De plus, certaines recherches montrent que certains braconniers attrapés dans le parc sont originaires des secteurs administratifs (anciennes communes) localisés très loin du parc (Rwanyiziri G. et al., 2005).

³⁸⁵ Un paysan de Kinigi raconte ses relations avec le parc (Kayijamahe E., 2005).

³⁸⁶ L'annexe 2 montre la cartographie des activités illégales commises le plus souvent dans les parcs nationaux des Volcans et de Nyungwe.

Ces deux arguments montrent que les populations qui habitent tout près des aires protégées ne doivent pas toujours être considérées comme les premiers ennemis de ces espaces. Ce que les gestionnaires leur reprochent assez souvent. Toutefois, quelques cas confirment le raisonnement de ces gestionnaires. En effet, les études sur les attaques perpétrées contre les ressources du PNV montrent que le plus grand nombre de braconniers attrapés est composé par les *Batwa* qui vivent à la lisière du parc (Kayajamahe E., 2005). La même situation existe autour du PNN là où les *Batwa* de Bweyeye (District de Rusizi) avouent faire souvent ces activités illégales contre les ressources du parc à cause de la pauvreté.

Interrogées sur les raisons de ces pratiques illégales, 72% des populations qui étaient (y sont) engagées dans le braconnage ont affirmé qu'elles le faisaient (le font) à cause justement de cette pauvreté. Elles ont affirmé ainsi que, même s'ils décidaient d'arrêter ces activités, probablement qu'il y aurait d'autres populations qui les remplaceraient à cause de la pauvreté qui règne dans les populations locales en général. Un ex-braconnier de la région des volcans interrogé sur le niveau de cette pauvreté a répondu en ces termes : « *une fois quand on m'a arrêté dans le parc avec un fagot de bambous que je venais de couper, j'ai été taxée 12.000 francs rwandais. Pour payer, un voisin m'a prêté ces 12.000 Frs, mais j'ai dû encore braconner pour lui rembourser son argent* ». Une réalité qui peut fâcher un gestionnaire du parc, mais qui peut, en quelque sorte, faire rigoler n'importe qui. Or, c'est ce genre de situations qui se répète plusieurs fois dans ces milieux pauvres où il n'y a ni emploi non agricole, ni terres suffisantes pour cultiver.

Par ailleurs, les populations vivant autour des espaces protégés du Rwanda déplorent le sort qui leur est réservé en cas des dégâts causés par les animaux sauvages dans leurs champs. Selon beaucoup d'entre elles, elles subissent la loi du plus fort au moment où l'ORTPN ne peut, en aucun cas, compenser les dégâts causés. Par contre, les responsables de cette institution confisquent leurs animaux domestiques (chèvres, moutons ou vaches) quand ils entrent à l'intérieur des aires protégées pour brouter³⁸⁷. Ce qui, encore une fois, alimente les tensions déjà existantes entre les populations et les gestionnaires des aires protégées.

³⁸⁷ Cette situation existe surtout autour des parcs nationaux de l'Akagera et des volcans.

En cas d'extrême gravité, il arrive que les populations manifestent leur mécontentement à travers des actes barbares contre les animaux sauvages. C'est exactement ce qui s'est passé, en mai 2007, autour du PNV quand une masse de population du secteur Kinigi (cellule Nyabigoma) du District de Musanze a osé, volontairement et sauvagement, tuer 15 buffles qui étaient sortis pendant la nuit, lors de la destruction des cultures (Pomme de terre, maïs) (ORTPN/PNV, 2007).



Photo 10 : **Images de deux buffles parmi les quinze sauvagement tués par les populations riveraines du PNV** (Photos J.-P. KWIZERA, 2007)

Ces images remettent en cause, encore une fois, la politique policière longtemps menée par l'ORTPN autour des aires protégées du Rwanda. Cette action, d'une incroyable animosité, montre aussi que la soi-disant approche de participation de ces dernières dans la gouvernance locale de ces espaces est loin d'être acquise. Et pourtant, les infrastructures socio-économiques en faveur de ces populations ne cessent d'augmenter et ce, grâce à la nouvelle politique de partage de revenus liés au tourisme. Comment peut-on alors expliquer les vraies raisons de ces actes ? C'est ce qui va être analysé dans le paragraphe suivant en étudiant le vrai rôle de ces populations dans la gestion des aires protégées du Rwanda.

5.3.2 Les populations locales : collaborateurs actifs ou bénéficiaires passifs ?

Depuis le Sommet de Johannesburg sur le développement durable (2003), de nouvelles stratégies ont été mises en oeuvre afin d'établir un modèle de « bonne gouvernance » aussi bien à l'échelle locale, nationale qu'internationale. En ce qui concerne la gestion des parcs nationaux et réserves analogues, le 5^{ème} Congrès mondial des aires protégées de Durban (2003) a identifié, puis défini, quatre grands modèles de gouvernance et ce, sur la base de l'autorité, de la responsabilité de gestion, ainsi que de l'obligation de tous les acteurs concernés. Il s'agit entre autres de la gouvernance « *exercée par des organismes étatiques,*

par différents acteurs sociaux (cogestion), par des entités privées (aires protégées privées), par des communautés autochtones et locales (aires communautaires de conservation) » (UICN, 2005).

Au Rwanda, après plusieurs années caractérisées par des logiques d'exclusion, les responsables de l'ORTPN ont théoriquement choisi la gouvernance par différents acteurs sociaux (cogestion) (Rwanyiziri G., 2007). Toutefois, au-delà des discours officiels recopiés dans les politiques mondiales de conservation et repris dans les documents nationaux, on constate que, la place accordée à ces acteurs locaux est presque inexistante sur le terrain. Ces derniers³⁸⁸ sont de temps en temps invités dans des ateliers et/ou réunions de prise de décisions mais le dernier mot revient toujours aux acteurs les plus forts à savoir : les représentants des ONG et ceux de l'ORTPN.

Pourquoi les acteurs locaux ne parviennent-ils pas à s'exprimer ? Il faut aborder les questions relatives aux enjeux de la «*gouvernance locale*» dans et autour des espaces protégés ainsi que le vrai rôle joué par les populations locales dans cette nouvelle forme de gouvernance. Il faut encore essayer d'analyser les différentes attitudes de ces populations vis-à-vis de cette politique actuelle de conservation de la nature.

5.3.2.1 Les nouveaux modèles de gouvernance des aires protégées : quel rôle pour les communautés locales ?

Depuis la restructuration de l'ORTPN, en 2002, le mythe de l'Etat autoritaire, maîtrisant et contrôlant tout le processus de gestion des aires protégées et ignorant le rôle des populations habitant autour de ces espaces n'est plus à la mode. Selon les discours officiels des gestionnaires des parcs, la plupart de décisions relatives à la gestion de ces espaces sont prises de manière participative. Toutefois, force est de constater que ces discours officiels sont largement contradictoires avec ce qui se passe sur le terrain, là où le rapport de forces entre les différents acteurs donne la parole aux plus forts (ORTPN et ONG de conservation) tout en négligeant les logiques des populations locales. Cette mise à l'écart de ces acteurs locaux peut être expliquée de deux manières.

³⁸⁸ Il s'agit en particulier de leurs représentants.

Le principe de « cogestion » des espaces protégés, déjà admis par les responsables de ces espaces dans le pays, pose un problème en ce qui concerne son application à l'échelle locale. En effet, il s'appuie sur les principes de la « *bonne gouvernance* »³⁸⁹ au sens universel du concept, inspiré par la démocratie occidentale, et oublie le contexte politique local ou national dans lequel toutes les décisions socio-politiques et environnementales sont prises. Or, nous savons que la plupart des pays du Sud préfèrent la règle du consensus³⁹⁰ pour facilement trouver un compromis. C'est la même règle qui guide la prise de décisions en matière de cogestion des aires protégées du Rwanda.

Dans ce genre de situations, l'ORTPN et ses ONG partenaires élaborent ensemble des politiques et/ou projets de développement et ne demandent l'avis des représentants des populations qu'au cours d'un séminaire de restitution du document final. Les deux acteurs dominants n'osent jamais faire une descente sur le terrain afin de demander l'avis des populations concernées. Même les responsables des entités administratives décentralisées (secteurs et districts) sont de temps en temps ignorées. Elles ne sont invitées que quand la politique et/ou le projet en question demande leur implication. C'est le problème posé par le niveau de compréhension des acteurs locaux eux-mêmes. En effet, il faut admettre qu'il est difficile de faire participer et/ou de responsabiliser des populations dont le niveau d'analphabétisme est très élevé et que, de plus, elles ont un attachement aux croyances et à certaines pratiques souvent en rupture avec les objectifs de conservation et de développement (Boukoulou H., 2006). Le cas de l'intégration des *Batwa* forestiers offre un bel exemple. En effet, il est connu de tous que ces gens ont toujours refusé de pratiquer l'agriculture dans un pays où plus de 90 % de la population totale vit de ce secteur.

Le souhait le plus cher de leurs représentants est de retourner occasionnellement dans les aires protégées afin d'y chercher quelques ressources : une chose quasi impossible compte tenu de la petitesse de ces espaces au Rwanda. De plus, leur niveau d'instruction est très bas. Une étude socio-économique réalisée en 2005 par la CAURWA a révélé que seulement 23 % de tous les *Batwa* du pays (contre 48 % au niveau national en 2002) savent lire et écrire (Kalimba Z., 2005 ; Rwanda/MINECOFIN, 2003).

³⁸⁹ C'est-à-dire la légitimité et le droit à l'opinion, la direction, l'efficacité, la responsabilité et la justice (UICN, 2005)

³⁹⁰ L'Occident privilégie la règle de la majorité.

Quand ils sont invités dans des réunions et/ou des ateliers de formation, ces *Batwa*, comme d'ailleurs tous les représentants des autres populations locales, ne disent rien à cause, soit de la non-maîtrise de la langue utilisée ou des sujets abordés, soit par complexe d'infériorité. Ils choisissent ainsi de s'asseoir sur les derniers bancs de la salle, en groupes, et attendent l'heure de repos pour critiquer ce qui ne va pas. Mais quand on les aborde pendant les heures de repos, ils parviennent à dire leur pensée mais sans toutefois se faire remarquer. En effet, ils évitent toutes discussions afin de laisser la parole aux responsables des ONG locales qui financent leurs différents projets de développement socio-économique.

Or, nous savons que ces petites ONG locales sont toutes financées par les grandes ONG régionales ou transnationales opérant dans le pays. En peu de mots, ils participent au débat quand l'un de ces responsables le demande. Dans le cas contraire, ils se taisent et adoptent et/ou signent aveuglement toutes les politiques relatives à la gestion des aires protégées et ce, quel que soit leur impact négatif et/ou positif sur la vie socio-économique et environnementale des populations qu'ils représentent. Que pensent-elles réellement de cette façon de gouverner les aires protégées ?

5.3.2.2 Les attitudes actuelles des populations à l'égard de la gouvernance des aires protégées

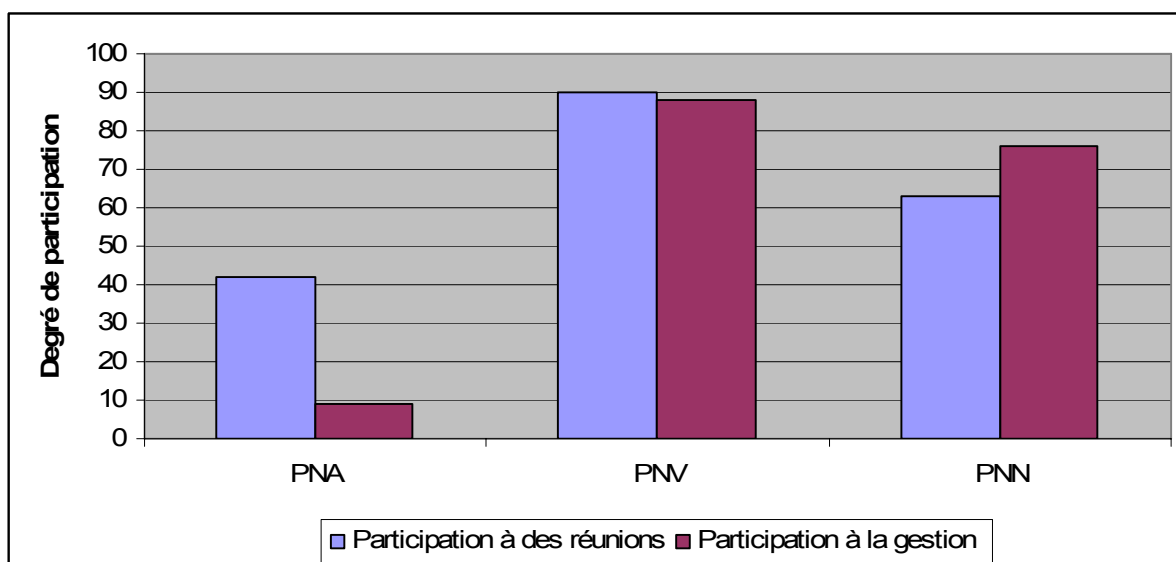
Nous venons de voir que les acteurs locaux participent peu, ou pas du tout, à la gouvernance des aires protégées au Rwanda. Et pourtant, les gestionnaires de ces espaces ne cessent de vanter les bienfaits des programmes de conservation à base communautaire (ORTPN, 2008). Introduits officiellement en 2004, juste après la restructuration de l'ORTPN, ces programmes sont sensés, rappelons-le, contribuer à la réduction de la pression des populations locales vis-à-vis des ressources des aires protégées. Or, le constat est que le nombre des activités illégales perpétrées contre ces ressources ne diminue pas par rapport aux années passées. De surcroît, le nombre de dégâts causés par les sorties des animaux sauvages diminuent lentement alors qu'au même moment le projet de compensation tarde à démarrer. Toutes ces constatations nous amènent à s'interroger sur les attitudes actuelles des populations locales vis-à-vis de la gouvernance actuelle des aires protégées.

D'après les résultats de l'enquête menée autour des trois parcs, nous avons constaté que les attitudes de ces populations à l'égard des zones protégées et de leur gouvernance dépendent de la façon dont les responsables de ces espaces s'investissent dans le

développement socio-économique des régions environnantes et/ou dans la politique d'éducation-sensibilisation. A la question de savoir si le parc le plus proche a une certaine importance ou non pour les populations qui lui sont riveraines, le constat est que les populations habitant autour des parcs nationaux des Volcans (PNV) et de Nyungwe (PNN) donnent des réponses très positives grâce aux différentes campagnes menées par les ONG locales et régionales, alors que celles habitant tout près du parc de l'Akagera un peu moins à cause du manque d'ONG pour faire ce travail.

A la question de savoir s'il faut continuer à protéger le parc ou non, les réponses collectées montrent, par contre, que les enjeux fonciers sont plus importants autour PNV qu'ailleurs. En effet, cela est lié au fait que les environs de ce parc constituent une zone de laves, très fertile, et qu'au-delà de ça le problème du manque de terres y est très crucial. En plus de cela, c'est la région où les animaux sauvages causent beaucoup de dégâts aux cultures. Pour toutes ces raisons, les habitants de la région souhaiteraient voir ce parc transformé en terres agricoles. C'est ici que l'on constate que la gouvernance locale n'est pas adaptée. C'est sûr que ces réponses deviendraient plus positives au cas où les responsables de l'ORTPN parviendraient à compenser les cultures détruites par les animaux sauvages. Ils préfèrent s'abstenir sur le sujet, une abstention qu'il faut absolument prendre comme un refus, la mentalité rwandaise oblige.

Pour ce qui est du niveau d'intégration et/ou de participation de ces populations dans la gouvernance du parc le plus proche, les réponses données aux deux questions qui leur ont été posées montrent qu'il y a également des différences au niveau de trois parcs. Les questions consistent à savoir si les populations interrogées avaient déjà participé à, au moins, une réunion visant la gestion du parc le plus proche ou non. L'autre question était de savoir si elles se considèrent comme faisant partie des gestionnaires des parcs qui leur sont proches ou non. Là aussi, les réponses collectées montrent que les parcs où, les programmes de conservation communautaire sont en avance, sont plus positives qu'ailleurs. Ce qui place le PNV au premier plan et le PNA en dernier lieu.



Graphique 9 : **Degré de participation des populations à la gouvernance des parcs** (Enquête G. Rwanyiziri, mai-juin 2008)

Toutefois, connaissant la façon dont ces populations sont moralement et matériellement corrompues par les ONG locales et régionales de conservation, et que, de plus, connaissant comment les décisions sont prises par consensus, et non par la majorité³⁹¹, on peut en déduire que ces pourcentages ne reflètent pas la réalité des choses. Cela a été remarqué au moment où on essayait d'en savoir davantage sur les réponses données. Beaucoup de populations interrogées avaient du mal à détailler leurs réponses. En effet, elles avaient tendance à reproduire textuellement les idées reçues lors des réunions d'éducation-sensibilisation ou ce qu'elles entendent sur les ondes des différentes radio ou dans des réunions administratives. Par conséquent, dire que c'est leur façon de voir les choses serait une grosse erreur. Surtout que ces bons pourcentages ne correspondent pas avec la réalité du terrain là où le nombre d'attaques perpétrées contre les aires protégées reste élevé.

En guise de conclusion à ce chapitre, on peut dire que les ONG régionales et transnationales de conservation profitent de la faiblesse technique et financière de l'Etat pour s'imposer en tant que principal acteur du secteur de la conservation de la nature au Rwanda. Grâce à leurs activités d'éducation-sensibilisation et/ou de développement socio-économique en faveur des communautés locales, elles parviennent à jouer le rôle d'intermédiaires entre l'Etat et les populations locales, deux acteurs aux logiques divergentes. En effet, les activités de ces ONG permettent, non seulement d'effacer quelques erreurs commises par l'Etat vis-à-

³⁹¹ Sans oublier un grand nombre d'analphabètes qui ne comprennent pas grand-chose.

vis de ces populations, mais aussi de corrompre ces dernières au profit des objectifs de la conservation.

Cette politique ne donne pas, malheureusement, de résultats satisfaisants étant donné que cette corruption empêche l'Etat et les populations de s'exprimer librement. Au total, elle constitue un handicap à la gestion durable des aires protégées. Mais elle n'est pas la seule. Comme nous allons le voir dans le chapitre suivant, elle s'ajoute aux autres contraintes qui contrarient la bonne gestion de ces espaces. Il s'agit en particulier du problème de la pression démographique et celui de la pauvreté des populations habitant autour de ces espaces.

LES PRINCIPALES CONTRAINTES A LA GESTION DURABLE DES ESPACES PROTEGES AU RWANDA

Au-delà de la mauvaise gouvernance des aires protégées au Rwanda (quelques faiblesses de l'appareil étatique, inadaptation de certains textes légaux ou mauvaise intégration des populations locales), les paramètres démographiques défavorables constituent l'une des causes principales de plusieurs menaces ressenties au niveau de ces espaces (ORTPN, 2004a). Cela se manifeste à travers la pression humaine que les populations sans terre exercent sur les ressources. A cette pression liée à la démographie inquiétante, il faut y ajouter celle liée à la pauvreté des populations vivant autour de zones protégées. En effet, les conditions socio-économiques de ces populations sont déplorable de telle manière que certains auteurs sont souvent tentés de dire que les attaques contre ces espaces sont légitimes (Twarabamenye E., Karibana M., 1997).

Au bout du compte, on peut dire que, même si les paramètres démographiques et socio-économiques régnant autour des aires protégées du Rwanda ne sont pas considérés comme les menaces directes de leurs ressources, ils contribuent, néanmoins, « *soit à aggraver les problèmes directs déjà observés sur le terrain, soit à générer des dynamiques " négatives" dont les mécanismes aboutissent à un appauvrissement de la biodiversité contenue dans les aires protégées* » (Kalpers J., 2005). Ce chapitre va ainsi analyser ces deux paramètres afin de montrer combien de fois ils sont considérés comme les principales contraintes auxquelles la gestion actuelle et future des aires protégées du Rwanda doit (ou devra) faire face.

6.1 Les contraintes démographiques : une menace permanente pour la survie des espaces protégés sur le territoire national

Le poids démographique constitue aujourd'hui le défi le plus gigantesque que les gestionnaires des aires protégées dans les pays pauvres doivent essayer de relever. Avec sa superficie de 26 338 km² et une population s'élevant à 9 millions, le Rwanda est l'un des pays les plus concernés par cette question. En effet, c'est le pays où toutes les aires protégées côtoient des espaces densément peuplés. Dans certaines régions riveraines du PNV, les densités sont supérieures à 700 habitants/km². De surcroît, toute la population riveraine de ces espaces est employée dans l'agriculture et/ou l'élevage. Suite à ces fortes densités, les parcelles cultivables sont devenues très petites.

A titre d'exemple, la taille d'exploitation agricole familiale autour du PNN est estimée à 0,39 ha (Gapusi J.-R., 1999), elle est en dessous de 0,20 ha autour du PNV (Rwanyiziri G., Kayijamahe E., 2004). Dans une société rurale peu monétarisée, certaines familles ont du mal à se nourrir. Pour survivre, certains de leurs membres s'attaquent illégalement aux ressources des aires protégées afin de satisfaire leurs besoins de subsistance. Comment peut-on expliquer cette croissance si rapide de la population rwandaise ?

6.1.1 Analyse du problème démographique à l'échelle nationale

Les premières sources historiques disponibles sur l'Afrique orientale signalaient déjà, à la fin du XIX^{ème} siècle, l'exceptionnelle densité de population rencontrée au Rwanda (Sirven P., 1983 ; Bart F., 1993). Officiellement, rappelons-le, c'est à cause de cette dernière que les colonisateurs belges avaient décidé de geler quelques espaces afin de limiter l'ampleur des défrichements (Harroy J.-P., 1956). Selon eux, seules des mesures sérieuses de protection de la nature pouvaient arrêter ce déséquilibre entre les populations et les ressources disponibles. Finalement, nous avons vu que ce discours catastrophiste des Belges avait d'autres ambitions, entre autres la création d'un « *jardin d'Eden* » sur le territoire national, étant donné qu'ils l'avaient déjà perdu chez eux.

Cependant, l'état de la croissance rapide de la population rwandaise dans les années 1940-1950 allait donner raison aux Belges. Ces derniers avaient d'ailleurs essayé d'organiser quelques mouvements d'émigration de la population vers les pays voisins³⁹² mais en vain. A la fin des années 1950, le déséquilibre populations-ressources obligea l'Etat à autoriser les premières mesures de défrichements des zones protégées et ce, en faveur des populations. Depuis le départ des Belges (en 1962) jusqu'à nos jours, cette population a continué d'augmenter et ce, malgré les conséquences de la guerre (1990-1994) et du génocide d'avril-juillet 1994. Dans l'espace, cette augmentation s'est accompagnée d'une forte pression démographique³⁹³ sur les terres cultivables et sur les zones protégées.

³⁹² Notamment vers le Congo belge.

³⁹³ Par « pression démographique », il faut entendre le nombre d'habitants par une unité de surface cultivée. Elle est plus intéressante dans la mesure où elle contient une indication sur la productivité des systèmes de production agricole (Weber J., 2000).

6.1.1.1 Evolution de la population entre 1948 et 2007

Comme nous l'avons souligné dans le deuxième chapitre, les statistiques démographiques datant du début du XX^{ème} siècle étaient toutes fondées sur les estimations des premiers européens qui venaient d'arriver au pays, en l'occurrence les missionnaires et les administrateurs allemands et belges. La première véritable étude démographique sur le Rwanda est celle du géographe français Pierre Gourou (1900-1999) en 1948³⁹⁴. Publiée cinq ans plus tard, en 1953, cette étude avait évalué la population rwandaise à 1.887.000 habitants (Gourou P., 1953). Depuis cette année jusqu'en 1959, la population rwandaise a connu une augmentation soutenue étant donné que le taux d'accroissement naturel moyen est passé « de 1,6 % par an à 2 % entre 1946 et 1952, puis à 3 % par an à partir de 1953 jusqu'en 1959 » (Gatera F., 1980).

D'après C. Prioul (1981b), l'explication de cette forte croissance est à mettre en relation avec les progrès réalisés par l'administration belge dans plusieurs secteurs afin de baisser le taux de mortalité. Parmi les mesures prises, on peut noter le développement des échanges interrégionaux afin de museler les famines et le renforcement de l'assistance médicale contre les épidémies. Dans ce dernier domaine, ce renforcement a été matérialisé par « la multiplication de dispensaires et d'hôpitaux, l'achat massif de produits pharmaceutiques, la formation d'un personnel médical nombreux, ... » (Gatera F., 1980). Après les luttes pour la révolution sociale de 1959³⁹⁵ et de l'Indépendance en 1961-1962 qui firent baisser le taux de la croissance de la population de 3 % à 2,6 % par an entre 1959 et 1963³⁹⁶, la population s'est mise de nouveau à croître rapidement. C'est ainsi que le taux d'accroissement naturel remonta à 3,6 % entre 1966 et 1972, pour enfin baisser et se stabiliser autour de 2,8 % (Sirven P., 1983).

³⁹⁴ C'est pour cette raison d'ailleurs que notre étude sur l'évolution de la population rwandaise s'appuie sur ses recherches, c'est-à-dire en prenant comme point de départ l'année 1948. Avant cette étude, l'évolution de la population rwandaise avait connu deux périodes de diminution démographique liées à deux famines meurtrières : Rumanura (1917-1918) et Ruzagayura (1943). La première avait causé la mort de 20 000 personnes et la seconde environ 300 000 victimes (Gatera F., 1980). A part ces victimes, ces famines avaient entraîné les mouvements d'émigration vers l'étranger, en particulier vers l'Ouganda et le Congo belge.

³⁹⁵ Une révolution sanglante où les agriculteurs Hutu, aidés par l'administration belge, avaient renversé la monarchie Tutsi. Rappelons que cette révolution est souvent considérée par quelques historiens, pro-tutsi, comme une simple manipulation.

³⁹⁶ Une période correspondant aux premiers massacres des Tutsi (déchus) par les Hutu (les nouveaux maîtres du pays) et aux mouvements migratoires qui ont suivi.

Face à cette croissance démographique exagérée, les autorités rwandaises de l'époque avaient tenté, vers 1970, de mettre en place une politique de limitation volontaire des naissances. Cependant, celle-ci n'a pas pu être appliquée pour la simple raison que certaines personnes la voyaient comme quelque chose qui allait « à l'encontre de l'intérêt des gens et de l'idéal d'une famille nombreuse, encore chevillé au corps et à l'âme du rwandais » (Prioul C., 1981b). Les détracteurs de cette politique disaient que la limitation des naissances est un domaine où chacun est en mesure de faire son choix en prenant ses responsabilités. Or, elles oubliaient que beaucoup de Rwandais étaient analphabètes et que, par conséquent, il leur était difficile de faire quoi que ce soit afin d'arrêter les naissances.

La deuxième tentative est survenue au cours de la Deuxième République, en 1981, lors de la création de l'Office National de la Population (ONAPO). Malgré sa suppression à la fin des années 1990, il est aujourd'hui encore difficile de dresser son bilan. Toutefois, il a eu le mérite de sensibiliser la population rwandaise sur les dangers d'avoir beaucoup d'enfants³⁹⁷. De plus, pour les citadins et les personnes instruites (ayant terminé au moins l'école secondaire) du monde rural, il a pu les sensibiliser sur l'utilisation des méthodes contraceptives³⁹⁸ dans le but de les aider à éviter les naissances involontaires. Mais ses effets positifs dans le monde rural ont été peu significatifs. Or, nous savons que, à l'époque, plus de 90 % de Rwandais s'entassaient sur les différentes collines du pays, loin des villes. Après le recensement de 1991, c'est-à-dire 10 ans après la création de cette institution, la population rwandaise était passée, en l'espace de 13 ans (de 1978 à 1991), de 4 898 000 à 7 155 550 habitants. C'est à partir de ces données d'ailleurs que l'on a du mal à juger son bilan.

A part les progrès dans le domaine médical et économique, plus le fait que les Rwandais avaient tendance à avoir des familles nombreuses³⁹⁹, l'autre facteur qui a contribué à l'augmentation de la population rwandaise entre les années 1950 et 1980 est l'absence de mouvements migratoires vers les pays limitrophes. En effet, alors qu'entre les années 1920 et 1940 l'administration belge encouragea les mouvements d'émigration⁴⁰⁰ dans le but de décharger le pays considéré déjà à l'époque comme très peuplé, les choses allaient changer en

³⁹⁷ Les messages du genre « *Byara abo ushoboye kurera : mettez au monde le nombre d'enfants que vous pourrez bien élever* » étaient connus de tout le monde suite à leur diffusion à la radio publique ou sur les tableaux d'affichage tout au long des routes.

³⁹⁸ Et celles d'abstention dans les couples.

³⁹⁹ Dans la mentalité rwandaise, l'enfant a toujours été considéré comme une richesse.

⁴⁰⁰ Les zones d'accueil étaient principalement le nord-Kivu et le Katanga au Congo belge, le sud de l'Ouganda et l'est du Tanganyika.

1954 au moment où la même administration décida d'interdire tout mouvement d'émigration vers l'étranger, en particulier vers le Kivu (Prioul C., 1981 ; Sirven P., 1983).

Au même moment, elle décida d'aménager en paysannats les zones alors vides d'Icyanya, de Bugesera et du Mayaga afin d'accueillir les populations des zones surpeuplées du nord-ouest (dans les anciennes préfectures de Gisenyi et de Ruhengeri) et du plateau central (dans les anciennes préfectures de Gitarama, Butare et Gikongoro). Pour rappel, elle autorisa également le défrichement d'une partie de la superficie du Parc National des Volcans afin d'aménager un paysannat à vocation pyrèthricole. Après l'Indépendance, les nouvelles autorités de la Première République continuèrent la politique belge des paysannats en vue de renforcer le secteur agricole basé sur les produits d'exportation⁴⁰¹. L'émigration vers les pays de l'Est continua également mais finit par s'arrêter au milieu des années 1970 suite non seulement au marasme économique dans ces pays mais surtout à cause de la prospérité du pays dans le domaine économique (Nduwayezu J.-D., 1990).

Avec un taux d'accroissement naturel moyen de 3,1 % entre 1978 et 1991, cette absence de mouvements d'émigration combinée à la généralisation du peuplement de toutes les régions du pays, a entraîné l'explosion de la population en peu de temps. Les statistiques à ce sujet affirment que cette dernière a doublé en 22 ans (Rossi G. et *al.*, 1998). Même l'hécatombe de 1994⁴⁰² et le départ massif de réfugiés qui l'a suivi n'ont pas changé grand-chose, puisque le retour massif⁴⁰³ de nouveaux réfugiés (ceux de 1994) à la fin de l'année 1996 avait immédiatement comblé le vide.

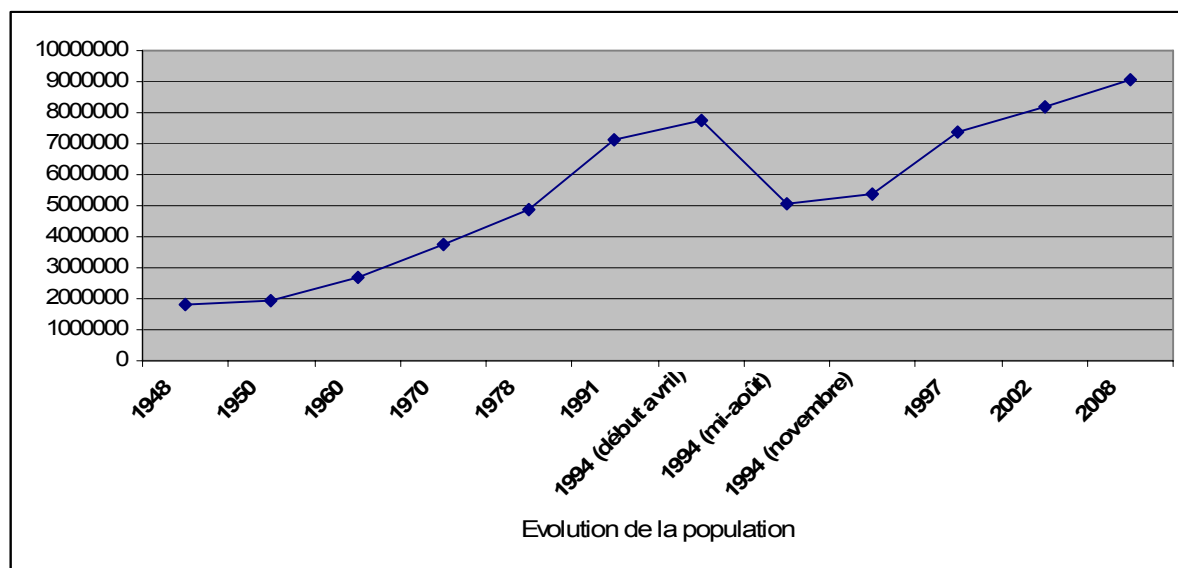
A vrai dire, le pays a connu une période de dépeuplement partiel entre avril 1994 et juillet 1997 (Imbs F., 1997). Après cette courte période de diminution de la population rwandaise, la situation démographique est revenue à la normale, puis la croissance a repris de plus belle. Les résultats démographiques du dernier recensement de 2002 confirment cette tendance. Selon ces derniers, la population rwandaise est passée de 7 400 000 (en juillet 1997) à 8.162.715 habitants au 15 août 2002 (Rwanda/ MINECOFIN, 2003). Avec un taux

⁴⁰¹ La plupart des paysannats avaient comme vocation principale la promotion des cultures industrielles (le café en grande partie, le thé et le pyrèthre).

⁴⁰² Un génocide qui a emporté plus d'un million de vies humaines.

⁴⁰³ Celui-ci s'ajoutait à celui des anciens réfugiés, ceux des années 1959-1973, depuis fin avril dans les régions du nord du pays (dans l'ancienne préfecture de Byumba).

d'accroissement naturel de 3,1 % (en 2002), la population actuelle est estimée à 9 036 000 habitants (Rwanda/MINECOFIN, 2008).



Graphique 10 : **Evolution de la population rwandaise de 1948 à 2007** (d'après J.-D. Nduwayezu, 1990 ; Imbs F., 1997 ; Rwanda/MINECOFIN/SNR, 2004a ; Rwanda/MINECOFIN, 2008)

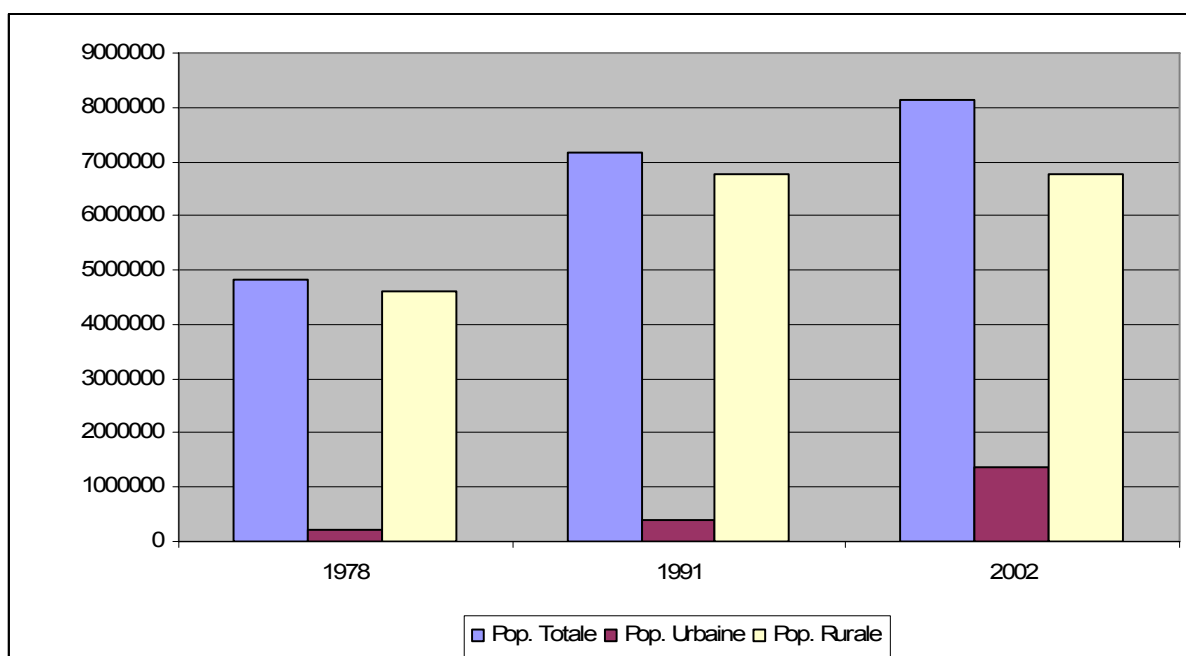
En s'appuyant sur les données démographiques des trois recensements généraux jusqu'ici effectués (1978, 1991 et 2002), nous constatons que le nombre de personnes du sexe féminin a toujours été plus élevé que celui des personnes du sexe masculin. Toutefois, cet écart se creuse au cours du dernier recensement de 2002 suite à la guerre et au génocide qui ont fait beaucoup de victimes tant chez les hommes que chez les femmes. Le rapport s'établit alors entre 52,3 % et 47,7 %, respectivement pour les femmes et pour les hommes. Un autre constat est que le monde rural est plus peuplé que l'urbain. Là également, le dernier recensement bouscule les habitudes puisque, pour la première fois, le pourcentage des citadins atteint 17 % de la population totale. Rappelons que les citadins représentaient seulement 5,5 % en 1991 et 4,6 % en 1978 (Rwanda/MINECOFIN/SNR, 2004a).

Cependant, cette croissance rapide en si peu de temps (11 ans) est à prendre avec beaucoup de précautions. En effet, sans ignorer l'impact actuel des politiques publiques en matière du développement des villes⁴⁰⁴, ce pourcentage a été majoré par le caractère actuel des nouvelles circonscriptions urbaines qui englobent beaucoup d'espaces ruraux. Les

⁴⁰⁴ Le développement des villes, afin de désengorger le monde rural très peuplé, est l'une des priorités du gouvernement actuel. Ce dernier espère atteindre le chiffre de 30 % de citadins d'ici 2020 (Rwanda/MINECOFIN, 2008). La création de la nouvelle Ville d'Umutara qui, avant 1995, était un gros bourg, l'octroi du statut de ville aux agglomérations de Kabuga, Ruhango, Nyanza et Rwamagana en plus des 12 villes correspondant aux chefs-lieux des provinces du pays, va dans ce sens.

réformes administratives de 2000 et de 2006 ont été faites dans ce sens. Le cas du District de Gasabo⁴⁰⁵ dont les limites arrivent sur les rives du lac Muhazi, à plus de 20 km du centre-ville, permet de mieux comprendre le caractère rural de nos villes.

Cette explosion de la population urbaine résulte aussi du fait que beaucoup d'anciens réfugiés, ceux des années 1959-1973, avaient préféré s'installer dans les milieux urbains par manque de terres cultivables dans les zones rurales. De plus, après le génocide de 1994 et les conséquences qui l'ont suivi, la ville représentait pour beaucoup de gens un endroit sûr. Enfin, le développement des villes durant ces dernières années pousse beaucoup de personnes (les jeunes en particulier) à s'installer dans les villes pour trouver un emploi (Pérouse de Montclos J.-M., 2000).

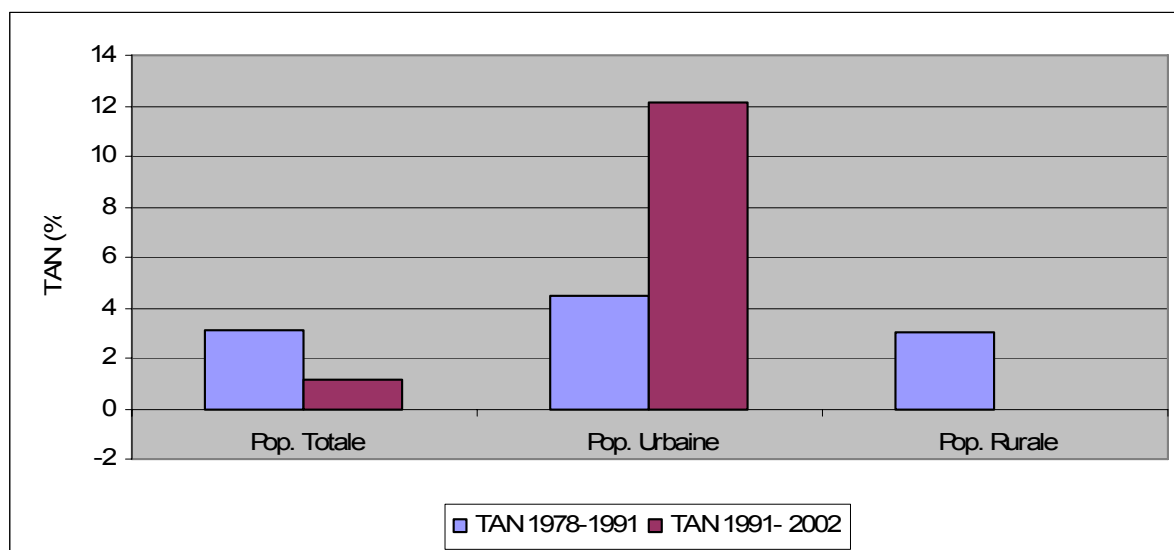


Graphique 11 : **Evolution de la population rurale et urbaine par rapport à la population totale (en millions)** (Rwanda/MINIPLAN/SNR, 1994 ; J. Munyarugerero, 2004)

Au total, en essayant de calculer l'évolution de l'accroissement intercensitaire entre les années de référence, on parvient à mieux visualiser la tendance de l'évolution de la population du Rwanda pendant cette période de 24 ans. Ainsi, nous constatons que la période intercensitaire 1991-2002 enregistre un accroissement annuel moyen de 1,2 %. Ce dernier est très faible en le comparant à celui de la période de 1978-1991 qui fut de 3,1 %. Comme nous l'avons souvent souligné, l'explication de ce ralentissement de la croissance est à mettre en relation avec les conséquences des événements que le pays a connus durant la dernière

⁴⁰⁵ L'un des trois districts composant la Mairie de la Ville de Kigali, la capitale du Rwanda.

décennie. En effet, la guerre (1990-1994) et le génocide (avril-juillet 1994), ainsi que le déplacement des populations vers les pays étrangers, ont joué un grand rôle dans la diminution de la population rwandaise.



Graphique 12 : **Evolution du taux d'accroissement naturel moyen intercensitaire (1978, 1991 et 2002) au niveau national et dans le milieu rural et urbain** (Rwanda/MINIPLAN/SNR, 1994 ; J. Munyarugerero, 2004)

En ce qui concerne la structure par âge de la population au niveau national, le dernier recensement a montré que cette dernière est très jeune⁴⁰⁶. Ce qui était le cas d'ailleurs pour les deux recensements précédents de 1978 et de 1991. Elle a un âge moyen de 21,2 ans et la moitié de la population est âgée de moins de 17,4 ans. Selon toujours les résultats du dernier recensement de 2002, la population rurale est plus jeune que la population urbaine avec un âge moyen respectivement de 21 ans et de 22,2 ans. La population masculine (âge moyen = 20,5 ans) est plus jeune que la population féminine (âge moyen = 21,9 ans).

Les données du même recensement montrent que 70 % de la population a moins de 25 ans, 44 % moins de 15 ans alors que 30 % n'ont pas encore atteint l'âge de 10 ans. Quant aux personnes âgées (65 ans et plus), elles représentent seulement 3 % de la population totale. En faisant une étude comparative avec les données des recensements précédents, nous constatons que la population rwandaise s'est rajeunie en 2002 et ce, par rapport à celle de 1978 (âge moyen = 21,5 ans), mais elle a vieilli par rapport à celle de 1991 (âge moyen = 20,9 ans) (Rwanda/MINIPLAN/SNR, 1994 ; Munyarugerero J., 2004).

⁴⁰⁶ Sa pyramide des âges est caractérisée par une base très large et un rétrécissement vers le sommet. Cette forme fait remarquer qu'il y a un niveau élevé de fécondité et une forte mortalité.

Quant à la répartition spatiale de la population à travers le pays, il est aujourd'hui difficile d'isoler les grands foyers de peuplement au niveau des provinces. En effet, leur petit nombre (4 seulement) et leur délimitation géographique⁴⁰⁷ compliquent ce genre d'analyses. Toutefois, cela peut se faire au niveau des districts. Là aussi, les résultats dépendraient de la superficie de ces derniers. Pour éviter ce genre d'erreurs, nous avons analysé cette situation à travers l'étude des densités (voir le point 6.1.1.2 suivant). Pour conclure ce point, on peut tout simplement souligner que la population rwandaise reste sur une allure croissante.

Au rythme de la croissance démographique actuelle (3,1 % en 2002), la population rwandaise sera évaluée à environ 15 millions en 2020 (Rwanda/MINECOFIN, 2008). Une évolution qui ne fera qu'accroître le processus de miniaturisation de l'espace rural en augmentant le pourcentage des ménages sans terres, et par voie de conséquence celui des pauvres⁴⁰⁸. Peut-on alors parler d'une situation de « *surpeuplement* » au Rwanda ?

6.1.1.2 Evolution des densités entre 1948 et 2007

Comme nous l'avons répété à plusieurs reprises, le Rwanda occupe le premier rang des pays les plus densément peuplés de l'Afrique continentale. Cela ne date pas d'hier car le caractère de fortes densités de ce petit pays (26 338 km²) impressionna les premiers Européens au début du XX^{ème} siècle. Avec la croissance démographique vertigineuse qu'a connu le pays au cours du siècle dernier, surtout à partir des années 1950, les zones de fortes densités ont gagné plusieurs régions du pays de telle manière que certains scientifiques (géographes, démographes, agronomes, économistes, etc.) n'hésitent pas à le qualifier comme étant un « *pays surpeuplé* ». Une expression que certains de leurs homologues, à l'instar de Luc Cambrezy⁴⁰⁹, se refusent d'utiliser car, selon eux, le concept de « *surpopulation* » sème l'ambiguïté. En effet, soulignent-ils, il « *implique une vision statique d'un système agraire bloqué dans ses traditions sans possibilités de transformation* » (Cambrezy L., 1981)⁴¹⁰.

⁴⁰⁷ D'après les informations reçues auprès de certains responsables du pays (deux parlementaires interrogés), la nouvelle délimitation du pays en quatre provinces (Nord, Sud, Est et Ouest), au lieu de 12 préfectures en 2000, a été faite dans la nouvelle vision politique d'effacer quelques repères géographiques qui avaient été à la base d'un régionalisme notoire durant les deux premières républiques indépendantes.

⁴⁰⁸ D'après le Programme National de Lutte contre la Pauvreté (2002), 60 % de la population rwandaise vit en dessous du seuil de la pauvreté.

⁴⁰⁹ Les deux écrits de l'auteur (Cambrezy L., 1981 et 1984) abordent ce sujet.

⁴¹⁰ Ce qui est loin d'être le cas dans plusieurs sociétés rurales du sud.

Toutefois, le même auteur reconnaît que, localement, ce surpeuplement a pu être mis en évidence au Rwanda. Il précise que le travail de Lidia Meschy (1973)⁴¹¹, limité à une colline, est un exemple qui va dans ce sens. Mais il ajoute que cet exemple ne peut pas être appliqué à l'échelle nationale. Il le précise en ces termes : « *le concept de surpopulation ne peut avoir de sens que situé dans un contexte régional, voire local : eu égard aux techniques de production, la disponibilité et la fertilité des sols, la pluviométrie, bref les potentialités agricoles sont plus ou moins favorables selon le lieu ; par conséquent, s'il existe une valeur maximale au-delà de laquelle il y aurait surpeuplement, celle-ci ne peut avoir de sens que pour une région bien circonscrite dans l'espace, mais aussi dans le temps (un changement dans le système de production peut contribuer à faire reculer le seuil de surcharge)* ». Sans vouloir épouser les idées des uns ou celles des autres sur ce sujet, nous allons tout simplement utiliser le concept de « *surpeuplement ou de surpopulation* » dans le sens où les fortes densités de population constituent un obstacle à la bonne gestion des ressources ou entraîneraient le pays dans la pauvreté.

Pour ce qui est de l'évolution des densités depuis 1948 jusqu'à nos jours, nous allons comparer les données démographiques fiables, en l'occurrence les résultats du précieux travail de P. Gourou (1953), puis celles des trois recensements généraux jusqu'à présent effectués dans le pays. Toutefois, cette comparaison se heurte au problème de la non-correspondance des entités administratives entre les différentes dates de recensement. Cela empêche, malheureusement, de faire une analyse de l'évolution temporelle et spatiale de ces densités au sein d'une même entité administrative (Bart F., 1993). Pour essayer d'être plus correct dans nos analyses, nous avons choisi les entités administratives qui, cartographiquement et géographiquement, peuvent mettre en évidence l'évolution des densités au cours des différentes dates de référence, c'est-à-dire les communes⁴¹² en 1948, 1978 et 1991 et les districts en 2002.

En revenant à l'étude de l'évolution des densités, il faut noter que la situation démographique du Rwanda en 1948 se caractérisait par l'isolement de quatre principaux foyers de fortes densités, localisés sur les deux contreforts de la crête Congo-Nil. Ainsi, « *à l'ouest, sur les rives du lac Kivu, la région de Cyangugu d'une part et celle de Gisenyi et la*

⁴¹¹ Meschy L. (1973). *Kanserege, une colline au Rwanda : de l'occupation pionnière au surpeuplement*. Paris, EPHE, 217p. (Thèse 3^e cycle en Géographie).

⁴¹² Reconstituées à partir des entités administratives d'avant l'Indépendance, en l'occurrence les sous-chefferies et les chefferies.

plaine du Bugoyi d'autre part sont séparées par les densités plus médiocres de la région de Kibuye ; de l'autre côté, la région de Ruhengeri au nord et celle de Butare au sud, constituent les ensembles plus vastes » (Bart F., 1993). Dans l'ensemble, l'axe central (du nord au sud) du pays était le plus densément peuplé avec une densité supérieure à 100 hab./km². En deuxième position, venaient les berges du lac Kivu, puis suivaient les régions des contreforts de la Crête Congo-Nil, et enfin les basses terres orientales avec une densité souvent inférieure à 10 hab./km² (Nduwayezu J.-D., 1990).

Il faut rappeler que, dans l'ensemble, cette disparité de peuplement est liée aux conditions physiques et sanitaires du milieu. Le peuplement est lâche dans les régions sèches et cuirassées de l'est, ainsi que dans les régions marécageuses des grandes vallées alors qu'il y a fort peuplement dans les régions de moyenne altitude du plateau central (de 1 500 à 2 000 m d'altitude), ainsi que dans les régions bénéficiant de sols volcaniques au nord-ouest et une petite partie du sud-ouest⁴¹³ (Rossi G. et al., 1998).

En 1978, c'est-à-dire 30 ans plus tard, on retrouve le même schéma de distribution des densités qu'en 1948. Toutefois, les densités ont considérablement augmenté et ce qui était considéré comme exceptionnel en 1948 est devenu la règle en 1978 (Bart F., 1993). La moyenne nationale qui était de 77 hab./km² en 1948 est passée à 188 hab./km². L'axe central (de Ruhengeri à Butare en passant par Gitarama), les parties nord (Gisenyi) et sud (Cyangugu) des rives du lac Kivu restent les zones les plus peuplées du pays.

L'intensité des défrichements a permis la jonction de deux noyaux de fortes densités dans le nord (entre Gisenyi et Ruhengeri). Plusieurs communes enregistrent des valeurs supérieures à 300 hab./km². La densité des basses terres de l'est a beaucoup augmenté au point que certaines communes dépassent 100 hab./km²⁴¹⁴. En gros, les densités supérieures à 200 hab./km² sont courantes dans la majeure partie du pays⁴¹⁵ (Nduwayezu J.-D., 1990).

En 1991, la densité moyenne nationale a atteint 271 hab./km². Quant à la densité rurale moyenne rapportée à la surface agricole disponible, elle a facilement atteint 350 hab./km². Presque toutes les régions du pays ont connu une augmentation remarquable de la population

⁴¹³ Voir l'annexe 3 : carte des densités de population en 1948 (reconstituées pour les communes en 1970).

⁴¹⁴ Il reste quelques espaces de peuplement lâche au Bugesera. Il s'agit en particulier des zones occupées par des domaines (terrains) militaires.

⁴¹⁵ Voir l'annexe 4 : carte des densités de population par commune en 1978.

de sorte que les densités inférieures à 200 hab./km² sont très rares. Seules les communes riveraines au Parc National de l'Akagera et de la Forêt Naturelle de Nyungwe font exception. L'axe central (de Ruhengeri à Butare en passant par Gitarama) porte toujours des densités très élevées, supérieures à 400 hab./km². Certaines communes rurales de la Préfecture de Ruhengeri dépassent même 700 hab./km² (Rwanda/MINIPLAN/SNR, 1994). Dans ces conditions, la généralisation des fortes densités est évidente⁴¹⁶.

Au dernier recensement de 2002, l'analyse de l'évolution des densités de population a montré que quelques changements majeurs sont survenus entre 1991 et 2002. La moyenne nationale est passée de 271 à 309 hab./km². En tenant compte du fait que la surface effectivement utile n'est que de 18.740 km², la densité physiologique est de 433 hab./ km² alors qu'elle était de 350 hab./km² en 1991.

Or, nous savons tous que les conséquences de la guerre et du génocide des Tutsi ont entraîné un ralentissement de la croissance démographique au cours de cette période. A cause de ces malheureux événements, le schéma de distribution des densités a connu quelques bouleversements. Désormais, « *les provinces de Gitarama et Butare, le nord de la Province de Kigali Ngari ne sont plus les régions les plus densément peuplées du pays : elles ont été remplacées par les provinces de Gisenyi et Ruhengeri et l'ouest de la province de Byumba où tous les districts ont une densité supérieure à 400 hab./ km²* » (Rwanda/MINECOFIN/SNR, 2005). Cependant, l'axe central du pays reste le plus grand foyer de fortes densités car il inclut la province de Ruhengeri et l'ouest de Byumba⁴¹⁷.

Dans l'ensemble, dans l'intervalle de 11 ans, les calculs effectués ont pu montrer que chaque km² du pays a eu à supporter, en moyenne, 38 habitants de plus. Dans les provinces les plus densément peuplées (Gisenyi et Ruhengeri), la charge moyenne supplémentaire en hommes a été de 66 et 77 habitants respectivement par km². Par contre, cette charge a diminué de 30 personnes dans la province de Butare et de 8 personnes dans celle de Kibuye.

Comme nous l'avons signalé précédemment, les conséquences du génocide y sont pour quelque chose étant donné que ces deux provinces abritaient beaucoup de population *Tutsi* (Imbs F., 1997). Or, nous savons que ce drame a emporté plus d'un million de victimes dans tout le pays. Même si la croissance démographique entre 1991 et 2002 n'a pas été aussi rapide que durant la période 1978 et 1991 et ce, pour des raisons déjà évoquées, les

⁴¹⁶ Voir l'annexe 5 : carte des densités de population par communes en 1991.

⁴¹⁷ Voir l'annexe 6 : Carte des densités de population par districts et villes en 2002.

projections effectuées en fonction des tendances actuelles révèlent que les densités moyennes pourraient dépasser les 500 hab./km² à l'horizon 2020, soit plus de 180 habitants de plus par km² (RR/MINECOFIN, 2008 ; RR/MINECOFIN/SNR, 2005).

En concluant ce point, on peut dire que l'explosion démographique à laquelle on assiste depuis les années 1950 constitue un énorme défi pour la gestion des ressources. En effet, dans un pays où 83 %⁴¹⁸ de la population totale vit de l'agriculture, la généralisation de fortes densités à travers le pays impose la surexploitation des ressources (en terres et en forêts) dont elle dispose et ce, afin de subvenir aux besoins de subsistance. Dans l'espace, cette pression démographique laisse des signatures majeures telles que la miniaturisation de l'exploitation agricole par famille et la dégradation de certaines ressources. Comme conséquence, un grand nombre de personnes se retrouve aujourd'hui sur des petites parcelles agricoles, d'autres n'ont pas de terres cultivables.

6.1.2 Les conséquences du surplus démographique

Au cours du premier chapitre, nous avons vu comment les autorités de la monarchie *Tutsi*, appuyées par l'administration belge, avaient contribué à la dispersion de l'habitat et au processus de morcellement des terres et ce, en choisissant de faire remplacer les anciens domaines claniques (domaines collectifs) par les espaces privés sous forme de pâturages *ibikingi* (pluriel d'*igikingi*) ou par les tenures foncières individuelles *amasambu* (pluriel d'*isambu*)⁴¹⁹ une décision purement politique car elle mettait en avant les intérêts des éleveurs *Tutsi*, alors au pouvoir, en mettant les agriculteurs *Hutu* dans une situation d'insécurité foncière (Runyinya B., 1985).

Après l'Indépendance, les héros de cet événement historique (les dirigeants *Hutu*) ne pouvaient que prolonger cette politique en vue de s'approprier, à leur tour, les terres individuelles. A part cette volonté politique, un autre élément est venu accélérer ce processus au cours de cette période : la croissance explosive de la population. Comme nous allons le voir dans les points suivants, cette croissance a, non seulement, enfoncé le clou en matière de

⁴¹⁸ En y ajoutant les zones rurales qui font partie des villes actuelles, le chiffre atteint facilement les 90 %.

⁴¹⁹ Pour J.-P. Harroy (1982), cette décision avait l'objectif de libérer l'individu de l'emprise de son lignage en lui attribuant son lopin de terre. Ce qui au fond était une bonne chose compte tenu de la situation dans laquelle beaucoup de paysans étaient exploités par les hauts dignitaires de la cour.

dispersion de l'habitat et de morcellement des terres agricoles mais surtout elle a créé une nouvelle catégorie de population sans terre.

6.1.2.1 Généralisation de l'habitat dispersé

Après leur arrivée au pouvoir, les autorités du Rwanda indépendant ont adopté « *les principes de la propriété privée de sol telle qu'initée par le pouvoir féodal et amplifiée par les puissances coloniales (administration et église catholique)* » (Runyinya B., 1985). En faisant cela, elles avaient l'ambition d'assurer la sécurité foncière à chaque peuple rwandais, surtout que la plupart de gens (les *Hutu* en particulier) avaient été longtemps victimes de la politique foncière *Igikingi-isambu*, ce qui était normal parce qu'elles représentaient les intérêts des paysans après la fameuse Révolution sociale de 1959.

Malheureusement, cela a eu comme conséquence le morcellement des terres et surtout la généralisation de l'habitat dispersé dans tout le pays. A propos de ce dernier, il faut souligner qu'à l'époque, l'élément de base était le *rugô*. D'après F. Bart (1993), ce dernier correspondait à la cellule d'autosubsistance. Il s'agissait « *de la résidence paysanne dans sa totalité (huttes, cours, clôtures, bâtiments annexes) installée au cœur de l'isambu, domaine familial* »⁴²⁰.

Avec la croissance démographique des années 1960-1970 et les fortes densités qu'elle a engendrées dans plusieurs régions du pays, on a vu se multiplier les *ingo* (pluriel de *rugô*) dans le paysage. Des campagnes rurales présentaient alors un paysage constitué par plusieurs cases dispersées au milieu de champs cultivés. Elles étaient souvent rapprochées mais rarement jointives (Bart F., 1993). Avec la modernisation du pays, les *ingo* ont progressivement disparu dans le paysage rural rwandais. Ils ont été remplacés par les maisons modernes construites en tôles et/ou en tuiles. Cependant, même si la prédominance de la dispersion de l'habitat était remarquable, il faut souligner que certaines régions avaient vu se développer un habitat groupé sous forme de hameau familial et en villages agricoles (Twarabamenye E., 1991). Ce dernier mode d'habitat groupé est fréquent dans les anciennes préfectures de Ruhengeri, Gisenyi et Byumba. Il a été mis en place par les Belges entre 1948 et 1957, mais depuis l'Indépendance il a été abandonné.

⁴²⁰ Le *rugô* était traditionnellement intégré dans la colline, unité socio-politique qui, dans certaines régions (au Mulera par exemple), hébergeait une population homogène composée des membres d'un même clan, mais le plus souvent appartenant à des clans différents, le facteur d'association étant alors purement politique (Bart F., 1993).

A part quelques tentatives de regroupement de l'habitat presque ratées⁴²¹ à Gashora (Bugesera) et à Sake (Kibungo), sans oublier le village pilote de Rango (Butare), il faut reconnaître que les différents gouvernements qui se sont succédés n'ont pas voulu relancer l'ancienne politique belge de villagisation. Depuis 1996, confronté au sérieux problème de réinstallation des anciens réfugiés, le gouvernement de la 3^{ème} République a opté pour le regroupement de la population en agglomérations rurales. Cela était en conformité avec le contenu de l'article 28 des Accords de paix d'Arusha relatif aux conditions d'installation des anciens réfugiés. Ledit contenu précise ceci : « *le recasement se fera dans les villages en vue d'encourager le développement des centres ruraux et de briser le système d'habitat dispersé* » (Rwanda/MINITERE, 2002). Ce nouveau système d'installation des populations est communément appelé « *umudugudu* » (*imidugudu* au pluriel).

Cependant, il est regrettable que le choix des sites n'ait pas respecté des critères objectifs. Le programme est avancé dans les anciennes préfectures de l'est (Kibungo, Umutara et une partie de Kigali Rural) et du nord-ouest (Ruhengeri et Gisenyi). Pour le premier cas, les autorités ont fait preuve de rigueur afin de trouver au plus vite le logement aux anciens réfugiés venus d'Ouganda, de Tanzanie et du Burundi. D'après HRW (2001), « *il est manifeste que leur but était tout autant de faire avancer la réorganisation rurale que de fournir de nouveaux logements* ».

Le cas du nord-ouest est tout autre car il est étroitement lié à la guerre menée par les insurgés « *Abacengezi* » qu'a connue la région entre 1997-1999. Pour bien maîtriser la population qui était soupçonnée d'apporter un quelconque soutien à l'ennemi, les autorités avaient alors décidé de regrouper tous les habitants dans des camps de concentration. Après la fin de la guerre, elles en ont profité pour les forcer à rester sur place, mais dans les *imidugudu*. Ailleurs, les constructions étaient, à quelques exceptions près, surtout liées au souci de trouver des logements aux personnes vulnérables (rescapés du génocide et orphelins) et aux anciens réfugiés qui n'avaient pas de logement. Cela a été le cas dans toutes les régions du pays.

En effet, il faut noter que le gouvernement a dû faire face aux différentes critiques de certaines ONG des droits de l'homme, tels qu'*Amnesty International* et *Human Rights Watch*,

⁴²¹ Les infrastructures d'accompagnement (eau, électricité, marchés) promises par les autorités n'ont pas suivi l'installation des maisons.

sur les modalités de déplacements forcés des populations vers les *Imidugudu*. Avant l'arrêt progressif des constructions de ce type d'habitat groupé, en 2000, le bilan était jugé plutôt positif côté gouvernement. « *A la fin de 1999, trois ans après le lancement de la politique, près de quatre-vingt dix pour cent de la population de Kibungo et près de soixante pour cent de celle de Umutara vivaient dans les nouvelles agglomérations. A Ruhengeri, presque tous les habitants de la moitié des communes, ainsi que beaucoup d'autres, avaient été réinstallés dans les nouveaux sites* » (HRW, 2001).

A l'époque, les sources officielles avaient précisé que 1 080 000 Rwandais, c'est-à-dire 14 % de la population totale, avaient été réinstallés dans des *imidugudu*. Même si la plupart d'entre eux ont été contraints, comme ce fut le cas dans le nord-ouest, il faut reconnaître quand-même que le nouveau système a permis au gouvernement de trouver un logement aux anciens réfugiés mais surtout aux populations vulnérables, victimes du génocide de 1994, comme les rescapés du génocide et les orphelins (Rwanda/MINITERE, 2002).

6.1.2.2 Accélération du morcellement des terres et crise du système rural

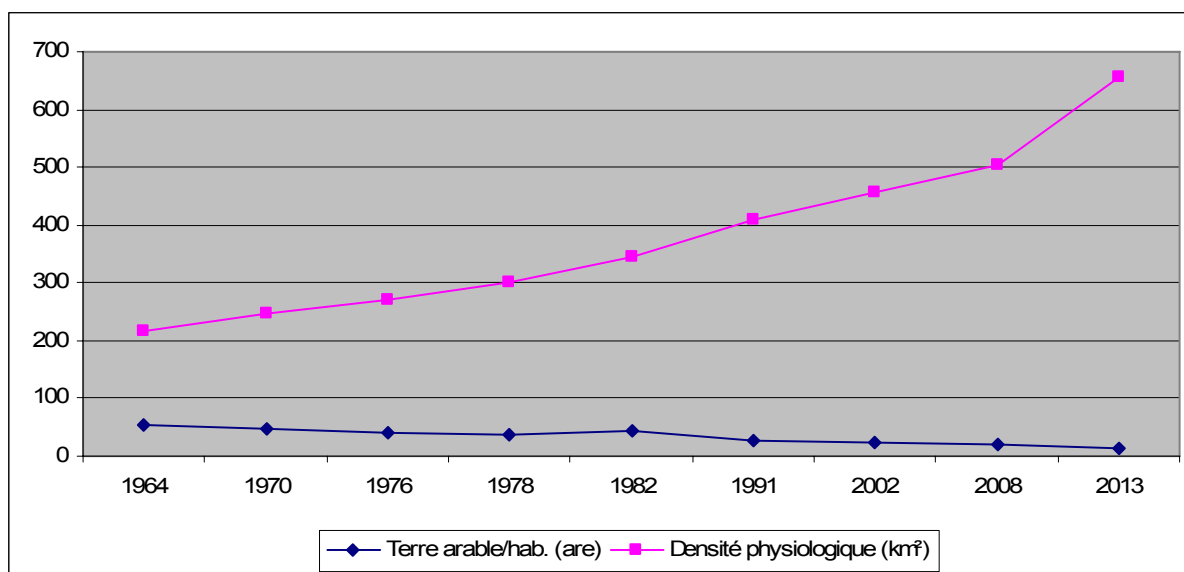
Depuis la moitié du XX^{ème} siècle deux théories s'opposent à propos de la question de l'adaptation des systèmes d'exploitation des ressources naturelles vis-à-vis de la pression démographique. En ce qui concerne la gestion des terres, les partisans de la théorie malthusienne pensent que « *les systèmes de production atteignent des limites provoquant une chute de la production totale à partir d'une certaine charge de population (selon la loi des rendements décroissants)*. Les partisans de la théorie bosserupéenne affirment, par contre, que « *les systèmes d'exploitation et de gestion des terres s'adaptent à la pression démographique croissante en développant des innovations grâce à l'intensification des systèmes d'exploitation des terres permettant la poursuite de la croissance de la production agricole au rythme de la croissance démographique* » (André C., 1998a).

A partir des exemples de terrain, les partisans de ces deux théories ont pu montrer la pertinence de leurs études (cf. Chapitre 2). Le cas du Rwanda n'a pas été épargné par ce genre d'étude. Depuis les années 1980 en effet, plusieurs auteurs⁴²² ont essayé de vérifier si la croissance démographique à laquelle on assiste depuis les années 1950 a été le moteur de changement, d'évolution et d'adaptation au système agraire (confirmant ainsi la théorie

⁴²² On peut en citer quelques-uns comme L. Cambrezy (1981, 1984), B. Runyinya (1985), J. Nzisabira (1986), L. Uwizeyimana (1989), F. Bart (1988, 1993), X. Amelot (1998), C. André (1998), G. Rossi et al. (1998)

boserupéenne) ou si elle est à la base d'une crise du système rural qu'on observe dans le pays depuis le milieu des années 1980 (confirmant ainsi la théorie malthusienne)⁴²³.

Dans l'ensemble, tous les auteurs qui ont analysé l'évolution du système agraire rwandais durant ces dernières années admettent « *qu'une certaine intensification s'est produite et que certaines adaptations⁴²⁴ ont pu être réalisées, mais ils reconnaissent également certaines limites du système* » (André C., 1998a). En d'autres mots, ils sont convaincus que l'explosion démographique en cours affecte considérablement la superficie agricole par ménage et par voie de conséquence les rendements agricoles. Les statistiques montrent, par exemple, qu'au rythme de la croissance actuelle (3,1 % en 2002), la taille de l'exploitation agricole par famille sera inférieure à 60 ares en 2013 et que chaque habitant ne disposera que de 15 ares de terre arable (Rwanda/MINECOFIN, 2008). Comme conséquence, cette diminution de terres exploitables par famille a déjà commencé par entraîner la surexploitation du peu de ressources en terres disponibles, d'où le début d'une crise du système rural longtemps annoncé par les défenseurs de la thèse malthusienne.



Graphique 13 : **Comparaison de l'évolution des densités physiologiques⁴²⁵ de population par rapport à celle de la terre arable par habitant** (Nduwayezu J.-D., 1990 ; Rwanda/MINECOFIN/SNR, 2003 ; Rwanda/MINECOFIN, 2007)

⁴²³ Tout en reconnaissant que les facteurs démographiques constituent un effet accélérateur, d'autres auteurs ont voulu savoir s'il n'y a pas d'autres facteurs (politiques, socio-économiques, etc.) qui seraient à la base de la crise en question.

⁴²⁴ Ces adaptations ont pu se réaliser grâce principalement à la mise en culture de nouveaux espaces (terres marginales, anciens pâturages et de marais, création de paysannats, etc.), et, de manière limitée, grâce à une certaine intensification de l'agriculture (mise en culture permanente des sols, adoption de variétés plus productives, adoption de manière limitée des intrants organiques, association agriculture élevage,) (André C., 1998).

⁴²⁵ Sachant que la densité physiologique au niveau national est estimée à 18 740 km².

Les conséquences de cette pression démographique sur le système rural sont, depuis un certain temps, visibles dans l'espace. En effet, après l'épuisement des bonnes terres, cette pression a provoqué « *la mise en valeur des terres marginales où les rendements agricoles sont moins bons : partie amont des versants quartzitiques, savanes de l'est, et, dans une moindre mesure, le déboisement, et la mise en valeur des marais entraînent une diminution importante de la surface consacrée aux pâturages* » (Rossi G. et al., 1998). D'après les mêmes auteurs, pour faire face à cette pression la meilleure solution consiste à étendre les superficies cultivables au lieu d'augmenter les rendements agricoles. Fin des fins, ces derniers ont fini par diminuer.

D'après G. Delepierre (1985), la production vivrière a doublé entre 1962 et 1969. Entre 1970 et 1983⁴²⁶, le taux de croissance de la production agricole était moyennement estimé à 4,2 % par an. A l'époque, il était supérieur à celui de la croissance de la population (3,6% par an). « *Entre 1970 et 1983, les rendements moyens n'ont pas sensiblement augmenté, ils baissent à partir des années 1984-1985 et la production agricole commence à baisser en 1985-1986* » (André C., 1998a). Depuis lors, les mauvaises récoltes se sont enchaînées, et les famines des années 1988-1989 dans les préfectures de Butare et Gikongoro ne sont pas étrangères à cette situation de crise (Bart F., 1993 ; Rossi G. et al., 1998).

Devant l'augmentation des risques de récoltes insuffisantes, les paysans ont choisi la logique traditionnelle de multiplication des cultures sur un même lopin de terres. De surcroît, la réorganisation spatiale de la production au niveau des exploitations familiales a été nécessaire. Celle-ci a consisté surtout à une atomisation du parcellaire, c'est-à-dire qu'à l'intérieur même des exploitations, les parcelles devaient être divisées afin de supporter d'autres cultures. Dans l'impossibilité de trouver de nouvelles terres agricoles, comme ce fut le cas au cours des années 1960-1970, l'agriculture rwandaise est aujourd'hui confrontée « *à un pari impossible : augmenter très fortement la productivité d'un système traditionnel qui montre aujourd'hui ses limites, sur des exploitations toujours plus petites et morcelées* » (Rossi G. et al., 1998).

⁴²⁶ Cette période (1962-1983) correspond au processus de peuplement des régions orientales du pays.

Ainsi, « *les paysans rwandais semblent donc entrer dans une sorte de cercle vicieux : les sols sont de plus en plus intensément exploités, ceci a pour conséquence de limiter l'élevage, la jachère, la rotation des cultures et l'adaptation du calendrier cultural. De ce fait, les sols s'épuisent plus vite, l'érosion se développe, les rendements baissent, donc l'auto-suffisance est de plus en plus mal assurée* ». Avec les récents mouvements de population, le gouvernement actuel est non seulement confronté à ce problème d'une agriculture de plus en plus en difficultés mais aussi à celui de la réinstallation des anciens réfugiés sans terre.

6.1.2.3 Augmentation du nombre de populations sans terre et conflits fonciers

Une autre conséquence de cette pression démographique est que le rapport à la terre change du jour au lendemain. En effet, le morcellement des terres et la dispersion de l'habitat ont entraîné une autre forme de pression. Il s'agit de la pression « foncière ». Celle-ci a commencé depuis les années 1980 au moment où la mobilité des hommes vers les anciennes régions pionnières de l'est (Icyanya, Mutara) et du sud-est (Mayaga, Bugesera et Kibungo) s'est arrêtée. Cette pression foncière s'est surtout accélérée après la guerre et le génocide de 1994 parce que le pays devait accueillir et réinstaller un grand nombre d'anciens réfugiés (1959-1973).

Depuis lors, au-delà des voies coutumières de transmission des terres de père en fils ou celles des attributions officielles par les autorités publiques, on a vu apparaître une autre forme d'acquisition des terres : celle des transactions foncières sur des terres déjà cultivées (André C., 1998a ; Rossi G., 1998). Cette nouvelle formule d'acquisition des terres individuelles a bien sûr créé une certaine « *inégalité croissante entre des ménages qui ont accès à la terre (« clientèle » politique, fonctionnaires, commerçants, paysans aisés, ...) et ceux que la précarité (veuves ou femmes seules, petits exploitants, ...) pousse vers la marginalisation* » (Rossi G. et al., 1998).

La situation d'après 1994 a été sans doute la plus délicate car, au-delà du problème lié à la petitesse des exploitations agricoles par ménage, le pays a connu un grand nombre de personnes sans terre. Selon les dernières estimations, environ 50 % des ménages agricoles (environ 4,5 millions de la population pour la saison 2005/2006) cultivent sur une superficie inférieure à 0,5 ha, environ un quart sur une superficie inférieure à 0,2 ha alors que 11,5 % des ménages n'ont pas de terres à cultiver (Rwanda/MINECOFIN, 2007). Même si il n'y a pas de statistiques officielles précisant la catégorie des personnes concernées par ce problème

de manques de terres cultivables, il apparaît que la catégorie des anciens réfugiés est la plus touchée. Cela semble plus raisonnable parce que, selon les Accords d'Arusha⁴²⁷, ces gens ne pouvaient pas réclamer leurs anciennes terres jusque là occupées par d'autres individus. Le gouvernement s'était alors engagé de leur accorder d'autres terres non occupées par les particuliers.

Après la victoire du Front Patriotique Rwandais (FPR) en juillet 1994, les nouvelles autorités avaient immédiatement identifié cinq sites afin de réinstaller les rapatriés, notamment dans les régions d'Umutara (58.000 ha), de Kibungo (64.500 ha), du Bugesera (7.800 ha), du Mayaga (245 ha) et de Gisenyi (14.634 ha). En réalité, il s'agissait des terres marginales qui étaient beaucoup plus vouées aux activités pastorales qu'agricoles. Au même moment, il y avait de bonnes terres laissées vacantes par les nouveaux réfugiés (ceux de 1994) qui étaient dans les pays limitrophes. Au retour dans le pays, les anciens réfugiés⁴²⁸ ont alors préféré occuper ces terres vacantes au lieu d'aller dans ces terres marginales non aménagées.

Cela fut le cas dans plusieurs coins du pays, mais surtout dans les régions de l'est (Umutara, Kibungo), du sud-est (Bugesera, Mayaga) étant donné que beaucoup d'entre eux venaient des régions rurales⁴²⁹ d'Ouganda, de Tanzanie et du Burundi. Durant une période de plus de deux ans (juillet 1994 - novembre 1996), ils ont mis en valeur ces terres tout en sachant que, selon le respect des Accords d'Arusha, ils allaient les remettre à leurs propriétaires une fois retournés au pays. Toutefois, certains d'entre eux n'avaient pas l'intention de les restituer soi-disant qu'ils avaient laissé, eux aussi, leurs biens avant de prendre le chemin de l'exil.

Lors du retour massif des nouveaux réfugiés, dès novembre 1996, le nouveau gouvernement a été confronté au problème d'occupation "illégal" des terres. Victime de sa jeunesse et préoccupé beaucoup plus par la guerre⁴³⁰ déclenchée à l'ex-Zaïre, l'Etat a eu du mal à organiser la réinstallation de tous les réfugiés (anciens et nouveaux), c'est-à-dire

⁴²⁷ Signés en 1993 entre les anciens rebelles du FPR (aujourd'hui au pouvoir) et l'ex-gouvernement de la deuxième république, ces accords précisent qu'un ancien réfugié ayant quitté son pays depuis au moins dix ans ne peut plus réclamer sa propriété si celle-ci est occupée (Article 4).

⁴²⁸ En novembre 1994, les autorités rwandaises estimaient que 608 000 d'entre eux étaient rentrés au pays (238 000 en provenance du Burundi, 210 000 d'Ouganda, 100 000 en l'ex-Zaïre et 60 000 en Tanzanie) (Pérouse de Montclos J.-M., 2000). En décembre 1997, leur nombre était estimé à 780 000 (André C., 1998).

⁴²⁹ D'après J.-M. Montclos (2000), 40 % des anciens réfugiés étaient des citoyens. Le reste (60 %) était composé de ruraux.

⁴³⁰ C'est cette guerre qui a précipité le retour massif d'un demi-million d'individus en provenance de l'ex- Zaïre.

octroyer des parcelles et des logements aux anciens afin qu'ils libèrent les biens des nouveaux (André C., 1998a ; Pérouse de Montclos J.-M., 2000).

Profitant de cette faiblesse de l'Etat, en particulier au niveau d'en haut, et faute de terres suffisantes pour réinstaller les anciens réfugiés, certains dirigeants locaux (en particulier les bourgmestres) « *ont pris l'initiative soit de partager certaines parcelles entre anciens et nouveaux réfugiés soit de redistribuer des grandes propriétés* »⁴³¹ (André C., 1998a). Cela a été le cas surtout dans la partie orientale du pays et ce, depuis les communes voisines de la capitale Kigali comme Kanombe et Bicumbi (Rwanyiziri G., 1999), mais plus particulièrement dans les anciennes communes des préfectures de Kibungo et d'Umutara à l'époque gouvernées majoritairement par les dirigeants du parti au pouvoir, c'est-à-dire le FPR.

Dans la suite, ces décisions ont vite créé des tensions foncières entre les communautés qui devaient cohabiter sur les mêmes parcelles de terres et ce, dans un rapport de force très favorable aux anciens réfugiés étant donné qu'ils bénéficiaient de l'appui inconditionnel de leurs dirigeants (militaires sur place ou bourgmestres des communes). Or, ces décisions étaient jugées arbitraires car elles ne relevaient pas d'une quelconque politique de l'Etat même si elles n'étaient pas non plus dénoncées par lui.

De surcroît, ces arrangements ne figuraient nulle part dans les textes des Accords d'Arusha ou de tout autre organe institutionnel ou légal du gouvernement en place (André C., 1998a ; Montclos J.-M., 2000). Les accrochages entre les deux groupes de protagonistes étaient inévitables. La situation a été alarmante de telle manière qu'au début des années 2000 et dans les trois années qui ont précédé l'élection démocratique de l'actuel président Paul Kagame⁴³², en août 2003, environ 80 % des plaintes déposées dans les tribunaux de base étaient relatives au problème foncier.

Aujourd'hui, les querelles entre anciens et nouveaux réfugiés ont presque disparu mais les conflits liés au système foncier existent toujours. Toutefois, ils se présentent d'une autre manière. En effet, il s'agit des conflits internes entre les membres issus d'un même lignage

⁴³¹ Une décision qui n'a pas plu aux nouveaux réfugiés à qui les fameux Accords d'Arusha, jusque là mal appliqués, accordaient un accès prioritaire à ces terres.

⁴³² C'est lui qui a mis fin, après son élection, à plusieurs années d'incertitudes et d'incompréhension en autorisant la remise inconditionnelle des biens d'autrui.

et/ou d'une même famille. Ils ont été renforcés par les conséquences du génocide par le fait que ce dernier a désorganisé la structure sociale de certains lignages et/ou familles. Ainsi, profitant de la mort, de l'exil et/ou de l'emprisonnement des chefs et/ou des membres de ces lignages et/ou familles, certaines personnes mal intentionnées ont essayé de s'accaparer des terres des familles disparues ou absentes et ce, au détriment des personnes du même lignage et/ou de la même famille mais vulnérables (orphelins, veuves, femmes et enfants illégitimes, les anciens émigrés retournés au pays après 1994, etc.). Ces pratiques ont été exacerbées par le développement d'un marché foncier, lui aussi conséquence directe de la pauvreté qui règne dans les ménages dont les moyens d'existence, en dehors de l'agriculture, sont déjà très limités (André C., 1998a).

Face à ce genre de conflits liés au foncier, une grande réforme de l'économie nationale s'est imposée afin de créer d'autres activités non agricoles qui pourraient embaucher les populations sans terres ou celles dont les parcelles agricoles sont très petites. De plus, la réforme foncière, en cours depuis 2003, devrait être accélérée afin d'éviter la continuité du morcellement des terres tout en permettant leur remembrement.

Enfin, *« partant des projections de croissance de la population, des capacités de charge démographique des différentes terres du Rwanda, des déclin de productivité en zones agricole, de la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire de la population et d'accroître les revenus en milieu rural, le gouvernement propose une restructuration des systèmes de production et une valorisation financière des terres grâce à une diversification et une spécialisation de l'agriculture selon la vocation des terres »* (André C., 1998a). Toutefois, il faut préciser que certaines voies s'élèvent contre cette réforme prétendant qu'elle va favoriser les plus riches et ce, au détriment les plus pauvres. Voyons maintenant ce qui se passe autour des aires protégées.

6.1.3 Etude de cas à travers les zones jouxtant les trois parcs nationaux

Comme nous l'avons souvent signalé, la pression démographique constitue le plus grand défi que les principaux acteurs de la conservation doivent relever au Rwanda (Etchelecou A., 2008). En effet, dans un contexte où environ 90 % de la population totale est impliquée dans l'agriculture et, par conséquent, là où la ressource « terre » reste une grande valeur, les menaces sur les espaces encore sous la protection de la loi se multiplient.

L'histoire récente nous a déjà montré cette réalité puisqu'au cours des cinquante dernières années (1958-2008), ces zones ont déjà perdu plus de 50 % de leur superficie originale (ORTPN, 2004a). Aujourd'hui, elles couvrent seulement 8,6 % de la superficie du territoire national (contre environ 17 % en 1958), un pourcentage que certains jugent très important compte tenu de la petitesse du pays, mais surtout de la rareté des terres à cultiver. Malgré une récente actualisation de certains instruments politiques, légaux et institutionnels afin de diminuer les pressions humaines, celles-ci sont loin d'être terminées. Toutefois, l'ampleur de ces menaces diffère d'un parc à l'autre.

6.1.3.1 Le PNV : un îlot écologique aux confins des terres de laves densément peuplées

Pour rappel, le PNV est une forêt afro-montagnarde située dans le nord-ouest du Rwanda. Créé en 1925 comme faisant partie du Parc National Albert, ce parc était initialement destiné à protéger les gorilles de montagne⁴³³ contre le braconnage (ORTPN, 2004a). Malgré cette mise en protection, la pression humaine et les activités agricoles ont eu pour conséquence une réduction d'environ 50 % de sa superficie initiale entre 1958 et 1979 (Jost C., 1987).

Parmi les causes de ces pressions anthropiques (démographique et foncière), l'environnement physique favorisant l'installation humaine occupe la première place. En effet, ce parc est situé dans une zone de roches volcaniques là où les sols de laves⁴³⁴ apportent une fertilité hors du commun. De surcroît, l'élévation de l'altitude (> 2 000 m) empêche la prolifération de certaines maladies tropicales comme le paludisme⁴³⁵. Pour ces deux dernières raisons, cette région a toujours été caractérisée par les fortes densités de population.

Dès le début du XX^{ème} siècle, la région du nord-ouest figurait déjà parmi les quatre principaux foyers de peuplement⁴³⁶. A l'époque, les deux zones qui étaient les plus peuplées étaient : la plaine du Bugoyi à l'ouest et la région de Ruhengeri à l'est. Les deux zones étaient

⁴³³ Il faut rappeler également que cette région abrite également de nombreuses autres espèces de faune et de flore endémiques au Rift Albertin.

⁴³⁴ Ces sols appartiennent à la catégorie des andosols (le mot andosol vient de la langue japonaise pour signifier « sol noir ») et sols andiques (Jost C., 1987).

⁴³⁵ Or, nous savons que cette maladie est la principale cause de mortalité dans plusieurs pays tropicaux, y compris au Rwanda.

⁴³⁶ Les trois autres étaient le Plateau central, les hautes terres du Rukiga et du Buberuka et la région de Cyangugu.

séparées par un espace totalement vide occupé par la forêt⁴³⁷ (Bart F., 1993). En 1948, les densités de population dans quelques chefferies riveraines du PNV étaient inférieures à la moyenne nationale, c'est-à-dire inférieures à 77 habitants/ km² (Jost C., 1987).

Beaucoup d'autres dépassaient largement ce chiffre (entre 100 et 150 hab./km²). Trente ans plus tard, en 1978, les résultats du premier Recensement Général de la population et de l'Habitat (RGPH) ont montré que dans les deux provinces riveraines du parc (Ruhengeri et Gisenyi), les densités y étaient passées, respectivement à 320 et 229 habitants/ km²⁴³⁸ (Weber W., 1987). Cette augmentation exceptionnelle des densités était consécutive au défrichement massif du piémont des volcans et à l'installation des populations, en paysannats ou non, qui avait suivi.

Depuis 1978 jusqu'en 1991, ces densités ont continué à augmenter de telle manière que les deux provinces du nord-ouest étaient classées parmi les plus densément peuplées du pays avec des valeurs allant au-delà de 400 hab./km² dans certaines communes. Quant à la densité moyenne nationale, elle est montée jusqu'à 271 hab./km² (Rwanda/MINECOFIN/SNR, 1994). Depuis 1991 jusqu'en 2002, année où s'est déroulé le dernier RGPH, les densités de population dans les districts riverains du PNV ont connu également une forte augmentation et ce, malgré les pertes en vies humaines survenues lors du génocide de 1994 et quelques départs en exil qui ont suivi. Elles ont atteint par exemple 640 hab./km² dans l'ancien district de Bukamba (Rwanyiziri G., Kayijamahe E., 2004).

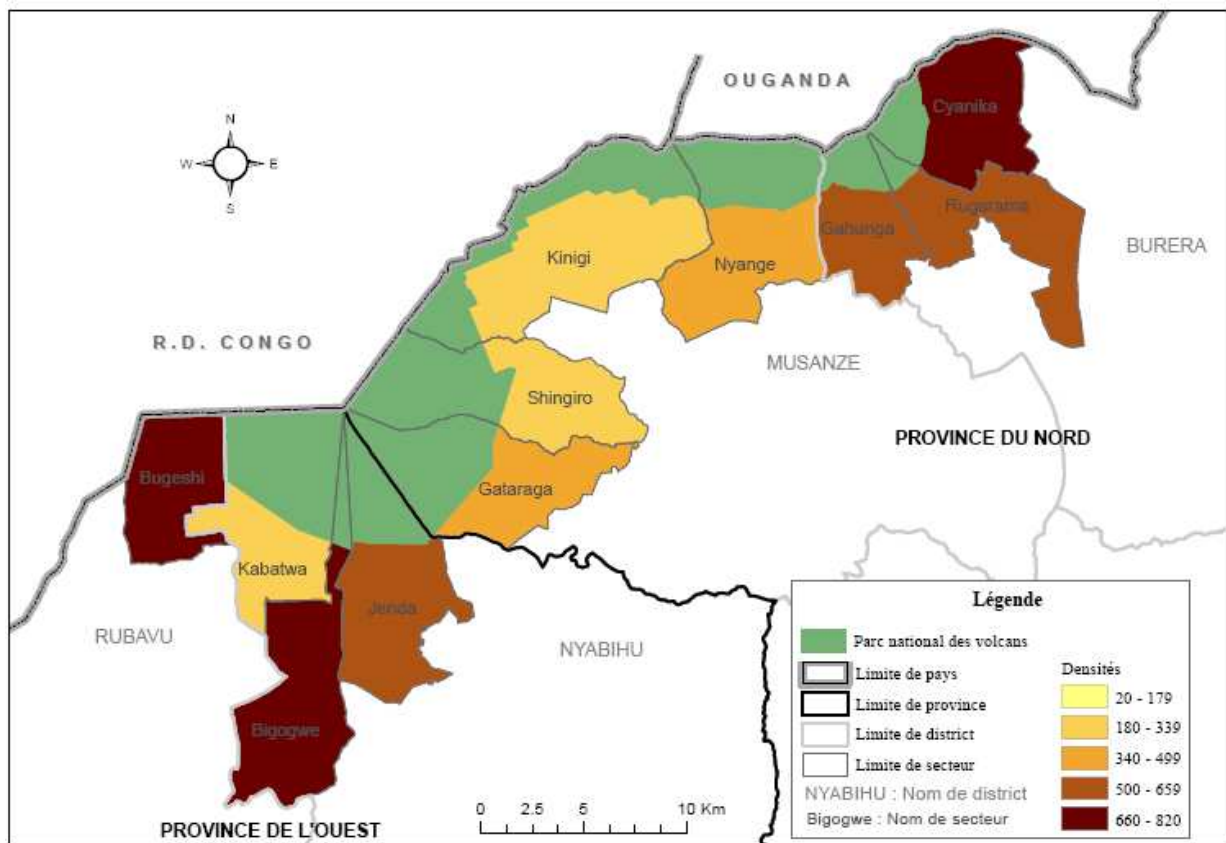
En tenant compte des données démographiques actuelles (2007) relevées dans le cadre de l'élaboration des Plans de Développement des Districts (PDD), les densités dans les districts riverains au PNV restent toujours élevées parce qu'elles atteignent aujourd'hui 592 hab./km² dans le district de Musanze⁴³⁹, 541 hab./km² dans Nyabihu et 522 hab./km² dans Burera⁴⁴⁰. La carte des densités de population par secteur (l'équivalent de l'ancien district de 2000) visualise bien ce phénomène de pression démographique autour du PNV.

⁴³⁷ C'est l'époque où la forêt des volcans était encore soudée à celle de Gishwati.

⁴³⁸ La moyenne nationale, elle, était passée à 188 habitants/ km².

⁴³⁹ Il faut souligner que le district de Musanze englobe l'ancienne Ville de Ruhengeri.

⁴⁴⁰ RR/MINALOC/District de Musanze, 2007; RR/MINALOC/District de Nyabihu, 2007 ; RR/MINALOC/District de Burera, 2007.



Carte 16 : Densités de population autour du PNV en 2002 (reconstituées pour les secteurs administratifs de décembre 2005) (d'après Rwa da /INSR, 2005)

La différence au niveau de la répartition des densités par secteurs administratifs trouve son explication dans certaines conditions qu'ont imposées le milieu physique et parfois la structure de l'organisation humaine (Jost C., 1987). Les faibles densités peuvent s'expliquer par des contraintes édaphiques de pierrosité excessive de laves mal décomposées et très perméables ou de sol infertile à nombreux affleurements rocheux. Les plus fortes densités s'expliquent aussi bien par l'attraction des infrastructures en place que par la fertilité des sols (Rwanyiziri G. ; Kayijamahe E., 2005).

6.1.3.2 Le PNA : une zone de savane au contact des densités démographiques relativement faibles

Depuis fort longtemps la région orientale du pays a toujours été moins peuplée que les régions du centre et de l'ouest. Le caractère inhospitalier (manque d'eau, sécheresse, paludisme) de cette région est la principale cause de ce sous-peuplement. D'après J.-P. Vande Weghe et *al.* (1990), jusqu'au début des années 1970, « de vastes étendues de savane formaient une zone tampon naturelle entre les milieux sauvages et les cultures ». Vingt ans

plus tard, en 1990, « *les populations ont colonisé la plupart de ces espaces et les cultures s'établissent en bordure immédiate des limites du PNA et du DCM* ».

A cette époque, la moyenne des densités des communes riveraines de ces deux sanctuaires d'animaux sauvages étaient toujours inférieures à la moyenne nationale, c'est-à-dire 143 contre 283 hab./km². Certaines d'entre elles, le cas de Ngarama, enregistraient même des densités inférieures à 100 hab./km². Toutefois, l'accroissement de la population y était plus élevé par rapport aux autres régions suite à l'arrivée de nouveaux immigrants à la recherche des terres.

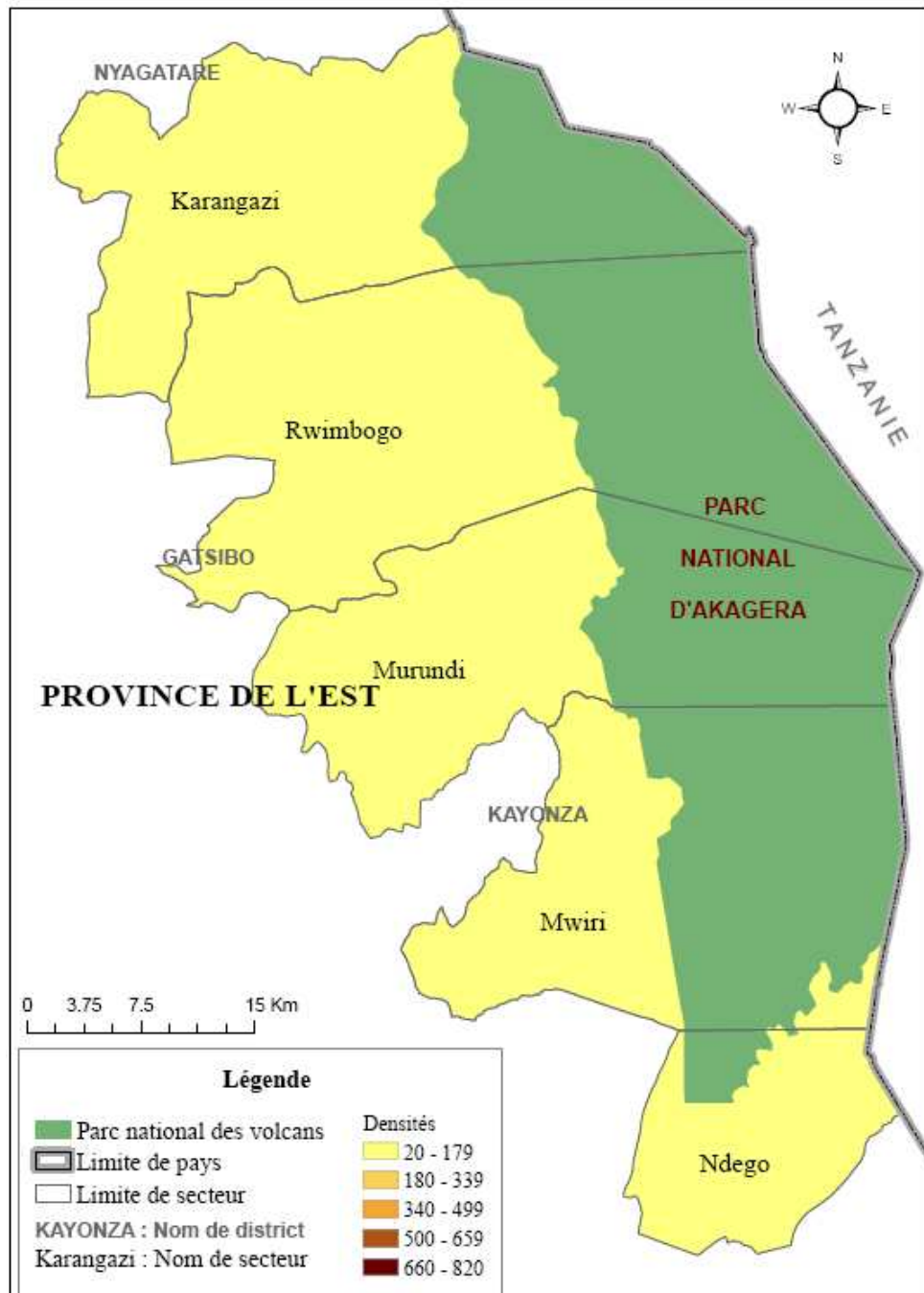
Après la guerre (1990-1994) et le génocide qui l'a suivi, la région a accueilli un grand nombre de populations mais en même temps il y a eu la suppression du domaine de chasse du Mutara en vue de reloger les anciens réfugiés qui venaient de rentrer au pays. Dans le même cadre, le parc de l'Akagera a perdu les deux tiers de sa superficie d'avant avril 1994. Comme les nouveaux occupants sont des agri-éleveurs qui privilégient l'élevage extensif de quelques familles d'éleveurs au détriment des agriculteurs ayant l'habitude de se confiner sur de petits espaces, on constate qu'il y a certains endroits non habités. Mais cela ne signifie pas que tous les rapatriés ont eu droit à ces pâturages. En effet, l'accès à ces terres a suivi la loi du plus fort puisque les grands pâturages (plus de 300 ha dans quelques cas) appartiennent à quelques fonctionnaires de l'Etat⁴⁴¹ et ce, au détriment des petits éleveurs⁴⁴².

Les facteurs ci-dessus évoqués font que les densités de population autour du PNA sont relativement très faibles (85 hab./km² en moyenne) par rapport à la moyenne nationale (309 hab./km²) lors du recensement de 2002 (Rwanyiziri G. et al., 2005). Toutefois, il y a des différences entre les districts nouvellement habités et d'autres qui ont été peuplés depuis plusieurs années. C'est ainsi que l'ancien district de Cyarubare était le plus densément peuplé (180 hab./km²) étant donné qu'il englobait les anciennes communes de Kayonza, Kabarondo et Nyarubuye alors que celui de Gabiro était le moins densément peuplé (26 hab./km²) pour la simple raison qu'il a été peuplé juste après 1994.

⁴⁴¹ A l'exception du président Paul Kagame qui a eu la sagesse de n'occuper qu'une ferme de 45 ha qui appartenait à un belge et dont le titre de propriété avait déjà expiré.

⁴⁴² Grâce à l'intervention personnelle du Président de la République, le programme de partage plus ou moins équitable de ces terres au profit des petits éleveurs vient de commencer.

Après la réforme administrative de décembre 2005, le district le moins peuplé est celui de Kayonza (132 hab./km²), les deux autres districts riverains du PNA ont des densités presque semblables (178 pour Gatsibo et 167 hab./km² pour Nyagatare) mais toujours inférieures à la moyenne nationale en 2007 (341 hab./km²). Cette différence entre les régions anciennement peuplées et celles récemment peuplées n'est pas malheureusement visible sur la carte des densités des secteurs administratifs riverains du parc (figure ci-dessous) étant donné que seules les zones récemment habitées y sont représentées.



Carte 17 : Densités de population autour du PNA en 2002 (reconstituées pour les secteurs administratifs de décembre 2005) (d'après Rwanda /INSR, 2005)

Toutefois, penser que cette faiblesse relative des densités de population autour du PNA signifie la quasi-absence des pressions anthropiques vis-à-vis des ressources dudit parc serait une grosse erreur. En effet, celles-ci existent mais elles sont d'une autre forme. Elles sont surtout liées aux effets négatifs de l'élevage extensif pratiqué dans la région. Ainsi, certains éleveurs laissent leurs bêtes envahir facilement l'espace réservé au parc. En même temps, ils peuvent en profiter pour faire du braconnage, ce qui leur est facile étant donné que quelques animaux sortent du parc pour aller brouter dans les pâturages localisés dans les marais voisins du parc. De plus, l'absence physique d'une zone tampon entre les limites du parc et les pâturages des éleveurs favorise ce genre de pression.

6.1.3.3 Le PNN : une forêt d'altitude au milieu d'une zone rurale géographiquement contrastée

Situé dans le sud-ouest du pays, le Parc National de Nyungwe est l'une des trois forêts d'altitude de la Crête Congo-Nil. Au sud, elle est prolongée par le Parc National de Kibira (au Burundi). Ce bloc forestier représente la plus vaste forêt afro-montagnarde d'Afrique Centrale et de l'Est (ORTPN, 2004a). Comme la plupart de plusieurs parties du pays, la région riveraine du PNN est une région densément peuplée. Toutefois, on remarque une différence de densités démographiques entre les parties orientales relativement moins peuplées et les régions occidentales très peuplées.

Cela remonte au début du XX^{ème} siècle au moment où les premiers européens avaient décrit la région des rives du lac Kivu (Cyangugu) comme l'un des quatre foyers de fortes densités de population. La partie orientale (dans l'ancienne préfecture de Gikongoro) a toujours enregistré de faibles densités par rapport au reste du plateau central à cause des conditions topographiques et édaphiques défavorables (relief accidenté et un fort taux d'acidité des sols). Mais suite à la croissance démographique très forte qu'a connu le pays depuis les années 1950 jusqu'à nos jours, cette région est aujourd'hui très peuplée (Habimana P., 1982).

Les résultats du dernier recensement de 2002 montrent que les anciens districts de la partie occidentale du parc (Bugarama, Bukunzi et Nyamasheke) étaient les plus densément peuplés avec des densités moyennes variant entre 366 et 538 hab./ km². Ils sont suivis par ceux de Kibuye, puis ceux de Gikongoro occupent la dernière place, avec des densités

relativement faibles, c'est-à-dire situées entre 175 et 218 hab./km² respectivement pour les districts de Nshili et Mushubi (Milindi R.-D., 2005).

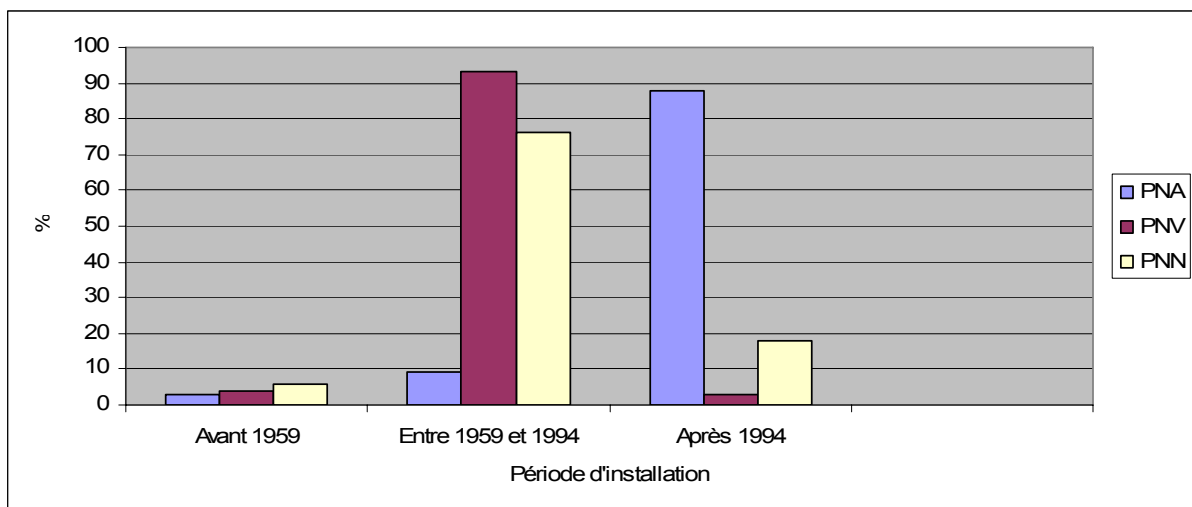
Cette différence au niveau de la distribution des densités est à mettre en relation avec les bonnes terres que l'on trouve du côté occidental du parc alors que le côté oriental est connu pour ses sols très acides ne favorisant pas l'installation humaine (Buvumuhana I., 2000 ; Habimana P., 1982). Toutefois, cette opposition est-ouest en ce qui concerne la répartition géographique des densités ne signifie pas que les pressions anthropiques sont plus fortes là où les densités démographiques sont très élevées (ouest) et moins fortes là où les densités sont relativement faibles (est). La réalité du terrain est autre. En effet, cela dépend d'autres facteurs tels que la pauvreté. Or, nous verrons que celle-ci est plus accentuée à l'est qu'à l'ouest.



Carte 18 : Densités de population autour du PNN en 2002 (reconstituées pour les secteurs administratifs de décembre 2005) (d'après Rwanda /INSR, 2005)

Après cette étude sur l'évolution des densités de population autour des aires protégées du Rwanda, le constat général est que les alentours de ces espaces n'étaient pas densément peuplés tout au début de leur mise en défens. Le peuplement s'est fait progressivement au fil du temps. D'après l'enquête menée dans certains secteurs riverains des aires protégées, plus de la moitié des personnes interrogées affirment qu'ils sont venus habiter là-bas entre 1959 et 1994 (59,3 %), c'est-à-dire durant la période des différentes phases de défrichement des aires protégées en vue d'installer les populations. C'est le cas d'une grande partie de la population vivant autour des parcs nationaux des Volcans (93 %) et de Nyungwe (76 %).

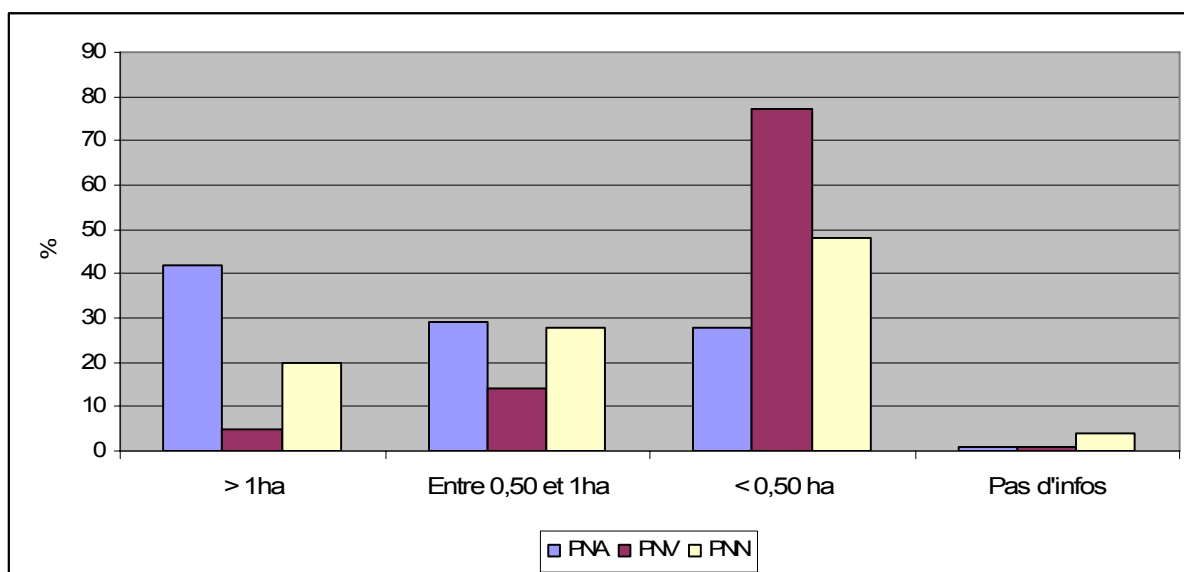
L'autre catégorie de la population vit là-bas depuis 1994 (36,3 %). Il s'agit en particulier des riverains du PNA (88 %) qui ont bénéficié les terres après la suppression du domaine de chasse du Mutara et de la réduction de la superficie du PNA. L'enquête révèle aussi que peu de gens habitaient dans les environs des aires protégées avant 1959 (4,4 %). Ceci explique que la majorité de la population (95,6 %) habitant autour de ces espaces est composée par les membres des anciens immigrants venus dans ces régions à la recherche de nouvelles terres.



Graphique 14 : **Catégories de populations suivant la période d'installation autour des aires protégées** (Enquête G. Rwanyiziri, mai-juin 2008)

Après l'analyse de l'évolution des densités autour de chaque espace protégé, nous avons voulu mesurer l'ampleur du processus de morcellement des terres et du problème de manque de terres aux alentours de ces espaces. En ce qui concerne le morcellement des terres en tant que l'une des conséquences de la pression démographique, l'enquête a révélé que la taille de l'Exploitation Agricole Familiale (EAF) est très petite autour du PNV. En effet, le pourcentage des personnes dont la taille de leurs parcelles est inférieure à 0,50 ha s'élève à 77

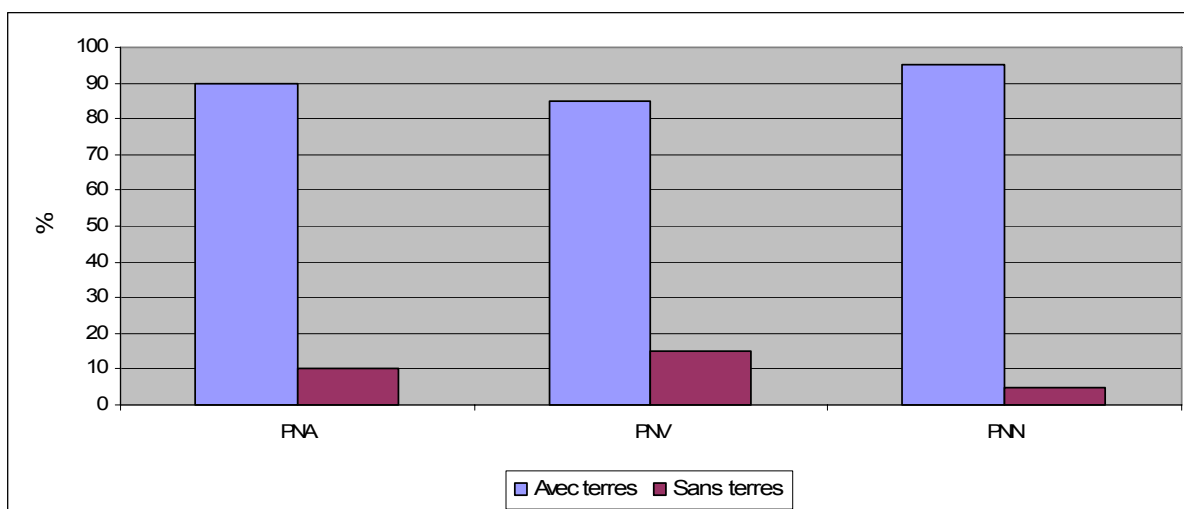
%. Cela confirme le poids des fortes densités qu'on trouve dans la région. Par rapport à ce qui se passe autour du PNV, la situation est également difficile autour du PNN (48 %) et un peu tolérable autour du PNA (28 %).



Graphique 15 : **Taille de l'exploitation agricole familiale autour des aires protégées du Rwanda** (Enquête G. Rwanyiziri, mai-juin 2008)

Pour ce qui est du problème de manque de terres autour des zones protégées, l'enquête a révélé que plus de 90 % des personnes interrogées possèdent des terres cultivables individuelles et ce, malgré leurs tailles et/ou leurs fertilités. Le pourcentage de personnes qui n'en ont pas est légèrement plus élevé autour des parcs nationaux des Volcans (15 %) et de l'Akagera (10 %) qu'au PNN (5 %). La situation autour du PNV est différente de celle du PNA car elle est étroitement liée au processus du morcellement de terres. Celui-ci étant la conséquence directe du mode coutumier de partage des terres favorisant la subdivision de ces dernières de père en fils. De surcroît, la région englobe un grand nombre de population *Batwa* sans terres et ce, depuis leur expulsion du parc.

Pour le cas du PNA, l'explication à cette tendance est en mettre en relation avec quelques anciens réfugiés qui n'ont pas encore obtenu de terres depuis leur retour au pays après 1994. Comme nous l'avons évoqué dans les paragraphes précédents, ils ont été victimes de la façon dont quelques hauts-fonctionnaires du pays s'étaient appropriés les grandes propriétés foncières au détriment des petits paysans. Quant à la situation autour du PNN, ce faible pourcentage par rapport à la moyenne nationale (11,5 %) peut-être expliqué par le fait que la région n'a pas pu accueillir les anciens réfugiés de 1959-1973. La population sans terre est majoritairement composée par les *Batwa* forestiers chassés dans le PNN.



Graphique 16 : Niveau de possession de terres individuelles autour des aires protégées (Enquête G. Rwanyiziri, mai-juin 2008)

L'analyse du problème démographique, confirmée par l'enquête récemment menée autour des aires protégées, montre que la croissance démographique durant les cinquante dernières années a entraîné, et entraîne encore, une pression sans cesse croissante sur le peu de ressources naturelles dont le pays dispose. Dans l'espace, cela s'est traduit par une sorte de désarticulation du système rural là où le morcellement des terres entraîne à la fois la baisse de la production agricole et les problèmes environnementaux (érosion, régression des aires protégées).

Avec le taux d'accroissement actuel (3,1 % en 2002), les densités démographiques vont continuer à augmenter⁴⁴³ et les pressions sur les ressources naturelles en général, et les aires protégées en particulier, aussi. Toutefois, le problème démographique n'est pas le seul défi auquel la bonne gestion des ressources naturelles est confronté actuellement. Comme nous allons le voir dans le point suivant, la pauvreté en est un autre, et pas le moindre.

6.2 Les contraintes socio-économiques : la pauvreté des populations comme un réel défi pour la gestion durable des espaces protégés

Depuis le milieu du XX^{ème} siècle, les activités de conservation contribuent au développement socio-économique des populations vivant autour des aires protégées et, ce à travers le tourisme. Dans le deuxième chapitre de ce travail, nous avons vu comment les conservationnistes occidentaux avaient utilisé la promotion de ce secteur⁴⁴⁴ afin de convaincre les nouveaux dirigeants des Etats indépendants à maintenir ces espaces dans leurs pays. Au

⁴⁴³ Etant donné que rien de concret n'est fait pour les faire stagner et/ou les ralentir.

⁴⁴⁴ Comme argument économique.

début des années 1980, la stratégie mondiale de la conservation (UICN, WWF, PNUE, 1980) fut la première à exprimer le lien entre la conservation et le développement.

A l'époque, lien entre conservation et pauvreté n'était pas encore évoqué. C'est finalement le rapport Brundtland (1987) « *Notre avenir à tous* » qui l'avait souligné pour la première fois en précisant le rôle de la pauvreté comme principal moteur de perte de la biodiversité. « *Ce rapport soutenait que les pays pauvres et les populations pauvres dégradent leur environnement par le biais d'une surexploitation des ressources naturelles* » (Roe D., Elliot J., 2005).

Depuis lors, mais surtout après la Conférence de Rio de 1992, une littérature abondante sur les relations entre la conservation de la biodiversité et la pauvreté a été générée afin de montrer, soit comment « *la création et le maintien des aires protégées, en entravant l'accès aux ressources naturelles et aux terres agricoles, augmentent le niveau de pauvreté des populations rurales* », soit comment « *les programmes de conservation, s'ils sont correctement conçus, peuvent au contraire contribuer à la réduction de la pauvreté* » (Kalpers J., 2005).

Malgré une certaine dichotomie entre ces deux approches, leurs auteurs sont pourtant unanimes sur un même point : la reconnaissance du rôle de la pauvreté comme important facteur de pression sur les ressources naturelles. En peu de mots, on peut conclure en disant que la pauvreté contribue à la perte de la biodiversité mais que c'est un facteur parmi d'autres⁴⁴⁵ (Roe D., Elliot J., 2005). Pour le cas du Rwanda, nous voudrions savoir en quoi les populations pauvres représentent-elles une menace pour la gestion durable des aires protégées? Pour bien répondre à cette question, nous allons étudier la situation de la pauvreté au niveau national mais surtout autour de ces espaces.

6.2.1 Principales causes de la pauvreté au niveau national

La pauvreté est un concept difficile à définir. Jusqu'à présent, seule la définition donnée par la Banque Mondiale est prise comme une référence dans le monde entier. Elle considère comme « pauvre » toute personne dont le revenu journalier est inférieur à un dollar. A vrai dire, ce chiffre représente le minimum pour que cette personne puisse satisfaire ses

⁴⁴⁵ Comme on l'a déjà vu les autres facteurs sont la pression démographique, la mauvaise gouvernance, etc.

besoins fondamentaux. C'est juste un indicateur approximatif mais qui ne reflète pas toujours la réalité des choses. La définition de la pauvreté dépend toujours « *de l'idée que s'en fait la population d'une société donnée à un moment précis* » (Roe D., Elliot J., 2005).

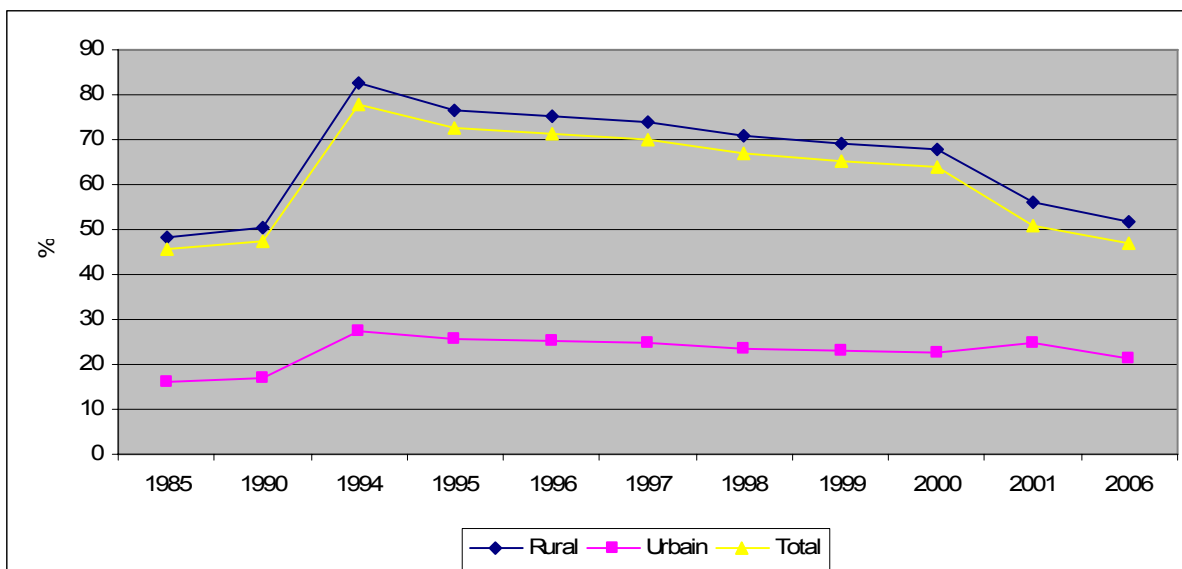
Pour le cas du Rwanda par exemple, les institutions socio-économiques spécialisées⁴⁴⁶ ont trouvé qu'à un niveau individuel, un homme ou une femme est considéré (e) comme pauvre s'il/elle : « *est confronté à une complexité de problèmes inter-reliés qu'il ne peut pas résoudre ; n'a pas assez de terres, de revenus ou d'autres ressources pour satisfaire ses besoins fondamentaux*⁴⁴⁷ *et en conséquence vit dans des conditions précaires ; est incapable de se prendre en charge ; son ménage a un niveau de dépenses totales inférieur au seuil de 64 000 Frw*⁴⁴⁸ *par personne adulte et par an* » (Rwanda/MINECOFIN/ PNRP, 2002).

Depuis que le suivi de la pauvreté existe dans le pays, c'est-à-dire depuis 1985, on utilise une approche statistique pour déterminer les personnes dites « pauvres ». La pauvreté est alors mesurée par la valeur réelle des dépenses des ménages. Dans ce cas, si les dépenses réelles d'un ménage (y compris la nourriture auto-produite) se situent en dessous d'un certain niveau, il est considéré comme pauvre. Selon ce niveau, les pauvres sont divisés en plusieurs catégories. On distingue ainsi le pauvre (*umukene*), le très pauvre (*umutindi*) et l'indigent (*umutindi nyakujya*) (Rwanda/MINECOFIN/PNRP, 2002). En utilisant cette approche, la figure ci-dessous montre le pourcentage de la population rurale et urbaine estimée être en dessous de ce seuil de pauvreté depuis 1985 jusqu'en 2006.

⁴⁴⁶ Entre autres le Ministère des Finances et de la Planification Economique (MINECOFIN) et l'Institut National de la Statistique au Rwanda (INSR).

⁴⁴⁷ Les besoins fondamentaux comprennent la nourriture, l'habillement, les besoins médicaux, les frais scolaires des enfants, etc.

⁴⁴⁸ L'équivalent de 100 \$ à l'époque.



Graphique 17 : Pourcentages de ménages en dessous du seuil de pauvreté (1985 – 2000)
(Rwanda/MINECOFIN/ PNRP, 2002 ; Rwanda/MINECOFIN, 2007)

Comme le montre la figure ci-dessus, la pauvreté a connu une légère augmentation au cours de la décennie 1980, puis elle s'est accrue fortement en 1994. Depuis cette année, elle diminue progressivement mais elle reste légèrement élevée par rapport à la situation d'avant 1990. Cette extrême pauvreté est la conséquence d'importants bouleversements démographiques et sociaux qui ont contribué à ralentir le développement économique du pays en général.

D'une part, il y a l'impact négatif de la forte croissance démographique sur la croissance économique qui, depuis le début des années 1980, fait baisser les productions agricoles, base de l'économie des ménages et du pays en général. D'autre part, il y a la guerre (1990-1994) et le génocide des Tutsi d'avril-juillet 1994 dont les conséquences ont enfoncé le clou en appauvrissant davantage les ménages. Comment ces deux principaux facteurs⁴⁴⁹ ont-ils contribué à augmenter le nombre de pauvres dans le pays ? C'est ce que nous allons voir dans les points suivants.

6.2.1.1 Economie basée sur une agriculture traditionnelle en difficultés

Sans ressources naturelles, ni d'accès à la mer, l'économie du Rwanda est essentiellement basée sur l'agriculture. Celle-ci emploie et assure la subsistance de plus de

⁴⁴⁹ Sans oublier l'épidémie du VIH/SIDA qui fragilise les ressources humaines. On recense aujourd'hui 8,6 % de séropositifs dans le pays (UNDP and NUR, 2007).

85 % de la population totale. En outre, elle contribue pour environ 46 % au PIB et représente 80 % des exportations (Rwanda/MINECOFIN, 2007). Le secteur agricole est la principale source de devises du pays et des moyens de subsistance de la population rwandaise (Rwanda/MINAGRI, 2004).

Toutefois, ce pilier de l'économie nationale est, depuis les années 1980, confronté à d'énormes difficultés. Jusqu'en 1983, la production agricole est restée toujours supérieure à celle de la croissance de la population⁴⁵⁰ grâce surtout à la possibilité d'extension des cultures. Les choses ont brusquement changé dans les années 1984-1985 avec l'épuisement des ressources en terres. Dès lors, on a assisté à la baisse des rendements. Selon plusieurs experts (économistes, démographes, géographes), le modèle agricole venait d'atteindre ses limites et la thèse malthusienne était ainsi confirmée (André C., 1998b).

En effet, face aux besoins nutritionnels d'une population de plus en plus croissante et dont les effets négatifs sur l'occupation des terres devenaient de plus en plus visibles (surexploitation des terres, érosion conduisant à une diminution de la fertilité des sols, etc.), sans oublier l'effondrement des cours mondiaux de l'étain (1985), du thé (1986) et du café (1987), le pays se dirigeait vers une crise agricole et économique sans précédent. C'est ce qui s'est passé exactement entre 1986 et 1989 au moment où certaines régions du pays ont été frappées par des famines. Celles-ci avaient touché en particulier les régions du sud là où les populations ont des exploitations de faible superficie (Butare) et/ou les sols sont moins fertiles (Gikongoro) (Rossi G. et al., 1998 ; André C., 1998b).

L'explication à cette crise agricole est à mettre en relation non seulement avec l'épuisement des ressources foncières comme nous l'avons souligné, mais surtout à l'utilisation des méthodes agricoles traditionnelles. En effet, malgré la volonté politique d'intensifier l'agriculture à travers l'introduction de fertilisants minéraux, la lutte anti-érosive, la valorisation de la matière organique et du fumier par la stabulation, le recours accru à la protection phytosanitaire des cultures, le recentrage des projets sur le secteur productif, la production accrue de semences de qualité, l'appui donné à la recherche, les efforts pour rendre la vulgarisation plus performante, etc., les outils utilisés dans l'agriculture sont restés traditionnels (houe, machette, etc.). De surcroît, la maîtrise des techniques d'irrigation en vue

⁴⁵⁰ C'est-à-dire 3,6 % par an contre 3,1 % pour l'accroissement démographique (en 1978).

d'aménager les marais était peu développée. Enfin, l'élevage intensif grâce aux races exotiques était peu connu par les petits paysans (Rwanda/MINAGRI, 2004).

Durant cette période des années 1980, les pouvoirs politiques n'ont pas fait assez pour encourager la transformation agricole, c'est-à-dire de pouvoir « *faire la transition d'une agriculture à faible valeur à une agriculture à haute valeur* ». Par conséquent, les agriculteurs n'ont pas eu les ressources financières nécessaires pour investir dans le changement technologique et méthodologique (Rwanda/MINECOFIN/PNRP, 2002). Au début des années 1990, cette crise du secteur agricole a entraîné d'énormes déséquilibres économiques et financiers, conduisant le pays à accepter un Programme d'Ajustement Structurel (PAS)⁴⁵¹ avec les institutions de Bretton–Woods (BM et FMI) en 1991.

Pour atteindre ces objectifs, le PAS avait opté pour une dévaluation du franc rwandais, jusqu'alors surévalué, et pour la suppression des taxes à l'exportation exceptées les taxes sur le café que le gouvernement rwandais avait maintenues jusqu'en 1992 et, enfin, imposer des quotas d'importations. Malheureusement, contrairement aux attentes, la dévaluation n'a pas joué son rôle de stimulant au niveau du secteur productif et elle n'a pas non plus induit la hausse attendue du prix du café au producteur car les mesures mises en place entraient en contradiction avec les objectifs (André C., 1998).

De surcroît, cet ajustement économique⁴⁵² a coïncidé avec la guerre contre les rebelles du Front Patriotique Rwandais (FPR) et le génocide de 1994. Ces deux événements tragiques ont non seulement affaibli la mise en pratique de cette réforme économique mais ils ont surtout prolongé la crise du secteur agricole. En effet, déjà en difficulté en matière d'auto-suffisance alimentaire, le pays a subi de nouvelles pertes de production agricole lorsque la guerre a déplacé 300.000 personnes à partir du mois d'octobre 1990, puis 1 million à partir du mois de février 1993.

Mais le pire est arrivé une année plus tard, en avril-juillet 1994, au moment où le génocide a entraîné plus d'un million de morts et environ 3 millions de réfugiés. Après cette tragédie humaine, une gigantesque famine a atteint encore une fois le pays⁴⁵³ au cours du

⁴⁵¹ C'est plutôt un ajustement imposé par ces deux institutions.

⁴⁵² Arrêté en 1994, juste après le génocide.

⁴⁵³ Après celle des années 1986-1989, en particulier en 1989.

premier trimestre 1994. Celle-ci concernait environ « *1.800.000 personnes pendant trois mois au moins sous forme de rations complètes pour 520.000 personnes et de demi-rations pour les 1.280.000 autres* » (André C., 1998b). C'est finalement grâce à l'aide internationale massive que la catastrophe a été évitée et ce, durant deux ans (1994 et 1995).

Fragilisé par une grande perte en ressources humaines, le secteur agricole d'après-génocide devait, selon les nouvelles autorités du pays, compter sur une nouvelle politique afin d'éviter un nouvel échec, ce qui était considéré par certains spécialistes comme un pari risqué compte tenu du contexte socio-économique habituel du pays. En effet, non seulement cette réforme devait tenir compte du fait qu'environ 87 % de la population vivait en milieu rural, sur des petites exploitations agricoles ne dépassant pas 1 hectare, mais aussi que « *l'agriculture qui occupe 60 % de la superficie du pays est quasi exclusivement pluviale et se pratique surtout sur les collines avec comme cultures principales en basse et moyenne altitude la banane, le haricot, le sorgho, le manioc et la patate douce, et en haute altitude le haricot volubile, le blé, le maïs et la pomme de terre* » (Rwanda/MINAGRI, 2004). De plus, elle devait tenir compte de l'enjeu foncier : les anciens réfugiés (1959-1993) n'avaient pas de terres à cultiver, les cultures vivrières occupaient 92 % des superficies cultivées. Nous verrons, vers la fin, comment cette grande réforme agricole, en place depuis un certain temps, est en train d'être menée.

En attendant la mise en pratique progressive de ces différentes politiques, la situation actuelle de l'agriculture rwandaise reste encore basée sur les méthodes culturelles traditionnelles. Par conséquent, la production ne parvient pas à satisfaire les besoins alimentaires de la population rwandaise. En effet, en tenant compte des besoins nécessaires (2100 Kcalories, 59 grammes de protéines et 40 grammes de lipides par personne et par jour), le taux de couverture n'a atteint respectivement que 83 %, 73 % et 17,5 % en 2001, une situation jugée catastrophique par les experts, en particulier pour les lipides (Rwanda/MINAGRI, 2004). En gros, cette agriculture traditionnelle expose la grande partie de la population rwandaise à une extrême pauvreté. Toutefois, il faut souligner qu'elle n'est pas la seule. Comme nous allons le voir dans le point suivant, la guerre (1990-1994) et le génocide d'avril-juillet 1994 l'ont remarquablement accélérée.

6.2.1.2 La vulnérabilité socio-économique des ménages comme l'une des conséquences de la guerre (1990-1994) et du génocide d'avril-juillet 1994

Le degré de pauvreté auquel les ménages rwandais sont exposés aujourd'hui résulte considérablement de l'héritage laissé par le génocide de 1994 qui a causé la mort de plus d'un million de personnes et a provoqué l'exil vers les pays limitrophes de 2,1 millions de gens. Les conséquences de cette tragédie ont été nombreuses et les séquelles sont loin d'être effacées. Aujourd'hui, le Rwanda est l'un des pays qui comptent un grand nombre d'orphelins dans le monde (1 260 000 personnes en 2002). Il est classé également parmi les pays ayant le plus grand nombre de ménages dirigés par les femmes (35,2 % en 2002) et les veuves (21 % en 1996) (UNDP and NUR, 2007 ; Rwanda/MINECOFIN/PNRP, 2002).

Le pays compte aussi environ 60 000 personnes⁴⁵⁴ en prison, presque toutes accusées des crimes liés au génocide. Enfin, la guerre et le génocide ont laissé 85 000 ménages dirigés par les enfants et un grand nombre de jeunes démobilisés de l'armée dans les rangs des sans-emploi (Rwanda/MINECOFIN/PNRP, 2002). Toutes ces statistiques montrent combien le pays compte beaucoup de catégories de ménages vulnérables étant donné que ces derniers n'ont pas assez de moyens humains pour produire des richesses économiques. Ils s'appuient ainsi sur les aides de l'Etat et/ou celles des ONG pour survivre, ce qui constitue un lourd fardeau économique pour l'Etat étant donné que toutes les catégories mentionnées sont souvent classées parmi les plus pauvres.

L'autre conséquence liée à la guerre et au génocide est la prévalence du VIH/SIDA. Cette épidémie s'est remarquablement accrue à cause des mouvements importants de population et des abus sexuels commis par les auteurs du génocide. D'après les dernières estimations du Ministère de la Santé, la prévalence est de 7,6 % au niveau national⁴⁵⁵ (Rwanda/MINISANTE, 2007)⁴⁵⁶. Cela fragilise bien sûr les ressources humaines du pays et son développement en général. Cela se fait sentir dans certains secteurs clés de l'économie nationale comme l'agriculture où cette épidémie contribue à la réduction de la main-d'œuvre disponible dans le milieu rural.

⁴⁵⁴ 107 000 personnes en 2002.

⁴⁵⁵ Avec un record de 13,6 % dans la ville de Kigali.

⁴⁵⁶ Les statistiques concernent les clients testés dans les différents centres de dépistage au cours de l'année 2006 et ce, parmi les personnes adultes dont l'âge est situé entre 15 et 49 ans.

De plus, l'attention de l'Etat et celle de la communauté internationale se focalisent beaucoup plus sur le financement des projets relatifs à la prévention et/ou au traitement de cette maladie et ce, au détriment des projets visant la promotion agricole, ce qui est le cas aujourd'hui au Rwanda. Rappelons enfin que les ménages vulnérables ci-dessus mentionnés sont ceux qui sont le plus souvent touchés par cette maladie. Pour cette raison, la séroprévalence est aujourd'hui plus élevée chez les femmes que chez les hommes. Dans l'ensemble, elle est de 8.3 % et de 6.6 % respectivement chez les femmes et chez les hommes (Rwanda/MINISANTE, 2007).

Enfin, la guerre et le génocide ont eu d'énormes conséquences sur les biens matériels et les capitaux du pays. En effet, beaucoup de ménages ont perdu leurs maisons et leurs biens (stock de nourriture, objets de commerce, bétail, équipements des maisons, etc.) suite aux destructions et/ou au pillage des malfaiteurs. Le cas des rescapés du génocide a été alarmant. Il a fallu l'intervention de l'Etat et/ou celle des ONG humanitaires pour qu'ils puissent retrouver par exemple un toit. Au lendemain du génocide, certaines régions du pays ont été confrontées à un sérieux problème de manque d'infrastructures de communication (routes), ce qui a beaucoup freiné les relations villes-campagnes.

D'autres types d'infrastructures ont été également endommagés par l'armée déchue et les génocidaires. Il s'agit en particulier des écoles et des établissements sanitaires (Rwanda/MINECOFIN/PNRP, 2002). De surcroît, la guerre d'avant-génocide a entraîné des dépenses énormes et ce, au détriment des projets de développement. Sur une période d'environ trois ans (1990-1993), elle a coûté au gouvernement rwandais de l'époque environ 100 millions de dollars par an. Le budget militaire a dépassé de très loin celui de l'éducation et de la santé. Une armée qui était composée de 5 000 hommes avant la guerre d'octobre 1990 est passée à 30 000 hommes en 1991, puis à 50 000 hommes en 1992 (UNDP and NUR, 2007).

Toutefois, il est assez surprenant que les conséquences de la guerre et du génocide ne soient pas souvent citées par la population comme les principales causes de leur pauvreté. Ce qui laisse croire que la population a pu presque surmonter les principales difficultés matérielles liées à ces conflits. Cela est dû au fait que le pays a trouvé la sécurité et la sérénité économique. En effet, les derniers indicateurs de développement économique et humain montrent que le Rwanda a déjà dépassé le niveau d'avant le génocide de 1994 dans plusieurs

secteurs tels que la santé, la communication, etc. ; et qu'il l'a approché dans d'autres comme l'agriculture (90 % de la situation d'avant avril 1994 en 2006). Le nombre de personnes se trouvant en dessous du seuil de pauvreté est en train de chuter considérablement parce qu'il est passé de 77 % en 1995 à 60,4 % en 2001, puis à 56,9 % en 2006 (UNDP and NUR, 2007).

Toutes ces améliorations font que la population oublie un peu les conséquences socio-économiques de la guerre et du génocide. En voulant ainsi savoir les principales causes de la pauvreté au Rwanda, les répondants évoquent principalement les problèmes relatifs à l'exploitation de la terre tels que le manque de terres, les sols infertiles, les conditions climatiques imprévisibles et le manque de bétail (Rwanda/MINECOFIN, 2007). Ce qui semble logique parce que, comme nous l'avons déjà souligné, les conséquences de la guerre et du génocide sont venues accélérer les causes déjà existantes et ce, depuis les années 1980. Les résultats sont issus d'une récente enquête socio-économique menée par le ministère des finances et de l'économie en 2006 à travers le pays.

Tableau 3 : Causes principales de la pauvreté au niveau national

Cause	Part de répondants (en %)
Manque de terre (<i>Kutagira isambu</i>)	49,5
Sols infertiles (<i>Ubutaka butera</i>)	10,9
Sécheresse /Conditions climatiques (<i>Izuba ryinshi</i>)	8,7
Manque de bétail (<i>Kutagira itungo</i>)	6,5
Ignorance (<i>Ubuji</i>)	4,3
Infrastructure insuffisante (<i>Ibikorwa remezo bidahagije</i>)	3,0
Technologie insuffisante (<i>Ikoranabuhanga ridahagije</i>)	1,7
Maladie (<i>Uburwayi</i>)	1,7
Polygamie (<i>Ubuharike</i>)	1,2
Manque d'accès à l'eau (<i>Kubura amazi</i>)	1,1
Pression démographique	0,7
Autres	10,6
Total	100

Source : Rwanda/MINECOFIN (2007)

Selon le tableau ci-dessus, près de la moitié (49,5 %) des personnes interrogées affirment que le problème de manque de terres constitue la première cause de leur pauvreté. Cela montre la vraie valeur de la ressource « terre » au Rwanda. Comme nous l'avons assez longuement expliqué dans les points précédents, l'acquisition de cette précieuse ressource est aujourd'hui devenue une source de conflits au sein de la communauté rwandaise. Certains

scientifiques, à l'instar de J. Maton (1994)⁴⁵⁷, expliquent d'ailleurs que cette rareté croissante des terres est la principale cause des conflits que le pays a connus au cours de la dernière décennie (André C., 1998a).

D'autres, à l'instar de F. Imbs, F. Bart et A. Bart (1994), précisent que la rareté des terres considérée comme telle n'est pas l'unique cause de ces violences. Pour eux, elle s'est ajoutée à d'autres causes socio-politiques qui existaient depuis plusieurs années. Cette deuxième hypothèse nous semble la plus convaincante étant donné que, durant les trois mois du génocide, les gens pouvaient tuer leurs voisins dans le but de récupérer leurs terres. Même si les conflits ont pris fin, les tensions foncières existent toujours car la terre est une « mère nourricière » de plus d'environ 7,5 millions de la population rwandaise. Voyons maintenant ce qui se passe autour des aires protégées.

6.2.2 Analyse de la pauvreté autour des trois parcs nationaux

Comme partout dans le pays, les régions riveraines des parcs nationaux du Rwanda sont caractérisées par une croissance démographique galopante. Par conséquent, la pression sur les ressources de ces espaces est très forte. Parmi les ressources très sollicitées, la demande en terres cultivables, en bois de chauffe et en viande sauvage est très élevée. En essayant de savoir pourquoi les populations continuent à faire des pressions sur ces ressources et ce, malgré les dispositifs institutionnels et légaux mis en place par l'Etat, la réponse qui revient chaque fois est tributaire du niveau élevé de pauvreté.

En effet, le fait que les populations vivant autour de ces espaces soient pauvres est un vrai défi pour tous les projets de leur conservation durable. Toutefois, il faut souligner que le niveau de la pauvreté de ces communautés diffère suivant les facteurs socio-économiques et géophysiques positifs et/ou négatifs (taille de l'exploitation, fertilité du sol, climat, utilisation ou non des intrants agricoles, utilisation ou non de main-œuvre, etc.) qui favorisent ou défavorisent la mise en valeur des terres disponibles.

⁴⁵⁷ MATON J. (1994). *Développement économique et social au Rwanda entre 1980 et 1993. Le dixième décile en face de l'apocalypse*. Gand, Université de Gand, 1994, 29p.

6.2.2.1 La région riveraine du PNV : une zone où la petitesse et/ou le manque de terres sont les principales causes de la pauvreté

Comme partout dans le pays, l'agriculture reste la principale activité économique de la région environnant le parc des Volcans (PNV). En effet, les conditions écologiques⁴⁵⁸ de la région permettent la production de beaucoup de cultures vivrières mais aussi de cultures industrielles. Les cultures vivrières les plus pratiquées sont : la pomme de terre, le haricot, le sorgho, le blé, le petit pois et le maïs, les cultures industrielles étant essentiellement le pyrèthre et le tabac (Jost C., 1987). Toutefois, comme nous l'avons déjà évoqué, les mêmes bonnes conditions écologiques ont, depuis les années 1950, attiré beaucoup de gens à la recherche de terres cultivables.

Comme conséquence, la région est aujourd'hui considérée comme la plus densément peuplée du pays avec des densités physiologiques pouvant dépasser les 700 hab./km² (Rwanyiziri G., Kayijamahe E., 2004). Cette augmentation des densités de population a entraîné, à son tour, une forte pression sur les ressources naturelles disponibles, en particulier les terres cultivables. Au total, beaucoup de populations vivent aujourd'hui sur des exploitations agricoles très morcelées alors que d'autres n'en ont pas du tout.

Du point de vue agricole, ce morcellement de terres constitue un vrai handicap pour l'agriculture locale étant donné que l'insuffisance de superficies cultivables fait que la mise en jachère est impossible. Comme les paysans n'ont pas assez de revenus pour acheter des intrants agricoles, la surexploitation de ces parcelles conduit à l'épuisement des sols et, ce dernier entraîne, à son tour, la diminution de la production agricole. Le morcellement des terres handicape aussi les possibilités de pratiquer l'élevage du gros bétail (vaches) qui est supposé apporter beaucoup de fumier. Par conséquent, la population se contente de pratiquer l'élevage du petit bétail (chèvres, moutons) mais, là aussi, l'espace réservé aux pâturages et/ou aux plantes fourragères manque cruellement. Ce qui pousse la population à faire pâturer leurs bêtes tout au long des pistes qui entrecoupent les champs de culture et/ou au bord des routes.

⁴⁵⁸ Sols de laves, pluviométrie de plus de 1 500 mm/an et altitude élevée (supérieure à 2000 m).

La diminution de la production agricole dans la région riveraine du PNV est principalement liée au problème de l'insuffisance de terres cultivables⁴⁵⁹. En effet, suite à la pression démographique, la taille de l'exploitation agricole familiale a continuellement diminué durant ces dernières années, si bien qu'elle varie aujourd'hui entre 0,25 à 0,8 ha (Nkurunziza N., 2003). Il s'agit donc d'exploitations économiquement non viables car la FAO fixe à 1,5 ha, la taille d'une exploitation agricole économiquement viable pour une seule famille.

Cela a des conséquences graves sur la situation socio-économique des ménages car la diminution de la production agricole se fait de temps en temps remarquer par des disettes périodiques qu'on observe pendant les périodes de soudure⁴⁶⁰, c'est-à-dire durant les mois d'avril-mai et octobre-novembre de chaque année. Cela conduit à la sous-alimentation, à la baisse des revenus et à la pauvreté de plusieurs ménages (WCS, IGCP and CARE, 2004).

6.2.2.2 Les environs du PNA : une région où les aléas climatiques sont la principale cause de la pauvreté

Comme dans tous les milieux ruraux rwandais, l'économie de la région riveraine du PNA repose essentiellement sur le secteur primaire, l'agriculture et l'élevage en particulier. Toutefois, cette zone possède une particularité par rapport aux autres régions du pays : l'élevage du gros bétail y est élevé par rapport au reste du pays. Cette activité est prédominante dans les secteurs administratifs qui ont accueilli les éleveurs venus d'Ouganda et de Tanzanie. Leurs pâturages sont en général localisés dans les zones proches du parc, anciennement occupés par le domaine de chasse du Mutara et une partie (2/3) du PNA. Par conséquent, on constate que le paysage de la région riveraine du PNA est divisée en deux unités spatiales plus ou moins distinctes : l'une proche du parc, où domine l'élevage, et l'autre qui lui est éloignée, où domine l'agriculture⁴⁶¹. Toutefois, les deux types d'espaces n'excluent pas l'une ou l'autre activité.

Dans la partie nouvellement peuplée, proche du PNA, l'agriculture reste dans l'ombre de l'élevage. Cependant, grâce à l'intervention des autorités administratives et politiques, on constate que ce secteur est en nette progression. En effet, après la sécheresse des années 1998-

⁴⁵⁹ Dans certains cas, cette diminution est aussi liée aux animaux sauvages qui continuent de détruire les cultures des paysans dans les secteurs les plus proches du parc.

⁴⁶⁰ Périodes séparant les mises en culture et les récoltes.

⁴⁶¹ Cet espace est caractérisé par l'absence des bananiers. Ce qui n'est pas le cas pour le premier.

1999 qui a frappé la région, décimant au passage plus de 300 000 vaches et entraînant le retour en Ouganda de plusieurs éleveurs, les autorités de tous les niveaux ont pris la décision de sensibiliser la population pour qu'elle s'implique davantage dans les activités agricoles (Rutazibwa G., Gapusi R.-J., 2001). Depuis lors, la superficie consacrée pour les principales cultures vivrières telles que le sorgho, le haricot, le maïs, la patate douce, le manioc, etc., n'a pas cessé d'augmenter.

Toutefois, la production vivrière est souvent sujette aux aléas climatiques (sécheresse) et aux méthodes culturales qui restent traditionnelles même si certains paysans commencent à introduire l'utilisation des machines (Rwanyiziri G., et *al.*, 2005). Presque toute la production agricole est autoconsommée. Une très petite portion de la production est vendue sur les marchés. Ceci fait que les agriculteurs restent dans la pauvreté. Une autre contrainte est que la demande des marchés locaux est faible car la majorité de la population du District est agricole. Par conséquent les prix des productions agricoles sont trop bas par rapport à ceux de Kigali.

L'élevage qui est pratiqué est un élevage traditionnel dominé par la vache locale « Ankole ». Cette une race qui, d'après les experts, résiste bien aux conditions climatiques défavorables de la région, mais dont la production laitière est trop faible. En période de lactation, elle produit 1 à 2 litres seulement par jour de lait. Le manque d'infrastructures de refroidissement, de conservation et de transformation du lait ou de la viande exige que les fermiers à consommer la majeure partie du lait produit. Seule une petite quantité de lait est vendue sur le marché local. L'élevage fournit la fumure organique aux fermiers. L'insuffisance d'eau dans certains secteurs, les maladies de toutes sortes (la trypanosomiase en particulier), la médiocrité et l'insuffisance des pâturages pour certains éleveurs, etc., sont autant de problèmes qui handicapent l'élevage bovin dans la zone anciennement occupée par le parc.

Depuis un certain temps, cependant, un projet de développement⁴⁶² a commencé à apporter des réponses satisfaisantes à tous ces problèmes même si le chemin qui reste à parcourir est assez long. Parmi les solutions apportées et/ou envisageables, on peut mentionner la politique d'insémination artificielle dans la région, la plantation des cultures

⁴⁶² En l'occurrence le Projet de Développement des Ressources Communautaires et Infrastructures de l'Umutara (PDRCIU en sigle).

fourragères (pennisetum) par les éleveurs, la construction des valley-dams, un projet de construction d'une laiterie régionale dans la Ville de Nyagatare. Ce projet s'ajoute à d'autres qui ont été achevés dans la région telle que la construction des abattoirs modernes, des marchés de vaches, des pharmacies vétérinaires. Toutefois, le fait que l'espace à couvrir soit assez vaste est un handicap pour que ces nouvelles infrastructures soient accessibles à toute la population.

Dans les secteurs anciennement peuplés, l'agriculture devient différente par rapport à ce qui se passe dans les secteurs récemment habités. Elle est considérée comme l'activité prépondérante par rapport à l'élevage. Elle y occupe plus de 95 % de toute la population. Parmi les cultures vivrières rencontrées, on peut citer le sorgho, le manioc, les bananes, le haricot, le maïs, les tomates. Avec l'aménagement des marais survenu ces dernières années, la culture du riz commence à occuper de grandes superficies. Cela s'inscrit dans la politique de réduction de la pauvreté dans la région.

Contrairement à la situation de la région proche du parc, l'élevage est ici dominé par le petit bétail (chèvres et moutons). Beaucoup de familles élèvent entre 5 et 10 chèvres qui pâturent sur des pâturages privés et/ou sur les bords des pistes ou routes. D'autres pratiquent l'élevage bovin en stabulation, plus le petit bétail. Comme dans la partie nouvellement habitée, les causes de la diminution en produits agricoles et laitiers sont liés à des techniques culturales inadéquates, à la non utilisation des fertilisants, au manque de semences sélectionnées, mais surtout à la sécheresse qui frappe de temps en temps toute la région des basses terres orientales. Ce qui fait que le revenu monétaire annuel du paysan en souffre également, entraînant au passage la pauvreté des ménages.

6.2.2.3 Autour du PNN : une région où la médiocrité du sol et l'insuffisance des terres sont les principales causes de la pauvreté

Le parc de Nyungwe est localisé dans une région rurale densément peuplée où plus de 90 % de la population vit des activités agricoles. Comme partout dans le pays, cette agriculture est pratiquée sur de petites exploitations suite à la croissance démographique. Entre les années 1950 et 1970, cette région était encore caractérisée par la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis. La population incendiait un pan de la lisière de la forêt, défrichait le sol qui était fertilisé par les cendres et, quand le sol était épuisé, elle incendiait et défrichait un autre secteur de la forêt.

Mais avec la mise en place du système de gardiennage et le renforcement des limites de la forêt par les centres forestiers de Rangiro (1973) et de Ruzizi (1980), cette pratique a été arrêtée. Depuis lors, les paysans qui ne pouvaient plus continuer à défricher la forêt sont retournés aux terres abandonnées et ont été obligés de pratiquer l'agriculture sédentaire (Habimana P., 1982). Avec l'entassement progressif de la population sur le même espace et ce, suite à la croissance démographique, la taille de l'exploitation agricole a sensiblement diminué au cours des années.

A part cette diminution des parcelles cultivables, il faut souligner que cette sédentarisation n'a pas été accompagnée par les techniques modernes de rentabilisation agricole alors que les pratiques de jachères prolongées n'étaient plus possibles. Comme conséquence, la production agricole a chuté, d'où l'origine de la pauvreté dans plusieurs ménages agricoles. La diminution de la production est à mettre en relation également avec la mauvaise qualité des sols qu'on trouve dans la partie orientale du parc (ancienne province de Gikongoro)⁴⁶³. D'après les experts, cette dégradation est, d'une part, liée au relief accidenté de la région qui favorise le lessivage des sols et, d'autre part, au fait que la région qui, auparavant était couverte par la forêt, est aujourd'hui fragilisée par la pluie. Les bonnes terres se dirigent alors vers les marais qui ne peuvent pas être exploités suite à leur étroitesse.

Malgré toutes ces contraintes agricoles, certaines cultures vivrières parviennent à s'y adapter. C'est le cas des cultures vivrières de haute altitude comme la pomme de terre, le blé, le petit pois, le maïs et sorgho⁴⁶⁴. Là aussi, les rendements ne sont pas exceptionnels pour les raisons que nous venons d'évoquer. Il faut, néanmoins, souligner que le thé s'adapte bien aux conditions écologiques de la région riveraine du PNN, que ce soit à l'est ou à l'ouest. Il constitue l'une des principales sources de revenus monétaires pour la population locale.

⁴⁶³ La partie occidentale, elle, est caractérisée par de bonnes terres. C'est pourquoi d'ailleurs, elle a attiré beaucoup plus de population que la partie orientale.

⁴⁶⁴ Contrairement à ce qui se passe dans d'autres régions du pays, le bananier est quasi absent dans le paysage de la partie orientale du PNN.



Photo 11 : Le travail dans les champs théicoles constitue l'une des sources de revenus monétaires pour la population riveraine du PNN (Photos G. Rwanyiziri, février 2008)

Au-delà de l'agriculture qui, pour des raisons déjà évoquées, ne satisfait pas les besoins de la population, celle-ci pratique d'autres activités complémentaires à l'agriculture afin de mieux survivre. L'élevage arrive ainsi en premier lieu même si on constate qu'il n'est pas du tout développé dans la région⁴⁶⁵. En outre, il a subi de lourdes pertes lors du génocide de 1994 et les populations ont d'énormes difficultés à s'en remettre. Cependant, certaines ONG humanitaires et/ou de développement, à l'instar du *World Vision*, commencent à promouvoir cette activité dans la région. Cela concerne en particulier l'élevage du petit bétail (chèvres et moutons). A cette initiative, il faut ajouter la politique de l'Etat intitulé « *One family, one cow* »⁴⁶⁶ qui commence à porter ses fruits. Par conséquent, l'élevage commence à reprendre des couleurs dans la région (Milindi R.-D., 2005).

Il existe d'autres activités qui rapportent des revenus aux paysans en dehors de l'agriculture et de l'élevage. C'est le cas de l'apiculture, de l'artisanat, de la menuiserie, du sciage et de la foresterie. Toutefois, elles intéressent moins de populations à cause du manque

⁴⁶⁵ Il faut souligner que cette région, en particulier la partie orientale, n'est pas normalement mieux réputée pour cette activité d'élevage et ce, depuis plusieurs décennies.

⁴⁶⁶ Ce qui signifie « *Une famille, une vache* ». Cette politique s'inscrit dans un processus de développement à long terme « *Vision 2020* » qui consiste à réduire la pauvreté de la population.

d'encadrement, de l'insuffisance des capitaux d'investissements et de celle des marchés d'écoulement. Par contre, certaines d'entre elles sont pratiquées en défaveur du parc. C'est le cas de l'élevage apicole où les apiculteurs posent leurs ruches à l'intérieur du parc, ce qui peut entraîner de gros incendies lors de la récolte de miel en utilisant du feu comme les paysans rwandais ont l'habitude de le faire. C'est également le cas du sciage et de la menuiserie où certains artisans pénètrent à l'intérieur du parc pour couper illégalement le bois d'œuvre. Il faut noter ici que c'est principalement la zone tampon qui souffre de ces pratiques étant donné qu'elle abrite des espèces exotiques de bonne qualité.

Après l'analyse des principales causes de la pauvreté autour des aires protégées, on constate que les problèmes liés à l'agriculture, principale activité économique de la population rwandaise, sont responsables de l'extrême pauvreté qui sévit autour de ces espaces. Pour mieux étudier les principales caractéristiques de cette pauvreté, nous avons pris quelques indicateurs de richesse dans le milieu rural africain tels que proposés par L. Kjersgard (1997)⁴⁶⁷, et repris par A. Plumtre and *al.* (2004)⁴⁶⁸ lors d'une étude socio-économique menée autour des aires protégées de la partie centrale du rift Albertin.

Ces indicateurs sont, entre autres, la possession de bonnes terres, la possession du bétail, la possibilité de louer les terres, le niveau de production agricole⁴⁶⁹, la possibilité d'envoyer les enfants à l'école, la qualité des maisons, et quelquefois, la possession d'un moyen de transport personnel (Plumtre A. and *al.*, 2004). Tout en soulignant que le point concernant la possession des terres individuelles a été précédemment analysé, nous avons choisi, pour cette étude, de vérifier les indicateurs suivants : le niveau de production agricole, la possession du bétail, les principales sources de revenus monétaires et la qualité des maisons.

Pour ce qui est du niveau de la production agricole, notre enquête a montré que la majorité des répondants (83,7 % en moyenne) affirment qu'elle n'est pas du tout suffisante. Les pourcentages les plus élevés ont été enregistrés autour des parcs nationaux des Volcans (93 %) et de l'Akagera (91 %). Les environs du PNN enregistrent un pourcentage

⁴⁶⁷ Kjersgard L. (1997). *People's participation in community and local government institutions around Bwindi Impenetrable Forest National Park*, Uganda. Kampala, CARE-DTC (Report of a study under the Institutional Development Program).

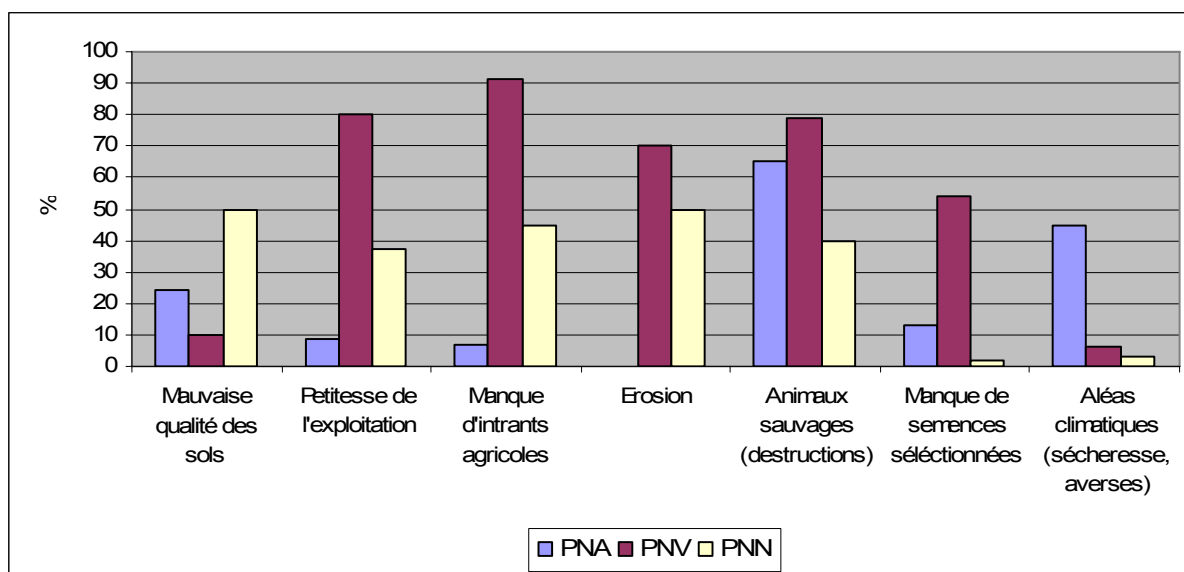
⁴⁶⁸ Plumtre A. and *al.* (2004). *The socio-economic status of households adjacent to protected areas in the Central Albertine Rift*. Kigali/Kampala, CARE/IGCP/WCS, 127p.

⁴⁶⁹ C'est-à-dire savoir si cette production est suffisante ou non.

relativement moins élevé (67 %) par rapport aux deux précédents, mais lui aussi élevé. La réalité des choses est que la production agricole est insuffisante partout.

Pour les chefs de ménages, elle est normalement jugée suffisante quand, au-delà de la quantité destinée à l'auto-consommation, les paysans parviennent à garder quelque chose en surplus. Dans ce cas, ce dernier est acheminé vers le marché et les ménages trouvent un peu de revenus monétaires. Dans le cas contraire, c'est la pauvreté qui s'installe. Celle-ci devient menaçante après la période culturale (après le mois d'octobre et celui de mars) au moment où les ménages attendent les nouvelles récoltes⁴⁷⁰. C'est le temps de l'apparition des disettes⁴⁷¹ au sein de plusieurs ménages sans revenus monétaires pour s'approvisionner au marché.

Parmi les causes de cette insuffisance de la production agricole dans les ménages, les personnes interrogées en évoquent plusieurs dont la mauvaise qualité des sols, la petitesse des exploitations, le manque d'intrants agricoles, l'érosion, les destructions liées aux animaux sauvages, le manque de semences sélectionnées et les aléas climatiques (sécheresse, averses).



Graphique 18 : **Principales causes de l'insuffisance de la production agricole autour des aires protégées** (Enquête G. Rwanyiziri, mai-juin 2008)

Comme la figure ci-dessus le montre, les causes de cette insuffisance diffèrent suivant les particularités socio-économiques, démographiques et physiques de chaque région. Ainsi,

⁴⁷⁰ Suite au double passage de la Zone de Convergence Intertropicale, le Rwanda connaît deux saisons culturales par an.

⁴⁷¹ Ces disettes obligent ainsi certains ménages à avoir un seul repas par jour (celui de midi) au lieu de deux. Alors, les forces de travail diminuent et les enfants mal nourris préfèrent abandonner le banc de l'école.

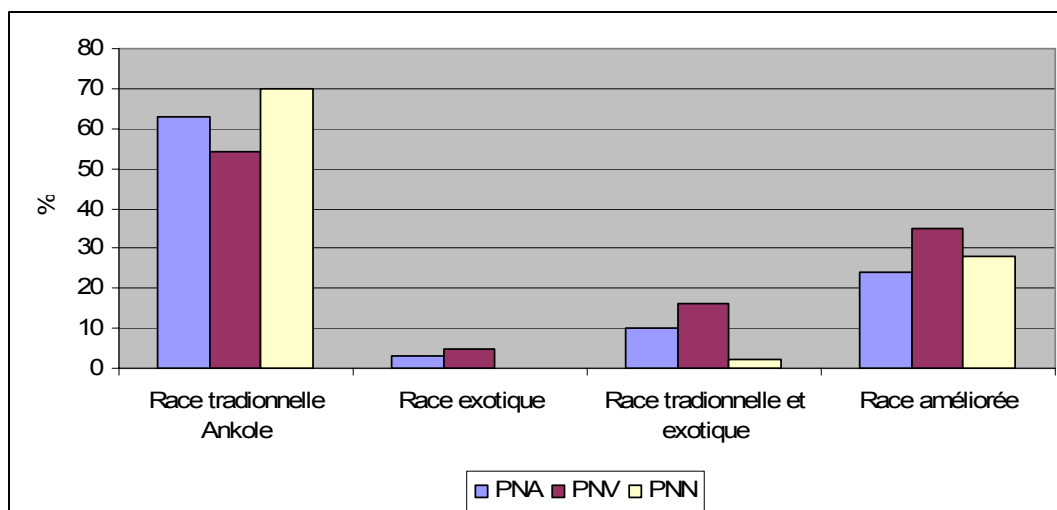
on remarque une nette différence entre les réponses données par les populations vivant autour du PNV, là où le poids démographique pèse beaucoup sur la taille des exploitations agricoles et où le climat et la fertilité des sols sont agréables, et celles données par les riverains du PNA, là où le poids démographique sur les exploitations agricoles est relativement faible et où les aléas climatiques (sécheresse) et la qualité des sols pèsent sur la production. Cette comparaison peut également être faite entre le PNA et le PNN ou entre le PNV et le PNN. Ce qu'il faut retenir dans tout ça c'est que les mauvaises productions agricoles qu'on trouve dans les ménages avoisinant les espaces protégés du Rwanda sont les principaux responsables de l'extrême pauvreté de ces ménages et que, par conséquent, les populations sont obligées d'attaquer les ressources de ces espaces pour gagner leur vie.

En ce qui concerne le niveau de possession du bétail au sein des ménages, l'enquête montre que la majorité de la population riveraine des espaces protégés du Rwanda (74, 7 % en moyenne) possède au moins un animal domestique et ce, quel que soit sa taille⁴⁷². Les alentours du PNA arrivent en premier lieu (87 %) grâce au grand nombre d'éleveurs venus d'Ouganda et de Tanzanie après 1994. De surcroît, cette région a toujours été réservée aux activités pastorales et ce, depuis les années 1970, au moment où l'Etat a décidé d'aménager une partie du domaine de chasse du Mutara en pâturages. L'élevage bovin domine mais on y trouve également celui du petit bétail, en particulier les chèvres et les poules. Il est souvent pratiqué en pâturages barbelés (40 %) et non barbelés (32 %) mais aussi en stabulation permanente (45 %) et en semi-stabulation (22 %). Il faut souligner que, dans cette région, un même ménage peut avoir plusieurs types de races différentes.

La région riveraine du PNN occupe la deuxième place (80 %) alors que les environs du PNV arrivent en dernier lieu (57 %). Dans les deux cas, le poids démographique a, depuis plusieurs années, mis fin aux espaces réservés aux pâturages. Par conséquent, la population s'intéresse beaucoup plus à l'élevage du petit bétail (chèvres, moutons, porcs, les poules) qu'à celui du grand bétail (vaches). Pour la même raison de manque d'espaces, l'élevage y est en stabulation permanente (4 et 37 %, respectivement autour du PNV et du PNN) et/ou en semi-stabulation (6 et 15 %, respectivement autour du PNV et du PNN).

⁴⁷² C'est-à-dire petit bétail (moutons, chèvres, porcs, poules ou lapins) ou grand bétail (vaches).

Toutefois, l'élevage bovin est partout dominé par la race locale *Ankole* dont la production journalière en lait est très faible. Par conséquent, les éleveurs ne gagnent pas beaucoup de revenus monétaires étant donné que le lait produit est souvent auto-consommé. De plus, à cause du problème de manque de pâturages et d'espaces pour cultiver les plantes fourragères, le nombre de vaches par ménage dépasse rarement deux⁴⁷³. Enfin, les centres de soins vétérinaires restent partout très limités. Tous ces facteurs sont défavorables à l'amélioration de la production. Ce qui ne fait qu'enfoncer la population dans la pauvreté.



Graphique 19 : **Types de races des vaches élevées autour des aires protégées** (Enquête G. Rwanyiziri, mai-juin 2008)

La figure ci-dessus montre la prédominance de la race locale *Ankole* dans les ménages enquêtés avec 63 % des répondants autour du PNA, 57 % autour du PNV et 70 % autour du PNN. Toutefois, on remarque une petite progression des races exotiques mais surtout celles qui sont issues des croisements (races améliorées). Cela est en général le résultat d'une campagne menée par les autorités administratives et politiques afin de réduire la pauvreté en augmentant la production laitière dans les ménages⁴⁷⁴. Malgré toutes les tentatives de ces dernières années, on constate que l'élevage reste peu développé dans toutes régions riveraines des aires protégées du Rwanda.

L'autre indicateur de la pauvreté autour des aires protégées du Rwanda est la source de revenus monétaires. C'est un indicateur très intéressant pour plus d'une raison étant donné que l'argent permet aux paysans du monde rural, non seulement de s'approvisionner en

⁴⁷³ Une exception peut être faite pour la région riveraine du PNA où quelques éleveurs possèdent beaucoup de vaches.

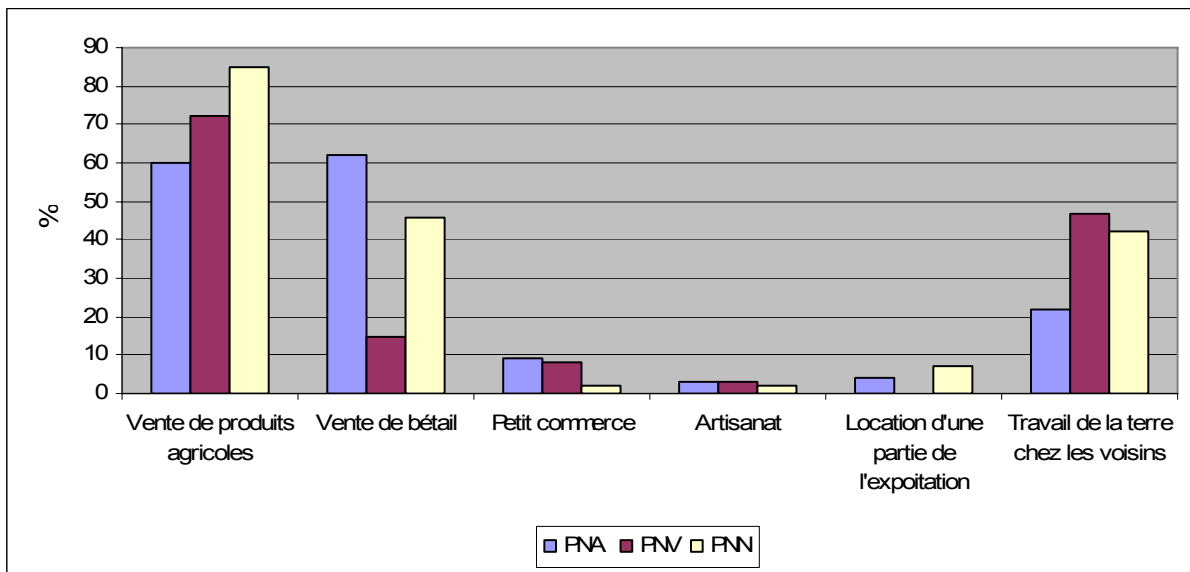
⁴⁷⁴ Autour du PNA, cette campagne est menée à travers le Projet de Développement des Ressources Communautaires et des Infrastructures d'Umutara (PDRCIU) financé par le Fonds International de Développement Agricole (FIDA).

d'autres produits non agricoles afin de compléter leur alimentation, de payer les frais scolaires pour les enfants, d'acheter un moyen de transport ou de s'habiller, mais surtout il permet de payer une main-d'œuvre supplémentaire pour les travaux agricoles et/ou d'élevage. Par conséquent, les ménages démonitarisés sont d'office classés dans la catégorie des pauvres.

A travers notre enquête dans les ménages vivant autour des aires protégées, nous avons trouvé que la principale source de revenus monétaires est la vente des produits agricoles (75,7 % en moyenne). La vente du bétail (41 % en moyenne) occupe la deuxième place avec un pourcentage élevé autour du PNA (62 %) et moins élevé autour du PNV. Cette vente concerne le gros bétail autour du PNV et le petit bétail ailleurs. Il faut noter que la vente du bétail dans les ménages rwandais est souvent considérée comme le dernier recours. On le fait généralement après la vente des produits agricoles mais surtout quand le ménage est réellement dans le besoin (mariage d'un enfant, frais scolaires, achat d'une exploitation agricole).

Pour les familles pauvres, c'est-à-dire ne disposant ni des produits agricoles ni de bétail, leur source de revenus monétaires est le travail de la terre chez les voisins (37 % en moyenne) qui ont besoin de main-d'œuvre supplémentaire. Cela concerne en particulier les ménages des *Batwa* qui vivent aux alentours des parcs nationaux des Volcans et de Nyungwe. Dépourvus de terres cultivables et/ou vivant sur de petites exploitations, ces *Batwa* n'ont pas d'autres moyens de vivre que de faire ce genre de travail. Cela concerne également d'autres populations sans terre ni bétail.

Toutefois, certains ménages recourent à plusieurs sources. Cela dépend de l'ampleur des besoins. Dans ce cas, ils commencent par la vente des produits agricoles (juste après les récoltes), puis celle du bétail (après la période de mise en culture des champs) et finissent par le travail de la terre chez les voisins très riches. C'est la caractéristique principale des ménages vivant sur des petites exploitations agricoles ou n'ayant pas de terres cultivables comme les *Batwa*. En même temps, d'autres ménages louent une partie de leurs parcelles afin de trouver un peu d'argent. Cela concerne en particulier les ménages dirigés par les femmes ou par les orphelins.



Graphique 20 : **Principales sources de revenus monétaires pour les ménages vivant autour des aires protégées** (Enquête G. Rwanyiziri, mai-juin 2008)

En observant attentivement les résultats contenus dans la figure ci-dessus, on constate que le pourcentage de populations qui ont les activités non agricoles (petit commerce et artisanat) comme sources de revenus monétaires est très faible. Cette faiblesse montre exactement les difficultés auxquelles sont confrontées les populations vivant aux alentours des aires protégées : manque d'alternatives d'emploi à part les activités liées au secteur primaire (l'agriculture et l'élevage).

Or, nous avons vu que, depuis les années 1980, ce secteur est en difficultés. Aussi longtemps que les possibilités de renforcer les activités non agricoles dans ces régions ne seront pas là, les populations qui y vivent seront toujours condamnées à la pauvreté. C'est le cas de la situation actuelle parce que plus de 80 % de la région riveraine de ces espaces est impliquée dans des activités du secteur primaire. Comme conséquence, plus de 60 % de ces populations rurales vivent aujourd'hui en dessous du seuil de pauvreté.

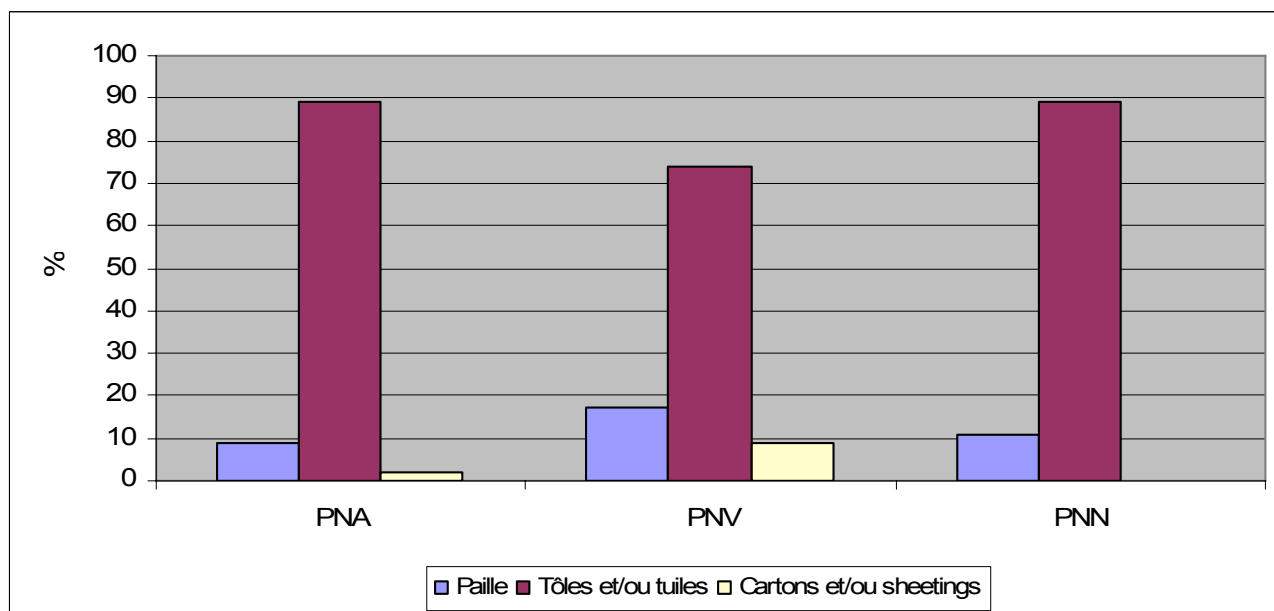
Parmi les caractéristiques visibles de cette pauvreté, les matériaux de constructions des maisons (la toiture en particulier) constituent un indicateur de premier plan. Dans le milieu rural rwandais, les matériaux utilisés pour la toiture des habitations sont des matériaux durables (la tôle et la tuile locale) et les matériaux non durables (la paille et le carton ou le sheeting)⁴⁷⁵. Au niveau national, les résultats du dernier recensement (2002) ont montré que

⁴⁷⁵ Les matériaux utilisés pour les murs des maisons sont également pris en considération pour distinguer une maison d'un riche (brique adobe, brique cuite) de celle d'un pauvre (bois non cimenté, bois cimenté).

les matériaux durables sont les plus utilisés dans le pays car ils couvrent plus de 85,6% des unités d'habitation. Les plus utilisés sont la tôle (43,4 %) et la tuile locale (39,6 %) (Rwanda/MINECOFIN/SNR, 2005).

Les disparités dans l'utilisation de ces matériaux peuvent être expliquées par plusieurs facteurs notamment la nature du milieu et le niveau de vie des populations. La région du Centre (les anciennes provinces de Gitarama et de Butare) où prédominent les habitations couvertes de tuiles est caractérisée par l'existence de vallées argileuses qui permettent la fabrication de ce matériau. Dans les autres régions où la fabrication de la tuile n'est pas possible, la population recourt beaucoup à la tôle ondulée, un matériau cher et inaccessible à la majorité de la population rurale.

Cependant, les récentes constructions de plusieurs habitations en habitat regroupé « *imidugudu* » ont énormément contribué à l'augmentation des maisons construites en tôles. C'est le cas de plusieurs maisons que l'on trouve autour des parcs nationaux des Volcans et de l'Akagera. Malgré cela, notre enquête a révélé que ces régions recensent encore quelques maisons construites en paille.



Graphique 21 : Proportions des matériaux de toiture autour des aires protégées (Enquête G. Rwanyiziri, mai-juin 2008)

Autour des parcs nationaux des Volcans et de Nyungwe, les fortes proportions des maisons ayant la toiture en paille et/ou en sheetings sont en mettre en relation avec le grand

nombre de *Batwa* vivant autour de ces espaces. D'après les informations reçues auprès des autorités locales, ces derniers n'ont pas voulu intégrer les autres composantes de la population rwandaise qui habitent dans les *Imidugudu*, une explication que les *Batwa* rejettent catégoriquement. Selon eux, il s'agit d'un complot organisé par les *Hutu* et les *Tutsi* pour accentuer leur marginalisation. Autour du PNA, cette situation est le fait d'un grand nombre de populations, les éleveurs en particulier, qui ont refusé d'habiter dans les *Imidugudu*, préférant ainsi aller vivre tout près de leurs pâturages qui sont souvent localisés très loin des sites aménagés pour les *Imidugudu*.



Photo 12 : Une maison de toiture en paille dans l'ancien domaine de chasse du Mutara (Secteur Nyagashanga/District de Gatsibo) (Photo G. Rwanyiziri, janvier 2008)

La photo ci-dessus montre une maison construite en paille⁴⁷⁶. Dans certains cas, une maison de ce genre peut abriter cinq personnes et même plus. On peut alors s'imaginer les conditions dans lesquelles ces gens dorment. Dans certaines situations, quelques biens matériels (chaises, ustensiles de cuisine, etc.) sont laissés dehors la nuit afin de dégager de la place. Ce qui augmente bien sûr les risques de contamination de certaines maladies

⁴⁷⁶ Ce qui permet de conclure qu'elle abrite les personnes pauvres.

contagieuses. Dans toutes ces situations de pauvreté, on constate que les familles vulnérables, celles dirigées par les femmes et/ou les orphelins à cause de la guerre et du génocide, sont souvent les plus touchées. Les interviews que nous avons menées dans la région d'Umutara ont révélé par exemple que ces familles avaient eu du mal à trouver des maisons dans certains sites aménagés pour les *Imidugudu* alors qu'au départ elles étaient considérées comme prioritaires.

Quelle que soit sa nature et/ou son origine, la pauvreté qui sévit autour des aires protégées du Rwanda constitue aujourd'hui une réelle menace pour la gestion durable des aires protégées. Cette menace peut être expliquée par le fait que sa principale cause est en général l'insuffisance des terres agricoles suite à la croissance démographique sans précédent. En effet, non seulement les paysans n'en ont pas assez pour produire plus, mais aussi quelques conditions socio-économiques et physiques de leur exploitation (manque de capitaux, mauvaise qualité des sols, aléas climatiques, etc.) sont défavorables. De surcroît, en dehors des activités agricoles, on constate qu'il n'y a pas d'autres solutions pour gagner sa vie. Par conséquent, beaucoup de ménages sont plongés dans la pauvreté. Pour essayer de survivre, ils n'hésitent pas à attaquer les ressources des aires protégées les plus proches.

Conclusion de la deuxième partie

En concluant cette partie, il est important de souligner que les aires protégées du Rwanda abritent une biodiversité abondante et diversifiée. Celle-ci est tributaire des conditions physiques du pays là où l'aspect orographique distingue trois zones biogéographiques très différentes. Cette biodiversité représente des avantages écologiques et socio-économiques non négligeables. Toutefois, sa gestion suscite des intérêts divergents et oppose les logiques des principaux acteurs, en l'occurrence l'Etat (représenté par l'ORTPN), les ONG de conservation et les populations locales.

Dans cette bataille d'intérêts, l'Etat reste sur une politique autoritaire en matière de gestion des aires protégées en essayant de tirer le maximum de profits liés au tourisme. Mais les moyens financiers et matériels lui font défaut pour s'imposer comme le principal acteur de jeu. Dans ce cas, les ONG de conservation profitent de cette faiblesse technique et financière de l'appareil étatique pour imposer leur propre gouvernance. Ce qui, apparemment, ne dérange pas l'Etat et les populations locales étant donné qu'ils sont les principaux bénéficiaires des projets qu'elles financent.

Toutefois, cette forme de gouvernance constitue un handicap à la bonne gestion des aires protégées. En effet, elle masque les vrais problèmes liés à la gestion de ces espaces tels que les sorties d'animaux et les problèmes de compensation. Pour s'en rendre compte, on constate que le nombre d'attaques contre ces espaces est loin de diminuer.

Mais cette « mauvaise » gouvernance n'est pas la seule responsable de tous les problèmes rencontrés dans et autour des aires protégées au Rwanda. Elle s'ajoute aux difficiles conditions socio-économiques dans lesquelles les populations locales vivent. En effet, suite à la pression démographique sans précédent et ce, depuis les années 1950, les habitants vivant autour de ces espaces manquent cruellement de terres cultivables.

Cela constitue une sérieuse menace dans la mesure où, cette insuffisance des terres entraîne une diminution remarquable des productions agricoles dans les ménages. Sans possibilités d'avoir d'autres activités non agricoles pour gagner leur vie, la pauvreté pousse les populations à entrer illégalement dans les aires protégées qui leur sont proches. Comment sortir de cette impasse ?

TROISIEME PARTIE

**L'AVENIR DES ESPACES PROTEGES AU RWANDA :
POLITIQUE DE CONSERVATION SPATIALE DURABLE ET
PARTICIPATIVE**

Introduction

Comme nous l'avons expliqué au cours des deux premières parties, le vrai problème de la gestion des aires protégées au Rwanda est que les politiques de conservation longtemps menées étaient contre les intérêts des populations riveraines. En effet, durant plusieurs décennies, ces politiques ont été caractérisées par des pratiques d'exclusion au profit des enjeux écologiques mondiaux défendus à la fois par l'Etat et les ONG de conservation. Même l'ouverture des activités touristiques dans ces espaces (en 1974) n'a pas changé grand-chose pour ces populations étant donné que presque toutes les recettes touristiques allaient (et vont encore aujourd'hui) dans les caisses de l'Etat via l'ORTPN.

Bref, les relations entre les aires protégées et les populations qui leur sont riveraines ont toujours été conflictuelles. Ce n'est pas la restructuration de l'ORTPN de 2002 qui aura apporté des solutions durables à ces conflits étant donné que le changement annoncé par cette institution (et ses ONG partenaires) a du mal à se concrétiser sur le terrain faute de moyens financiers et de stratégies. De surcroît, les attaques perpétrées par les populations locales contre ces espaces sont loin de disparaître.

Au total, le bilan des politiques de conservation de la nature jusqu'ici menées est mitigé. Du côté de l'Etat et des ONG de conservation, on se félicite des progrès jusqu'ici réalisés dans le domaine écologique et économique (à l'échelle nationale) parce que, d'une part, le pays a pu maintenir ces espaces sur le territoire national et ce, malgré les pressions qui pèsent sur eux depuis plusieurs décennies. D'autre part, le tourisme pratiqué dans ces espaces a beaucoup progressé et constitue l'un des secteurs clés de l'économie nationale.

Par contre, les progrès réalisés dans le domaine socio-économique en faveur des populations vivant autour de ces espaces laissent à désirer. En effet, non seulement une partie de populations chassées de leurs terres lors de la création de ces espaces est aujourd'hui dans la précarité à cause des problèmes de manque de terres, mais aussi une autre vivant autour des aires protégées est victime des contraintes du voisinage à travers les dégâts causés par les animaux sauvages. Bref, l'échec de ces politiques à l'égard de ces populations est sans appel et ce, malgré les récentes tentatives de rapprochement entre les politiques de conservation et les pratiques de développement autour de ces espaces.

La question que l'on peut se poser est de savoir comment concilier les intérêts des uns et des autres dans le but de gérer durablement ces espaces. Peut-on s'appuyer sur les récents développements dans ce secteur au niveau mondial ? Peut-on s'inspirer de quelques expériences des autres pays ? Peut-on inventer un mode de gestion spécifique au contexte rwandais ? Quelle que soit l'approche à suivre, une chose est sûre : l'avenir des aires protégées au Rwanda dépendra des politiques de conservation qui tiendront compte de toutes les contraintes ci-dessus expliquées étant donné que le contexte rwandais est différent de celui des autres pays.

DE LA CONSERVATION CONTRE LES POPULATIONS À LA CONSERVATION AVEC LES POPULATIONS : ANALYSE DE L'APPROCHE PARTICIPATIVE DE LA CONSERVATION

Longtemps caractérisé par des pratiques à caractère dirigiste et complètement détaché des perspectives de développement du milieu environnant les espaces protégés, le secteur mondial de la conservation a finalement pris le contre-pied de ses anciennes méthodes. Ce passage de la "*conservation contre les populations*" à la "*conservation avec les populations*" est apparu au début des années 1970. D'après E. Rodary et C. Castellonet (2003), il est le résultat d'un « *changement de paradigme dans la science écologique elle-même et par deux évolutions extérieures au secteur : l'influence de la révolution environnementale commencée dans les années 1960 dans la société occidentale et une critique sociale portée directement aux pratiques de la conservation* ». Ce chapitre va essayer de montrer comment, à travers les projets conciliant les politiques de conservation et les pratiques de développement, le monde de la conservation a pu intégrer les populations locales vivant dans et autour des aires protégées. Il va aussi analyser les principales critiques qui vont à l'encontre de ces projets.

7.1 Ouverture des politiques conservacionnistes vers le développement et la participation

Comme nous l'avons déjà souligné, les aires protégées sont généralement localisées sur des espaces qui, dans plusieurs cas des pays du Sud, ont été vidés de populations. Depuis cette date, ces espaces ont été le théâtre de conflits liés à l'opposition des logiques conservacionnistes visant la protection totale des ressources et les logiques développementalistes impliquant l'exploitation locale de ces dernières. Depuis les années 1970, les professionnels du domaine ont essayé de chercher un moyen de rapprochement entre les deux logiques en vue de trouver une certaine forme de cohabitation.

Cette nouvelle forme de conservation dite « *intégrée* » et/ou « *participative* » change la donne dans le champ conservacionniste car « *elle ouvre en effet les aires naturelles protégées à des espaces sociaux autrefois extérieurs aux politiques de conservation. Alors que l'exclusion caractérisait les mesures de protection de la nature jusqu'aux années 1980, l'intégration de la conservation aux dynamiques du développement devient à cette date la*

figure dominante des objectifs du champ » (Dumoulin D., Rodary E., 2005). Pour arriver à cette finalité développementaliste, l'outil de « *participation* » a été utilisé. Celui-ci apporte la nouveauté dans le secteur de la conservation car, pour la première fois, il implique les acteurs locaux à la gestion des aires protégées.

7.1.1 La reconversion des conservacionnistes vers le champ développementaliste

Jusqu'à la fin des années 1970, les responsables du secteur mondial de la conservation étaient toujours bloqués dans leurs discours classiques qui considéraient que la meilleure façon de protéger les aires naturelles protégées était de les tenir à l'écart de toutes les activités humaines. Pour cette raison, les soucis d'intégrer les questions de développement aux pratiques de conservation étaient complètement absents au sein des rencontres internationales qui ont eu lieu au cours de cette période, à l'instar des congrès des parcs nationaux de 1962 (à Seattle) et 1972 (au parc national de Yellowstone). Et pourtant, les années 1970 avaient vu naître plusieurs mouvements « *de prise de conscience d'une nécessaire articulation entre la logique économique et les dynamiques écologiques* » (Rodary E., Castellanet C., 2003).

Le premier mouvement du genre commence au début des années 1970 avec le rapprochement de l'écologie et les sciences sociales⁴⁷⁷. Cela a été un signe fort dans le domaine de la conservation car ce rapprochement prend en quelque sorte le contre-pied de l'écologie traditionnelle dont les méthodes avaient été à la base de la gestion « excluante » des politiques de conservation dans les pays du Sud. Le début de la décennie 1970 marque également la tenue de la Conférence de Stockholm sur l'environnement humain (1972) dont les recommandations mentionnent la prise en compte des préoccupations environnementales dans le processus de développement. Suite à l'échec sans appel des politiques de conservation à l'égard des populations locales, il était ainsi difficile, voire impossible, que les professionnels de la conservation puissent continuer à ignorer toutes ces formes de mutations en faveur de la promotion du couple environnement - développement.

C'est pour cela que le début des années 1980 marque le changement dans ce domaine avec la publication du document sur la Stratégie Mondiale de la Conservation. Rédigé par l'UICN, en collaboration avec le WWF et l'UNEP, ce document fait constater que « *les*

⁴⁷⁷ Le livre de H. Odum (1971) sur les relations entre l'environnement, le pouvoir et la société (*environment, power and society*) montre « *comment les hommes devaient faire évoluer leur relation avec la nature au sein de la biosphère* » (Rodary E., Castellanet C., 2003).

problèmes de l'environnement ne pouvaient être résolus que par un effort à long terme et par la conciliation active des objectifs de l'environnement et du développement » (UICN, WWF et UNEP, 1980). Toutefois, l'histoire retiendra que ce changement avait commencé un peu plus tôt, en 1971, avec la mise en place des premières réserves de la biosphère dans le cadre du programme MAB de l'UNESCO. Depuis cette année jusqu'à nos jours, ce chef d'œuvre est considéré comme le pionnier des autres paradigmes (notamment le « développement durable ») ayant mis la pierre à l'édifice.

7.1.1.1 L'apport du Programme MAB de l'UNESCO

Le programme sur l'Homme et la Biosphère, connu sous le sigle anglais MAB (*Man and Biosphere*) a vu le jour au début des années 1970 lors de la conférence générale de l'UNESCO. Il a été créé suite à des échecs successifs des politiques de conservation dans le monde, mais surtout dans les pays en développement. A l'époque, la situation du secteur de la conservation était telle que les mesures coercitives mises en place par les Etats ne pouvaient plus empêcher l'augmentation des actes de braconnage à l'intérieur des aires protégées.

Ces attaques contre ces espaces étaient consécutives aux mécontentements des populations chassées de leurs terres et/ou aux opérations menées par les réseaux de trafiquants de l'ivoire ou des animaux vivants. De surcroît, la situation socio-économique des populations vivant en bordure des aires protégées était de plus en plus inquiétante. En initiant le programme MAB, l'UNESCO voulait sans doute apporter des solutions durables à tous ces problèmes (UNESCO, 1990).

Ce programme a pour objectif « *de concilier les interactions entre les activités humaines et l'environnement, de promouvoir la conservation de la biodiversité en harmonie avec la sauvegarde des valeurs culturelles qui leur sont associées et le développement économique en s'appuyant notamment sur un réseau mondial de Réserves de Biosphère* » (UNESCO, 1996, cité par B. Amadou, 2008). Les réserves de biosphère remplissent trois principales fonctions qui se complètent et se renforcent mutuellement.

La première fonction, celle de conservation, contribue à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et des gènes. La seconde fonction, celle de développement, favorise un développement économique et humain respectueux des particularités socioculturelles et environnementales. La dernière fonction, celle de support logistique,

encourage la recherche, la surveillance, l'éducation et l'échange d'information concernant les questions locales, nationales et mondiales de conservation et de développement (Garnier L. et *al.*, 2008).

Sur le terrain, une réserve de biosphère est divisée en trois unités territoriales constituant les sous-réserve. A chacune de ces dernières correspond une activité particulière. La partie centrale est consacrée à la conservation intégrale. Elle permet de conserver la diversité biologique, de surveiller les écosystèmes les moins perturbés, et de mener des recherches et autres activités peu perturbantes (éducation, par exemple). La partie centrale est encerclée par une zone tampon. Bien délimitée, cette partie est utilisée pour des activités de coopération compatibles avec des pratiques écologiquement viables telles que l'éducation environnementale, les activités touristiques et les activités de recherche.

La zone tampon est à son tour encerclée par une zone de transition ou aire de coopération. Celle-ci supporte un certain nombre d'activités agricoles, d'établissements humains ou autres exploitations. C'est ici que les communautés locales, les agences de gestion, les scientifiques, les groupes culturels, les intérêts économiques et autres partenaires travaillent ensemble pour gérer et développer durablement les ressources de leur région (Amadou B., 2008 ; Garnier L. et *al.*, 2008). L'application de ce type de zonage varie évidemment selon le contexte de chaque réserve de biosphère.

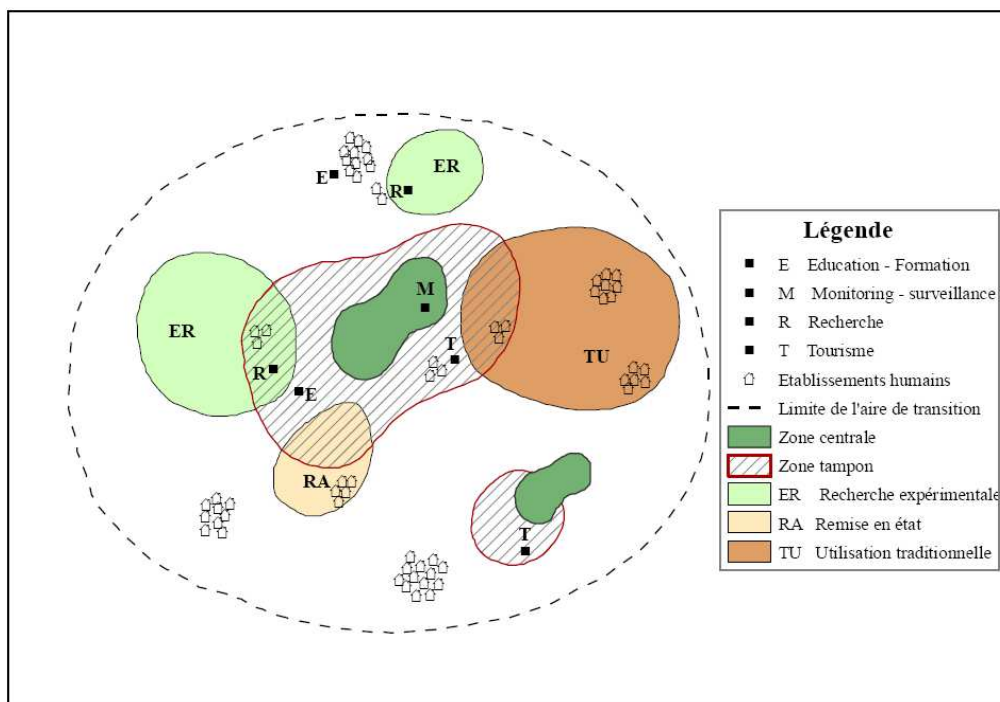


Figure 2 : Schéma d'une réserve de biosphère (UNESCO, 1990).

Toutefois, il y a lieu de souligner que cette innovation a mis du temps à se concrétiser sur le terrain pour la simple raison que, durant les dix premières années, la dimension écologique continuait à dominer les politiques de gestion des réserves de la biosphère. C'est ce qu'affirme M. Batisse (1986, cité par E. Rodary, 2001) en ces termes : « *dans cette première phase de mise en œuvre du programme [entre 1974 et 1981], le rôle de conservation restait au premier plan, au détriment du rôle logistique et du rôle de développement qui étaient largement oubliés* ». Les trois composantes ne seront opérationnelles sur le terrain qu'après le Congrès de Minsk de 1983 sur les réserves de la biosphère.

Le concept de réserve de biosphère a été considérablement révisé en 1995 avec l'adoption par la Conférence générale de l'UNESCO du Cadre statutaire et de la Stratégie de Séville pour les réserves de biosphère. Aujourd'hui, ces deux textes régissent le réseau mondial des réserves de biosphère au niveau international. Avant leur adoption, les réserves de biosphère étaient considérées comme un projet⁴⁷⁸. L'un des avantages de ces textes est que, contrairement à une Convention, ils n'ont pas de caractère juridique contraignant.

Toutefois, on peut considérer « *qu'ayant fait l'objet d'un consensus et d'une adoption par la Conférence Générale de l'UNESCO, ils engagent les États membres de l'UNESCO* » (Garnier L. et al., 2008). Notons enfin que la « *gestion participative* », prévue dans le cadre statutaire et explicitée par la Stratégie de Séville, permet d'intégrer parfaitement les populations locales au travers des actions de résolution des conflits liés aux animaux sauvages, l'octroi de bénéfices issus du tourisme au niveau local, la prise en compte des savoirs locaux et le maintien de la diversité culturelle.

Jusqu'à présent, on compte plus de 480 sites de réserves de biosphère dans plus de 100 pays⁴⁷⁹ (Garnier L. et al., 2008). Un succès non négligeable si l'on sait que ce programme fut initié en dehors de la sphère politique des principaux acteurs mondiaux de la conservation, en l'occurrence les ONG transnationales du secteur. Ces dernières reconnaissent aujourd'hui son efficacité et utilisent les concepts de zone tampon et de zone de transition entre protection et exploitation dans plusieurs régions du monde. Au cours du temps, les sites de réserves de

⁴⁷⁸ Avant les modifications de 1995, on était au huitième projet et ce, depuis 1970.

⁴⁷⁹ Le Rwanda compte une seule réserve de la biosphère, en l'occurrence le Parc National des Volcans. Cependant, pour des raisons de sa petitesse, il est difficile d'y appliquer toutes les différentes activités ci-haut décrites.

biosphère ont connu quelques évolutions en prenant des formes améliorées par rapport aux premières expériences des années 1970.

Toutefois, ils continuent de constituer « *un paradigme d'organisation de l'occupation du sol qui est encore aujourd'hui présent chez la grande majorité des gestionnaires* » (Rodary E., 2001). Au total, le programme MAB a été le pionnier de la révolution du secteur de la conservation dans le monde. Par les réserves de biosphère, il a su rapprocher les activités qui jadis étaient considérées comme incompatibles que sont les pratiques conservacionnistes et les activités anthropiques. Mais comme nous allons le voir dans le point suivant, il n'a pas été le seul dans ce domaine.

7.1.1.2 L'apport du paradigme de « développement durable »

Après plusieurs années de résistance aux appels mondiaux (le programme MAB de l'UNESCO, la Conférence de Stockholm de 1972) sur l'impérieuse nécessité de promouvoir le couple environnement - développement dans le monde, les principaux acteurs de la conservation, en l'occurrence les ONG transnationales, ont finalement cédé à la pression. En éditant le document sur la *Stratégie mondiale de la conservation* en 1980, l'UICN⁴⁸⁰ a sans doute répondu à cet appel. Cet appel a été réaffirmé deux ans plus tard lors du troisième Congrès mondial des parcs nationaux à Bali (Indonésie). Pourtant, certains observateurs avaient affirmé que cette bonne volonté était loin d'être convaincante. Selon eux, certaines recommandations et/ou résolutions manquaient de clarifications.

L'exemple concret c'est là où le congrès de Bali insiste sur « *la nécessaire convergence entre les aires protégées et les besoins des populations, sans réellement détailler en quoi pouvait consister ce rapprochement* » (Rodary E., Castellanet C., 2003). Les auteurs déplorent aussi que l'intégration des acteurs locaux, les populations locales en particulier, fût présentée comme un élément indispensable dans la nouvelle approche de développement des zones périphériques des aires protégées, mais que les modalités de cette intégration ne furent pas détaillées lors du congrès.

Malgré ces critiques, il y a lieu de se féliciter du pas franchi dans cette marche vers le rapprochement des politiques de conservation et les pratiques développementalistes. L'élément révélateur de ce changement étant que « *la notion de développement durable était*

⁴⁸⁰ En collaboration avec le WWF et le PNUE.

pour la première fois un élément central dans un texte émanant d'organismes internationaux » (Rodary E., 2001). En effet, le rapport sur la Stratégie Mondiale de la Conservation (UICN, PNUE et WWF, 1980) souligne que « *c'est un type de développement qui prévoit des améliorations réelles de la qualité de la vie des hommes et en même temps conserve la vitalité et la diversité de la Terre* ». Il ajoute que « *le but est un développement qui soit durable* ».

Mêmes si ces organismes à vocation environnementale ont eu le mérite d'être à l'origine de ce nouveau concept, c'est la Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement (CMED), créée en 1983 et présidée par le Premier ministre norvégien Mme Brundtland, qui l'a popularisé. Publié en 1987, le rapport final⁴⁸¹ de cette commission « *Notre avenir à tous* » définit le *développement durable* comme étant « *le développement qui satisfait les besoins des générations présentes sans compromettre l'aptitude des générations futures à satisfaire leurs propres besoins* » (Brundtland G.-H., 1989). Ce rapport s'articule autour de trois axes principaux. D'abord, c'est que les générations actuelles sont responsables des options de développement qu'elles entérinent, et donc des choix de développement qu'elles offriront aux générations futures. Ensuite, c'est que la réduction de la pauvreté dans les pays du Sud est le pivot d'un développement durable à l'échelle mondiale. Enfin, le développement durable doit se situer dans le contexte de l'économie internationale (André V., 2002). Pour cela, le rapport préconise un certain nombre de recommandations. Parmi celles-ci le fait de stabiliser la croissance démographique est l'un des objectifs à atteindre. Le rapport préconise également le choix de nouveaux modes de production agricole et industrielle, et l'utilisation de nouvelles formes de production et de consommation d'énergie. Il précise que l'ensemble de toutes les mesures et recommandations doit concourir à préserver notre patrimoine naturel étant donné que celui-ci est indispensable à la viabilité de la croissance et donc au développement. Enfin, « *pour gérer certains problèmes environnementaux considérés comme globaux et dont la responsabilité n'incombe pas à un seul Etat, le rapport estime indispensable de construire ou de renforcer des règles et des institutions* » (Brundtland G.-H., 1989).

Le succès du concept de « développement durable » a atteint les sommets lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992. Depuis cette date, il a reçu une consécration internationale et il se présente aujourd'hui comme un concept adopté par tous. Pour V. André

⁴⁸¹ Ce rapport est connu sous le nom de Rapport Brundtland en référence à la présidente de ladite commission.

(2002), son intérêt actuel est qu'il reçoit « *l'approbation de tous les acteurs, en dépit de leurs divergences* ». A l'époque, même les conservationnistes les plus durs étaient intéressés par le nouveau paradigme pour la simple raison que celui-ci « *leur offrait l'opportunité de s'adosser au développement sans transformer trop profondément leur objectif spécifique de conservation* » (Rodary E., Castellanet C., 2003). Depuis lors, il est devenu un élément central dans leur processus de reconversion vers les pratiques développementalistes autour des espaces protégés. Toutefois, la question que l'on peut se poser est de savoir comment les acteurs mondiaux de la conservation, les grandes ONG transnationales en particulier, allaient appliquer les exigences de ce nouveau concept sur le terrain. L'analyse du point suivant va sans doute apporter la réponse.

7.1.2 La conservation par la participation

Comme le souligne E. Rodary et C. Castellanet (2003), la réponse des acteurs mondiaux de la conservation à la question précédente « *allait prendre principalement la forme d'une participation politique et économique des populations locales à la gestion des ressources naturelles* ». Lancée au début des années 1980 par la Stratégie Mondiale de la Conservation (UICN, UNEP et WWF, 1980), cette démarche participative s'est consolidée en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio. Depuis lors, ce sommet a mis en avant la notion de « *gouvernance participative* » qui retranscrit la volonté de faire participer les populations locales à la mise en œuvre de toute politique de gestion des ressources et/ou de développement.

Pour Maurice Strong, le secrétaire général de la conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement en 1992, « *la transition impérative vers le développement durable ne peut se faire qu'avec le support complet des communautés et la participation des personnes ordinaires au niveau local* » (Ballet J., 2007). Les paragraphes suivants vont essayer de parler en long et en large les bienfaits d'une approche participative dans les relations entre le développement et la gestion des ressources et comment cette nouvelle approche peut-elle être efficace sur le terrain.

7.1.2.1 Approche de la participation des populations locales

La participation est aujourd'hui un concept à la mode. « *Avec le changement climatique, elle occupe une place de choix dans les débats actuels, tout en ayant déjà, depuis*

plusieurs années, un impact significatif sur la conception et la mise en oeuvre des projets de développement et de conservation de la biodiversité, en impliquant de plus en plus les populations vulnérables » (Génin D., 2008). Malgré cette large utilisation, force est de constater que beaucoup de gens ont du mal à le définir ou à comprendre les idées qu'il véhicule. Avant de dire quoi que ce soit sur ce concept, il est donc nécessaire de se poser deux questions suivantes : qu'entendons-nous par le mot « *participation* » ? Pourquoi une démarche participative ?

Le *Research Triangle Institute* (2001, cité par D. Génin, 2008) définit la participation comme « *l'existence de pratiques, d'espaces et d'institutions qui permettent aux citoyens, aux groupements communautaires et au mouvement associatif une implication plus active dans la gestion des affaires locales* ». C'est un concept qui est né suite aux échecs successifs des projets de développement que les décideurs (Etat, ONG, bailleurs de fonds) mettaient en place sans consulter les groupes sociaux auxquels ils étaient destinés. La principale raison de ces échecs était que ces groupes étaient le plus souvent considérés comme des acteurs « *bénéficiaires* » et non pas des acteurs « *hétérogènes* » (Busson F., 1999).

Il s'agissait donc d'une approche « *de haut en bas* » et non participative. La démarche participative prend en quelques sortes le contre-pied de cette ancienne méthode⁴⁸². Dans cette nouvelle orientation qui est particulièrement accusée dans les pays anglo-saxons et scandinaves, on est arrivé à faire le jugement moral là où on a opposé le *Bien*, c'est-à-dire la communauté, au *Mal*, en l'occurrence l'Etat et les organismes internationaux de développement (ONG, Banque Mondiale, etc.) (Compagnon D., 2000).

Dans le domaine qui nous intéresse, celui du développement et de la gestion de l'environnement, la notion de participation fait constater que la seule approche technique est inefficace si elle n'est pas accompagnée d'une approche sociale en faveur des communautés locales (Rossi G., 2000). L'approche participative vise un certain rapprochement entre le pouvoir d'en haut (représenté par les développeurs) et celui d'en bas (représenté par les développés) « *avec une implication des populations concernées dans l'ensemble du cycle de vie des projets, de leur conception à leur évaluation* » (Génin D., 2008). Les communautés locales sont considérées comme des partenaires à part entière et leur rôle de plus en plus

⁴⁸² Toutefois, ce serait une grosse erreur d'envisager la participation comme étant radicalement en rupture avec les approches étatiques.

valorisé (Dumoulin D., 2002). Cette participation à la gestion des projets de conservation et/ou de développement a un double avantage : d'une part, elle réduit les effets de mauvaises utilisations des ressources et, d'autre part, *« les valeurs ou normes utilisées au niveau local réduisent les comportements de passagers clandestins du fait des contraintes qui pèsent sur les individus et des risques associés à la déviance vis-à-vis de ces normes »* (Ballet J., 2007).

Au-delà de cette définition et de ses principaux objectifs, il faut souligner que cette notion de participation revêt une multiplicité de formes mais dont le point commun est que *« l'opinion des "bénéficiaires" doit être prise en compte de manière à mieux cibler les objectifs et les actions des projets et à accroître leurs chances de succès »* (Génin D., 2008). Autrement dit, il s'agit de changer l'ancien système de prise de décisions en impliquant dans le cercle politico-administratif formel des personnes venues de l'extérieur, en l'occurrence les populations locales.

Toutefois, il ne faut pas se tromper en disant que cette gestion participative concerne seulement les communautés vivant à la périphérie des ressources. Elle doit être en étroite relation avec d'autres niveaux politico-administratifs de prise de décisions en matière de gestion des ressources en question. Comme le tableau suivant le montre, on distingue aujourd'hui cinq catégories de gestion participative (Méral P., 2004, cité par J. Ballet, 2007).

Tableau 4. **Catégories de gestion participative**

Intitulé en français	Intitulé en anglais	Descriptif
Gestion de terroir	<i>Village Land Use Planning</i>	La gestion de terroir repose sur l'association des acteurs locaux à la gestion proprement dite du terroir. Elle n'implique pas a priori de dispositif institutionnel particulier. Le concept de gestion de terroir repose essentiellement sur la mise en place de dispositifs permettant d'associer les populations locales à la planification des activités collectives. L'objectif de la gestion du terroir n'est pas forcément lié à la gestion des ressources naturelles même si cette dernière occupe une place importante dans les pays africains. Aujourd'hui la gestion de terroir est souvent associée à la notion de développement local et de décentralisation.
Gestion communautaire des ressources naturelles	<i>Community Based Natural Resources Management</i>	Elle repose sur un transfert des pouvoirs de gestion des ressources naturelles ou de l'environnement. La gestion est collective, dirigée par un groupe d'acteurs et disposant d'un réel pouvoir de décision. La participation est active. Les Projets Intégrés de Conservation et de Développement (PICD) s'inscrivent dans cette catégorie. A noter qu'à la différence de la cogestion (voir ci-dessous), la foresterie communautaire appartient à cette catégorie lorsque les rapports avec les services forestiers ne sont pas essentiels à la gestion de l'écosystème forestier (cas des droits d'usage par exemple).
Cogestion	<i>Joint Forest Management</i>	Tout type de gestion où les choix sont faits conjointement par une catégorie des acteurs locaux et les services forestiers. La GCF (Gestion Contractualisée des Forêts) peut être qualifiée de JFM (<i>Joint Forest Management</i>).
Gestion collaborative (ou conjointe)	<i>Collaborative management ou co-management</i>	Tout type de gestion où les choix sont faits par les services compétents après avoir obtenu l'accord des acteurs locaux.
Gestion adaptative	<i>Adaptative management</i>	En règle générale, il s'agit d'une gestion collaborative dont les décisions sont évaluées en cours d'application et donne lieu à des réorientations discutées avec les acteurs locaux. Parfois, ce type de gestion se distingue de la précédente par l'introduction des scientifiques dans les processus de décision. Dans ce cas, l'accent est mis sur (1) l'incomplétude de l'information qui (2) limite le rôle de l'expert / scientifique dans les choix à réaliser. Ce constat permet de mettre en avant (3) l'accroissement des connaissances qui se fait en continue et qui (4) implique une réorientation progressive des choix sur une base participative.

Source : Méral (2004, cité par J. Ballet, 2007).

Une simple lecture de ces différentes catégories de gestion participative reprises dans le tableau ci-dessus montre bien que le degré de participation des populations locales au processus de prise des décisions n'est pas envisagé de la même façon. La participation est par exemple forte dans le cas de la gestion communautaire des ressources alors qu'elle est relativement faible dans les autres catégories. Dans le premier cas, on voit que la participation est réelle étant donné que les populations locales font partie d'un groupe d'acteurs qui est sensé prendre les décisions.

Dans les autres cas, cette participation se limite soit à une simple consultation (gestion collaborative) soit à une simple discussion (gestion adaptative). Et quand l'on sait le niveau d'alphabétisation des acteurs locaux dans la plupart des pays du Sud, on peut douter de l'impact de ces derniers sur les différentes décisions. C'est d'ailleurs à partir de ces inquiétudes que certains auteurs distinguent trois formes de participation correspondant à trois niveaux d'implication des populations locales à la prise de décisions : la participation passive, la participation active et la participation responsable (Ballet J., 2007 ; Génin D., 2008).

La participation passive est caractérisée par une simple consultation des populations locales à propos d'un projet à mener et/ou de l'état d'avancement de ce projet. Elle se fait alors sous forme de recueil d'avis et considérations. Les dangers d'une telle forme de participation c'est qu'elle « *ne garantit évidemment absolument pas que les opinions émises seront prises en compte dans la décision finale. De plus, cette forme de participation repose non seulement sur une structure décisionnelle verticale mais aussi sur une structure d'information verticale. Les populations locales sont en effet souvent informées des projets via des relais politico-administratifs et coutumiers. Le projet est généralement présenté aux populations par les élus ou représentants locaux des partis politiques ou encore par les systèmes de chefferies traditionnelles, appuyant le caractère bénéfique des projets et les risques de sanctions pouvant se réaliser en cas de refus de sa mise en œuvre* » (Ballet J., 2007).

Dans la plupart des cas, la consultation des populations locales se transforme le plus souvent en campagne de sensibilisation sur les avantages du projet mis en place et/ou à mettre en place. C'est ici que l'inégalité des rapports de force entre les principaux acteurs impliqués dans le projet se manifeste puisque les populations locales se trouvent souvent dans

l'obligation d'accepter les décisions proposées par l'Etat et ses partenaires (ONG, bailleurs de fonds).

La participation active est très différente de la précédente par le fait qu'elle pousse plus loin le degré de participation des populations locales au processus de prise de décision. En théorie et, par principe, « *elle suppose que des représentants des populations participent réellement à l'élaboration et à l'exécution des projets* » (Ballet J., 2007). Mais les réalités du terrain changent tout parce que l'origine de ces représentants et le degré de leur représentativité peuvent compromettre les chances des populations à participer réellement à la prise de décisions.

En effet, les expériences les plus récentes montrent que ces représentants sont souvent issus des sphères socio-politiques contrôlées par l'Etat et ses partenaires et que, de plus, leur désignation ne passe pas par une élection au sein des communautés soi-disant représentées. Bref, si l'on peut accepter que ce degré de participation soit considérée comme étant active sur la forme, c'est loin d'être le cas sur le fond (Ballet J., 2007 ; Génin D., 2008).

La participation responsable est en quelque sorte l'amélioration de la participation active parce qu'elle s'appuie cette fois-ci sur l'autonomie des populations locales. Désormais, ces dernières bénéficient du transfert d'autorité en matière de gestion des ressources. Comme le souligne J. Ballet (2007), « *les projets sont alors bâtis sur un partenariat entre le gouvernement et les populations locales, ou plus exactement leurs représentants. Ce partenariat repose sur une confiance dans les capacités de gestion de la part des communautés, ce qui a pour effet de libérer l'Etat d'un certain nombre de fonctions et activités et suppose une décentralisation suffisamment avancée* ».

Même si cette forme peut être considérée comme la meilleure, le fait que ce soit les représentants des populations qui gèrent le projet crée une certaine inquiétude quant aux critères de leur désignation. Mais cela importe peu, l'essentiel est que le vrai pouvoir en matière de prise de décisions soit auprès des populations locales. Pour que ce soit ainsi l'idéologie de la participation communautaire doit s'appuyer sur trois processus qui se sont imposés dans les pays du Sud (en particulier en Afrique) via la conditionnalité de l'aide

occidentale et les revendications démocratiques. Il s'agit de la décentralisation et de l'implication de la société civile⁴⁸³ (Giraut S., Guyot T., Houssay M., 2004).

7.1.2.2 Le rôle de la décentralisation et de la société civile dans la gestion participative des ressources naturelles

Les mauvais résultats des politiques de développement dans les pays du Sud ont poussé certains auteurs et organismes de développement (Banque Mondiale, PNUD) à se pencher sur les principales causes de ces échecs à répétition. Toutes les études menées à ce sujet s'accordent pour dire que « *la trop grande centralisation des décisions, la corruption ou mauvaise gestion, la marginalisation des groupes sociaux concernés par ces politiques, et le peu d'intérêt accordé aux institutions locales de représentation et de pouvoir* » sont considérées comme les principales causes des piètres résultats en matières de développement au cours des années 1960 et 1970 (Banque mondiale, 1997).

Parmi une multitude de solutions proposées, les experts de la Banque Mondiale préconisent la décentralisation des pouvoirs centraux au profit des collectivités locales et/ou des gouvernements locaux, mais aussi la promotion de l'implication de la société civile. Depuis la Conférence de Rio jusqu'à nos jours, les mêmes solutions sont proposées aux gestionnaires des ressources naturelles en général, et ce dans le cadre de la gestion participative à base communautaire des ressources naturelles ou dans celui des Projets Intégrés de Conservation et de Développement (PICD). Comment ces nouveaux outils permettent-ils de faciliter la participation des populations à la gestion des projets de conservation et de développement ?

D'après C.-J. Ribot (2002), la décentralisation « *est tout acte par lequel un gouvernement central cède formellement des pouvoirs à des acteurs et à des institutions d'un niveau inférieur dans la hiérarchie politico-administrative et territoriale* »⁴⁸⁴. L'auteur ajoute que la décentralisation politique ou démocratique apparaît quand « *des pouvoirs et des*

⁴⁸³ Depuis les années 1980 jusqu'au début des années 2000, la « *réhabilitation des droits et des savoirs des populations autochtones* » a souvent été considéré comme un autre critère de conditionnalité. Depuis 2002, cette idée est aujourd'hui écartée par les ONG de conservation et leurs principaux bailleurs de fonds. Les raisons de cette ignorance des acteurs locaux de la conservation vont être expliqués vers la fin de ce chapitre.

⁴⁸⁴ Dans d'autres termes mais toujours dans le même sens, D. Goeury (2007) définit la décentralisation comme étant « *un processus de transferts de certaines compétences de l'Etat vers les collectivités locales. Elle est indispensable pour remodeler les institutions et transformer les rapports entre l'Etat et le citoyen. Il s'agit d'octroyer aux collectivités et populations locales des pouvoirs qui étaient réellement exercés par l'administration centrale* ».

ressources sont transférés à des autorités représentatives et responsables vis-à-vis des populations locales ». Dans une telle situation, la logique sous-jacente de ce processus est que les institutions locales démocratiques sont susceptibles de mieux comprendre les problèmes des populations locales ainsi que leurs aspirations parce qu'elles sont plus proches des communautés cibles.

En d'autres termes, le contexte de proximité entre les élus locaux et les populations locales facilite en même temps l'accès à l'information et la libre expression. C'est par ce canal d'échanges que la décentralisation accroît la participation populaire dans la prise locale de décisions, d'où elle apparaît comme un nouveau paradigme de la durabilité (Féral F., 2007). Ce concept, à la mode dans plusieurs pays du Sud depuis les années 1990, est aujourd'hui considéré comme très prometteur pour renforcer la participation effective des populations locales à la gestion des ressources.

Toutefois, il ne faut pas se tromper en disant que cette nouvelle forme de gouvernance en faveur des pouvoirs locaux signifie l'absence totale des pouvoirs centraux dans les affaires locales. Elle contribue, au contraire, à favoriser une collaboration étroite entre le gouvernement central et les gouvernements locaux⁴⁸⁵. Pour J.-C. Ribot (2002), la présence d'un gouvernement central fort est plus que nécessaire « *pour établir les objectifs nationaux, les droits civils, et un cadre légal permettant aux populations civiles de s'organiser, de se faire représenter et d'avoir accès à la justice. Par ailleurs, il veille à la mise en oeuvre des services d'assistance et en assure la pérennité. Les agences extérieures au pays (bailleurs de fonds et ONG) peuvent apporter des appuis aux gouvernements dans leurs efforts de décentralisation et aider à la mise en place des mesures d'accompagnement* ». Les pouvoirs centraux jouent ainsi un rôle de premier plan dans le processus de décentralisation, bien que certaines expériences de terrain aient déjà montré que la plupart des résistances à son égard viennent de l'intérieur même de ces pouvoirs centraux.

Quel que soit le niveau de collaboration entre les pouvoirs locaux et centraux, il faut souligner que ce processus est aujourd'hui en cours dans plusieurs pays en développement. En 2002, au moins 60 pays avaient déjà introduit ce système dans la gestion de leurs ressources

⁴⁸⁵ Sa principale priorité n'est pas celle d'affaiblir donc le gouvernement central.

naturelles⁴⁸⁶. Le bilan de cette nouvelle forme de gouvernance est plutôt jugé positif. Beaucoup d'écrits affirment d'ailleurs que « *là où les réformes de décentralisation sont en cours, elles influent sur la façon dont les gens évaluent, accèdent, utilisent, gèrent, et expriment leurs réclamations et leurs inquiétudes au sujet des ressources naturelles* » (Ribot J.-C., 2002).

Les expériences du programme CAMPFIRE à propos de gestion de la faune sauvage au Zimbabwe (Murombedzi J.-C., 1994 ; Rodary E., 2001) et du Ranch de gibier de Nazinga au Burkina Faso (Sournia G., 1996) sont aujourd'hui des modèles dans le processus de participation par lequel les populations locales exercent des responsabilités en matière de gestion de leurs ressources. Cependant, nous verrons dans le point suivant (7.2) que le niveau de cette participation est loin d'être idéal.

A part la décentralisation, la promotion de la société civile est une autre solution qui a été optée par les experts des organisations internationales de développement et/ou de gestion des ressources naturelles afin de compenser les faiblesses des pouvoirs centraux. Le concept de "société civile" désigne « *un large éventail d'organisations non gouvernementales et à but non lucratif qui ont une place certaine dans la vie publique, qui véhiculent les préoccupations et les valeurs de leurs membres ou autres sympathisants, sur la base de considérations d'ordre éthique, culturel, scientifique, religieux ou philanthropique* » (Banque Mondiale, 2005).

Au sens le plus large, cette notion est souvent comprise « *comme étant constituée principalement des organisations syndicales (premières formes reconnues publiquement et légalement), les organisations non gouvernementales et organisations communautaires de base (deuxième génération), les organisations patronales et consulaires, les médias, les institutions de formation et de recherche, les organisations confessionnelles et diverses autres associations de personnes telles que les associations de tontines, de parents d'élèves, d'écrivains, musiciens, associations sportives et culturelles, ordres des avocats, de médecins, etc.* » (Bâ M., 2008).

⁴⁸⁶ Au Rwanda, ce processus est en cours depuis 2004 mais il reste au stade embryonnaire. Les décisions sont toujours prises par les autorités d'en haut.

Depuis son apparition dans le monde occidental à la fin des années 1960, plus précisément en 1968⁴⁸⁷, cette notion est souvent identifiée par rapport à la société politique qui est en place. Avec la faillite de l'Etat providence depuis les années 1980, elle est désormais considérée comme une force alternative face aux pouvoirs en place. Pour cette raison, les relations entre les deux forces aux logiques divergentes sont tantôt conflictuelles, tantôt pacifiques. Cela dépend du niveau de démocratie qui est en place dans le pays. Elles sont qualifiées de « *conflictuelles* » dans un régime dictatorial, c'est-à-dire quand l'Etat contrôle toutes les activités de la population à travers les organisations indépendantes.

Elles sont qualifiées de « *pacifiques* » dans le cas contraire, c'est-à-dire quand l'Etat opte le chemin de la démocratie en cédant un espace politique important aux différentes formes d'Organisations Non-Gouvernementales. Quel que soit le type de relations existant entre l'Etat et la société civile, le point commun de toutes les organisations qui composent cette dernière doivent montrer la capacité d'être indépendantes vis-à-vis des sphères politiques qui ne s'intéressent qu'à la conquête du pouvoir (Bâ M., 2008).

Dans le domaine de gestion de l'environnement dans les pays du Sud, la société civile est composée par un réseau d'ONG locales, nationales et internationales. Contrairement à ce qui se fait en matière des droits de l'homme et/ou en journalisme là où les conflits entre le pouvoir et la société civile sont presque permanents, la société civile impliquée dans le secteur environnemental travaille en étroite collaboration avec les pouvoirs centraux et locaux⁴⁸⁸. Mais cette exception concerne particulièrement les ONG transnationales. Comme nous l'avons suffisamment analysé dans le cinquième chapitre, cette bonne entente entre ces ONG et les pouvoirs centraux est due au fait que ce sont elles qui élaborent, puis financent tous les projets relatifs à la conservation de la nature dans les pays en développement. Avec le financement de la quasi-totalité des activités génératrices de revenus en faveur des populations locales, ces ONG parviennent également à faire adhérer ces populations à leurs projets de conservation.

⁴⁸⁷ C'est au cours de cette année que la société civile servira à distinguer en Occident le domaine officiel et d'exercice du pouvoir de la sphère non officielle. Cela engendra beaucoup de bouleversements dans le domaine socio-économique de plusieurs pays riches (Bâ M., 2008).

⁴⁸⁸ Quelques cas de conflits liés aux droits d'usage des ressources opposent de temps en temps les populations autochtones et les ONG de conservation dans certains pays comme le Brésil.

Dans ce type de gouvernance environnementale largement dominée par les ONG transnationales de conservation, quelques rares conflits opposent l'Etat et la société civile. Le nœud de ces désaccords est souvent lié au niveau élevé d'indépendance qu'affichent certaines ONG locales et nationales, sans oublier une sorte de dépendance financière et idéologique vis-à-vis de leurs partenaires, en l'occurrence les ONG transnationales de conservation. Certains responsables des institutions publiques sont jaloux de cette souveraineté. Ils veulent tout surveiller en tant que les représentants du pouvoir politique et cela conduit dans certains pays à des confrontations et/ou aux blocages des activités de conservation⁴⁸⁹.

Les causes de ces conflits peuvent être aussi liés à l'appartenance politique⁴⁹⁰ de certains dirigeants de ces ONG. Dans une telle situation, ils se cachent derrière leurs ONG locales et/ou nationales pour mener des actions qui peuvent provoquer la colère des populations ou celle des responsables des pouvoirs publics. Cela se remarque le plus souvent quand les dirigeants de certaines ONG militent ou s'opposent aux droits d'usage des ressources naturelles d'un espace donné. Dans un cas comme dans l'autre, ils peuvent sciemment prendre le contre-pied de la volonté des pouvoirs publics, d'où l'éclatement d'un conflit.

Au total, on peut affirmer que, à travers les ONG de conservation, la société civile est aujourd'hui un acteur incontournable de la gestion participative des ressources naturelles en général et des aires protégées en particulier. Toutefois, afin que leur implication puisse améliorer le processus de cette nouvelle gouvernance en vigueur dans plusieurs pays du Sud, il faut qu'il y ait une bonne collaboration entre l'Etat et la société civile. La confrontation tendancieuse entre les deux acteurs ne profite à personne si ce n'est aux intérêts personnels de quelques individus. En gros, tout en acceptant l'idée selon laquelle la société civile constitue le meilleur moyen de compenser certaines faiblesses de l'Etat en matière de gestion durable et participative des ressources naturelles, nous sommes contre toute idée qui voudrait remplacer l'Etat par la société civile dans ce domaine.

⁴⁸⁹ L'arrêt du projet PRORENA (Protection et Réhabilitation des Ressources Naturelles de l'Akagera) en 2003 n'est pas étranger à ce genre d'accrochages. Pour ce cas précis, le conflit opposait le coordinateur allemand du projet et le conservateur rwandais du parc de l'Akagera. En effet, ce dernier ne supportait pas que le premier roule dans une grosse voiture (4x4) alors que lui roulait dans une vieille voiture qui passait le plus de temps au garage. La suite de ce conflit on la connaît. L'expert allemand a décidé d'arrêter le projet et le PNA est aujourd'hui le seul parc du pays qui n'a pas d'ONG étrangère partenaire de l'ORTPN dans la conservation de ses ressources.

⁴⁹⁰ Le fait d'appartenir aux mouvements et/ou aux partis d'opposition politique.

Il est utile de le souligner parce que certains experts des principales institutions de développement et/ou de gestion de l'environnement estiment aujourd'hui que le meilleur moyen de renforcer le secteur de la conservation est celui d'apporter un soutien sans faille aux ONG tout en ignorant complètement ou en partie les pouvoirs publics. Une démarche qui marche difficilement dans certains pays du Sud où les progrès de décentralisation et de démocratie laissent encore à désirer. Les autres critiques à l'encontre de cette gouvernance participative vont être analysées dans le point suivant.

7.2 Principales critiques à l'encontre de la politique de conservation participative. Cas des PICD

Depuis la création des aires protégées dans le monde, deux principaux paradigmes se sont succédés pour justifier la gestion de ces espaces. « *Le premier paradigme, à l'origine des premières grandes actions de conservation au XIX^{ème} siècle et encore en vigueur dans les années 1980, consistait en la création des zones naturelles protégées exclusives où les populations locales étaient considérées comme directement menaçantes pour le maintien de la biodiversité (fortress conservation) (Guéneau S., Jacobée F., 2005). La plupart des réserves faunistiques et des parcs nationaux en Afrique ont été conçus suivant cette approche. Les fervents défenseurs de cette dernière se sont appuyés surtout sur les principes de l'écologie fondamentale pour constituer le premier socle de la conservation de la biodiversité (Rodary E., Castellonet C., 2003).*

Pour eux, la meilleure solution pour protéger cette diversité biologique en péril était de parvenir à garder quelques espaces où la présence de l'homme est nulle. Au fur des années, cette approche a été considérée par beaucoup de spécialistes « *comme étant moralement erronée, politiquement difficile, et pratiquement impossible* » (Blom A., 1998). En effet, même si elle a permis de créer presque toutes les grandes aires protégées dans plusieurs pays du Sud, en particulier en Afrique, il était devenu de plus en plus difficile de justifier l'expulsion (de temps en temps brutale) des populations sur leurs terres afin de créer ces espaces.

Face à des critiques de plus en plus sévères à l'égard de cette approche excluante, une nouvelle approche de la conservation a vu le jour dans les années 1980. « *Elle est fondée sur la participation et le renforcement des capacités des populations comme moyens fondamentaux d'atteindre des objectifs élevés de conservation. Ce paradigme part du constat*

que l'enclavement et la pauvreté de populations rurales qui sont largement dépendantes des ressources forestières font partie des causes significatives de dégradation des ressources naturelles » (Guéneau S., Jacobée F., 2005). Les initiateurs de cette approche participative précisent que tout projet de conservation des ressources d'une quelconque aire protégée devrait viser en premier lieu à améliorer les conditions de vie des populations vivant autour de l'espace en question.

Lancée au début des années 1980 par l'UICN dans sa Stratégie Mondiale pour la Conservation, cette approche a reçu le feu vert de tous les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux en charge de la conservation dans le monde au cours de la conférence de Rio. Depuis lors, de nombreux donateurs⁴⁹¹ ont accepté de financer les Projets Intégrés de Conservation et de Développement (PICD)⁴⁹² qui avaient été initiés un peu plus tôt à la fin des années 1980 (Weber J., 2000 ; Rodary E., 2001 ; Chapin M., 2005). L'hypothèse de départ de ce type de projets est que la pauvreté des populations riveraines des aires protégées est un facteur déterminant pour expliquer l'exploitation illégale et/ou la surexploitation des ressources de ces espaces. Pour F. Busson (1999), une hypothèse sous-jacente est que « *plus les populations auront des possibilités de gérer les ressources naturelles pour leurs bénéfices et ceux des générations futures, plus facile sera leur engagement à la conservation* ».

Sur le terrain, les premières expériences de ces projets « *ont vu le jour à la fin des années soixante-dix, au Costa Rica dans la région de Talamanca en 1976, au Kenya sur les réserves de Maasai Mara et d'Amboseli en 1977, à Madagascar dans la forêt de Bea Mahafaly en 1977, au Burkina Faso sur le ranch de Nazinga en 1979 et au Rwanda dans le cadre du Projet gorilles de montagne la même année* » (Rodary E., 2001). A l'époque, tous ces projets étaient menés sous forme de tentatives d'essais. Pour cette raison, ils étaient localisés sur des espaces protégés de petites superficies. Le cas du Projet Gorilles de Montagne (PGM) autour du Parc National des Volcans (150 km²) illustre cette logique.

La vraie expérience de la conservation participative est arrivée dix ans plus tard avec les programmes ADMAD⁴⁹³ en Zambie (1988) et CAMPFIRE⁴⁹⁴ au Zimbabwe (1989).

⁴⁹¹ A la fois les fondations privées et les agences donatrices multi et bilatérales.

⁴⁹² Selon S. Guéneau et Jacobée (2005), les PICD ont comme objectif d'« *encourager les populations à adopter des pratiques compatibles avec la conservation plutôt que d'investir directement dans la conservation elle-même* ».

⁴⁹³ *Administrative Management Design for Game Management Areas.*

Aujourd'hui, c'est-à-dire après environ vingt ans de leur existence, le bilan de ces premières tentatives de collaboration avec les populations locales est mitigé et les critiques à l'encontre des PICD sont nombreuses. En effet, tout en admettant que les PICD ont apporté et apportent encore aujourd'hui une amélioration en matière de gestion des aires protégées et ce, par rapport à la politique excluante des années passées, il faut souligner aussi que ces projets connaissent quelques problèmes tant au niveau de la conception qu'à celui de la mise en œuvre.

7.2.1 Problèmes de conception

La création des Projets Intégrés de Conservation et de Développement (PICD) est faite dans le but d'établir un lien entre les besoins des populations locales et les pratiques conservationnistes. Le problème qui se pose le plus souvent est que les instigateurs de ces projets ne donnent jamais l'occasion à ces acteurs locaux de concevoir les projets qu'ils doivent gérer. Pour de nombreux observateurs, l'explication à tout cela est que ces projets sont souvent utilisés par les conservationnistes comme instruments de déviation des pressions humaines au profit du premier objectif, celui de la conservation (Weber J., 2000). Ce qui explique, de surcroît, pourquoi le niveau de participation des populations concernées par ce genre de projets se résume toujours à une simple consultation.

7.2.1.1 Prédominance des logiques écologiques au détriment du développement

Certains auteurs affirment que les PICD ne comportent pas de stratégies appropriées pour réaliser de façon efficace le rapprochement entre les politiques conservationnistes et les pratiques développementalistes (Weber J., 2000 ; Boya B.-M., 2006). Plusieurs de ces projets mettent, en effet, l'accent sur les défis de la conservation et un peu moins sur les préoccupations développementalistes. L'une des explications de ce déséquilibre est que la plupart de leurs responsables sont en général issus du monde de la conservation (en particulier dans les grandes ONG) sans connaissances suffisantes en sciences sociales (Busson F., 1999). En convergeant dans le même sens, M. Chapin (2004) ajoute ceci : « *dans toute cette excitation, on avait oublié que les organisations de conservation n'étaient peut-être pas préparées pour travailler dans les domaines social et économique* ». Or, nous savons très bien que la conduite de ces projets exige à la fois de mener des actions concernant la conservation, le développement rural et la concertation sociale.

⁴⁹⁴ *Communal Areas Management Programme for Indigenous Resources.*

Pour cette raison, les PICD sont uniquement planifiés suivant « *une vision biologique et mécaniste, dans laquelle des individus ont une action directe de prédation sur l'écosystème* » (Weber J., 2000). Autrement dit, cela signifie qu'ils sont conçus pour contrecarrer les effets de la croissance démographique. Ce qui est une grosse erreur parce que, dans certains cas, une bonne planification de ces projets pourrait contribuer à créer des emplois non agricoles et réduire par là les pressions des activités humaines (activités agropastorales) sur l'écosystème en question.

Pour J. Weber (2000), « *cette conception naturaliste de la démographie contenue dans les PICD explique que l'action économique soit uniquement conçue comme un ensemble d'incitations, stimuli auxquels les humains sont censés réagir dans le sens voulu, à court terme. La prétendue participation est ainsi réduite à l'acceptation par la communauté locale des objectifs du gestionnaire et à sa réaction positive à des stimuli matériels* ». Pire encore, c'est que d'autres auteurs affirment que les schémas de conservation qui s'appuient sur les communautés sont fondamentalement contraires aux objectifs de la conservation biologique. Selon eux, ils devraient s'appuyer tout simplement sur une science biologique rigoureuse. Les défenseurs de cette idéologie pensent d'office que cette approche est condamnée à l'échec, et ce, « *quelles que soient les charges de projet et la manière dont ces projets sont dirigés* » (Chapin M., 2004).

Une autre explication de l'échec des PICD est que ces derniers manquent d'une vraie stratégie de développement. Selon plusieurs observateurs, ils traitent le plus souvent le développement non pas comme une fin en soi, mais comme un coût de la conservation (Weber J., 2000). Il s'agit des projets qui visent à répondre aux besoins immédiats exprimés par les populations sans toutefois penser à une stratégie globale qui pourrait s'étendre sur le long terme. L'ultime objectif des acteurs de la conservation étant d'attirer l'attention des populations à l'égard des espaces protégés et leurs ressources. La preuve c'est que ce genre de projets et/ou d'infrastructures est souvent implanté là où il y a les conflits avec les communautés. Faute d'encrage dans une stratégie de développement sur le long terme, l'intérêt de ces populations disparaît une fois ces projets mal conçus achevés (Rossi G., 2000).

M. Chapin (2004) donne l'exemple des projets d'agroforesterie et de jardins pour une production biologique qui se sont écroulés dans plusieurs pays du Sud pour la simple raison

que personne n'avait trouvé la manière de commercialiser ce qui était cultivé. L'autre exemple qu'il a donné est celui des projets pour l'éducation environnementale en régions autochtones qui étaient inspirés de programmes élaborés pour les milieux urbains.

Le cas du Rwanda est très intéressant dans ce domaine. L'une des ONG partenaires de l'ORTPN dans la gestion du Parc National des Volcans, en l'occurrence le Programme International de Conservation des Gorilles (PICG), a récemment décidé d'acheter les chèvres en faveur de quelques familles de braconniers à condition que ces derniers acceptent d'arrêter leurs activités contre les ressources du parc. L'objectif de ce projet était de réduire le nombre de braconniers dans le parc en compensant le manque à gagner des ex-braconniers. Les conséquences d'un tel projet à court terme sont désastreuses. En effet, non seulement leurs voisins ont tenté d'aller braconner afin de recevoir à leur tour les chèvres, mais surtout, même ceux qui les avaient reçues en premier lieu les ont ensuite vendues pour retourner dans la forêt⁴⁹⁵. L'échec de ce projet montre encore une fois comment les initiateurs de ce projet avaient d'abord l'intention de résoudre à court terme un problème relatif à la conservation avant de se soucier sur le long terme à celui de la pauvreté des populations concernées.

7.2.1.2 Participation des communautés locales : une vraie participation ou une simple consultation ?

Depuis les années 1990, les communautés locales sont acceptées comme des acteurs légitimes des politiques conservacionnistes. Cette nouvelle stratégie des acteurs mondiaux de la conservation est conforme à l'une des recommandations de la Stratégie Mondiale de la Conservation (UICN, PNUE et WWF, 1980) préconisant le remplacement des populations locales au centre de tous les projets du secteur. Selon les termes de Cernea (1986, repris par J. Weber, 2000), l'objectif est de « *donner le pouvoir aux gens de mobiliser leurs propres moyens, d'être des acteurs sociaux et non des sujets passifs, de gérer les ressources, de prendre des décisions et de contrôler les activités qui affectent leur existence* ».

Toutefois, au-delà de cette rhétorique participative qu'on retrouve dans tous les écrits et discours officiels relatifs au développement et à la gestion de l'environnement, force est de constater que la place accordée à ces acteurs locaux est très faible. D'après l'analyse de certains auteurs, à l'instar de G. Rossi (2000), les raisons de ce paradoxe sont à chercher dans

⁴⁹⁵ Ce dernier cas concerne en particulier les *Batwa* forestiers dont le niveau de pauvreté est très élevé dans la région.

les rapports entre les développeurs, en l'occurrence les organismes de développement et de gestion de l'environnement, et les développés, c'est-à-dire les populations locales, que la nouvelle approche participative n'a pas pu changer fondamentalement.

Selon le même auteur, ces rapports sont tels que *« ce à quoi les individus et les collectivités sont appelés à participer, c'est à un projet de développement qui, dans son principe et ses grandes lignes, est toujours conçu par l'extérieur à partir d'une vision prédéterminée des problèmes du développement et de la gestion des milieux ainsi que des moyens d'y répondre »*. La conception des PICD s'inscrit dans la même logique. Les discussions se déroulent à l'échelle internationale et nationale, puis une fois ces projets sont entérinés au niveau national, on les fait immédiatement accepter à l'échelon local à travers la redistribution des revenus liés aux activités touristiques ou par d'autres incitations d'ordre socio-économique telles que les emplois, les activités génératrices de revenus ou les infrastructures communautaires (Weber J., 2000 ; Rossi G., 2000).

Dans ce genre de projets, *« la participation consiste à demander de quelle manière les collectivités veulent mettre en œuvre les solutions élaborées par l'extérieur. Mais elles ne sont presque jamais associées ni à la définition d'un projet qui serait simplement conçu comme la réponse à leurs préoccupations préalablement identifiées et formalisées, ni au processus de décision, ni au contrôle de l'exécution et de la gestion. La participation n'est pas conçue comme une reconnaissance de leur compétence et de leur responsabilité dans la gestion de l'environnement »* (Rossi G., 2000).

D'autres auteurs, à l'instar de D. Génin (2008), expliquent cette mise à l'écart des populations locales dans le processus de conception des PICD par le fait que ces derniers s'inscrivent dans les objectifs d'un développement, aujourd'hui appelé « durable ». Or, nous savons très bien que ces objectifs sont globaux (conservation de la nature, changement climatique) et que, par conséquent, ils échappent largement aux acteurs locaux. Pour cela, les stratégies élaborées pour atteindre ces objectifs sont prises par consensus au niveau international.

Dans ce genre de situations, la prise en compte des décisions des acteurs locaux devient accessoire. C'est ainsi que la plupart de leurs actions et prises de décisions *« doivent s'inscrire dans une logique globale qui est imposée et non négociable »* (Génin D., 2008). Au

total, si le mot « participation » est souvent répété dans les discours des principaux instigateurs des PICD, sa concrétisation sur le terrain reste problématique. Quelles sont les difficultés de leur mise en œuvre ?

7.2.2 Problèmes de mise en œuvre

La source principale des problèmes de mise en œuvre des PICD vient, d'une part, « d'une vision simpliste et idéalisée de la communauté considérée comme partenaire légitime d'une politique de gestion concertée » (Giraut F et al., 2004). Cette communauté est souvent considérée par certains responsables des PICD comme une structure sociale homogène⁴⁹⁶ mais ils oublient le plus souvent qu'il peut y avoir, au sein d'une même communauté, des conflits d'intérêts et/ou les contradictions, là où les intérêts individuels prennent le pas sur ceux de la communauté. D'autre part, les financements des PICD commencent à décliner. Les raisons de ce déclin sont liées, non seulement au fait que ces projets sont très coûteux, mais aussi que parce que certains responsables des grandes ONG de conservation, c'est-à-dire les grands financiers de tels projets, refusent de collaborer avec les communautés.

7.2.2.1 Travailler avec la communauté : de quelle communauté parle-t-on ?

Depuis la reconnaissance de l'approche participative dans les pratiques conservacionnistes, la communauté locale est considérée comme un partenaire privilégié. En théorie, cela signifie qu'il faut discuter avec cette communauté, savoir l'écouter et travailler avec elle lors de la mise en œuvre des projets de conservation et de développement local. En pratique, c'est-à-dire sur le terrain, le problème qui se pose le plus souvent est de comprendre le mode de fonctionnement de cette communauté.

En effet, ces projets interviennent en réalité dans les zones rurales là où les sociétés qui y vivent « ont souvent été perçues a priori par les gestionnaires comme homogènes et "cohérentes", c'est-à-dire consciente de leur intérêt communautaire » (Hausser Y., 2005). Depuis des années, cette vision de considérer la communauté comme une entité aux intérêts convergents a guidé la conception et la mise en œuvre des PICD dans les pays du Sud. Or, la réalité est que cette communauté est loin d'être une entité sociale monolithique (Rossi G., 2000). Y. Hausser (2005) souligne que « l'existence d'un tissu communautaire n'implique pas l'absence d'individualisme et des comportements qui vont avec ».

⁴⁹⁶ C'est-à-dire qui constitue une petite unité spatiale où les membres de la communauté partagent les mêmes valeurs.

En effet, il est fréquent de trouver au sein d'une même communauté des luttes entre les individus, des divergences d'intérêts entre les chefs de ménages, etc. En outre, il faut reconnaître aussi que les structures d'organisation de la plupart des groupes sociaux dits « traditionnels » ne respectent pas les modèles de la démocratie. La prise de décision par consensus est donc le modèle le plus utilisé. Cela signifie que ce sont les chefs de la communauté qui décident. Ce type de participation conduit souvent à des attitudes individualistes au profit de l'élite constituée par les représentants de la communauté. C'est cet individualisme⁴⁹⁷ qui explique, pour partie, « *le développement de stratégies d'appropriation et/ou de détournements des ressources du projet qui a pu être constaté dans la mise en oeuvre de très nombreux projets* » (Hausser Y., 2005).

Ainsi, au lieu de permettre aux acteurs locaux de participer à la gestion de leurs ressources, ce type de participation permet à une élite locale de s'en approprier au détriment de la communauté. L'échec de plusieurs PICD est alors expliqué par cette mauvaise gouvernance locale qui, au lieu de favoriser la réappropriation des ressources par les communautés, contribue à en déposséder encore plus les communautés locales, d'où le renforcement d'une situation inégalitaire qui était déjà prononcée avant l'arrivée du projet.

Le cas des *Batwa* forestiers vivant autour des parcs nationaux des Volcans et de Nyungwe au Rwanda illustre bien ce genre de situations où il existe des conflits d'intérêts et des contradictions au sein d'une communauté considérée par défaut comme étant homogène. Pour rappel, la situation socio-économique et spatiale actuelle de ces anciens chasseurs et cueilleurs est en partie liée à leur expulsion de la forêt lors de la création de deux parcs. Par conséquent, ils vivent aujourd'hui sur les marges de ces espaces qui jadis constituaient leurs terres. Dans la nouvelle politique de conservation participative lancée en 2004, l'ORTPN⁴⁹⁸ a déjà mis en place quelques projets (sous forme de PICD) visant l'intégration de toute la communauté vivant autour des aires protégées du Rwanda (y compris ces *Batwa* forestiers) à la gestion des ressources des aires protégées du pays.

⁴⁹⁷ Pour J. Ballet (2007), « *l'individualisme signifie ici, pour une personne, l'absence d'obligations à l'égard des institutions sociales et des autres individus* ».

⁴⁹⁸ En collaboration avec les ONG nationales, régionales et internationales de conservation et/ou de développement opérant dans le pays.

En théorie, les promoteurs de ces projets veulent aider toute la communauté en général, et les *Batwa* forestiers en particulier, à sortir de la pauvreté⁴⁹⁹ dans laquelle elle vit et ce, à travers la mise en place des activités génératrices de revenus et/ou le développement des infrastructures communautaires. En pratique, la mise en œuvre de certains projets rencontre deux difficultés majeures, toutes liées aux conflits d'intérêts et/ou de domination entre les différentes composantes de cette communauté. D'une part, dans ce genre de projets les *Batwa* forestiers sont souvent considérés par les autres composantes de la population rwandaise (les *Hutu* et les *Tutsi*) comme des arriérés mentaux, et par voie de conséquence, qu'ils sont incapables de prendre des responsabilités (Nyagahene A., 1991 ; Kalimba Z., 2005). Pour cela, ils sont non seulement écartés de la direction des projets qui les concernent, mais surtout ils sont souvent ignorés au niveau des réunions de consultation. Au sein même de la communauté *Batwa*, il existe, d'autre part, une élite composée par un petit nombre d'intellectuels qui, sous le couvert des ONG nationales et/ou régionales de protection des droits des peuples autochtones⁵⁰⁰, s'accapare des ressources financières issues des bailleurs de fonds au détriment des petits paysans *Batwa* dont le niveau de vie ne cesse de se dégrader.

Le problème de mauvaise gouvernance locale en matière des PICD existe aussi en dehors de la communauté *Batwa*. Le cas du PNA illustre bien cette situation. Celle-ci est consécutive à l'une des principales conséquences de la guerre (1990-1994) et du génocide des *Tutsi* d'avril-juillet 1994 : la destruction du tissu social rwandais. En effet, nul n'ignore que ces deux événements ont laissé la haine entre les deux principales composantes de la population rwandaise, en l'occurrence les *Hutu* et les *Tutsi*⁵⁰¹. Après le retour des anciens réfugiés de 1959, à majorité *Tutsi* et désormais au pouvoir, cette méfiance s'est renforcée et ce, au détriment de la population qui était restée sur place.

Partant de ce climat socio-politique en faveur des uns et au détriment des autres, les conflits d'intérêts au sein de la communauté habitant autour du PNA existent puisque le groupe le plus fort politiquement cherche toujours à exercer une sorte de domination et d'exclusion dans la gestion des ressources financières et matérielles. C'est dans ce cadre que la plupart des PICD se trouvant autour du PNA sont souvent dirigés par les anciens réfugiés

⁴⁹⁹ Mais comme on le sait la principale motivation est de réduire la pression que cette communauté exerce sur les espaces en question.

⁵⁰⁰ Les plus connues dans le pays sont CAURWA (Communauté des Autochtones Rwandais) et AIMPO (*African Indigenous for Minority People Organization*).

⁵⁰¹ Le fait que la majorité des présumés génocidaires soient issus du premier groupe et que la majorité des victimes soient issues du second laisse toujours un climat de méfiance des uns envers les autres.

dont l'influence politique est très élevée. C'est malheureusement ce genre de situations qui empêchent la communauté de participer pleinement aux PICD.

Toutefois, il existe aussi un certain nombre de PICD où leurs gestionnaires « *prennent acte de la pluralité des usages et des usagers potentiels d'un espace protégé et cherchent à créer une instance de gestion et d'arbitrage pour l'usage et la préservation de la ressource* » (Giraut F. et al., 2004). Les expériences participationnistes du genre commencent d'ailleurs à se développer dans plusieurs pays du Sud. Le cas de la gestion de la forêt classée de Takiéta au Niger illustre ce genre de participation. D'après Amadou et Vogt (2003, cité par F. Giraut et al., 2004), cette expérience est remarquable dans le sens où la gestion de la forêt en question est assurée par un comité associant les représentants de différentes communautés villageoises et de plusieurs groupements d'éleveurs.

Le but de ce comité étant de définir les modalités de gestion, d'exploitation et d'arbitrage entre les usages potentiellement conflictuels des ressources de la forêt. Dans une telle situation, « *l'espace protégé est conçu non comme un territoire patrimonialisable ou déléguable, mais comme un lieu-ressource qui s'inscrit dans différentes configurations socio-spatiales à prendre en compte* » (Giraut F. et al., 2004). C'est finalement ce genre d'expériences participationnistes qui devraient caractériser tous les PICD. Malheureusement, les financements destinés à ce genre de projets commencent à diminuer.

7.2.2.2 Le déclin des financements destinés aux PICD

Selon plusieurs expériences de terrain, la mise en œuvre d'un PICD est très coûteuse. A. Blom (1998) a par exemple estimé les coûts d'entretien⁵⁰² de la Réserve spéciale de la forêt dense de Dzanga-Sangha et le parc national Dzangha-Ndoki (en République Centrafricaine) à 800.000 dollars américains par an. En même temps, un seul PICD qu'il allait mettre en œuvre sur place allait lui coûter au moins trois fois plus, c'est-à-dire 2 100 000 dollars américains. Face à cette élévation de coûts, combinée à la forte demande des populations autochtones, certaines grandes ONG de conservation refusent aujourd'hui de financer les PICD. En référence au bassin amazonien, le directeur du WWF pour l'Amérique latine avait précisé en 2002 : « *Nous ne travaillons pas avec les Peuples Autochtones. Nous n'avons pas les moyens de travailler avec les Peuples Autochtones* » (Chapin M., 2005).

⁵⁰² C'est-à-dire de la protection et l'entretien de base de l'infrastructure.

Selon le même auteur, un biologiste de l'ONG *Conservation International* travaillant avec les populations Kayapó dans la région du Xingu inférieur au Brésil avait déclaré : « *Pour être franc, ce que veulent les Indiens m'importe peu. Nous devons travailler à la conservation de la biodiversité* ». Ces deux témoignages montrent clairement que, depuis un certain temps, les grandes ONG de conservation refusent aujourd'hui de s'impliquer dans le financement des PICD. Et pourtant, elles avaient été les premières à soutenir ce genre de projets dès le début de leur apparition à la fin des années 1980. Que s'est-il passé dans l'entre-temps ?

Pour M. Chapin (2005), le fait que « *de nombreux conservationnistes adoptent une attitude signifiant que vu que ce sont eux qui ont l'argent, ce sont eux qui prennent les décisions* » explique ce refus. En effet, même s'ils se gardent de le dire haut et fort, cette pensée est largement dominante au sein des grandes ONG de conservation de la nature, c'est-à-dire les grands financiers des PICD. Pour cette raison, elles pensent qu'il leur appartient de définir les termes des initiatives avant d'inviter les populations autochtones à l'ordre du jour déjà défini. Si ces populations refusent le plan proposé, elles sont carrément ignorées et le financement du projet bloqué.

C'est dans ce contexte de mépris à l'égard des populations autochtones que les conflits liés aux modalités d'usage des ressources ont éclaté entre les ONG de conservation et les principaux groupes de populations autochtones en Amazonie (Chapin M., 2005). Pour ne pas abandonner complètement le terrain de travail, les grandes ONG de conservation ont décidé d'appuyer matériellement et financièrement les ONG locales qui peuvent travailler directement avec les populations locales de leurs régions respectives. Au total, cette stratégie leur accorde une sorte de domination et d'influence sur ces ONG locales étant donné que ces dernières sont obligées de passer par les premières pour assurer leur sécurité financière (Chapin M., 2004 ; Dumoulin D., Rodary E., 2005).

Toutefois, cette nouvelle stratégie d'intervention comporte certaines contraintes pour les bénéficiaires de ces aides, en l'occurrence les ONG locales. M. Chapin (2004) explique cela en ces termes : « *lorsque les fonds parviennent enfin aux ONG locales, ils sont souvent soumis à des conditions si contraignantes que peu de latitude est laissée aux agences et aux habitants locaux pour mener à bien leurs propres programmes* ». Comme les grandes ONG

de conservation entretiennent de bonnes relations politiques et financières avec la plupart des Etats⁵⁰³ du Sud là où elles opèrent, il devient souvent difficile de les faire bouger.

Même les organismes bilatéraux et multilatéraux de développement qui, de temps en temps, coopèrent avec elles en finançant certaines de leurs activités de terrain n'y arrivent pas. En refusant, d'une part, de collaborer directement avec les populations autochtones, et d'autre part, d'accorder facilement les financements aux ONG locales travaillant directement avec ces communautés, les grandes ONG de conservation sont aujourd'hui en train de contribuer à la destruction des ressources des espaces qu'elles sont censées protéger.

L'exemple de ce qui se passe autour du PNV illustre bien cette situation. Actuellement presque tous les PICD en cours de réalisation dans la région sont presque entièrement financés par les donateurs extérieurs⁵⁰⁴ à travers les ONG régionales de conservation que sont le Programme International de Conservation des Gorilles (PICG) et la *Gorilla Organisation* (GO). Parmi les projets initiés, ces ONG essayent d'encadrer les ex-braconniers et les ex-coupeurs de bambous convertis dans les associations artisanales (menuiserie) et agricoles (culture de pomme de terre et des champignons).

Malheureusement, depuis l'exercice 2006 les responsables du PICG (principale ONG impliquée dans ce domaine) manquent d'argent pour financer des activités déjà initiées. D'autres qui étaient en projet ont du mal à démarrer et les populations concernées s'impatientent. D'après les responsables du PICG contactés, l'explication est simple : leurs principaux bailleurs de fonds, en l'occurrence les trois ONG internationales de conservation (AWF, le FFPS et le WWF), ne disponibilisent plus les fonds nécessaires pour ce genre d'activités. En conséquence, les populations qui avaient renoncé au braconnage pour bénéficier les avantages des associations sont obligées de retourner dans la forêt pour survivre. Cette situation concerne en particulier les *Batwa* forestiers qui n'ont pas de terres à cultiver.

⁵⁰³ Comme nous l'avons évoqué dans la partie précédente (5^{ème} chapitre), ce sont elles qui financent l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques environnementales dans ces pays.

⁵⁰⁴ L'intervention de l'Etat, via l'ORTPN, se limite seulement à au moins 5% de tous les coûts grâce à la politique de partage de revenus issus du tourisme.

Toutes ces critiques à l'égard de la conception et de la mise en œuvre des PICD montrent très bien que la gestion participative des ressources naturelles (y compris celles des aires protégées) n'est pas une solution miracle. Toutefois, elle a le mérite d'avoir brisé les tabous en dépassant les oppositions vaines entre les politiques conservationnistes et les pratiques de développement qui, jusqu'au début des années 1980, avaient caractérisé le secteur de la conservation.

De surcroît, il faut souligner que tout n'a pas été mauvais dans ce processus de conservation participative et ce, malgré de nombreux échecs encaissés. Certains projets, à l'instar du programme CAMPFIRE au Zimbabwe et/ou de l'expérience du Ranch de Gibier de Nazinga au Burkina Faso, ont connu des succès et sont même aujourd'hui considérés comme de vrais modèles dans le secteur de la conservation. Quel est le secret de leur succès ? Les expériences de la gestion participative des aires protégées dans les pays du Nord pourraient-elles inspirer les gestionnaires des pays du Sud ?

LA CONSERVATION DURABLE DES ESPACES PROTEGES AU RWANDA : PEUT-ON S'INSPIRER DES EXPERIENCES D'AILLEURS ?

Comme nous l'avons déjà évoqué, la politique rwandaise de conservation participative est très récente. Pour rappel, elle est entrée en vigueur en 2004 et ce, après deux années de restructuration de l'institution ayant la gestion des aires protégées dans ses attributions, en l'occurrence l'ORTPN. Depuis lors, cette institution est en train de rompre avec les mauvaises pratiques héritées de la politique excluante des années passées. En s'appuyant sur le nouveau Département de Conservation Communautaire mais aussi grâce à l'appui logistique et financier des ONG transnationales, régionales et nationales de conservation, l'ORTPN est en train de mener quelques projets visant la promotion du couple conservation - développement autour des aires protégées du Rwanda.

Toutefois, cette nouvelle gouvernance des aires protégées semble aujourd'hui trop souffrir de sa jeunesse. A part le problème de manque de financement qui est généralisé dans presque tous les pays du Sud, elle est aussi victime de la mauvaise conception de certains projets où la participation des populations se résume à une simple consultation. Et pourtant, quelques modèles de réussite dans ce genre de projets ne manquent pas ailleurs en Afrique et dans le monde. Quels sont ces modèles ? Ces derniers sont-ils applicables à la situation rwandaise ?

8.1 Quelques modèles africains de conservation participative

Aujourd'hui, l'Afrique noire peut se vanter d'avoir été l'une des premières expériences de la politique de conservation participative dans le monde. Cette intégration des populations à la gestion des ressources naturelles qui leur sont riveraines avait commencé timidement dans les années 1970 avant d'exploser dès le milieu des années 1980. Pour ce qui est des progrès jusqu'ici réalisés, on note cependant des différences géopolitiques à l'échelle du continent. On oppose souvent l'Afrique anglophone (australe et orientale) de l'Afrique francophone (centrale et occidentale) (Sournia G., 1996 ; Vermeleun C. *et al.*, 2007).

En effet, comparativement à l’Afrique orientale (au Kenya avec les peuples Maasaï) mais surtout australe (CAMPFIRE au Zimbabwe et ADMADE en Zambie) où plusieurs modèles de gestion participative de la faune sauvage connaissent des succès depuis quelques années, l’Afrique centrale et occidentale est, pour certains auteurs, considérée comme une terre à défricher en la matière (Vermeleun C. et *al.*, 2007). Le seul pays qui a essayé de faire la différence est le Burkina Faso avec son projet de Ranch de Gibier de Nazinga. Dans les autres pays de la région, les expériences du genre restent très limitées. Quel est le secret de ces expériences réussies ? L’analyse de deux cas, l’un de l’Afrique australe (l’expérience CAMPFIRE au Zimbabwe) et l’autre de l’Afrique Occidentale (l’expérience du Ranch de Gibier de Nazinga au Burkina Faso) va nous permettre de répondre à cette question.

8.1.1 L’expérience CAMPFIRE au Zimbabwe

Le Programme de gestion des zones communales pour les ressources indigènes « CAMPFIRE »⁵⁰⁵ est une expérience innovatrice qui, depuis le début des années 1980, fait la promotion d’une utilisation rationnelle des ressources naturelles (la faune sauvage en particulier) par les communautés rurales au Zimbabwe. Contrairement à ce qui se passe dans les Projets Intégrés de Conservation et de Développement (PICD) où chaque territoire a une fonction précise⁵⁰⁶, l’expérience CAMPFIRE est caractérisée par « *une forte interpénétration des usages humains du territoire avec les dynamiques plus écologiques* » (Ballan E., 2003). Le territoire concerné est dans ce cas « mixte », c’est-à-dire qu’il est à la fois rural et naturel. Pourquoi ce programme a-t-il été mis en place ? Quels sont ses principaux acteurs, et quels avantages procure-t-il ? Est-il applicable au Rwanda ?

8.1.1.1 Le diagnostic initial et bref historique du programme

Le Zimbabwe est, comme la Zambie, l’un des pays précurseurs de la politique participative de gestion de la faune sauvage en Afrique. Cette initiative est l’œuvre de deux chercheurs américains (Massman et Dassmann) qui, dans les années 60, avaient démontré qu’une utilisation bien réfléchie des espèces animales (encore abondantes à l’époque) était plus rentable que l’élevage des bovins (Sournia G., 1996). Cette logique sera vite comprise puisque quelques années plus tard le pays se dota d’une législation en faveur du commerce des produits dérivés de la faune sauvage. Il s’agit de la *Loi sur la la faune et la flore* de 1975.

⁵⁰⁵ De l’anglais « *Communal Areas Management Program for Indigenous Resources* ».

⁵⁰⁶ Activités de conservation en zone centrale et celles de développement en zone périphérique.

Pour beaucoup d'observateurs, la loi en question était considérée comme une « loi raciste » parce qu'elle permettait aux propriétaires Blancs, disposant de grandes cultures commerciales, d'obtenir la pleine juridiction sur la faune qui se trouvait sur leurs terres alors que les populations autochtones (de race noire), dépourvues de terres, « *se voyaient privées de tout accès à ces ressources, au point que des villageois s'étaient mis à empoisonner le poisson et à piéger les bêtes pour contourner les règlements* » (Zava J., 1995).

C'est finalement une année plus tard, en 1978, que le premier projet visant à permettre aux communautés rurales de tirer des profits économiques de la faune sauvage a été constitué. Lancé par Département des Parcs Nationaux et de l'Aménagement de la Faune Sauvage (DNPWM en sigle anglais)⁵⁰⁷, le projet WINDFALL (*Wildlife Industries New Development for All*) avait pour but « *de réduire les conflits entre les populations humaines et la faune sauvage, et d'améliorer l'attitude de ces populations à l'égard de la conservation dans les zones communautaires, en reversant directement aux conseils de district voisins les recettes tirées de l'exploitation de la faune sauvage des zones protégées (par exemple les recettes d'un programme de régulation des effectifs d'éléphants)* » (Murindagomo F., 1992).

Le projet WINDAFALL est le résultat d'une action extraordinaire qui date de 1964 dans la région de Chirisa (Nord-Ouest du Zimbabwe) là où la viande produite à la suite de l'abattage d'animaux sauvages pour les besoins du contrôle et de l'étude de la mouche tsé-tsé était distribuée aux populations locales. Cette zone se caractérisait par des populations d'éléphants en surnombre, ce qui, à l'époque, avait entraîné une opération de réduction de leur effectif mais toujours au profit des populations locales. La viande était ainsi vendue sur place alors que les peaux et l'ivoire⁵⁰⁸ étaient vendus en dehors de la région faute d'une utilisation locale. C'est en s'inspirant de ces bons résultats dans la région de Chirisa que cette action ait pris, dès 1978, une forme organisée connue sous le nom du projet WINDFALL (Sournia G., 1996).

Toutefois, le projet en question n'a pas tardé à rencontrer des difficultés. Parmi les plus importantes, on peut noter celle liée au fait que le projet n'a pas pu favoriser la participation des communautés locales à la prise de décisions. Ce qui était tout à fait logique étant donné que le projet concernait la faune sauvage vivant sur des terres de l'Etat et non sur des terres

⁵⁰⁷ Department of National Parks and Wildlife Management.

⁵⁰⁸ A l'époque (avec la signature de Washington de 1973) le trafic de l'ivoire ne présentait pas de caractère inquiétant.

communautaires (Murindagomo F., 1992). L'autre difficulté était relative aux bénéfices économiques dont les communautés devaient profiter. Ils étaient largement insuffisants compte tenu des quantités de viande produite et/ou des recettes monétaires obtenues par le projet. C'est comme ça que WINDFALL n'est pas parvenu à établir un lien entre les ressources de faune sauvage et les avantages économiques qu'elles pouvaient procurer et qui étaient nécessaires pour la réussite de la mise en valeur de cette faune au niveau des communautés (Zava J., 1995 ; Sournia G., 1996).

Compte tenu de toutes ces difficultés et, profitant de l'accession au pouvoir par les populations autochtones après l'indépendance de 1980, le Département des Parcs Nationaux et de l'Aménagement de la Faune Sauvage a mis en place le programme CAMPFIRE, c'est-à-dire le programme de gestion des ressources faunistiques des terres communales⁵⁰⁹. Tout au début, l'idée de base du programme CAMPFIRE était de créer des institutions qui permettent aux communautés résidentes de gérer et d'exploiter les ressources faunistiques de façon légitime et rationnelle (Murindagomo F., 1992).

En gros, les objectifs du programme se résument en quatre principaux points : *« obtenir la participation volontaire des communautés à des programmes souples apportant des solutions à long terme au problème des ressources ; introduire un système de propriété commune avec des droits précis d'accès aux ressources naturelles pour les communautés habitant les zones définies ; organiser les institutions appropriées par lesquelles les communautés résidentes pourront gérer et exploiter légitimement les ressources pour leur propre bénéfice direct ; fournir l'assistance technique et financière aux communautés qui adhèrent au programme pour les aider à atteindre ces objectifs »* (Murombedzi J.-C., 1994). Sur la demande du départements des parcs (DNPWM), l'entrée en vigueur du programme CAMPFIRE, en 1982, avait été accompagnée par des recherches⁵¹⁰ sur la façon dont on allait appliquer concrètement ces objectifs.

⁵⁰⁹ Ces zones sont en général situées à proximité d'énormes parcs nationaux dans les vallées du Zambèze. Il s'agit des terres arides, donc marginales, mais abritant d'énormes populations animales. C'est pour cela que la gestion de la faune sauvage y apparaît comme l'une des meilleures solutions possibles d'utilisation des sols (Ballan C., 2003).

⁵¹⁰ Ces recherches avaient été menées par le Centre des Sciences Sociales Appliquées (*Centre for Applied Social Sciences*) de l'Université du Zimbabwe. A l'époque ce centre était dirigé par Marshall Murphree, l'un des spécialistes du programme CAMPFIRE dans ce pays.

Les résultats de ces recherches avaient montré que CAMPFIRE devait pratiquer une politique de délégation de la gestion des ressources naturelles à la communauté. Pour arriver à cet objectif, cette étude avait recommandé qu'il puisse y avoir une décentralisation du pouvoir politique et socio-économique en faveur des communautés rurales. Ce que les conseils des districts (*district councils*) avaient hésité à faire depuis 1982 jusqu'en 1987. Durant cette période, l'objectif principal de CAMPFIRE était essentiellement fondé sur la valorisation de la grande faune sauvage⁵¹¹ en zones rurales mais, à l'époque, les populations autochtones n'avaient pas encore le droit d'exploiter directement cette ressource.

La vraie politique du programme CAMPFIRE avait commencé réellement en 1988 au moment où ces populations avaient accédé, elles aussi, aux ressources fauniques se trouvant à l'intérieur de leurs districts mais selon les quotas de prélèvement établis par les conseils de districts et le département des parcs dans la région. Pour éviter qu'il y ait excès d'exploitation, le département des parcs devait organiser chaque année des comptages d'animaux sauvages sur les zones communales et établir des quotas d'exploitation en consultation avec les populations rurales et leurs représentants (Kleitz G., 2003).

Aujourd'hui, c'est-à-dire après vingt ans d'existence, le programme CAMPFIRE concerne près d'un million de personnes mais dans des proportions très variables selon les districts (Rodary E., 2003). Comme nous l'avons déjà évoqué, ces derniers se situent de part et d'autre du fleuve Zambèze. La première expérience du programme avait commencé en 1988 dans les conseils de district de Nyami et de Guruve au moment où ces derniers se sont vus accorder les pouvoirs voulus pour entreprendre « *des projets d'aménagement de la faune sauvage sur les terres communautaires d'Omay et de Kanayati/Gache à Nyami Nyami et sur la terre communautaire de Dande à Guruve* » (Murindagomo F., 1992).

Au fil des années, d'autres conseils de district se sont vus également accorder cette permission et en 1995 le programme était opérationnel dans plus de la moitié des 55 districts administratifs du Zimbabwe où il a pu apporter des dynamiques de développement socio-économique à des zones rurales parmi les plus pauvres du pays (Zava J., 1995). D'après plusieurs observateurs, la multiplication exceptionnelle de ce programme au niveau des

⁵¹¹ D'après J.-C. Murombedzi (1994), CAMPFIRE avait choisi de se focaliser d'abord sur la faune sauvage parce que, d'une part, celle-ci avait les capacités de créer des recettes et que, d'autre part, elle constituait « *le meilleur vecteur porteur de bénéfices tangibles et ciblés pour ces communautés* ».

conseils de district peut en grande partie être expliquée par le fait que l'expérience des deux premiers districts avait connu des succès.

Pour ce qui est du fonctionnement du programme, les principales activités de ce dernier se résument en quatre principales activités suivantes : la chasse par les résidents, la récolte de gibier pour la production de viande, la chasse sportive ou tourisme cynégétique et le contrôle des animaux nuisibles aux cultures des populations (Sournia G., 1996). La chasse pratiquée par les populations locales de chaque Canton (*Ward*) concerne tous les chasseurs locaux (regroupés souvent en associations) qui ont un permis de chasse accordé par les responsables du district local. En ce qui concerne le prélèvement d'animaux sauvages pour la production de viande, les quotas de prélèvement sont fixés pour certaines espèces encore en abondance comme l'impala ou le buffle. L'objectif de ce prélèvement est de permettre aux paysans d'avoir de la viande à bas prix. Les opérations de prélèvement se font aux moyens modernes, d'où elles restent le monopole des grandes sociétés qui assurent la chasse sportive. Les restes des animaux abattus (carcasses, peaux, têtes, etc.) sont mis en valeur selon les méthodes qui ont été mises en place (Murindagomo F., 1992 ; Sournia G., 1996). Quant à la chasse sportive (ou le tourisme cynégétique), cette activité reste le monopole des grandes sociétés de safaris qui opèrent dans plusieurs pays de l'Afrique australe (Zimbabwe, Zambie, Botswana, Namibie et l'Afrique du Sud). Les quotas de chasse sont fixés par le Département des Parcs Nationaux et de Gestion de la Faune Sauvage (DNPWM) et 30 % des recettes plus les taxes d'abattage reviennent au district local. Enfin, la dernière activité du programme est le contrôle des animaux qui occasionnent des dégâts importants aux cultures des villageois (le buffle et l'éléphant) ou qui tuent le bétail et/ou les hommes (le lion). Dans certains villages, les éléphants et les buffles détruisent plus du quart des récoltes annuelles des foyers comme c'est le cas dans le District de Guruve situé dans la vallée du Zambèze (Kleitz G., 2003).

Malgré l'instabilité politique de ces dernières années, l'initiative CAMPFIRE est toujours considérée comme un bon modèle de conservation communautaire dans toute l'Afrique et même dans le monde entier. Là où ce programme fait la différence par rapport aux PICD d'origine typiquement conservationniste, c'est qu'il a su « *faire profiter les populations locales des bénéfices économiques de la gestion de la faune, les associer aux institutions décentralisées et les impliquer dans le contrôle anti-braconnage* » (Rodary E., 2003). Il est temps maintenant d'analyser les principaux acteurs impliqués dans ce programme, les avantages qu'ils en tirent et les difficultés qu'ils rencontrent.

8.1.1.2 Acteurs, avantages, critiques et perspectives

Pour atteindre les objectifs décrits ci-dessus, le programme CAMPFIRE a mis en place des organes de gestion associant les principaux acteurs de la politique de conservation que sont les ONG de conservation, l'Etat, les élus locaux, les chefs traditionnels et les entreprises privées de chasse. Les ONG de conservation sont représentées sur le terrain par les experts dans le domaine de développement rural, de socio-économie et de gestion de la faune sauvage. Leur rôle est de donner des conseils utiles, de financer certains projets et surtout de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'utilisation exagérée des ressources disponibles.

L'Etat, représenté par le DNPWM, a le rôle primordial de faire respecter la loi selon les schémas de gestion des ressources en vigueur. Pour ce qui est des acteurs locaux, c'est-à-dire les élus locaux et les chefs traditionnels, ils ont le rôle de défendre à la fois les intérêts des conseils de district et ceux des communautés rurales (Murombedzi J.-C., 1994 ; Rodary E., 2003). Les entreprises privées de chasse s'occupent, quant à elles, de la promotion de chasse dans les zones communales. Au final, les organes de gestion composés par les différents acteurs cités ci-dessus sont globalement chargés « *de coordonner les programmes au niveau local et de redistribuer une partie des bénéfices de la chasse sportive et du tourisme de vision aux populations locales* » (Rodary E., 2003).

Même si les statistiques sont différentes selon les auteurs et les zones étudiées, il sied de souligner que les avantages socio-économiques liés au programme CAMPFIRE sont globalement satisfaisants. A l'échelle nationale, l'utilisation de la faune sauvage est devenue une industrie de premier plan pour l'économie du pays grâce aux exportations de la viande animale et autres produits issus de la faune sauvage (Sournia G., 1996). En abondant dans le même sens, F. Mulindagomo (1992) affirme que la faune sauvage rapporte à l'économie du pays plus de 250 millions de dollars américains par an, soit un quart de l'apport total de l'agriculture, grâce aux activités de safaris (chasse sportive), à l'exploitation du gibier, au tourisme et à la vente d'animaux sur pied. Parmi toutes ces activités, ce sont les safaris qui rapportent beaucoup d'argent. Ils représentent une part stable de 91 % de tous les revenus du programme CAMPFIRE (Rodary E., 2003).

A l'échelle locale, les communautés locales reçoivent de 35 à 60 % de tous les bénéfices des Conseils de District (*District Councils*). Comme les districts les plus rentables

dégagent des bénéfices qui atteignent annuellement entre 20 000 et 100 000 dollars américains par an et qu'une grande partie de cette somme est souvent consacrée au financement des infrastructures communautaires telles que les constructions des écoles et/ou des cliniques, ou les achats des tracteurs et/ou des moulins, le revenu destiné aux populations locales reste très faible. Il représentait, au milieu des années 1990, entre 4 et 6 dollars par an et par famille (Radary E., 2003). Heureusement que ces populations parviennent à bénéficier des emplois directs liés aux activités de safaris ou aux activités secondaires (traitement des cuirs et des peaux, la sculpture de l'ivoire) de ce sous-secteur pour compenser ce manque à gagner (Mulindagomo F., 1992). De plus, ces populations comptent beaucoup sur des prélèvements illégaux de gibier pour gagner leur vie.

Une étude menée dans le District de Guruve confirme bien cette réalité. D'après G. Kleitz (2003), les revenus des paysans y sont faibles par rapport à ce que gagnent les compagnies de chasse sportive. En plus, les recettes dépendent entièrement de la qualité des cantons comme territoire de chasse, c'est-à-dire de la présence ou non de la faune abondante. Sur une moyenne de 8 ans (1989-1997), l'auteur a trouvé par exemple que le revenu avait varié entre 10 000 FF (1 530 euros) pour 3 000 familles à 300 000 FF (46 530 euros)¹ pour 160 familles, ainsi que 26 Kg de viande (de buffles ou d'éléphants) par famille. Ce qui n'est pas du tout beaucoup au regard des dégâts causés par ces animaux. Les résultats de ses recherches affirment, par ailleurs, que ce déficit est compensé par la chasse illégale. En effet, les productions de viande de brousse procurent aux populations locales un revenu annuel par famille variant entre 288 FF (44,3 euros) et 520 FF (80 euros). De surcroît, cette chasse illégale contribue à la ration individuelle de protéines animales pour ces populations.

Sur le plan écologique, tous les auteurs qui ont travaillé sur le programme CAMPFIRE affirment que les résultats sont excellents. Les raisons de ce succès sont attribuées aux changements d'attitudes des populations locales vis-à-vis de la faune sauvage. Considérée, avant les années 1980, comme une menace de taille à leur développement à cause de leur expulsion lors de la création des premiers sanctuaires d'animaux sauvages, cette ressource est aujourd'hui perçue comme une propriété qu'il faut gérer jalousement suite aux avantages socio-économiques qu'elle procure, d'où elles se sentent de plus en plus responsables de sa protection. Sur le terrain, cette prise de conscience se manifeste par les accusations répétées

¹ 10 FF= 6,5 euros (dans ce travail)

contre les associations de braconniers et souvent par l'organisation des opérations contre ces malfaiteurs (Sournia G., 1996).

Mais le plus grand succès de ce programme dans le domaine écologique est qu'il a permis aux autorités⁵¹² du pays d'expliquer le concept d'utilisation rationnelle de la faune sauvage dans les zones communales en le considérant comme un choix potentiel et utile pour le développement de ces zones. En conséquence, l'accès à ces nouveaux espaces de préservation de la faune a eu un double impact : d'une part, « *il a réouvert les routes migratoires traditionnelles pour les animaux dans le pays, contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité et de l'environnement naturel* » (Zava J., 1995) et, d'autre part, il a fait augmenter de 18 % les espaces réservés à la faune sauvage. Au final, cette nouvelle approche de conservation participative prônée par CAMPFIRE aura réussi à faire augmenter les populations animales de telle manière que le recours à l'abattage sélectif devient de temps en temps nécessaire afin d'éviter le problème de surcharge.

Malgré cet énorme succès sur le plan socio-économique et écologique, des critiques à l'encontre du programme CAMPFIRE ne manquent pas. Certains auteurs jugent très faible le niveau de participation des populations locales pour la simple raison que ces dernières n'ont pas la compétence juridique directe en matière de gestion de la faune sauvage (Murindagomo F., 1992 ; Murembedzi J.-C., 1994). Lors de la conception initiale du programme, en effet, il était prévu de transférer aux circonscriptions communautaires cette compétence légale du gouvernement central⁵¹³ sur les ressources de faune sauvage. Ce qui, dans la pratique, n'a pas été fait étant donné que ce sont les Conseils de District (*District Councils*) qui en ont la garde légale pour le compte des circonscriptions. Par conséquent, « *les décisions concernant les droits matériels des ménages appartiennent au district et non aux ménages eux-mêmes, alors que ce sont eux les producteurs de facto de la faune sauvage* » (Murindagomo F., 1992).

Il faut aussi souligner que ce transfert de l'autorité légale vers les Conseils des Districts n'est pas total. Le DNPWM a, en effet, gardé un certain pouvoir sur la gestion et l'utilisation des ressources faunistiques. C'est lui, par exemple, qui fixe et approuve les quotas de chasse pour toutes les espèces. Il approuve aussi l'implantation ainsi que les formes de tourisme de nature. Pour J.-C. Murombedzi (1994), cette politique d'attribution de la

⁵¹² En collaboration avec les chercheurs du Centre des Sciences Sociales Appliquées (*Centre for Applied Social Sciences*) de l'Université du Zimbabwe.

⁵¹³ Représenté sur le terrain par Département des parcs nationaux et de gestion de la faune sauvage (DNPWM).

compétence légale au Conseil de District conduit davantage au renforcement du rôle de ce dernier dans les affaires locales qu'à un renforcement de la participation locale à la gestion des ressources. Au total, cette situation entraîne des conflits entre les populations locales et les élus locaux.

Cette participation est également remise en cause au niveau de la constitution des organes de gestion chargés de coordonner les activités du programme CAMPFIRE au niveau local. Dans plusieurs cas, le choix des membres de ces organes se fait au sein de l'élite locale représentant le parti au pouvoir, en l'occurrence le ZANU-PUF⁵¹⁴ du président actuel Robert Mugabe. Ce qui est contradictoire avec les principes de la démocratie dont s'inspire aujourd'hui l'approche participative des ressources naturelles.

Avec l'émergence de certains partis d'opposition dans le pays au cours de ces dernières années, les luttes de domination pour le contrôle du programme CAMPFIRE entre les deux camps (parti au pouvoir et opposition) sont aussi très fréquentes et ce, en faveur des uns et au détriment des autres. L'instabilité politique⁵¹⁵ qui règne actuellement dans le pays est en train d'aggraver la situation et ce, au détriment de la bonne gestion des ressources fauniques gérées par CAMPFIRE.

D'autres auteurs constatent une certaine inégalité dans le système de partage des bénéfices liés au programme CAMPFIRE. Les acteurs qui en profitent davantage sont, entre autres, les agences de safaris et les ONG de conservation. Sur les revenus tirés de la faune par exemple, E. Rodary (2003) précise que seuls 40 % des bénéfices sont destinés au programme CAMPFIRE, le reste étant gardé par ces compagnies de safaris. G. Kleitz (2003) souligne, quant à lui, que le programme CAMPFIRE permet aux ONG de conservation de la nature de capter des financements internationaux grâce aux discours qui sont souvent accompagnés par des résultats mitigés. De plus, l'auteur ajoute que les bénéfices économiques reviennent aussi aux acteurs locaux (élus locaux et chefs traditionnels) qui se réservent la part du lion lors de la

⁵¹⁴ *Zimbabwe African National Union-Patriotic Front.*

⁵¹⁵ Il faut souligner que cette instabilité politique est liée, d'une part, au processus de redistribution des terres en faveur de la population noire et, d'autre part, aux fraudes qui ont caractérisé l'élection présidentielle de juin 2008. Les conséquences écologiques de l'instabilité liée à la récente réforme foncière ont dernièrement fait l'objet d'une étude spécifique (Mapedza E., 2007). L'auteur constate « *une tendance envers une recrudescence de l'exploitation illégale des animaux sauvages soulignant que la chasse à l'éléphant est revenue au braconnage pour le commerce de l'ivoire plutôt que pour la vente de viande et que des rapports officiels signalaient que ce braconnage était en grande partie organisé par des représentants des forces armées ou des individus ayant de solides connexions politiques* ».

redistribution vers les communautés des bénéficiaires issus du programme CAMPFIRE. Au final, les grands perdants de ce jeu d'acteurs sont malheureusement les populations locales parce que celles-ci se contentent seulement de quelques miettes qui leur sont octroyées. Toutefois, elles se consolent en utilisant un bon réseau d'infrastructures communautaires mis en place grâce aux bénéficiaires du programme.

Face à ces critiques, certains auteurs craignent une remise en cause du programme CAMPFIRE et, par voie de conséquence, celle du secteur de la conservation de la nature au Zimbabwe, une hypothèse à ne pas écarter si rien n'est fait pour corriger les erreurs de mise en œuvre ci-haut évoquées, mais difficile aussi à affirmer parce que l'approche participative prônée par ce programme, grâce surtout à l'argument socio-économique en faveur des populations autochtones, renforce, au contraire, le champ conservacionniste dans le pays.

Ainsi, en conciliant les politiques de conservation dans la problématique de développement socio-économique des populations locales, cette approche devient-elle un élément indispensable du développement durable (Rodary E., 2003), un concept aujourd'hui à la une car il constitue l'un des objectifs mondiaux de ces dernières années. C'est d'ailleurs grâce à cette réussite que l'initiative CAMPFIRE est aujourd'hui considérée comme un bon modèle dans le domaine de la conservation participative à l'échelle continentale et dans le monde entier.

8.1.1.3 Est-il possible d'appliquer l'expérience CAMPFIRE au Rwanda ?

Depuis la fin des années 1980 jusqu'à nos jours, certains experts de la conservation présentent l'expérience CAMPFIRE comme l'une des solutions durables aux différents problèmes auxquels le secteur de la conservation est confronté dans plusieurs pays du Sud. Cette logique est tout à fait conservacionniste puisque ce programme est fondé « *sur une dynamique de motivation selon laquelle la délégation à des groupes locaux de la gestion et de l'utilisation de la faune devrait engendrer une éthique de préservation* » (DNPWLM, 1992, cité par E. Madzudzo et G. Chomutare, 2007). Sans cette finalité, il est clair que les tenants de cette logique changeraient de discours. De surcroît, en essayant de proposer CAMPFIRE aux autres pays du Sud, ces experts semblent ignorer que ce programme a été créé dans un

contexte socio-économique et environnemental⁵¹⁶ assez particulier. Ce qui explique, de ce fait, qu'il ne serait pas applicable dans tous les pays du Sud.

Le Rwanda fait partie de ces quelques pays dont le contexte socio-économique et environnemental ne pourrait pas permettre l'application du programme CAMPFIRE et ce, pour deux principales raisons. La première est qu'il n'existe pas de faune sauvage en dehors des aires protégées. Cela signifie qu'il n'y a pas de faune qui pourrait faire objet d'exploitation communautaire comme c'est le cas dans plusieurs pays du continent africain. La deuxième raison, complétant la première, est que, compte tenu de sa petitesse (26 338 km²) et surtout de sa forte densité démographique (341 habitants/km²), le pays n'a pas assez d'espaces pour laisser la place à la faune sauvage au cas où, si besoin il y a, celle-ci sortirait des espaces protégés. A moins qu'il y ait donc une catastrophe humaine, ce qui n'est ni envisageable ni souhaitable, les chances de voir le programme CAMPFIRE s'appliquer au Rwanda sont quasi inexistantes.

Toutefois, il existe quelques bonnes idées du programme CAMPFIRE qui pourraient aider les professionnels rwandais de conservation à mieux faire participer les populations locales à la gestion des ressources des espaces protégés du pays. C'est le fait par exemple de s'appuyer sur les entités décentralisées (districts, secteurs) pour constituer des organes de gestion des conflits existants entre les populations et les espaces protégés ou dans le processus de redistribution des recettes liées au tourisme. Jusqu'à l'heure actuelle, le rôle de ces entités semble très limité dans le cas rwandais et ce, à cause de l'omniprésence des ONG de conservation.

En effet, au lieu d'occuper le centre des décisions concernant la gestion des ressources se trouvant dans leurs entités territoriales, les autorités des districts et/ou des secteurs sont souvent reléguées au second plan. Elles ne sont réellement sollicitées qu'en cas d'un conflit majeur demandant leur intervention, et sont souvent ignorées et/ou simplement informées dans le cas de conception de projets de développement. Et quand on leur demande un avis sur

⁵¹⁶ Pour rappel, le programme CAMPFIRE a été créé sur des terres hostiles à l'installation humaine à cause non seulement de leur infertilité mais aussi de la présence de la mouche tsé-tsé. A l'époque, les spécialistes affirmaient que seule l'exploitation de la faune sauvage pouvait être rentable dans la région.

les problèmes de gestion des ressources se trouvant sur leur entité territoriale, elles répondent sèchement en disant : va demander à l'ORTPN !

8.1.2 L'expérience du Ranch de Gibier de Nazinga (RGN) au Burkina Faso

Comme nous l'avons déjà évoqué en introduisant ce chapitre, l'expérience du Ranch de Gibier de Nazinga est le premier exemple francophone d'exploitation de la faune sauvage en collaboration avec les populations locales. Contrairement à d'autres zones protégées, sa délimitation territoriale initiale avait été faite après concertation avec les populations locales (Vermeulen C., 2002) : une première sur le continent noir si l'on se rappelle bien la façon dont plusieurs peuples autochtones avaient été brutalement chassés de leurs terres lors de la création de ces espaces. Malgré les hauts et les bas au cours de ses 35 ans d'existence, le RGN reste aujourd'hui le seul cas d'école en matière de gestion participative de la faune sauvage de toute la région ouest-africaine. Les autres expériences du genre, à l'instar du ranch d'Abokouamékrou en Côte d'Ivoire, se sont soldées par des échecs (République du Burkina Faso. MECV/PNUD, 2003). Quel est le secret de ce succès ?

8.1.2.1 Bref historique du Ranch de Gibier de Nazinga (RGN)

Le ranch de Nazinga a été mis en place en 1979 sur une zone (80 000 ha)⁵¹⁷ pratiquement vide de populations suite à une sécheresse qui frappait le Burkina Faso (La Haute Volta à l'époque) depuis 1969. Toutefois, le projet de cette création avait vu le jour quelques années avant, en 1973, au moment où un Canadien né dans la région riveraine de Nazinga⁵¹⁸ avait réalisé, à l'occasion de cette sécheresse, que « *les animaux sauvages, et plus particulièrement les Ongulés (dont il possédait quelques individus en captivité) résistent bien au manque d'eau et d'aliments que les espèces domestiques* » (Sournia G., 1996).

Cette constatation avait été le point de départ d'une longue série de rencontres avec tous les principaux acteurs (le gouvernement, les villageois et les ONG de financement) qui allaient être impliqués dans le projet. De surcroît, le promoteur s'est rendu au Kenya pour étudier les modalités d'utilisation de la faune sauvage. La première proposition dudit projet fut présentée au gouvernement en 1975 et, une année plus tard, en 1976, ce dernier donna son

⁵¹⁷ En partie sur l'ancienne forêt classée de Nazinga (38 300 ha).

⁵¹⁸ « Nazinga est le nom de l'un des villages de la zone qui est habité par les Gurunsi, l'une des anciennes ethnies qui peuplent le bassin du fleuve Volta » (<http://www.parks.it/world/BF/gibier.nazinga/Fpar.html>).

accord de principe pour l'étude du projet. Plusieurs ONG internationales de conservation et de développement acceptèrent aussi de financer le projet via une ONG canado-américaine, ADEFA⁵¹⁹, créée pour la circonstance.

Après cinq années de hauts et de bas suite, entre autres, à l'ingérence de l'Etat burkinabé dans la conception du projet⁵²⁰, ce dernier accepta finalement de signer l'accord de lancement des opérations avec l'Organisation Non-Gouvernementale ADEFA. En même temps, il décida de nommer le Directeur des parcs nationaux comme co-directeur du projet et ce, afin de mieux contrôler le déroulement de ses activités. Tout au début, cette décision avait été bien accueillie par les responsables du projet, croyant que ce représentant du gouvernement central allait jouer le rôle d'intermédiaire entre le projet et l'administration centrale. C'est par la suite qu'ils se sont rendus compte que cette décision allait compliquer la mise en pratique de certaines activités du projet étant donné que cette personnalité résidait dans la capitale et que, de ce fait, les modalités de prise de décision allaient en souffrir. Malgré toutes ces difficultés, le projet a été opérationnel dès 1987 (Sournia G., République du Burkina Faso. MECV/PNUD, 2003). Comme il apparaît dans le document conceptuel, l'un des objectifs de ce projet est de : « *faire des recherches, étudier et développer l'aménagement des ressources en animaux sauvages dans la région de Nazinga, pour la conservation et l'augmentation de ces mêmes ressources et pour le bénéfice et le développement des populations locales* » (Sournia G., 1996). En détails, cet objectif se résume en quatre principales activités⁵²¹ à savoir : la lutte contre le braconnage, la section « relations publiques », la pêche et le tourisme.

Avant le commencement de ces activités, les responsables du projet prirent des contacts avec les habitants de la région afin de conclure un accord visant l'étroite collaboration à la protection d'une zone axée autour du site de campement du projet. Cet accord fut suivi immédiatement par la mise en place de quelques infrastructures de base telles que l'amélioration des pistes en vue de désenclaver la région, la réalisation des points d'eau pour fournir des ressources permanentes en eau à la faune sauvage et à la population et la

⁵¹⁹ Association pour le Développement de l'Élevage et de la Faune Africaine.

⁵²⁰ Ce qui, à l'époque, avait entraîné le départ de certains bailleurs de fonds.

⁵²¹ Parallèlement à ces principales activités du projet, il y a aussi quelques activités de recherche. Parmi les plus connues on peut noter une étude sur la capacité de charge en grands mammifères ou celle de l'élaboration de la carte de végétation.

construction des bâtiments administratifs (Sournia G., 1996 ; République du Burkina Faso. MECV/PNUD, 2003).

Pour ce qui est de la première activité du projet, celle de lutte contre le braconnage, les responsables du projet adoptèrent la technique de tâche d'huile. Celle-ci consistait à étendre les opérations de protection à partir du noyau central que constitue le campement du projet vers les régions périphériques. Cela signifie que, tout au début, les zones les plus excentrées du projet ne pouvaient pas être touchées par ces opérations. A part la lutte antibraconnage menée par les gardes armés, les autres opérations de protection consistaient à la gestion du feu à travers l'ouverture de pistes de surveillance et l'établissement d'un réseau de pare-feu (République du Burkina Faso. MECV/PNUD, 2003). En ce qui concerne la section « relations publiques, celle-ci avait le but d'« *intégrer le projet dans la région par la sensibilisation et l'éducation des populations concernées en les engageant dans la protection du patrimoine faunique et floristique pour une exploitation rationnelle ultérieure ; cela comprend l'encadrement, l'organisation et le contrôle des activités d'exploitation des villageois au ranch* » (Sournia G., 1996).

A part les visites de prise de contacts effectuées par le promoteur du projet avant 1979, les deux premières années d'expérience du projet ont été caractérisées par des visites dans les villages les plus proches en vue d'expliquer aux villageois la nature du projet ainsi que les avantages socio-économiques que ces derniers allaient y retirer. Après la nomination d'un agent des Eaux et Forêts pour cette tâche, en 1980, les visites se sont étendues au-delà des villages situés à moins de 7 km du ranch comme c'était avant, pour couvrir tout l'ensemble de la zone protégée, soit 54 villages répartis sur 3 000 km². En même temps, les mêmes visites étaient effectuées auprès des autorités traditionnelles et administratives.

Quant à l'activité concernant la pêche, le projet a pu lui donner un nouveau souffle en construisant des retenues d'eau. Traditionnellement considérée comme une activité féminine, la pêche avait pris alors une grande ampleur au fil des années en fournissant de l'emploi à plus de 600 personnes dont 80 % du sexe féminin entre 1980 et 1987. Un énorme exploit de la part du projet de Nazinga si l'on sait que cette activité avait été délaissée à cause de la sécheresse de 1969-1974 (Sournia G., 1996 ; République du Burkina Faso. MECV/PNUD, 2003).

La quatrième et dernière activité du RGN durant ses premières années de fonctionnement officiel est celle du tourisme. Malgré un démarrage assez tardif par rapport aux autres activités décrites, le tourisme avait surpris les responsables du projet en prenant une grande importance le plus rapidement possible. Le premier contingent de visiteurs était seulement composé de personnes qui étaient informées de l'existence du projet. A l'époque, aucune taxe ni permis de visite n'étaient exigés. Cette curieuse découverte s'est petit à petit amplifiée, ce qui a amené les responsables du projet à bien penser aux modalités d'accueil des visiteurs. D'après G. Sournia (1996), les explications de ce succès sont à attribuer au fait que le RGN permettait de voir les animaux (les groupes d'éléphants en particulier) beaucoup plus facilement que dans les autres espaces protégés du pays.

Fin 1989, c'est-à-dire après seulement deux ans de lancement de plusieurs activités du projet, le gouvernement burkinabé décida de reprendre la gestion du ranch. Un coup de tonnerre chez les bailleurs de fonds de l'ONG ADEFA qui était obligée de se retirer du projet, un retrait qui a été suivi par une période d'instabilité au niveau de l'administration du Ranch. Entre 1989 et 2003, onze directeurs se sont par exemple succédés à la tête du ranch (République du Burkina Faso. MECV/PNUD, 2003). Les six premières années (1998-1995) qui ont suivi le désengagement de l'association ADEFA avait été aussi caractérisée par l'absence de bailleurs de fonds étrangers et par une sorte de mésentente entre les populations locales et l'administration du ranch, un conflit qui a entraîné la reprise des activités de braconnage par les populations locales. En représailles, les responsables du ranch avaient alors décidé de ne plus redistribuer les bénéfices en faveur de ces populations.

Face à cette situation de conflit et de vaches maigres au sein du RGN, le gouvernement décida, en 1995, de reformuler le projet de Nazinga en se désengageant dans le projet, d'une part, et en faisant intervenir le secteur privé, de l'autre part. Au cours de la même année, sous le financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), un accord de coopération entre le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) et le gouvernement burkinabé a été signé en vue de mettre en place un projet dont l'objet était « *le renforcement de la conservation de la diversité biologique, la rentabilisation de la gestion du Ranch et la recherche* » (République du Burkina Faso. MECV/PNUD, 2003).

D'une durée de quatre ans (1995-1998), ce projet a permis d'élaborer le plan de zonage⁵²² du ranch. Depuis lors, ce dernier est divisé en trois zones géographiques: une zone centrale dédiée à la protection centrale et au repeuplement (30% de la superficie), une zone extérieure à la zone intégrale dédiée à la chasse sportive et à la pêche (70%) et une zone tampon située à la périphérie du ranch constituant la zone villageoise de chasse⁵²³.

Depuis 1999 jusqu'à nos jours, le RGN connaît une certaine stabilité en matière de gouvernance et les bons résultats s'enchaînent. Le secret de cette réussite est en quelque sorte le fruit d'une nouvelle approche adoptée par les ONG et/ou bailleurs de fonds partenaires du ranch. En effet, alors que les premières années de fonctionnement du RGN avaient été caractérisées par une approche participative tournée essentiellement vers les sciences biologiques⁵²⁴, la nouvelle approche s'est employée à développer l'attention de l'administration du ranch sur le « *facteur humain* ». Elle a été initiée par les experts belges du projet "*valorisation scientifique et technique*"⁵²⁵ (Janvier 1999-décembre 2002).

Ce projet avait trois principaux objectifs : la promotion de la recherche sur le facteur humain, l'amorce d'une recherche sur le facteur humain et la revalorisation des Zones Villageoises de Chasse (Vermeulen C., 2002). Dans le même ordre d'idée, un jumelage de coopération entre la direction du RGN et celle de l'*Ente Parchi e Riserve Naturali Cuneesi* (en Italie) a été signée en 2001. L'un des objectifs de ce projet était de « *témoigner, avec des actions concrètes, que la gestion des parcs doit prêter attention aux populations qui vivent dans le contexte des espaces protégés* »⁵²⁶.

En pratique, ces deux nouveaux partenaires ont su redonner les couleurs au RGN en proposant de nouveaux projets en faveur des populations locales. Le RGN est aujourd'hui plus que jamais un modèle de conservation participative dans les pays francophones. Son originalité vient du fait qu'il fut la première à développer le concept de valorisation de la faune sauvage dans la région ouest-africaine, là où, contrairement à l'Afrique orientale et australe, les expériences du genre sont très rares. Malgré les problèmes dans le

⁵²² Par « plan de zonage » d'une aire protégée, il faut entendre une technique de planification qui permet d'évaluer et de classer les territoires en fonction des valeurs des ressources, des sensibilités et des conditions désirées ou des objectifs de gestion de l'espace en question (Rwanyiziri G. et al., 2004).

⁵²³ Informations tirées sur <http://www.parks.it/world/BF/gibier.nazinga/Fpar.html>

⁵²⁴ C'est-à-dire une approche visant en premier lieu les intérêts conservationnistes comme nous l'avons souligné en critiquant la plupart des PICD.

⁵²⁵ Un projet financé par la coopération wallonne (Belgique) à travers l'Université de Gembloux.

⁵²⁶ Informations tirées sur <http://www.parks.it/world/BF/gibier.nazinga/Fpar.html>

fonctionnement du projet durant les premières années suite en grande partie à l'ingérence de l'Etat dans sa gestion, le retrait partiel de ce principal acteur, dès 1995, a permis de redynamiser la gestion du ranch. Il temps maintenant d'étudier le rôle de chacun des principaux acteurs, les avantages que ces derniers tirent dans le ranch ainsi que les critiques et les perspectives d'avenir.

8.1.2.2 Acteurs, avantages, critiques et perspectives

Parmi les acteurs impliqués dans la gestion du ranch de Nazinga, l'Etat occupe une place de premier plan. Sur le terrain, il est représenté non seulement par le Ministère de l'Environnement et du cadre de Vie⁵²⁷ dont le principal rôle est celui de superviser l'application de la politique nationale de gestion des aires protégées en général et de la faune sauvage en particulier. Ce ministère constitue, en outre, un interlocuteur privilégié auprès des ONG et/ou des bailleurs de fonds de l'extérieur et ce, au profit du ranch. C'est grâce à lui que plusieurs projets de coopération et/ou de jumelage ont été jusqu'ici signés. Le gouvernement burkinabé est également représenté par les différentes institutions paraétatiques telles que la Direction des Parcs Nationaux, Réserves de Faune et des Chasses qui est chargée spécifiquement du suivi de l'aménagement et de la gestion de la faune dans le ranch.

Il y a aussi l'Office National du Tourisme Burkinabé (ONTB) dont le rôle est la promotion touristique dans le ranch. De surcroît, l'Etat dispose de ses représentants au sein de la direction du ranch. Enfin, les autorités des collectivités territoriales riveraines du ranch (provinces, départements et communes) participent aussi à certaines réunions de prise de décisions. Grâce à cette omniprésence, les pouvoirs publics contrôlent la gestion quotidienne du ranch, ce qui crée, de temps en temps, des conflits avec les autres acteurs engagés dans sa gestion du ranch en particulier les populations locales et/ou les bailleurs de fonds.

Les populations riveraines sont aussi des acteurs incontournables de la gestion du RGN. Elles sont réparties en 11 villages, principalement de l'ethnie Gurunsi⁵²⁸, pour une population totale estimée à 3 456 habitants. Ces derniers sont composés de familles qui habitaient à l'intérieur de la réserve et qui y ont été déplacées afin d'être relogées dans la zone périphérique du ranch (République du Burkina Faso. MECV/PNUD, 2003). Avant la création du projet Nazinga, la pêche était considérée comme la principale activité de l'ethnie Gurunsi

⁵²⁷ Ex-Ministère de l'Environnement et de l'Eau.

⁵²⁸ Certains auteurs écrivent *Gourounsi*.

(surtout pour les femmes) et quelques villages seulement avaient le privilège de la pratiquer (Sournia G., 1996). L'auteur ajoute que, par solidarité de tradition, d'autres villages voisins étaient sporadiquement conviés à participer à cette activité.

Cet ordre social entre les villageois avait été bousculé par les conséquences de la sécheresse (1969-1974) au moment où les populations des régions voisines, dont les Ashanti (Ghana) et les Haoussa (Burkina Faso), avaient envahi la région. Comme les premiers pratiquaient la chasse et les seconds la pêche, les conflits liés à l'utilisation de ces ressources entre les autochtones et les nouveaux arrivants étaient sans doute inévitables. Fort heureusement, l'arrivée du projet de Nazinga avait mis tout le monde sur le même pied d'égalité.

Le rôle de cette population dans la gestion du RGN est divisé en trois étapes différentes consécutivement aux trois périodes qui ont caractérisé ses relations avec les responsables du ranch depuis sa création en 1973 jusqu'à nos jours. La première étape correspond à la période 1973-1990 au moment où la population assurait diverses tâches rémunératrices au niveau du fonctionnement du ranch mais sans pouvoir exercer la chasse légale alors qu'elle vivait au sein du ranch et à ses alentours. Suite aux contraintes liées au nouveau statut de protection du ranch, la pratique de la chasse était désormais devenue une activité illégale susceptible d'amendes, voire de mort d'hommes, lors de phases actives de lutte anti-braconnage conduites par l'administration du ranch avec l'aide de l'armée (Vermeulen C., 2002; République du Burkina Faso. MECV/PNUD, 2003). A cause d'un bon marché de viande de brousse à destination des villes, cette période a été marquée par une intense activité de braconnage.

La deuxième étape de l'implication de la population dans la gestion du RGN correspond à la période 1989-2000 au moment où les autorités du ranch avaient décidé de baptiser les terroirs villageois en « Zones Villageoises de Chasse », ZVC en sigle. Créées au cours des années 1989-1990 en périphérie du RGN, ces zones sont jusqu'à maintenant gérées par les Comités Villageois de Chasse (CVC). L'objectif de cette initiative était de valoriser les terroirs villageois par des activités de petite chasse et ce, en faveur des populations locales. Plus concrètement, la politique que le Ranch entendait mener à cette époque (et encore actuellement) « *représentait un axe fondamental, tant comme élément d'intégration des populations à la gestion de la faune que comme mode de partage des bénéfices issus de celle-ci* » (Vermeulen C., 2002).

Pour atteindre cet objectif, le principe est tout à fait simple : quand les actes de chasse sont opérés dans les Zones Villageoises de Chasse, les recettes générées sont immédiatement rétrocédées par les responsables du ranch aux Comités Villageois de Chasse (CVC). De surcroît, les taxes d'abattages et d'amodiation doivent aussi enrichir les villageois et ainsi les encourager à abandonner les actes de braconnage. Enfin, les Zones Villageoises de Chasse servent en même temps de « zone tampon » entre la zone habitée par les populations et la partie centrale du ranch. Toutefois, il est regrettable que, durant toute cette période de 11 ans, ces Zones Villageoises de Chasse n'aient pas connu de succès pour deux principales raisons. La première est que leur délimitation a immédiatement poussé les chasseurs professionnels de concentrer leurs efforts de chasse à l'intérieur de la zone du ranch là où les animaux étaient plus nombreux. Cela a entraîné bien sûr la diminution des recettes dans les Zones Villageoises de Chasse. La deuxième raison est que les modalités de redistribution de recettes générées par ces zones étaient mal définies. A part cela, il faut ajouter que le statut juridique des Zones Villageoises de Chasse était flou. Il n'y avait pas, par exemple, de protocole d'accord et/ou de contrat liant le RGN et les Comités Villageois de Chasse. Au final, ce mauvais fonctionnement des ZVC a entraîné un mécontentement des populations locales, et de ce fait, la reprise des activités de braconnage à l'intérieur du ranch (Vermeulen C., 2002).

La troisième étape de l'implication de la population dans la gestion du RGN commence en 2000 lors de la redynamisation des Zones Villageoises de Chasse grâce au projet intitulé « *Valorisation Scientifique et Technique du RGN* », financé par le gouvernement de Wallonie (Belgique). Focalisé sur le village de Sia, l'un des 11 villages riverains du RGN, ce projet avait trois principaux objectifs : « *restaurer la confiance des populations du village de Sia, et partant des autres villages, en augmentant les revenus de la population de Sia par la réalisation d'une demi-douzaine de safaris dans la saison ; former les populations locales à la gestion participative de la faune et un agent forestier à la mise en place d'une ZVC ; aménager la ZVC de Sia* » (Vermeulen C., 2002). Dans un premier temps, le projet avait facilité la signature d'un protocole expérimental entre le RGN et l'opérateur de chasse en vue de mettre en place une activité de petite chasse sur le terroir du village de Sia. Dans un deuxième temps, le projet s'était chargé de la mise en pratique de ces objectifs en menant plusieurs activités telles que l'affectation d'un agent forestier dans le village de Sia, le paiement de salaire d'un responsable de la ZVC du village de Sia, le suivi de la réalisation des safaris de petite chasse, la rétrocession des revenus au village en assurant la conformité des

clauses de répartition des recettes, l'information des autres villages de l'expérience initiée à Sia, la présentation des documents financiers faisant état des sommes dues en fin de saison, etc. De leur côté, les habitants du village se sont engagés dans le projet en acceptant de : « *collaborer à l'expérience pilote, redynamiser son CVC avec un nouveau responsable, assurer la publicité et la transparence, gérer les sommes perçues, prévenir le braconnage sur sa zone, contribuer au suivi écologique* » (Vermeulen C., 2002).

A la fin du projet, en décembre 2002, quelques actions en faveur d'une réelle participation des populations à la gestion des ressources du RGN avaient été menées. Il s'agit par exemple de l'implication des villageois dans la formation au suivi écologique, dans la mise en œuvre des inventaires fauniques pedestres, dans la lutte contre le braconnage, dans le renforcement des capacités en terme de formations comptables dispensés aux trésoriers des CVC (une personne par village), etc.

La troisième catégorie d'acteurs impliqués dans la gestion du RGN est composée par les bailleurs de fonds et/ou les ONG de conservation. De part leurs expériences dans plusieurs domaines (gestion de la faune, développement communautaire) mais surtout grâce à leur contribution dans le domaine financier, ces acteurs sont aujourd'hui indispensables dans la vie quotidienne du ranch. Comme nous l'avons déjà vu, ils ont été toujours décisifs chaque fois que le fonctionnement du ranch traversait des moments difficiles. La situation de 1995 (projet PNUD) et/ou celle de 2000 (projet Valorisation Scientifique et Technique) illustrent leur importance. Toutefois, ils ne sont pas très dominants comme c'est le cas au Rwanda ou dans quelques autres pays du Sud. L'absence⁵²⁹ de grandes ONG de conservation (au profit des organismes bilatéraux et multilatéraux de développement et/ou d'environnement : PNUD, Banque Mondiale, FEM, Union Européenne, différentes coopérations) pourrait expliquer cette situation. Or, nous savons très bien que ces organismes de développement et/ou d'environnement travaillent directement avec les gouvernements en place, ce qui n'est pas le cas des grandes ONG de conservation puisque ces dernières préfèrent passer par la société civile (associations et/ou ONG locales). Cela justifie d'ailleurs l'omniprésence des pouvoirs publics dans la gestion du ranch.

⁵²⁹ Comme ces ONG s'intéressent le plus souvent aux aires protégées abritant les espèces menacées de disparition et/ou en danger, le manque de ces dernières dans le Ranch de Gibier de Nazinga pourrait justifier leur désintéressement.

Le secteur privé constitue la dernière catégorie des acteurs impliqués dans la gestion du RGN. Cet acteur non négligeable dans le secteur financier du ranch est composé par les concessionnaires des zones de chasse, les tours opérateurs et les hôteliers. Comme nous l'avons déjà souligné, l'entrée du secteur privé date de 1995 en remplacement de l'Etat burkinabé. Depuis lors, il a joué un grand rôle dans la promotion des activités cynégétiques et touristiques. Même s'il manque des initiatives et des investissements pour pouvoir rivaliser avec les progrès réalisés dans les pays de l'Afrique orientale (Kenya, Tanzanie) et/ou australe (Afrique du Sud, Zimbabwe, Zambie ou Botswana), il reste cependant un vrai modèle en Afrique de l'ouest francophone.

Malgré les hauts et les bas dans le fonctionnement du RGN depuis sa création jusqu'à nos jours, plusieurs observateurs affirment aujourd'hui que son bilan socio-économique et écologique est globalement satisfaisant. Du point de vue socio-économique, on peut noter le désenclavement de la région. Grâce au projet Nazinga, plusieurs pistes (600 km en 1996) ont été construites pour mieux mener plusieurs activités du ranch (protection, tourisme, etc.). En même temps, les mêmes pistes constituent un énorme avantage pour les populations riveraines car elles leur permettent « *de se déplacer et de pouvoir plus facilement évacuer une partie de leurs produits (ce qui donne un élan nouveau au commerce et aux activités d'échanges). Les villageois apprécient, à juste valeur, les possibilités de joindre les villages environnants et les deux principaux centres urbains (Léo et Pô), ainsi que d'être plus facilement accessibles en cas d'évacuation sanitaire* » (Sournia G., 1996).

Au-delà des avantages offerts par la pêche et les Zones Villageoises de Chasse, les créations d'emplois sont considérées par les populations riveraines du ranch comme les retombées les plus concrètes. A propos des avantages liés à la pêche, il faut souligner que les débuts de cette activité n'ont pas été faciles. C'est à partir de 2001 que l'activité a été redynamisée grâce au « projet-pêche » de jumelage signé entre le RGN et l'*Ente Parchi Riserve Naturali Cuneesi* (Italie). Depuis lors, onze groupes de femmes (un groupe par village, pour un total d'environ 400 femmes) ont bénéficié un appui logistique et financier⁵³⁰ de ce projet afin d'améliorer et donner de l'essor à l'activité traditionnelle de fumage du poisson. Après le travail de fumage, le poisson est vendu dans les marchés locaux et dans la ville la plus proche, celle de Pô. En ce qui concerne les avantages liés aux Zones Villageoises

⁵³⁰ Le groupe de chaque village a reçu une charrette traînée par un âne, un fumoir et un petit fond de crédit (<http://www.parks.it/world/BF/gibier.nazinga/Fpar.html>).

de Chasse, les villages riverains profitent des taxes d'abattage pour chaque gibier tué dans ces zones. La viande du gibier abattu revient elle aussi aux populations locales.

Pour ce qui est des emplois liés au RGN, il y a lieu de souligner que la majorité des employés concernent les villages riverains. Tous les guides et porteurs accompagnant les chasseurs viennent de ces villages, sans oublier les emplois temporaires générés par les différentes constructions des infrastructures communautaires ou autres. Les employés originaires des autres régions occupent seulement les postes dont les compétences requises ne peuvent pas être fournies par les populations locales. Il s'agit des employés comme les fonctionnaires de bureau, les agents forestiers, les mécaniciens et les chauffeurs. En 1996, ils représentaient 35 % de tous les employés du ranch.

D'après G. Sournia (1996), ces possibilités ont largement contribué « à tarir le mouvement d'exode des jeunes qui fuyaient vers les pays côtiers à la recherche de travail. Aujourd'hui, grâce au projet, la plupart d'entre eux peuvent rester auprès des leurs tout en ayant une occupation permettant de satisfaire leurs besoins ». Paradoxalement, il y a lieu de souligner aussi que le RGN suscite peu d'enthousiasme chez certains villageois qui ne profitent que partiellement, voire pas du tout, de ses avantages. La plupart d'entre eux n'hésitent pas d'ailleurs à lui reprocher de ne pas leur permettre de pratiquer la chasse.

En termes de sources de revenus monétaires, le RGN compte énormément sur les activités de tourisme de vision et de chasse sportive car elles représentent aujourd'hui plus de 95 % de toutes les recettes du ranch. Les autres activités telles que la pêche et la chasse commerciale (ou *cropping*) restent marginales. Les chiffres disponibles montrent que la fréquentation touristique du ranch a connu une nette augmentation entre la saison touristique 1999-2000 et celle de 2005-2006. Le nombre de visiteurs est alors passé de 3 000 à environ 5 945 personnes. En ce qui concerne la chasse sportive, cette activité a vu ses recettes diminuer au cours de la saison 2000-2001 pour raison d'organisation, avant de rebondir la saison 2001-2002. Depuis cette époque jusqu'en 2006, le bilan triennal (2003-2006) affirme que les deux activités sont en constante progression⁵³¹ (République du Burkina Faso. MECV/PNUD, 2003).

⁵³¹ Informations tirées sur <http://www.lefaso.net/spip.php?article13665>.

Sur le plan écologique, le RGN est un véritable succès. Les populations riveraines du ranch affirment que la faune qui avait disparu dans la région est redevenue en abondance. Cette augmentation est particulièrement significative à l'intérieur des limites du ranch mais certains villageois regrettent qu'elle ne soit pas aussi abondante dans les Zones Villageoises de Chasse là où ils sont autorisés à pratiquer la chasse. D'autres se plaignent des dégâts causés aux cultures par les sorties d'animaux sauvages, les éléphants en particulier. D'après les spécialistes, ces sorties sont consécutives à l'accroissement des populations d'éléphants au cours de ces dernières années. Un accroissement que les vieux des villages riverains du ranch regrettent énormément, à cause des dégâts causés par ces éléphants, mais fortement apprécié par les jeunes. En effet, ces derniers « *établissent un rapport entre le retour des éléphants et l'arrivée des "Blancs" qui représentent à leurs yeux la richesse (véhicules, distribution de salaires, constructions d'infrastructures)* » (Sournia G., 1996). Quelle que soit la position des uns ou celle des autres, il faut remarquer tout simplement que le projet Nazinga contribue aujourd'hui à la réputation de la région.

Toutefois, ce véritable succès sur presque tous les plans n'est pas exempt de toutes critiques et/ou de toutes difficultés de fonctionnement. Certains villageois n'ont pas toléré, par exemple, le fait que de nombreux villages aient aujourd'hui accès aux points d'eau sur le même pied d'égalité. Ils revendiquent un retour à la situation d'avant-projet Nazinga, c'est-à-dire au moment où seuls quelques villages avaient des droits de pêche sur les cours d'eau de la forêt classée de Nazinga alors que d'autres y étaient de temps en temps invités. En bouleversant l'ordre social établi entre les villages, le projet a sans doute contribué au sentiment de frustration chez les anciens détenteurs de droit de pêche et cela attise des conflits, auparavant inexistantes, entre les membres de ces deux catégories de villages.

L'autre critique à l'égard du projet Nazinga est relative à la construction de nouveaux barrages de retenue d'eau. D'après les spécialistes, leurs longues profondeurs constituent un grand obstacle à la pêche traditionnelle que pratiquaient plusieurs femmes de la région avant l'arrivée du projet. Aujourd'hui, cette activité traditionnellement féminine est majoritairement occupée par les hommes. Les femmes se contentent seulement de fumer les poissons pêchés par les hommes (Sournia G., 1996 ; Vermeulen C., 2002). Les retenues d'eau constituent, en outre, les lieux de rassemblement des éléphants qui causent beaucoup de dégâts aux cultures des villageois. De surcroît, elles attirent les pasteurs des régions environnantes. Ce qui, au final, constitue une sérieuse menace pour les Zones Villageoises de Chasse. Enfin, les

retenues d'eau servent les lieux de chasse privilégiés pour les braconniers (Vermeulen C., 2002).

Une autre critique à l'égard du fonctionnement du RGN est relative au statut juridique et administratif des Zones Villageoises de Chasse (ZVC). Celles-ci relèvent toujours de la loi foncière alors que le RGN bénéficie, lui, d'un statut juridique particulier. Ce manque d'harmonisation entre les deux lois désavantage la bonne gestion des espaces concernés, en particulier les ZVC. De surcroît, ces dernières dépendent de l'administration du ministère ayant l'environnement dans ses attributions et non de l'administration du ranch. Encore une fois, cela entraîne un dysfonctionnement au niveau de la gestion de deux espaces. La dernière difficulté pour le bon fonctionnement du ranch provient de l'arrivée des migrants qui s'installent dans les terroirs agricoles se trouvant dans les environs des ZVC. C'est un problème qu'il faut bien gérer étant donné que ces nouveaux arrivants ne respectent pas les limites des ZVC comme le font les anciens membres des villages riverains du ranch (Vermeulen C., 2002 ; République du Burkina Faso. MECV/PNUD, 2003).

Fin des fins, la plus importante difficulté du RGN est qu'il se présente comme un Projet Intégré de Conservation et de Développement (PICD) à l'ancienne, c'est-à-dire là où les initiatives de développement local (retenues d'eau, centres de santé, pistes) sont mises en place pour obtenir l'adhésion et l'engouement des villageois et ce, au profit de la bonne gestion des ressources du ranch. Or, si ces initiatives en faveur de ces acteurs locaux ont un sens, plusieurs observateurs constatent qu'elles sont souvent déconnectées des objectifs de conservation sur le long terme. Comme nous l'avons déjà évoqué pour le cas des autres PICD se trouvant en Afrique, ce genre de développement est premièrement conçu pour résoudre les contraintes liées à la conservation. La preuve c'est que le départ du projet en question entraîne immédiatement la reprise des activités illégales chez les populations locales. Ce qui s'est passé en 1990 après le départ de l'association ADAFLE illustre de genre de situation.

Parmi quelques perspectives à envisager pour l'avenir du ranch, le fait de rompre avec cette vieille logique du monde de la conservation est très nécessaire. Si tout le monde est d'accord pour que le premier objectif soit consacré à la gestion durable de la faune et d'en tirer des revenus, il faut que le deuxième objectif soit consacré à l'utilisation durable de ces revenus par la communauté locale. D'après C. Vermeulen (2002), il appartient à cette communauté de prendre son avenir en main en s'impliquant dans la gestion collective des

fonds, dans les activités rémunératrices, dans la rédaction de micro-projets de développement. De surcroît, grâce aux revenus liés à la chasse, les villages doivent financer de petits projets de développement sans attendre l'aide venant de l'extérieur. En collaboration avec les bailleurs de fonds de l'extérieur, les villages doivent aussi participer au financement (principe de cofinancement villages/bailleurs de fonds extérieur) de quelques projets du genre. C'est par cette voie que le lien entre conservation et développement dans et autour du RGN pourrait être établi d'une façon durable.

8.1.2.3 Est-il possible d'appliquer l'expérience du RGN au Rwanda ?

Comme nous l'avons déjà évoqué, la notoriété du Ranch de Gibier de Nazinga vient du fait que ce projet fut la première expérience menée dans un pays francophone pour développer le concept de gestion participative de la faune sauvage. Malgré de nombreuses difficultés durant les premières années de son existence⁵³², ce projet a su rebondir pour ensuite être un vrai modèle de toutes les politiques de gestion participative des aires protégées en général et de celle de la faune sauvage en particulier. Toutefois, comme nous l'avons souligné pour le cas du programme CAMPFIRE au Zimbabwe, le projet Nazinga n'est pas lui aussi applicable dans tous les pays du sud. Tout dépend des conditions socio-économiques et spatiales dans lesquelles un projet du genre doit être appliqué. Or, celles-ci sont différentes d'un pays à l'autre.

A l'instar du projet CAMPFIRE, il est également extrêmement difficile d'appliquer l'expérience Nazinga au Rwanda et ce, pour deux principales raisons. La première, rappelons-le, est qu'il n'existe pas de faune sauvage en dehors des aires protégées dans ce pays. Or, c'est la principale condition pour que la gestion participative de la faune sauvage puisse avoir lieu. La deuxième, et non la moindre, est que, suite à sa petitesse territoriale et surtout de sa forte densité démographique (341 habitants/km² en 2008), le Rwanda est surpeuplé.

Pour cela il est quasi impossible de laisser la place à la faune sauvage au cas où celle-ci sortirait dans les espaces protégés. Toutes proportions de comparaison gardées, la seule activité de conservation qui pourrait inspirer les gestionnaires rwandais des aires protégées est la division de ces espaces en différentes zones de gestion, c'est-à-dire le fameux plan de

⁵³² Pour rappel, ces difficultés étaient liées aux contentieux persistants entre les initiateurs du projet et certains représentants des pouvoirs publics.

zonage⁵³³, ce qui ne serait pas nouveau dans les aires protégées du Rwanda parce que le système y a été introduit en 2004. En gros, l'expérience de Nazinga n'est pas applicable au au rwandais.

8.2 Un modèle occidental de conservation participative. Le cas du Parc National des Pyrénées en France

La création des premiers parcs nationaux en France date de la seconde moitié du XX^{ème} siècle (depuis les années 1960), c'est-à-dire presque un siècle après la création du Yellowstone (1872), le premier modèle du genre dans le monde. Ce retard s'inscrit dans l'histoire de la protection de la nature dans toute l'Europe en général où les premiers parcs nationaux ne sont apparus qu'au début du XX^{ème} siècle, « *en Suède puis en Suisse, avant de gagner progressivement l'Europe méditerranéenne (parc d'Ordesa en Espagne en 1918, Grand Paradiso en Italie en 1922) puis l'Europe Centrale, la Pologne avec le Parc de Bialowieza (1932) mais aussi la Bulgarie (Vitosa en 1934) et la Roumanie (Retezat en 1935)* » (Arnould P., Simon L., 2007). Sur la carte des parcs nationaux de la première moitié du XX^{ème} siècle, seule l'Europe de l'Ouest, c'est-à-dire celle de la Révolution industrielle et agricole (Angleterre, France, Allemagne), apparaissait comme un vide.

Dans cette partie de l'Europe, l'explication d'un tel retard est à mettre en relation, non seulement avec les deux guerres mondiales ayant perturbé toute politique d'aménagement du territoire, mais aussi l'accent mis sur les différentes politiques de valorisation et de protection des paysages nationaux et des monuments historiques et naturels (Depraz S., 2008). A ces deux arguments, P. Arnould et L. Simon (2007) y ajoutent une autre explication : « *la rareté de grands espaces disponibles pour une politique de mise en réserve* ». Comme la plupart de ces nations (l'Angleterre et la France en particulier) avaient des colonies en Afrique, cette politique de mise en réserve sera finalement appliquée dans les colonies. Il faudra attendre les années 1950, plus précisément en 1951, pour que les deux premiers parcs nationaux anglais (*Peak District* et *Lake District*) puissent voir le jour sur le territoire de la métropole.

En France, cette attente sera un peu longue parce que les deux premiers parcs nationaux du pays (Vanoise et Port-Cros) n'ont vu le jour qu'en 1963⁵³⁴. Depuis cette date, d'autres

⁵³³ En suivant, bien sûr, les potentialités écologiques et/ou touristiques de ces espaces.

⁵³⁴ Site de l'atlas du Parc National des Pyrénées (<http://atlas.parc nationaux.org/pyrenees/>).

parcs ont vu le jour et leur nombre total s'élève aujourd'hui à neuf⁵³⁵. A travers l'exemple du Parc National des Pyrénées, nous allons voir si ces territoires protégés contribuent au développement des régions qui leur sont périphériques, à l'instar de ce que nous avons décrit au Zimbabwe (programme CAMPFIRE) et/ou au Burkina Faso (Projet Nazinga). En outre, nous verrons si la gouvernance du PNP pourrait être un bon modèle pour la gestion des espaces protégés du Rwanda.

8.2.1 Généralités sur le Parc National des Pyrénées

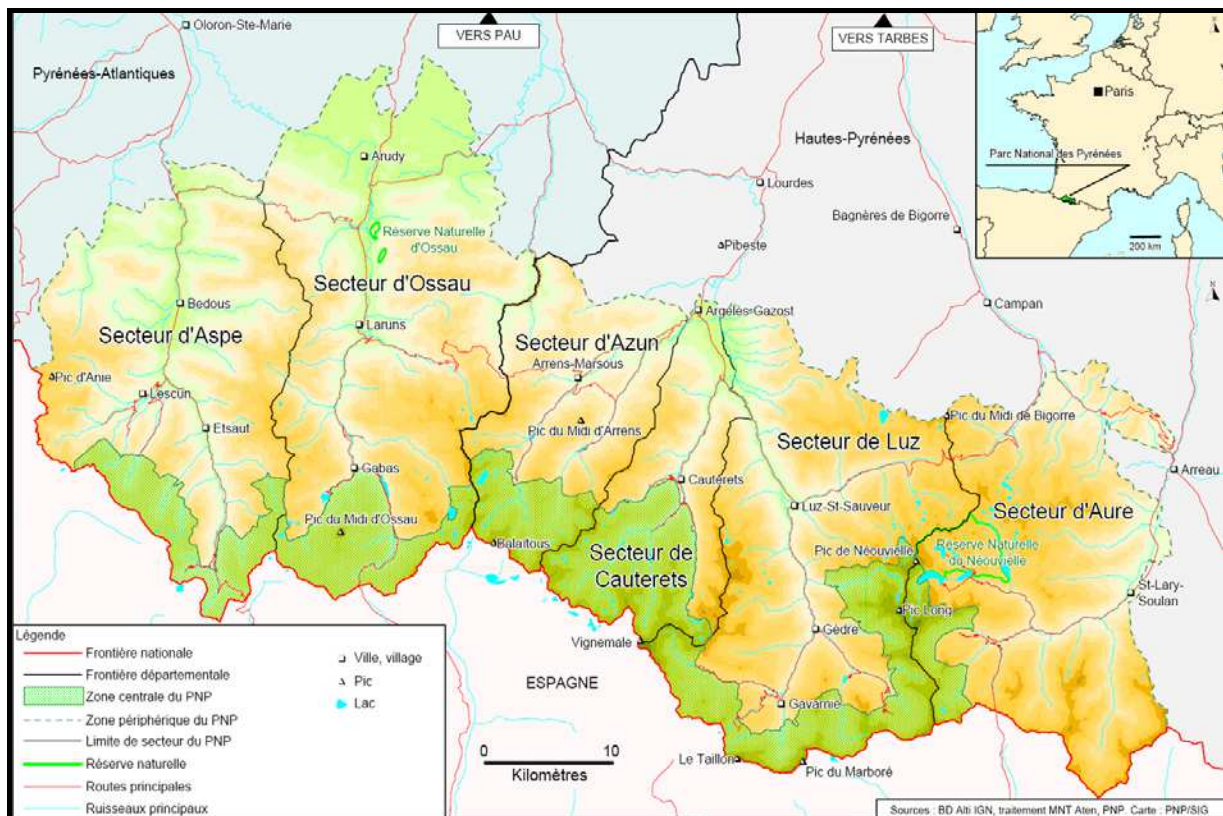
Le Parc National des Pyrénées (PNP) est l'un des neuf parcs nationaux de France. Créé en 1967, ce parc est, comme la plupart des parcs nationaux français, localisé dans les montagnes⁵³⁶ (les Pyrénées). Il longe la frontière espagnole sur plus de 100 kilomètres et est contigu avec le Parc national d'Ordesa-Mont Perdu (15 600ha) et les Réserves nationales de chasse espagnoles (environ 100 000 ha). Il s'articule en deux zones : le « cœur » (ancienne zone centrale) qui fait l'objet d'une grande protection (près de 50 000ha) et « l'aire d'adhésion » (ancienne zone périphérique) où sont mises en valeur les richesses naturelles, culturelles et économiques. Cette partie abrite aujourd'hui environ 39 000 habitant⁵³⁷ sur plus de 200 000 ha. Du point de vue administratif, ce parc se situe pour un tiers dans la région d'Aquitaine (Département des Pyrénées Atlantiques) et pour deux tiers dans la région Midi-Pyrénées (Département des Hautes Pyrénées)⁵³⁸.

⁵³⁵ Les huit autres parcs nationaux sont : la Vanoise (1963), Port-Cros (1963), les Cévennes (1970), les Ecrins (1973), le Mercantour (1979), la Guadeloupe (1989), Parc amazonien en Guyane (2007) et la Réunion (2007) (<http://www.parcnationaux-fr.com>. Consulté le 01/12/2008).

⁵³⁶ Pour la simple raison que c'est là où l'on a pu trouver de grands espaces non habités et à forte biodiversité.

⁵³⁷ D'après le dernier recensement (INSEE 1999), cette population s'élève à 38 449 habitants (PNP, 2005).

⁵³⁸ Site de l'atlas du Parc National des Pyrénées (<http://atlas.parcnationaux.org/pyrenees/>).



Carte 19 : Parc National des Pyrénées : zone centrale (ou cœur) et zone périphérique (ou aire d'adhésion) (PNP, 2005)

8.2.1.1 Bref historique de la création du parc

Même si, officiellement, la création du PNP remonte en 1967, la première idée de création d'un parc dans les montagnes pyrénéenne avait été émise depuis de longues dates. D'après plusieurs sources, cela remonte en 1913 au moment où A. Martel (du Club Alpin Français) évoqua l'idée de création du Parc National en vallée d'Ossau, une idée qui avait été plus tard relancée par le classement du site du Néouvielle et la création des réserves de chasse du pic du Midi d'Ossau et du Vignemale⁵³⁹. C'est finalement en 1964 que fut envisagée pour la première fois la création officielle du Parc National des Pyrénées Occidentales (PNPO) dans le but de faire face à une difficile vie socio-économique⁵⁴⁰ de la région (Minvielle P., 1973). Cette volonté se concrétisa en 1967 au moment où, par le Décret n° 67-265 du 23

⁵³⁹ Site de l'atlas du Parc National des Pyrénées (<http://atlas.parcsnationaux.org/pyrenees/>).

⁵⁴⁰ « La vie agricole et pastorale connaissait une certaine désaffection auprès des jeunes ; l'industrie ne regroupait que 30 % de la population active (à Arudy et à Pierrefitte) et dans le secteur touristique, le thermalisme restait à un niveau modeste, compensé en partie, il est vrai, par l'essor des sports d'hiver » (Minvielle P., 1973).

mars 1967⁵⁴¹, fut créé le Parc National des Pyrénées Occidentales⁵⁴². La zone concernée fut le cœur de la zone occidentale des Pyrénées, en bordure des Pyrénées centrales.

Conformément à la configuration territoriale des parcs nationaux français, le parc national des Pyrénées fut, à l'époque, divisé en deux zones distinctes : une zone centrale⁵⁴³ et une zone périphérique⁵⁴⁴. Depuis cette date jusqu'en avril 2006⁵⁴⁵, la zone centrale (structure toujours en vigueur) s'étend sur une superficie de 45 707 ha (22,2 % de la superficie totale de tout le parc). Suite aux difficiles négociations qui ont précédé sa création, toute la partie centrale (le parc proprement dit) est localisée en hautes montagnes (entre 1 073 m et 3 298 m d'altitude). Du fait de cette haute altitude, les milieux alpins et subalpins couvrent environ 40% de toute la zone centrale⁵⁴⁶.

Schématiquement, elle occupe une bande montagneuse (une longueur de 60 km, une largeur de 1,5 km à 12 km) entre le pic de Laraille à l'Ouest et le Port Vieux de Barroude à l'Est. Cette partie constitue une zone de protection absolue. Toutefois, « *tout en constituant une zone de protection absolue de la faune et de la flore, le parc des Pyrénées Occidentales est aussi un terrain de base pour l'école de l'escalade, du ski de randonnée, d'initiation à l'observation de la nature et du respect du calme, de l'harmonie et de la beauté de la nature* » (Pommery J., 1975). Normalement, la zone reste inhabitée durant toute la période hivernale mais la situation change en été au moment où elle fait l'objet d'une intense activité pastorale.

La zone périphérique s'étend sur une superficie de 206 352 ha. D'après les spécialistes, son extension et sa faible altitude lui ont permis « *d'inclure des milieux originaux liés à l'ensemble calcaire du piémont de la zone nord-pyrénéenne, ainsi que des milieux agricoles et des ripisylves, permettant la présence d'espèces rares liées à ces milieux* »⁵⁴⁷. Dès sa création, cette zone avait une double vocation : « *être un carrefour des actions*

⁵⁴¹ « Décret n° 67-265 du 23 mars 1967 créant le Parc national des Pyrénées occidentales (Journal Officiel du 31 mars 1967 et rectificatif J. O. du 22 avril 1967) » (www.parc-pyrenees.com).

⁵⁴² C'est-à-dire le troisième du genre à l'échelle nationale (après la Vanoise et le Port-Cross).

⁵⁴³ C'est-à-dire « *le territoire du parc national proprement dit, un parc national envisagé sous son aspect classique, un espace où la sauvegarde de la faune, de la flore et des sites est [était] largement assurée* » (Minvielle P., 1973).

⁵⁴⁴ Disposée autour de la zone centrale, c'est-à-dire autour du parc proprement dit. Pour F. Constantin (1972), cette zone était présentée comme « *une compensation aux pertes réelles (ou prévues) engendrées par la création du Parc National* ».

⁵⁴⁵ Date de la publication dans le Journal Officiel de la République Française de la nouvelle loi sur les parcs nationaux : « *Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux* ».

⁵⁴⁶ Site de l'atlas du Parc National des Pyrénées (<http://atlas.parcspatrimoine.org/pyrenees/>).

⁵⁴⁷ Site de l'atlas du Parc National des Pyrénées (<http://atlas.parcspatrimoine.org/pyrenees/>).

économiques et sociales mais aussi d'être un prototype de rénovation rurale en milieu montagnard » (Minvielle P., 1973).

En 1968, c'est-à-dire une année après la création du parc, ses responsables ont immédiatement entrepris les premiers travaux d'équipement de la zone périphérique. A l'époque, ce programme avait été soumis à l'avis d'une commission consultative où les acteurs locaux avaient leur mot à dire (Aubert B., 1975). Aujourd'hui, la zone en question recouvre en tout 86 communes dont 30 dans le Département des Pyrénées-Atlantiques et 56 dans celui des Hautes Pyrénées. Le nombre de ces communes pourrait probablement baisser dès la mise en pratique de la nouvelle loi de 2006 au niveau du PNP.

Il faut souligner aussi que cette zone périphérique compte deux zones de réserves dont le rôle est de servir de témoin de l'évolution de la flore et de la faune lorsqu'elles sont soustraites à l'homme (Pommery J., 1975). Il s'agit de la réserve naturelle du Néouvielle⁵⁴⁸ (2 313 ha) en vallée d'Aure et de la réserve naturelle des vautours fauves d'Ossau⁵⁴⁹ (83 ha) (PNP, 2004). Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, ces réserves « à la française » n'entraînent pas des restrictions supplémentaires. Elles offrent, au contraire, des facilités par rapport à ce qui n'est pas autorisé dans la partie centrale du parc (Minvielle P., 1973). Dans le cas du PNP, cette dérogation est à mettre en relation avec les conditions dans lesquelles le parc avait été créé.

A vrai dire, « *la population pyrénéenne n'aurait probablement pas acceptée que le parc la prive des ressources que la haute montagne lui offre. D'autant plus que cette population est moins clairsemée que celle des hautes Alpes et qu'elle est bien plus proche du parc proprement dit* » (Pommery J., 1975). Depuis 2007 et ce, dans le cadre du réseau européen *Natura 2000*⁵⁵⁰, il abrite également une série de Zones de Protection Spéciales (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

⁵⁴⁸ Créée par l' Arrêté Ministériel du 8 mai 1968 puis Décret n° 94-192 du 4/03/94.

⁵⁴⁹ Créée par Arrêté Ministériel du 11 décembre 1974.

⁵⁵⁰ « *Natura 2000 est un réseau européen institué par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages (plus connue comme directive Habitats), du 21 mai 1992. Encore en cours de constitution, il doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996* » (http://fr.wikipedia.org/wiki/Natura_2000. Consulté le 10/12/2008).

Depuis le mois d'avril 2006, le PNP, à l'instar de tous les parcs nationaux français, connaît un nouveau mode de gestion et son organisation est en train d'être modifiée. Avec la nouvelle loi, la zone centrale, désormais appelée «*le cœur*», est conservée avec les conditions de protection qui s'y rattachent. Quant à la zone périphérique, désormais appelée «*aire d'adhésion*», elle doit être définie par les communes voisines qui choisiront d'adhérer ou non au parc⁵⁵¹ en signant une charte.

Une autre nouveauté c'est que cette charte encadrera les mesures de protection applicables au «*cœur*» du parc (partie réglementaire) et donnera des orientations pour les activités économiques communes de l'aire d'adhésion. Auparavant, il y avait une certaine dichotomie dans la gestion de deux espaces (Laslaz L., 2004). En effet, la «*zone centrale*» était une zone à très grande valeur écologique dans laquelle les activités humaines étaient très réglementées alors que la «*zone périphérique*» ne faisait objet d'aucune réglementation particulière. Nous verrons aussi que la nouvelle loi renforce le rôle des acteurs locaux dans la gestion des parcs nationaux.

8.2.1.2 Enjeux liés à l'aménagement de l'espace parc

Les parcs nationaux français constituent «*une entité originale qui reste malgré tout un des pivots du dispositif français de protection de la nature des espaces et des paysages*» (Olivier L., 2003). L'originalité de ces espaces peut être expliquée par le fait qu'ils sont construits selon un principe de dualité spatiale là où se côtoient une zone centrale (ou le cœur) réservée à la protection de la nature et une zone périphérique (ou zone d'adhésion) réservée aux activités économiques traditionnelles et modernes de développement. C'est ici que le modèle français de parc national diffère de celui des Américains que beaucoup de spécialistes du secteur de la conservation considèrent jusqu'à présent comme une référence.

En adoptant ce principe de dualité spatiale, le législateur voulait répondre à une sorte de contradiction qui avait accompagnée l'idée de départ de création du parc national en France. Cette contradiction résidait dans le fait que la création de cet espace devait répondre aux préoccupations d'une société qui était en voie de sur-urbanisation, mais, en même temps, que sa réalisation ne pouvait se faire que dans des portions de territoire national où les populations étaient supposées au contraire souffrir de sous-équipement. Pour respecter les

⁵⁵¹ Auparavant, cette zone était délimitée par l'Etat et l'adhésion des communes était aussi commandée par lui.

intérêts des uns et ceux des autres, et ainsi surmonter cette contradiction, le gouvernement s'était alors engagé « *de faire des parcs nationaux non seulement un instrument d'action scientifique, mais aussi un instrument d'action économique, développant à cet effet le mythe de la rentabilité de la nature* » (Constantin F., 1972).

La loi n° 60-708 du 22 juillet 1960 créant les parcs nationaux répondait à cet engagement du gouvernement en mettant en place deux zones distinctes dont les objectifs satisfaisaient à la fois aux exigences d'intérêt national (zone centrale) et celles d'intérêts locaux (zone périphérique). Au niveau national, la création des parcs nationaux avait une mission d'abord scientifique. Il s'agissait d'« *éviter la dénaturation ou la disparition de toute espèce animale ou végétale, de tout site naturel, qui font partie du patrimoine national* » (Constantin F., 1972).

Cette création avait également pour but d'améliorer les conditions de vie des citoyens en répondant au besoin de leur retour à la nature. Dans ce cas, le parc national allait être un instrument de la politique des loisirs. Au niveau local, la création des parcs nationaux avait une mission économique. Il s'agissait de faire en sorte que les terrains classés ne soient pas abandonnés mais, au contraire, que les populations puissent continuer à exercer leurs activités économiques traditionnelles (pâturages, alpages, chasse, coupes de bois) et modernes (commerce, tourisme) (PNP, 2005 ; Constantin F., 1972).

Si l'idée de créer les parcs nationaux était considérée comme la bienvenue chez les populations vivant dans les villes, le pouvoir central avait des difficultés à faire passer le même message auprès des populations vivant dans des zones rurales où ces espaces protégés devaient être créés. En effet, vivant dans des conditions socio-économiques très insupportables (niveau élevé de chômage, sous-équipement) par rapport à celles des citoyens, ces populations considéraient que la création des parcs nationaux sur leurs terres n'était qu'une autre façon pour le pouvoir central d'aliéner leurs régions. Au total, la création de ces espaces apparaissait au niveau local comme « *un instrument de dépossession, de privation de droits de jouissance, de création de servitudes, et, bien plus, comme un obstacle à la réalisation de projets jugés vitaux* » (Constantin F., 1972).

En vue d'apaiser ces inquiétudes des populations locales, la création de chaque parc était immédiatement accompagnée par le développement d'une série d'infrastructures en vue,

d'une part, de répondre aux attentes des populations locales en matière de développement socio-économique de la zone périphérique (construction et/ou réhabilitation des cabanes en faveur des bergers, tracés des routes) et, d'autre part, d'équiper le parc en infrastructures touristiques (construction des sentiers de randonnée) et/ou en bâtiments administratifs (portes du parc, portes de refuges). Pour éviter qu'il n'y ait pas d'abus dans la réalisation de ces aménagements au niveau de tous les parcs, il fallait respecter le programme de différents types d'aménagement prévus dans le projet de création du parc, puis ce dernier devait être validé par son conseil d'administration.

C'est cet organe qui avait le droit de juger si ce genre d'aménagements était compatible avec le fonctionnement du parc. Pour être plus ferme à l'égard de possibles dérapages, les décrets relatifs au classement des trois premiers parcs nationaux (Vanoise, Port-Cros et Pyrénées) avaient par ailleurs imposé une condition supplémentaire à l'acceptation de tels aménagements. Ces derniers devaient être d'abord indispensables à la desserte du parc. Il arrivait, cependant, que ces deux conditions ne soient pas totalement respectées. C'est le cas de ce qui s'est passé lors de la création du péage des routes de Troumouse et de Boucharo dans le PNP (Etchelecou A., 1981).

Pour le cas précis du PNP, sa naissance n'a pas été du tout facile. Les mesures de protection en faveur de l'ours pyrénéen (ours brun)⁵⁵², principal prédateur de leurs bêtes, passaient aux yeux de beaucoup pour une privation de liberté. Même certains élus locaux de certaines communes concernées par la délimitation du parc et de sa zone périphérique⁵⁵³ n'était pas tout à fait solidaire au projet et ce, malgré une longue phase de concertation (environ 4ans) (Minvielle P., 1973 ; Aubert B., 1975). Les raisons de cette méfiance étaient fondées parce que la transformation de la région en parc national signifiait la fin de l'économie pyrénéenne qui, depuis la plus haute Antiquité, reposait sur l'exploitation des pâturages de montagne⁵⁵⁴.

⁵⁵² Au-delà de cet intérêt général porté sur l'ours, le parc avait étendu, dès les années 1970, son objectif de protection à toutes les espèces de faune et de flore de tout le massif.

⁵⁵³ Cette zone constituait « un regroupement de toutes les communautés intéressées par la création du parc, soit parce qu'elles étaient touchées par celui-ci en partie de leur territoire, soit parce qu'elles appartenaient aux syndicats valléens qui, de longue tradition, organisaient la vie pastorale » (Aubert B., 1975).

⁵⁵⁴ Pour de plus amples informations sur le système coutumier dans les Pyrénées, je vous recommande le livre d'André Etchelecou (1991). *Transition démographique et système coutumier dans les Pyrénées Occidentales*. Paris : Presses Universitaires de France/INED, 1991. 260p. (Travaux et documents n°129).

Avant le classement de la zone en question, il y avait des traités qui réglaient le droit de pâture de part et d'autre de la frontière franco-espagnole. Les troupeaux français et espagnols avaient donc le droit de pâturer de l'autre côté de la frontière. Mais à la fin de la journée, le troupeau devait rentrer près de la cabane du berger (Minvielle P., 1973). Ces pâturages de montagne étaient collectifs (et le sont même aujourd'hui) et appartenaient (et appartiennent toujours) soit aux communes, soit à des syndicats de vallées. C'est tout à fait logique que l'arrivée d'un projet de création d'un parc national dans la région pyrénéenne eût été accueillie avec peu d'enthousiasme.

Dans le but d'apaiser les inquiétudes des populations pyrénéennes, le Parc National des Pyrénées s'est doté, dès sa création en 1967, d'un programme de mise en valeur de sa zone périphérique pour la période 1967-1968. Placé sous l'égide de l'article 2 de la loi de 1960 prévoyant un ensemble d'améliorations d'ordre social, économique et culturel au bénéfice des populations habitant la zone périphérique, ce programme a ainsi constitué « *une sorte de contrepartie nationale aux contraintes engendrées par l'instauration de la zone centrale* » (PNP, 2005). Sur le fond, il s'agissait d'un vrai projet de développement économique parce qu'il s'articulait autour des axes essentiels de développement rural tels que le programme routier lourd, l'aménagement des villages, la rénovation agricole et pastorale, le développement touristique et socio-culturel. En gros, c'est un développement qui allait moderniser ces régions.

Durant les années qui ont suivi, un autre programme du genre a été mis en exécution pour la période 1977-1980. Il a concentré « *les moyens sur les actions économiques en faveur de l'emploi, l'agriculture et l'artisanat, ainsi que sur les équipements collectifs (scolaires et sanitaires)*. Il préconisait un rythme adapté de développement touristique, assurant la préservation du patrimoine naturel et la maîtrise des actions par les opérateurs locaux, sans unités touristiques lourdes » (PNP, 2005). Depuis 1984, les principaux partenaires financiers du PNP (Etat, Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées) sont parvenus à réunir leurs moyens financiers, à travers des contrats de plan successifs, afin de répondre aux besoins relatifs à la gestion des ressources naturelles du parc (dans la zone centrale en particulier) et le financements des projets de développement durable dans la zone périphérique.

Le dernier contrat en vigueur s'étend sur la période 2007-2013. L'Etat devrait apporter 500 000 € chaque année, la Région Aquitaine 100 000 €, la Région Midi-Pyrénées 170 000 €

et les Conseils Généraux des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées intervenant en fonction des projets. Les bénéficiaires sont les collectivités locales, les associations, les exploitants agricoles et forestiers, les organismes professionnels, les organismes de formation, les établissements publics, les laboratoires de recherche publique et privée (PNP, 2008).

A part les programmes de mise en valeur de la zone périphérique, les populations locales pouvaient (et peuvent même aujourd'hui) bénéficier de quelques avantages issus dans les différents programmes d'aménagement de l'espace parc (zone centrale ou cœur + zone périphérique ou zone d'adhésion). Le premier programme du genre (1972-1975) avait été adopté par le Conseil d'administration du 16/11/1973. Il avait été consacré « *au réaménagement de sites dégradés (constructions préexistantes, vestiges de chantier), aux aménagements d'accueil (maisons du parc national, campings, enclos animalier, jardins botaniques), et aux améliorations pastorales* » (PNP, 2005).

Le second programme (1981-1985), adopté par le Conseil d'administration le 16/06/1981, s'était penché sur la protection et la gestion des richesses naturelles de la zone centrale tout en coordonnant ces actions avec celles menées dans la zone périphérique. Durant toute cette période, six domaines d'intervention avaient attiré l'attention du programme : « *améliorer la connaissance scientifique du parc national, conserver et gérer le patrimoine naturel, conserver et gérer le patrimoine culturel, les paysages issus du pastoralisme, les richesses artistiques et les traditions et savoirs-faire locaux, accueillir en favorisant la découverte qualitative : maîtriser la fréquentation, restaurer certains sites, et accueillir avec le double objectif de qualité et des retombées en zone périphérique, contribuer au développement local* » (PNP, 2005).

Dans la deuxième moitié de la décennie 1980 (1986-1990), un troisième programme d'aménagement de l'espace « parc » avait été agréé. Tout en réaffirmant le caractère national et européen des principales missions du parc national (protection, accueil et développement local), ce programme avait, d'une part, situé l'action du Parc national des Pyrénées dans une gestion collective concernant tout le massif des Pyrénées⁵⁵⁵. D'autre part, il s'était consacré à la gestion de l'espace « parc » en tenant compte de ses trois principaux usages que sont le pastoralisme, l'exploitation forestière et l'accueil du public. Dans sa période de prolongation

⁵⁵⁵ Il faisait référence ici à l'idée de création d'un parc international transfrontalier réunissant le Parc national des Pyrénées (côté français) et le Parc national d'Ordesa-Mont Perdu (côté espagnol).

pour huit ans (1990-1998), ce programme s'était attelé à mettre en pratique plusieurs projets dont la mise en place de partenariats structurés en zone périphérique par contractualisation avec les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées (PNP, 2008 ; PNP, 2005).

Vers la fin des années 1990, un autre programme d'aménagement de l'espace « parc », le quatrième du genre, avait été adopté pour la période 1998-2002. Il avait mis l'accent sur le caractère transfrontalier du PNP en renforçant le partenariat de la politique environnementale collective au sein du massif des Pyrénées. Il avait, en outre, mis l'accent sur la connaissance scientifique en réalisant de nombreux inventaires d'espèces en zone centrale et périphérique. Dans ce cadre, un système d'information géographique et un réseau informatique pour la gestion des données avaient été créés. Enfin, le programme s'était concentré sur d'autres priorités telles que la connaissance du patrimoine culturel, la création du Conservatoire Botanique Pyrénéen et le renforcement de l'accueil public (PNP, 2008 ; PNP, 2005).

Depuis 2005 jusqu'à la fin de cette année, le PNP dispose un autre programme d'aménagement de son espace. Il a comme objectif global de « *montrer le continuum existant dans l'action menée d'une part entre la zone centrale et la zone périphérique en termes géographiques et d'autre part entre les actions pilotées par le parc national en zone centrale et celles pour lesquelles l'établissement est un initiateur ou un facilitateur en zone périphérique* » (PNP, 2005).

En plus de quarante ans d'existence, on peut affirmer que le bilan du Parc National des Pyrénées se résume aux résultats des différents programmes d'aménagement et/ou de mise en valeur ci-dessus décrits. Du point de vue scientifique, les deux principales missions du parc (protection du milieu naturel et de sa biodiversité, plus l'accueil du public) ont globalement donné satisfaction. En effet, les spécialistes de la conservation (gardes-moniteurs et scientifiques) ont agi vaillamment afin de protéger toutes les espèces animales (desman, chauves-souris, ours, grand tétras, gypaète) qui font une richesse exceptionnelle du parc. Les mêmes succès ont été atteints en matière de protection des espèces végétales⁵⁵⁶ et du milieu naturel en général (PNP, 2007). Toutefois, il y a une déception en ce qui concerne la protection de l'ours pyrénéen, l'espèce phare de cet espace protégé. Autrefois présent dans tout le massif des Pyrénées, l'ours a vu son aire de répartition et ses effectifs diminuer. Au

⁵⁵⁶ Pour rappel, le Parc National des Pyrénées abrite quelques 2 000 espèces dont 80 espèces endémiques des Pyrénées (l'aster des Pyrénées, la ramondia, l'androsace des Pyrénées, etc.).

début des années 1970, il ne restait qu'une trentaine d'individus sur toute la chaîne (Pommery J., 1975). En 1974, l'ours avait complètement disparu dans les Hautes-Pyrénées. En 1992, il a également disparu dans les Pyrénées centrales. En 1999, seulement six individus vivaient dans les Pyrénées occidentales. La dernière souche pyrénéenne⁵⁵⁷ s'est finalement éteinte en 2004 (Etchelecou A., 2004). Les spécialistes affirment que, depuis fort longtemps, l'espèce a été victime des différentes nuisances liées aux activités humaines dans le massif pyrénéen telles que la dégradation de son habitat et/ou la fréquentation de la montagne⁵⁵⁸. Au niveau floristique, on note une menace sérieuse sur certaines espèces qui souffrent des effets de surpâturage des bovins dans des sites facilement accessibles par la route (PNP, 2007).

Au niveau « accueil du public » dans le domaine touristique, le PNP arrive aujourd'hui en tête des parcs nationaux français en termes de fréquentation avec quelques 1,5 millions de visiteurs par an. Même si les visites au massif des Pyrénées remonte à la fin des années 1940 au moment où quelques vacanciers des congés payés et les curistes fréquentaient les stations de montagne, il faut avouer que le vrai tourisme de montagne commence avec la création du parc national en 1967 grâce au développement des infrastructures touristiques appropriées. De plus, c'est depuis cette époque que les responsables du parc ont commencé à développer des outils spécifiques adaptés afin d'accueillir plusieurs catégories de visiteurs (grand public, randonneurs, valléens, scolaires, personnes handicapées, personnes en difficulté) (PNP, 2007 ; PNP, 2005). Cependant, il y a lieu de rappeler que, malgré un enjeu économique non négligeable, ces multiples formes d'activités peuvent constituer une menace potentielle pour certains milieux d'altitude du parc.

Pour ce qui est des résultats socio-économiques dans l'aire d'adhésion (anciennement appelée zone périphérique), les différents programmes de mise en valeur ont entraîné d'énormes progrès en faveur des populations. En plus de quarante ans, l'activité économique qui était jadis dominée par le secteur primaire (agriculture et élevage), est aujourd'hui dominée par le secteur tertiaire largement lié aux activités touristiques. Durant cette période, certains cantons ont même proposé presque exclusivement des activités liées à l'industrie touristique telles que le ski, le thermalisme, le tourisme vert et l'agrotourisme. C'est le cas des

⁵⁵⁷ La dernière femelle de la souche pyrénéenne a été tuée par un chasseur en 2004. Il ne reste que 3 ou 4 mâles dans toute la chaîne (André Etchelecou, discussion du 07/12/2008).

⁵⁵⁸ Pour en savoir plus, lire l'article d'André ETCHÉLECOU. L'ours brun des Pyrénées Occidentales : une dynamique démographique compromise par une mortalité anormale. *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 1990, tome 61, vol. 1, pp. 9-26.

cantons de Campan (80 %), Laruns (80 à 85 %), Luz- Saint-Sauveur (85 %) et Vielle-Aure (90 à 95 %) (PNP, 2005). D'autres cantons (Arreau et Arudy) possèdent un pourcentage non négligeable (entre 35 et 40 % d'actifs) dans le secteur secondaire. Malgré quelques signes de déclin, le secteur primaire existe dans certaines localités comme c'est le cas dans les vallées d'Aspe et d'Azun où le nombre d'agriculteurs reste important et l'activité pastorale très présente. Les responsables du parc encouragent d'ailleurs certains éleveurs à conserver les races locales (PNP, 2007).

Au total, le bilan du Parc National des Pyrénées est globalement positif. Toutefois, à l'instar de tous les autres parcs nationaux français, le système de gestion de cet espace commençait à s'essouffler. L'espace « parc » commençait à ne plus recevoir l'adhésion des populations locales. Des menaces physiques faites à l'encontre des agents du parc (les gardes-moniteurs en particulier) ou des destructions de matériels du parc (panneaux de signalisation) montrent ce manque d'adhésion. En gros, l'acceptation sociale des populations locales vis-à-vis de ces espaces devenait de plus en plus faible (Laslaz L., 2006). Les raisons de ce manque d'intérêt à l'égard des parcs nationaux seraient à attribuer au texte de 1960 qui a régi la gestion des parcs nationaux environ 46 ans (1960-2006).

D'après certains, ce texte était devenu inadapté compte tenu des réalités actuelles de la gouvernance décentralisée et du développement durable. De surcroît, certains éleveurs avaient du mal à supporter les dégâts causés par l'ours dans leurs troupeaux. L'adoption de la nouvelle loi sur les parcs nationaux, la loi n° 2006-436, est donc venue au bon moment. En quoi l'ancienne loi était-elle incompatible avec les réalités actuelles de la société ? En quoi la loi de 2006 diffère-t-elle de celle de 1960 ? C'est en analysant les différents modes de gouvernance du Parc National des Pyrénées que l'on peut répondre à ces deux questions.

8.2.2 La gouvernance du Parc National des Pyrénées

Depuis les années 1960, le Parc National des Pyrénées⁵⁵⁹ a connu deux formes de gouvernance et ce, conformément aux deux lois qui ont guidé toutes formes d'aménagement, de gestion et de réglementation de ce parc. Il s'agit de la loi de juillet 1960⁵⁶⁰ et celle d'avril 2006. Durant toute cette période, la gouvernance de cet espace a fait (et fait encore) objet de débats. Quels sont les principaux acteurs, et quels rôles jouent-ils dans le fonctionnement de

⁵⁵⁹ A l'instar de tous les parcs nationaux français.

⁵⁶⁰ Complétée par le décret du 31 octobre 1961.

ce parc ? En quoi la nouvelle loi (celle d'avril 2006) répond-elle aux critiques formulées à l'égard de l'ancienne loi (celle de juillet 1960) en matière de gestion et d'organisation des parcs nationaux en France en général et du Parc National des Pyrénées en particulier ?

8.2.2.1 La gouvernance du PNP entre 1967 et 2006

D'après la loi de juillet 1960 « *un parc national est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière* »⁵⁶¹. A propos du Parc National des Pyrénées, l'article 27 du décret n° 67-265 du 23 mars 1967 précise ceci : « *l'aménagement, la gestion et la réglementation du parc national des Pyrénées Occidentales sont confiés à un établissement public national à caractère administratif, qui a son siège à Tarbes* »⁵⁶². Depuis 1967 jusqu'en 2006, et dans le strict respect des textes fondateurs, le PNP avait trois principaux objectifs : « *en zone centrale, la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, l'information et la sensibilisation du public au milieu environnant, et enfin sur l'ensemble zone centrale et zone périphérique -l'Espace parc- le développement durable à travers une aide technique et financière aux communes et à leurs regroupements* » (PNP, 2001).

Selon le mode de gouvernance qui était en place, les deux premiers objectifs relevaient des missions propres du parc national. Avec l'aval du Conseil d'Administration, c'est le directeur du parc qui devait les définir, puis les exécuter à partir du budget alloué à cet établissement public. Le Conseil d'Administration était un lieu de débat où étaient prises les principales décisions concernant le fonctionnement du parc (priorités d'action, modes d'intervention). Il était composé par 50 membres dont le président. Les acteurs locaux et nationaux (élus, administrations, usagers, représentants des activités économiques, scientifiques) y étaient largement représentés⁵⁶³. Selon l'article 15 du Décret du 30 octobre 1961, ce conseil était assisté par une commission permanente de 10 membres. Il appartenait à cette commission d'élire un président et un vice-président. Ce conseil était, en outre, assisté par un comité scientifique de 20 membres dont la mission principale était celle de donner des avis et considérations sur la gestion du patrimoine naturel et culturel du parc (Mario R., 2006 ; RF, 1967).

⁵⁶¹ <http://www.ecologie.gouv.fr/Parcs-nationaux-de-France-un.html> (consulté le 10 décembre 2008)

⁵⁶² République Française. Décret n° 67-265 du 23 mars 1967 créant le Parc national des Pyrénées occidentales. In *Journal Officiel* du 31 mars 1967 et rectificatif J. O. du 22 avril 1967.

⁵⁶³ Voir l'article 28 du Décret n° 67-265 du 23 mars 1967 créant le Parc national des Pyrénées occidentales.

Le troisième objectif, celui du développement économique de la zone périphérique, relevait, quant à lui, d'une sorte de partenariat entre l'Etat, les Conseils Régionaux, les Conseils Généraux et les Communes. L'acteur-Etat n'a pas existé en tant que tel. Il a existé des ministères (Aménagement du Territoire, Environnement, Tourisme, Agriculture, Equipement) avec leurs logiques sectorielles, d'où un certain dysfonctionnement en matière de gouvernance des parcs nationaux français en général et du Parc National des Pyrénées en particulier (Gerbeau F., 2003). Toutefois, l'Etat a été et reste un acteur incontournable de la gestion du PNP à travers le financement qu'il a accordé (et qu'il continue d'accorder) aux 86 Communes, aux deux Conseils Généraux (Pyrénées Atlantiques et Hautes Pyrénées) et aux deux Conseils Régionaux (Aquitaine, Midi-Pyrénées) concernés par la gestion de ce parc (Lanot M., 2007).

Avant 2006, les Conseils Régionaux d'Aquitaine et Midi-Pyrénées n'ont jamais été un acteur majeur des politiques d'aménagement et de gestion du Parc National des Pyrénées. Toutefois, ils ont toujours été représentés au sein du Conseil d'Administration du parc. Pour le cas du PNP, deux conseillers régionaux, à raison d'un pour l'Aquitaine et d'un pour Midi-Pyrénées, pouvaient siéger (RF, 1967).

La politique de décentralisation a, au contraire, été profitable aux Conseils Généraux des départements des Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées. C'est ainsi qu'ils sont devenus des acteurs majeurs des différentes politiques d'aménagement et de gestion du PNP. Au travers de leur Direction de l'Aménagement, de l'Equipement et de l'Environnement, ils ont été totalement investis dans plusieurs plans d'aménagement et de mise en valeur de l'espace « parc » tel que nous l'avons précisé dans les paragraphes précédents. De surcroît, ils disposaient d'un plus grand nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration du parc à raison de sept conseillers généraux (trois pour les Pyrénées Atlantiques et quatre pour les Hautes Pyrénées) (RF, 1967).

A l'instar des Conseils Généraux, les 86 Communes ayant une partie de leur territoire comprise dans le Parc National des Pyrénées ont toujours été des acteurs incontournables de la gouvernance de ce parc. Depuis la création du parc en 1967, onze maires parmi les 86 concernés par l'espace « parc » avaient ainsi le droit d'être membres du Conseil

d'administration du Parc National des Pyrénées⁵⁶⁴. Toutefois, il arrivait que certaines petites communes ne trouvent pas assez de moyens financiers pour assurer un aménagement adéquat des espaces protégés localisés sur leur territoire (Lanot M., 2007).

A part ces acteurs institutionnels (différents ministères, Parc National) mais surtout politiques (Etat, Régions, Départements et Communes), il faut souligner qu'il y a eu d'autres acteurs qui ont mis la pierre à l'édifice pour qu'il y ait un bon aménagement du Parc National des Pyrénées. Il s'agit des acteurs associatifs. Ces derniers n'ont pas été des acteurs incontournables de la conservation de la nature comme c'est le cas dans la plupart des pays du Sud que nous avons analysés mais certains d'entre eux⁵⁶⁵ ont pu jouer un rôle non négligeable dans la gestion des ressources naturelles du parc. Toutefois, ils n'étaient pas représentés au sein du conseil d'administration du parc.

A l'instar de tous les parcs nationaux français, ce type de gouvernance du Parc National des Pyrénées est petit à petit devenu inefficace. La principale raison est que le texte législatif de 1960 est progressivement devenu inadapté compte tenu de nouvelles réalités de la société dans un contexte de bonne gouvernance et de développement durable (Laslaz L., 2006). En matière de gouvernance par exemple, il y a lieu de signaler que la création des premiers parcs nationaux français avait fait objet de longs débats auxquels les acteurs locaux n'avaient pas pu participer. Certaines communes étaient par ailleurs forcées de faire partie de l'espace « parc » contre leur volonté. De surcroît, les élus locaux étaient minoritaires dans les conseils d'administration des parcs. Par conséquent, il leur était ainsi difficile de faire passer leurs revendications en matière d'aménagement local ou de s'opposer à certains projets d'intérêt local, régional et/ou national.

En matière de développement durable, la dichotomie entre la zone centrale (zone de protection stricte) et la zone périphérique (moins contraignante) était remise en cause. Beaucoup d'élus locaux et d'usagers avaient depuis fort longtemps contesté les limites de la zone centrale au sein de laquelle les interdictions étaient nombreuses. Enfin, les populations locales se considéraient comme les grandes oubliées des politiques de développement menées

⁵⁶⁴ Voir l'article 28 (2c) du Décret n° 67-265 du 23 mars 1967 créant le Parc national des Pyrénées occidentales.

⁵⁶⁵ Il s'agit en particulier des associations telles que le Club Alpin Français, le Fonds d'Intervention Eco-Pastoral ou la Société d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest.

par les parcs nationaux (Lanot M., 2007 ; Laslaz L., 2006). Au bout du compte, un nouveau mode de gestion et d'aménagement était plus que nécessaire.

8.2.2.2 La gouvernance du PNP depuis 2006

Depuis la publication de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, le Parc National des Pyrénées, à l'instar de tous les parcs nationaux français, connaît un nouveau mode de gestion, et son organisation a été modifiée⁵⁶⁶. D'après les spécialistes, la nouvelle loi fait évoluer le mode de gouvernance de cet établissement public dans le sens où elle privilégie plus de partenariat et de transparence entre les acteurs. Parmi les changements apportés par la nouvelle loi, on peut noter la création d'un nouvel établissement public appelé « Parcs nationaux de France ». Placé sous la tutelle du ministère ayant la conservation de la nature dans ses attributions⁵⁶⁷, cet établissement de caractère administratif a pour vocation « *de créer du lien entre les établissements publics des parcs nationaux et renforcer leur culture commune, à les promouvoir aux niveaux national et international et à contribuer à la qualité de leur gestion* » (Mario R, 2006). D'après l'article 11 de la Loi de 2006, cet établissement a pour mission de « *prêter son concours technique et administratif aux parcs nationaux, notamment par la création de services communs facilitant les économies d'échelle ; favoriser la mobilité des personnels entre les parcs ; organiser une politique commune de communication nationale et internationale ; représenter, le cas échéant, les parcs dans les enceintes nationales et internationales traitant de sujets d'intérêt commun à ces établissements ; déposer et administrer la marque collective " Parcs nationaux de France" attestant que les produits et services, issus d'activités exercées dans les parcs, s'inscrivent dans un processus écologique qui préserve la faune et de la flore ; contribuer au rassemblement des données sur les parcs ; donner au ministre chargé de la protection de la nature des avis sur la mise en oeuvre de la politique des parcs et sur les ressources financières qui lui sont affectées* » (RP., 2006)⁵⁶⁸.

⁵⁶⁶ Une procédure de révision pour adapter la réglementation des sept parcs nationaux existants (y compris le Parc National des Pyrénées) au nouveau contexte législatif et réglementaire a été entamée juste après la publication de la nouvelle loi dans le Journal Officiel. Afin de mener à bien ce travail, le mandat des conseils d'administration a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2008 (Source : <http://www.ecologie.gouv.fr/Parcs-nationaux-de-France-un.html>. Consulté le 10/12/2008).

⁵⁶⁷ En l'occurrence le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD).

⁵⁶⁸ République Française. Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. In *Journal Officiel* du 15 avril 2006

Parcs Nationaux de France est administré par un conseil d'administration⁵⁶⁹ composé par les membres suivants : le président du conseil d'administration et le directeur de chaque parc national, deux représentants désignés par l'Association des régions de France et l'Assemblée des départements de France, un député et un sénateur désignés par leur assemblée respective, deux personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la protection de la nature et un représentant des organisations syndicales du personnel. Les ressources financières de cet établissement sont constitués « *par des participations de l'Etat et, éventuellement, des établissements publics des parcs nationaux et des collectivités territoriales, par toute subvention publique ou privée et, s'il y a lieu, par des redevances* » (Mario R., 2006).

D'autres changements apportés par la nouvelle loi en matière de gouvernance des parcs nationaux français en général et du Parc National des Pyrénées en particulier concernent le renforcement du rôle des acteurs locaux (élus, usagers) et associatifs (ONG de conservation de la nature). Même si l'Etat demeure fortement présent dans le but de protéger le patrimoine naturel et culturel dont l'intérêt est à la fois national et mondial, la nouvelle loi a mis en place une forme de gouvernance locale très renforcée. Les élus sont par exemple majoritaires dans le Conseil d'Administration (CA) avec une grande possibilité que ce dernier soit présidé par un élu.

Le CA est aussi composé par les représentants des associations de protection de l'environnement, ainsi que par les autres acteurs locaux (propriétaires, habitants, exploitants, usagers, professionnels) impliqués d'une façon ou d'autre dans la gestion du parc national (RF, 2006). L'article 6 précise qu'ils sont choisis pour leur compétence locale dans le domaine d'activité de l'établissement. Ces acteurs locaux (les habitants et les usagers du parc en particulier) sont également représentés au sein du Conseil économique, social et culturel du parc (RF, 2006 ; Laslaz L., 2006). Comme c'était avant, le CA demeure l'organe principal de prise de décisions. Il est assisté d'un conseil scientifique largement ouvert aux spécialistes issus des sciences sociales (politologues, sociologues, géographes). Toutefois, il est regrettable que son rôle soit minimisé par la création d'un conseil économique, social et culturel. La nouvelle forme de gouvernance des parcs nationaux n'a pas de commission permanente. Celle-ci a été remplacée par un bureau. Notons enfin que « *le directeur du parc*

⁵⁶⁹ Aujourd'hui ce conseil est dirigé par M. Jean-Pierre Giran, député du Var et rapporteur de la loi à l'Assemblée nationale. Il est en même temps le président du Parc National de Port-Cros.

est nommé par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature sur la base d'une liste de trois noms arrêtée par un comité de sélection paritaire présidé par le président du conseil d'administration et soumise pour avis à ce conseil » (RF, 2006).

En matière de développement durable, la nouvelle loi apporte des réponses à un problème de délimitation et de gestion de l'ancienne « zone périphérique » que la nouvelle loi appelle l'« aire d'adhésion ». Désormais, cette zone n'est plus délimitée par l'Etat comme c'était le cas auparavant. Elle résulte de la libre adhésion des communes à la charte du parc. Comme le précise l'article 3 de la loi de 2006, « *la charte du parc national définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le coeur du parc et ses espaces environnants* » (RF, 2006). Elle est divisée en deux parties distinctes. Pour les espaces réservés au coeur du parc, elle doit définir les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, tout en précisant les modalités d'application de la réglementation. En ce qui concerne l'aire d'adhésion, elle doit définir les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable, tout en indiquant les moyens de les mettre en œuvre (Laby F., 2006 ; RF, 2006).

L'article 3 de la loi de la loi de 2006 précise aussi que « *chaque partie de la charte comprend un volet général rappelant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, en raison de leur haute valeur patrimoniale, et un volet spécifique à chaque parc national, comportant des objectifs ou orientations et des mesures déterminés à partir de ses particularités territoriales, écologiques, économiques, sociales ou culturelles* ». Rappelons également que le projet de cette charte est élaboré par les autorités du parc national avant d'être soumis, pour avis et considérations, aux collectivités territoriales (communes, départements, régions) concernées par la charte.

Enfin, il faut souligner que des conventions d'application de la charte peuvent être signées entre le parc national et chaque collectivité territoriale adhérente afin de faciliter la mise en oeuvre des orientations et des mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable qu'elle prévoit. Le parc national peut aussi proposer à d'autres personnes morales de droit public intéressées de s'associer à l'application de la charte par la signature d'une convention (Laby F., 2006 ; RF, 2006).

Au total, la nouvelle loi favorise l'acceptation sociale locale dans la mesure où elle permet de réduire les contraintes qui étaient imposées par les parcs nationaux depuis leur création. De surcroît, elle fait beaucoup d'efforts en faveur du développement durable. Ces deux innovations montrent encore une fois que la protection n'est pas le seul objectif des parcs nationaux comme c'était presque le cas auparavant. Enfin, la nouvelle loi résout l'un des problèmes épineux qui, depuis des années, avaient handicapé la bonne gouvernance de ces espaces. Il s'agit de l'association des acteurs locaux (élus, usagers, professionnels, représentants des ONG de conservation de la nature) à la politique de gestion des parcs nationaux (Laslaz L., 2006 ; Laby F., 2006).

Toutefois, certains spécialistes se posent des questions à propos de certains points de cette nouvelle loi. Du point de vue idéologique par exemple, L. Laslaz (2006) se demande ce que sera l'efficacité d'une loi moins contraignante en matière de protection de l'environnement. Le même auteur fait constater aussi que la présence de droit des élus (députés, sénateurs, présidents des Conseils Généraux et Régionaux) dans le conseil d'administration « *est très contestable quant à l'exercice réel de cette fonction dans un contexte de non cumul des mandats* ».

Malgré ces deux principales critiques⁵⁷⁰, l'auteur avoue lui-même que la nouvelle loi de 2006⁵⁷¹ répond « *à l'ambition des collectivités qui désirent s'organiser pour protéger une nature exceptionnelle et en tirer parti pour le bien-être de leurs habitants sans compromettre la conservation à long terme de ces joyaux de nature* ». Même s'il est très tôt pour évaluer l'impact de la nouvelle loi sur le fonctionnement des parcs nationaux français en général et du Parc national des Pyrénées en particulier, il y a lieu d'affirmer que la nouvelle gouvernance de ces espaces sera de loin plus efficace que la précédente. Serait-il une raison pour l'appliquer au Rwanda ? La réponse est oui. Mais comment ?

⁵⁷⁰ Et beaucoup d'autres qui ont été formulées par d'autres auteurs ou par les associations de protection de la nature.

⁵⁷¹ Elle a été complétée par deux décrets d'application en juillet 2006. « Le premier décret n° 2006-944 du 28 juillet 2006 relatif aux parcs nationaux et modifiant le code de l'environnement « décrit notamment la procédure de création d'un parc, les conditions d'extension, de modification et de révision, et travaux autorisés dans le cœur du parc. Il précise également les rôles, devoirs, et responsabilités de tous les acteurs du parc : l'établissement public du parc national, le Conseil scientifique, conseil économique, social et culturel, le Comité interministériel des parcs nationaux, etc. Le second décret n° 2006-943 du 28 juillet 2006 relatif aux établissements publics des parcs nationaux et modifiant le code de l'environnement, précise simplement toutes les modifications apportées aux codes de l'environnement suite à la nouvelle loi en vigueur » (Laby F., 2006).

Avec les récentes modifications apportées par la loi de 2006 en matière d'aménagement et de gestion des parcs nationaux en France, l'expérience du PNP peut constituer un bon modèle de conservation participative pour les aires protégées du Rwanda. Toutefois, son apport s'arrêterait au seul aspect de la gouvernance. Pour ce qui est de l'aspect aménagement, il serait difficile, voire impossible, de tester le modèle français compte tenu des conditions de manque de terre⁵⁷² et de pauvreté dans lesquelles les populations riveraines de ces espaces vivent.

Ainsi, la délimitation d'une « aire d'adhésion à la française » où les populations auraient le droit d'habiter et d'utiliser quelques ressources naturelles des aires protégées provoquerait sans doute la disparition immédiate de ces espaces. Par contre, il serait possible de délimiter cette zone en dehors des aires protégées dans le cadre d'un développement durable des zones riveraines. Dans ces conditions, cette zone ressemblerait à la zone de développement économique virtuellement existante mais dont le mode de fonctionnement est jusqu'à présent défaillant.

En guise de conclusion de ce chapitre, on peut affirmer que les expériences des autres pays en matière de conservation participative (CAMPFIRE au Zimbabwe, Nazinga au Burkina Faso et le Parc National des Pyrénées en France) peuvent apporter une contribution non négligeable à l'amélioration de la politique rwandaise de conservation. Toutefois, elles ne peuvent pas être appliquées dans leur totalité compte tenu de la particularité des conditions socio-économiques et spatiales dans lesquelles les espaces protégés rwandais se trouvent.

Comme nous l'avons souligné, les deux expériences africaines de gestion participative (CAMPFIRE et Nazinga) ont été développées dans les pays où la faune sauvage est, non seulement abondante dans et autour des espaces habituellement protégés, mais aussi considérée comme une ressource renouvelable qu'il faut bien gérer au profit de tous les acteurs impliqués dans sa gestion (les acteurs locaux en particulier). Ce qui n'est pas le cas au Rwanda là où les animaux sauvages sont seulement confinés dans des territoires protégés. Bref, un aménagement semblable à ce qui se fait au Zimbabwe et au Burkina Faso est impossible.

⁵⁷² A cause de la pression démographique.

Dans la même optique d'aménagement, l'expérience du Parc national des Pyrénées ne peut pas apporter grand-chose au modèle rwandais de conservation parce que les conditions socio-économiques et spatiales dans lesquelles ce parc est géré diffèrent de ce que nous trouvons au Rwanda. Toutefois, son nouveau mode de gouvernance intéresserait les gestionnaires rwandais des espaces protégés pour des raisons que nous développerons assez largement dans le chapitre suivant. Pour ce qui est de la politique d'aménagement à appliquer, il faut absolument que ce dernier tienne compte des principales contraintes à la gestion des espaces protégés dans le pays.

CHAPITRE IX

LA CONSERVATION DURABLE DES ESPACES PROTEGES AU RWANDA : QUELS TYPES DE GOUVERNANCE ET DE DEVELOPPEMENT FAUT-IL METTRE EN PLACE ?

Après avoir vu les principales contraintes à la gestion durable des espaces protégés au Rwanda (le 5^{ème} et le 6^{ème} chapitres) et compte tenu à la fois des avancées actuelles en matière de conservation participative à l'échelle mondiale (7^{ème} chapitre) ainsi que de quelques expériences de bons modèles dans ce domaine (CAMPFIRE au Zimbabwe, Nazinga au Burkina Faso et le Parc National des Pyrénées en France) que nous avons analysés (8^{ème} chapitre), ce dernier chapitre va tenter de proposer un nouveau modèle de conservation qui correspond à la particularité des espaces protégés du Rwanda.

Cette proposition doit répondre à deux contraintes majeures qui, depuis fort longtemps, handicapent la gestion durable de ces espaces à savoir : la gouvernance héritée de la colonisation (ou « gouvernance importée ») et le problème de pauvreté dans les régions riveraines des aires protégées. En matière de gouvernance, nous ferons d'abord le point sur les limites actuelles en matière de gouvernance locale ; puis, nous verrons comment on peut mettre en place une gouvernance basée sur le renforcement du rôle des acteurs locaux (autorités locales, représentants des ONG de conservation de la nature, représentants des coopératives génératrices de revenus) en matière de gestion des aires protégées.

Pour ce qui est de la pauvreté, nous analyserons d'abord les limites actuelles en matière de développement, principales causes de la pauvreté dans les zones jouxtant les aires protégées. Puis, nous verrons comment on peut concilier les objectifs de conservation avec ceux de réduction de la pauvreté dans ces régions en favorisant la promotion du développement local, d'une part, et en adaptant la stratégie locale de réduction de la pauvreté à la politique nationale, d'autre part.

9.1 D'une gouvernance « importée » à une gouvernance locale responsable

Tout au long de ce travail, mais en particulier dans le 5^{ème} chapitre, nous avons vu que les caractéristiques de la gouvernance des espaces protégés au Rwanda sont celles d'une gouvernance « importée » c'est-à-dire imposée par l'extérieur. Pour être plus précis, il s'agit d'une gouvernance héritée de la colonisation, puis pérennisée par les différents

gouvernements de la République indépendante. Dans les faits, cette gouvernance a toujours été (et reste même aujourd'hui) largement dominée par l'acteur-Etat et les ONG internationales et/ou régionales de conservation.

Comme les logiques de ces deux principaux acteurs s'orientent beaucoup plus vers les intérêts écologiques et touristiques, le seul perdant de ce jeu d'acteurs reste les populations locales dont les logiques (orientées vers intérêts socioéconomiques) sont souvent considérées comme une atteinte à la bonne gestion des espaces protégés. Or nous avons vu aussi que la gestion durable de ces espaces doit absolument passer par une gouvernance visant l'intégration de ces acteurs locaux à la politique de conservation. Quelles sont alors les principales contraintes à la mise en place de cette nouvelle forme de gouvernance ? Et, que faut-il faire pour passer d'une gouvernance importée à une gouvernance locale responsable ?

9.1.1 Les obstacles actuels en matière de gouvernance locale des espaces protégés

Malgré la restructuration de l'Office Rwandais du tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN) de 2002 et de sa nouvelle politique visant l'intégration des populations locales à la gestion des ressources des aires protégées du Rwanda⁵⁷³, force est de constater que le processus participatif en matière de conservation a du mal à donner de bons résultats. Les raisons de ces résultats en demi-teinte sont nombreuses mais les deux principales sont : les séquelles de la politique coloniale de conservation et la jeunesse du processus de décentralisation dans le pays. En quoi ces deux obstacles empêchent-ils la politique de gouvernance locale à se mettre en marche convenablement ?

9.1.1.1 Les séquelles de la politique coloniale de conservation

Comme nous l'avons largement analysé dans la première partie de ce travail (en particulier dans le 2^{ème} et le 3^{ème} chapitres), l'historique de la gouvernance des espaces protégés au Rwanda est premièrement lié à l'histoire de la colonisation du pays par les Européens (les Belges). Pour rappel, il commence avec la création du premier parc national du pays, celui des Volcans en 1925 (sous l'administration coloniale belge), puis se confirme durant les trois régimes qui se sont succédés depuis l'Indépendance de 1962 jusqu'à nos jours.

⁵⁷³ Une politique en vigueur depuis 2004.

Cette partie explique également l'autorité avec laquelle ces nouveaux espaces ont été administrés et le rôle central qui revenait à l'Etat dans cette forme de gouvernance. De surcroît, elle montre la façon dont la mise en place de ces espaces avait désorganisé le mode de vie des populations qui y vivaient, les Batwa forestiers en particulier. Enfin, elle explique comment cette forme de dépossession territoriale avait été une source de conflits entre ces populations chassées de leurs terres et les gestionnaires des aires protégées. Pour rappel, ces conflits étaient liés au retour illégal de ces populations dans les territoires qui étaient les leurs pour y chercher des ressources (viande de brousse, coupe de bois, récolte de miel), une attitude que l'Etat colonial (et plus tard post-colonial) ne pouvait pas tolérer à cause des enjeux à la fois écologiques et touristiques de ces espaces.

Pour diminuer ce genre d'activités, l'administration coloniale avait pris la décision de créer un corps armé (en 1959) en vue de faire la police dans et autour de ces espaces. Après le départ des Belges, en 1962, cette politique policière a été reconduite en vue de faire face, non seulement aux attaques orchestrées par les anciens propriétaires de ces espaces (les *Batwa* forestiers en particulier), mais surtout à une forte pression venant du milieu environnant à cause des problèmes liés à la croissance démographique et à la pauvreté. Cette situation de conflits a perduré jusqu'en 2004, date de l'entrée en vigueur de la politique de conservation participative dans le pays. La question est de savoir si la nouvelle politique en place depuis bientôt 5 ans est totalement contraire à la précédente. La réponse à cette question est partagée. D'une part, on peut quand même se féliciter que le processus en cours a pu briser les tabous en rompant avec une politique policière datant de plus de 70 ans (1925-2002) mais nul ne peut se tromper en disant aujourd'hui que cette rupture est totale. Les expériences de terrain dans et autour des aires protégées montrent en effet que les méthodes policières héritées de la colonisation sont toujours utilisées en matière de protection des aires protégées. Pourquoi les gestionnaires de ces espaces ne changent-ils pas leurs méthodes ? La réponse est à chercher dans la « soi-disant » nouvelle gouvernance de l'institution ayant la gestion de ces espaces dans ses attributions, en l'occurrence l'ORTPN.

A vrai dire, le constat est que la restructuration de l'ORTPN de 2002 est beaucoup plus théorique que pratique. En effet, elle s'arrête au niveau de quelques activités (éducation-sensibilisation, quelques projets générateurs de revenus en faveur des populations locales) mais elle ne touche pas le fond du problème, à savoir l'acceptation sociale des espaces protégés par les acteurs locaux (autorités locales, populations locales). Ces derniers sont

toujours tenus à l'écart de ce qui se fait dans et autour de ces espaces. Ils ne participent jamais aux conseils de prise de décisions. Comme nous l'avons assez développé, ces dernières sont prises par l'Etat et les ONG de conservation. C'est comme ça qu'ils s'intéressent peu à ce qui se fait en faveur de la protection de ces espaces. Ce mode de gouvernance reste toujours dirigiste et autoritaire comme c'était le cas lors de la période coloniale. Il montre aussi que les espaces protégés du Rwanda sont toujours considérés comme une sorte d'Etat dans un autre Etat.

La façon dont les braconniers attrapés dans les parcs sont stigmatisés montre encore une fois que les séquelles de la politique coloniale de conservation sont toujours présentes. Au lieu de préconiser le dialogue afin de convaincre le coupable à abandonner ses activités, les gardes du parc (bien armés) préfèrent les rabaisser en public⁵⁷⁴ avant de les mettre en prison. Ce genre de pratiques à l'égard des braconniers éloigne davantage les populations locales au processus de participation à la gestion des aires protégées car elles se sentent marginalisées au lieu d'être intégrées. En peu de mots, avant de sensibiliser les acteurs locaux en matière de conservation participative, les autorités de l'ORTPN devraient d'abord penser à leurs stratégies de gouvernance dont les méthodes gardent les séquelles de la politique coloniale de conservation.



Photo 13 : Un garde du parc de l'Akagera en train d'enlever un piège et un braconnier attrapé en train de manger (Photos ORTPN/PNA, 2007)

⁵⁷⁴ Un public mobilisé aux alentours des aires protégées pour l'occasion.

9.1.1.2 Une politique de décentralisation encore jeune

Comme nous l'avons déjà vu dans le 7^{ème} chapitre de ce travail, la décentralisation est un processus de transferts de certaines compétences de l'Etat central vers les collectivités locales. Son principal but est « *d'octroyer aux collectivités et populations locales des pouvoirs qui étaient réellement exercés par l'administration centrale* » (Goeury D., 2007). Nous avons vu aussi que l'idée sous-jacente de ce processus est que les institutions locales décentralisées sont capables de mieux comprendre les problèmes des populations locales ainsi que leurs aspirations étant donné qu'elles sont plus proches d'elles. De surcroît, il a été signalé que, grâce à la décentralisation, il se développe petit à petit un cadre d'accès à l'information et à la liberté d'expression entre les autorités et les populations locales. Pour F. Féral (2007), c'est à travers ce genre d'échanges que la décentralisation accroît le rôle de ces populations dans la prise locale de décisions, d'où elle apparaît comme un outil indispensable pour la gouvernance locale.

Toutefois, nous avons vu également que cette politique de décentralisation doit s'accompagner par les principes de la démocratie (liberté d'expression, vote au suffrage universel) afin d'atteindre ses objectifs. C'est ici que les pays en développement, où ce processus est à la mode depuis les années 1990, sont en retard par rapport aux pays développés. Le processus de décentralisation y est plus théorique que pratique parce que la plupart de gouvernements centraux (en Afrique surtout) refusent, le plus souvent, de donner les pleins pouvoirs aux entités décentralisées en matière de prise de décision qui, à leur tour, refusent d'accorder la parole aux populations locales. Au total, la réalité est que le processus de décentralisation dans plusieurs pays africains se limite aux seules structures décentralisées, et le Rwanda n'échappe pas à cette règle.

L'une des explications à donner à ce genre d'attitudes de la part des gouvernements africains est la peur de perdre le contrôle de ce qui se fait dans les collectivités territoriales décentralisées. En effet, sur un continent où les guerres (tribales ou ethniques), les coups d'Etat et les différentes formes de pillage des ressources matérielles, financières et naturelles sont monnaie courante, beaucoup de régimes africains préfèrent garder la main sur le contrôle territorial de leurs pays que d'engager le processus de décentralisation dans sa totalité. C'est dans ce contexte que les principales décisions concernant la gestion des espaces protégés sont décidées par le haut suite aux enjeux écologiques, socio-économiques et territoriaux de ces

espaces. De surcroît, on remarque assez souvent que ces décisions sont plus politiques que scientifiques.

La gestion décentralisée des aires protégées du Rwanda est, dans ce domaine, très intéressante. En théorie, ce processus est en vigueur depuis 2004, date de l'entrée en vigueur de la politique de conservation participative. En pratique, presque tous les départements de l'ORTPN (Protection, Conservation Communautaire, Tourisme, Recherche et Surveillance Continue⁵⁷⁵) sont décentralisés jusqu'au niveau des parcs⁵⁷⁶ (voir la figure suivante). Pour certains, à l'instar du département de conservation communautaire, la décentralisation arrive même au-delà du cadre habituel en vue de s'approcher davantage des acteurs locaux (les coordinateurs de Cellules et les Secrétaires administratifs des Secteurs ou leurs collaborateurs, les représentants des associations de protection de la nature, les populations locales). La question que l'on pose est de savoir si les responsables de ces instances décentralisées sont capables de prendre des décisions concernant la gestion du parc sans l'autorisation de leurs chefs de Kigali.

Sans utiliser la langue de bois, nous pouvons affirmer que le degré d'indépendance des instances décentralisées au sein de l'ORTPN est étroit. Quelques interviews que nous avons menées auprès des responsables concernés nous ont montré que les principales décisions concernant la gestion de leurs parcs respectifs viennent de Kigali. D'après nos interlocuteurs, les seules décisions qu'ils sont capables de prendre sont celles qui n'engagent que légèrement la responsabilité de l'ORTPN en tant qu'institution. C'est pour cela qu'ils refusent, eux aussi, un dialogue direct avec les acteurs locaux étant donné qu'ils ne seraient pas capables de répondre à toutes leurs interrogations.

Cet exemple montre de façon double que le processus de décentralisation au Rwanda est encore jeune. D'une part, cette jeunesse est liée au retard du Rwanda en matière de cette politique suite à la guerre (1990-1994), au génocide des Tutsi d'Avril-Juillet 1994 et, plus tard, à la gestion des conséquences de ces deux événements⁵⁷⁷. D'autre part, cette jeunesse est expliquée par le contexte général dans lequel plusieurs pays africains se retrouvent

⁵⁷⁵ On utilise assez souvent le terme anglais de « Monitoring ».

⁵⁷⁶ Ce qui n'était pas le cas avant la restructuration de 2002.

⁵⁷⁷ Le Burkina Faso a par exemple entamé ce processus 1993.

aujourd'hui, c'est-à-dire là où le pouvoir en place refuse sciemment d'accorder les responsabilités aux instances décentralisées.

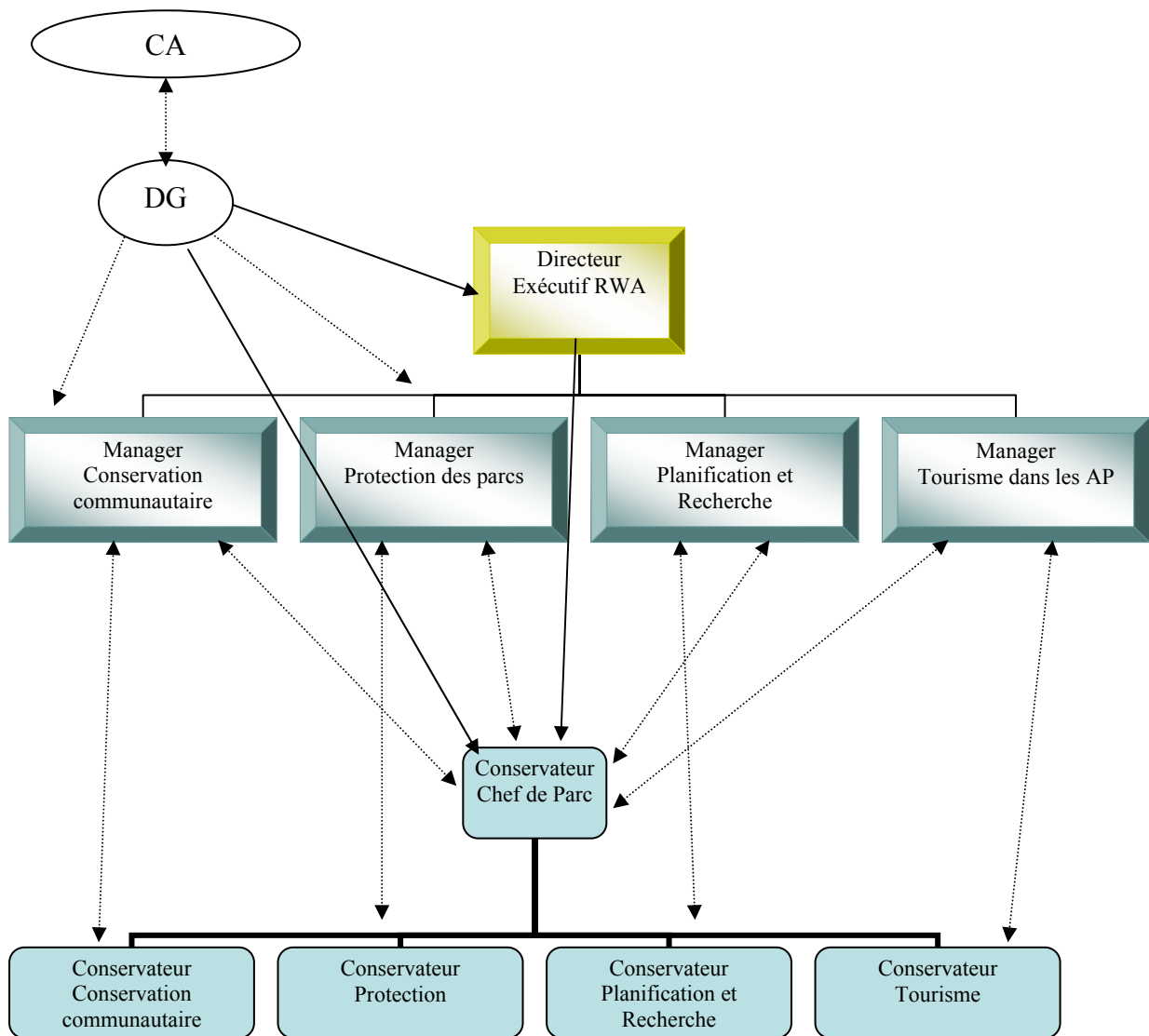


Figure 3 : L'organisation décentralisée de l'ORTPN (en vigueur depuis 2004) (ORTPN, 2004a)

9.1.2 Comment promouvoir la gouvernance locale des aires protégées au Rwanda ?

Nous avons vu que les deux obstacles majeurs à la mise en application d'une politique de gouvernance locale des aires protégées au Rwanda sont le refus du système de gouvernance en place d'accorder la parole aux acteurs locaux, d'une part, et le refus du même système de décentraliser les responsabilités en matière de prise de décisions, d'autre part. Pour prendre le contre-pied de ces deux contraintes afin que la nouvelle forme de

gouvernance puisse aboutir, non seulement à une politique de conservation durable des ressources des espaces protégés, mais aussi au développement local des régions riveraines de ces espaces, il est impératif d'opérer des changements au sein du système de gouvernance actuel.

9.1.2.1 Renforcer le degré de participation des acteurs locaux

Il a été démontré que « *le degré de partage de l'information augmente la participation locale qui, à son tour, élève le degré de participation aux débats et les possibilités de contestation lors des prises de position* » (Suisse/DFAE/DDC, 2007). La façon dont les acteurs locaux participent à la gestion des espaces protégés du Rwanda est totalement contraire à ce principe. La principale cause de cet échec est imputable à la façon dont l'ORTPN est gouvernée à l'échelon national et surtout local. Une lecture attentive de son organigramme ne montre pas, par exemple, l'échelle administrative au niveau de laquelle les acteurs locaux peuvent s'exprimer. Pour cela, la meilleure façon de corriger cette erreur est de proposer une nouvelle restructuration de l'ORTPN à tous les niveaux mais surtout à celui des parcs. L'objectif de cet exercice serait de renforcer, non seulement le pouvoir des responsables des parcs, mais surtout de promouvoir le degré de participation des acteurs locaux à la gestion des ressources des aires protégées.

C'est dans ce nouveau processus de restructuration que le modèle de gouvernance du Parc National des Pyrénées (France) peut apporter sa contribution. Toutes proportions de comparaison gardées, l'établissement public « Parcs Nationaux de France » est comparable à l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN). A l'instar de ce qui se fait au niveau de la gouvernance du PNP, la meilleure chose à faire est de décentraliser les responsabilités en renforçant le pouvoir du conservateur⁵⁷⁸ de chaque parc. La deuxième chose est la mise en place d'un conseil d'administration au niveau chaque parc. En même temps, le conseil d'administration au niveau de la direction générale de l'ORTPN serait toujours maintenu. Ce que l'on peut proposer c'est qu'il soit composé par un grand nombre de membres dont les rapports et/ou les compétences en matière de gestion des aires protégées sont reconnus⁵⁷⁹.

⁵⁷⁸ L'équivalent de directeur au niveau des parcs nationaux français.

⁵⁷⁹ Le Conseil d'administration actuel est composé par huit membres dont sept exercent des fonctions politiques et/ou techniques dans l'administration centrale. L'autre membre est un scientifique mais sans compétences particulières dans la gestion des aires protégées.

Compte tenu du problème de manque de ressources financières, matérielles et humaines, nous trouvons qu'il n'est pas nécessaire de créer une commission scientifique et un comité économique, social et culturel au niveau de chaque parc comme c'est le cas aujourd'hui en France. A notre avis, le conseil d'administration au niveau de chaque parc devrait s'occuper de toutes ces tâches et donc comprendre les scientifiques. C'est pour cela qu'il serait souhaitable qu'il soit composé par beaucoup de membres (au moins 30).

Dans l'objectif de faire participer tous les acteurs locaux à la politique de conservation participative, le conseil d'administration doit être un lieu de rencontre de tous les acteurs impliqués dans la gestion des espaces protégés au niveau local. Pour cela, il doit être composé par les autorités locales (secrétaires exécutifs des secteurs administratifs et les maires des districts ou leurs représentants), les représentants des ONG locales, nationales et/ou internationales opérant au niveau de chaque parc, les scientifiques ayant les connaissances générales et/ou particulières sur chaque parc, les professionnels du tourisme, les usagers de quelques ressources localisées à l'intérieur des aires protégées.

Pour mieux contrecarrer l'ingérence de l'Etat (représenté par l'ORTPN) dans la gouvernance locale des aires protégées, le CA devrait être l'organe principal de prise de décisions au niveau de chaque parc. C'est pour cela que sa principale mission serait, entre autres, de s'occuper de la politique spécifique du parc en matière écologique et socio-économique, de veiller à son intégrité territoriale et de résoudre les différents conflits liés à l'espace parc. Pour remplir ces tâches, une franche collaboration entre le conservateur du parc et le conseil d'administration devra être privilégiée.

C'est là que l'ORTPN (en tant que représentant de l'Etat) doit jouer son rôle d'arbitre afin que le patrimoine naturel de chaque parc puisse être bien protégé. En effet, les expériences les plus récentes ont pu montrer qu'il arrive que le CA et le directeur d'une quelconque institution engagent un bras de fer et ce, au détriment des intérêts de la bonne gouvernance. Or, nous savons que cette bonne gouvernance est un élément clé de la gouvernance locale.

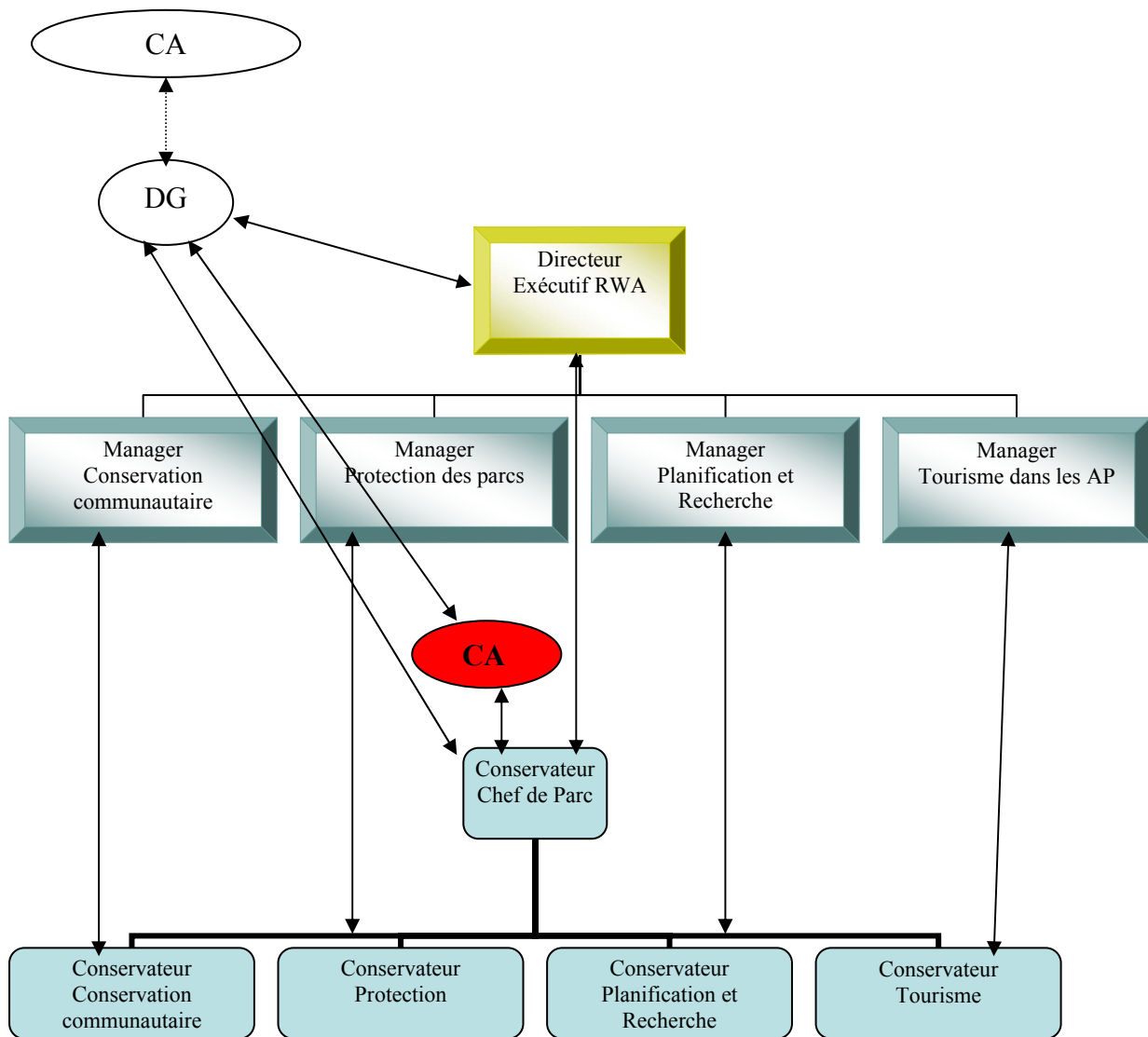


Figure 4 : Proposition d'un nouvel organigramme de l'ORTPN

9.1.2.2 Privilégier les négociations et le dialogue entre les acteurs

D'après les spécialistes, l'un des secrets de la réussite de la politique de gouvernance locale est le fait que celle-ci puisse reposer sur « *l'existence de négociations et de dialogues réguliers qui permettent aux acteurs de se mettre d'accord sur les objectifs ainsi que sur la manière de les atteindre* » (Suisse/DFAE/DDC, 2007). La situation actuelle de la gouvernance nationale et locale des aires protégées au Rwanda contredit ce principe. Comme nous l'avons largement analysé dans le 5^{ème} chapitre de ce travail, les rapports de force entre les acteurs font aujourd'hui que toutes les décisions soient prises par les acteurs les plus forts (l'Etat et les ONG de conservation).

L'omniprésence des ONG dans le secteur rwandais de la conservation, combiné au retrait relatif de l'Etat dans le même secteur, explique sans doute ce genre de méthodes. Grâce aux énormes moyens matériels et financiers dont elles disposent, elles ont financé et élaboré toutes les politiques de conservation que nous disposons aujourd'hui dans le pays. C'est dans ce cadre qu'elles ont réussi à mettre en place un organigramme (celui de l'ORTPN) qui ne compromet pas leurs intérêts écologiques⁵⁸⁰. Il faut signaler aussi qu'elles ont su profiter des faiblesses du système administratif en place là où le gouvernement central s'occupe de tout. Ce qui entraîne le désintéressement des autorités de base (maires des districts et secrétaires exécutifs des secteurs administratifs) à la politique de conservation.

La nouvelle politique de gouvernance locale devra s'appuyer sur la présence des autorités locales dans le CA de chaque parc. Avec l'engagement de ces dernières, nous pensons que le CA sera un lieu de négociations et de dialogue entre tous les acteurs engagés dans la gestion des espaces protégés. En effet, il sera difficile aux représentants de l'ORTPN ou ceux des ONG internationales de conservation d'imposer leurs décisions dans un CA étant donné que leur nombre sera limité. Dans un contexte actuel de politique nationale là où les autorités locales signent des contrats de performance (semestriels) avec leurs supérieurs, il est sûr qu'elles ne se laisseront pas dominées par les idées des autres acteurs (l'ORTPN et les ONG) en ce qui concerne par exemple le développement local des zones périphériques des aires protégées se trouvant sur leur territoire.

Comme les méthodes policières en matière de protection des aires protégées n'ont fait qu'aggraver les relations entre les gestionnaires de ces espaces et les populations locales, le sens des négociations et de dialogue entre ces deux acteurs devrait aussi être un moyen de résoudre les différents conflits liés à l'espace parc. Les responsables du Parc National de l'Akagera ont par exemple une politique, très contestée par les populations, de confisquer les vaches qui entrent sporadiquement dans le parc à cause de la non vigilance des bergers. En même temps les mêmes autorités refusent jusqu'aujourd'hui d'indemniser les familles dont les cultures sont souvent détruites par les hippopotames ou les éléphants autour du même parc. Il s'agit là d'une forme d'injustice au détriment des acteurs les plus faibles. C'est à

⁵⁸⁰ Pour rappel, la restructuration de l'ORTPN (2002) et son plan stratégique (2004-2008) ont été élaborés sous la supervision et le financement d'une ONG régionale, en l'occurrence le Programme International de Conservation des Gorilles (PICG).

travers le dialogue et les négociations que ce genre de problèmes devrait être normalement résolu.

9.1.2.3 Encourager la transparence dans la prise de décisions

Il arrive le plus souvent que les acteurs impliqués dans la gouvernance locale puissent avoir des intérêts divergents. La gestion locale des aires protégées du Rwanda illustre bien ce genre de situations puisque les intérêts des ONG de conservation diffèrent par exemple de ceux des populations locales, et que ceux de l'Etat diffèrent aussi de ces deux premiers acteurs. Pour éviter toutes formes de conflits, ce qui est le cas aujourd'hui, il convient que toutes les parties prenantes puissent privilégier la transparence. C'est ici que le rôle du CA au niveau de chaque parc est primordial. En effet, contrairement à ce qui se fait aujourd'hui, là où les ONG de conservation cachent leur jeu, l'intégration des acteurs locaux (en particulier les autorités de base) pourra sans doute favoriser la transparence dans les années à venir.

9.2 Vers un développement conciliant la conservation et la réduction de la pauvreté autour des espaces protégés

Comme c'est le cas dans plusieurs pays africains situés au Sud du Sahara, les populations habitant autour des aires protégées du Rwanda sont très pauvres. La particularité de la situation rwandaise est que ces populations sont, non seulement pauvres, mais aussi très nombreuses. Par conséquent, elles n'ont pas assez de terres pour pratiquer l'agriculture, principale activité de la population rwandaise (autour de 90 % de la population totale). Pour subvenir à leurs besoins, elles exercent alors une forte pression sur les ressources des espaces protégés à travers les activités illégales telles que le braconnage, la coupe du bois, le ramassage des champignons, le grignotage de la superficie des parcs.

C'est dans ce cadre que tout projet visant la conservation durable des ressources de ces espaces doit d'abord songer à l'éradication de cette pauvreté en assurant le développement socio-économique des populations locales. Les questions que l'on se pose aujourd'hui sont les suivantes : n'y a-t-il pas eu, dans le passé, des projets de développement pour réduire ce genre de pression ? Si oui, pourquoi n'ont-ils pas alors réussi à résoudre le problème ? Que faut-il faire pour changer la situation ?

9.2.1 Les limites actuelles en matière de développement des régions riveraines des aires protégées

Etudier les obstacles de développement dans les régions riveraines des espaces protégés du Rwanda revient, d'abord, à analyser les mêmes obstacles à l'échelle nationale, puis de se focaliser sur le cas précis des régions riveraines des aires protégées étant donné que ces dernières ont depuis quelques temps bénéficié des projets de développement dont le but est de réduire la pression des populations sur ces espaces. Il s'agit des fameux Projets Intégrés de Conservation et de Développement (PICD). Cependant, il y a lieu de souligner que ces PICD n'ont pas pu être développés autour de tous les espaces protégés du pays à cause du choix des partenaires de conservation. Pour cela, nous analyserons la situation des PICD qui ont été montés autour du Parc National des Volcans.

9.2.1.1 Héritage du passé en matière de politiques de développement

Comme nous l'avons souligné dans le 6^{ème} chapitre de ce travail, l'extrême pauvreté dans laquelle vivent aujourd'hui beaucoup de rwandais (48 % en 2006) est à attribuer aux conséquences d'importants bouleversements socio-économiques et démographiques ayant contribué à ralentir le développement du pays. En premier lieu, il faut noter l'impact négatif de la croissance démographique sur la croissance économique qui, depuis le début des années 1980, fait baisser les productions agricoles, principale base de l'économie des ménages et du pays en général. Il faut noter aussi les événements malheureux (la guerre et le génocide des Tutsi) dont les conséquences sur la vie des ménages ont été dramatiques durant toute la décennie 1990.

Toutefois, il ne faut pas exagérer en disant que les problèmes de développement que nous avons dans le pays sont liés aux seules causes évoquées ci-dessus. Ils s'inscrivent dans un système de développement en panne et ce, depuis l'époque coloniale jusqu'à une date très récente. En effet, on ne peut dire par exemple que le problème de densification rurale date d'hier. Il était connu depuis les années 1940. C'est à cette époque d'ailleurs que les Belges avaient commencé à favoriser les flux migratoires vers les pays voisins (au Congo Belge en particulier) et, plus tard, vers les zones moins habitées du pays à travers l'aménagement des paysannats.

Après le départ des Belges, la politique des paysannats a été poursuivie dans les zones alors non habitées mais sans toucher l'ensemble du pays. C'est ici que les nouveaux dirigeants ont sans doute loupé l'occasion de lancer des projets ambitieux en matière d'aménagement du territoire. Ils auraient pu, par exemple, étendre la politique des paysannats à l'échelle du pays en transformant l'habitat dispersé (l'une des principales causes des fortes densités dans le pays) en habitat groupé, ce qui aurait permis de libérer les terres cultivables.

Cette politique aurait été accompagnée par le développement des villes en vue de désengorger le monde rural surpeuplé. Au lieu d'urbaniser le pays, ils ont préféré appliquer une politique ruralisante, d'où l'explosion des fortes densités dans certaines régions rurales telles que les environs du Parc National des Volcans (Sirven P., 1983 ; Jost C., 1987 ; Bart F., 1993). C'est impensable de constater par exemple que la population urbaine constituait seulement 5 % de la population totale à la fin des années 1980.

A part ce faux pas en matière d'aménagement de l'espace, il faut souligner que les gouvernements qui se sont succédés n'ont pas mis en place une politique de réduction de la mortalité et de planning familial à la chinoise en vue de ralentir la croissance démographique⁵⁸¹. Même lorsqu'elle a été mise en place, en 1981, elle n'a pas pu atteindre ses objectifs puisque la population n'a jamais cessé d'augmenter. Cet échec est imputable non seulement au manque de rigueur en matière d'éducation, de sensibilisation et de suivi, mais surtout à l'ignorance des populations paysannes qui devaient mettre en pratique les méthodes anti-natalistes.

En effet, malgré un travail courageux des assistantes sociales chargées de planning familial dans les différents établissements sanitaires, sans oublier l'impact des publicités qui passaient à la radio et/ou qui étaient affichées sur les grands axes routiers ou sur les bureaux administratifs (secteurs, communes, sous-préfectures et préfectures), il était en effet difficile de changer la mentalité des populations paysannes et surtout analphabètes (Nduwayezu J.-D., 1990). Or, le nombre de ces dernières s'élevait à plus de 40 % de la population totale à la fin des années 1980.

Au-delà de ces deux échecs en matière d'aménagement de l'espace et de limitation de la croissance démographique, il faut ajouter que, à l'image de plusieurs pays africains situés au

⁵⁸¹ Il faut rappeler que la croissance démographique constitue une autre cause des fortes densités rurales.

Sud du Sahara, les régimes qui se sont succédés au Rwanda n'ont pas pu engager des programmes de grande envergure en matière de développement rural et urbain. En effet, sans politique de modernisation de l'agriculture et de l'élevage afin de nourrir en même temps la ville et la campagne, sans véritable politique industrielle en vue de développer le secteur primaire et tertiaire, sans partenariat efficace avec le secteur privé, il était quasiment impossible de voir la population rwandaise échapper à la crise socio-économique des années 1980.

Combinée aux conséquences de la guerre et du génocide des Tutsi, sans oublier la non participation des populations aux décisions concernant leur développement, cette crise a conduit beaucoup de ménages dans une extrême pauvreté à travers le pays. Toutefois, certaines régions riveraines des aires protégées ont pu bénéficier de quelques projets spécifiques en vue de réduire cette pauvreté. Ont-ils réussi à le faire ?

9.2.1.2 Manque de synergies entre les acteurs impliqués dans le développement socio-économique des zones riveraines des espaces protégés

Depuis la restructuration de l'ORTPN et la mise en place d'un département chargé de la politique de conservation communautaire, certaines régions riveraines des espaces protégés du Rwanda sont la cible de quelques projets à caractère socio-économique. Comme nous l'avons déjà signalé, le but de ce genre de projets est de montrer que la conservation ne sert pas seulement à générer les recettes touristiques pour l'Etat mais aussi que, grâce aux mêmes recettes ou d'autres sources de financements venant des ONG partenaires, elle peut contribuer au développement des populations locales en réduisant leur pauvreté. Dans le milieu conservacionniste, cette politique s'inscrit dans la nouvelle logique de la conservation où certains spécialistes ont pu démontrer qu'il est extrêmement difficile de garder les espaces protégés au milieu des populations pauvres. Pour eux, la meilleure façon d'éviter le pire, c'est d'anticiper cette situation catastrophique en réduisant la pauvreté autour de ces espaces.

Le Programme International de Conservation des Gorilles, le PICG en sigle, est la première ONG partenaire de l'ORTPN qui a mis en pratique cette nouvelle logique au Rwanda. Contrairement à ses homologues⁵⁸² dont les activités étaient depuis longtemps limitées à la politique d'éducation-sensibilisation, cette ONG régionale a franchi le pas en

⁵⁸² Il s'agit des ONG internationales de conservation comme le WWF et l'AWF (Projet Gorilles de Montagne autour du PNV dans les années 1980), le WWF-Belgique (le Projet Tourisme et Parcs Nationaux autour du PNA) et le WCS (Projet de Conservation de la Forêt de Nyungwe autour de l'actuel PNN).

finançant des projets générateurs de revenus autour du Parc National des Volcans. Une première dans le secteur rwandais de la conservation. Parmi les activités réalisées, on peut noter l'aide apportée aux 1500 apiculteurs réunis dans l'association FAV⁵⁸³ en leur permettant, non seulement de trouver les parcelles dans lesquelles ils peuvent mettre leurs ruches à l'extérieur du parc, mais aussi en les aidant de trouver un marché de leur produit à Kigali (Rwanyiziri G., Kayijamahe E., 2004).



Photo 14 : **Les ruches de l'association FAV autour du PNV** (Photo Y. Sangwa, 2007)

De surcroît, le PICG a pris le devant dans la recherche d'une solution durable au problème des Batwa forestiers qui ont été chassés de leurs terres lors de la création du PNV. Cette ONG a non seulement acheté des parcelles pour eux mais aussi elle les a aidés à trouver un toit. Un grand exploit si l'on sait que le problème des Batwa existe depuis les années 1970. Enfin, cette ONG est impliquée dans d'autres projets visant la réduction de la pauvreté autour du PNV telles que la culture des champignons, la culture de pomme de terres et la promotion de l'artisanat.

C'est grâce à ce bel exemple du PICG que l'ORTPN et ses autres ONG partenaires ont compris la leçon. Depuis 2005, ils ont entrepris des programmes de réduction de la pauvreté tels que l'achat des chèvres pour les pauvres ou la construction des foyers améliorés dans

⁵⁸³ Forum des Apiculteurs de la région volcanique.

plusieurs ménages. Ces activités sont l'œuvre des ONG partenaires de l'ORTPN comme *Dian Fossey Gorilla Fund International (DFGFI)*⁵⁸⁴ ou *Gorilla Organization (GO)*. L'ORTPN, quant à lui, s'engage à construire des infrastructures communautaires (écoles, citernes d'eau de pluie) au service des populations. A travers le système « gagnant-gagnant » (ou « *win-win* » en anglais), cet acteur important dans le secteur rwandais de la conservation a, depuis 2005, décidé de partager les revenus liés au tourisme avec les populations locales. Ces dernières profitent, en effet, des bienfaits liés au tourisme pratiqué dans le parc le plus proche mais en retour elles s'engagent activement dans la protection de ce parc.

C'est dans ce cadre que l'ORTPN a décidé d'allouer un pourcentage compris entre 5 et 10 % de tous les revenus touristiques des parcs nationaux pour le développement socio-économique des communautés riveraines. Le Parc National de l'Akagera en reçoit 10 % alors que les deux autres parcs (Volcans et Nyungwe) en reçoivent 5 % seulement (ORTPN, 2004a). Logiquement c'est le Parc National des Volcans qui devrait recevoir le pourcentage le plus élevé étant donné que c'est lui qui fait entrer beaucoup de recettes touristiques. Mais les responsables de l'ORTPN ont préféré allouer un grand pourcentage au PNA pour la simple raison que la région qui lui est riveraine manque cruellement d'infrastructures de base suite à son récent peuplement.

Cependant, les populations riveraines de ce parc n'ont pas de raisons de se lamenter puisqu'elles bénéficient d'autres projets grâce à l'argent récolté lors de la cérémonie « *Kwita Izina* » qui consiste à donner des noms aux nouveaux-nés gorilles durant une période d'une année. Organisée au mois de juin de chaque année et ce, depuis juin 2005, cette cérémonie attire les amoureux de la nature du monde entier et les responsables de l'ORTPN en profitent pour collecter l'argent destiné à protéger le dernier sanctuaire des gorilles de montagne. Parmi les infrastructures réalisées grâce à cette collecte, on peut noter la construction de plusieurs citernes de collecte d'eau parce que la région riveraine du PNV en manque cruellement.

⁵⁸⁴ A travers son Centre de Recherche de Karisoke.



Photo 15 : Une citerne de collecte d'eau de pluie construite par l'ORTPN dans le secteur Kinigi/District de Musanze (Photo G. Rwanyiziri, 2007)

Les infrastructures et les activités de développement du genre existent autour des autres parcs mais, comme nous l'avons déjà souligné, elles ne sont pas nombreuses comme c'est le cas autour du PNV. Il faut rappeler que leur nombre dépend de celui des ONG partenaires qui s'investissent dans le développement socio-économique autour de chaque parc. C'est ici que le PNV est beaucoup plus avantageux que les autres parcs compte tenu de son intérêt écologique.

Toutefois, il est regrettable que les activités de développement ne soient pas bien menées afin qu'elles puissent atteindre leur objectif, celui de réduire la pauvreté des populations autour des aires protégées. En prenant l'exemple du Parc National des Volcans, c'est-à-dire le parc le plus privilégié dans ce domaine, on constate que tous les projets se concentrent dans le seul Secteur administratif de Kinigi. Pourquoi ? La première explication est imputable au problème de manque de coordination en matière de répartition spatiale de ce genre de projets au sein de l'ORTPN.

La deuxième explication est à attribuer à la stratégie de l'ORTPN (et de ses ONG partenaires) de s'intéresser aux populations dont le contact avec les activités touristiques est quasi permanent. Comme le bureau du Parc National des Volcans est localisé dans ce secteur, tous les touristes s'y rencontrent chaque matinée (à 7h00) avant de continuer leur voyage à l'intérieur du parc proprement dit. Les populations des autres secteurs riverains du parc voient donc rarement ce mouvement touristique. Il s'agit d'une stratégie à court terme dont l'impact sur la réduction de la pauvreté est très réduit. Comme nous l'avons déjà souligné (chapitre 7), elle est originaire des milieux conservationnistes et s'inscrit dans le cadre des Projets Intégrés de Conservation et de Développement, les fameux PICD, dont les contraintes d'application sont très connues.

L'autre problème de ce genre de projets est qu'ils sont souvent conçus et appliqués en dehors du cadre normal de développement local des entités administratives dans lesquelles les aires protégées sont localisées. Cela est lié au manque de collaboration entre les responsables de ces projets et les autorités locales, soit parce que ces dernières s'impliquent moins dans la gestion de ces espaces, soit parce que les responsables de ces projets refusent sciemment de les impliquer. Ce manque de complémentarité entre les projets élaborés par l'ORTPN (ou ses partenaires) et ceux conçus au niveau des entités décentralisées entraîne un désordre dans le domaine d'un développement local digne de son nom. C'est dans ce cadre que plusieurs projets se concentrent au moment endroit (cas du secteur de Kinigi) et que d'autres deviennent presque inutiles à la population. Ce dernier cas est illustré par quelques citernes de collecte de pluie qui ont été construites dans les zones éloignées des villages (les fameux *Imidugudu*) dans le secteur de Kinigi. Comment changer ce genre de situations afin de mieux réduire la pauvreté autour des aires protégées ?

9.2.2 Comment concilier la conservation et la réduction de la pauvreté autour des espaces protégés ?

Comme nous l'avons largement évoqué dans les paragraphes précédents, l'avenir des aires protégées au Rwanda dépend de la façon dont les acteurs impliqués dans leur gestion parviendront à éradiquer la pauvreté qui fait rage autour de ces espaces. Pour y arriver, ils devront faire face aux deux obstacles majeurs déjà expliqués en matière de développement de ces régions en essayant de promouvoir le développement local, d'une part, et en adaptant la stratégie locale de réduction de la pauvreté à la politique nationale déjà en cours d'application, d'autre part. Comme d'habitude, ces deux mesures, et bien d'autres, seront toujours

accompagnées par la politique habituelle d'éducation et de sensibilisation des populations sur l'importance écologique et socio-économique de ces espaces.

9.2.2.1 Promouvoir le développement local autour des espaces protégés

P. Houée (2001) définit le développement local⁵⁸⁵ comme étant « *une démarche globale de mise en mouvement et en synergie des acteurs locaux pour la mise en valeur des ressources humaines et matérielles d'un territoire donné, en relation négociée avec les centres de décision des ensembles économiques, sociaux, culturels et politiques dans lesquels ils s'inscrivent* ». Le même auteur ajoute que le développement local a une double logique : une logique ascendante et une logique descendante. La première est basée sur la façon dont les acteurs locaux décident d'orienter leur destin en matière de développement selon des décisions prises au niveau local avec pour objectif de mobiliser les potentialités et les ressources de groupes sociaux et de communautés locales autour d'un projet commun. La deuxième logique est basée sur la façon dont les pouvoirs publics centraux viennent en aide aux acteurs locaux à travers le financement de leurs projets ou grâce aux transferts de savoir-faire et de moyens matériels vers les territoires locaux.

Dans ce genre de développement, les deux logiques (ascendantes et descendantes) doivent toujours se croiser, dialoguer en se renvoyant des informations. A travers ce canal, les acteurs locaux montrent aux pouvoirs publics centraux qu'ils sont capables de monter des projets pouvant être financés par ces pouvoirs publics centraux. En même temps, ces derniers doivent s'appuyer sur les initiatives locales des acteurs locaux afin d'atteindre leurs objectifs en matière de développement. Le croisement de ces deux logiques se fait au niveau des administrations décentralisées qui constituent, dans ce cas, « *les relais institutionnels des démarches descendantes et relais de proximité de la dynamique ascendante* » (Houée P., 2001). C'est à ce niveau que le dialogue entre les deux logiques se développe assez facilement.

Le concept de développement local est apparu dans les pays développés dans les années 1950-1960. Il est fondé sur l'émergence d'initiatives économiques dites « communautaires »⁵⁸⁶, c'est-à-dire portées directement par les populations locales. D'après F., Petrella (2003), c'est « *l'absence de réponse tant de la part des pouvoirs publics que du*

⁵⁸⁵ Qu'on appelle aussi le développement à la base.

⁵⁸⁶ « *Community Based Organizations* » en anglais.

secteur privé face au sous-emploi et au sous-développement, qui a conduit ces populations vers la recherche d'une "troisième voie" de développement fondée sur les ressources locales ».

Si tout au début les premiers projets initiés par les populations locales se développaient de manière autonome en s'opposant aux pouvoirs publics alors incapables de freiner la crise économique de leurs régions respectives, les choses ont changé depuis les années 1990. Les initiatives locales s'inscrivent désormais dans une dynamique de concertation avec les pouvoirs publics. C'est dans ce contexte que le développement local est aujourd'hui conçu comme une approche intégrant les dimensions locales, régionales et nationales.

Dans les pays en développement, le concept de développement local est apparu, au début des années 1990, dans le même paquet que celui de décentralisation. Imposées par les agences onusiennes de développement, ce concept repose sur « *des actions mobilisant les initiatives locales au niveau des petites collectivités et des habitants eux-mêmes, éventuellement avec une aide technique ou financière extérieure* » (Laurent P.-J., 2007). Certaines de ces actions se font collectivement (mise en place de micro-coopératives ou d'associations de micro-crédit, création d'une école ou creusement d'un puits d'eau) alors que d'autres se font à titre personnel ou familial (exploitations agricoles, petits commerces, artisanat).

A l'instar de la politique de décentralisation, le Rwanda a pris du retard dans ce domaine à cause des événements malheureux qu'il a connus durant toute la décennie 1990. La politique de développement local n'a été déclenchée qu'au début des années 2000 lors de la publication, à l'échelle nationale, de la Politique de Développement Communautaire⁵⁸⁷. Cette politique repose sur l'implication des communautés locales à la réduction de la pauvreté, d'une part, et au processus de réconciliation, d'autre part (Rwanda/MINALOC, 2001). Elle prend en quelque sorte le contre-pied de l'ancienne politique de développement, en vigueur depuis l'indépendance, où les populations n'ont jamais eu l'opportunité de participer aux différentes décisions concernant leur propre développement. Héritée de la colonisation, cette

⁵⁸⁷ « *Community Development Policy* » en anglais.

politique était caractérisée par une structure politico-administrative hiérarchisée, centralisée et autoritaire.

Le travail communautaire « *Umuganda* » reste le symbole de cette politique autoritaire. Introduit en février 1974 par la Deuxième République, ce travail rassemblait toute la population d'une cellule⁵⁸⁸ au même endroit en vue de réaliser une activité socio-économique d'intérêt communautaire (fossés anti-érosifs, routes communales, écoles primaires, centres de santé). Sur le fond l'idée était bonne. C'est la façon dont il était mené qui déplaisait à la population. Il s'agissait non seulement d'un travail hebdomadaire obligatoire⁵⁸⁹ mais aussi un travail dont la population ignorait les objectifs parce qu'elle n'était pas associée à sa planification.

Il s'agissait, en outre, d'un travail à caractère politique. En effet, les autorités de l'époque profitaient de ce rassemblement pour mener des mobilisations politiques en faveur du parti au pouvoir. La conséquence de tout ça c'est que l'arrivée du multipartisme dans le pays (en 1991) a entraîné la destruction de toutes les activités communautaires réalisées dans le cadre d'*Umuganda*. En quoi la nouvelle politique de développement local diffère-t-elle de cette dernière ?

L'actuelle politique de développement communautaire s'engage à changer cette mauvaise relation entre l'Etat et la population. Pour y arriver, elle encourage les communautés locales à mobiliser leurs propres ressources afin de résoudre les problèmes auxquels elles sont confrontées, d'une part, et soutient la fourniture des biens publics jugés nécessaires par les communautés. Comme c'était la tradition sous la Deuxième République, elle demande aussi aux communautés de fournir la main-d'œuvre gratuite pour construire les biens publics comme les routes, les ponts et les biens relatifs à l'environnement.

Toutefois, elle laisse la gestion de la main-d'œuvre à la discrétion des communautés. De surcroît, l'utilisation de cette main-d'œuvre est limitée aux priorités identifiées par elles-mêmes (Rwanda/MINALOC, 2001). L'autre différence apportée par la nouvelle politique c'est que les travaux communautaires du genre ont lieu une fois par mois (le dernier samedi

⁵⁸⁸ Entité administrative de base.

⁵⁸⁹ Il se tenait chaque samedi et en cas d'absence, le paysan devait payer une amende.

du mois) au lieu d'une fois par semaine (tous les samedis) comme c'était le cas avant. Une stratégie qui permet à la population de mieux comprendre le changement.

Le problème qui se pose aujourd'hui est de savoir jusqu'où l'on peut espérer l'offre d'une main-d'oeuvre volontaire de la part des communautés. Pour répondre à cette inquiétude, la politique actuelle en matière de développement communautaire a pris le soin de laisser la liberté aux communautés de décider l'utilisation des fonds communautaires dans l'achat de la main-d'œuvre ou d'affecter ces fonds à l'acquisition de matériaux nécessaires et de contribuer ainsi sous forme de main-d'œuvre gratuite. Contrairement à ce qui se faisait avant là où chaque famille était obligée de contribuer à ces fonds, le changement vient aujourd'hui des familles capables de le faire. Ce qui soulage bien sûr les familles les plus démunies.

Pour se renforcer, la politique de développement communautaire s'appuie sur l'organisation actuelle des structures administratives locales (*Umudugudu*, Cellule, secteur, district) dont la gestion est centrée sur les Comités de Développement Communautaires (CDC). Pour donner la parole à la population en matière de prise de décisions concernant leur propre développement, un accent particulier est mis sur la plus petite entité administrative de base qui est *Umudugudu* étant donné que cette dernière est directement en contact avec les familles. C'est aussi au niveau d'*Umudugudu* que tous les partenaires de développement (associations des femmes et/ou des jeunes, secteur privé, société civile) entre en contact avec les communautés (Rwanda/MINALOC, 2008a).

Le comité d'*Umudugudu* est chargé de mobiliser, sensibiliser et aider les populations à définir, puis à résoudre leurs problèmes socio-économiques. Il est aussi chargé de collecter les données de base au sein des ménages afin de les transmettre aux instances supérieures (cellules, secteurs) pour analyse. Enfin, il est chargé de la sécurité des biens et des personnes, mais aussi de l'hygiène au sein de tout l'*Umudugudu*. Le conseil de Cellule (*Akagari*) est chargé de coordonner toutes les activités des *Imidugudu* (pluriel d'*Umudugudu*) et sert d'intermédiaire entre l'administration de ces derniers et celle du Secteur (*Umurenge*). Il est aussi chargé de résoudre les conflits et de combattre l'injustice afin de promouvoir la paix et la sécurité. Il promeut également l'éducation et le comportement social de la population (Rwanda/MINALOC, 2001 ; Rwanda/MINALOC, 2008a).

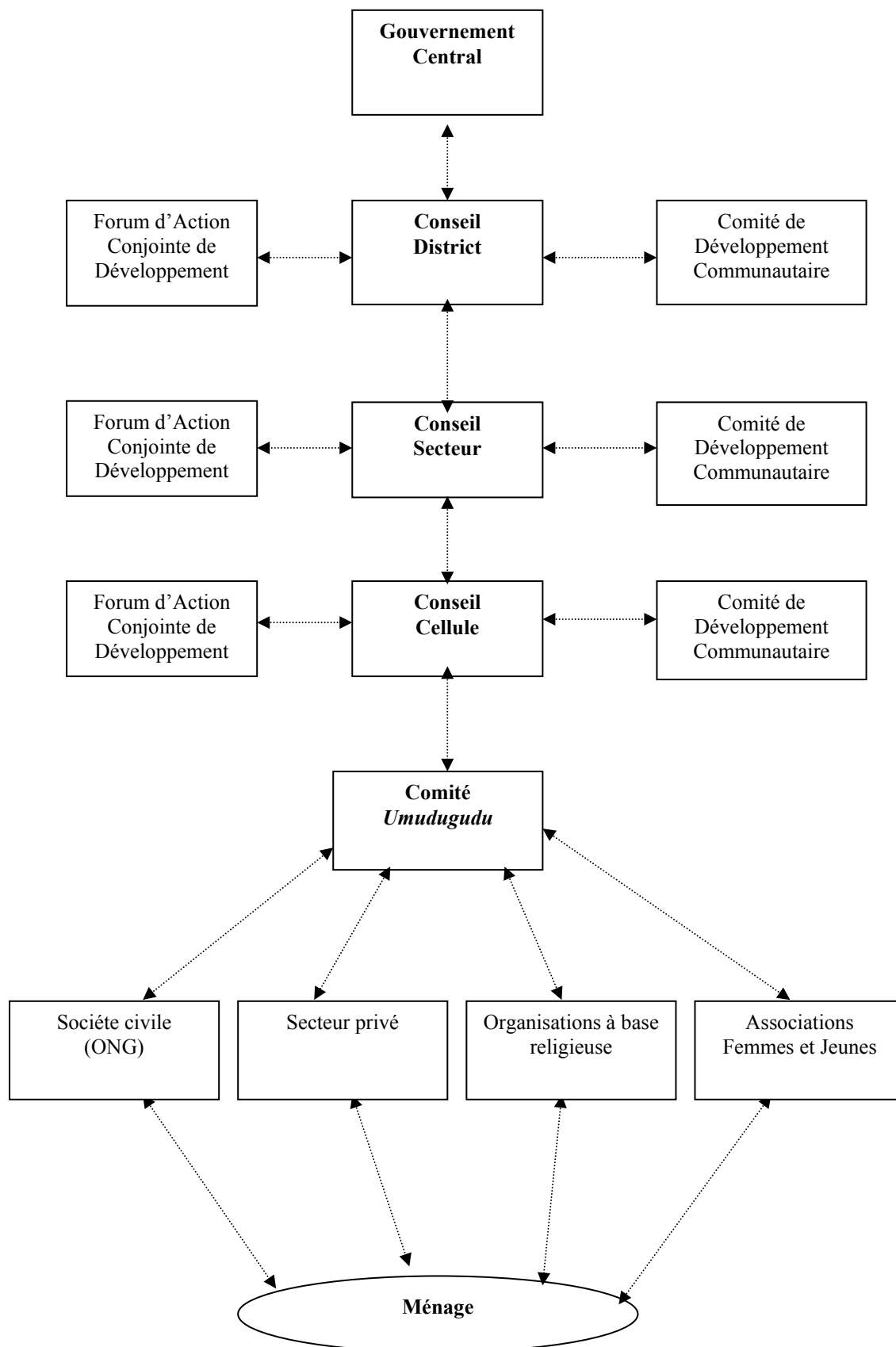


Figure 5 : Niveau d'implication des institutions gouvernementales décentralisées dans le développement communautaire (Rwanda/MINALOC, 2008a)

En théorie, cette organisation est bien partie pour promouvoir le développement local dans tout le pays étant donné qu'elle est basée sur l'implication des communautés. Ces dernières sont impliquées à travers les Comités de Développement Communautaires (CDC) qui existent au niveau de chaque entité administrative de base (Cellule, Secteur et District). En complémentarité avec les Conseils de ces entités décentralisées, les CDC sont chargés de planifier, de coordonner et de mettre en oeuvre les programmes de développement communautaire. Chaque CDC est composé des membres élus par la communauté et de ce fait, il est mandaté par le peuple (Rwanda/MINALOC, 2001). Cette structure est aussi basée sur l'implication des autres acteurs locaux en matière de développement tels que la société civile, le secteur privé, les organisations à base religieuse et les associations des jeunes et des femmes. Cela se fait à travers un organe appelé « Forum d'Action Conjointe de Développement ».

Toutefois, quelques inquiétudes sont à soulever en ce qui concerne le degré de faisabilité de cette politique. La première inquiétude est en rapport avec le niveau d'implication des populations en matière de prise de décision si l'on sait que cette dernière est liée à la liberté d'expression, d'une part, et au niveau d'instruction des communautés locales, d'autre part. Deux conditions qui sont loin d'être remplies dans le pays comme nous l'avons déjà analysé dans les paragraphes précédents. A défaut de remplir ces deux conditions, on constate aujourd'hui que les principales décisions viennent d'en haut. La preuve c'est que l'on fait presque la même activité dans tout le pays lors du travail communautaire « *Umuganda* » qui a lieu chaque dernier samedi du mois⁵⁹⁰.

L'autre inquiétude est en rapport avec la main-d'œuvre gratuite que les populations doivent fournir en vue de réaliser certaines infrastructures d'intérêt communautaire (routes, ponts). En théorie, elle doit être exercée volontairement. C'est en pratique que les choses changent. En effet, non seulement elle est fournie obligatoirement, mais aussi on utilise les méthodes policières pour mobiliser la population. La circulation routière est par exemple interdite quand le travail communautaire « *Umuganda* » se déroule sur les collines du pays.

Heureusement que ça se fait une fois par mois et pendant les heures limitées (de 7h00 à 11h00). Malgré toutes ces critiques, on constate que la nouvelle politique est en train

⁵⁹⁰ Toutefois, quelques activités émanant des initiatives privées des membres de chaque *Umudugudu* ne sont pas à exclure.

d'apporter une nouvelle dynamique en matière de développement local, ce qui contribue à la réduction de la pauvreté dans le pays en général et autour des espaces protégés en particulier.

9.2.2.2 Réduire la pauvreté en adaptant la stratégie locale à la politique nationale

Au-delà des conséquences liées à la guerre (1990-1994) et au génocide des Tutsi d'avril-juillet 1994, les difficultés de l'agriculture rwandaise constituent l'autre principale cause de la pauvreté qu'on trouve dans le pays en général et autour des espaces protégés en particulier. Pour rappel, ces difficultés sont liées au morcellement excessif des terres cultivables, d'une part, et à l'utilisation des méthodes culturales traditionnelles, d'autre part. Pour renverser cette situation, certains experts pensent qu'il faut tout simplement envisager une grande réforme du secteur agricole « *grâce à l'utilisation des semences sélectionnées, de fertilisants organiques et minéraux, de produits phytosanitaires et d'outils appropriés* » (André C., 1998b).

Toutefois, force est de constater que ces solutions ne sont pas nouvelles dans le pays puisqu'elles ont fait déjà l'objet des différents programmes quinquennaux sous la Deuxième République et que, à part quelques cas de réussites dans la culture de la pomme de terre et du riz, les résultats se sont avérés toujours négatifs. Il faut donc pousser plus loin cette réforme en attaquant les vrais sujets qui fâchent tel que le problème du morcellement des terres, la pression démographique et l'habitat dispersé (Rwanda/MINECOFIN/PNRP, 2002 ; Etchelecou A., 2008). C'est le défi des autorités du pouvoir actuel. Selon elles, le seul moyen de redresser la situation de crise dans le monde rural rwandais est de mener des politiques ambitieuses.

L'objectif de toutes ces politiques est de « *réformer la vie rurale pour la rendre plus performante et capable de promouvoir un essor économique plus global* » (Des Forges A., 2006). Cela a commencé en décembre 1996 au moment où le conseil des ministres a adopté la politique de l'habitat. Le principal objectif de cette politique est de réorganiser le monde rural en habitat groupé « *Imidugudu* » afin de libérer les terres arables. Cette politique a également le but d'encourager l'urbanisation du pays afin de désengorger le monde rural densément peuplé en favorisant l'exode rural (Rwanda/MINITERE, 2002). Après trois ans (1996-1999) de construction des *Imidugudu* à travers le pays⁵⁹¹, le gouvernement a décidé de ralentir le

⁵⁹¹ En particulier dans les anciennes provinces de l'est et du nord-ouest.

processus, cédant ainsi aux différentes critiques de la part des ONG internationales des droits de l'homme. A l'époque, ces ONG avaient accusé les nouveaux dirigeants d'établir une politique de villagisation forcée qui a eu comme résultat de nombreux abus. Selon A. Des Forges (2006), « *ils ont aussi obligé les détenteurs des terres, surtout à l'est du pays, à partager leurs champs avec des réfugiés de 1959 qui sont revenus dans le pays. Ces mesures mettaient en question la sécurité de tenure des terres et produisaient du mécontentement sérieux et maints litiges.* Toutefois, ce ralentissement de la politique de villagisation n'a pas empêché les autorités rwandaises de continuer leurs réformes. C'est pour cela qu'elles ont engagé, au début de l'an 2000, un vaste projet en matière de réforme foncière.

Cette nouvelle réforme a comme objectif d'assurer la sécurité foncière à tout le monde. Pour y arriver, la seule façon est de procéder à l'unification de deux anciens systèmes (le droit coutumier et le droit écrit) en un seul droit foncier mais « *tout en veillant aux aspects d'exploitation et de gestion efficace des terres ainsi qu'aux aspects de répartition équitable des terres* » (Rwanda/MINITERE, 2004). Après quelques années de consultation au Rwanda et dans le monde entier, la politique et la loi foncières ont été finalement adoptées, respectivement en 2003 et en 2005.

Ces deux instruments ont été mis en place afin de compléter la politique de l'habitat. Ils préconisent par exemple le partage des terres, la villagisation, le remembrement des terres et la conformité obligatoire à un schéma directeur d'utilisation des terres (déjà en place), y compris le choix des plantes à cultiver (Rwanda/MINAGRI, 2004). Les critiques contre ces réformes foncières n'ont pas tardé à tomber. Elles dénoncent le fait que ces réformes favorisent les plus riches au détriment des petits exploitants agricoles. En effet, comme ce sont les riches qui sont capables d'investir dans le secteur, il est tout à fait normal que les petits exploitants n'aient pas de chance de suivre le changement même si l'Etat prévoit les investissements dans ce secteur (Des Forges A., 2006).

La dernière politique, complétant les deux précédentes, est celle du secteur agricole et de l'élevage. Dans le domaine agricole, cette politique a comme objectif de « *transformer le mode d'exploitation "traditionnel" de subsistance, autarcique, en une agriculture plus intensive, spécialisée en fonction des conditions agro-climatiques, diversifiée, pouvant dégager des surplus à écouler sur les marchés* » (André C., 1998a). D'après le ministère ayant l'agriculture dans ses attributions, ces objectifs ne pourront être atteints que dans le cadre

général de la transformation et de la modernisation du secteur agricole (Rwanda/MINAGRI, 2004). Pour y arriver, cette politique prévoit l'application de la politique de régionalisation agricole qui dépend des potentialités et des spécificités des différentes zones agro-écologiques du pays. Elle prévoit, en outre, d'accorder une grande importance aux exploitants professionnels et au développement des filières, sans oublier la promotion de la qualité des produits agricoles. L'Etat compte mener cette réforme en s'appuyant sur les investissements du secteur privé. L'intervention du secteur privé s'inscrit dans le cadre d'une économie de marché (Rwanda/MINAGRI, 2004 ; Rwanda/MINECOFIN, 2007). Là aussi, les critiques à l'égard de cette réforme agricole sont assez nombreuses. Elles se basent sur le fait que, selon cette réforme, l'Etat serait l'agent qui veille à l'exploitation efficace des terres et que, par conséquent, détiendrait le droit de récupérer les terres agricoles mal utilisées pour les affecter à des exploitants plus efficaces. Dans les milieux politiques d'opposition, on interprète cette réforme comme une belle manière de privilégier une classe *Tutsi* au pouvoir et ce, au détriment des petits paysans majoritairement *Hutu*.

L'autre critique formulée par ces opposants est liée au fait que le secteur agricole puisse absorber une partie des petits exploitants grâce à des travaux à forte intensité de main-d'oeuvre (aménagement des marais, plantations forestières, aménagement des routes, travaux de conservation des sols). Selon eux, c'est une façon de favoriser le retour des méthodes féodales avec cette fameuse politique de clientèle *ubuhake* datant de l'époque monarchique dans le pays. Les experts montrent, au contraire, que cette intensification agricole pourrait favoriser un salariat agricole en permettant d'absorber 800 000 personnes.

Dans le domaine de l'élevage, la politique en question encourage l'importation des races améliorées. Elle mise aussi sur l'utilisation des taureaux de race améliorée et de l'insémination artificielle, deux stratégies qui sont capables d'améliorer la qualité du cheptel. Enfin, elle affirme que le secteur public doit jouer un rôle important dans l'éradication des plusieurs maladies qui affectent le cheptel (Rwanda. MINAGRI, 2004). Il faut rappeler que les différentes réformes ci-haut décrites se placent dans le cadre de la vision globale de développement présentée dans la Vision 2020. Cette dernière identifie les principaux objectifs à atteindre pour que le Rwanda devienne un pays à revenu moyen à l'horizon 2020

(Rwanda/MINECOFIN/PNRP, 2002). La transformation économique rurale et la réduction de la pauvreté font partie des sept piliers de cette vision⁵⁹².

L'état d'avancement de toutes ces réformes est difficile à dresser étant donné que leur mise en pratique rencontre des difficultés. En effet, même si la volonté politique est au rendez-vous, il manque les moyens matériels et financiers pour la concrétiser. Et la crise économique actuelle risque de décélérer le processus. Toutefois, quelques étapes de base ont déjà démarré. C'est le cas du processus de réorganisation du monde rural en habitat groupé. Après quelques années d'arrêt suite à la pression exercée par les ONG internationales des droits de l'homme⁵⁹³, le gouvernement vient de passer cette fois-ci à une vitesse supérieure. En effet, les sites qui accueilleront les *Imidugudu* ont déjà été identifiés à travers tous les secteurs et certains sont en train d'être viabilisés (aménagement des routes d'accès). Toutefois, la phase de construction de certaines infrastructures communautaires devant précéder la réinstallation de toutes les populations dans les *Imidugudu* n'est pas encore commencée. De surcroît, la plupart de ces populations sont incapables de construire une nouvelle maison dans l'*Umudugudu*. Or, l'Etat est aujourd'hui incapable de le faire pour elles. Il faudra attendre encore.

Pour ce qui est de la réforme foncière, le processus marche également à pas de tortue. Il est vrai que les bureaux fonciers au niveau de chaque district sont en place depuis deux ans et que le processus d'enregistrement de toutes les terres du pays vient à peine de commencer, mais l'étape la plus délicate de cette politique n'est pas encore entamée : celle du remembrement des terres. Cependant, il faut avouer que cette réforme foncière est en quelque sorte dépendante des résultats obtenus en matière de réforme de l'habitat. Cela explique le retard pris dans ce domaine.

Les résultats sont également très faibles en matière de modernisation du secteur agricole et de l'élevage. Là aussi, le retard enregistré dans l'application des deux politiques précédentes (villagisation et réforme foncière) est en grande partie responsable de l'état actuel des choses. Il est par exemple impossible d'appliquer la politique de remembrement des terres alors que la majorité de la population habite encore dans leurs petits champs.

⁵⁹² Les autres piliers sont : la bonne gouvernance politique et économique, le développement des services et de l'industrie, le développement des ressources humaines, le développement du secteur privé, l'intégration économique régionale et internationale.

⁵⁹³ En particulier une ONG américaine *Human Rights Watch* (HRW).

Toutefois, on peut se féliciter du pas franchi dans le domaine de la modernisation de l'élevage. L'Etat est en train d'encourager un élevage intensif en interdisant l'élevage extensif sur toutes les collines rwandaises⁵⁹⁴.

Cette mesure est accompagnée par une campagne d'insémination artificielle afin de permettre aux paysans d'avoir des races améliorées. De surcroît, l'Etat facilite l'importation des races exotiques. Pour les familles les plus pauvres, il existe une politique qui consiste à donner des vaches de race exotique et/ou améliorée. Cette politique s'appelle « *One family, one cow* »⁵⁹⁵. Elle s'inscrit dans les objectifs de la « Vision 2020 », un processus de développement à long terme qui consiste à réduire la pauvreté de la population.

La question que l'on peut se poser aujourd'hui est de savoir si ces différentes réformes ont (ou auront) un impact sur la réduction de la pauvreté autour des aires protégées et, par voie de conséquence, sur celui de la gestion durable de ces dernières. Dans l'immédiat, les résultats sont loin d'être satisfaisants. Toutefois, on constate que, grâce à certaines réformes, la pression de la population sur les ressources des aires protégées est en train de baisser. L'exemple de la réorganisation de l'habitat autour du Parc National des Volcans (PNV) illustre bien l'importance de ces réformes. Avant la réinstallation des habitants dans l'*Umudugudu*, les populations pouvaient entrer dans le parc facilement parce que leurs maisons étaient installées tout près de ce dernier. Aujourd'hui, il leur est impossible de faire la même chose parce que leurs maisons sont très éloignées. C'est dans ce cadre que le grignotage de la superficie du parc a diminué. Malheureusement cela ne concerne pas tout le pourtour du parc.

⁵⁹⁴ Sauf dans l'Umutara là où les éleveurs possèdent de grands pâturages par rapport au reste du pays.

⁵⁹⁵ Ce qui signifie « *Une famille, une vache* ».

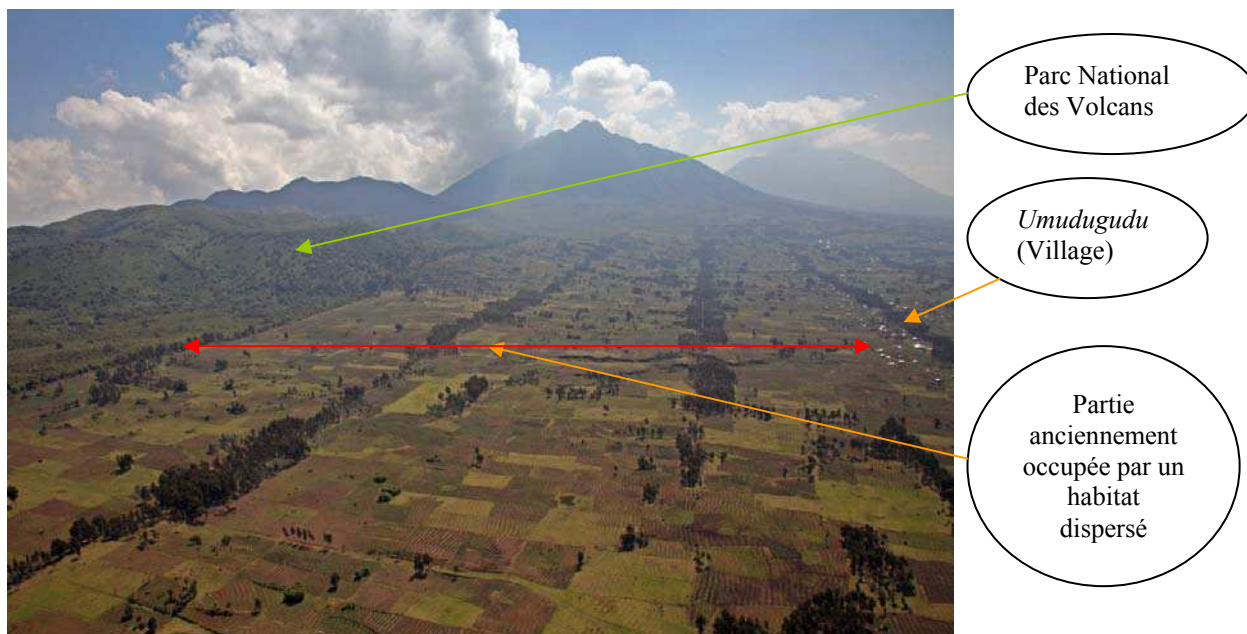
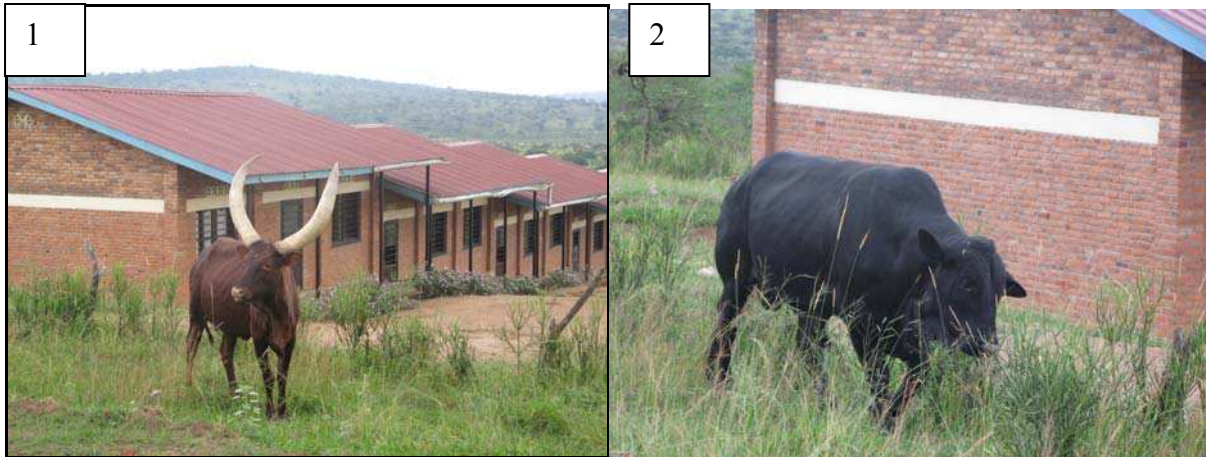


Photo 16 : Le paysage environnant le PNV après l'installation de la population dans les **Imidugudu** (Photo J. Kalpers, 2004)

L'autre réforme qui est en train de porter ses fruits est celle de la modernisation de l'élevage. La région riveraine du Parc National de l'Akagera illustre ce bel exemple. Avant cette réforme, beaucoup d'éleveurs de la région avaient des vaches de race locale *Ankole*. Comme elles étaient nombreuses, l'insuffisance des pâturages était considérée comme un problème crucial dans la région. C'est pour cette raison d'ailleurs que certains éleveurs laissaient entrer illégalement leurs bêtes à l'intérieur du parc. Une pratique passible d'amendes. Cette situation commence progressivement à changer. Certains éleveurs acceptent d'appliquer la pratique d'insémination artificielle. D'autres préfèrent vendre les vaches de race locale *Ankole* en vue d'acheter celles de race exotique dont la production en lait est plus importante que celle de la race locale. C'est dans ce cadre que les conflits liés aux vaches qui entrent illégalement dans le parc commencent à diminuer.



Photos 17 : **Le croisement entre une race locale *Ankole* (1) et une race exotique donne une race améliorée (2)** (Photos G. Rwanyiziri, janvier 2008)

Dans le cadre de la réforme agricole, certaines activités ont été réalisées en vue de moderniser le secteur tout en réduisant la pauvreté. Parmi celles qui sont en cours, on peut noter l'octroi des microcrédits aux associations des agriculteurs ou le travail communautaire rémunéré connu sous le nom d'« *Ubudehe* » (Rwanda/MINALOC, 2008b). Même s'il est aujourd'hui difficile d'évaluer l'impact de ces deux activités en matière de réduction de la pauvreté dans les ménages concernés, on peut quand-même supposer qu'elles ont pu aider les populations à gagner de l'argent. Comme les deux activités concernent tout le pays, c'est sûr que les populations riveraines des aires protégées en bénéficient aussi.

Au total, on peut dire que la politique de réduction de la pauvreté autour des aires protégées du Rwanda ne peut pas être isolée de la politique nationale dans ce domaine tel que cela a été le cas depuis 2004. Pour atteindre de bons résultats, elle doit absolument s'adapter à ce qui se fait au niveau de tous les échelons administratifs du pays mais surtout au niveau des instances de base (*Umudugudu*, Cellule et Secteur) car elles sont plus proches des populations locales. C'est d'ailleurs à ce niveau que l'ORTPN et ses ONG partenaires devraient s'impliquer dans le développement local des régions riveraines des espaces protégés.

Conclusion de la troisième partie

En concluant cette troisième partie, il faut dire que son principal objectif était de trouver une solution durable aux différents conflits liés à la gestion des espaces protégés au Rwanda. Ces conflits sont la conséquence de l'échec des politiques de conservation jusqu'ici menées. Ces dernières ont été toujours caractérisées par les pratiques d'exclusion au profit des enjeux écologiques et touristiques, défendus respectivement par les ONG de conservation et l'Etat, au détriment des intérêts socio-économiques, défendus par les populations locales. La résolution de ces conflits devra donc dépendre de la façon dont les principaux acteurs chercheront à concilier les deux types d'intérêt qui, depuis la création de ces espaces, ont souvent été opposés.

En s'appuyant sur les avancées mondiales dans ce domaine, nous avons trouvé que la première tentative de concilier les deux types d'intérêt avait réellement commencé au début des années 1980 grâce à la publication de la Stratégie mondiale de la conservation. Les principaux acteurs mondiaux de la conservation (UICN, WWF et PNUE) avaient pris la décision de travailler avec les populations vivant autour des espaces protégés, rompant ainsi avec les méthodes dirigistes et excluantes qui, depuis la création de ces espaces, avaient caractérisé leur gestion. C'est ainsi qu'on est passé d'une « *conservation contre les populations* » à une « *conservation avec les populations* » ou d'une « *approche excluante* » à une « *approche participative* » en matière de gouvernance des aires protégées.

Sur le terrain, cette approche participative (ou intégrée) a été accompagnée par la mise en place des Projets Intégrés de Conservation et de Développement. L'objectif de ces derniers était de réduire la pression venant du milieu environnant en réduisant la pauvreté des populations locales. Après quelques années d'expérimentation au cours des années 1990, leur bilan a été jugé catastrophique. Parmi les raisons de leurs échecs, les spécialistes évoquent la non participation des acteurs locaux au processus de conception et d'exécution de ces projets. De surcroît, on reproche aux initiateurs de ces projets d'avoir privilégié les intérêts de la conservation au détriment des intérêts de développement.

Toutefois, il y a lieu de signaler que tout n'a pas été mauvais dans ce processus de conservation intégrée. En effet, tous les spécialistes affirment que l'approche participative a le mérite d'avoir brisé les tabous en dépassant les oppositions vaines entre les politiques

conservationnistes et les pratiques de développement qui, jusqu'au début des années 1980, ont caractérisé le secteur de la conservation. En outre, il faut signaler que certains projets ont pu réussir, constituant par là de vrais modèles dans le secteur de la conservation. C'est le cas du Programme CAMPFIRE au Zimbabwe et de l'expérience du Ranch de Gibier de Nazinga au Burkina Faso. Les deux expériences sont basées sur la gestion participative de la faune sauvage.

Comme les conditions socio-économiques et spatiales dans lesquelles les espaces protégés du Rwanda sont aujourd'hui gérées, sont totalement différentes de celles du Zimbabwe et du Burkina Faso, nous avons trouvé que les deux expériences ne peuvent pas servir de modèles pour les gestionnaires des aires protégées du Rwanda. Toutefois, nous avons constaté que quelques aspects de bonne gouvernance peuvent les inspirer. Pour cette raison, nous avons choisi d'étudier, à travers le Parc National des Pyrénées (France), le modèle occidental de conservation participative. Là aussi, nous avons constaté que les conditions socio-économiques et spatiales dans lesquelles les deux types d'espaces protégés (au Rwanda et en France) sont gérés, sont totalement différentes mais que, contrairement aux deux modèles africains (CAMPFIRE et Nazinga), le Parc National des Pyrénées pourrait être un bon modèle en matière de gouvernance des espaces protégés du Rwanda.

Nous avons proposé un modèle de conservation approprié aux particularités des espaces protégés du Rwanda. Ce modèle est basé sur une gouvernance basée sur l'intégration des acteurs locaux, d'une part, et sur la volonté de concilier les objectifs de conservation à ceux de réduction de la pauvreté autour des espaces protégés, d'autre part. En matière de gouvernance, nous avons suggéré une nouvelle restructuration de l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN) afin qu'il y ait une réelle décentralisation des responsabilités. Pour cela, le nouvel organigramme de l'ORTPN devrait comporter un conseil d'administration au niveau de chaque parc. Dans le domaine de réduction de la pauvreté, nous avons proposé qu'il puisse y avoir un développement impliquant les potentialités des acteurs locaux, d'une part, et une politique locale de réduction de la pauvreté adaptée à la politique nationale.

CONCLUSION GENERALE

Le premier objectif de cette thèse était de montrer que la gouvernance des espaces protégés a entraîné des échecs dans le domaine socio-économique. L'hypothèse émise au départ était que cette gouvernance a été caractérisée par des méthodes policières et centralisées en matière de conservation et ce, au détriment du développement des régions riveraines. La première partie de la thèse a montré que la politique de conservation de la nature, considérée comme ultra-légitime durant l'époque coloniale, a dépossédé les populations locales de leur droit de propriété traditionnel, c'est-à-dire de leur liberté d'agir sur les territoires qui étaient les leurs avant la création des espaces protégés. Cela a créé de fortes discontinuités spatiales entre espaces protégés et non protégés. Pour contrer les pressions venant de l'extérieur, les autorités coloniales ont mis en place des outils légaux et institutionnels très efficaces. Les stratégies de contournement des populations locales étaient passibles d'amende. Mais au-delà de l'amende à payer, c'est l'humiliation d'être rappelé à l'ordre et d'être traité comme des délinquants, voire des arriérés incapables d'intégrer la modernité internationale qui a été très mal vécu.

Entre 1958 et 1973, le secteur de la conservation a connu un coup d'arrêt suite aux conséquences de la pression démographique et un laisser-aller des autorités de la première République. Cette période a été caractérisée par le défrichement spectaculaire des espaces protégés au profit des projets de développement et/ou aux populations en quête de nouvelles terres. Les initiateurs de cette décision, les Belges, voulaient avant tout promouvoir les cultures de rente (thé et pyrèthre) destinées uniquement à l'exportation. De surcroît, les premières victimes de la création des espaces protégés (les *Batwa* forestiers en particulier) n'ont pas été prioritaires dans cette politique de redistribution des terres. Ces mesures de défrichement ont lourdement touché le Parc National des Volcans qui, durant cette période de 15 ans (1958-1973), a perdu 47 % de sa superficie initiale, passant ainsi de 34 000 ha à 16 000 ha.

L'arrivée aux affaires des autorités de la deuxième République, précédée de quelques mois par la création de l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN), a marqué le retour en force de la gouvernance coercitive héritée de la colonisation. Les principes de protection des espaces protégés ont été surtout calqués sur des modèles mondiaux en matière de conservation. Sur le terrain, ces principes ont été promus par quelques grandes ONG de conservation telles que le WWF, l'AWF ou l'UICN. La conséquence majeure de cette intervention exogène s'est traduite par la radicalisation des mesures de protection de la

nature qui a entraîné l'expulsion des quelques familles *Batwa* qui étaient restées à l'intérieur des parcs nationaux de Nyungwe et des Volcans. Cette période a été également marquée par la promotion de l'industrie touristique dans les parcs nationaux des Volcans et de l'Akagera. Le tourisme est alors devenu la troisième source de devises étrangères après le café et le thé. Toutes les recettes touristiques entraient dans les caisses de l'Etat alors que les populations vivant autour des espaces protégés étaient toujours victimes de la pauvreté.

La décennie 1990-2000 a été marquée par les conséquences de la guerre et du génocide des Tutsi, sans oublier les mouvements d'infiltration qui ont secoué le pays entre 1996 et 1999. Au-delà du désastre écologique laissé par ces malheureux événements dans les trois parcs nationaux du pays⁵⁹⁶, cette période a été aussi caractérisée par la suppression du Domaine de chasse du Mutara ainsi que la réduction de deux tiers de la superficie initiale du parc national de l'Akagera au profit des anciens réfugiés des années 1959-1973. Les zones dégradées ont été réhabilitées grâce au financement des ONG de conservation et/ou celui des agences de coopération bilatérale. Depuis 2002, ces mêmes ONG s'occupent de la promotion des activités génératrices de revenus dans le cadre du nouveau programme de conservation participative. Cette nouvelle approche de conservation coïncide avec les succès du tourisme pratiqué dans les trois parcs nationaux. Toutefois, cette manne touristique continue à toujours remplir les caisses de l'Etat, alors que les populations locales continuent de galérer dans la pauvreté.

Le deuxième objectif de cette thèse était de montrer que, malgré quelques succès en matière de conservation, la gouvernance coloniale et postcoloniale a été caractérisée par des échecs dans le domaine socio-économique, d'où l'origine des conflits qui opposent les gestionnaires et les populations locales. L'hypothèse de départ était que la gouvernance des espaces protégés a été (et reste) une source de conflits entre les gestionnaires de ces espaces et les populations locales, contribuant ainsi à la dégradation de leurs ressources. Depuis la création des premiers espaces protégés dans le monde jusqu'à aujourd'hui, les nombreuses critiques à leur encontre reposent le plus souvent « *sur une même volonté de dé-légitimation du principe de segmentation territoriale et de contrainte socio-spatiale qu'imposent les parcs nationaux et les réserves au nom de la protection de la nature* » (Depraz S., 2008). Pour

⁵⁹⁶ Les parcs nationaux des Volcans et de l'Akagera sont les plus touchés. Le premier a été assiégé par les rebelles du Front Patriotique Rwandais (FPR) pendant trois ans (janvier 1991 - avril 1994), puis par les ex-Forces Armées Rwandaises (ex-FAR) entre 1996 et 1999. Le second a été envahi par les éleveurs entre mai 1994 et novembre 1996.

aborder cet aspect relatif aux critiques et aux conflits qui surviennent autour des espaces protégés, notre approche a consisté à s'intéresser à la dimension politique et socio-économique de ces espaces.

Les conflits qu'on trouve à l'intérieur des espaces protégés sont le résultat des différentes politiques d'exclusion qui ont été pratiquées par les acteurs dominants (l'ORTPN et les ONG de conservation) à l'égard des populations locales. La première exclusion est sociale suite à la dépossession territoriale liée à la création des espaces protégés. Cela a entraîné une sorte de désarticulation des modes de vie des populations dépossédées de leurs territoires de vie (sans oublier leurs ressources). La deuxième exclusion est politique dans le sens où ces populations ont toujours été exclues de la gouvernance des espaces protégés. Cette gouvernance appartient aux ONG de conservation qui, profitant des faiblesses de l'Etat (représenté par l'ORTPN), défendent facilement leurs intérêts écologiques grâce à leur pouvoir technique, scientifique et financier. L'ORTPN lui se contente d'assurer le contrôle légal. La troisième exclusion est économique parce que les populations locales restent les premiers oubliés des avantages liés au tourisme pratiqué dans les espaces protégés. Au même moment, elles subissent quotidiennement la loi du voisinage à cause des animaux sauvages qui détruisent leurs cultures sans la moindre indemnisation.

Ces trois types d'exclusion ont poussé les populations locales à s'opposer aux différentes mesures de protection des espaces protégés. Installées autour de ces espaces, elles n'ont jamais cessé d'y retourner illégalement pour chercher certaines ressources (viande, bois, plantes médicinales, pierres précieuses, collecte de miel, etc.), ce qui n'a fait qu'attiser les conflits quasi permanents entre ces populations et les gestionnaires des parcs. Ces conflits sont également originaires des autres populations locales dont la situation socio-économique est très critique à cause du problème de manque de terres et/ou de la pauvreté. Ils sont fréquents autour des parcs nationaux de Nyungwe et des Volcans parce que ces deux parcs sont localisés dans des zones agricoles densément peuplées, moins fréquents autour du Parc National de l'Akagera parce que le milieu environnant est en grande partie réservé à l'élevage extensif, et donc relativement moins peuplé que le reste du pays. Au total, la deuxième partie de cette thèse a apporté des réponses précises sur les origines des conflits qu'on trouve dans et autour des espaces protégés du Rwanda.

Le troisième objectif de cette thèse était de proposer des solutions pour un meilleur avenir des espaces protégés au Rwanda. L'hypothèse formulée était que l'avenir de ces espaces dépendra d'une politique qui concilie les intérêts écologiques et le développement socio-économique des zones riveraines.

Au début des années 1980, le modèle de gestion des espaces protégés (les parcs nationaux en particulier) a été remis en cause. Depuis lors, la promotion du couple conservation - développement a été entérinée avec l'ultime objectif d'associer les populations locales à travers les Projets Intégrés de Conservation et de Développement (PICD). A la faveur de cet objectif, le local est devenu une échelle de gestion et de prise de décision. Après quelques années d'expérimentation dans plusieurs pays du Sud, ces projets ont finalement échoué parce qu'ils ont été définis a priori et selon une représentation égalitariste alors qu'il existe une extrême diversité et hétérogénéité des situations (Toillier A. et Serpantié G., 2007). Toutefois, il convient de souligner qu'il existe quelques cas de réussite dans ce domaine.

La troisième partie de cette thèse a ainsi présenté une analyse, à l'échelle mondiale, de cette approche de conservation participative et/ou intégrée. Elle a montré également les principes de base de son application mais aussi les principales critiques à son encontre. En outre, elle a permis de montrer que la situation du secteur rwandais de conservation illustre bien cette difficulté du passage effectif d'une conservation excluante à une conservation intégrée. En vigueur depuis 2004, l'approche participative au Rwanda se heurte au pouvoir réel accordé aux populations locales. Dans un pays où le degré de démocratie est à l'échelle africaine, le manque d'expression démocratique locale constitue un obstacle majeur. De surcroît, le budget disponible pour alimenter cette nouvelle politique est très limité. Pour sortir de cette impasse, cette thèse a étudié les expériences des pays du Sud (Zimbabwe et Burkina Faso) et du Nord (France) pour voir si elles peuvent inspirer le modèle rwandais. En matière d'aménagement, ces expériences ont été jugées incompatibles avec le modèle rwandais compte tenu du contexte socio-économique et spatial dans lequel les espaces protégés se trouvent. Toutefois, certains aspects de la bonne gouvernance ont été jugés très utiles. Nous proposons un modèle spécifique au contexte rwandais, un modèle basé sur une gouvernance locale responsable (c'est-à-dire sur les initiatives des acteurs locaux et pas celles des ONG de conservation) et un développement conciliant conservation durable et réduction de la pauvreté autour des espaces protégés.

Cependant, ça serait une grosse erreur de penser que la gestion durable des espaces protégés au Rwanda devrait se limiter au seul développement durable des territoires riverains. Il faut plutôt penser aux enjeux du développement durable à l'échelle nationale et régionale. Au niveau national, ce développement devra tenir compte des conséquences liées au double problème posé par l'évolution démographique et la dégradation des ressources naturelles dans le milieu rural rwandais (Etchelecou A., 2008) telles que le phénomène de morcellement des terres, la dégradation (ou l'épuisement) des sols, la dégradation des marais, la déforestation, etc. Pour relever ce défi, une mise en place des différentes politiques visant à réformer le monde rural rwandais est nécessaire. Ces différentes politiques en matière d'aménagement du territoire devront être accompagnées par les mécanismes de régulation démographique afin de freiner la croissance démographique dans le pays. Dans le domaine d'organisation de l'espace rural, la réforme de l'habitat et du domaine foncier a déjà démarré, celle de l'agriculture et de l'élevage est également en cours, et ce, malgré quelques difficultés d'application (supra chapitre X). Toutefois, il faut souligner que la seule transformation du monde rural (une fois bien menée) ne pourra pas résoudre tous les problèmes socio-économiques et environnementaux liés au poids démographique. Il faut donc promouvoir le développement des autres secteurs de l'économie du pays tels que l'industrie agro-alimentaire, l'artisanat, le transport, le tourisme, etc., afin de sortir le pays dans sa dépendance du seul secteur agricole en créant des richesses et des emplois non agricoles (Etchelecou A., 2008 ; Cazenave-Piarrot A., 2007 et 2008).

Quelques projets, pharaoniques diront certains, sont en étude, d'autres viennent de débiter. Parmi les plus ambitieux on peut noter la construction d'un grand aéroport à Bugesera dont la fin des travaux est programmée en 2014. On peut noter aussi le début des travaux de construction d'un marché de commerce international (selon le modèle Dubaï) à Mulindi (en bas de l'aéroport de Kanombe) ou l'existence d'un plan d'aménagement touristique (*Tourism Master Plan*) qui consiste à faire du Rwanda l'une des destinations les plus touristiques du monde. Pour organiser ce changement, un Office pour la Promotion du Développement au Rwanda⁵⁹⁷ vient d'être créé. Attachée directement à la Présidence de la République, cette nouvelle institution regroupe toutes les institutions para-étatiques déjà existantes dans le secteur (y compris l'ORTPN). Quelques-unes de ses principales missions sont : « *accélérer le développement économique et faciliter les activités de l'Etat et du secteur*

⁵⁹⁷ Dénommé « *Rwanda Development Board* », RDB en sigle anglais.

privé en la matière, promouvoir l'investissement local et l'investissement étranger au Rwanda, promouvoir les exportations des produits et services locaux vers les marchés tant régionaux qu'internationaux et leur valeur ajoutée, contribuer à la proposition et à l'exécution des politiques et des stratégies en rapport avec le tourisme et la conservation des parcs nationaux et d'autres zones protégées en matière du tourisme, et conseiller le Gouvernement en matière de promotion de ce secteur... ».

Le Rwanda devra également compter sur les projets de développement socio-économique à l'échelle régionale, c'est-à-dire au sein des pays membres de la Communauté Est-Africaine (*East African Community*) réunissant le Rwanda, le Burundi, le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda. A l'heure actuelle, quelques projets sont prêts à démarrer. C'est le cas de la construction d'une voie ferroviaire Isaka - Kigali en passant par le Burundi ou celle d'un oléoduc Kampala-Kigali. Le pays pourra peut-être compter sur la renaissance⁵⁹⁸ de l'ancienne Communauté Economique des Etats des Grands Lacs (CEPGL) qui réunissait le Rwanda, le Burundi et l'actuelle République Démocratique (ex-Zaïre de Mobutu) sous l'influence des pays francophones (la France et la Belgique). Le projet d'exploitation du gaz méthane du lac Kivu pourrait être l'un des projets communs⁵⁹⁹ entre le Rwanda et la RDC.

A part les infrastructures, la coopération régionale pourra également être utile en matière de gestion espaces protégés et ce, selon le modèle de ce qui se fait en Afrique australe⁶⁰⁰ dans le cadre des Parcs transfrontaliers de la paix « *Transfrontier Peace Parks* » (Kalpers J., 2005 ; Cazenave-Piarrot A., 2008). Pour A. Cazenave-Piarrot, « *il s'agit à partir d'un ensemble discontinu d'aires protégées en position frontalière, de constituer de vastes parcs intégrés dont la gestion relève du partenariat international pour la préservation de la nature et pour le développement du tourisme* »⁶⁰¹. A part les objectifs de conservation de la nature et du développement touristique, cette approche transfrontière contribue à la stabilisation politique entre les Etats concernés (Hanks 2003, cité par J. Kalpers, 2005). La situation géographique des parcs nationaux des Volcans et de Nyungwe favorise la mise en place de cette approche transfrontière entre le Rwanda, la RDC et l'Ouganda, d'une part, puis

⁵⁹⁸ Une renaissance souhaitée (et/ou recommandée) par les puissances occidentales qui se cachent derrière l'ONU et ce, dans l'esprit de promouvoir la paix et le dialogue entre les deux pays.

⁵⁹⁹ Côté rwandais, l'exploitation individuelle a déjà commencé.

⁶⁰⁰ Ouvert en 12 mai 2000, Kgalagali est le premier parc naturel transfrontalier de cette région. Il réunit le Parc national Gemsbok, au Botswana, à celui du Kalahari Gemsbok, en Afrique du Sud (Goduin P., 2001).

⁶⁰¹ CAZENAVE-PIARROT, A. *Les recompositions socio-spatiales dans la Région des Grands Lacs*. (en ligne sur : http://web.univ-pau.fr/RECHERCHE/CREPAO/pdf/kampala_cazenave.pdf).

entre le Rwanda et le Burundi, d'autre part. A l'heure actuelle, les accords de coopération en matière de gestion commune des ressources du massif des Virunga ont été déjà signés entre le Rwanda, l'Ouganda et la République Démocratique du Congo. En octobre 2008, les mêmes accords ont été signés entre le Rwanda et le Burundi pour la gestion des parcs nationaux de Nyungwe (côté rwandais) et Kibira (côté burundais)⁶⁰².

Il est regrettable, cependant, que ces accords se limitent jusqu'à présent au seul aspect écologique et un peu moins au tourisme⁶⁰³. Il faudrait penser aussi à la stabilité politique de la région, ce qui serait un pas de plus vers la création d'un parc de la paix au sein du massif des Virunga. En effet, cette idée existe depuis un certain temps entre le Rwanda, la RDC et l'Ouganda. C'est à cause des conflits régionaux de ces dernières années qu'elle n'a pas été concrétisée. Dans les années à venir, la création d'un parc du genre entre les parcs nationaux de Nyungwe et Kibira serait aussi envisageable. Au total, nous espérons que cette collaboration en matière de gestion des écosystèmes contigus pourra s'étendre à d'autres domaines afin qu'il y ait un développement durable dans cette partie de l'Afrique.

⁶⁰² www.newtimes.co.rw (consulté le 08 octobre 2008).

⁶⁰³ A notre avis, certains Etats (le Rwanda et l'Ouganda notamment) préfèrent continuer de profiter les faiblesses des voisins (le Burundi et la RDC) en matière d'organisation des activités touristiques pour attirer le plus grand nombre de touristes.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES

1. ARNOULD, P. et SIMON, L. *Géographie de l'environnement*. Paris : Balin, 2007, 303p.
2. AUBERTIN, C. *Représenter la nature ? ONG et biodiversité*. Paris : IRD Editions, 2005. 210p.
3. AUBERTIN, C. et RODARY, E. *Aires protégées, espaces durables ?* Montpellier : IRD Editions, 2008.
4. BAROIN, C. et CONSTANTIN, F. *La Tanzanie contemporaine*. Paris : Karthala ; Nairobi : IFRA, 1999. 359p.
5. BART, F. *Montagnes d'Afrique, terres paysannes. Le cas du Rwanda*. Talence : Presses Universitaires de Bordeaux, 1993. 588p. (Coll. Espaces tropicaux n° 7)
6. BART, F., MORIN, S. et SALOMON, J-N. *Les montagnes tropicales : identités, mutations, développement*. Bordeaux : DYMSET/CRET, 2001. 672p. (Espaces Tropicaux n° 161)
7. BATTISTINI, R. *Géographie de l'Afrique orientale : Kenya, Ouganda, Tanzanie*. Paris : CDU, 1968. 168p.
8. BLANC-PAMARD, C. et CAMBREZY, L. *Terre, terroir, territoire: les tensions foncières*. Paris : ORSTOM Editions, 1995. 472p.
9. BOZONNET, J.-P. et JAKUBEC, J. *L'écologisme à l'aube du 21^{ème} siècle: de la rupture à la banalisation ?* Genève : GEORG Editeur, 2000. 254p.
10. BRUNET, R. *Le développement des territoires. Formes, lois, aménagement*. La Tour d'Aigues : Eds de l'Aube (Série Intervention) , 2004. 95p.
11. BRUNET, R. et al. *Les Afriques au sud du Sahara*. Paris : Belin-Reclus, 1994. (Afrique de l'Est : p. 260-271)
12. BRUNTLAND, G.-H. *Notre avenir à tous (Rapport de la commission mondiale sur l'environnement et le développement)*. Paris : Les Editions du Fleuve, 1989. 217p.
13. BUTTOUD, G. *Gérer les forêts du Sud. L'essentiel sur la politique et l'économie forestières dans les pays en développement*. Paris : Karthala, 2001. 321p.
14. CAMBREZY, L. *Effets géographiques de la densification rurale au Rwanda : migration de continuité et conquête des marais*. Paris : EHSS, 1981. 223p.
15. CHARBIT, Y. (Dir.) et al. *Le monde en développement : démographie et enjeux socio-économiques*. Paris : La documentation française, 2002. 222p.
16. COCHET, H. *Crises et révolutions agricoles au Burundi*. Paris : Karthala, 2001. 468p.
17. CONDOMINAS, G. *Nous avons mangé la forêt*. Paris : Flammarion, 1982, 433p.
18. CONSTANTIN, F. *Politique et administration de la nature. Les parcs nationaux*. Bordeaux : Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux/Centres d'Etudes et de Recherche sur la Vie Rurale, 1972. 173p.
19. COUPEZ, A. et KAMANZI, T. *Récits historiques du Rwanda*. Tervuren : Musée Royal de l'Afrique Centrale, 1962. 327p.
20. CHRETIEN, J.-P. *L'Afrique des Grands Lacs : deux mille ans d'histoire*. Paris : Flammarion, 2003. 411p. (Coll. Champs).
21. ETCHELECOU, A. *Transition démographique et système coutumier dans les Pyrénées Occidentales*. Paris : Presses Universitaires de France/INED, 1991. 260p. (Travaux et documents n°129)
22. DEBUYST, F. et al. *Savoirs et jeux d'acteurs pour le développement*. Louvain-la-Neuve : Academia-Bruylant, 2001. 537p.

23. DELEAGE, J.-P. *Une histoire de l'écologie*. Paris : Editions La découverte, 1991. 330p.
24. DEPRAZ, S. *Géographie des espaces naturels protégés. Genèse, principes et enjeux territoriaux*. Paris : Armand Colin, 2008. 320p.
25. d'HEUSCH, L. *Le Rwanda et la civilisation interlacustre*. Bruxelles : Université Libre de Bruxelles. 1966. 471p.
26. d'HERTEFELT, M. *Les clans du Rwanda ancien. Eléments d'ethno-sociologie et d'ethno-histoire*. Tervuren : Musée Royal d'Afrique Centrale, 1971. 85p.
27. d'HERTEFELT, M. et al. *Les anciens royaumes de la zone interlacustre méridionale : Rwanda, Burundi, Buha*. Tervuren : Musée Royal d'Afrique Centrale, 1962. 247p.
28. de LACGER, L. *Rwanda*. Kabgayi : Editions Kabgayi, 1961. 729p.
29. DI MEO, G. *Géographie sociale et territoires*. Paris : Nathan, 1998. 320p.
30. FRANCHE, D. *Rwanda. Généalogie d'un génocide*. Paris : Ed. Mille et une Nuit, 1997. 94p.
31. FRECHKOP, S. et al. *Animaux protégés au Congo belge et dans le territoire sous mandat du Ruanda-Urundi [ainsi que les espèces dont la protection est assurée en Afrique (y compris Madagascar) par la Convention internationale de Londres du 08 novembre 1933 pour la protection de la faune et de la flore africaines (avec la législation concernant la chasse, la pêche, le protection de la nature et les parcs nationaux au Congo Belge et dans le territoire sous mandat du Ruanda-Urundi)]*. Bruxelles : Institut des Parcs Nationaux du Congo-Belge, 1953. 431p. (4^{ème} édition).
32. GARNIER, L. et al. *Entre l'homme et la nature, une démarche pour des relations durables*. Paris : UNESCO, 2008. 139p. (Réserves de Biosphère– Notes techniques 3)
33. GOUROU, P. *La densité de population au Ruanda-Urundi : esquisse d'une étude géographique*. Bruxelles : Institut royal colonial belge, 1953. 239p.
34. GRANIER, G. et VEYRET, Y. *Développement durable. Quels enjeux géographiques*. Paris : La Documentation française N° 8053, 2006. 63p.
35. GRIGNON, F. et PRUNIER, G. *Le Kenya contemporain*. Paris : Karthala ; Nairobi : IFRA, 1998. 394p.
36. GUMUCHIAN, H. *Représentation et aménagement du territoire*. Paris : Anthropos, 1991. 139p.
37. GUMUCHIAN, H. et PECQUEUR, B. *La ressource territoriale*. Paris : Anthropos, 2007. 248p.
38. GUMUCHIAN, H. et MAROIS, C. *Initiation à la recherche en géographie. Aménagement, développement territorial, environnement*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal ; Paris : Anthropos, 2000. 425p.
39. HARROY, J.-P. *Rwanda. De la féodalité à la démocratie 1955-1962*. Bruxelles : Ed. Hayez, 1984. 512p.
40. HARROY, J.-P. *Afrique, terre qui meurt. La dégradation des sols africains sous l'influence de la colonisation*. Bruxelles : Editions Marcel Hayez, 1949. 557p.
41. HERITIER, S. (Dir.) et LASLAZ, L. (Dir.). *Les Parcs Nationaux dans le Monde. Protection, gestion et développement durable*. Paris : Ellipses, 2008. 328p. (Coll. « Carrefours »)
42. HOUÉE, P. *Le développement local au défi de la mondialisation*. Paris: L'Harmattan, 2001. 250p.
43. IUCN. *Guidelines for a sustainable tourism in Protected Areas*. Gland: IUCN; Cambridge : IUCN, 2006. 169p.
44. IUCN. *Guidelines for protected areas management categories*. Cambridge : UICN, 1994. 261p.
45. IUCN. *Parks and progress*. Cambridge: UICN, 1993. 240p.

46. IUCN. *Protected areas of the world. A review of national systems*. Gland: IUCN; Cambridge: IUCN, 1992. 411p. (Volume 3: Afrotropical)
47. KABALA, D.-M. *Protection des écosystèmes et développement des sociétés : état d'urgence en Afrique*. Paris : L'Harmattan, 1994. 271p.
48. KAGAME, A. *Les organisations socio-familiales de l'ancien Rwanda*. Bruxelles : Académie Royale de Sciences Coloniales, 1954. 355p.
49. LACOSTE, Y. (Dir.). *Dictionnaire de géopolitique*. Paris : Flammarion, 1993. (Afrique orientale: pp.82-83)
50. LEBRUN, J. *Esquisse de la végétation du Parc National de l'Akagera*. Bruxelles : Institut des Parcs Nationaux, 1955. 83p.
51. LEVY, J. (Dir.) et LUSSAULT, M. (Dir.). *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Paris : Belin, 2003. 1033 p.
52. LORIAUX, M. (Dir.) (1998). *Populations et développement : une approche globale et systémique*. Paris : L'Harmattan ; Louvain-La-Neuve : Academia Bruyant, 1998. 582p.
53. LUGAN, B. *Cette Afrique qui était allemande*. Paris : Jean Picollec, 1990. 267p.
54. MANCEBO, F. *Le développement durable*. Paris : Armand Colin, 2006. 257p.
55. MANIRAKIZA, R. *Population et développement au Burundi*. Paris : L'Harmattan, 2008. 359p.
56. MERLIN, P. *L'aménagement du territoire*. Paris : Presses Universitaires de France, 2002. 441p.
57. MINVIELLE, P. *Guide des parcs nationaux et régionaux de France*. Paris : Denoël, 1973. 429p.
58. NEZEHOSE, J.-B. *Agriculture rwandaise : problématique et perspectives*. Kigali : INADES-Formation, 1990. 131p.
59. NELSON, F. *Evolution et impacts de l'écotourisme dans le Nord de la Tanzanie*. Londres : IIED, 2004. 44p. (Document de l'IIED n° 131)
60. NDUWAYEZU, J.-D. *Les fondements physiques, humains et économiques du Rwanda*. Ruhengeri : Editions Universitaires, 1990. 292p.
61. PERON, X. *L'occidentalisation des Maasaï du Kenya : privatisation foncière et destruction sociale chez les Maasaï du Kenya*. Paris : L'Harmattan, 1995. 324p.
62. PEROUSE DE MONTCLOS, J.-M. *Kigali après la guerre : la question foncière et l'accès au logement*. Paris : Les dossiers du CEPED n° 57, 2000. 44p.
63. PNUE. *L'avenir de l'environnement mondial 2000*. Turin : PNUE, 1999. 398p.
64. PNUE. *Convention sur la Diversité Biologique*. Nairobi : PNUE, 1992. 50p.
65. PLUMPTRE, A. and al. *The socio-economic status of households adjacent to protected areas in the Central Albertine Rift*. Kigali: WCS/IGCP/CARE ; Kampala: WCS/IGCP/CARE, 2004. 127p.
66. PLUMPTRE, A. and al. (2003). *The biodiversity of the Albertine Rift*. New York, WCS. 105p. (Technical Reports No. 3) (Available from : www.albertinerift.org/narift-publications).
67. PLUMPTRE, A. and al. (2002). *Biodiversity survey of the Nyungwe forest reserve in South-West Rwanda*. New York: WCS, 2002. 95p. (WCS Working Paper No. 19)
68. POMMERY, J. *Les parcs nationaux*. Paris : Hachette, 1975. 201p.
69. PRIEUR, M. ; DOUMBE-BILLE, S. *Recueil francophone des traités et textes internationaux en droit de l'environnement*. Bruxelles : Bruylant, 1998. 719p.
70. PRIOUL, C. (Dir.) et SIRVEN, P. (Dir.). *Atlas du Rwanda*. Kigali-Paris-Nantes : Imprimerie Vanden Brugge, 1981. 33 planches.
71. Prunier G. (1994). La dimension politique du génocide rwandais. In *Hérodote*, Paris, n° 72-73, pp.270-276

72. RIBOT, C.-J. *La décentralisation démocratique des ressources naturelles*. New York : World Resources Institute (WRI), 2002. 34p.
73. RODARY, E. (Dir.), CASTELLANET, C. (Dir.), ROSSI, G (Dir.). *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?* Paris : GRET-Karthala, 2003. 308p.
74. ROSSI, G. *Ingérence écologique. Environnement et développement rural du Nord au Sud*. Paris : CNRS Editions, 2000. 248p.
75. RUMIYA, J.-G. *Le Rwanda sous le régime du mandat belge 1916-1931*. Paris : L'Harmattan, 1992. 362p.
76. Sachs, I. *L'écodéveloppement*. Paris : Syros, 1993. 120p.
77. SIRVEN, P., PRIOUL C. et GOTANEGRE, J.-F. *Géographie du Rwanda*. Bruxelles : Editions A. de Boeck ; Kigali : Editions rwandaises, 1974. 174p.
78. SMOUTS, M.-C. *Forêts tropicales, jungle internationale. Les revers d'un écopolitique mondiale*. Paris : Presses des Sciences Pô, 2001. 349p.
79. STRONG, M. *Ainsi va le monde*. Québec : Editions Berger, 2001. 305p.
80. TAMISIER, J.-C. (Dir.). *Dictionnaire des peuples. Sociétés d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Océanie*. Paris: Larousse/ Bordas, 1998. 371p.
81. THIBON, C. *Histoire démographique du Burundi*. Paris : Kathala, 2004. 483p.
82. TIFFEN, M., MOLTIMORE, M. and GICHUKI, F. *More people, less erosion: environmental recovery in Kenya*. Chichester : John Wiley and Son, 1994. 311p.
83. TURNBULL, C. *Les Iks : survivre par cruauté. Nord Ouganda*. Paris : Plon /Terre humaine, 1987. 389p.
84. UICN. *Bénéfices par-delà des frontières. Procès verbaux du V^e Congrès mondial des parcs de l'UICN*. Gland : UICN ; Cambridge : UICN, 2005. 326p
85. UICN. *Déclaration de Bangkok sur la gouvernance des ressources naturelles pour la conservation et le développement durable*. Bangkok : UICN, 2004. 4p.
86. UICN. *Déclaration du 21 Mars 2003 sur les conflits armés et environnement*. Gland : UICN, 2003. 2p.
87. UICN. *Le tourisme durable dans les aires protégées. Principes directeurs de planification et de gestion*. Gland : UICN, 2002. 94p.
88. UICN. *Aires protégées. Avantages sans frontières. La CMAP en action*. Gland : UICN, 2000. 17p.
89. UICN. *Atlas pour la conservation des forêts tropicales d'Afrique*. Paris : Editions Jean Pierre de Monza, 1996. 310p.
90. UICN ; PNUE ; WWF. *Stratégie mondiale de la conservation*. Gland: UICN, 1980. 66p.
91. UNEP; IISD. *Connecting poverty and ecosystem services: A series of seven country scoping studies (focus on Rwanda)*. Nairobi: UNEP; Winnipeg: IISD, 2005. 31p.
92. UNESCO. *Réserves de la biosphère: compilation 5, Oct. 1990*. Paris : UNESCO, 1990. 184p.
93. UNESCO ; PNUE. *Module éducatif sur la conservation et la gestion des ressources naturelles*. Paris : UNESCO, 1983. 74p. (Série éducation environnementale n° 3)
94. UNESCO; UNEP. *Guidelines for the development of non-formal Environmental Education*. Paris : UNESCO, 1986. 100p. (Environmental Education Series 23).
95. UNESCO ; UNEP. *L'éducation Relative à l'Environnement : Principes d'enseignement et d'apprentissage*. Paris : UNESCO, 1986. 228p. (Série éducation environnementale n° 20).
96. UNIVERSITE NATIONALE DU RWANDA. *Le système foncier du Rwanda (1900-1962)*. Butare : Faculté des Sciences Economique et Sociale, 1967. 178p.

97. UWIZEYIMANA, L. *Périodicité des Crises alimentaires au Rwanda. Essai d'Interprétation*. Ruhengeri : Presses Universitaires de Ruhengeri, 1990.
98. UWIZEYIMANA, L. *Croissance démographique et production agricole au Rwanda. Impossible adéquation ?* Louvain-La-Neuve : Centre International de Formation et de Recherche en Population et en Développement en association des Nations-Unies, 1989. 62p.
99. VANDE WEGHE, J.-P. *Akagera : l'eau, l'herbe, le feu*. Tielt : Editions Lanoo, 1990. 256p.
100. VENNETIER, P. (Dir.). *A propos du développement rural en Afrique*. Pessac : Presses Universitaires de Bordeaux, 2007.
101. VERON, J. *Population et développement*. Paris : Presses Universitaires de France, 1994. 127p. (QSJ)
102. VEYRET, Y., PECH, P. *L'homme et l'environnement*. Paris : Presses Universitaires de France, 1993. 423p.
103. VIDAL, C. *Sociologie des passions (Rwanda, Côte d'Ivoire)*. Paris : Karthala, 1991. 181p.
104. WEIGEL, J.-V., FERAL, F. et CAZARE, B. *Les aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest. Gouvernance et politiques publiques*. Perpignan : Presses Universitaires de Perpignan, 2007. 232p.
105. WELLS, M. and BRANDON, K. *People and parks: linking protected area management with local communities*. Washington D.C. : World Bank/ WWF/USAID, 1992. 99p.
106. WOODS, A. *Strategies for sustainability: Africa*. London: UICN, 1997. 188p.
107. WOODS, A. et BRAGA DE MACEDO, J. *Les ONG européennes actives dans le monde du développement: état des lieux*. Paris : les éditions de l'OCDE, 2000. 95p.
108. WRI/UICN/PNUE. *Stratégie mondiale de la biodiversité: propositions pour la sauvegarde, l'étude et l'utilisation durable et équitable des ressources biotiques de la planète* (traduit de l'anglais par le comité français de l'UICN. Le titre original est « *Global Biodiversity Strategy, 1992.* » Paris: WRI/UICN/PNUE, 1994. 259p.
109. WWF/IUCN. *Protected area for a new millennium*. Gland : WWF/IUCN, 1998. 332p.

II. ARTICLES

1. AMELOT, X. Pression démographique et dynamique des systèmes ruraux au Rwanda. *Les cahiers d'outre mer*, Talence, n° 197, 1997, p. 7-26
2. ANDRE, C. Terre rwandaise, accès, politique et réformes foncières. In Reyntjens, F. (Dir.) et Marysse, S. (Dir.). *L'Afrique des grands lacs. Annuaire 1997-1998*. Paris : L'Harmattan, 1998a, p. 141-173
3. ANDRE, C. Evolution économique au Rwanda en 1996-1997 : une reprise apparente ? In Reyntjens, F. (Dir.) et Marysse, S. (Dir.). *L'Afrique des grands lacs. Annuaire 1997-1998*. Paris : L'Harmattan, 1998b, p. 174-188
4. ANSOMS, A. Résurrection après la guerre civile et le génocide : croissance économique, pauvreté et inégalité dans le Rwanda post-conflit. In Reyntjens, F. (Dir.) et Marysse, S. (Dir.). *L'Afrique des grands lacs. Dix ans de transitions conflictuelles (Annuaire 2005-2006)*. Paris : L'Harmattan, 2006, p. 373-388
5. BA, M. (2008). Société civile africaine : Forces et limites. (<http://www.sendeveloppementlocal.com/index.php?action=article&numero=1085>. Consulté le 15/10/2008)

6. Banque Africaine de Développement (BAD) et l'Organisation du Commerce et du Développement Economique (OCDE). *Perspectives économiques en Afrique : Rwanda*. Tunis : BAD ; Genève : OCDE, 2005 (document en ligne sur : www.oecd.org/dev/publications/perspectivesafricaines)
7. BALLAN, E. De participation en conflit : la décision partagée à l'épreuve des faits dans la moyenne vallée du Zambèze. In RODARY, E. (Dir.), CASTELLANET, C. (Dir.) et ROSSI, G. (Dir.). *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?* Paris : GRET-Karthala, 2003, p. 121-141
8. BALLEST, J. La gestion en commun des ressources naturelles : une perspective critique. *Développement durable et territoire*, 2007, Varia. Mis en ligne le 29 août 2007. (URL : <http://developpementdurable.revues.org/document3961.html>. Consulté le 08 octobre 2008).
9. BART, F. Le patrimoine des hautes montagnes d'Afrique orientale. Quelques réflexions de géographe. In COSAERT, P. (Dir.), BART, F. (Dir.). *Patrimoines et développement dans les espaces tropicaux*. La Rochelle : DYMSET, 2003, p. 13-22 (Collection Espaces tropicaux n° 18)
10. BERDOULAY, V. et PASCUAL, J.-F. Les monts Nimba (Guinée), patrimoine de l'humanité, en péril. In COSAERT, P. (Dir.), BART, F. (Dir.). *Patrimoines et développement dans les espaces tropicaux*. La Rochelle : DYMSET, 2003, p. 149-165 (Collection Espaces tropicaux n° 18)
11. BLOM, A. Trois Stratégies de Conservation de la Forêt Tropicale : Une Analyse Critique. *Yale F&ES Bulletin*, 1998, n° 102, p. 225-233
12. BOUCHÉ, P. Les aires protégées du Rwanda dans la tourmente. Evolution de la situation de 1990 à 1996. *Cahiers d'Ethologie*, 1998, 18 (2), p. 161-174
13. BOUKOULOU, H. La question de la participation paysanne dans la gestion durable des ressources naturelles : cas des populations de la périphérie du parc Conkouati au Congo Brazzaville. *GEPAC Newsletter*, août-septembre 2006, n° 9, 6p. (en ligne sur http://www.ulb.ac.be/socio/anthropo/Gepac/Newsletter%209_26.12.06.pdf)
14. BOUTINOT, L. De la complexité de la décentralisation. Exemple de la gestion des ressources forestières au Sénégal. *Le bulletin de l'APAD*, 2001, n° 22, *Gouvernance foncière au quotidien en Afrique*. Mis en ligne le 15 décembre 2005. (URL : <http://apad.revues.org/document52.html>. Consulté le 16 juillet 2008).
15. BOYA, B.-M. Des stratégies intégrées durables : savoir écologique traditionnel et gestion adaptative des espaces et des ressources. *VertigO*, 2006, vol. 7, no 2 [en ligne] : (<http://www.c3ed.uvsq.fr/cdgecorev/fr/pdf/t7/Boya.pdf>. Consulté le 16/10/2008)
16. CALAS, B. Quel est le véritable patrimoine des parcs animaliers est-africains ? In COSAERT, P. (Dir.), BART, F. (Dir.). *Patrimoines et développement dans les espaces tropicaux*. La Rochelle : DYMSET, 2003, p. 333-342 (Collection Espaces tropicaux n° 18)
17. CAMBRÉZY, L. Environnement et densités de population : recours à l'histoire. *Cahiers d'Etudes africaines*, 1986, vol. 26, n° 101-102, p. 63-73
18. CAZENAVE-PIARROT, A. *Les recompositions socio-spatiales dans la Région des Grands Lacs*. (en ligne sur : http://web.univ-pau.fr/RECHERCHE/CREPAO/pdf/kampala_cazenave.pdf)
19. CAZENAVE-PIARROT, A. Ruptures et recompositions rurales en Afrique des Grands Lacs. In VENNETIER, P. (Dir.). *A propos du développement rural en Afrique*. Pessac : Presses Universitaires de Bordeaux, p. 7-36
20. CHAPUIS, O. Patrimoines, aires protégées et Internet : Kenya et Tanzanie. In COSAERT, P. (Dir.), BART, F. (Dir.). *Patrimoines et développement dans les*

- espaces tropicaux*. La Rochelle : DYMSET, 2003, p. 43-54 (Collection Espaces tropicaux n° 18)
21. CHAPIN, M. ONG et savoirs locaux. Le défi indigène. *Courrier de la planète*, 2005, n° 75, p. 32-33
 22. CHAPIN, M. Un défi pour les protecteurs de l'environnement : comment préserver les lieux sauvages sans nuire ceux qui y vivent ? *L'état de la planète Magazine*, novembre-décembre 2004, n° 18 (<http://www.delaplanete.org/IMG/pdf/numero18.pdf>. Consulté le 20/10/2008)
 23. CHARLERY DE LA MASSELIÈRE, B. De la nature comme regret à la nature comme prétexte. In Singaravélou (Dir.). *Pratiques de gestion de l'environnement dans les pays tropicaux*. Talence : DYMSET/CRET, 1997, p. 33-44 (Collection Espaces tropicaux n° 15)
 24. CHARTIER, D. ONG internationales environnementalistes et politiques forestières tropicales. L'exemple de Greenpeace en Amazonie. *Anthropologie et sociétés*, 2005, vol. 29, n°1, p. 103-120.
(en ligne sur <http://www.erudit.org/revue/as/2005/v29/n1/011742ar.html>)
 25. CLAVAL, P. Ethique et nature : une approche contextuelle. *Géographie et cultures*, 2001, n° 37, p. 3-22
 26. COLCHESTER, M. Au-delà de la « participation » : peuples autochtones, conservation de la diversité biologique et aménagement des aires protégées. In *Unasylva*, 1996, vol. 47, n° 186, p. 33-38
 27. COMPAGNON, D. (2000). Impératifs et contraintes de la gestion communautaire. In COMPAGNON, D. (Dir.) et CONSTANTIN, F. (Dir.). *Administrer l'environnement en Afrique*. Paris : Karthala ; Nairobi : IFRA, 2000, p.13-36
 28. CONSTANTIN, F. Action publique. L'arbitre des interprétations. *Courrier de la planète*, 2000, n° 60, p. 10-16
 29. CONSTANTIN, F. La gestion des ressources naturelles sauvages : droits, développement local et enjeux de pouvoir. In LAVIGNE-DELVILLE, P. (Dir.). *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*. Paris : Karthala, 1998, p. 315-337
 30. CONSTANTIN, F. L'homme et la nature: une gestion à réinventer ? *Politique africaine*, 1994, n° 53, Paris : Karthala, p. 3-10
 31. DABROWSKI, P. Interdépendance du tourisme et de la protection de la nature. *Unasylva*, 1994, vol. 47, n° 186, p. 42-44
 32. DEBUYST, F. Acteurs, stratégies et logiques d'action. In DEBUYST, F. et al. *Savoirs et jeux d'acteurs pour le développement*. Louvain-la-Neuve : Academia-Bruylant, 2001, p.115-148
 33. DELEPIERRE, G. Les régions agricoles du Rwanda. *Bulletin Agricole du Rwanda*, 1975, vol. 8, n° 4, p. 26-225
 34. DEPRAZ, S. et HÉRITIER S. Des espaces naturels protégés : pour quoi faire ? La Cloche, 25 février 2009 (en ligne sur : http://www.café-geo.net/article.php3?id_article=1523. Consulté le 19/05/2009)
 35. DES FORGES, A. Land in Rwanda: winnowing out the chaff. In REY TJENS, P. (2006). *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2005-2006*, p. 353-371 (en ligne sur <http://www.ua.ac.be/objs/00151020.pdf>)
 36. d'HUART, J.-P. La forêt de Nyungwe : un château d'eau vital pour le pays. In *Panda*, 1987, p. 26-27 (édition spéciale Rwanda)
 37. DUBAN, F. L'écologisme américain: des mythes fondateurs de la nation aux aspirations planétaires. *Hérodote*, 2001, n° 100, p. 55-58

38. DUMOULIN, D. ONG et savoirs locaux. Légitimités croisées. *Courrier de la planète*, 2005, n° 75, pp. 24-28
39. DUMOULIN, D. Les aires naturelles protégées : de l'humanité aux populations locales. Un bien composite à la recherche de son public. In CONSTANTIN F. (Dir.). *Les biens publics mondiaux. Un mythe légitimateur pour l'action collective ?* Paris : L'Harmattan, 2002, p. 269-306
40. DUMOULIN, D. et RODARY, E. Les ONG, au centre du secteur mondial de la conservation de la biodiversité. In AUBERTIN C. (Dir.). *Représenter la nature ? ONG et biodiversité*. Paris : IRD Editions, 2005, p. 59-97
41. ELLIOT, C. Paradigmes de conservation des forêts. *Unasylva*, 1996, vol. 47, n° 187 (en ligne sur <http://www.fao.org/docrep/w2149f/w2149f03.htm>)
42. ETCHELECOU, A. et VILLAR, L. Le parc national des Pyrénées, complémentaire du parc national d'Ordesa et du Mont-Perdu mais à l'équilibre fragile. In *Pyrénées d'hier et d'aujourd'hui*, 2008, p. 209-226.
43. ETCHELECOU, A. Un scientifique a une autre vision du renforcement de population de l'ours. *Sud-Ouest* du 13 mars 2006 (propos recueillis par Patrice Sanchez : <http://www.pyrenees-pireneus.com/OURS-Renforcement2006-PositionEtchelecou1.htm>)
44. ETCHELECOU, A. Trois questions sur l'ours à André Etchelecou. *Sud-Ouest* du 04 décembre 2004 (propos recueillis par Patrice Sanchez : <http://www.pyrenees-pireneus.com/OURS-QuestionsEtchelecou.htm>)
45. ETCHELECOU, A. Le dernier des ours pyrénéens. In *Pour que vive la planète*, EPA Hachette, 2003.
46. ETCHELECOU, A. Parcs Nationaux : perspectives. Va-t-on vers une gestion conditionnée par l'écotechnologie ? *La Montagne*, Club Alpin Français, 2003, p. 18-21.
47. ETCHELECOU, A. Parc National des Pyrénées – Trente ans de passions, trente ans ... d'avance. *Revue Pyrénéenne*, 1998, n° 81, p.6-7.
48. ETCHELECOU, A. Parcs nationaux, quel bilan ? *La Montagne*, 1993a, n° 3, p. 12-15.
49. ETCHELECOU, A. Ours, es-tu là ? *La Montagne*, 1993b, n° 3, p. 32-35.
50. ETCHELECOU, A. L'ours brun des Pyrénées Occidentales : une dynamique démographique compromise par une mortalité anormale. *Revue géographie des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 1990, tome 61, vol. 1, p. 9-26
51. ETCHELECOU André. Réintroductions animales. Les dangers d'une perversion naissante, *Combat-Nature*, 1989 n°87.
52. ETCHELECOU, A. Les réintroductions d'espèces, un enjeu de civilisation, *La Montagne*, 1989, n° 2.
53. ETCHELECOU, A. L'ours serait-il un prétexte pour détruire les parcs nationaux ? *La Montagne*, 1988, n°1.
54. FÉRAL, F. L'administration des aires marines protégées en Afrique de l'Ouest. *Le monde en développement*, 2007, n° 138 (2007/2), p. 43-60
55. FOSSEY, D. Mes amis les gorilles. *Bulletin Agricole du Rwanda*, octobre 1970, n° 4, 3^{ème} année, p. 162-165
56. FOSSEY, D. J'observe les gorilles sur la chaîne des Birunga. *Bulletin Agricole du Rwanda*, 1968, n° 3, p. 163-164
57. GATERA, F. Accroissement démographique et déforestation au Rwanda. *Bulletin Agricole du Rwanda*, 1980, vol. 3, n°1, p. 28-33
58. GENIN, D. Participation et concertation dans la gestion des ressources naturelles. Réflexions à partir de l'exemple marocain. *La lettre du LPED*, juillet 2008, n°15 (http://sites.univ-provence.fr/wiupenv/labo/d_lpe/laboratoire/lettredinfo/llped15.pdf)

- Consulté le 08 octobre 2008)
59. GIAZZI, F. et MOREL, A. Conservation et développement dans la Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténéré (Niger), site du patrimoine mondial. In COSAERT, P. (Dir.), BART, F. (Dir.). *Patrimoines et développement dans les espaces tropicaux*. La Rochelle : DYMSET, 2003, p. 179-190 (Collection Espaces tropicaux n° 18)
 60. GIBLIN, B. Editorial. *Hérodote*, 2008, n° 140, p.3-16
 61. GIRAUT, F. et al. Les aires protégées dans les recompositions territoriales africaines. *Information géographique*, 2004, n° 4, p. 340- 368
 62. GODUIN, P. Nature sans frontières. *National Geographic*, septembre 2001, vol. 53, n° 24, p. 26-55
 63. GOEURY, D. Place et rôle des ONG dans l'acceptation des parcs nationaux : le cas du Haut-Atlas oriental marocain. *Géocarrefour*, 2007, vol. 82 (4/2007), p. 231- 241
 64. GOTANEGRE, J.-F. Le tourisme au Rwanda : une émergence éphémère ? *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 1992, vol. 45, p. 20-40
 65. GUÉNEAU, S. et JACOBÉE, F. Forêts d'Afrique Centrale. Combiner les instruments. *Courrier de la planète*, 2005, n° 75, p. 58-59
 66. GUILAINE, J. L'homme transforme son environnement depuis plus de 10 000 ans ! *Sciences Humaines*, juillet-août 2005, n° 49, p. 10-13
 67. GUYOT, S. et REY, B. De la conservation du patrimoine naturel à une tentative de développement communautaire ? Le cas de Maputaland, Afrique du Sud. In COSAERT, P. (Dir.), BART, F. (Dir.). *Patrimoines et développement dans les espaces tropicaux*. La Rochelle : DYMSET, 2003, p. 235-245 (Collection Espaces tropicaux n° 18)
 68. HABİYAREMYE, L. L'importance des parcs nationaux. *Panda*, 1987, p. 20-21 (Edition spéciale Rwanda)
 69. HADLEY, M. Associer la conservation, le développement et la recherche pour l'aménagement des zones protégées en Afrique. *Unasylva*, 1994, vol. n° 176, p. 28-33
 70. HARROY, J.-P. Rwanda : des ressources naturelles gravement menacées. *Panda*, 1987, p. 4-7 (Edition spéciale Rwanda)
 71. HARROY, J.-P. (1956). La lutte contre la dissipation des ressources naturelles au Ruanda-Urundi. In Les Naturalistes Belges (eds). *Le Ruanda-Urundi: ses ressources, ses populations*. Bruxelles : Les naturalistes belges, pp. 9-21
 72. HAUSSER, Y. Stratégies des acteurs et pouvoirs locaux : les « externalités » des PICD et la dimension profondément politique de la gestion des ressources naturelles en Afrique. *ADAP Newsletter*, juin 2005, n° 15, [document en ligne] (<http://www.adap.ch/docs/ADAPnews15.pdf>. Consulté le 20/10/2008)
 73. HERITIER, S. Les parcs nationaux, entre conservation durable et développement local. *Géocarrefour*, 2007, n° 4, vol. 82, p. 171-175
 74. HERITIER, S. et LASLAZ, S. Des espaces naturels protégés : pour quoi faire ? La Cloche, 25 février 2009 (Café géographique. En ligne sur : http://www.cafe-geo.net/article.php3?id_article=1523. Consulté le 20/05/2009)
 75. HERITIER, S. et LASLAZ, S. Les parcs nationaux dans le monde. Protection, gestion et exigences d'acceptation sociale. In HERITIER, S. (Dir.) et LASLAZ, L. (Dir.). *Les Parcs Nationaux dans le Monde. Protection, gestion et développement durable*. Paris : Ellipses, 2008, p. 11-31 (Coll. « Carrefours »)
 76. HUETZ DE LEMPS, A. La difficile gestion des réserves et parcs nationaux du Kenya méridional. In Singaravélou (Dir.). *Pratiques de gestion de l'environnement dans les pays tropicaux*. Talence : DYMSET/CRET, 1998, p. 343-350 (Collection Espaces tropicaux n° 15)

77. IMBS, F. Retours et reconstruction au Rwanda. Et pourtant ils vivent. *Hérodote*, 1997, n° 86/87, p.150-181
78. IMBS, F., BART, F. et BART, A. Le Rwanda, données socio-démographiques. *Hérodote*, 1994, n° 72-73, p. 246-269
79. KALPERS, J. et LANJOUW, A. Potentialités pour la création d'un parc pour la paix dans la région des volcans Virunga. *Cahiers d'Ethologie*, 1998, n° 18, 187-206
80. KANYAMIBWA, S. Impact of war on conservation: Rwandan environment and wildlife in agony. *Biodiversity and Conservation*, 1998, n° 7, 1399-1406
81. KERSTING, P. Histoire Holocène des paysages au sud du Rwanda. *Cahiers d'Outre-Mer*, juil-sept 2006, p. 399-412.
82. KLEITZ, G. L'espace comme technologie politique pour la conservation de la biodiversité : SIG et planification négociée en milieu rural. In RODARY, E. (Dir.), CASTELLANET, C (Dir.) et ROSSI, G. (dir.). *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?* Paris : GRET-Karthala, 2003, p. 239-261
83. LABY, F. Les décrets d'application de la nouvelle loi sur les parcs nationaux ont été publiés (en ligne sur Actu-Environnement.Com du 21/08/2006. Consulté le 02/12/2008)
84. LACOSTE, Y. La géographie, la géopolitique et le raisonnement géographique. *Hérodote*, 2008, n° 140, p. 19-42
85. LASLAZ, L. (2006). Formes, réformes et méformes des Parcs Nationaux français (http://www.cafe-geo.net/article.php3?id_article=832)
86. LAURENT, P.-J. Développement local, stabilité politique et décentralisation. L'exemple du Burkina Faso. *Le bulletin de l'APAD*, n° 10, 2007 (En ligne sur : <http://apad.revues.org/document1141.html>. Consulté le 4 mai 2009).
87. LIMBURG, A.-V. Parcs nationaux. Quel avenir ? *Mountain Wilderness Bulletin*, été 2003, n° 57, 9p.
88. LINET, C. Editorial. *Panda*, 1987, p.1-2 (Edition spéciale Rwanda)
89. LOFFEIER, E. Forêts tropicales. Eléments du débat. *Nature et Société, développement durable*, 2002 (http://www.cirad.fr/fr/regard_sur/devdur/foret.php. Consulté le 08/10/2008)
90. MAAS, G. Les ressources et le développement. *Panda*, 1987, p. 8-11 (Edition spéciale Rwanda)
91. MacNEELY, J.-A. Des zones protégées pour le 21^{ème} siècle: améliorer leur utilité pour la société. *Unaslyva*, 1994, vol. 45, n° 176, p.3-7
92. MADZUDZO, E. ; Chomutare, G. Processus et résultats des politiques appliquées par les programmes de gestion des ressources naturelles en Afrique australe. *Afrique contemporaine*, 2007 (2), n° 222, p. 25-56
93. MAPEDZA, E. Keeping Campfire Going: Political Uncertainty and Natural Resource Management in Zimbabwe. *Gatekeeper Series*, 2007, n° 133. IIED (en ligne : <http://www.iied.org/pubs/pdfs/14554IIED.pdf>)
94. MAQUET, J. La tenure des terres dans l'Etat du Rwanda traditionnel. *Cahiers d'Etudes Africaines*, 1967, n° 7, p. 4, 28
95. Mario, R. Parcs Nationaux de France. Paris, MEDD, 2007 (en ligne <http://www.ecologie.gouv.fr/Parcs-nationaux-de-France-un.html>)
96. MARTH, P., LEPART, J. et CAPLAT, P. Géographie et écologie des paysages: quelles relations ? *Bulletin de l'Association de Géographie Français*, 2006 (3), 83^{ème} Année, p. 355-367
97. MATHEVET, R. et POULIN, B. De la biologie à la géographie de la conservation. *Bulletin de l'Association de Géographie Français*, 2006 (3), 83^{ème} Année, p. 341-351

98. MATHIEU, P. Accroissement démographique et gestion de l'environnement en Afrique subsaharienne. In DEBUYST, F. et al. *Savoirs et jeux d'acteurs pour le développement*. Louvain-la-Neuve : Academia-Bruylant, 2001, p. 274-411
99. MATHIEU, P. Population, pauvreté et dégradation de l'environnement en Afrique: fatale attraction ou liaisons hasardeuses? *Nature, Sciences, Sociétés*, 1998, vol.6, n° 3, p.27-34
100. MAY, J. et BOUCHER, M. Pression démographique et politique de population au Rwanda 1962-1994. *Population et Sociétés*, 1996, n° 319, 4p.
101. MOYO, S. Question agraire et réconciliation au Zimbabwe. In BALANS, J.-L. (Dir.) et LAFON, M. (Dir.). *Le Zimbabwe contemporain*. Paris : Karthala ; Nairobi : IFRA, 1995, p. 241-274
102. MURINDAGOMO, F. Aménagement de la faune sauvage au Zimbabwe: le programme CAMPFIRE. *Unasylva*, 1992, vol. 43, n° 168 (en ligne: <http://www.fao.org/docrep/u5200f/u5200f00.htm>. Consulté le 07/11/2008)
103. MUROMBEDZI, J.-C. Campfire ou alliance impie: conservation par le profit local. *Politique africaine*, 1994, n° 53, p. 64-74
104. MURPHREE, W.-M. « *Ex Africa semper aliquid novi ?* » Pour une nouvelle approche de la conservation. In Compagnon, D. (Dir.) et Constantin, F. (Dir.) (2000). *Administrer l'environnement en Afrique*. Paris : Karthala ; Nairobi : IFRA, 2000, p. 41- 77
105. MacNEELY, J.-A. Des zones protégées pour le 21^{ème} siècle: améliorer leur utilité pour la société. *Unasylva*, 1994, vol. 45, n° 176, p.3-7
106. NEWBURY, C. Deux lignages du Kinyaga/Rwanda. *Cahiers d'Etudes Africaines*, 1974, vol. 14, n° 53, 26-38
107. NGUINGUIRI, J.-C. Gouvernance des aires protégées : l'importance des "normes pratiques" de régulation de la gestion locale pour la faisabilité des réformes dans le Bassin du Congo. *Le bulletin de l'APAD*, 2006, n° 26. Mis en ligne le 16 juin 2008. (URL : <http://apad.revues.org/document3563.html>. Consulté le 16 juillet 2008).
108. NZUZI, L. Les guerres au Congo-Kinshasa et la destruction du Parc National des Virunga. *Acta geographica*, 1999, n° 120, p. 50-62
109. PÉRON, X. Flamands roses, éléphants blancs et idées noires: conservation en pays Maasaï. *Politique africaine*, 1994, n° 53 pp. 37-51
110. Parc National des Pyrénées (PNP). *Empreintes*, décembre 2008 (2008a), n° 24, 11p.
111. Parc National des Pyrénées (PNP). *Empreintes*, juillet 2008 (2008b), n° 23, 20p.
112. Parc National des Pyrénées (PNP). *Empreintes*, mai 2002, n° 22, 31p.
113. POINSOT, Y. Les enjeux géographiques d'une gestion durable de la faune sauvage en France. *Annales de géographie*, 2008, n° 663, 117^{ème} Année, p. 26-47
114. POON, A. Qu'est-ce que le développement durable ? *Le Courrier Caraïbes-Pacifique-Union Européenne*, 1999, n° 175, p. 66-67
115. POURTIER, R. Patrimoine, nature, développement, une lecture du Plan National d'Action pour l'Environnement du Gabon. In COSAERT, P. (Dir.), BART, F. (Dir.). *Patrimoines et développement dans les espaces tropicaux*. La Rochelle : DYMSET, 2003a, p. 227-234 (Collection Espaces tropicaux n° 18)
116. POURTIER, R. L'Afrique centrale dans la tourmente. Les enjeux de la guerre et de la paix au Congo et alentour. *Hérodote*, n° 111, p. 11-39
117. PRIOUL, C. Les densités de population. Planche XVI. In PRIOUL, C., GOTANÈGRE, J.-F. et SIRVEN, P. *Atlas du Rwanda*. Kigali-Paris-Nantes : Imprimerie Vanden Brugge, 1981a. Planche XVI

118. PRIOUL, C. Le mouvement de la population. In PRIOUL, C., GOTANÈGRE, J.-F. et SIRVEN, P. *Atlas du Rwanda*. Kigali-Paris-Nantes : Imprimerie Vanden Brugge, 1981b. Planche XVII.
119. PRIOUL, C. Le tourisme. In PRIOUL, C., GOTANÈGRE, J.-F. et SIRVEN, P. *Atlas du Rwanda*. Kigali-Paris-Nantes : Imprimerie Vanden Brugge, 1981c. Planche XXXI.
120. RODARY, E. Mobiliser pour la nature, ou la construction et la disparition du local. *Espace géographique*, vol. 36, n° 1, 2007, p. 65-78
121. RODARY, E. La conservation intégrée en Afrique australe : opportunité ou restriction au développement. In RODARY, E. (Dir.), CASTELLANET, C. (Dir.) et ROSSI, G. (Dir.). *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?* Paris : GRET-Karthala, 2003, p. 121-141
122. RODARY, E. et CASTELLANET, C. *Les trois temps de la conservation*. In RODARY, E. (Dir.), CASTELLANET, C. (Dir.) et ROSSI, G. (Dir.). *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?* Paris : GRET-Karthala, 2003, p. 5-44
123. ROSSI, G. et al. Dynamiques sociales et évolution de l'environnement: quelques exemples d'interactions. In ROSSI, G. (Dir.), LAVIGNE DELVILLE, P. (Dir.) et NARBEBURU, D. (Dir.). *Sociétés rurales et environnement : gestion des ressources et dynamiques locales au Sud*. Paris : Karthala ; Talence : REGARDS-GRET, 1998, p. 55-61
124. RUNYINYA, B. Impact de l'homme sur les formations forestières marginales au Rwanda. *Bulletin Agricole du Rwanda*, n° 1, Janvier 1980, p. 14-23
125. RUTAGARAMA, E. and MARTIN, A. Partnerships for protected area conservation in Rwanda. *The Geographical Journal*, vol. 172, n° 4, December 2006, p. 291-305
126. RWANYIZIRI, G. Protected areas under pressure from demographic expansion and poverty. The case of the Volcanoes National Park (Rwanda). *African Journal of Environmental Studies*. (Soon appearing—2009)
127. RWANYIZIRI, G. Tourism in protected areas of Rwanda (1974-2008): evolution, policies and actors. *Scientific Journal of Kigali Independent University*, n° 11, November 2008, pp. 44-75
128. SANDRON, F. Croissance économique et croissance démographique : théories, situations et politiques. In CHABIT, Y. (Dir.). *Le monde en développement : démographie et enjeux socio-économiques*. Paris : La documentation française, 2002, p. 15-71
129. SIKAR, T.-O. Conflits sur l'exploitation des ressources naturelles dans le District Maasaï de Simanjiro en Tanzanie. *Bulletin du FTTP*, n° 11, 1997, p.34-37
130. SINGARAVÉLOU, P. Gestion de l'environnement tropical en vue d'un développement durable : politiques et pratiques. In SINGARAVÉLOU (Dir.). *Pratiques de gestion de l'environnement dans les pays tropicaux*. Talence : DYMSET-CRET, 1997, p. 15-24 (Collection Espaces tropicaux n° 15)
131. SORG, J.-P. Planification de la recherche forestière au Rwanda. *Bulletin Agricole au Rwanda*, vol. 14, n° 1, 1981, p. 4-9
132. SOURNIA, G. Les aires de conservation en Afrique francophone : aujourd'hui et demain. Espaces à protéger ou espaces à partager ? *Les Cahiers d'Outre-Mer*, vol. 42 n° 172, 1990, p. 451-463
133. TCHAMIE, T.-K. Enseignements à tirer de l'hostilité des populations locales à l'égard des aires protégées au Togo. *Unasylva*, vol. 45, n° 176, 1994, p. 22-27

134. THIBON, C. Politiques de l'environnement dans la région des grands lacs. *Afrique Contemporaine*, n° 161, janvier-mars 1992, p. 230-238
135. THIBON, C. Croissance et perceptions démographiques. Une politique démographique intégrée, quelques interrogations préalables. *Tiers-Monde*, vol. 27, n° 27, 1986, p. 297-308
136. THILTIGES, E. et TIBUTIN, D. Population et environnement. Une synthèse des faits, doctrines et politique dans les pays du Sud. *Cahiers du CIDEP*, n° 15, 1997, p.31-59
137. TOILLIER, A. et SERPANTIÉ, G. Concilier conservation et développement : un nouvel enjeu pour l'aménagement du territoire ? Le corridor de Fianarantsoa, Madagascar. *Géocarrefour*, vol. 82 (4/2007), p. 209-218
138. VAN GRUNDERBEEK, M.-C, ROCHE, E. et DOUTRELEPONT, H. L'âge du fer ancien au Rwanda et au Burundi. Archéologie et environnement. *Journal des Africanistes*, tome 52, fascicule 1-2, 1982, p. 5-58
139. VAN STREALEN, V. *Introduction*. In FRECHKOP, S. et al. Animaux protégés au Congo belge et dans le territoire sous mandat du Ruanda-Urundi [ainsi que les espèces dont la protection est assurée en Afrique (y compris Madagascar) par la Convention internationale de Londres du 08 novembre 1933 pour la protection de la faune et de la flore africaines (avec la législation concernant la chasse, la pêche, le protection de la nature et les parcs nationaux au Congo Belge et dans le territoire sous mandat du Ruanda-Urundi)]. Bruxelles : Institut des Parcs Nationaux du Congo-Belge, 1953, 431p. (4^{ème} édition).
140. VANDE WEGHE, J.-P. Le Parc National de l'Akagera. *Panda*, p. 12-19 (Edition spéciale Rwanda)
141. VERMELEUN, C. et al. Le foncier en pratique : la délimitation de zones villageoises d'intérêt cynégétique en périphérie du parc du W. *Vertigo*, Hors Série 4, novembre 2007 (en ligne : http://www.vertigo.uqam.ca/hors-serie-4/hors-serie4_chap_8/vertigo_hors_serie_4_vermeulen.pdf)
142. VÉRON, J. Théories reliant population, économie et sociétés : du nouveau depuis Malthus. In LORIAUX M. (dir.). *Populations et développement : une approche globale et systémique*. Paris : L'Harmattan ; Louvain-la-Neuve : Academia Bruylant, 1998, p. 375-390
143. VEYRET, Y. Définition et composantes du développement durable : une question qui ne va pas de soi. In VEYRET, Y. (dir.). *Le développement durable*. Paris : SEDES, 2007, p. 13-54
144. VIDAL, C. Le problème de la domination étatique au Rwanda. Histoire et économies, n° spécial de *Cahiers d'Etudes Africaines*, 1974, XIX, 53
145. VIDAL, C. Le Rwanda des anthropologues ou le fétichisme de la vache. In *Cahiers d'Etudes Africaines*, IX, 35 (3), 1969, pp. 384-401
146. VIDAL, C. Le problème de la domination étatique au Rwanda. Histoire et économies. *Cahiers d'Etudes Africaines* (numéro spécial), 1974, XIX, 53
147. VIDAL, C. Le Rwanda des anthropologues ou le fétichisme de la vache. *Cahiers d'Etudes Africaines*, 1969, IX, 35 (3), pp. 384-401
148. VILLE, J.-L. Kilimandjaro, un jardin d'Eden?. In BAROIN, C. (dir.) ; Constantin F. (dir.). *La Tanzanie contemporaine*. Paris : Karthala ; Nairobi : IFRA, 1999, p. 43-57.
149. VON DER BECKE, J.-P. Le Parc National des Volcans. *Panda*, 1987, pp. 22-25 (Edition spéciale Rwanda)
150. WEBER, J. Environnement: les pauvres ne sont pas coupables. *Sciences Humaines*, n° 49, juillet-août 2005, p. 40-45

151. WEBER, J. Pour une gestion sociale des ressources naturelles. In COMPAGNON, D. (Dir.) et CONSTANTIN, F. (Dir.). *Administrer l'environnement en Afrique*. Paris : Karthala ; Nairobi : IFRA, 2000, p.79-105
152. Wildlife Conservation Society (WCS). *Poverty, development and biodiversity conservation: shooting in the dark? Working paper*, n° 26, 2006, 58p.
153. WILLIAM, M.-A. and al. Biodiversity Conservation and Eradication of Poverty. *Science*, vol. 306, 2004, p. 1146-1149
154. WOLANSKI, E. Pour sauver les réserves naturelles du Rwanda menacées de disparition. *Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer*, n° 2, 1968, 1968, p. 551-561
155. ZAVA, J. La renaissance des communautés locales. *Le CRDI Explore*, n° 24, octobre 1995 (en ligne : <http://archive.idrc.ca/books/reports/f233-07.html>. Consulté le 07/11/2008)

III. THESES ET MEMOIRES

1. AMELOT, X. *La dynamique des systèmes ruraux rwandais. Approche cartographique d'une crise*. Pessac : Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1998, 347p. (Th. Doctorat : Géographie)
2. ANDRE, V. *Environnement menacé ou territoire géré ? Le Fouta Djallon (République de Guinée)*. Pessac : Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1998, 500p. (Th. Doctorat : Géographie)
3. BIDOUE, J.-E. *Croissance de la population et mutations agraires au Burundi*. Pessac : Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1994, 590p. (2 volumes) (Th. Doctorat : Géographie)
4. BUSSON, F. *Les aires protégées en milieu tropical: frontières géographiques imposées et constructions sociales nécessaires*. Pessac : Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1999, 98p. (Mém. DEA : Géographie)
5. BUVUMUHANA, I. *Problèmes de conservation des réserves naturelles face à la mise en valeur agricole et à la pression démographique en région montagneuse : la forêt de Nyungwe et ses environs en Commune Kirambo*. Butare : Université Nationale du Rwanda (UNR), 2000, 92p. (Mém. Licence : Géographie).
6. CAMBREZY, L. *Le surpeuplement en question. Organisation spatiale et écologie des migrations au Rwanda*. Paris : Ecole Pratique de Hautes Etudes, 1984, 292p. (Th. Doctorat : Géographie).
7. CHAPUIS, O. *Blocs industriels et théiculture villageoise au Rwanda*. Bordeaux : Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1983, 394p. (Th. Doctorat : Géographie).
8. CHARLIER, B. *La défense de l'environnement : entre espace et territoire. Géographie des territoires environnementaux déclenchés en France depuis 1974*. Pau : Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), 1999, 753p. (Th. Doctorat : Géographie)
9. DUFOUR, C. *Etude géographique d'un exemple de conservation en Afrique de l'Est: Le cas des aires protégées terrestres du Kenya*. Pessac : Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 2001, 93p. (Mém. DEA : Géographie).
10. ETCHELECOU, A. *Démographie et aménagement de l'espace dans les Pyrénées occidentales*. Paris : Université de Paris VIII, 1987, 852 p (Th. Doctorat d'Etat : Géographie)
11. ETCHELECOU, A. *Le patrimoine naturel national dans les réserves naturelles et les parcs nationaux*. Bordeaux : Université de Bordeaux I, 1981, 531p. (Th. Doctorat : Droit de l'environnement)

12. HABIMANA, P. *Etude géographique de l'impact de la forêt de Nyungwe. Influence socio-économique sur les communes Mudasomwa et Nyamagabe*. Ruhengeri : Université Nationale du Rwanda-Campus de Ruhengeri, 1982, 167p. (Mém. Licence : Géographie)
13. HAKIZUWERA, J.-P. *La problématique du développement de l'apiculture dans et autour du Parc National des Volcans*. Butare : Université Nationale du Rwanda (UNR), 2007, 94p. (Mém. Licence : Géographie)
14. JOST, C. (1987). *Contraintes d'aménagement en région volcanique tropicale: la chaîne centrale des Birunga au Rwanda*. Butare : Université Nationale du Rwanda ; Strasbourg : Université Louis Pasteur, 1987, 290p. (Th. Doctorat : Géographie)
15. KAJYIBWAMI, J. *Aménagement planifié et développement rural au Rwanda: le cas de la région du Bugesera*. Talence : Université Michel de Montaigne : Bordeaux III, 1989, 395p. (Th. Doctorat : Géographie)
16. KALPERS, J. *Biodiversité et urgence en Afrique Subsaharienne : La conservation des aires protégées en situation de conflit armé*. Liège : Université de Liège, 2005, 234p. (Th. Doctorat : Sciences et Gestion de l'Environnement)
17. KAYIJAMAHE, E. *Expressions spatio-temporelles des activités illégales dans et autour du Parc National des Volcans. Contribution à une meilleure gestion d'une aire protégée au Rwanda*. Butare : Université Nationale du Rwanda (UNR), 2005, 120p. (Mém. Licence : Géographie)
18. LANOT, J.-M. *La natururbanisation, concepts et processus d'aménagement. Gérer la fréquentation touristique des espaces naturels protégés*. Pau : Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), 2007, 569p. (Th. Doctorat : Géographie)
19. McNEILAGE, A.-J. *Mountain Gorillas in the Virunga Volcanoes: Ecology and Carrying Capacity*. Bristol: University of Bristol (United Kingdom-UK), 1995 (PhD Dissertation : School of Biological Sciences)
20. MANIRAKIZA, R. *Système socio-spatial coutumier et transition démographique au Burundi. Des mutations complexes face aux enjeux de développement*. Pau Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), 2007, 409p. (Th. Doctorat : Géographie)
21. MBUZEHOSE, J.-B. (1995). *Ingérence écologique et contraintes économiques : de la nationalisation des zones de marge à l'Ajustement Structurel Rwanda (1962-1994)*. Genève : Institut Universitaire d'Etudes du Développement (IUED), 1995 (Mém. Recherche : Etude du Développement)
22. MBUZEHOSE, J.-B. (1999). *Rationalisation forestière stratégique et précarité communautaire: le cas de l'odyssée des Batwa dans les marges forestières du Rwanda 1896-1996*. Genève : Institut Universitaire de l'Etudes du Développement (IUED), 1999, 167p. (Mém. Recherche : Etude du Développement)
23. MILINDI, R.-D. *Evaluation des stratégies de conservation du Parc National de Nyungwe. Approche géographique*. Butare : Université Nationale du Rwanda (UNR), 2005, 108p. (Mém. Licence : Géographie)
24. MUGIRANEZA, T. *Aires protégées et tourisme au Rwanda. Essai d'analyse dans le Parc National de l'Akagera*. Butare : Université Nationale du Rwanda, 2006, 109p. (Mém. Licence : Géographie)
25. MUNYANGABE, T. *Etude sur la participation communautaire dans la conservation et la gestion des aires protégées du Rwanda. Cas du Parc National des Volcans*. Butare : Université Nationale du Rwanda (UNR), 2002, 75p. (Mém. Licence : Sociologie)
26. MWAMBARANGWE, C. *Tourisme et développement durable dans et autour du Parc National des Volcans*. Butare : Université Nationale du Rwanda, 2006, 80p. (Mém. Licence : Géographie)

27. NIYONSENGA, J.-C. *Effets de la pression démographique sur les aires protégées du Rwanda. Cas du Parc National de l'Akagera*. Butare : Université Nationale du Rwanda, 2005, 117p. (Mém. Licence : Géographie)
28. NYANDWI, E. *Ecotourisme et conservation de la nature au Rwanda. Cas de la Réserve Naturelle de Nyungwe*. Butare : Université Nationale du Rwanda, 2003, 115p. (Mém. Licence : Géographie)
29. NZISABIRA, J. *Evolution de l'agriculture et croissance de la population au Rwanda. Ajustement d'un système de mise en valeur aux contraintes démographiques*. Louvain-la-Neuve : Université Catholique de Louvain, 1986. (Th. Doctorat : Géographie)
30. PETRELLA, F. (2003), *Une analyse institutionnelle des structures de propriété "multistakeholders". Une application aux organisations de développement local*. Louvain-la-Neuve : Université Catholique de Louvain, 2003. (Th. Doctorat : Sciences économiques)
31. RODARY, E. *Les espaces naturels: l'aménagement par la participation ? Mise en réseau et territorialisation des politiques de conservation de la faune en Zambie et au Zimbabwe*. Orléans : Université d'Orléans, 2001, 510p. (Th. Doctorat : Géographie)
32. RWANYIZIRI, G. *Populations et aires protégées en Afrique de l'Est (Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie)*. Pessac : Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 2002, 128p. (Mém. DEA : Géographie)
33. RWANYIZIRI, G. *La crise de la caféiculture dans le paysannat de l'Icyanya*. Butare : Université Nationale du Rwanda (UNR), 1999, 108p. (Mém. Licence : Géographie)
34. SANGWA, G.-Y. *La conservation communautaire autour des aires protégées au Rwanda. Cas du Parc National des Volcans*. Butare : Université Nationale du Rwanda, 2007, 72p. (Mém. Licence : Géographie)
35. SILVESTRE, V. *Masaka au Rwanda, contribution à l'étude de la colonisation planifiée des terres neuves en Afrique*. Paris : Ecole Pratique de Hautes Etudes (EPHE), 1974, 604p. (Th. Doctorat : Géographie).
36. SIRVEN, P. *La sous-urbanisation et les villes du Rwanda et du Burundi*. Bordeaux : Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1983, 788p. (Th. Doctorat d'Etat : Géographie)
37. SOURNIA, G. *Les aires protégées d'Afrique francophone (Afrique centrale et occidentale). Hier, aujourd'hui, demain. Espaces à protéger ou espaces à partager ?* Pessac : Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1996, 302p. (Th. Doctorat : Géographie)
38. TWARABAMENYE, E. *L'habitat rural dans la préfecture de Ruhengeri (Rwanda)*. Pessac : Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1991, (Th. Doctorat : Géographie)
39. UWINGELI, P. *Essai d'exploration des conceptions et attitudes des Rwandais vis-à-vis des espaces sauvages. Cas de la forêt de Nyungwe*. Butare : Université Nationale du Rwanda-Butare, 2000, 123p. (Mém. Licence : Sociologie)

IV. COLLOQUES

1. BINOT, A., JOIRIS, V. (2006). Règles d'accès et gestion des ressources pour les acteurs des périphéries d'aires protégées : foncier et conservation de la faune en Afrique subtropicale. In *Les frontières de la question foncière-At the frontier of land issues*. Montpellier, 2006, 17p.
2. CHARTIER, D., SELLATO, B. La prise en compte des pratiques et des usages autochtones: réalité efficiente ou construction occidentale. Interférences entre chercheurs et opérateurs/bailleurs de fonds. In *Compte rendu de la table ronde des*

- dynamiques sociales et environnement: pour un dialogue entre chercheurs, opérateurs bailleurs de fonds*. Bordeaux : UMR REGARDS, 1998, p. 319-326 (Tome 2)
3. ETCHELECOU, A. Burundi–Rwanda, l’Espace au cœur des enjeux du développement durable. In *Les défis de la reconstruction dans l’Afrique des grands lacs*. Bujumbura : Université du Burundi, 24-28 septembre 2008, 10 p.
 4. ETCHELECOU, A. Environnement et Santé : une relation évidente pour l’opinion, un défi pour la Connaissance. XIV^e Colloque national CUDEP, Bordeaux 21-24 mai 2007, 20 p.
 5. ETCHELECOU, A. Démographie et aménagement du territoire, un défi pour le développement durable. In *Démographie et Aménagement du territoire*, Actes du X^e colloque national de démographie. Bordeaux : Université de Bordeaux VI, 1999, pp. 457-465.
 6. HABİYAREMYE, L. Parcs nationaux du Rwanda : rôles et objectifs. In *Premier séminaire national sur l’environnement*. Kigali : MINISAPASO, 1985, p. 53-56 (séminaire du 2 au 7 septembre)
 7. ILINIGUMUGABO, A. Population, jeunesse et environnement. In *Premier séminaire national sur l’environnement*. Kigali : MINISAPASO, 1985, p. 46-50 (séminaire du 2 au 7 septembre)
 8. MUKANTAGARA, F. La législation et la réglementation sur l’environnement au Rwanda. In *Premier séminaire national sur l’environnement*. Kigali : MINISAPASO, 1985, p. 88-94 (séminaire du 2 au 7 septembre)
 9. MUTUNGIREHE, I. Politique forestière au Rwanda en faveur d’un meilleur environnement dans le pays. In *Premier séminaire national sur l’environnement*. Kigali : MINISAPASO, 1985, p. 59-69 (séminaire du 2 au 7 septembre)
 10. RUGARAVU, A. L’environnement dans la planification nationale. In *Premier séminaire national sur l’environnement*. Kigali : MINISAPASO, 1985, p. 83-87 (séminaire du 2 au 7 septembre)
 11. RUNYINYA, B. L’environnement au Rwanda: potentialités et contraintes ». In *Premier séminaire national sur l’environnement*. Kigali : MINISAPASO, 1985, p. 112-132 (séminaire du 2 au 7 septembre)

V. RAPPORTS

1. AMADOU, B. *Réserves de biosphère en Afrique de l’Ouest. Vers des modèles de développement durable. Note de synthèse à l’intention des décideurs*. Paris : UNESCO/MAB, 2008, 62p. (en ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0016/001615/161536f.pdf>. Consulté le 27/07/2008)
2. AUBERT, B. *Schéma d’aménagement de la zone périphérique du Parc National des Pyrénées*. Tarbes : Préfecture des Hautes Pyrénées, 1975, 77p.
3. Banque Mondiale. *Renforcer la collaboration entre la Banque mondiale et les organisations de la société civile : enjeux et options*. Washington DC : Banque Mondiale, 2005, 76p. (en ligne : <http://www.worldbank.org/civilsociety>. Consulté le 14/10/2008)
4. Banque mondiale. Département de l’agriculture et des ressources naturelles. *Développement rural: de la théorie à la pratique*. Washington DC : Banque Mondiale, 1997, 370p.
5. BUDOWSKI, G. *Proposition pour un programme de sauvegarde de la forêt de Nyungwe*. Kibuye : Coopération suisse, 1976, 19p.

6. Burkina Faso. Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie (MECV/PNUD). *Etude d'optimisation de la diversité biologique et de la rentabilité économique du Ranch de Gibier de Nazinga*. Ouagadougou : MECV/PNUD, 2003, 109p. (En ligne : www.wildlife-conservation.org/var/plain/storage/original/application/f3e2a77f7c37fa87fac7a0cb6fb3de0f.doc. Consulté le 03/11/2008)
7. DELEPIERRE G. *Evolution de la population et des terres disponibles*. Kigali : MINAGRI, 1985, 30p
8. Dian Fossey Gorilla Fund International (DFGFI). Karisoke Research Center (KRC). *The Volcanoes National Park Manual: the biodiversity of Volcanoes National Park*. Ruhengeri : DFGI-KRC, 2005, 61p.
9. d'HUART, J.-P., VAN DER BECKE, J.-P. et WILSON, R. *Parc National des Volcans. Plan de gestion*. Kigali : ORTPN, 1985, 54p.
10. DISTEFANO, E. *Human-Wildlife Conflict Worldwide: A collection of case studies, analysis of management strategies and good practices*. Rome: FAO (SARD Initiative Report)
11. ETCHELECOU, A. et al. *La fréquentation touristique du Parc National des Pyrénées pendant l'été 1996*, Tarbes : Parc National des Pyrénées, 1998, n° 32, 130p. (Documents scientifiques du Parc National des Pyrénées)
12. ETCHELECOU, A. *PYRSAM - Banque de données socio-économiques sur le Parc National des Pyrénées*. Pau : IRSAM-Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1994, 162 p.
13. Forest Peoples Programme (FPP). *Les peuples autochtones et les aires protégées en Afrique : du principe à la pratique*. Moreton-in-Marsh : FPP, 2001, 40p.
14. France. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). *Guide pour la rédaction et la présentation des thèses (à l'usage des doctorants)*. Paris : MESR, 2007, 24p. (en ligne : <http://www.sup.adc.education.fr/bib/Acti/These/guidoct.rtf>. Consulté le 05/05/2009)
15. GASANA, J. *La foresterie sociale au Projet Crête Zaïre-Nil*. Kigali : MINAGRI, 1988, 68p.
16. GASHAGAZA J.-B. et NTAGANDA C. *Deuxième rapport national sur la Convention pour la Diversité Biologique*. Kigali : MINITERE, 2004, 157p.
17. GAPUSI, J. *Identification et analyse des options stratégiques pour la conservation de la biodiversité de la forêt de Nyungwe*. Kigali : MINAGRI, 1999, 43p.
18. GAPUSI, J. *Identification et analyse des options pour la conservation de la biodiversité avec les communautés riveraines de la forêt de Nyungwe*. Kigali : MINAGRI, 1998, 28p.
19. Human Rights Watch (HRW). *Les ruraux déracinés : réinstallation et expropriations dans les zones rurales du Rwanda*. New York : HRW, 2001, 67p.
20. Internationa Gorilla Conservation Program (IGCP). *IGCP Programme Profile 2007*. Nairobi : IGCP, 2007, 8p.
21. Internationa Gorilla Conservation Program (IGCP). *Final report of community consultations for the community conservation programme*. Kigali : IGCP, 2004, 71p. (Report submitted to ORTPN)
22. Internationa Gorilla Conservation Program (IGCP). *Virunga Heatland Strategy Document*. Nairobi : IGCP, 2004b, 53p.

23. Institut National des Statistiques du Rwanda (INSR). *Effectif de la population jusqu'au niveau des secteurs administratifs*. Kigali : INSR, 2006 (Tableaux à partir des données du RGPH de 2002)
24. JEANRENAUD, J.-P. et DUDLEY, N. *Le rôle des ONG dans le débat sur les forêts*. Antalya/Turquie, 1997, 10p. (Rapport du 11^{ème} Congrès forestier mondial du 13- 22 Octobre 1997)
25. KALIMBA, Z. *Atelier sous-régional sur les pygmées et le développement en Afrique Centrale. Cas des Batwa du Rwanda*. Yaoundé : PFF, 2005 (atelier du 2 au 4 Février 2005)
26. KALIMBA, Z. *Rwanda. La situation des Batwa forestiers et la conservation du Parc National des Volcans et la Forêt Naturelle de Nyungwe*. Kigali : PFF, 2001, 40p.
27. KALPERS, J. *Overview of Armed Conflict and Biodiversity in Sub-Saharan Africa: Impacts, Mechanisms and Responses*. Washington DC: BSP, 2001a, 54p.
28. KALPERS, J. (2001b). *Volcans en état de siège: impact d'une décennie de conflits armés dans le massif des Virunga*. Washington DC : BSP, 2001b, 38p.
29. LAMPREY, R.-H. *Akagera-Mutara aerial survey, Rwanda*. Kigali : GTZ/PRORENA, 2002, 27p.
30. MAKANA, J.-P., HABİYAMBERE, T. et JEFFERSON, H. *Evaluation de la zone tampon de la Réserve Forestière de Nyungwe*. Kigali : WCS, 2004, 37p.
31. MUDEREVU, F. *Estimation de la régression de la forêt naturelle du Rwanda par photo-interprétation*. Kibuye : Coopération suisse, 1974, 10p.
32. MUGEMANA, J.-M.-V. *Analyse du cadre légal des aires protégées du Rwanda*. Kigali : PNUD/MINITERE/WCS, 2004, 40p.
33. MUGEMANA, J.-M.-V. *Etude sur le cadre légal et institutionnel du Parc National de l'Akagera dans ses nouvelles limites*. Kigali : GTZ/PRORENA, 2001, 47p.
34. MUND, J.-P. and CHRIST, T. *Land degradation in the Akagera National Park (former and actual ANP) in Rwanda: estimating the rate and processes*. Kigali : ORTPN/PRORENA, 2002, 62p.
35. MURPHREE, W.-M. *Conservancy policy and CAMPFIRE programme in Zimbabwe*. Harare: University of Zimbabwe, 1997, 16p.
36. Nations-Unies. *Rapport du sommet mondial pour le développement durable*. Johannesburg : NU ; New York : NU, 2002, 198p. (en ligne sur <http://www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr/IMG/Johannesburg.pdf>. Consulté le 8 novembre 2008)
37. NYAGAHENE, A. *Les Batwa forestiers du Rwanda « Impunyu ». Leur culture et leur mode de vie : l'histoire d'un défi social*. Kigali : ADIGMAR, 1991, 104p.
38. Office National de la Population (ONAPO). *Le problème démographique au Rwanda et le cadre de sa solution. Volume I : interrelations population-développement*. Kigali : ONAPO, 1990.
39. OntheFrontier Group. *Rwanda Tourism Strategy and Action Priorities: Rwanda competitiveness and innovation Programme*. Kigali : OntheFrontier Group, 2003.
40. Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN). *Activities Annual Report 2007*. Kigali: ORTPN, 2008, 56p.

41. Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN). *Parc National de l'Akagera. Plan d'Aménagement et de Gestion (2006-2010)*. Kigali : ORTPN, 2005a, 97p.
42. Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN). *Nyungwe National Park General Management Plan (2006-2010)*. Kigali : ORTPN, 2005, 90p.
43. Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN). *Proposed Tourism Management Plan for Akagera National Park*. Kiyonza : ORTPN, 2005b, 19p.
44. Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN). *Plan stratégique 2004-2008*. Kigali : ORTPN, 2004a, 79p.
45. Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN). *Parc National des Volcans. Plan d'Aménagement et de gestion 2005-2009*. Ruhengeri : ORTPN, 2004b, 114p.
46. Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN). Parc National des Volcans (PNV). *Rapport annuel d'activités 2007*. Ruhengeri : ORTPN/PNV, 2007, 48p.
47. Programme International de Conservation des Gorilles (PICG). *Restructuration de l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN)*. Kigali : PICG, 2002, 69p.
48. Parc National des Pyrénées. *Parc National des Pyrénées, 40 ans ! Un avenir à partager, naturellement....* Tarbes : PNP, 2007, 26p. (document téléchargé sur le site web du Parc National des Pyrénées : www.parc-pyrénées.com/documentation)
49. Parc National des Pyrénées (PNP). *Programme d'Aménagement 2005-2009*. Tarbes : PNP, 2005, 95p. (document téléchargé sur le site web du Parc National des Pyrénées : www.parc-pyrénées.com/documentation)
50. Parc National des Pyrénées. *Crédits, modes d'emploi. Zone périphérique du Parc National des Pyrénées. Contrat de Plan Etat-Régions Aquitaine/Midi-Pyrénées (2000-2006)*. Tarbes : PNP, 2001, 2p. (document téléchargé sur le site web du Parc National des Pyrénées : www.parc-pyrénées.com/documentation)
51. PNUE. *Plan directeur pour le développement du tourisme. Rwanda. Stratégie et plan d'action*. Madrid, 1990, 225p. (Rapport préparé pour le gouvernement de la République Rwandaise par l'OMT/Projet RWA/88/011/Vol. 2)
52. Robford Tourism. *Tourism Development Plan for Akagera National Park: Proposals for the short to medium term Development of appropriate and sustainable Tourism Products*. Kigali: GTZ/PRORENA, 2002, 56p.
53. ROCHEGUDE, A. *Décentralisation, acteurs locaux et fonciers. Mise en perspective juridique des textes sur la décentralisation et le foncier en Afrique de l'Ouest et du Centre*. Cotonou : Coopération française, 2000, 51p.
54. ROE, D. et ELLIOT, J. Liens entre pauvreté et conservation. Cadre conceptuel. London, IEED/PCLG, 2005.14p.
55. RUTAZIBWA, G. et GAPUSI, J. *Evaluation des besoins socio-économiques de la population riveraine et de celle vivant encore dans le PNA*. Kigali : GTZ/PRORENA, 2001, 158p.
56. Rwanda. Association Internationale pour le Développement Rural (AIDR). *Evolution du couvert forestier et du débit des sources entre 1958 et 1979 dans trois régions naturelles du Rwanda*. Bruxelles : AIDR ; Kigali : AIDR, p. 14

57. Rwanda. Institut National des Statistiques du Rwanda (INSR). *Recensement général de la population et de l'habitat Rwanda : 16-30 août 2002 (effectifs de la population par secteurs et districts adaptés aux entités administratives de décembre 2006)*. Kigali : INSR, 2007, 8p.
58. Rwanda Investment and Export Promotion Agency (RIEPA). *Activitie's Annual Report*. Kigali: RIEPA, 2008, 50p.
59. Rwanda. Ministère de l'Administration Locale (MINALOC). *Politique Nationale de Décentralisation*. Kigali : MINALOC, 2000, 45p.
60. Rwanda. Ministère de l'Agriculture (MINAGRI). *Politique agricole révisée*. Kigali : MINAGRI, 2005, 40p.
61. Rwanda. Ministère de l'Economie et des Finances (MINECOFIN). *Understanding Economic Development Poverty Reduction Strategy (EDPRS), its 2012 targets*. Kigali : MINECOFIN, 2008, 11p.
62. Rwanda. Ministère de l'Economie et des Finances (MINECOFIN). *Stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté, 2008-2012*. Kigali : MINECOFIN, 2007a, 128p.
63. Rwanda. Ministère de l'Economie et des Finances (MINECOFIN). Programme National de Réduction de la Pauvreté (PNRP). *Rwanda : stratégies de réduction de la pauvreté*. Kigali : MINECOFIN/PNRP, 2002, 184p.
64. Rwanda. Ministère de l'Economie et des Finances (MINECOFIN). Service National de Recensement (SNR). *Atlas géo-démographique du Rwanda*. Kigali : MINECOFIN/SNR, 2005, 114p.
65. Rwanda. Ministère de l'Economie et des Finances (MINECOFIN). Service National de Recensement (SNR). *Etat et structure de la population*. Kigali : MNECOFIN/SNR, 2004a, 97p.
66. Rwanda. Ministère de l'Economie et des Finances (MINECOFIN). Service National de Recensement (SNR). *Habitat et son environnement*. Kigali : MINECOFIN/SNR, 2004b, 43p.
67. Rwanda. Ministère du Commerce (MINICOM). *Récapitulation des statistiques du tourisme*. Kigali : MINICOM, 2004, 10p.
68. Rwanda. Ministère du Commerce (MINICOM). *Politique sectorielle du tourisme*. Kigali : MINICOM, 2003, 24p.
69. Rwanda. Ministère du Commerce (MINICOM). *Plan stratégique de développement des ressources humaines dans le secteur du tourisme au Rwanda*. Kigali : MINICOM, 2002, 55p.
70. Rwanda. Ministère du Plan (MINIPLAN). Service National de Recensement (SNR). *Recensement Général de la Population et de l'Habitat au 15 août 1991*. Kigali : MINIPLAN, 1994.
71. Rwanda. Ministère du Plan (MINIPLAN). *Stratégie nationale de l'environnement*. Kigali : MINIPLAN, 1990, 398p.
72. Rwanda. Ministère du Plan (MINIPLAN). Bureau National de Recensement (BNR). *Recensement Général de la Population et de l'Habitat au 15 août 1978*. Kigali : MINIPLAN, 1983 (Volumes I, II, III, IV et V).
73. Rwanda. Ministère de la Santé (MINISANTE). *Rapport annuel 2006*. Kigali : MINISANTE, 2007, 116p.
74. Rwanda. Ministère des Terres et de l'Environnement (MINITERE). *Etudes relatives à la protection intégrée et conservation des ressources naturelles des zones humides critiques du Rwanda*. Kigali : MINITERE, 2003a, 130p. (Travail réalisé par Experco des Grands Lacs).

75. Rwanda. Ministère des Terres et de l'Environnement (MINITERE). *Stratégie nationale et plan d'action pour la conservation de la biodiversité au Rwanda*. Kigali : MINITERE, 2003b, 81p.
76. Rwanda. Ministère des Terres et de l'Environnement (MINITERE). *Politique nationale de l'environnement au Rwanda*, Kigali : MINITERE, 2003c, 41p.
77. Rwanda. Ministère des Terres et de l'Environnement (MINITERE). *Politique nationale de l'habitat*. Kigali : MINITERE, 2002, 41p.
78. Rwanda. Ministère des Terres et de l'Environnement (MINITERE). *Etude sur le cadre légal et institutionnel du Parc National de l'Akagera dans ses nouvelles limites*. Kigali : GTZ/PRORENA, 2001, 47p.
79. Rwanda. Ministry of Land, Environment, Forests, Water and Mines (MINITERE). *National Land Poly*. Kigali: MINITERE, 2004, 54p.
80. Rwanda. Ministry of Local Government (MINALOC). *Community Development Policy*. Kigali: MINALOC, 2008a, 26p. (Revised Version)
81. Rwanda. Ministry of Local Government (MINALOC). *National Labour Intensive Public Works (HIMO/LIPW) Strategy*. Kigali: MINALOC, 2008b, 25p.
82. Rwanda. Ministry of Local Government (MINALOC). *Vision 2020 Umurenge. An integrated Local Development Program to Accelerate Poverty Eradication, Rural Growth, and Social Protection*. Kigali : MINALOC, 2007, 51p.
83. Rwanda. Ministry of Local Government and Social Affairs (MINALOC). *Community Development Policy*. Kigali: MINALOC, 2001, 45p. (Second Edition)
84. RWANYIZIRI, G. *Guide pour l'éducation communautaire en matière de conservation de la nature au Rwanda*. Kigali : ORTPN, 2007, 61p.
85. RWANYIZIRI, G. et al. *Parc National de l'Akagera. Plan de zonage*. Kigali : ORTPN ; Butare : CGIS-NUR, 2005, 130p.
86. RWANYIZIRI, G. et KAYIJAMAHE, E. *Parc National des Volcans. Plan de zonage*. Kigali: ORTPN; Butare: CGIS-NUR, 2004, 140p.
87. SCHOENE, C. *The PRORENA-Akagera: achievements & the way forward. A synopsis*. Kigali : GTZ/PRORENA, 2003, 56p.
88. STORZ, M. *La forêt naturelle de Nyungwe et sa faune*. Kibuye : Coopération suisse, 1983, 56p.
89. Suisse. Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Direction du développement et de la coopération (DDC). *Décentralisation et gouvernance locale. Module 1 : définitions et concepts*. Genève : DFAE/DDC, 2007, 27p. (Document de travail préparé par Hans Bjørn Olsen)
90. TWARABAMENYE, E. et GAPUSI, J. *Stratégie nationale et plan d'action pour la conservation de la biodiversité au Rwanda*. Kigali : MINAGRI, 2000, 77p.
91. TWARABAMENYE, E et KARIBANA, M. *Biodiversité au Rwanda*, Kigali : MINAGRI, 1997, 81p.
92. UNDP and National University of Rwanda (NUR). *Turning Vision 2020 into reality: from recovery to Sustainable Human Development*. Kigali: UNDP; Butare: NUR, 2007, 107p. (National Human Development Report)
93. VANDE WEGHE, J.-P. et al. *Parc National de l'Akagera et Domaine de Chasse du Mutara: Plan d'Aménagement et de Gestion*. Kigali : WWF-Belgique, 1990, 123p.
94. VANDE WEGHE, J.-P. et DEJACE, P. *Rapport scientifique du projet 3747 du Fonds Mondial pour la Nature (WWF Belgium) au Parc National de Akagera*

- et au Domaine de Chasse du Mutara, Rwanda : Les Marais du bassin de l'Akagera et au Domaine de Chasse du Mutara (Volume II). Bruxelles : WWF-Belgique, 1991, 75p.*
95. Wildlife Conservation Society (WCS). *Analyse du cadre légal des aires protégées du Rwanda*. Kigali : WCS, 2004a, 41p.
 96. Wildlife Conservation Society (WCS). *Nyungwe National Park Zonation*. Kigali: WCS, 2004b, 102p.
 97. Wildlife Conservation Society (WCS). *The Technical Report of Biological Survey of Virunga Volcanoes*. Washington: WCS, 2003, 41p. (Albertine Rift Programme)
 98. WCS, IGCP and CARE (2004). *The socio-economic status of people living near protected areas in the Central Albertine Rift*. Washington : WCS, 127p. (Albertine Technical Report 4)
 99. WEBER, W. et al. *Ruhengeri et ses ressources. Profil de l'environnement de la Préfecture de Ruhengeri*. Kigali : Projet RRAM (ETMA/USAID), 1987, 89p

VI. JOURNAL OFFICIEL

1. République du Rwanda. Loi Organique n° 53/2008 du 02/09/2008 portant création de l'Office pour la Promotion du Développement au Rwanda (RDB) et déterminant sa mission, son organisation et son fonctionnement. In *Journal Officiel de la République du Rwanda*, n° spécial du 05/09/2008, p. 33- 36
2. République du Rwanda. Loi N° 22/2005 du 21/11/2005 portant création du Parc National de Nyungwe. In *Journal Officiel de la République du Rwanda*, n° 02 du 15/01/2006
3. République du Rwanda. Loi N°29/2005 du 31/12/2005 portant organisation des entités administratives de la République du Rwanda. In *Journal Officiel de la République du Rwanda*, n° Spécial du 31/12/2005
4. République du Rwanda. Loi organique N° 04/2005 du 08/04/2005 portant modalités de protéger, sauvegarder et promouvoir l'environnement au Rwanda. In *Journal Officiel de la République du Rwanda*, n° 9 du 01/05/2005.
5. République du Rwanda. Loi Organique N° 8/2005 du 14/07/2005 portant régime foncier. In *Journal Officiel de la République du Rwanda*, n° 22 du 15 septembre 2005
6. République du Rwanda. Loi n° 31/2003 du 06/09/2003 modifiant et complétant le décret du 26 novembre 1934 portant création du Parc National de la Kagera. In *Journal Officiel de la République du Rwanda*, n° 19 du 01/10/2003
7. République du Rwanda. MINIJUST. *La Constitution de la République du Rwanda*. Kigali, MINIJUST, 56p.
8. République Française. Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. In *Journal Officiel* du 15 avril 2006.
9. République Française. Décret n° 67-265 du 23 mars 1967 créant le Parc national des Pyrénées occidentales. In *Journal Officiel* du 31 mars 1967 et rectificatif J. O. du 22 avril 1967

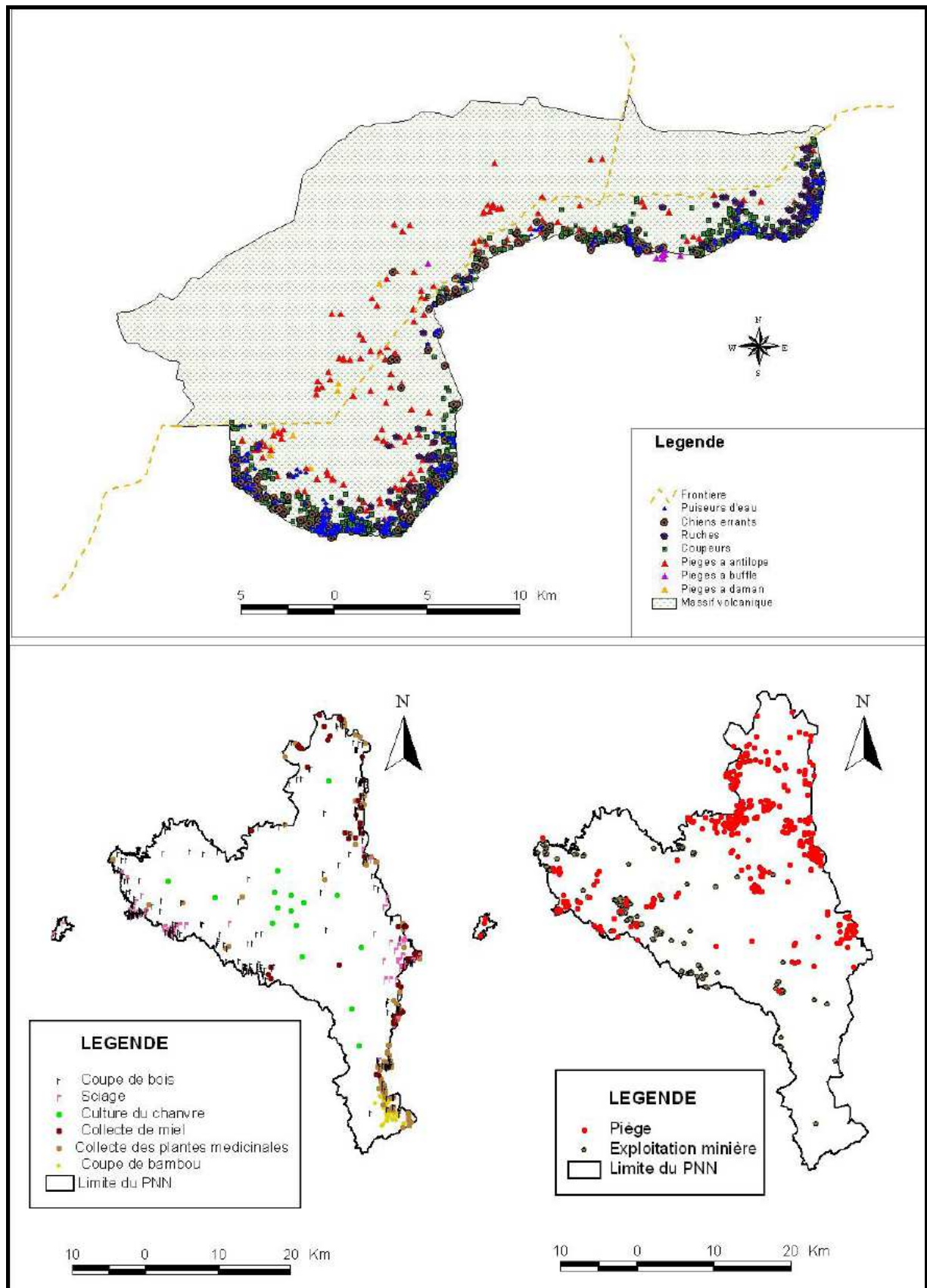
ANNEXES

Annexe 1 : Catégories d'aires protégées et leur description selon l'UICN (UICN, 1994)

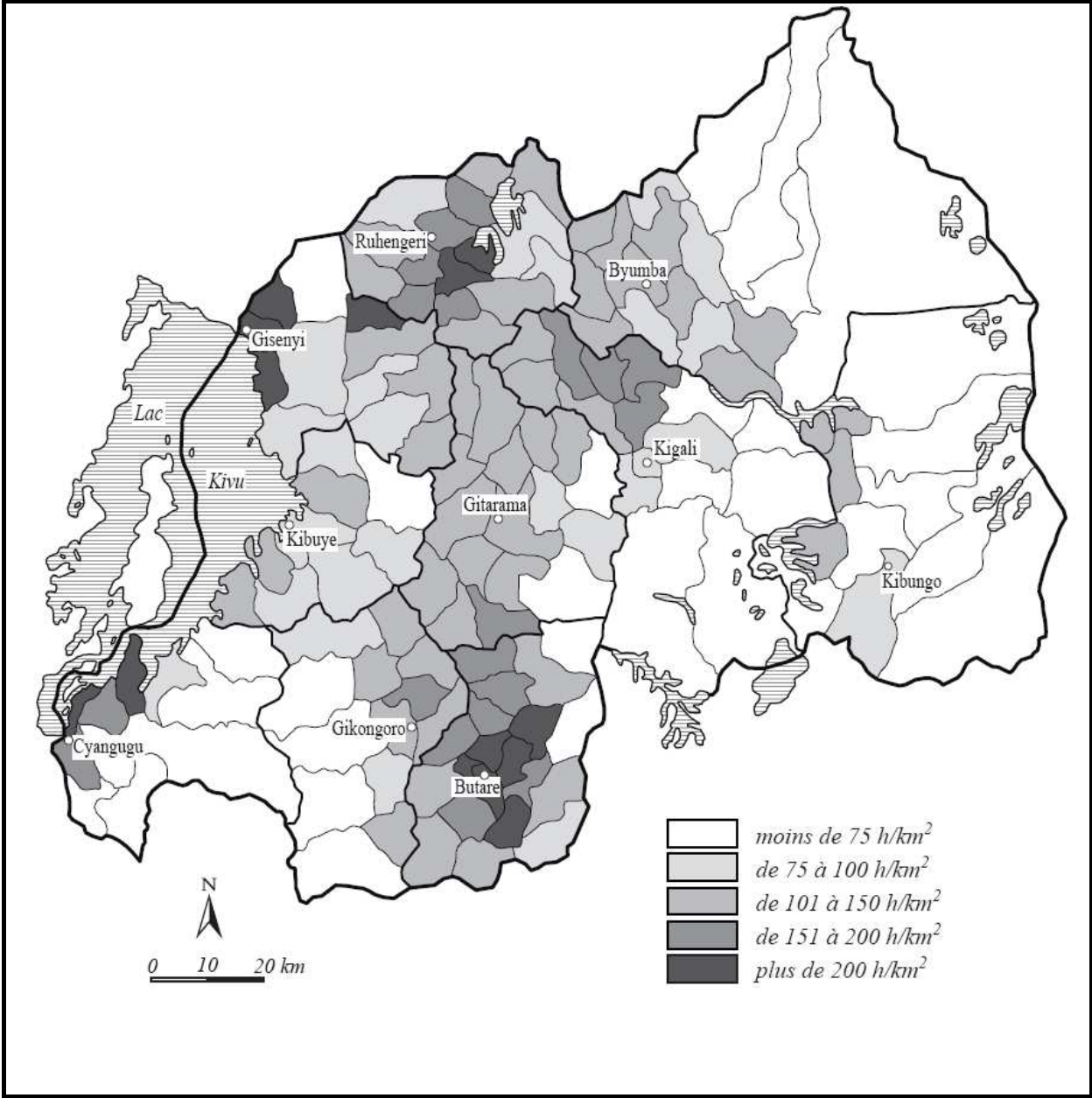
Catégorie	Dénomination	Définition
Ia	Réserve naturelle intégrale: Aire protégée, administrée principalement aux fins d'étude scientifique.	Espace terrestre ou marin, comportant des écosystèmes, des éléments géologiques ou physiographiques ou encore des espèces remarquables ou représentatives, administré principalement à des fins de recherche scientifique et de surveillance continue de l'environnement.
Ib	Zone de nature sauvage: Aire protégée, administrée principalement aux fins de protection des ressources sauvages.	Vaste espace terrestre ou marin, intact ou peu modifié, ayant conservé son caractère naturel, dépourvu d'habitation permanente ou importante, protégé et géré dans le but de préserver son état naturel.
II	Parc national: Aire protégée, administrée principalement dans le but de préserver les écosystèmes et aux fins de récréation	Zone naturelle, terrestre ou marine, désignée a) pour protéger l'intégrité écologique dans un ou plusieurs écosystèmes pour le bien des générations actuelles et futures; b) pour exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation; c) pour offrir des possibilités de visite, à des fins scientifiques, éducatives, spirituelles, récréatives ou touristiques, tout en respectant le milieu naturel et la culture des communautés locales.
III	Monument naturel: Aire protégée, administrée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques.	Aire contenant un ou plusieurs éléments naturels ou naturels et culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque.
IV	Aire gérée pour l'habitat et les espèces: Aire protégée, administrée principalement aux fins de conservation, avec intervention en ce qui concerne la gestion.	Aire terrestre ou marine faisant l'objet d'une intervention active quant à sa gestion, de façon à garantir le maintien des habitats ou à satisfaire aux exigences d'espèces particulières.
V	Paysage terrestre ou marin protégé: Aire protégée, administrée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et aux fins récréatives.	Zone terrestre englobant parfois la côte et la mer, dont le paysage possède des qualités esthétiques, écologiques ou culturelles particulières, résultant de l'interaction ancienne de l'homme et de la nature, et présentant souvent une grande diversité biologique. Le maintien de l'intégrité de cette interaction traditionnelle est essentielle à la protection, au maintien et à l'évolution d'une telle aire.
VI	Aire protégée de ressources naturelles gérées: Aire protégée, administrée principalement aux fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels.	Aire contenant des systèmes naturels, en grande partie non modifiés, gérée de façon à assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et des produits naturels nécessaires au bien-être de la communauté.

Source : IUCN (1994)

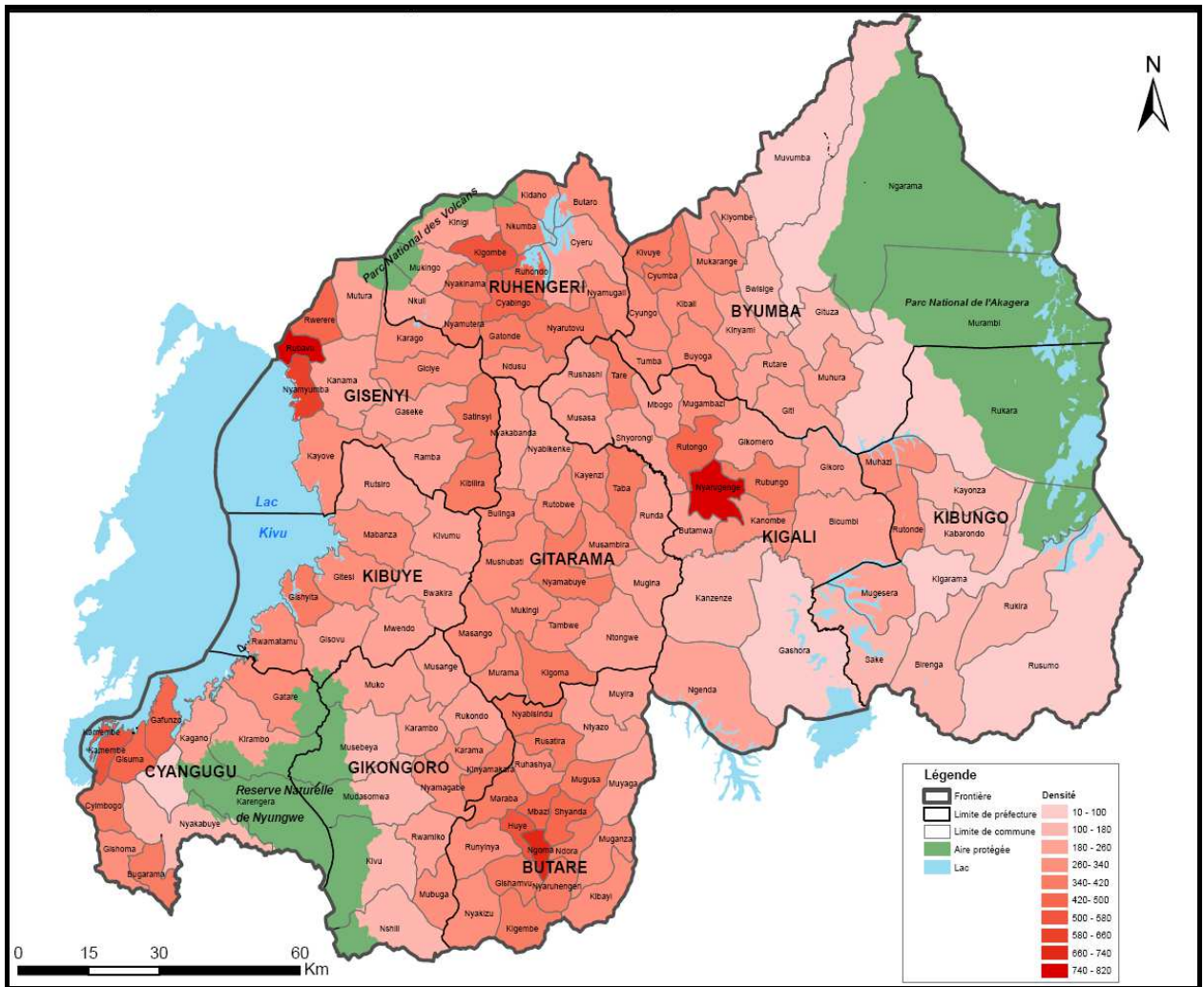
Annexe 2 : Activités illégales autour des parcs nationaux des Volcans (1) et de Nyungwe (2) (Rwanyiziri G. et Kayijamehe E., 2004 ; Milindi R.-D., 2005)



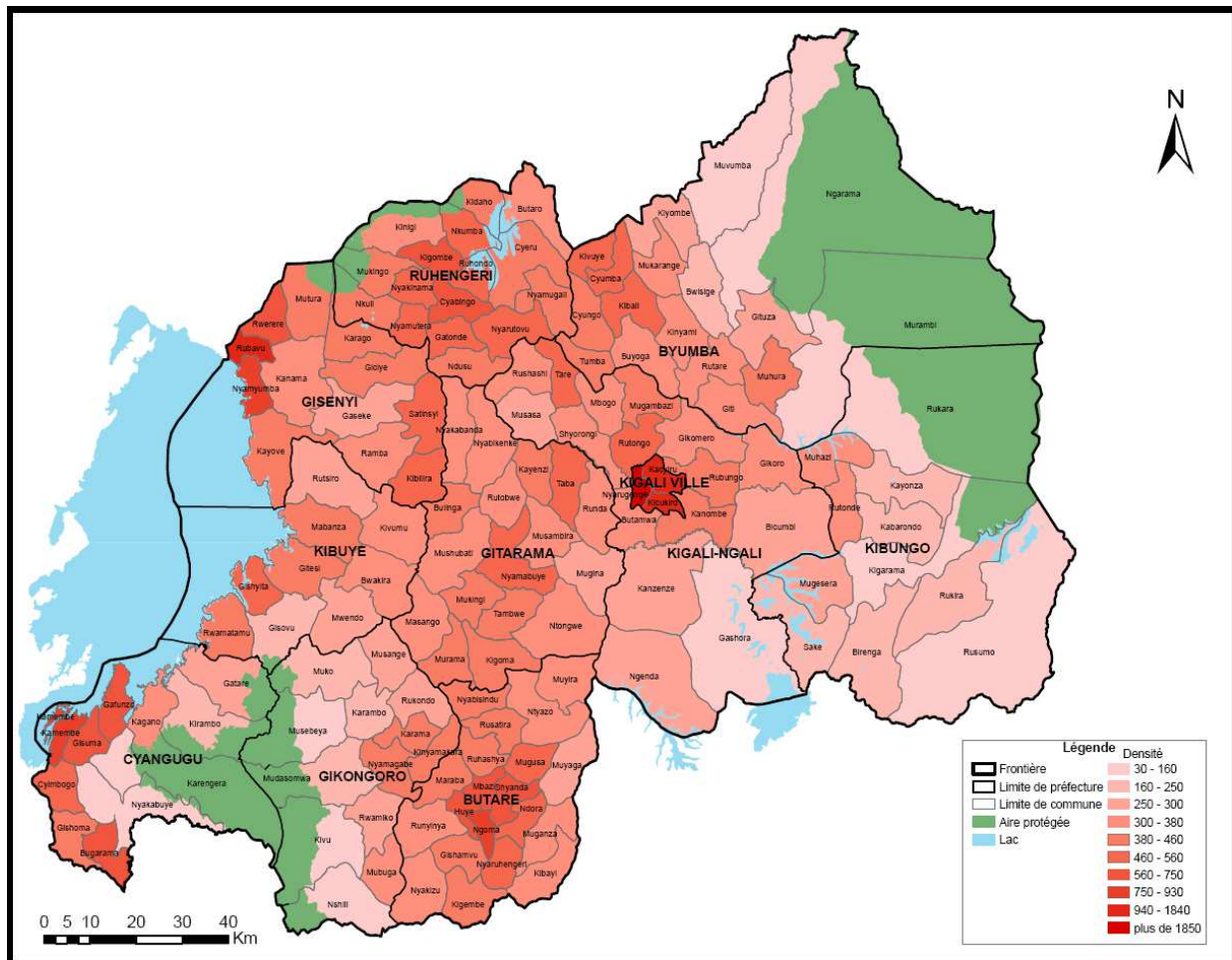
Annexe 3 : Les densités de population en 1948 (reconstituées pour les communes en 1970) (D'après C. Prioul, 1981)



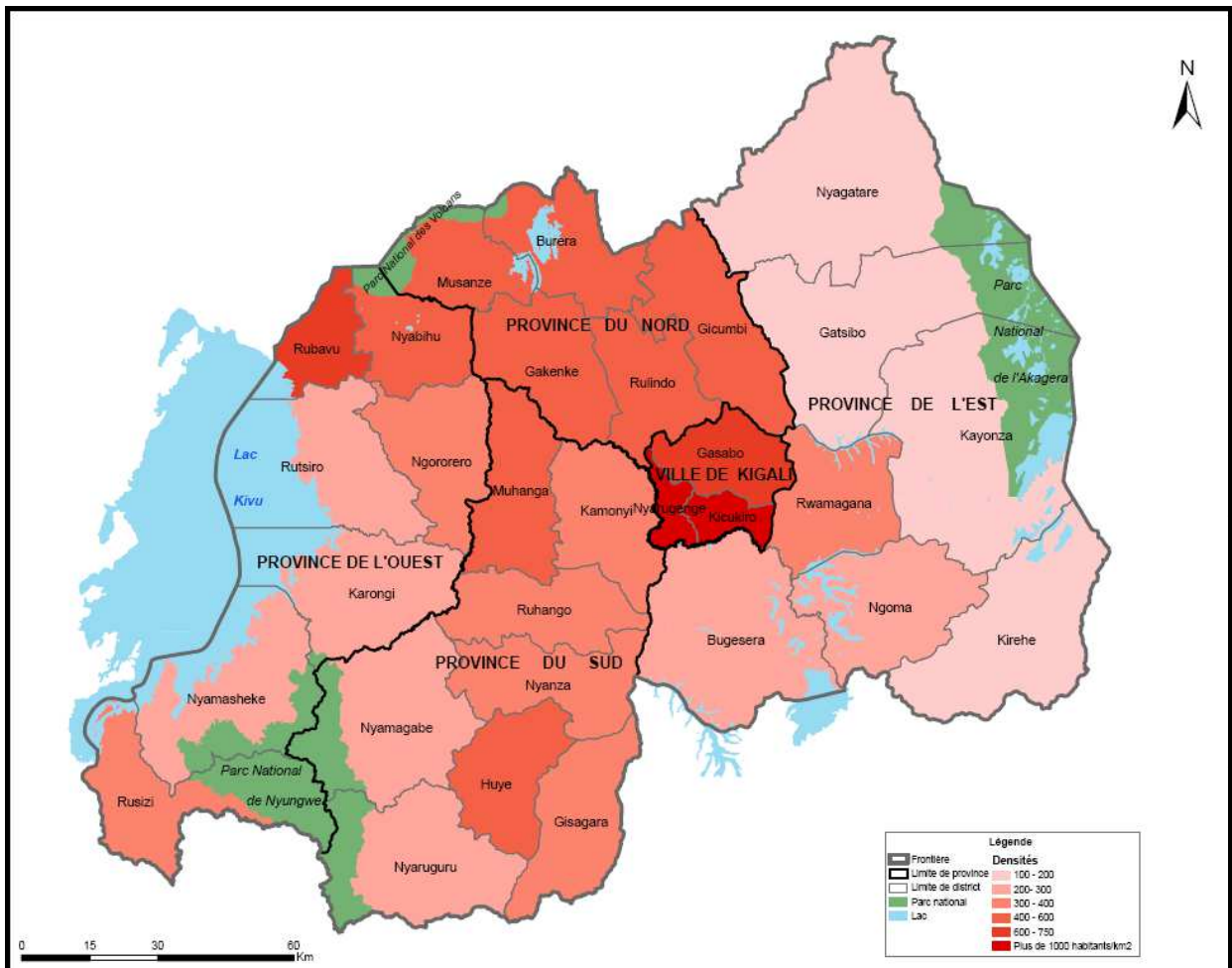
Annexe 4 : Les densités de population par commune en 1978 (Rwanda/MINIPLAN/BNR, 1981)



Annexe 5 : Les densités de population par communes en 1991 (Rwanda/MINIPLAN/SNR, 1994)



Annexe 6 : Les densités de population par districts et villes en 2002
(RR/MINECOFIN/SNR, 2004)



Annexe 7 : Questionnaire d'enquête pour les populations vivant autour des aires protégées du Rwanda (PNA, PNN et PNV)

Numéro du questionnaire.....
Parc National de :.....
Cellule.....
Secteur :.....
District :.....

I. Aspects démographiques

Situation de chef de famille : *Homme marié* ; *Homme (veuf)* ; *Femme (veuve)* *Orphelin (e)*

Quelle est la taille de votre famille ? (*chiffre, y compris les parents*).....

Quel est le nombre de personnes ayant l'âge situé dans la structure d'âge suivante ?

- 0 – 19 ans
- 20 – 65 ans
- 65 ans et plus.....

Parmi les personnes vivant au sein de votre famille, combien sont-elles du sexe féminin ou masculin ?

- Féminin (F)
- Masculin (M).....

Parmi les personnes vivant au sein de votre famille, combien sont-elles classées dans une catégorie éducative suivante ?

- N'ayant pas l'âge de l'école.....
- Au banc de l'école primaire.....
- Analphabètes
- 3 ans de l'école primaire.....
- 4-8 ans de l'école primaire
- Formation professionnelle (avec certificat).....
- 3 ans de l'école secondaire.....
- 4-5-6 ans de l'école secondaire
- Formation universitaire.....

Parmi les personnes vivant au sein de votre famille, combien sont-elles classées dans une catégorie professionnelle suivante ?

- En dessous de l'âge de travailler (moins de 16 ans).....
- Sans emploi.....
- Agriculteur ou éleveur.....
- Elève ou étudiant.....
- Commerçant ou boutiquier.....
- Salarié de l'Etat.....
- Artisan.....
- Autre (spécifier).....

II. Economie locale et activités génératrices de revenus

Situation foncière

- Depuis combien de temps vivez-vous ici ? *Avant 1959* ; *entre 1959 et 1994* *après 1994*
- Si vous n'êtes pas nés dans la région, d'où êtes-vous venus ? *Retour de la diaspora* ; *dans le district voisin* ; *dans une autre province*
- Quels sont les motifs qui vous ont-ils poussé à venir vous installer ici ? *Chercher la terre à cultiver* ; *chercher le pâturage pour le bétail* ; *vivre avec un membre de la famille* ; *marié avec quelqu'un de la région* ; *région réservée aux anciens réfugiés* ; *autres (spécifier)*.....
- Possédez-vous des terres pour l'agriculture ou pour l'élevage? *Oui* *Non*
- Quelle est la superficie de votre exploitation familiale ? *Supérieure à 100 ares (1ha)* ; *entre 50 et 100 ares* ; *inférieure à 50 ares*
- Comment avez-vous obtenu votre exploitation ? *Par héritage* ; *par achat* ; *par don de l'Etat* ; *par don d'un ami ou membre de la famille* ; *par défrichement sur la forêt* ; *autres (spécifier)*
- Pensez-vous que votre exploitation soit-elle suffisante ? *Oui* *Non*

Données sur l'agriculture et l'élevage

- Jugez-vous que votre production agricole est-elle suffisante ? *Oui* *Non*
- Si non, quelles sont les raisons? *Mauvaise qualité des sols* ; *petitesse de l'exploitation agricole* ; *manque de fertilisants et pesticides* ; *érosion* ; *destruction des animaux sauvages* ; *manque des semences sélectionnées* ; *autres* (spécifier).....
- Si oui, que faites-vous pour améliorer la production ? *Associer les cultures* ; *utilisation des intrants et/ou du fumier* ; *louer d'autres terrains agricoles* ; *utilisation d'une main- d'œuvre salariée* ; *autres* (spécifier).....
- Quels sont les principaux problèmes rencontrez-vous dans votre agriculture ? *Petitesse de l'exploitation* ; *manque d'intrants agricoles* ; *manque du marché d'écoulement* ; *aléas climatiques (averses, sécheresse prolongée)* ; *destructions liées aux animaux sauvages* ; *autres* (spécifier).....
- Pratiquez-vous de l'élevage? *Oui* *Non*
- Si oui, quels types d'animaux élevez-vous ? Combien sont-ils?

Type de bête	Nombre/ménage
Vaches	
Moutons	
Chèvres	
Porcs	
Poules	
Lapins	
Autres	

- Pour le cas des vaches, quel type d'élevage pratiquez-vous ? *En pâturages barbelés* ; *en pâturages non barbelés* ; *en stabulation permanente* ; *en stabulation semi permanente*
- Quel type de races élevez-vous? *Races traditionnelles* ; *races exotiques* ; *races traditionnelles et exotiques* ; *races améliorées*
- Quels sont les principaux problèmes rencontrez-vous dans l'élevage bovin ? *Insuffisance de pâturages* ; *insuffisance de fourrages* ; *manque de soins vétérinaires* ; *marché d'écoulement* ; *autres* (spécifier).....
- Pratiquez-vous de l'apiculture? *Oui* *Non*
- Quels types de ruches avez-vous? *Ruches traditionnelles* ; *ruches modernes* ; *ruches traditionnelles et modernes*

Données sur le niveau de vie

- Votre maison se trouve-t-elle dans l'habitat groupé (*umudugudu*) ou dans l'habitat dispersé? *Habitat groupé* ; *habitat dispersé*
- De quels matériaux est construite votre maison ?
 - o *Mur : bois non cimenté* ; *bois cimenté* ; *briques adobes* ; *briques cuites* ; *planches* ; *autres* (spécifier).....
 - o *Toiture : pailles* ; *tôles et/ou tuiles* ; *cartons et/ou sheetings*
- Quel type d'approvisionnement en eau utilisez-vous ? *Eau de robinet dans la maison* ; *eau de robinet public* ; *eau d'une source aménagée* ; *eau d'une source non aménagée* ; *eau d'un cours d'eau/rivière* , *eau d'un étang, lac ou valley-dam* ; *autres* (préciser).....
- Combien de temps utilisez-vous pour arriver à la source d'eau la plus proche ? *Moins de 30 min* ; *entre 30 et 1h* ; *plus d'une 1h*
- Comment faites-vous pour vous faire soigner? *Aller au centre de santé et/ou l'hôpital* ; *aller chez le guérisseur traditionnel* ; *utiliser les plantes médicinales* ; *achat des médicaments chez Magendu* ; *autres* (spécifier).....
- Combien de temps utilisez-vous pour arriver au centre de santé et/ou à l'hôpital le plus proche ? *Moins de 30 min* ; *entre 30 et 1h* ; *plus d'une 1h*
- Avez-vous une mutuelle de santé ? *Oui* *Non*
- Quel type d'énergie utilisez-vous pour la cuisson ? *Bois* ; *électricité* ; *autres* (spécifier).....
- Quel type d'énergie utilisez-vous pour l'éclairage de votre maison ? *Electricité* ; *lampe à pétrole* ; *lampion* ; *bougie* ; *bois* ; *autres* (spécifier).....

- Combien de temps votre enfant utilise-t-il pour arriver à l'école primaire la plus proche ? *Moins de 30 min* ; *entre 30 et 1h* ; *plus d'une 1h*
- Comment faites-vous pour obtenir les frais de scolarité de votre enfant (école secondaire) ? *Vente de produits agricoles* ; *vente d'animaux domestiques* ; *demande d'un crédit* ; *solliciter un membre de la famille* ; *autres (spécifier)*.....
- Combien de temps utilisez-vous pour arriver au marché le plus proche ? *Moins de 30 min.* ; *entre 30 et 1h* ; *plus d'une 1h*
- Etes-vous propriétaires des outils suivants? *Poste de radio* ; *vélo*
- Selon leur importance, quelles sont vos principales sources de revenus monétaires ? *Vente des produits agricoles* ; *vente d'animaux domestiques* ; *petit commerce* ; *artisanat* ; *location d'une partie de l'exploitation agricole* ; *travail de la terre chez les voisins* ; *autres (spécifier)*.....

III. Relations populations locales-aires protégées

Conflits populations-aires protégées

- Connaissez-vous quelques agents ou responsables du parc? *Oui* *Non*
- Si oui, vos relations sont-elles bonnes ? *Oui* *Non*
- Les animaux sauvages endommagent-ils vos cultures ? *Oui* *Non*
- Quels sont les animaux qui viennent-ils le plus souvent ? Quelles sont les cultures préfèrent-ils? Combien de fois par an viennent-ils?

Nom de l'animal	Cultures préférées	Fréquence
1.		
2.		
3.		
Etc.		

Fréquence : 1=chaque jour ; 2=chaque semaine ; 3=chaque mois ; 4=occasionnellement

- Y a-t-il des compensations après les destructions de vos cultures par les animaux sauvages ? *Oui* *Non*
- Que font les responsables du parc pour résoudre ce problème ? *Construction d'un mur de protection* ; *rien du tout* ; *autres (spécifier)*.....
- Pratiquez-vous la chasse dans le parc ? *Oui* *Non*
- Quel type d'espèces d'animaux chassez-vous ? Combien de fois par an ? Quelle est leur utilisation ?

Espèce d'animal	Fréquence	Utilisation
1.		
2.		
3.		
Etc.		

Fréquence : 1 = chaque jour ; 2 = chaque semaine ; 3 = chaque mois ; 4= occasionnellement

Utilisation : 1= autoconsommation ; 2=commercialisation ; 3= échanges avec d'autres produits

- Utilisez-vous d'autres ressources (non fauniques) du parc ? *Oui* *Non*
- Si oui, lesquelles? Combien de fois par an? Quelle est leur utilisation ?

Type de ressource	Fréquence	Utilisation
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

Fréquence : 1 = chaque jour ; 2 = chaque semaine ; 3 = chaque mois ; 4= occasionnellement

Attitudes des populations vis-à-vis des aires protégées

- D'après vous, le parc national de votre région a-t-il une certaine importance pour le pays en général et les populations locales en particulier ?
Oui *Non*
- Si oui, quels sont ces avantages ? *Entrée de devises étrangères pour le pays* ; *source de pluie* ; *lutte contre l'érosion* ; *aides provenant des ONG de conservation* ; *création d'emplois dans la région* ; *vente des produits agricoles dans les hôtels de la région* ; *financement des projets de développement grâce aux revenus touristiques* ; *vente des objets d'art aux touristes* ; *autres (spécifier).....*
- Si non, pourquoi ? *Les populations locales n'en profitent pas* ; *destruction de nos cultures par les animaux du parc* ; *manque d'arguments* ; *autres (spécifier).....*
- Est-il nécessaire de continuer à protéger le parc ? *Oui* *Non*

Intégration des populations à la gestion des aires protégées

- Etes-vous membre d'un club de conservation de la nature ? *Oui* *Non*
- Y a-t-il des projets financés par l'ORTPN et les ONG de conservation dans la région ?
Oui *Non*
- Si oui, lesquels ? Quelles sont leurs principales activités ? Quels avantages procurent-ils aux populations locales ?

Nom du projet	Activité principale	Avantages pour les populations
1.		
2.		
3.		
4.		

- Avez-vous déjà participé à une réunion visant la bonne gestion des ressources du parc de votre région ?
Oui *Non*
- Considérez-vous comme l'un des gestionnaires des ressources du parc de votre région ?
Oui *Non*

SIGLES

1. ADES : Aménagement, Développement, Environnement et Santé
2. AIDR : Association Internationale pour le Développement Rural
3. ADGMAR : Association pour le Développement Intégré des Groupes Marginaux au Rwanda
4. ADMADE : Administration Management Design (Zambie)
5. BAD : Banque Africaine de Développement
6. BAR : Bulletin Agricole du Rwanda
7. BM : Banque Mondiale
8. BNR : Bureau National du Recensement (Rwanda, 1978)
9. BSP : Biodiversity Support Program
10. CA : Conseil d'Administration
11. CAMPFIRE : Communal Areas Management Program for Indigenous Ressource (Zimbabwe)
12. CARE : Cooperative for Assistance and Relief Everywhere
13. CARPE: Programme Régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement
14. CAURWA: Communautés des Autochtones Rwandais
15. CDC : Comité de Développement Communautaire
16. CGIS : Center of Geographic Information Systems and Remote Sensing (UNR)
17. CITES : Convention on International Trade of Endangered Species
18. CMAP : Commission Mondiale des Aires Protégées
19. CRDI : Centre de recherches pour le développement international
20. CRK : Centre de Recherche de Karisoke
21. DCM : Domaine de Chasse du Mutara
22. DFGFE : Dian Fossey Gorilla Fund Europe
23. DFGFI : Dian Fossey Gorilla Fund International
24. DG : Direction Générale
25. DNPWM : Department of National Parks and Wildlife Management (Zimbabwe)
26. DYMSET : Dynamiques des Milieux et des Sociétés (France)
27. EHSS : Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales
28. EICV : Enquête Intégrale sur les Conditions de Vie
29. ER : Experimental Research
30. FAO : Food Agriculture Organization
31. FAR : Forces Armées Rwandaises (ex-FAR)
32. FEM : Fonds Mondial pour l'Environnement
33. FMI : Fonds Monétaire International
34. FPP : Forest Peoples Programme
35. FPR : Front Patriotique Rwandais
36. GEF : Global Environment Facility
37. GTZ : Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
38. HDR : Habilitation à Diriger les Recherches
39. IFRA : Institut Français de Recherche en Afrique
40. IGCP : International Gorilla Conservation Programme
41. IIED : International Institute for Environment and Development
42. IISD : International Institute for Sustainable Development
43. INED : Institut National d'Etudes Démographiques (France)
44. INSR : Institut National de la Statistique du Rwanda
45. IRD : Institut de Recherche en Développement (France)
46. MAB : Man and Biosphere
47. MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (France)
48. MGNP : Mgahinga Gorilla National Park
49. MGVP : Mountain Gorilla Veterinary Project
50. MINAGRI : Ministère de l'Agriculture (Rwanda)
51. MINALOC : Ministère de l'Administration Locale (Rwanda)
52. MINECOFIN : Ministère de l'Economie et des Finances (Rwanda)
53. MINICOM : Ministère du Commerce (Rwanda)

54. MINITERE : Ministère des Terres et de l'Environnement (Rwanda)
55. MINISANTE : Ministère de la Santé (Rwanda)
56. NSIR : National Institute of Statistics of Rwanda
57. OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
58. OMT/WTO : Organisation Mondiale du Tourisme/World Tourism Organization
59. ONG/NGO : Organisation Non Gouvernementale/Non Governmental Organization
60. ORU : Ordonnance du Ruanda-Urundi
61. ORTPN : Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux
62. PAG: Plan d'Aménagement et de Gestion
63. PCFN : Projet de Conservation de la Forêt de Nyungwe
64. PCLG : Poverty and Conservation Learning Group
65. PDC : Plan de Développement Communautaire
66. PDD : Plan de Développement de District
67. PDRCIU : Projet de Développement des Ressources Communautaires et des Infrastructures de l'Umutara
68. PGM : Projet Gorilles des Montagnes
69. PICD : Projets Intégrés de Conservation et de Développement
70. PICG : Programme International de Conservation des Gorilles
71. PGM : Projet Gorilles des Montagnes
72. PNA : Parc National de l'Akagera
73. PNN : Parc National de Nyungwe
74. PNP : Parc National des Pyrénées
75. PNRP : Programme National de Réduction de la la Pauvreté
76. PNUD : Programme des Nations-Unies pour le Développement
77. PNUE : Programme des Nations-Unies pour l'Environnement
78. PNVi : Parc National de Virunga (RDC)
79. PNV : Parc National des Volcans
80. FPP : Forest Peoples Project
81. PRORENA : Protection et Réhabilitation des Ressources Naturelles de l'Akagera
82. PUB : Presses Universitaires de Bordeaux
83. RA : Restoration Area
84. RDC : République Démocratique du Congo
85. REMA : Rwanda Environment Management Authority
86. RF : République Française
87. RGN : Ranch de Gibier de Nazinga
88. RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat
89. RIEPA : Rwanda Investment and Export Promotion Agency
90. RTA : Rwanda Tourism Agency
91. RWA : Rwanda Wildlife Agency
92. SET: Société Environnement et Territoire
93. SIG : Système d'Information Géographique
94. SNR : Service National de Recensement
95. TAN : Taux d'Accroissement Naturel
96. TU : Traditionnal Utilization
97. UICN : Union Mondiale pour la Nature (World Conservation Union)
98. UNDP : Unité Nations Development Program
99. UNEP : United Nation Environment Programme
100. UNESCO : Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture
101. UNR : Université Nationale du Rwanda
102. UPPA : Université de Pau et des Pays de l'Adour
103. WRI : World Research Institute
104. WCPA : World Commission on Protected Areas
105. WCS: Wildlife Conservation Society
106. WWF : Fonds mondial pour la Nature (World Wildlife Fund for Nature)
107. ZVC : Zones Villageoises de Chasse (Nazinga, Burkina Faso)

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du Rwanda.....	9
Carte 2 : Localisation des secteurs d'enquête.....	22
Carte 3 : Le Rwanda socio-politique à la fin du XIXe siècle.....	43
Carte 4 : Esquisse de la répartition géographique de la population au début du XX ^{ème} siècle.....	70
Carte 5 : Les limites du Parc National Albert en 1934 (partie rwandaise).....	85
Carte 6 : Limites du Parc National de l'Akagera en 1934.....	87
Carte 7 : Evolution spatiale du Parc National des Volcans entre 1958 et 1979.....	118
Carte 8 : Evolution spatiale du Parc National de Nyungwe entre 1958 et 1979	122
Carte 9 : Les nouvelles limites du Parc National de l'Akagera après l'amputation de 1997.....	132
Carte 10 : Esquisse hypsométrique de l'Afrique orientale.....	152
Carte 11 : Le relief du Rwanda.....	155
Carte 12 : Répartition des précipitations moyennes annuelles.....	157
Carte 13 : La trois types de zones dans le Parc National de l'Akagera.....	161
Carte 14 : Cartographie des formations végétales du massif des Birunga (ou de Virunga)	164
Carte 15 : Grands types de végétation suivant les différences géologiques dans le Parc National de Nyungwe.....	166
Carte 16 : Densités de population autour du PNV en 2002 (reconstituées pour les secteurs administratifs de décembre 2005).....	271
Carte 17 : Densités de population autour du PNA en 2002 (reconstituées pour les secteurs administratifs de décembre 2005).....	272
Carte 18 : Densités de population autour du PNN en 2002 (reconstituées pour les secteurs administratifs de décembre 2005).....	274
Carte 19 : Parc National des Pyrénées : zone centrale (ou cœur) et zone périphérique (ou aire d'adhésion).....	366

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Une habitation abandonnée par les éleveurs à l'intérieur des limites du nouveau parc de l'Akagera.....	130
Photos 218 : Certaines espèces animales des parcs nationaux du Rwanda.....	74
Photo 3 : Voitures 4x4 louées par les touristes dans le parking du bureau de l'ORTPN à Kinigi.....	189
Photo 4 : Un champ de sorgho et une maisonnette détruits par l'éléphant <i>Mutrware</i> dans le sud du PNA.....	193
Photo 5 : La route goudronnée reliant la Ville de Ruhengeri à la limite inférieure du PNV dans le District de Kinigi.....	197
Photo 6 : Un troupeau de vaches se trouvant entre la zone tampon (à gauche des bornes) et le parc (à droite des bornes).....	210
Photo 7 : Les animaux sauvages à côté des vaches dans le marais de Nyagashanga au nord du PNA.....	212
Photo 8 : Le mur de protection séparant le parc et les champs des populations.....	224
Photo 9 : Une hutte d'un <i>Twa</i> au bord du PNV dans le District de Kinigi.....	235
Photo 10 : Images de deux buffles parmi les quinze sauvagement tués par les populations riveraines du PNV.....	239
Photo 11 : Travailleurs dans un champ théicole autour du PNN.....	293
Photo 12 : Une maison de toiture en paille dans l'ancien domaine de chasse du Mutara (Secteur Nyagashanga/District de Gatsibo).....	301
Photo 13 : Un garde du parc de l'Akagera en train d'enlever un piège et un braconnier attrapé en train de manger.....	389
Photo 14 : Les ruches de l'association FAV autour du PNV.....	401
Photo 14 : Une citerne de collecte d'eau de pluie construite par l'ORTPN dans le secteur Kinigi/District de Musanze.....	403
Photo 15 : Le paysage environnant le PNV après l'installation de la population dans les Imidugudu.....	416
Photos 16 : Le croisement entre une race locale <i>Ankole</i> (1) et une race exotique donne une race améliorée.....	417

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 122 : Régression de la superficie (ha) des espaces protégés au Rwanda (1958-2002).....	12
Graphique 2 : Evolution de la population de gorilles du Massif des Virunga (1971-2003).....	170
Graphique 323 : Evolution de la fréquentation touristique dans les parcs nationaux (1975-1989).....	178
Graphique 4 : Evolution de la fréquentation touristique dans les parcs nationaux (1990-2007).....	182
Graphique 5 : Evolution des droits d'entrée pour les visites aux gorilles (en \$) (1979-2007).....	184
Graphique 6 : Comparaison investissements locaux et étrangers (en dollars US) dans le secteur touristique (2004-2007).....	188
Graphique 7 : Fréquence des sorties d'animaux sauvages autour des parcs nationaux	192
Graphique 8 : Avantages socio-économiques liés au tourisme pratiqué dans les parcs.....	195
Graphique 9 : Avis des populations locales sur l'importance du parc le plus proche.....	243
Graphique 10 : Degré de participation des populations à la gouvernance des parcs	244
Graphique 11 : Evolution de la population rwandaise de 1948 à 2007.....	251
Graphique 12 : Evolution de la population rurale et urbaine par rapport à la population totale (en millions).....	252
Graphique 13 : Evolution du taux d'accroissement naturel moyen intercensitaire (1978, 1991 et 2002) au niveau national et dans le milieu rural et urbain.....	253
Graphique 14 : Comparaison de l'évolution des densités physiologiques de population par rapport à celle de la terre arable par habitant.....	262
Graphique 15 : Catégories de populations suivant la période d'installation autour des aires protégées.....	275
Graphique 16 : Taille de l'exploitation agricole familiale autour des aires protégées du Rwanda.....	276
Graphique 17 : Niveau de possession de terres individuelles autour des aires protégées.....	277
Graphique 18 : Pourcentages de ménages en dessous du seuil de pauvreté (1985 – 2000).....	280
Graphique 19 : Principales causes de l'insuffisance de la production agricole autour des aires protégées.....	295
Graphique 20 : Types de races des vaches élevées autour des aires protégées.....	297
Graphique 21 : Principales sources de revenus monétaires pour les ménages vivant autour des aires protégées.....	299
Graphique 22 : Proportions des matériaux de toiture autour des aires protégées.....	300

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : L'organigramme interne au sein du Département de Conservation communautaire.....	141
Figure 2 : Schéma d'une réserve de biosphère.....	310
Figure 3 : L'organisation décentralisée de l'ORTPN (en vigueur depuis 2004).....	392
Figure 4 : Proposition d'un nouvel organigramme de l'ORTPN	395
Figure 5 : Niveau d'implication des institutions gouvernementales décentralisées dans le développement communautaire.....	409

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution de l'effectif des principales espèces de mammifères dan l'ensemble PNA-DCM (1969-2002).....	168
Tableau 2. Quelques grands mammifères du Parc National de Nyungwe.....	173
Tableau 3 : Causes principales de la pauvreté au niveau national	286
Tableau 4 : Catégories de gestion participative	317

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Catégories d'aires protégées et leur description selon l'UICN.....	452
Annexe 2 : Activités illégales autour des parcs nationaux des Volcans et de Nyungwe.....	453
Annexe 3 : Carte des densités de population en 1948 (reconstituées pour les communes en 1970).....	454
Annexe 4 : Carte des densités de population par commune en 1978.....	455
Annexe 5 : Carte des densités de population par communes en 1991.....	456
Annexe 6 : Carte des densités de population par districts et villes en 2002.....	457
Annexe 7 : Questionnaire d'enquête pour les populations vivant autour des aires protégées du Rwanda (PNA, PNN et PNV).....	458

TABLE DES MATIERES

Remerciements.....	4
Sommaire.....	6
INTRODUCTION GENERALE.....	7
1. Le Rwanda : beaucoup d'hommes, peu de ressources foncières.....	8
2. La dégradation des ressources des espaces protégés : la pauvreté ajoute à la pression démographique.....	10
3. Espaces protégés : un objet de recherche pour la géographie.....	13
4. Vers une géopolitique de l'environnement.....	17
5. Méthodologie.....	19
Première partie.....	25
UN SIECLE DE DUALITE ENTRE CONSERVATION ET DEVELOPPEMENT	
Introduction.....	26
Chapitre I. Les relations homme-nature dans le Rwanda précolonial.....	28
1.1 Le peuplement du Rwanda.....	29
1.1.1 Histoire de la première occupation.....	30
1.1.1.1 <i>Implantation des autochtones</i>	30
1.1.1.2 <i>Difficile co-gestion de la nature entre les premiers occupants</i>	31
1.1.2 Processus de colonisation du territoire.....	34
1.1.2.1 <i>Occupation préférentielle du Plateau central</i>	34
1.1.2.2 <i>Colonisation des autres régions du pays</i>	35
1.2 L'organisation sociopolitique et la gestion des ressources naturelles.....	37
1.2.1 Les traits majeurs de l'organisation sociopolitique.....	37
1.2.1.1 <i>Les structures sociales</i>	38
1.2.1.2 <i>Les structures politico-administratives</i>	41
1.2.2 Les systèmes de gestion des ressources foncières.....	44
1.2.2.1 <i>Le système lignager ubukonde</i>	44
1.2.2.2 <i>Le système politique igikingi-isambu</i>	48
1.2.3 Les conséquences socio-spatiales liées à ces systèmes.....	50
1.2.3.1 <i>Le morcellement des terres</i>	50
1.2.3.2 <i>La dispersion de l'habitat</i>	52

Chapitre II. Le Rwanda sous la tutelle belge : le temps de l'« apartheid » écologique.....	54
2.3 La problématique du phénomène de dégradation des ressources naturelles.....	55
2.3.1 Un discours catastrophiste mondialisé.....	55
2.3.1.1 <i>Approche théorique des relations populations/ressources.....</i>	<i>56</i>
2.3.1.2 <i>Hypothèse de l'épuisement des ressources naturelles.....</i>	<i>57</i>
2.3.2 L'espace naturel protégé : un outil particulier de protection des ressources naturelles.....	61
2.3.2.1 <i>Histoire du jardin d'Eden comme fondement scientifique de la pensée conservacionniste.....</i>	<i>62</i>
2.3.2.2 <i>Colonisation européenne et diffusion des aires protégées en Afrique.....</i>	<i>64</i>
2.4 Le contexte écologique rwandais sous l'ère de la colonisation: une situation alarmante ou un simple discours catastrophiste ?.....	67
2.4.1 Le Rwanda au début du 20 ^{ème} siècle : y avait-il un déséquilibre croissance démographique/ressources disponibles ?.....	68
2.4.1.1 <i>Etat de la population.....</i>	<i>68</i>
2.4.1.2 <i>Etat des ressources naturelles.....</i>	<i>74</i>
2.4.2 "Lutter contre la dissipation des ressources naturelles" : un cheval de bataille de la politique belge de conservation de la nature.....	78
2.4.2.1 <i>Le premier parc national au Rwanda: outil de conservation des ressources ou celui de leur confiscation ?.....</i>	<i>79</i>
2.4.2.2 <i>Mise en place des mesures institutionnelles et légales répressives.....</i>	<i>82</i>
Chapitre III. La gestion de l'héritage écologique colonial : entre ruptures et continuités.....	92
3.1 Les succès et les échecs de la politique conservacionniste dans les années 1960.....	92
3.1.1 Les attitudes des acteurs mondiaux de la conservation à l'égard du changement politique dans les colonies africaines.....	93
3.1.1.1 <i>La dimension économique des aires protégées : une nouvelle arme dans la politique internationale de conservation.....</i>	<i>94</i>
3.1.1.2 <i>Le poids des ONG transnationales dans la pérennisation des aires protégées en Afrique.....</i>	<i>96</i>
3.1.2 La politique de conservation au lendemain de l'indépendance du Rwanda : le temps d'un relâchement lié à l'histoire du pays (1962-1973).....	99
3.1.2.1 <i>La recherche de la sécurité foncière au détriment des intérêts conservacionnistes.....</i>	<i>99</i>

3.1.2.2	<i>La résistance des ONG transnationales à l'égard de la politique nationale de conservation.....</i>	109
3.2	Le retour au premier plan de la politique de conservation policière et excluante (1973-1994).....	106
3.2.1	La création de l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN) : un nouveau souffle dans la politique rwandaise de conservation.....	107
3.2.1.1	<i>Mission de Protéger les parcs nationaux.....</i>	108
3.2.1.2	<i>Mission de promouvoir le tourisme dans les aires protégées.....</i>	110
3.2.2	Evolution sociopolitique et intégrité territoriale des aires protégées : de la stabilité à la tourmente.....	112
3.2.2.1	<i>Stabilité sociopolitique relative et coopération internationale dans le domaine de la conservation et de la promotion touristique (1974-1990).....</i>	112
3.2.2.2	<i>De la guerre d'octobre 1990 au génocide des Tutsi d'avril 1994 : les aires protégées comme bases arrières des conflits armés.....</i>	123
3.3	Le temps des paradoxes dans la politique nationale de conservation (de 1995 à nos jours).....	126
3.3.1	Vers un parallélisme entre les choix politiques et écologiques.....	127
3.3.1.1	<i>Les espaces protégés : espaces d'accueil pour les anciens réfugiés sans terres.....</i>	128
3.3.1.2	<i>Le retour de l'intérêt conservacionniste : un choix politique ou une simple « conditionnalité écologique » ?.....</i>	134
3.3.2	La remise en cause de la politique de conservation spatiale autoritaire.....	134
3.3.2.1	<i>La restructuration de l'ORTPN : un point de départ de l'intégration des populations locales dans la gestion des aires protégées.....</i>	137
3.3.2.2	<i>L'implication des populations dans la gestion des aires protégées : l'apport de la politique nationale de décentralisation.....</i>	140
	Conclusion pour la première partie.....	144
	Deuxième partie.....	146
	DANS ET AUTOUR DES ESPACES PROTEGES DU RWANDA : SUCCES POUR LA CONSERVATION ET ECHECS POUR LE DEVELOPPEMENT DES ZONES RIVERAINES	
	Introduction.....	147
	Chapitre IV. Espaces protégés au Rwanda : espaces au cœur d'enjeux à la fois écologique et socio-économique.....	149

4.1	La dimension naturaliste des espaces protégés : y a-t-il un « jardin d'Eden » dans ce petit pays ?	149
4.1.1	Milieu physique et biogéographie des espaces protégés : l'importance de l'altitude".....	150
4.1.1.1	<i>Un relief montagnard</i>	153
4.1.1.2	<i>Un climat tropical tempéré par l'altitude</i>	155
4.1.2	Quel est le véritable potentiel écologique des espaces protégés du Rwanda ?.....	158
4.1.2.1	<i>La flore</i>	159
4.1.2.2	<i>La faune</i>	167
4.2	La dimension socio-économique des espaces protégés : à qui profite le tourisme pratiqué dans ces espaces ?	175
4.2.1	Les espaces protégés du Rwanda : espaces où l'Etat et le secteur privé se partagent la part du lion.....	175
4.2.1.1	<i>L'Etat, en tant que principal bénéficiaire des avantages liés au tourisme</i>	176
4.2.1.2	<i>Le secteur privé, en tant qu'opportuniste de l'industrie touristique florissante</i>	184
4.2.2	Les espaces protégés du Rwanda : espaces où les avantages pour les populations locales sont très insuffisants.....	190
4.2.2.1	<i>Les populations locales, premières victimes des contraintes de voisinage</i>	190
4.2.2.2	<i>Les populations locales : quels avantages socio-économiques perçoivent-elles ?</i>	194
Chapitre V. Espaces protégés au Rwanda : espaces où les rapports de force entre les acteurs sont inégaux		199
5.1	L'Etat, acteur à la fois autoritaire et passif	200
5.1.1	La gouvernance des espaces protégés.....	201
5.1.1.1	<i>Une gouvernance policière héritée de la colonisation</i>	201
5.1.1.2	<i>Une gouvernance « importée » dominée par les enjeux mondiaux</i>	203
5.1.2	La perméabilité des limites juridiques et naturelles imposées. Etude des cas.....	206
5.1.2.1	<i>Le PNV : les lois devenues caduques, les limites à retracer</i>	207
5.1.2.2	<i>Le PNA : les nouvelles limites, les nouveaux problèmes</i>	209
5.1.2.3	<i>Le PNN : du statut de « forêt naturelle » à celui de « parc national »</i>	213
5.2	Les ONG de conservation, acteurs dominants et omniprésents	216
5.2.1	Les ONG, en tant que porte-drapeaux des politiques mondiales de la conservation.....	216
5.2.1.1	<i>Les ONG de conservation : quels discours développent-elles ?</i>	217
5.2.1.2	<i>Les ONG, en tant qu'intermédiaires légitimes entre le local et le global</i>	219

5.2.2	Les modes d'intervention à deux vitesses : illustration à travers les trois parcs nationaux.....	220
5.2.2.1	<i>Le PNV : enfant chéri des ONG de conservation.....</i>	221
5.2.2.2	<i>Le PNA : le mal aimé des ONG de conservation.....</i>	228
5.2.2.3	<i>Le PNN : un apport modéré de la part des ONG de conservation.....</i>	229
5.3	Les populations locales, acteurs essentiels mais longtemps écartés.....	231
5.3.1	Les sources de conflits entre les responsables des aires protégées et les populations locales.....	232
5.3.1.1	<i>Une histoire de dépossession politique, socio-économique et territoriale. Le cas des Batwa forestiers.....</i>	233
5.3.1.2	<i>Les populations locales : responsables de tous les maux ?.....</i>	237
5.3.2	Les populations locales : collaborateurs actifs ou bénéficiaires passifs ?.....	239
5.3.2.1	<i>Les nouveaux modèles de gouvernance des aires protégées: quel rôle pour les communautés locales ?.....</i>	240
5.3.2.2	<i>Les attitudes actuelles des populations à l'égard de la gouvernance des aires protégées.....</i>	242

Chapitre VI. Les principales contraintes à la gestion durable des espaces protégés au Rwanda.....246

6.1	Les contraintes démographiques : une menace permanente pour la survie des espaces protégés sur le territoire national.....	246
6.1.1	Analyse du problème démographique à l'échelle nationale.....	247
6.1.1.1	<i>Evolution de la population entre 1948 et 2007.....</i>	248
6.1.1.2	<i>Evolution des densités entre 1948 et 2007.....</i>	254
6.1.2	Les conséquences du surplus démographique.....	258
6.1.2.1	<i>Généralisation de l'habitat dispersé.....</i>	259
6.1.2.2	<i>Accélération du morcellement des terres et crise du système rural.....</i>	261
6.1.2.3	<i>Augmentation du nombre de populations sans terres et conflits fonciers.....</i>	264
6.1.3	Etude de cas à travers les zones jouxtant les trois parcs nationaux.....	267
6.1.3.1	<i>Le PNV : un îlot écologique aux confins des terres de laves densément peuplées.....</i>	268
6.1.3.2	<i>Le PNA : une zone de savane au contact des densités démographiques relativement faibles.....</i>	270
6.1.3.3	<i>Le PNN : une forêt d'altitude au milieu d'une zone rurale géographiquement contrastée.....</i>	271

6.2	Les contraintes socio-économiques : la pauvreté des populations comme un réel défi pour la gestion durable des espaces protégés.....	277
6.2.1	Principales causes de la pauvreté au niveau national.....	278
6.2.1.1	<i>Economie basée sur une agriculture traditionnelle en difficultés.....</i>	280
6.2.1.2	<i>La vulnérabilité socio-économique des ménages comme l'une des conséquences de la guerre (1990-1994) et du génocide de 1994.....</i>	284
6.2.2	Analyse de la pauvreté autour des trois parcs nationaux.....	287
6.2.2.1	<i>La région riveraine du PNV : une zone où la petitesse et/ou le manque de terres sont les principales causes de la pauvreté.....</i>	288
6.2.2.2	<i>Les environs du PNA : une région où les aléas climatiques sont la principale cause de la pauvreté.....</i>	289
6.2.2.3	<i>Autour du PNN : une région où la médiocrité du sol et l'insuffisance des terres sont les principales causes de la pauvreté.....</i>	291
	Conclusion de la deuxième partie.....	303

	Troisième partie.....	304
--	-----------------------	-----

L'AVENIR DES ESPACES PROTEGES AU RWANDA : POLITIQUE DE CONSERVATION SPATIALE DURABLE ET PARTICIPATIVE

	Introduction.....	305
	Chapitre VII. De la conservation contre les populations à la conservation avec les populations : analyse de l'approche participative de la conservation.....	307
7.1	Ouverture des politiques conservationnistes vers le développement et la participation.....	307
7.1.1	La reconversion des conservationnistes vers le champ développementaliste.....	308
7.1.1.1	<i>L'apport du Programme MAB de l'UNESCO.....</i>	309
7.1.1.2	<i>L'apport du concept de « développement durable ».....</i>	312
7.1.2	La conservation par la participation.....	314
7.1.2.1	<i>Approche de la participation des populations locales.....</i>	314
7.1.2.2	<i>Le rôle de la décentralisation et de la société civile dans la gestion participative des ressources naturelles.....</i>	320
7.2	Principales critiques à l'encontre de la politique de conservation participative. Cas des Projets Intégrés de Conservation et de Développement (PICD).....	325
7.2.1	Problèmes de conception.....	327
7.2.1.1	<i>Prédominance des logiques écologiques au détriment du développement.....</i>	327

7.2.1.2	<i>Participation des communautés locales : une vraie participation ou une simple consultation ?</i>	329
7.2.2	Problèmes de mise en œuvre.....	331
7.2.2.1	<i>Travailler avec la communauté : de quelle communauté parle-t-on ?</i>	331
7.2.2.2	<i>Le déclin des financements destinés aux PICD</i>	334

Chapitre VIII. La conservation durable des espaces protégés au Rwanda : peut-on s'inspirer des expériences d'ailleurs ?.....338

8.1	Quelques modèles africains de conservation participative.....	338
8.1.1	L'expérience CAMPFIRE au Zimbabwe.....	339
8.1.1.1	<i>Le diagnostic initial et bref historique du programme</i>	339
8.1.1.2	<i>Acteurs, avantages, critiques et perspectives</i>	344
8.1.1.3	<i>Est-il possible d'appliquer l'expérience CAMPFIRE au Rwanda ?</i>	348
8.1.2	L'expérience du Ranch de Gibier de Nazinga (RGN) au Burkina Faso.....	350
8.1.2.1	<i>Bref historique du Ranch de Gibier de Nazinga (RGN)</i>	350
8.1.2.2	<i>Acteurs, avantages, critiques et perspectives</i>	355
8.1.2.3	<i>Est-il possible d'appliquer l'expérience du RGN au Rwanda ?</i>	363
8.2	Un modèle occidental de conservation participative. Le cas du Parc National des Pyrénées.....	364
8.2.1	Généralités sur le Parc National des Pyrénées.....	365
8.2.1.1	<i>Bref historique de la création du parc</i>	366
8.2.1.2	<i>Enjeux liés à l'aménagement de l'espace parc</i>	369
8.2.2	La gouvernance du Parc National des Pyrénées.....	377
8.2.2.1	La gouvernance du PNP entre 1967 et 2006.....	377
8.2.2.2	La gouvernance du PNP depuis 2006.....	380

Chapitre IX. La conservation durable des espaces protégés au Rwanda : quels types de gouvernance et de développement faut-il mettre en place ?.....386

9.1	D'une gouvernance « importée » à une gouvernance locale responsable.....	386
9.1.1	Les obstacles actuels en matière de gouvernance locale des espaces protégés.....	387
9.1.1.1	<i>Les séquelles de la politique coloniale de conservation</i>	387
9.1.1.2	<i>Une politique de décentralisation encore jeune</i>	390
9.1.2	Comment promouvoir la gouvernance locale des aires protégées ?.....	392
9.1.2.1	<i>Renforcer le degré de participation des acteurs locaux</i>	393
9.1.2.2	<i>Privilégier les négociations et le dialogue entre les acteurs</i>	395

9.1.2.3	<i>Encourager la transparence dans la prise de décisions</i>	397
9.2	Vers un développement conciliant la conservation durable et la réduction de la pauvreté autour des espaces protégés	397
9.2.1	Les limites actuelles en matière de développement des régions riveraines des aires protégées.....	398
9.2.1.1	<i>Héritage du passé en matière de politiques de développement</i>	398
9.2.1.2	<i>Manque de synergies entre les acteurs impliqués dans le développement socio-économique des zones riveraines des espaces protégés</i>	400
9.2.2	Comment concilier la conservation et la réduction de la pauvreté autour des espaces protégés ?.....	404
9.2.2.1	<i>Promouvoir le développement local autour des espaces protégés</i>	401
9.2.2.2	<i>Réduire la pauvreté en adaptant la stratégie locale à la politique nationale</i>	411
	Conclusion de la troisième partie.....	418
	CONCLUSION GENERALE	420
	BIBLIOGRAPHIE	428
	ANNEXES.....	451
	SIGLES.....	462
	LISTES DES CARTES.....	464
	LISTE DES PHOTOS.....	465
	LISTES DES GRAPHIQUES.....	466
	LISTE DES FIGURES.....	467
	LISTE DES TABLEAUX.....	467
	LISTE DES ANNEXES.....	467
	TABLE DES MATIERES.....	468

GÉOPOLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT AU RWANDA. POUR UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE DES ESPACES PROTÉGÉS

Résumé

La gouvernance des espaces protégés au Rwanda a longtemps été caractérisée par des méthodes coercitives en matière de conservation, avec des conflits entre les gestionnaires de ces espaces et les populations riveraines. Ce constat est relativement courant dans les espaces protégés de tous les pays. Mais, au Rwanda, se surajoutent deux phénomènes aggravants : la très forte densité démographique et les difficiles conditions socio-économiques avec lesquelles les populations locales vivent qui se traduisent notamment par le problème du manque de terres et par une grande pauvreté. Dans le but de transformer les mauvaises pratiques héritées de la colonisation, cette gouvernance s'est tournée, depuis 2002, vers des politiques de conservation participative à travers les Projets Intégrés de Conservation et de Développement. Après quelques années d'expérimentation, les résultats de cette nouvelle approche de conservation sont loin d'être satisfaisants. Le fait que les acteurs locaux ne soient pas bien intégrés est la première cause. Pour apporter quelques pistes de solutions, cette thèse s'inspire des expériences des autres pays en matière de conservation participative. Toutefois, compte tenu des particularités des espaces protégés du Rwanda, ces expériences apportent peu au cas rwandais. Cette thèse propose un modèle adapté à la situation rwandaise, avec une gouvernance locale responsable et un développement local conciliant les objectifs de conservation et ceux de réduction de la pauvreté.

Mots-clés : Rwanda, espaces protégés, parc national, politiques de conservation, gouvernance, participation, développement.

GEOPOLITICS OF THE ENVIRONMENT IN RWANDA. FOR A PARTICIPATIVE GOVERNANCE OF THE PROTECTED SPACES

Abstract

For a long time, the governance of protected spaces in Rwanda was characterized by coercive methods in conservation, with conflicts between administrators of these spaces and waterside populations. This statement is relatively common in protected spaces of all countries. But, in Rwanda, is added on two aggravating phenomena: the very strong population density and the difficult socio-economic conditions with which local populations have to live and in particular by the lack of lands issue and big poverty. With the aim of changing these bad practices inherited from the colonization, this governance look into, since 2002, towards policies of participative conservation through Integrated Project of Conservation and Development. After some years of experiment, results of this new conservation approach are far from being satisfactory. Since local actors are not well-integrated is the first cause. To give some answers, this thesis uses other countries experiences in participative conservation. However, considering particularities of protected spaces in Rwanda, these experiences bring little to the Rwandan conservation model. This thesis proposes an adapted model to the Rwandan situation, with a responsible local governance and a local development reconciling objectives of conservation with the poverty reduction.

Key words: Rwanda, protected spaces, conservation policies, governance, participation, development.